1922

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY

JUL 13 1923

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

RAPPORTS

de M. Henry BAZIN

Préfet de la Haute-Marne

(ET ANNEXES)

Rapport de la Commission départementale

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DU CONSEIL

Session ordinaire de Septembre 1921

CHAUMONT

SOCIÉTÉ NOUVELLE D'IMPRIMERIE CHAMPENOISE

1921

CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY

RAPPORTS

de M. Henry BAZIN

Préfet de la Haute-Marne

(ET ANNEXES)

Rapport de la Commission départementale

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DU CONSEIL

Session ordinaire de Septembre 1921

CHAUMONT

SOCIÉTÉ NOUVELLE D'IMPRIMERIE CHAMPENOISE

—

1921

352.04433
M34r
Sept. 1921
DEC 16 '22 Anell

HAUTE-MARNE

PRÉFET : M. HENRY BAZIN (✻).

CONSEIL GÉNÉRAL

Cantons de l'arrondissement de Chaumont. — Membres :

Andelot.....	MM.	Georges ULMO, maître de forges, maire, à Doulaincourt.
Arc-en-Barrois		SOMMELET, Docteur en médecine, à Arc-en-Barrois.
Bourmont.....		TELLIEZ, notaire. maire à Bourmont.
Châteauvillain.....		GUYOT, chevalier de la Légion d'honneur, Juge de Paix, à Bar-sur-Aube (Aube).
Chaumont-en-Bassigny..		LÉVY-ALPHANDÉRY, officier de la Légion d'honneur, avocat, maire à Chaumont.
Clefmont.....		ESMARD, négociant à Longchamp-les-Millières.
Juzennecourt.....		BARBIER, Vice-Président au Tribunal de la Seine, à Paris, 5, boulevard Montparnasse (6e).
Nogent-en-Bassigny.....		E. BERNARD, chevalier de la Légion d'honneur, notaire honoraire à Nogent-en-Bassigny.
Sain-Blin.....		RÉMOND H., industriel, maire à Roches-sur-Rognon.
Vignory.....		CANÈGRE, directeur d'usine, maire à Froncles.

Cantons de l'arrondissement de Langres. — Membres :

Auberive.....	MM.	JACOTIN, à Auberive.
Bourbonne-les-Bains		NICOLAS, propriétaire à Parnot.
Fayl-Billot.....		TRIBET, docteur en médecine, maire à Fayl-Billot.
Laferté-sur-Amance		PÉTIET, maire à Laferté-sur-Amance.
Langres.....		DESSEIN, Chevalier de la Légion d'Honneur, député, à Langres.
Longeau.....		MAILLEFERT, docteur en médecine, maire à Chalindrey.
Montigny-le-Roi.....		LANDRAGIN, propriétaire, maire à Montigny-le-Roi.
Neuilly-l'Evêque.....		MARTIN Raymond, Chevalier de la Legion d'honneur, docteur en médecine, à Rolampont.
Prautho?.....		DESVIGNES, notaire à Vaux-sous-Aubigny.
Varennes sur-Amance....		PERFETTI, docteur en médecine, maire à Hortes.

Cantons de l'arrondissement de Wassy. — Membres :

Chevillon.....	MM.	le Marquis DES RÉAULX, chevalier de la Légion d'honneur, à Eurville.
Doulaincourt.....		ROYER Raymond, Maire à Donjeux.
Doulevant-le-Château...		SABATIER, agriculteur, maire de Blumerey.
Joinville.....		HUMBLOT Emile, sénateur, maire à Joinville.
Montier-en-Der.....		DUMAINE, agriculteur, maire à Longeville.
Poissons.....		MARQUIS DE PIMODAN, DUC DE RARÉCOURT, maire à Echènay.
Saint-Dizier		MOUGEOT, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, maire, à St-Dizier.
Wassy.....		Bernard VIRY, maître de forges, maire à Allichamps.

24923 dig 1920 + cont

Conseil général de la Haute-Marne

RAPPORT DE M. LE PRÉFET

INTRODUCTION

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, en exécution de l'article 56 de la loi du 10 août 1871, mon rapport sur la situation du département, l'état des différents services publics, la suite donnée aux vœux émis par le Conseil général et les différentes affaires qui doivent vous être soumises pendant votre session ordinaire de Septembre 1921.

Je déposerai sur le bureau, le jour de la réunion, les dossiers de ces affaires.

Mon rapport est divisé en deux parties :

La première partie contient tout ce qui est relatif aux comptes et budgets du département.

La seconde partie est consacrée à l'exposé des autres questions sur lesquelles vous aurez à délibérer.

Vous y trouverez la suite donnée aux vœux que vous avez émis à vos sessions d'août 1920 et de mai 1921, ainsi que les réponses qui me sont parvenues des diverses administrations auxquelles ils ont été transmis. J'ai cru utile de livrer à l'impression toutes les réponses faites à vos vœux afin qu'elles soient portées à la connaissance de chacun de vous.

Il ne m'a pas encore été possible, en raison de l'insuffisance de la main-d'œuvre, de faire imprimer, comme avant la guerre, les rapports qui m'ont été adressés par les Chefs de service du département, et qui constituaient la troisième partie de mon rapport d'ensemble ; je déposerai ces documents sur votre bureau, afin que chaque Membre du Conseil général puisse en prendre connaissance.

J'aurai soin comme les années précédentes, de vous faire distribuer à part un exemplaire imprimé du projet du budget de 1922 qui vous permettra de suivre la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE

COMPTES ET BUDGETS

CHAPITRE PREMIER

COMPTE ADMINISTRATIF DE 1920

Apurement provisoire

Conformément aux prescriptions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 1er du décret du 20 janvier 1900, lequel a modifié l'article 208 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, après l'avoir communiqué à la Commission départementale, le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1920 clos le 28 février dernier.

Le compte administratif de 1920 présente les résultats généraux suivants :

Recettes de toute nature..... ..	8.396.717 52
Dépenses acquittées	5.881.518 07
Les recettes recouvrées sont donc supérieures aux dépenses acquittées d'une somme de	2.515.199 45

Cette somme représentant l'excédent de caisse de l'exercice 1920 au 28 février 1921, a été rattachée au budget supplémentaire de 1921.

Afin de vous faciliter la vérification du compte de 1920 et pour éclairer la discussion du budget de 1922, je crois devoir vous faire connaître, avec quelques détails, comment se répartissent ces résultats généraux entre les budgets ordinaire et extraordinaire.

BUDGET ORDINAIRE.

RECETTES

Les recettes dont le recouvrement a été effectué (colonne 6, page 4 du compte) se sont élevées à..... 5.145.921 67

Elles se décomposent comme suit :

25 centimes sur les contributions (foncière et personnelle-mobilière), applicables aux dépenses ordinaires.....	490.331 76
8 centimes sur les 4 contributions directes.....	202.419 07
15 centimes sur les mêmes contributions pour les dépenses de la vicinalité.	379.535 72
Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires.....	1.833.663 63
Ressources éventuelles applicables aux dépenses ordinaires.....	1.776.622 54
Ressources éventuelles de la vicinalité	463.348 95
Total des recettes ordinaires....	5.145.921 67

Ces recettes avaient été prévues aux budgets pour la somme de 6.280.066 67

Si on établit une comparaison entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires, il en ressort une moins-value de..... ..... 1.134.145 »
chiffre égal constaté à la page 4 du compte.

Cette moins-value se décompose comme suit :

	Plus-value	Moins-value
Centimes additionnels ordinaires	74.647 23	» »
Produits éventuels ordinaires	»	1.196.509 74
Ressources éventuelles de la vicinalité	» »	12.282 49
	74.647 23	1.208.792 23
Somme égale...	1.134.145 »	

La plus-value constatée sur les centimes ordinaires résulte de l'accroissement du principal des contributions foncière et personnelle-mobilière.

La moins-value sur les produits éventuels et sur les ressources éventuelles des chemins de fer provient notamment des divers services subventionnés par l'Etat. La liquidation des dépenses de ces services ne pouvant avoir lieu qu'à la clôture de l'exercice du budget départemental, le reliquat des allocations dues par l'Etat est encaissé au compte des produits éventuels de l'exercice suivant.

Enfin, la moins-value sur remboursements d'avances sur recettes ordinaires (Chap. 8), provient en grande partie de ce que le crédit de 1.000.000 fr. inscrit au budget de 1920 pour l'attribution aux communes d'avances destinées au ravitaillement civil n'a pas été employé en totalité. En vue du remboursement de ces avances, une recette équivalente figurait également au budget. Les recouvrements qui ont été effectués à ce titre se sont élevés à 206.750 fr., d'où une moins value fictive de 793.250 fr. Les avances consenties en 1920 sur le crédit ci-dessus désigné et celles restant à recouvrer de 1919 ont été entièrement remboursées en 1920.

DÉPENSES

Les dépenses mandatées et payées, acquittées sur l'exercice 1920, s'élèvent à la somme de	5.103.603 11
Chap. 1. Propriétés départementales immobilières	65.783 96
A reporter	65.783 96

Report.....	65.783 96
Chap. 2. Bâtiments pris à loyer par le département	27.706 52
Chap. 3. Mobilier départemental....	9.393 38
Chap. 4. Personnel et administration du département.....	615.787 30
Chap. 5. Routes départementales ...	»
Chap. 6. Chemins vicinaux	1.971.990 96
Chap. 7. Enfants assistés	358.338 81
Chap. 8. Protection des enfants du 1er âge.....	13.749 08
Chap. 9. Assistance médicale gratuite	204.840 34
Chap. 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources	595.050 09
Chapitre 11. Assistance aux familles nombreuses.....	349.515 01
Chap. 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel	108.519 80
Ch. 13. Protec de la santé publique.	37.345 71
Chap. 14. Aliénés	215.584 08
Chap. 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14	237.965 79
Chap. 16. Archives départementales	13.974 24
Chap. 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.....	»
Chap. 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts	62.404 82
Chap. 19. Encouragements à l'agriculture au commerce et à l'industrie...	197.366 73
Chap. 20. Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.....	15.849 27
Chap. 21. Dépenses diverses.....	302.437 22
Total des dépenses ordinaires ...	5.403.603 11

BUDGET EXTRAORDINAIRE

RECETTES

Les recettes recouvrées, applicables au paiement des dépenses prévues au budget extraordinaire de l'exercice 1920, se sont élevées à	858.550 86
Elles comprennent : le produit des centimes additionnels extraordinaires..	417.804 91
Les produits éventuels extraordinaires	440.745 95
Total.....	858.550 86

Ces mêmes recettes avaient été prévues au budget pour une somme de 2.042.218 fr. 83.

La comparaison entre les recettes prévues et les recettes réalisées fait ressortir une moins-value de 1.183.667 fr. 97.

Cette moins-value provient des subventions de l'Etat, prévues pour la construction des chemins de grande communication et d'intérêt commun, etc., et pour le service des autobus et dont le montant n'a pas été versé intégralement dans la caisse du Département.

Elle s'établit de la manière suivante :

	Plus-value	Moins-value
Centimes extraordinaires..	12.608 12	»
Produits éventuels extraordinaires	»	1.196.276 09
Total.....	12.608 12	1.196.276 09
Somme égale..	1.183.667 97	

DÉPENSES

Les dépenses extraordinaires, constatées à la colonne 5 de la page 5 du compte de 1920, se sont élevées à 477.914 fr. 96, savoir :

Chap. 22. Dette du département.....	207.846 15
Chap. 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux	»
Chap. 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental	»
Chap. 25. Emploi des libéralités faites au département	14.847 83
Chap. 26. Construction et rectification de routes départementales	»
Chap. 27. Construction et rectification de chemins vicinaux	6.018 99
Chap. 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	240.587 52
Chap. 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat	»
Chap. 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.....	8.614 47
Total des dépenses extraordinaires....	477.914 96

Balance générale

En résumé, les recettes recouvrées et les dépenses faites pour l'exercice 1920 ont donné les résultats suivants, savoir :

Recettes ordinaires	5.145.921 67
Recettes extraordinaires	858.550 86
Reliquat disponible de l'exercice antérieur	2.392.244 99
Total des recettes.	8 396.717 52

Il a été mandaté et payé :

Dépenses ordinaires.	5 403.603 11	5.881.518 07
Dépenses extraordin.	477.914 96	

D'où il ressort un excédent de recettes au 28 février 1921 de. . . . . 2.515.199 45 dont vous avez fait l'emploi au budget supplémentaire de l'exercice 1921, en maintenant la spécialité des ressources qui avaient déjà une affectation déterminée.

Tels sont, Messieurs, les résultats que présente le compte départemental de 1920. Afin de vous mettre à même de procéder à son examen, je déposerai sur votre bureau les pièces justificatives ci-après :

1° Le budget primitif de l'exercice 1920, arrêté par vous le 1er octobre 1919 et réglé par décret du 16 janvier 1920 ;

2° Le budget supplémentaire, arrêté par vous le 5 mai 1920 et réglé par décret du 19 juin 1920 ;

3° La décision modificative n° 2 ;

4° Un tableau destiné au contrôle de la perception des centimes additionnels de 1920 ;

5° Les états détaillés des produits départementaux avec les titres à l'appui et les relevés mensuels des recouvrements opérés ;

6° Enfin, les duplicata des mémoires et de toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats délivrés.

Je serai obligé à M. le Président du Conseil général de vouloir bien, ainsi que l'exige l'article 65 de la loi du

10 août 1871, donner avis directement à M. le Ministre de l'Intérieur du résultat de la vérification du compte départemental. (Instruction générale du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, page 723, § 115).

Compte de gestion de M le Trésorier-Payeur général sur les opérations de l'exercice 1920.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 18 juillet 1892, le compte de gestion des recettes et dépenses, dressé par le Trésorier-Payeur général, est débattu par le Conseil général avant d'être apuré et définitivement réglé par la Cour des comptes.

Le décret du 12 juillet 1893 ayant eu pour but et pour effet d'établir, pour chaque exercice, un accord absolu entre les écritures du Préfet et celles du Trésorier-Payeur général, les résultats que vous constaterez dans le compte de gestion sont les mêmes que ceux du compte départemental que je vous ai énumérés ci-dessus.

Les résultats accusés par ces documents, ainsi que les observations, s'il y a lieu, doivent être consignés dans une délibération spéciale dont le modèle sera remis à votre Commission des finances (art. 220 du décret du 12 juillet 1893).

Le comptable départemental tiendra à votre disposition les pièces justificatives que vous jugerez à propos d'examiner.

CHAPITRE II

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1921

MODIFICATIONS DE CRÉDITS

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications qu'il paraît nécessaire d'apporter aux recettes et aux dépenses du budget départemental de 1921.

Ces modifications sont les suivantes :

RECETTES

RECETTES ORDINAIRES

CHAPITRE 5.

Subventions pour les dépenses ordinaires.

Art. 8. — Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite.....	18.863 22
Art. 9. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des malades sans domicile de secours	10.500 »
Art. 10. — Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	20.510 »
A reporter..	49.873 22

Report.....	49.873 22
Art. 11. — Subvention de l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources...	103.253 »
Art. 14. — Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.....	79.426 »
Fixation actuelle du chapitre 5	2.578.741 34
Fixation nouvelle du chapitre 5.....	2.811.293 56

CHAPITRE 6.

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.

Chemins de grande communication.

Art. 13. — Attribution au département sur le produit des majorations de droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (Loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juillet 1920, art. 35).....	33.104 »

Chemins d'intérêt commun.

Art. 14. — Attribution au département sur le produit des majorations de droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (Loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juillet 1920, art. 35).....	14.600 »
Fixation actuelle du chapitre 6.....	617.497 27
Fixation nouvelle du chapitre 6.....	665.201 27

CHAPITRE 8.

Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.

Art. 3. — Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.....	6.000	»
Art. 7. — Remboursement des avances faites pour des aliénés	43.500	»
Fixation actuelle du chapitre 8.....	1.066.821	83
Fixation nouvelle du chapitre 8.....	1.086.321	83
Rappel du chapitre 5.....	2.811.293	56
— 6.....	665.201	27
Chapitres non modifiés	2.966.890	30
Total des recettes ordinaires.....	7.529.706	96
Rappel des recettes extraordinaires	1.470.541	03
Rappel du reliquat disponible de l'exercice antérieur.....	2.515.199	45
Total général des recettes.....	11515.447	44

DÉPENSES

DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 1er.

Propriétés départementales immobilières.

Art. 26. — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie..... 640 »

Augmentation rendue nécessaire par suite de l'élévation des taxes d'enregistrement et d'abonnement au timbre (Loi du 25 juin 1920).

Fixation actuelle du chapitre 1er..... 80.459 09

Fixation nouvelle du chapitre 1er..... 81.099 09

CHAPITRE 4.

Personnel et administration du département.

Art. 27. — Allocations militaires. Frais de fonctionnement du service 2.014 50

Salaire du personnel du 1er octobre au 31 décembre 1921. Voir rapport spécial.

Art. 34. — Remboursement à M. Boussard, vétérinaire départemental, de ses versements à la Caisse départementale des retraites 916 66

Voir rapport spécial.

Fixation actuelle du chapitre 4..... 788.328 82

Fixation nouvelle du chapitre 4..... 791.259 98

CHAPITRE 6.

Chemins vicinaux

	Augmentation.	Diminution.
Art. 1er. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication	33.104 »	»
Art. 4. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun	14.700 »	»
Art. 5. — Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun	»	100 »
Art. 8. — Secours aux ouvriers blessés et anciens agents et cantonniers du Service vicinal	600 »	»
Art. 11. — Recherche de matériaux	»	600 »
Totaux	48.404 »	700 »
	47.704 »	

Pour l'ensemble du chapitre, voir le rapport de M. l'Agent-Voyer en Chef.

Fixation actuelle du chapitre 6.	3.950.686 »
Fixation nouvelle du chapitre 6.	3.998.390 »

CHAPITRE 9

Assistance médicale gratuite.

(Loi du 15 juillet 1893).

Art. 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domi-

cile de secours communal.....	25.500	»
Art. 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.....	905	»
Art. 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat).....	10.500	»
Art. 5. — Dépenses d'assistance médicale gratuite, pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.....	6.000	»
Art. 7. — Dépenses d'exercices clos....	36.023	»
Fixation actuelle du chapitre 9.....	288.535	54
Fixation nouvelle du chapitre 9.....	367.463	54

Voir rapport spécial pour l'ensemble du chapitre 9.

CHAPITRE 10.

Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources

(Loi du 14 juillet 1905).

Art. 3. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.....	142.340	»
Art. 17. — Dépenses d'exercices clos..	95.937	40
Fixation actuelle du chapitre 10.....	699.186	»
Fixation nouvelle du chapitre 10.....	937.463	40

Voir rapports spéciaux.

CHAPITRE 14.

Aliénés.

Art. 5. — Remboursement aux communes et aux familles des contingents qu'elles ont versé pour l'entretien dans les asiles d'aliénés, de militaires pensionnés, en vertu de la loi du 31 mars 1919 (art. 55) .	4.000	»
Voir rapport spécial.		
Fixation actuelle du chapitre 14.....	272.855	»
Fixation nouvelle du chapitre 14	276.855	»

CHAPITRE 19

Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Art. 44. — Subventions pour la reconstitution de la race chevaline ardennaise dans le département	20.000	»
Art. 45. — Entretien d'élèves à l'école pratique d'agriculture de St-Bon en 1920..	275	»
Fixation actuelle du chapitre 19.....	173.526	92
Fixation nouvelle du chapitre 19.....	193.801	92

Voir rapports spéciaux.

CHAPITRE 21

Dépenses diverses.

Art. 25. — Menues dépenses des Tribunaux en 1920. — Tribunal civil de Langres. Reste à mandater de 1920:.....	1.006	50
Voir rapport spécial.		
A reporter.....	1.006	50

Report....	1.006 50
Fixation actuelle du chapitre 21 .	1.113.769 07
Fixation nouvelle du chapitre 21.	1.114.775 57
Rappel du chapitre 1er.....	81.099 09
— 4.....	791.259 98
— 6.....	3.998.390 »
— 9.....	367.463 54
— 10.....	937.463 40
— 14.....	276.855 »
— 19.....	193.801 92
Chapitres non modifiés.....	1.715.121 78
Total des dépenses ordinaires.....	9.476.230 28

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 22.

Dette du Département.

Art. 12. — Subvention pour insuffisance d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt, en 1920..... 75.473 82

Voir rapport spécial.

Fixation actuelle du chapitre 22...	388.382 73
Fixation nouvelle du chapitre 22..	463.856 55
Chapitres non modifiés.....	1.449.312 93
Total des dépenses extraordinaires	1.913.169 48
Rappel des dépenses ordinaires...	9.476.230 28
Total général des dépenses.....	11.389.399 76

BALANCE

Recettes.....	11.515.447 44
Dépenses.....	11.389.399 76
Excédent de recettes.....	126.047 68

BUDGET PRIMITIF DE 1922

Conformément à la loi du 10 août 1871, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget que j'ai préparé pour l'exercice 1922.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1907, portant modification des articles 40, 41, 58, 59, 60, 61 et 62 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux, et de la loi du 15 juillet 1914 qui porte de 12 à 20 centimes le nombre des centimes ordinaires pour insuffisance de revenus.

Il présente les résultats généraux suivants :

Recettes.....	8.304.062 31
Dépenses.....	8.304.062 31
Excédent.....	» » »

Comme les années précédentes, vous trouverez à la fin des chapitres recettes et dépenses, les motifs des augmentations et des diminutions prévues au budget.

Mais je crois devoir signaler dès maintenant les modifications importantes apportées au budget de 1922.

BUDGET ORDINAIRE

Recettes

Pour l'exercice 1922, le principal des quatre contributions directes est fixé à 2.519.684 fr. 27.

Il est donc supérieur de 37.602 fr. 14 à celui de 1921.

La valeur du centime est devenue supérieure de 376 fr. 02 à celui de l'exercice en cours.

Le produit des centimes aura par suite une légère plus-value.

Les autres recettes sont restées stationnaires sauf celles provenant des subventions de l'Etat qui subissent les fluctuations des dépenses annuelles au paiement desquelles elles viennent en aide, et qui sont la conséquence des lois nouvelles, sociales ou d'assistance.

D'importantes recettes sont prévues du fait de l'attribution par l'Etat, de majorations aux bénéficiaires des lois des 14 juillet 1905, 14 juillet 1913 et 24 octobre 1919.

En maintenant les crédits dans le strict minimum, le nombre des centimes ordinaires départementaux nécessaires pour faire face aux diverses dépenses du budget ordinaire est de 117.63 c'est-à-dire en diminution de 2,47 sur le nombre fixé pour 1921.

Pour les années 1918, 1919, 1920 et 1921, l'Etat a participé aux dépenses d'administration ayant résulté du résultant pour les communes et les départements du fait de la guerre. Cette participation s'est élevée pour l'exercice en cours, à 81.445 francs.

Par circulaire du 5 juillet 1921, M. le Ministre de l'Intérieur m'a avisé que ses propositions, pour le budget de 1922 comportaient, comme les années précédentes, un crédit pour subventions de l'Etat aux départements, pour dépenses administratives résultant du fait de la guerre.

Mais, à la date du 20 août dernier, M. le Ministre m'a adressé le télégramme suivant :

« Propositions relatives inscription budget 1922 du crédit pour participation Etat dans dépenses départements et communes résultant état de guerre n'ont pas été maintenues par Finances. Dans ces conditions, il n'y a pas à faire état, quant à présent,

des termes de ma circulaire du 5 juillet 1921 ; il convient attendre vote définitif du Parlement. »

Je n'ai donc prévu aucune recette de cette nature au projet de budget primitif de 1922.

En ce qui concerne la part revenant au département dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires, j'ai également reçu de M. le Ministre de l'Intérieur le télégramme ci-après :

« Ministre Finances se trouvant dans impossibilité « fournir indication, même approximative, sur som- « mes qui reviendront à départements et communes « en 1922 dans produit décime chiffre d'affaires, « vous invite prendre comme base évaluation chif- « fres donnés pour 1921 par télégramme circulaire « du 4 mai 1921. Toutefois vous engage à faire toutes « réserves auprès des Assemblées locales tant sur « prévisions qui peuvent être largement modifiées « par la suite que sur mode répartition entre dépar- « tements et communes qui doit, pour 1922, être « arrêté ultérieurement par le Parlement conformé- « ment article 8, loi du 30 avril 1921. »

Or, par le télégramme précité du 4 mai, M. le Ministre m'a fait connaître que, d'après renseignements fournis le même jour par le Ministère des Finances, la somme revenant au département, pour 1921, doit être calculée à raison de 1 fr. 028 par tête d'habitant (et à 2 fr. 056 pour les communes).

La population du département de la Haute-Marne, d'après le tableau général dressé pour le recensement de 1921, est de 198.865 habitants. En vertu de l'article 8 de la loi du 30 avril 1921, c'est le recensement de cette même année qui doit servir de base pour la répartition de la part revenant au département.

En conséquence, j'ai prévu en recettes, au budget de 1922, la somme de ($198.865 \times 1,028 =$) 204.433 fr. 22 comme part revenant à notre département dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

DÉPENSES.

J'ai maintenu dans mes propositions budgétaires les diverses majorations de crédit, votées à votre session de mai 1921 ; par contre, j'ai supprimé ou réduit certains crédits, sauf à vous en proposer ultérieurement le rétablissement, s'il y a lieu.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le nombre des centimes extraordinaires à mettre en recouvrement en 1922, doit être fixé, à 24 c. 41 au lieu de 15 c. 62 en 1921.

Cette augmentation de 8 c. 79 résulte notamment de l'application de vos décisions antérieures par lesquelles vous avez décidé de parer en partie aux déficits d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et d'attribuer des subventions supplémentaires aux sociétés Haut-Marnaises d'autobus et enfin à l'exécution de projets présentés par le Service Vicinal.

En résumé, pour équilibrer le budget de 1922, j'ai dû porter le nombre des centimes, tant ordinaires qu'extraordinaires à 142 c. 04 au lieu de 135 c. 72 en 1921, soit une augmentation totale de 6 c. 32.

A sa dernière séance, la Commission départementale a été appelée à examiner ce projet de budget, dont vous trouverez ci-après le développement.

RECETTES PAR CHAPITRE

BUDGET ORDINAIRE

		1921	1922
Chap.	1. Centimes ordinaires.	2.848.267 59	2.825.608 49
—	2. Revenus et produits des propriétés départementales	106.908 60	116.678 60
—	3. Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives.	150 »	150 »
—	4. Produits des droits concédés au Dépar.	10.600 »	10.600 »
	A reporter.....	2.965.926 19	2.953.037 09

	1921	1922
Report.....	2.965 926 19	2.953.037 09
Chap. 5. Subventions pour les dépenses ordinaires	2.137.549 06	2.173.280 28
— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal	529.990 »	763.160 »
— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles	»	»
— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires	1.055.750 »	1.059.600 »
Total des recettes ordinaires....	6.689.215 25	6.949.077 37

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chap. 9. Centimes extraordinaires.	387.701 22	615.054 90
— 10. Emprunts	»	»
— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires	672.401 04	719.930 04
— 12. Dons et legs	»	»
— 13. Produits des biens aliénés.....	»	»
— 14. Remboursements des capitaux exigibles et des rentes rachetées.	20.000 »	20.000 »
— 15. Recettes accidentelles.	»	»
Total des recettes extraordin....	1.080.102 26	1.354.984 94
Rappel des recettes ordinaires..	6.689.215 25	6.949.077 37
Reliquat disponible de l'exercice antérieur	Mémoire.	Mémoire.
Total général des recettes	7.769.317 51	8.304.062 31

BUDGET ORDINAIRE

RECETTES ORDINAIRES

CHAPITRE 1er.

Centimes ordinaires.

	RECETTES DE 1921	RECETTES DE 1922
Art. 1er. — Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle mobilière (maximum : 25 centimes)	487.807 50	491.625 »
Art. 2. — Centimes ordinaires portant sur les 4 contributions directes (maximum 8).	198.566 57	201.574 74
Art. 3. — Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux (maximum 15) 15 c.	372.312 30	377.952 60
Art. 4. — Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires (loi du 30 juin 1907, modifiée par la loi du 15 juillet 1914) (maximum 20) 20 c.	496.416 42	503.936 85
Art. 5. — Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires à autoriser par décret spécial. 49 c. 63 à voter pour 1922	1293.164 80	1250.519 30
TOTAL du chapitre 1er...	2848.267 59	2825.608 49

CHAPITRE 2.

Revenus et produits des propriétés départementales.

		1921	1922
Article 1er. — Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au Département		38.760 »	41.820 »
Fondation Barotte, 3 1/2 0/0, chap. 21, art. 10.....	130 »		
Fondation Génin, 3 0/0, chap. 9, art. 2...	355 »		
Fondation Richard de Foulons, 3 0/0, chapitre 15, art. 13, non compris 715 francs de l'article 5	1.046 »		
Fondation Plubel-Chameroy, chap. 15, art. 16.....	10.557 »		
Fondation Gustave Dutailly, chap. 15, article 7.....	16.212 »		
Fondation Julien Oudin, chap. 7, art. 21	100 »		
Fondation Ducos chap. 15. art. 18....	12.705 »		
Total égal.....	41.820 »		
Art. 2. — Ventes d'arbres et d'élagages.....		500 »	500 »
Produit des anciennes routes départementales.			
Art. 3. — Redevances diverses (droits tréfonciers,			
A reporter.....		39.260 »	42.320 »

	1921		1922	
Reports	39.260	»	42.320	»
redevances pour occupation du sol des routes départementales, etc.)	1	»	1	»
Redevance due pour pose d'une conduite d'eau dans le jardin de la Préfecture.				
Art. 4. — Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1.945	»	1.945	»
Voir dépenses, chapitre 7, § 1, art. 19.				
Art. 5. — Revenu des immeubles compris dans la fondation Richard de Foulons	715	»	715	»
Art. 6. — Plus-value d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny	7.600	»	7.600	»
Art. 7. — Plus-value d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt	38.000	»	38.000	»
Art. 8. — Revenus des biens des pupilles décédés.	106	»	730	»
Art. 9. — Arrérages de rentes attribués au Département par décret du 20 août 1911 (Caisse de secours pour				
A reporter.....	87.627	»	91.311	»

	1921	1922
Report.....	87.627 »	91.311 »
les prêtres âgés ou infirmes du diocèse de Langres)....	3.377 »	3.377 »
Art. 10. — Arrérages de rentes provenant des anciens établissements diocésains de Langres attribués au département par décret du 20 juin 1913.....	11.754 60	21.990 60
Article non reproduit....	4.150 »	»
TOTAL du chapitre 2.....	106.908 60	116.678 60

CHAPITRE 3

Article unique. — Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	150 »	150 »

CHAPITRE 4.

Produit des droits concédés au Département.

Article 1er. — Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	5.000 »	5.000 »
Art. 2. — Taxes du service départemental de désinfection (loi du 15 février 1902, art. 26).....	5.600 »	5.600 »
A reporter.....	10.600 »	10.600 »

	1921	1922
Report.....	10.600 »	10.600 »
Recette provenant : 1° de la mise à la charge des communes, des établissements publics et des particuliers des frais de fonctionnement de l'étuve à désinfection, quand elle est mise à leur disposition ; 2° du remboursement des taxes prélevées sur les particuliers chez lesquels a lieu la désinfection.		
TOTAL du chapitre 4.....	10.600 »	10.600 »

CHAPITRE 5.

Subventions pour les dépenses ordinaires.

	1921	1922
Art. 1er. — Subvention allouée par l'Etat, en exécution de l'article 58, § 7, de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 30 juin 1907..	7.600 »	7.600 »
Art. 2. — Subvention de l'Etat pour le logement des officiers de gendarmerie ...	660 »	660 »
Art. 3. — Subvention de l'Etat pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses	152.640 »	179.540 »
A reporter.....	160.900 »	187.800 »

	1921		1922	
Report....	160.900	»	187.800	»
Ar. 4. — Somme due par l'Etat pour les enfants assistés sans domicile de secours	1000	»	500	»
Art. 5. — Contingents des communes pour les enfants assistés.....	76.320	»	89.770	»
Art. 6. — Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles âgés de moins de 18 ans.....	50	»	50	»
Art. 7. — Subvention de l'Etat pour la protection des enfants du premier âge....	9.715	»	14 000	»
Art. 8. — Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1, de la loi du 15 juillet 1893.....	36.000	»	54.000	»
Art. 9. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des malades sans domicile de secours	1.500	»	19.000	»
Art. 10. — Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.....	78.000	»	110.000	»
Art. 11. — Subvention de l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des				
A reporter...	363.485	»	475.120	»

	1921		1922	
Report....	363.485	»	475.120	»
incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.....	188.565	»	248.300	»
Art. 12. — Majoration mensuelle de 10 fr. de la subvention de l'Etat, attribuée aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en vertu de la loi du 14 juillet 1905. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.)...	220.000	»	220.000	»
Art. 13. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.....	11.700	»	11.700	»
Art. 14. — Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.....	124.000	»	174.340	»
Art. 15. — Subvention de l'Etat pour la protection de la santé publique.....	9.655	»	9.655	»
Art. 16. — Contingents des communes pour la protection de la santé publique...	35.000	»	35.000	»
A reporter....	952.405	»	1174.115	»

	1920		1921	
Reports.....	952.405	»	1174.115	»
Art. 17. — Contingents des familles pour les aliénés...	40.000	»	40.000	»
Art. 18. — Contingents des communes pour les aliénés.	50.000	»	50.000	»
Art. 19. — Subvention de l'Etat pour les aliénés sans domicile de secours.....	12.000	»	12.000	»
Art. 20. — Pensions d'élèves à l'école départementale des élèves sages femmes...	315	»	945	»
Art. 21. — Pensions de femmes en couches et d'enfants assistés à l'école départementale des élèves sages-femmes et remboursement de frais divers.....	200	»	3.500	»
Art. 22. — Subvention de l'Etat pour le phylloxéra ...	7.000	»	7.000	»
Art. 23 — Subvention de l'Etat pour les champs d'expériences viticoles.....	1.500	»	1.500	»
Art. 24. — Subvention de l'Etat pour les champs de démonstration.....	600	»	600	»
Art. 25. — Subvention de l'Etat pour le service des épizooties...	1.200	»	1.200	»
Art. 26. — Subvention à verser par l'Etat en vertu de l'art. 8 de la loi du 14 juillet				
A reporter.....	1065.220	»	1290.860	»

	1921		1922	
Report.....	1065.220	»	1290.860	»
1913 sur l'assistance aux familles nombreuses..	65.772	»	65.772	»
Art. 27. — Majoration mensuelle de 10 fr. de la subvention de l'Etat attribuée aux familles nombreuses en vertu de la loi du 14 juillet 1913 (Loi du 28 juin 1918, art. 6).....	223.000	»	223.000	»
Art. 28. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.....	6.600	»	6.600	»
Art. 29. — Contingents des communes pour l'assistance aux familles nombreuses ..	56.200	»	56.200	»
Art. 30. — Subvention à verser par l'Etat en vertu de l'art. 71 de la loi du 30 juillet 1913 sur l'assistance aux femmes en couches et pour l'allaitement maternel.....	15.605	40	19.015	40
Art. 31. — Somme due par l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours	10.000	»	10.000	»
Art. 32 — Subvention de l'Etat pour primes d'allaitement (Loi du 24 octobre 1919)	50.000	»	80.000	»
A reporter.....	1491.397	40	1751.447	40

	1921		1922	
Reports.....	1491.397	40	1751.447	40
Art. 33. — Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.....	15.750	»	20.250	»
Art. 34. — Subvention de l'Etat pour l'Office départemental de placement.....	275	»	275	»
Art. 35. — Subvention de l'Etat pour les dépenses d'hospitalisation des tuberculeux dans les sanatoriums	25.000	»	25.000	»
Art. 36. — Contingents des communes dans les dépenses d'hospitalisation des tuberculeux dans des sanatoriums	12.000		12.000	»
Art. 37. — Subvention de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse.....	20.250		20.250	»
Art. 38. — Subventions des communes pour le fonctionnement des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse	5.000	»	5.000	»
Art. 39. — Subventions particulières et paiement par les malades non privés de res-				
A reporter.....	1569.672	40	1834.222	40

	1921	1922
Reports.....	1569.672 40	1834.222 40
sources, des examens radiologiques et bactériologiques	5.000 »	5.000 »
Art. 40. — Versement au département par M le Préfet, des 2/3 de ses frais matériels d'administration.....	4.876 66	4.876 66
Art. 41. — Part revenant au département dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires	500.000	204.433 22
Art. 42. — Participation de l'Etat dans les traitements et indemnités du Personnel de la Préfecture et des Sous Préfectures	»	91.848 »
Art 43. — Participation de l'Etat dans la rémunération d'un secrétaire adjoint à la Direction des Services Agricoles.....	»	1.[illegible]00 »
Art. 44. — Participation de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement de l'Ecole agricole ménagère ambulante.....	4.000 »	14.700 »
Art. 45. — Participation de l'Etat dans les dépenses d'enseignement agricole post scolaire.....	»	2.700 »
Art. 46. — Participation		
A reporter.....	2084.549 06	2158.980 28

	1921	1922
Report.....	2084.549 06	2158.980 28
de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement de l'école d'agriculture d'hiver de Langres.....	»	12.600 »
Art. 47. — Subventions diverses pour les dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver de Langres	»	1.700 »
Articles non reproduits..	53.000	»
TOTAL du chapitre 5....	2137.549 06	2173.280 28

Art. 3 et 5. — Les contingents ont été calculés d'après les prévisions des dépenses inscrites au chapitre 7 et suivant la répartition adoptée par la loi du 27 juin 1904.

Art. 8. — Décompte de la subvention à allouer par l'Etat en exécution de l'article 29, § 1, de la loi du 15 juillet 1893.

Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal..... .. . . 225.450 »

Part de ces dépenses couverte par le contingent à verser par les communes..... .. .. 110.000 »

Subvention du département..... 115.450 »

Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental .... 4.550 »

TOTAL..... 120.000 »

à répartir entre le Département et l'Etat dans les proportions suivantes :

Département 55 0/0 .. .. 66.000 »

Etat 45 0/0 ..... 54.000 »

Art. 11. — Décompte de la subvention à allouer par l'Etat en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.

Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal..... 523.340 »

A reporter.... .. 523 340 »

Report..... 523.340 »

Part de ces dépenses couverte par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905, et par le § 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906.. 174.340 »

Subvention du Département ..... 349.000 »

Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental..... 23.500 »

Dépenses d'administration du service dans le département..... 10.000 »

TOTAL..... 382.500 »

A déduire : Remboursement d'avances ..... 500 »

Reste..... 382.000 »

à répartir entre le Département et l'Etat dans les proportions suivantes :

Département 35 0/0 ..... 133.700 »

Etat 65 0/0 ..... 248. 300 »

Art. 15. — Décompte de la subvention à allouer par l'Etat en exécution de l'art. 26 de la loi du 15 février 1902, modifié par la loi du 22 juin 1906.

Dépenses de protection de la santé publique. .. 59.910 »

Contingents des communes..... 35.000 »

Dépenses à la charge du Département..... 24 910 »

Produit des taxes du service départemental de désinfection ..... 5.600 »

Insuffisance .... 19.310 »

à répartir entre le Département et l'Etat dans les proportions suivantes :

Département 50 0/0 ..... 9.655 »

Etat 50 0/0..... 9.655 »

Art. 20 et 21. — En raison des ressources diverses provenant de l'école départementale des élèves sages-femmes, deux crédits sont inscrits au budget. La recette de 945 fr. représente le prix annuel de trois pensions, tel qu'il est fixé par la délibération du 9 avril 1902.

Art. 22, 23 et 24. — Ces trois subventions sont rattachées au budget départemental pour faciliter le mandatement des dépenses qui figurent au chapitre 19, articles 7, 8 et 20.

Art. 25. — Subvention allouée par l'Etat pour frais de

tournées du vétérinaire départemental. Voir Dépenses, chapitre 19, art. 1er.

Art. 26. — Décompte de la subvention à allouer par l'Etat en exécution de la loi du 14 juillet 1913 :

Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal	145.200	»
Part de ces dépenses couverte par les communes dans les conditions prévues par l'art. 7 de la loi du 14 juillet 1913 (39 °/₀ environ)	56.200	»
Subvention du département	89.000	»
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	7.900	»
Frais d'administration du service dans le département	7.500	»
Total	104 400	»
A déduire : Ressources spéciales, fondations, libéralités, revenus et produit des biens diocésains affectés à ce service, etc.	»	
Reste	104.400	»

A répartir entre le Département et l'Etat dans les proportions suivantes :

Département : D'après le tableau n° 1, 21 °/₀ — — n° 2, 7 °/₀ — — n° 3, 9 °/₀	37 °/₀ = 38.628	»
Etat	63 °/₀ = 65.772	»

Art. 30. — Décompte de la subvention à allouer par l'Etat en exécution de la loi du 30 juillet 1913.

Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal	45.000	»
Part de cette dépense couverte par les communes dans les conditions prévues par l'article 70 de la loi du 30 juillet 1913 (45 °/₀)	20.250	»
Subvention du Département	24.750	»
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	1.920	»
Frais d'administration du service dans le département	4.000	»
Total	30.670	»

à répartir entre le Département et l'Etat dans les proportions suivantes :

Département : (Barème B)	d'après le tableau n° ,1	21 %	38 % = 11.654 60
	— n° 2,	7 %	
	— n° 3,	10 %	
Etat			62 % = 19.015 40

CHAPITRE 6.

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.

Chemins de grande communication.

	1921	1922
Art. 1er. — Attribution au département sur le produit des droits perçus sur les voitures automobiles.....	»	33.104 »
Art. 2. — Contingents et offres des communes.....	224.860 »	312.058 »
Art. 3. — Souscriptions particulières.....	74 »	50 »
Art. 4. — Subventions industrielles.....	10.000 »	16.300 »
Art. 5. — Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).....	2.765 »	3.689 »
TOTAL pour les chemins de grande communication....	237.699 »	365.201 »

Chemins d'intérêt commun.

Art. 6. — Attribution au département sur le produit des droits perçus sur les

	1921		1922	
voitures automobiles.....	»		14.600	»
Art. 7. — Subvention du Ministère de la Guerre pour l'entret. des chem. stratég	15.822	»	15.822	»
Art. 8. — Contingents et offres des communes.....	247.670	»	337.479	»
Art. 9. — Souscriptions particulières	48	»	50	»
Art. 10. — Subventions industrielles	3.870	»	9.400	»
Art. 11 — Produits divers	6.700	»	2.427	»
TOTAL pour les chemins d'intérêt commun.....	274.110	»	379.778	»
Art. 12. — Subvention du Ministère de la Guerre pour les frais généraux et le service vicinal.....	2.178	»	2.178	»
Art. 13. — Contingents des communes pour les dépenses générales de la vicinalité (Subventions et contingents affectés aux traitements des agents-voyers.)	16.000	»	16.000	»
Art. 14. — Reversement pour trop payé sur les ressources éventuelles applicables aux dépenses annuelles du service vicinal.....	3		3	
TOTAL du chapitre 6.....	529.990	»	763.160	»

Chapitre 6. — Les ressources du Service vicinal ont été déterminées d'après les prévisions de M. l'Agent-voyer en chef; vous trouverez dans le rapport de ce chef de service, toutes les indications nécessaires à l'évaluation de ces recettes.

CHAPITRE 7.

Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.

Néant.

CHAPITRE 8.

Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.

	1921	1922
Art. 1er. — Remboursement des avances faites pour des enfants assistés	12.000 »	10.000 »
Art. 2. — Remboursement des avances faites pour des enfants du 1er âge.....	750 »	1.000 »
Art. 3. — Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite..	3.000 »	15.000 »
Art. 4. — Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.....	400 »	500 »
Art. 5. — Remboursement des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses.....	500 »	500 »
Art. 6. — Remboursement des avances faites pour l'assistance des femmes en couches et l'allaitement maternel	3.000 »	3.000 »
A reporter.....	19.650 »	30.000 »

	1921	1922
Reports.....	19.650 »	30.000 »
Art. 7. — Remboursement des avances faites pour des aliénés.....	3.000 »	16.500 »
Art. 8. — Remboursement des avances faites pour des voyageurs indigents.....	100 »	100 »
Art. 9. — Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers.....	10.000 »	10.000 »
Art. 10. — Remboursement d'avances pour le service des annonces des crues de la Marne.....	500 »	500 »
Art. 11. — Remboursement des avances faites pour le ravitaillement de la population civile.....	1.000.000	1.000.000 »
Art. 12. — Remboursement par l'administration pénitentiaire des frais d'entretien d'enfants en garde auteurs de délits ou de crimes.....	2.500 »	2.500 »
Art. 13. — Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.....	»	Mémoire
Articles non reproduits..	20.000 »	»
TOTAL du chapitre 8....	1055 750 »	1059 600 »

Art. 1er et 13. — Voir rapport spécial de l'Inspecteur de l'Assistance publique.

Art. 5. — Recette correspondant à la dépense inscrite au chapitre 11, article 5.

Art. 6. — Recette correspondant à la dépense inscrite au chapitre 12, article 5.

Art. 7. — Remboursement par l'Etat des avances faites pour l'entretien dans les asiles, d'aliénés, de militaires pensionnés en vertu de la loi du 31 mars 1919 (art. 55). Voir rapport spécial.

Art. 9. — Recette correspondant à la dépense inscrite au chapitre 21, article 8.

Art. 10. — Recette correspondant à la dépense inscrite au chapitre 18, article 4.

Art. 11. — Recette correspondant à la dépense inscrite au chapitre 21, article 21.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 9.

Centimes extraordinaires.

Art. 1. — Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 30 juin 1907 (maximum : 12 centimes).

	RECETTES DE 1921	RECETTES DE 1922
Produit de 12 centimes à voter pour 1922.....	297.849 85	302.362 11
Art. 2. — Imposition extraordinaire de 0c 27 centièmes de centime, autorisée par la loi du 16 janvier 1892, pour 30 ans à partir de 1893.....	6.701 62	6.803 14
(Amortissement de l'emprunt de 155.000 francs applicable aux travaux des lignes vicinales.)		
Art. 3. — Imposition extraordinaire de 0c 11 centièmes de centime, autorisée par la loi du 11 janvier 1893, pour 30 ans, à partir de 1894.....	2.730 29	2.771 65
(Amortissement de l'emprunt de 64.100 francs applicable aux travaux des lignes vicinales.)		
Art. 4. — Imposition extraordinaires de 12c03 à autoriser par décret spécial..	80.419 46	303.118 »
TOTAL du chapitre 9....	387.701 22	615.054 90

CHAPITRE 10.

Emprunts.

(Néant).

CHAPITRE 11

Subventions pour les dépenses extraordinaires.

			1921		1922	
Art. 1. — Subventions allouées par l'Etat pour les chemins de fer d'intérêt local en exécution de la loi du 11 juin 1880:						
Gudmont-Rimaucourt.... ...	39.000	»	41.500	»	41.500	»
Foulain-Nogent-en-Bassigny..	2.500	»				
Art. 2. — Contingents des communes pour le service de la dette du Département dérivant de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local....			11.911	70	11.911	70
Art. 3. — Versement par les Compagnies pour frais de contrôle et de surveillance			3.651	14	3.651	14
Art 4. — Subvention de l'Etat pour les autobus Haut-Marnais.....			472.287	60	472.287	60
Art. 5. — Versement par les communes pour le service des Autobus Haut-Marnais			84.604	60	90.792	60
A reporter.....			613.955	04	620.143	04

	1921	1922
Report.....	613.955 04	620.143 04
Art. 6. — Versements par les Sociétés d'Autobus pour frais de contrôle et de surveillance	10.446 »	11.075 »
Art. 7. — Subvention de l'Etat pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.....	48.000 »	88.468 »
Art. 8. — Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880	»	244 »
Total du chapitre 11..	672.401 04	719.930 04

Art. 4. — Autobus Chaumontais (1re partie).....	284.727 60
— Langrois	187 560 »
	472.287 60
Art. 5. — Autobus Chaumontais (1re partie)....	47.454 60
— — (2e partie)	5.890 »
— Langrois	37.448 »
	90.792 60

Art. 7 et 8. — Voir rapport de M. l'Agent-voyer en chef. Emploi en dépenses au chapitre 27.

CHAPITRE 12

(NÉANT)

CHAPITRE 13.

(NÉANT)

CHAPITRE 14

	1921	1922
Art. 1er. — Retenues afférentes aux droits de timbre, aux droits annuels de transmission sur les valeurs au porteur ou transmissibles sans transfert, à l'impôt sur le revenu des obligations départementales et à la taxe sur les lots et primes de remboursement (Recette d'ordre correspondant à la dépense prévue à l'art. 11 du chapitre 22).....	20.000 »	20.000 »
Total du chapitre 14....	20.000 »	20.000 »

CHAPITRE 15

Art. 1er. — Produit des biens des pupilles décédés:	»	Mémoire

CHAPITRE 16.

Art. unique. — Reliquat disponible de l'exercice antérieur	»	Mémoire.

RÉCAPITULATION

Pour 1922 le montant des recettes ordinaires sera de	6.949.077 37
Celui des recettes extraord. étant de..	1.354.984 94
Le total général des recettes ordinaires et extraordinaires sera de.	8.304.062 31
En 1921, ce total était de.....	7.769.317 51
La comparaison de ces chiffres fait ressortir une différence en plus pour 1922 de	534.744 80

DÉPENSES PAR CHAPITRE

BUDGET ORDINAIRE

	1921	1922
Chap. 1. Propriétés départementales immobilières...	59.380 »	47.870 »
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département...	27.737 50	29.098 »
— 3. Mobilier départemental.	9 686 »	10.370 »
— 4. Personnel et administrat. du département.	618.907 »	726.878 70
— 5. Routes départementales	»	»
— 6. Chemins vicinaux.....	2.335.046 »	2.161.535 »
— 7. Enfants assistés	410.511 »	472.875 »
— 8. Protection des enfants du 1er âge.....	19.430 »	28.430 »
— 9 Assist. médicale gratuite	172.000 »	272.105 »
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.....	652.200 »	794.500 »
— 11. Assistance aux familles nombreuses.....	391.700 »	391.700 »
— 12. Assistance aux femmes en couches.....	107.420 »	148.420 »
— 13. Protection de la santé publique.....	59.910 »	59.910 »
— 14. Aliénés	272.855 »	276.855 »
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.....	271.071 60	209.353 10
— 16. Archives département..	9.000 »	9.000 »
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.....	»	»
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.....	45.325 »	47.225 »
A reporter....	5.462.179 10	5.746.164 80

	1921	1922
Reports....	5.462.179 10	5.746.164 80
Ch. 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	107 180 »	166.830 »
— 20. Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.....	30.175 50	30.826 50
— 21. Dépenses diverses.....	1.089.680 65	1.065.256 07
TOTAL des dépenses ordinaires.	6.689.215 25	6.949.077 37

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Ch. 22. Dette du département..	197.998 53	238.198 28
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.....	»	»
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.....	»	»
— 25. Emploi des libéralités faites au département	»	»
— 26. Construction et rectification de routes départementales.....	»	»
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux.....	48.000 »	141.695 »
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.....	824.798 14	967.150 34
A reporter....	1.070.796 67	1.347.043 62

	1921	1922
Reports....	1.070.796 67	1.347 043 62
Ch. 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat.....	»	»
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics..	9.305 59	7.941 32
TOTAL des dépenses extraordinaires.....	1 080.102 26	1 354.984 94
Rappel des dépenses ordinaires	6.689.215 25	6.949.077 37
TOTAL général des dépenses...	7.769.317 51	8.304.062 31

DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 1er

Propriétés départementales immobilières.

	1921	1922
Art. 1er. Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture...	4.000 »	4.000 »
Art. 2. — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Langres.....	2.100 »	2.100 »
Art. 3. Entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'instituteurs....	1.800 »	1.800 »
A reporter....	7.900 »	7.900 »

	1921		1922	
Reports.....	7.900	»	7.900	»
Art. 4. Entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'institutrices	1.800	»	1.800	»
Entretien des casernes de gendarmerie appartenant au Département :				
Art. 5. Caserne de Chaumont.	3.000	»	3.000	»
Art. 6. — Langres ..	2.000	»	1.000	»
Art. 7. — Wassy....	2.400	»	1.600	»
Art. 8. — St-Dizier..	2.250	»	1.000	»
Art. 9. — Bourmont.	550	»	500	»
Art. 10. — Montigny-le-Roi	1.000	»	900	»
Art. 11. Caserne de Poissons.	2.000	»	800	»
Art. 12. Caserne de Nogent-en-Bassigny.....	600	»	500	»
Art. 13. Caserne de Laferté-sur-Amance.....	800	»	500	»
Art. 14. Caserne de Prauthoy.	800	»	800	»
Art. 15. — Caserne de Montier-en-Der.....	4.400	»	800	»
Art. 16. Eclairage des casernes de gendarmerie. Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments	60	»	60	»
Art. 17. Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil de Chaumont.....	1.350	»	1.250	»
Art. 18. Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal				
A reporter.....	30.910	»	22.410	»

	1921		1922	
Reports	30.910	»	24.410	»
civil de Langres.....	450	»	750	»
Art. 19. Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil de Wassy	600	»	600	»
Art 20. Entretien de la prison départementale de Chaumont..	1.200	»	1.000	»
Art. 21. Entretien de la prison départementale de Langres....	2.400	»	800	»
Art. 22. Entretien de la prison départementale de Wassy.....	600	»	600	»
Art. 23. — Entretien des cours et jardins de la Préfecture.....	200	»	200	»
Art. 24. — Entretien des bâtiments de l'école des élèves sages-femmes.....	600	»	600	»
Art. 25. — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. (Circulaire du 5 mai 1852)..... ..	1.910	»	2.550	»
Art. 26. — Contributions dues pour les propriétés du département.....	160	»	160	»
Art 27. — Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.....	10 400	»	9.000	»
Art. 28. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	2.000	»	2.000	»
A reporter.....	51.430	»	40.670	»

	1921		1922	
Reports	51.430	»	40.670	»
Art. 29.— Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux, les jours de fêtes publiques	2.200	»	2.200	»
Art. 30. Gages du jardinier de la Préfecture	5.000	»	5.000	»
Article non reproduit	750	»	»	
Total du Chapitre 1er.....	59.380	»	47.870	»

Articles 1 à 24, 27 et 29. — Voir rapport spécial.

Art. 25. — Augmentation des taxes d'enregistrement et d'abonnement au timbre (Loi du 25 juin 1920).

CHAPITRE 2.

Bâtiments pris à loyer par le Département.

	1921		1922	
Art. 1er. Loyer de l'hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Wassy.....	2.000	»	2.001	»
Art. 2. Réparations locatives aux bâtiments de la Sous-Préfecture de Wassy.....	400	»	400	»
Art. 3. Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 18.	24.872	50	26.232	
Art. 4 Réparations locatives des casernes de gendarmerie ..	50	»	50	»
Art. 5. Eclairage des casernes de gendarmerie. Remplacement				
A reporter...	27.322	50	28.683	»

	1921	1922
Reports.....	27.322 50	28.683 »
des drapeaux placés sur ces bâtiments.....	15 »	15 »
Art. 6. Loyer du local affecté aux archives et au greffe du Tribunal de commerce de Chaumont..	100 »	100 »
Art. 7. Réparations locatives des tribunaux.....	100 »	100 »
Art. 8. Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	200 »	200 »
Total du Chapitre 2.....	27.737 50	29.098 »

Pour l'inscription des divers crédits de ce chapitre, il a été tenu compte du montant des baux actuellement en cours, de vos votes antérieurs et des propositions de l'architecte départemental.

CHAPITRE 3.

Mobilier départemental.

	1921	1922
Art. 1er. Entretien et réparations au mobilier de la Préfecture	3.600 »	3.600 »
Art. 2. Entretien et réparations au mobilier de la Sous-Préfecture de Langres.....	1.000 »	1.200 »
Art. 3. Entretien et réparations au mobilier de la Sous-Préfecture de Wassy.....	1.000 »	1.000 »
Art. 4. Entretien et répara-		
A reporter....	5.600 »	5.800 »

	1921		1922	
Report.....	5.600	»	5.800	»
tions au mobilier du local destiné au service de l'Instruction publique (Inspection académique)	200	»	200	»
Art. 5. Entretien et réparations au mobilier de l'Ecole normale d'instituteurs.....	750	»	650	»
Art. 6. Entretien et réparations au mobilier de l'Ecole normale d'institutrices et de ses annexes	750	»	650	»
Art. 7. Entretien du matériel d'enseignement des Ecoles normales.....	250	»	250	»
Art. 8. Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux, non compris le greffe et ses accessoires.....	2.136	»	2.820	»
Total du Chapitre 3.....	9.686	»	10.370	»

Art. 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8. — Voir rapport spécial.

CHAPITRE 4.

Personnel et administration du Département.

	1921		1922	
Art. 1. — Traitements du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures.....	107.892	»	206.100	»
Art. 2. — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles :				
A reporter....	107.892	»	206.100	»

	1921		1922	
Report.....	107.892	»	206.100	»
Mmes Vve Monnier..... 100 » Vve Ragot..... 600 » Les enfants Humberdot 400 » — Jolly..... 600 »	1.700	»	1.700	»
Art. 3. — Indemnités pour le Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale.....	3.400	»	3.400	»
Art. 4. — Dépenses du Conseil de Préfecture : frais de bureau et indemnité pour frais d'expédition du Greffe.....	1.500	»	1.500	»
Art. 5. — Indemnités de résidence aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures.....	7.000	»	7.000	»
Art. 6. — Indemnités pour charges de famille aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures..	7.500	»	7.500	»
Art. 7. — Subvention à la Caisse départementale des retraites.....	33.303	»	72.665	»
Art. 8. — Dépenses du Conseil général et de la Commission départementale.....	875	»	775	»
Art. 9. — Traitements des architectes du département..	3.300	»	3.300	»
A reporter.....	166.470	»	303.940	»

	1921		1922	
Reports	166.470	»	303.940	»

Art. 10. — Traitements des agents-voyers, savoir :

	Fixation de traitement par classe.	Montant des traitements par catégories d'emploi
1 Ag.-voyer en chef...	13 800	13.800
2 — d'arrt de 1re cl.	12.000	24.000
1 — — de 2e cl.	11.000	11.000
4 Ag.-voyer pr. de 1re cl.	10.400	41.600
6 — — 2e cl.	9.500	57.000
4 — — 3e cl.	8.600	34.000
5 — cant. de 1re cl.	7.700	38.500
5 — — 2e cl.	6.700	33.500
6 — — 3e cl.	5.700	34.200
1 Ag.-voyer a. hors cl.	6.000	6.000
0 Ag.-voyer a. de 1re cl.	5.200	»
0 — — 2e cl.	4.600	»
5 — — 3e cl.	4.000	20.000
Contribution patronale du Département au profit des Agents-voyers auxiliaires qui ne font point partie de la caisse départementale des retraites	40	
Indemnités pour charges de famille.....	4.260	
TOTAL.....	318.300	
A déduire : Reliquat probable de 1921.....	18.000	
Différence...	300.300	

	218.000	»	300.300	»
Art. 11. — Frais de tournées des agents-voyers et indemnités au personnel.....	37.221	»	36.871	»
Art. 12. — Salaires d'auxiliaires, frais d'études, etc..., indemnités aux employés du				
A reporter.....	501.991	»	641.111	»

	1921		1922	
Reports	501.991	»	641.111	»
bureau de l'Agent-Voyer en Chef pour travaux supplémentaires	800	»	800	»
Art. 13. — Frais d'impression du procès verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet....	13.500	»	13.500	»
Art. 14 — Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.....	7.500	»	7.500	»
Art. 15. — Frais d'impression du procès-verbal des délibérations des Conseils d'arrondissement et des rapports des Sous-Préfets.....	1.050	»	1.050	»
Art. 16. — Frais d'impression pour le Service vicinal.....	6.500	»	6.500	»
Art. 17. — Achat et reliure d'ouvrages d'administration, de cartes. Achat, entretien et réparations d'instruments de nivellement pour le Service vicinal	1.200	»	1.200	»
Art. 18. — Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales.....	7.500	»	7.500	»
Art. 19. — Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures	700	»	1.200	»
A reporter.....	540.741	»	680.361	»

	1921		1922	
Reports.....	540.741	»	680.361	»
Art. 20. — Frais de bureau de l'Inspecteur d'académie...	2.200	»	2.200	»
Art. 21. — Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.....	3.000	»	3.000	»
Art. 22. — Frais de publication du *Bulletin départemental de l'Instruction publique*.....	2.400	»	2.400	»
Art. 23. — Frais d'impression des cartes d'électeurs	900	»	900	»
Art. 24. — Frais de timbre à la charge du département : Préfecture, 900 fr. Service vicinal, 5.100 fr.....	7.000	»	7.000	»
Art. 25. — Frais d'envoi de télégrammes, affranchissements et ports divers dans l'intérêt du département	1.000	»	1.200	»
Art. 26. — Fournitures de bureau et imprimés à l'usage des bureaux de la Préfecture..	9.000	»	9.000	»
Art. 27. — Frais de voiture automobile alloués à forfait à M. le Préfet pour le service administratif du département...	10.000	»	10.000	»
Art. 28. — Compléments de frais matériels d'administration alloués à forfait aux sous-préfets de Langres et de Wassy.....	3.000	»	374	20
A reporter.....	579.241	»	716.435	20

	1921		1922	
Report.....	579.241	»	716.435	20
Art. 29. — Indemnité de résidence au Secrétaire général, aux Conseillers de Préfecture et au Chef de Cabinet	5.300	»	5.300	»
Secrétaire général 1.500. Chaque Conseiller de Préfecture 1.000. Chef de Cabinet 800 fr.				
Art. 30. — Allocations militaires. Frais de fonctionnement du service	2.686	»	5.143	50
Article non reproduit.....	31.680	»	»	
TOTAL du Chapitre 4.....	618.907	»	726.878	70

Art. 1er. — Traitements du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures :

Il y a lieu de prévoir pour l'année 1922.....	208.100	»
Provision pour avancement et remplacement..	5.000	»
Total.....	213.100	»

Différents crédits sont affectés, en partie, au paiement des dits traitements, savoir :

1° Prélèvements sur les frais d'administration des services d'assistance :

Assistance médicale gratuite, chap. 9, art. 6 . .	1.200	»
— aux vieillards, chap. 10, art. 1er.....	2.200	»
— aux familles nombreuses, chap. 11, art. 1er.	1.500	»
— aux femmes en couches, chap. 12, art. 1er.....	1.000	»
2° Part revenant au personnel de la Préfecture dans les frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local et des services d'autobus	1.100	»
Ensemble..... ...	7.000	»

Il y a lieu de déduire cette somme du crédit global prévu ci-dessus.

La différence, soit 206.100 francs reste à la charge de l'Etat et du Département dans la proportion suivante :

Etat 43 0/0...	88.623	»	206.100 »
Département 57 0/0..	117.477	»	

Art. 5. — Décision du Conseil général du 23 août 1912.

Art. 6. — Décisions du Conseil général des 24 septembre 1918 et 29 avril 1919.

Art. 7. — Voir rapport spécial.

Art. 8. — Chauffage et éclairage, 400 fr. Voir rapport spécial.

Art. 10, 11, 12, 16 17. — Crédits conformes aux propositions de M. l'Agent-voyer en chef.

Art. 19. — Augmentation nécessitée par l'élévation des prix des diverses publications administratives.

Art. 26. — Dépense couverte jusqu'à concurrence de 4.876 fr. 66 par la recette prévue au chapitre 5, article 40.

Art. 28. — Sous-Préfet de Langres 118 francs. Sous-Préfet de Wassy 256 fr. 20.

Sommes destinées à parfaire à 3.500 francs pour le Sous-Préfet de Langres et à 3.300 francs pour le Sous-Préfet de Wassy les frais matériels d'administration qui leur sont alloués par l'Etat.

Art. 30. — Crédit nécessaire pour la rétribution du personnel de ce service du 1er janvier au 30 septembre 1922. Voir rapport spécial.

CHAPITRE 5

Routes départementales (Néant).

CHAPITRE 6

Chemins vicinaux.

Dans son rapport, M. l'Agent-voyer en chef demande pour ce service, sur les ressources ordinaires, une somme de 2.161.535 fr. à imputer, savoir :

Sur les ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.....	744.982 »
Sur le produit des centimes spéciaux.	377.952 60
Sur les autres ressources ordinaires..	1.038.600 40
Total....	2.161.535 »

Chemins de grande communication.

La longueur des chemins de grande communication est de.....	1.019.186m
Au 31 décembre 1920, la longueur parvenue à l'état d'entretien était de.....	1.019.186m
Il a été ou il sera construit en 1921.....	»
La longueur des chemins de grande communication à l'état d'entretien au 1er janvier 1922 sera de.....	1.019.186m

Il est demandé, pour les travaux de ces lignes, une somme de 1.090.268 fr., répartie comme il est dit ci-après :

	1921	1922
Art. 1. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.....	1.180.271 »	1.062.268 »
Art. 2. — Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux de grande communication	17.000 »	18.000 »
Art. 3. — Réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux de grande communication.....	1.000 »	10.000 »

Chemins d'intérêt commun.

La longueur des chemins d'intérêt commun classés par le Conseil général est de.....	1.239.772m
Au 31 décembre 1920, la longueur parvenue à l'état d'entretien était de.....	1.239.589m
Il a été ou il sera construit en 1921.	183m
La longueur des chemins d'intérêt commun à l'état d'entretien au 1er janvier 1922 sera	

A reporter.....	1.198.271 »	1.090.268 »

	1921	1922
Reports....	1.198.271 »	1.090.268 »
de 1.239.772m		
Il est demandé, pour les travaux de ces lignes, une somme de 999.167 fr. répartie comme il est dit ci après :		
Art. 4. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun	1.055.215 »	978.467 »
Art. 5. — Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux d'intérêt commun.....	16.000 »	10.700 »
Art 6. — Réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux d'intérêt commun...	1.260 »	10.000 »
Art. 7. — Subvention à la Société de secours mutuels des cantonniers	45.700 »	52.000 »
Art. 8. — Secours aux ouvriers blessés et aux anciens agents et cantonniers du Service vicinal.....	8.000 »	8.000 »
Art. 9. — Dépenses diverses.	6.000 »	7.500 »
Art. 10. — Réparations aux chaussées des chemins vicinaux de grande commmunication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus langrois	3.000 »	3.000 »
Art. 11. — Recherche de matériaux	1.000 »	1.000 »
Art. 12. — Dépenses d'exercice clos..... ...	600 »	600 »
TOTAL du Chapitre 6. ...	2.335 046 »	2.161.535 »

Crédits conformes aux propositions budgétaires de M. l'Agent-voyer en chef.

CHAPITRE 7

Enfants assistés.

(Lois des 27 et 28 juin 1904).

§ 1. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des communes.*

	1921		1922	
Art. 1er. — Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. Secours de premier besoin et primes de légitimation.)	113.500	»	100.000	»
Art. 2. — Pension des pupilles confiés à des familles	159.700	»	195.000	»
Art. 3. — Primes de survie aux nourrices et nourriciers	600	»	800	»
Art. 4. — Fournitures de layettes aux pupilles	6.000	»	6.000	»
Art. 5. — Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	61.800	»	61.800	»
Art. 6. — Frais d'assistance médicale	7.200	»	7.200	»
Art. 7. — Frais de séjour des pupilles difficiles dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans des écoles professionnelles privées	2.500	»	4.000	»
A reporter	351.300	»	374.800	»

	1921		1922	
Reports.....	351.300	»	374.800	»
Art. 8. — Frais de séjour des pupilles vicieux dans les établissements pénitentiaires	500	»	500	»
Art. 9. — Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.....	17.500	»	30.500	»
Art. 10. — Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires.....	3.000	»	18.000	»
Art. 11. — Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles.....	1.000	»	1.000	»
Art. 12. — Fournitures scolaires et primes de certificat d'études..... ...	2.200	»	2.500	»
Art. 13. — Fourniture de trousseau aux pupilles et aux enfants admis après l'âge de 13 ans.....	7.560	»	7.500	»
Art. 14. — Frais de déplacement des pupilles et des nourrices; frais relatifs à l'engagement des nourrices	3.200	»	3.200	»
Art. 15. — Registres, imprimés et signes de reconnaissance.....	2.000	»	2.000	»
Art. 16. — Frais d'inhumation des pupilles.....	500	»	500	»
A reporter.....	388.760	»	440.500	»

	1921		1922	
Reports.....	388.760	»	440.500	»
Art. 17. — Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires.....	900	»	900	»
Art. 18. — Remboursement aux départements étrangers..	500	»	6.000	»
Art. 19. — Emploi du revenu de la fondation Napoléon Ier. Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitre 2 des recettes.)	1.945	»	1.945	»
Art 20. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes..... (Emploi des arrérages de rentes acquises au moyen du produit des biens des pupilles décédés.)	106	»	730	»
Art. 21. — Prix à accorder à un pupille, garçon, du canton de Chaumont (Emploi du revenu de la fondation Julien Oudin).....	100	»	100	»
Art. 22. — Dépenses diverses et imprévues.....	1.000	»	1.000	»
Art. 23. — Dépenses d'exercices clos.....	12.000	»	16.000	»
Total du § 1er.....	405.311	»	467.175	»

	1921	1922
§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*		
Art. 1. — Indemnité à l'Inspecteur, au Sous-Inspecteur et au commis de l'assistance publique.....	2.500 »	3.000 »
Inspecteur .. .. 1.500 »		
Sous-Inspecteur... 1.000 »		
Commis..... 500 »		
Art. 2. — Entretien, chauffage, éclairage des bureaux de l'Inspection, frais de correspondances et frais de bureau.	1.200 »	1.200 »
Art. 3. — Aide matérielle aux pupilles mobilisés	1.500 »	1.500 »
Total du § 2.....	5.200 »	5.700 »
Rappel du § 1er.....	405.311 »	467.175 »
TOTAL du Chapitre 7.....	410.511 »	472.875 »

Les crédits destinés à l'entretien des enfants assistés sont conformes à vos votes antérieurs et aux propositions de M. l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique (Voir rapport spécial).

CHAPITRE 8.

Protection des enfants du premier âge.

(Loi du 23 décembre 1874).

	1921	1922
Art. 1er. — Frais de surveillance médicale.....	15.380 »	15.380 »
Art. 2. — Indemnités aux secrétaires de mairie	350 »	350 »
Art. 3. — Frais de registres et		
A reporter.....	15.730 »	15.730 »

	1921		1922	
Reports.....	15.730	»	15 730	»
d'imprimés	1.000	»	1.000	»
Art. 4. — Frais de tournées de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'Assistance publique.	1.500	»	1.500	»
Art. 5. — Récompenses aux nourrices	100	»	100	»
Art. 6. — Service de consultation des nourrissons	»		9.000	»
Art. 7. — Dépenses diverses....	100	»	100	»
Art. 8 — Dépenses d'exercices clos	1.000	»	1.000	»
Total du chapitre 8...	19.430	»	28.430	»

Les dépenses portées à ce chapitre sont conformes à vos votes antérieurs et aux propositions de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique.

CHAPITRE 9.

Assistance médicale gratuite.

(Loi du 15 juillet 1893.)

	1921		1922	
Art. 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	156.000	»	216.500	»
Art. 2. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental. (Emploi du revenu de la fondation Génin)	355	»	355	»
Art. 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.....	1.645	»	4.550	»
A reporter...	158.000	»	224.605	»

	1921		1922	
Reports...	158.000	»	224.605	»
Art. 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat).	1.500	»	19.000	»
Art. 5. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades pour lesquels un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.....	3.000	»	15.000	»
Art. 6. — Dépenses d'administration et de contrôle du service.....	1.500	»	1.700	»
Art. 7. — Dépenses d'exercices clos.....	8.000	»	15.000	»
TOTAL du Chapitre 9.....	172.000	»	272.105	»

Voir rapport spécial pour l'ensemble du chapitre.

Art. 6.— A prélever pour traitement du personnel 1.200 fr.

CHAPITRE 10.

Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.

(Loi du 14 juillet 1905).

	1921		1922	
Art. 1er. — Frais d'administration du service dans le département.....	10.000	»	10.000	»
A reporter.....	10.000	»	10.000	»

	1921		1922	
Report...	10.000	»	10.000	»
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.				
Art 2. — Allocations mensuelles	416.800	»	416.800	»
Art. 3. -- Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	175.000	»	317.340	»
Art. 4. — Frais d'entretien chez des particuliers.....	3.000	»	3.000	»
Art. 5. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux	500	»	500	»
Art. 6. — Frais de transport des assistés.....	500	»	500	»
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.				
Art. 7. — Allocations mensuelles.....	10.300	»	10.300	»
Art. 8. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	15.000	»	15.000	»
Art. 9. — Frais d'entretien chez des particuliers	500	»	500	»
Art. 10. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.... .	200	»	200	»
A reporter.....	631.8[illegible]0	»	774.140	»

	1921		1922	
Reports...	631.800	»	774.140	»
Art. 11. — Frais de transport des assistés.....	300	»	300	»
Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours				
Art. 12. — Allocations mensuelles.....	7.400	»	7.400	»
Art. 13. — Frais d'hospitalisation, soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.....	6.000	»	6.000	»
Art. 14. — Frais d'entretien chez des particuliers.....	500	»	500	»
Art. 15. — Frais de visites occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.....	100	»	100	»
Art. 16. — Frais de transport des assistés.....	100	»	100	»
Art. 17. — Dépenses d'exercices clos.....	6.000	»	6.000	»
Total du chapitre 10.....	652.200	»	794.540	»

Art. 1er. — A prélever pour traitements du personnel 2.200 f
— 3. — Voir rapport spécial.

CHAPITRE 11.

Assistance aux familles nombreuses.

(Loi du 14 juillet 1913).

	1921		1922	
Art. 1. — Frais d'administration et de contrôle du service dans le département....	7.500	»	7.500	»
A reporter...	7.500	»	7.500	»

	1921		1922	
Reports....	7.500	»	7.500	»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.....	361.200	»	361.200	»
Art. 3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.....	10.900	»	10.900	»
Art. 4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).....	9.600	»	9.600	»
Art. 5. — Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement des-				
A reporter...	389.200	»	389.200	»

	1921		1922	
Reports...	389.200	»	389.200	»
quelles un recours doit être exercé....	500	»	500	»
Art. 6. — Dépenses d'exercices clos.....	2.000	»	2.000	»
Total du Chapitre 11..	391.700	»	391.700	»

Art. 1er. — A prélever pour traitements du personnel 1.500 francs.

CHAPITRE 12.

Secours aux femmes en couches et allaitement maternel.

(Loi du 30 juillet 1913).

	1921		1922	
Art. 1. — Frais d'administration et de contrôle du service dans le département.....	4.000	»	4.000	»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches, se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.....	35.000	»	45.000	»
Art. 3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le				
A reporter.....	39.000	»	49.000	»

	1921		1922	
Reports...	39.000	»	49 000	»
domicile de secours départemental.....	1.920	»	1.920	»
Art. 4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1914 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	10.000	»	10.000	»
Art. 5. — Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.....	3.000	»	3.000	»
Art. 6. — Primes aux accouchées allaitant leurs enfants au sein dans les conditions prévues par la loi du 24 octobre 1919.....	50.000	»	80.000	»
Art. 7. — Dépenses d'exercices clos.....	3.500	»	4.500	»
Total du Chapitre 12..	107.420	»	148.420	»

Art. 1er. — A prélever pour traitements du personnel, 1.000 fr.

Crédits conformes à vos votes antérieurs.

CHAPITRE 13.

Protection de la santé publique.

(Loi du 15 février 1902).

Art. 1er. Dépenses du Conseil départemental d'hygiène et des

	1921		1922	
commissions sanitaires de circonscription	600	»	600	»
Art. 2. Dépenses du service de la vaccine	40.400	»	40.400	»
Art. 3. Dépenses du service des épidémies	600	»	600	»
Art. 4. Dépenses du service départemental de désinfection	18.210	»	18.210	»
Art. 5. Dépenses d'exercices clos	100	»	100	»
Total du Chapitre 13	59.910	»	59.910	»

CHAPITRE 14.

Aliénés.

	1921		1922	
Art. 1er. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes	265.155	»	265.155	»
Art. 2. — Frais de transport et de nourriture, en route, des aliénés indigents	1.200	»	1.200	»
Art. 3. — Frais de séjour d'aliénés indigents dans d'autres départements	3.500	»	3.500	»
Art. 4. — Dépenses d'exercices clos	3.000	»	3.000	»
Art. 5. — Remboursement aux communes et aux familles des contingents qu'elles ont versés pour l'entretien dans des asiles d'aliénés de militaires pensionnés en vertu de la loi du 31 mars 1919 (art. 55)	»		4.000	»
Total du Chapitre 14	272.855	»	276.855	»

CHAPITRE 15.

Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.

	1921		1922	
Art. 1. — Subvention à des sociétés de charité maternelle	100	»	100	»
Art. 2. — Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales, à Paris ou à Nancy....	15.800	»	15.800	»
Art. 3. — Entretien de jeunes aveugles à Paris ou à Nancy...	4.300	»	4.300	»
Art. 4. — Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892).....	2.000	»	2.000	»
Art. 5. — Entretien d'anciens enfants assistés à l'orphelinat de Senaide (Vosges).....	200	»	200	»
Art. 6. — Secours d'extrême urgence.....	6.000	»	6.000	»
Art. 7. — Secours d'extrême urgence (Emploi du legs Gustave Dutailly).....	16.212	»	16.212	»
Art. 8. — Traitement d'indigents à l'Institut Pasteur, ou dans les cliniques ophtalmologiques, et secours aux malades indigents pour faire usage des eaux thermales.....	1.500	»	1.500	»
A reporter.....	46.112	»	46.112	»

	1921		1922	
Reports.....	46.112	»	46.112	»
Art. 9. — Subvention à l'Hospice civil de Nancy.....	500	»	500	50
Art. 10. — Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901).....	100	»	100	»
Art 11. — Frais d'administration et de déplacement du Comité des habitations à bon marché (Loi du 12 avril 1906) art. 4).....	500	»	500	»
Art. 12. — Subvention au Comité de patronage des habitations à bon marché (Loi du 12 avril 1906, art. 3).....	550	»	550	»
Art. 13. — Dotation de deux mariages et payement des frais accessoires y afférents. Distribution de secours à des personnes indigentes chargées de famille ou placement de leurs enfants en apprentissage de métiers. (Emploi des revenus de la fondation Richard de Foulons).....	1.553	»	1.761	»
Art. 14. — Paiement dans les conditions prévues par l'art. 9 (§ 1er, nº 16) de la loi du 13 avril 1908 des pensions allouées à divers ecclésiastiques du diocèse de Langres	3.377	»	3.377	»
A reporter.....	52.692	»	52.900	50

	1921		1922	
Report.....	52.692	»	52.900	50
Art. 15. — Emploi dans les conditions prévue par l'art. 9, § 1, de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, du produit des biens provenant des anciens établissements diocésains de Langres (Décret du 20 juin 1913).....	15.904	60	21.990	60
Art. 16. — Prix à distribuer aux familles les plus nombreuses de cultivateurs et de vignerons du département. (Emploi des revenus de la fondation Plubel-Chameroy).....	10.557	»	10.557	»
Art. 17. — Subvention au Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre..	5.000	»	5.000	»
Art. 18. — Emploi des revenus de la fondation Ducos....	10.568	»	12.705	»
Art. 19. — Dépenses d'hospitalisation des tuberculèux dans des sanatoriums	50.000	»	50.000	»
Art. 20. — Dépenses de fonctionnement des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse.....	50.000	»	50.000	»
Art. 21. — Subvention à l'Œuvre de la préservation de l'enfance contre la tuberculose...	5.000	»	5.000	»
Art. 22. — Dép. d'exer. clos	1.200	»	1.200	»
Articles non reproduits ...	70.150	»	»	
Total du Chapitre 15....	271.071	60	209.353	10

Art. 15. — Emploi de la recette prévue à l'articfe 10 du chapitre 2.

Art. 17 — Décision du 30 septembre 1919.

Art. 18. — Emploi de la recette prévue à l'art. 1er du chapitre 2.

Art. 19, 20 et 21. — Crédits conformes à vos décisions antérieures.

CHAPITRE 16.

Archives départementales.

	1921		1922	
Art. 1er. — Appointements du Conservateur des archives...	6.500	»	6.500	»
Art. 2. — Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons, établissement de tablettes, frais de bureau, etc.....	1.100	»	1.100	»
Art. 3. — Publication de l'inventaire (Circulaire du 12 août 1861).....	600	»	600	»
Art. 4. — Inspection des archives communales.....	800	»	800	»
Total du Chapitre 16.....	9.000	»	9.000	»

CHAPITRE 17.

Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.

(NÉANT).

CHAPITRE 18.

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

	1921		1922	
Art. 1er. — Subvention aux Sociétés archéologiques de Chaumont et de Langres.....	400	»	400	»
Art. 2. — Subvention à la Société des lettres, des sciences et des arts de Saint-Dizier....	500	»	500	»
Art. 3. — Entretien d'élèves aux Ecoles nationales des arts et métiers.....	2.625	»	4.825	»
Art. 4. — Service des observations météorologiques et des annonces des crues de la Marne.	1.500	»	1.500	»
Art. 5. — Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement du Professeur	40.000	»	40.000	»
Article non reproduit	300	»	»	
TOTAL du Chapitre 18	45.325	»	47.225	»

Art. 3. — Décision du Conseil général du 4 mai 1921.

CHAPITRE 19.

Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

	1921		1922	
Art. 1er. — Service des épizooties (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art 62).....	10.800	»	12.000	»
Art. 2. — Subventions aux sociétés d'agriculture.	1.500	»	1.500	»
Art. 3. — Subvention à la Société d'apiculture	100	»	100	»
Art. 4. — Subventions aux Sociétés d'horticulture.....	400	»	400	»
Chaumont, 200 fr.; Saint-Dizier, 200 fr.				
Art. 5. — Supplément de traitement et frais de tournées du Directeur des services agricoles et du Professeur adjoint à la Direction des services agricoles (loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880).....	3.300	»	3.300	»
Directeur des services agricoles, supplément de traitement 1.000 francs, frais de tournées 1.800 francs. — Professeur adjoint à la Direction, frais de tournées, 500 francs.				
Art. 6. — Entretien d'élèves à l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon. — Bourses	4.200	»	6.600	»
Art. 7. — Dépenses ordinaires des champs de démonstration	3.000	»	3.000	»
A reporter.....	23.300	»	26 900	»

	1921		1922	
Reports.....	23.300	»	26.900	»
Art. 8. — Dépenses ordinaires et extraordinaires des champs d'expériences viticoles.....	3.000	»	3.000	»
Art. 9. — Dépenses ordinaires de l'école pratique d'agriculture de Saint-Bon (loi du 30 juillet 1875). — Subvention annuelle à M. Rolland.....	3.000	»	6.000	»
Art. 10. — Subventions aux comices agricoles.....	11.000	»	11.000	»
Art. 11. — Subvention à l'office agricole départemental...	9.800	»	9.800	»
Art. 12. — Subvention en faveur des courses de chevaux Chaumont, 1.000 fr.; Montier-en-Der, 1.000 fr.; Vignory, 1.000 fr.	1.500	»	3.000	»
Art. 13. — Subvention à la caisse départementale de secours contre la grêle..... (Décision du 23 août 1900).	2.000	»	2.000	»
Art. 14. — Subvention à la Caisse mutuelle agricole Incendie Est..... (Décision du 23 août 1906).	1.800	»	1.800	»
Art. 15. — Subvention à la Chambre consultative des arts et manufactures de Joinville..	150	»	150	»
Art. 16. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles (vipères et renardeaux).	3.000	»	3.000	»
A reporter.....	58.550	»	66.650	»

	1921		1922	
Reports.....	58.550	»	66.650	»
Art. 17. — Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture (Loi du 24 décembre 1888). .	30	»	30	»
Art. 18. — Subvention pour le repeuplement des cours d'eau.. ..... (Saint-Bon, 250 fr.)	250	»	250	»
Art. 19. — Encouragements en faveur des améliorations pastorales et des reboisements.	2.000	»	2.000	»
Art. 20. — Mesures contre le phylloxéra et autres maladies de la vigne	14.000	»	14.000	»
Art. 21. — Bourses pour l'école de vannerie de Fayl-Billot.	3.000	»	3.000	»
Art. 22. — Dépenses de fonctionnement de l'Ecole agricole ménagère ambulante.....	11.600	»	21.000	»
Art. 23. — Ecole agricole ménagère ambulante. Location d'immeuble, chauffage, éclairage, achat et entretien du matériel (à la charge du département).....	»		1.500	»
Art. 24.— Dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver de Langres...	»		18.000	»
Art. 25. — Enseignement agricole post-scolaire. Rétribu-				
A reporter.....	89.630	»	126.430	»

	1920		1921	
Reports..	89.630	»	126.430	»
tion des instituteurs et frais de cours	»		4.800	»
Art. 26. — Rémunération d'un secrétaire-adjoint à la Direction des Services agricoles	»		2.400	»
Art. 27. — Bourse à l'Ecole d'horticulture de Versailles...	250	»	250	»
Art. 28. — Subvention pour les médailles d'honn. des préposés forestiers communaux retraités.....	900	»	750	»
Art. 29. — Subventions aux syndicats d'élevage des bovins	8.000	»	8.000	»
Art. 30. — Menues dépenses de la Commission départementale du travail.....	200	»	200	»
Art. 31. — Subvention à la Fédération des éleveurs du Bassigny..	2.000	»	2.000	»
Art. 32. — Surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (Loi du 19 décembre 1917, art. 21) (Décision du 29 avril 1919) ..	2.000	»	2.000	»
Art. 33. — Subvention pour la reconstitution de la race chevaline ardennaise dans le département.....	»		20.000	»
Articles non reproduits.. .	4.400	»	»	
TOTAL du Chapitre 19.....	107.180	»	166.830	»

Art. 1er. — Le traitement du vétérinaire départemental est payé par l'Etat. (Décret du 5 juillet 1920).

Le département participe pour 1.000 fr. dans ce traitement.

Une allocation complémentaire de 1.000 fr. est attribuée à M. Boussard, suivant décision du 16 avril 1913.

Art. 6. — Crédit conforme à votre décision du 4 mai 1921.

Art. 7. — A prélever pour complément de frais de tournées du Directeur des Services agricoles (1.200 fr.) et du professeur adjoint (500 fr.). Votre décision du 29 avril 1919.

Art. 8. — A prélever. Subvention au Comité des jardins ouvriers 1.200 fr. Votre décision du 16 avril 1919.

Art. 9 et 12. — Crédits conformes à vos décisions du 4 mai 1921.

Art. 22, 23, 24, 25 et 26. — Crédits conformes à vos décisions du 3 mai 1921. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues au chapitre 5, articles 43 à 47.

Art. 33. — Voir rapport spécial.

CHAPITRE 20.

Subvention pour les dépenses de l'instruction publique.

		1921	1922
Enseignement secondaire.			
Art. 1er. — Indemnité personnelle à M. Blanguernon, inspecteur d'Académie.		3.000 »	3.000 »
Art. 2. — Complément de traitement du secrétaire et des commis de l'Inspecteur d'académie		1.150 »	1.400 »
Secrétaire.....	750 »		
Commis.....	400 »		
Augmentation personnelle à M. Richomme, secrétaire.....	250 »		
	1.400 »		
A reporter.....		4.150 »	4.400 »

	1921		1922	
Report.....	4.150	»	4.400	»
Art. 3. — Entretien de bourses dans le lycée de Chaumont....	4.200	»	4.200	»
Art. 4. — Entretien de bourses dans les collèges de Langres et de Wassy.....	8.725	50	8.725	50
Enseignement primaire.				
Art. 5. — Indemnités aux inspecteurs primaires (minimum 300 francs).....	3.600	»	4.000	»
Art. 6. — Subvention à la Société de Secours mutuels des Instituteurs.....	500	»	500	»
Art. 7. — Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures de Joinville, Chaumont et Wassy.....	7.000	»	7.000	»
Art. 8. — Indemnité au secrétaire du Conseil départemental.....	100	»	100	»
Art. 9. — Allocations aux Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices pour achat de livres..	100	»	100	»
Art. 10. — Allocations aux instituteurs appelés à faire partie des commissions d'examen pour le certificat d'études.....	800	»	800	»
Art. 11. — Indemnité au Professeur départemental d'agriculture chargé du cours d'agriculture à l'école normale d'institu-				
A reporter.....	29.175	50	29.825	50

	1921	1922
Reports.....	29.175 50	29 825 50
trices. (Décision du 24 août 1899).....	500 »	500 »
Art. 12. — Subvention à la ville de Joinville pour participation dans les dépenses de l'Ecole primaire supérieure de cette ville.....	200 »	200 50
Art. 13. — Indemnité à l'archiviste départemental pour conférences aux élèves de l'école normale d'instituteurs.....	100 »	100 »
Art. 14. — Subvention à la ville de Chaumont pour la création d'un cours de langue anglaise à l'école primaire supérieure.....	200 »	200 50
Total du Chapitre 20.....	30.175 50	30.826 50

Crédits conformes à vos votes antérieurs.

CHAPITRE 21.

Dépenses diverses.

	1921	1922
Art. 1. — Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 28 janvier 1883. Circulaire du 15 décembre 1883) ...	19.210 »	19.210 »
Art. 2. — Menues dépenses des justices de paix (28 justices de paix à raison de 100 fr.)...	2.800 »	2.800 »
A reporter.....	22.010 »	22.010 »

	1921		1922	
Report.....	22.010	»	22.010	»
Art. 3. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI).....	1.000	»	1.000	»
Art. 4. — Indemnité de logement aux officiers de gendarmerie de Wassy, d'Andelot et de Langres	900	»	900	»
Art. 5. — Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage (Loi du 27 décembre 1892, art. 13).....	50	»	50	»
Art. 6. - Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires.....	1.000	»	1.000	»
Art. 7. — Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury.....	700	»	700	»
Art. 8. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circulaire du 6 août 1857).....	10.000	»	10.000	»
Art. 9. — Gratifications pour belles actions.	400	»	400	»
Art. 10. — Récompenses pour actes de dévouement. Emploi des arrérages de la fondation Barotte.....	130	»	130	»
Art. 11. — Frais de confec-				
A reporter.....	36.190	»	36.190	»

	1921		1922	
Report.....	36.190	»	36.190	»
tion des listes pour les élections consulaires.....	250	»	250	»
Art. 12. — Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux Chambres de commerce et aux Chambres consultatives des arts et manufactures	750	»	750	»
Art. 13 — Allocation aux membres de la Commission administrative de la fondation Plubel-Chameroy, frais d'imprimés et d'entretien de la tombe de Mme Plubel-Chameroy.....	115	»	115	»
Art. 14. — Frais de transport des prévenus et accusés à la prison cellulaire de Chaumont.	333	33	333	83
Art. 15. — Fournitures diverses et réparation de machines à écrire	1.000	»	1.000	»
Art. 16. — Impression des rapports du Comité de l'enseignement technique.....	100	»	100	»
Art. 17. — Reversement à la Société générale des chemins de fer économiques de la somme perçue en trop par le Département en 1921 sur les bénéfices d'exploitation du chemin de fer				
Report.....	38.738	33	38.738	83

	1921	1922
Reports....	38.738 33	38.738 83
d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt.....	2.400 »	2.400 »
Art. 18. — Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3).....	9.742 32	18.117 24
Art. 19. — Subvention à l'Office de placement départemental et municipal de Chaumont....	3.000 »	3.000 »
Art. 20. — Ravitaillement de la population civile et dépenses du service.....	1.000.000 »	1.000.000 »
Art. 21. — Part de l'Etat dans les bénéfices d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent pendant l'année 1921.....	3.000 »	3.000 »
Articles non reproduits	32.800 »	»
TOTAL du Chapitre 21.	1.089.680 65	1.065.256 07

Art. 1. — La somme de 19.210 francs se répartit ainsi qu'il suit :

Tribunal civil de Chaumont.....	8.000 »
— Langres.....	5.500 »
— Wassy.....	3.940 »
Tribunal de commerce de Chaumont.....	600 »
— Langres.....	620 »
— Saint-Dizier.....	500 »
Contribution patronale (loi du 5 avril 1910).....	50 »
Total égal.....	19.210 »

Art. 3. — Les militaires nouvellement admis dans la gen-

darmerie départementale ont droit, à compter du jour de leur arrivée à la compagnie et pendant deux années, à une indemnité de literie fixée à 30 francs par homme.

Cette dépense est obligatoire pour le Département, en vertu de l'article 163 du décret réglementaire du 12 avril 1893.

Art. 4. — Indemnité de 300 francs, accordée par décisions du 29 avril 1908 aux officiers de Wassy et d'Andelot, et 30 septembre 1919, à l'officier de Langres.

Art. 8. — Voir recette correspondante, chapitre 8, art. 9.

Art. 10. — Voir recette correspondante, chapitre 2, art. 1.

Art. 13. — Décision du Conseil général du 9 avril 1907.

Art. 19. — Crédit conforme à votre décision d'août 1920.

Art. 23. — Loi du 13 juillet 1913 et décret du 27 novembre 1917.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 22.

Dette du Département.

1° *Service des emprunts départementaux.*

	1921	1922
Art. 1. — Service de l'emprunt de 3.145.000 fr., autorisé par la loi du 29 décembre 1888, pour le rachat du capital de premier établissement du chemin de fer de Gudmont à Rimaucourt et remboursement des deux emprunts autorisés par les lois des 20 et 26 avril 1881. Cet emprunt n'a été réalisé que jusqu'à concurrence de 3.003.475 francs. La diffé-		

	1921		1922	
rence de 141.525 francs représente le montant des primes de remboursement des obligations aux tirages annuels....	147.940	»	150.240	»
Art. 2. — Service de l'emprunt de 155.000 francs, autorisé par la loi du 16 janvier 1892 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880. (Réalisation: 152.100 francs.) Amortissement à 4 0/0.....	6.085	»	6.085	»
Art. 3. — Service de l'emprunt de 64.100 fr., autorisé par la loi du 11 janvier 1893 et applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880. (Réalisation: 42.800 fr.). Amortissement à 4 0/0.....	1.713	»	1.713	»
Art. 4. — Service de l'emprunt autorisé par délibérations du Conseil général des 21 août 1901, 8 avril 1902 et 22 avril 1903 — Chemin de fer de Foulain à Nogent, réalisation, 160.000 fr.....	11.444	92	11.444	92
Art. 5. — Service de l'emprunt autorisé par délibération du Conseil général, du 2 mai				
A reporter.....	167.182	92	169.482	92

	1921	1922
Reports.....	167.182 92	169.482 92
1905. — Caserne de gendarmerie de Poissons, 33.000 fr.	1.865 36	1.865 36
Art. 6. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. — Paiement des intérêts des exercices clos	3.500 »	3.500 »
Art. 7. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. — Remboursement d'obligations sorties aux tirages et non payées.	2.500 »	2.500 »
Art. 8. — Frais de paiement des coupons et de l'amortissement des obligations de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888.....	350 »	350 »
2° *Garantie d'intérêt et d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux. — Annuités d'amortissement de la part contributive des concessionnaires aux frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.*		
Art. 9. — Versement de la subvention de l'Etat aux concessionnaires du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny	2.500 »	2.500 »
A reporter.....	175.398 28	177.698 28

	1921		1922	
Report.....	175.398	28	177.698	28
Art. 10. — Subvention à la Société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt pour insuffisance d'exploitation de cette ligne, en 1921.....	»		38.000	»
Art. 11. — Avance au Trésor des droits et taxes à rembourser par les porteurs d'obligations départementales (Dépense d'ordre correspondant à la recette prévue au chap. 14, art. 1).	20.000	»	20.000	»
Article non reproduit.....	100	25	»	
TOTAL du Chapitre 22....	197.998	53	238.198	28

CHAPITRE 23.

Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.

(Néant).

CHAPITRE 24.

Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.

(Néant).

CHAPITRE 25.

Emploi des libéralités faites au Département.

(Néant).

CHAPITRE 26.

Construction et rectification de routes départementales.

(Néant).

CHAPITRE 27.

Construction et rectification de chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

PROGRAMME DE 1920.

	1921	1922
Art. 1er. — Chemin n° 10 — Rectification dans la côte du Val territoire de Vignory	»	18.456 »

PROGRAMME DE 1921.

Art. 2. — Chemin n° 4. — Elargissement sur 562m, territoire de Maizières-s-Amance	»	1.900 »
Art 3. — Chemin n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory	38.768 »	29.785 »
Art. 4. — Chemin n° 16. Rectification sur 306m, territoire de Vesaignes-s-Lafauche	1.714 »	2.700 »

PROGRAMME DE 1922.

Art. 5. — Chemin n° 20. Construction d'une chaussée insubmersible, sur une longueur de 302m, territoire de Bay.....	»	17.300 »
A reporter.....	40.482 »	70.141 »

	1921	1922
Report....	40.482 »	70.141 »
Chemins d'intérêt commun		
PROGRAMME DE 1920.		
Art. 6. — Chemin n° 39. Rectification sur 430m, territoire de Serqueux...	»	2.000 »
PROGRAMME DE 1921.		
Art. 7. — Chemin n° 43. Elargissement d'un pont sur la Suize à Crenay...	5.880 »	1.960 »
Art. 8 — Chemin n° 52. Empierrement en trapp sur 183m, territoires de Sommeville et Fontaines-sur Marne.....	1.638	550 »
PROGRAMME DE 1922.		
Art. 9. — Chemin n° 14. Construction d'un pont en maçonnerie sur le Rongeant territoire de Noncourt et déviation aux abords.....	»	67.044 »
Total du Chapitre 27..	48.000 »	141.695 »

Crédits conformes aux propositions de M. l'Agent-voyer en chef.

CHAPITRE 28.

Construction de chemin de fer d'intérêt local et de tramways départementaux.

	1921	1922
Art. 1er. — Subvention aux sociétés haut-marnaises d'autobus	810.701 »	952.424 20
Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.		
Art. 2. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Naix à Guë.....	425 72	425 72
Art. 3. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt	1.705 42	1.705 42
Art. 4. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Langres-Marne à Langres-Ville .	560 »	560 »
Art. 5. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny....	960 »	960 »
Art. 2 à 5. — Dépenses imputables sur la recette prévue à l'article 3 du chapitre 11.		
Art. 6. — Frais de contrôle et de surveillance des services		
A reporter...	814.352 14	956.075 34

	1921	1922
Report....	814.352 14	956.075 34
d'autobus.....	10.446 »	11.075 »
Dépense imputable sur la recette prévue à l'art. 6 du chapitre 11.		
Total du Chapitre 28...	824.798 14	967.150 34

Art. 1er. — Détail des subventions :

Autobus Chaumontais, 1re partie.

Subvention départementale normale	142.363 80
— — supplémentaire.....	17.636 20
— de l'Etat.....	284.727 60
— communales...	47.454 60
	492.182 20

Autobus Langrois

Subvention départementale.....	112.344 »
— de l'Etat.....	187.560 »
— communales.	37.448 »
— Subvention exceptionnelle pour insuffisance d'exploitation en 1921.....	80.000 »
	417.352 »

Autobus Chaumontais, 2e partie.

Subvention départementale normale	20.878 50
— — supplémentaire.....	16.121 50
— communales.....	5.800 »
	42.890 »

CHAPITRE 29.

Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat.

(NÉANT).

CHAPITRE 30.

Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.

	1921	1922
Art. 1er. — Subventions pour construction d'écoles primaires supérieures.....	6.260 »	6.263 »
Chaumont, 2.260 fr. — Wassy, 2.000 fr. — Joinville, 2.000 fr. Décisions des 22 août 1900, 17 avril 1901 et 24 août 1904.		
Art. 2. — Subventions pour l'organisation de cours d'agriculture d'hiver.....	2.400 »	1.100 »
Joinville, 500 fr. — Chaumont, 600 fr.) Décisions du Conseil général des 24 et 25 août 1904.		
Art. 3. — Subvention pour la garantie d'intérêt des avances faites à l'Etat par la Chambre de commerce de Saint-Dizier pour l'installation du réseau téléphonique départemental.....	645 59	578 32
Décision du 8 décembre 1899, crédit inscrit en vertu de la décision du Conseil général du 24 août 1904.		
TOTAL du Chapitre 30....	9.305 59	7.941 32

BALANCE DU BUDGET

	Sommes allouées au budget de 1921.	Sommes prévues au budget de 1922.
Recettes	7.769.317 51	8.304.062 31
Dépenses	7.769.317 51	8.304.062 31
Excédent	» »	» »

Principal des contributions directes servant de base au calcul des centimes départementaux à percevoir en 1922.

L'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux est fixée, pour 1922, ainsi qu'il suit, en prenant pour base le montant des contingents en principal désignés ci-après :

Propriétés foncières non bâties	880 074	»
Id. bâties	647.898	»
Personnelle-mobilière	406.837	»
Portes et fenêtres	229.805	»
Patentes	323.379	27
Bois de l'Etat	31.691	»
TOTAL	2.519.684	27

Le produit du centime départemental prévu au budget de 1922 est donc de 25.196 fr. 84, chiffre qui sert de base à la fixation des centimes départementaux.

Votes de centimes départementaux pour l'année 1922.

A ce sujet, je crois devoir vous rappeler l'innovation apportée par la loi du 30 juin 1907 au régime financier du budget départemental.

Cette loi crée des centimes pour insuffisance de revenus que vous pourrez voter chaque année dans la limite du maximum fixé par la loi de finances et qui seront autorisés par décret en Conseil d'Etat, quand ils excéderont ce maximum.

La loi du 16 juillet 1921 relative à l'exercice 1922 fixe, dans ses articles 1, 2, 3 et 4, la nature et le taux des impositions que vous avez la faculté d'établir. Les taux prévus par cette loi ne diffèrent pas de ceux arrêtés pour 1921 ; mais vous ne pouvez recourir aux centimes de toute nature portant sur les quatre contributions directes qu'autant que vous aurez fait emploi des 25 centimes portant sur les contributions foncières (propriétés bâties et propriétés non bâties) et personnelle-mobilière.

Je dois vous faire connaître, enfin, qu'à la date du 25 juillet dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a décidé, en vue de mettre un terme aux abus qui se sont produits cette année, que la mise en recouvrement de toute imposition qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été votée avant le 31 décembre 1921, ne pourra être autorisée que pour 1923.

En vue de me conformer aux prescriptions législatives et aussi pour assurer la marche des services départementaux, je vous propose de voter, pour 1922, les centimes suivants :

Centimes ordinaires, sans affectation spéciale sur les con-

tributions foncière (propriétés bâties et non bâties) et personnelle-mobilière (maximum 25) ..... 25 c

Centimes ordinaires sur les quatre contributions directes sans affectation spéciale (maximum 8).... .. 8

Centimes spéciaux de la vicinalité (maximum 15).. 15

Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires (maximum 20) 20

Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires à autoriser par décret spécial..... 49 63

Centimes extraordinaires autorisés par la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (maximum 12) 12

Imposition extraordinaire de 0 c. 27 autorisée par la loi du 16 janvier 1892.... .... 0 27

Imposition extraordinaire de 0 c. 11 autorisée par la loi du 11 janvier 1893..... .... 0 11

Imposition extraordinaire à autoriser par décret spécial..... .... 12 03

Le produit de ces centimes, avec les ressources normales du budget, est nécessaire pour supporter les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires inscrites au projet de budget de 1922.

Comme vous le remarquerez, les 20 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires et les 12 centimes extraordinaires pour dépenses accidentelles ou temporaires que le Conseil général a la faculté d'établir en vertu de la loi relative aux contributions directes, sont insuffisants pour équilibrer le budget des dépenses ordinaires et extraordinaires de 1922.

Je vous prie donc de vouloir bien, conformément à l'article 41 de la loi du 10 août 1871, demander que le département de la Haute-Marne soit autorisé, par décret spécial, à s'imposer 49 c. 63 ordinaires pour insuffisance de revenus ordinaires et 12 c. 03 extraordinaires pour dépenses de même nature.

Emprunts départementaux.

Amortissements.

Les emprunts départementaux autorisés s'élèvent à		3.557.100	»
mais si l'on tient compte : 1° des primes de remboursement aux obligataires de l'emprunt de 1889, soit....	141.525		
2° des réductions opérées sur divers emprunts et se montant à.....	24.200	165.725	»
La différence		3.391.375	»

représente l'ensemble des sommes encaissées par le Département et dont l'emploi a eu lieu dans les budgets précédents.

Le service de ces divers emprunts est assuré par le Département, et les crédits destinés au payement des annuités sont inscrits au budget départemental ainsi qu'il suit :

Chapitre 22 : art. 1er. — Loi du 29 déc. 1888.	150.240	»
— art. 2. — Loi du 16 janvier 1892.	6.085	»
— art. 3. — Loi du 11 janvier 1893.	1.713	»
— art. 4. — Délibérations des 21 août 1901, 8 avril 1902 et 22 avril 1903.....	11.444	92
Chap. 22 : art. 5. — Délibérat. du 2 mai 1905.	1.865	36
Total des dépenses inscrites au budget.....	171.348	28
à déduire : « Recettes en atténuation »		
A reporter.....	171.348	28

Report.....		171.348 28
1° Subvention du Ministère des Travaux publics destinée à l'amortissement de l'emprunt de 3.145.000 fr. (Chapitre 11, art. 1).....	41.500 »	
2° Subventions des communes intéressées au chemin de fer de Gudmont à Rimaucourt. (Chapitre 11, art 2).....	11.911 70	
Total des recettes.....	53.411 70	53.411 70
Différence représentant la part à la charge du département.....		117.936 58

Les tableaux qui suivent donnent la situation des divers emprunts réalisés jusqu'à ce jour, et des impositions qui pourront grever le département en 1922.

TABLEAU DES EMPRUNTS DEPARTEMENTAUX

Tableau des emprunts

DATES DES LOIS OU DÉLIBÉRATIONS qui ont autorisé les emprunts.	DÉSIGNATION SOMMAIRE des emprunts.
Loi du 29 décembre 1888.....	Rachat du capital de premier établissement du chemin de fer de Gudmont à Rimaucourt et remboursement des deux emprunts autorisés par les lois des 20 et 26 avril 1881.....
Loi du 16 janvier 1892.....	Travaux de construction sur les chemins vicinaux.... ....
Loi du 11 janvier 1893.....	Travaux de construction sur les chemins vicinaux..... .....
Délibérations du Conseil général des 21 août 1901, 8 avril 1902 et 22 avril 1903.	Participation du département dans les travaux de construction du chemin d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny.....
Délibération du Conseil général du 2 mai 1905.	Achat et aménagement d'une maison pour le casernement de la brigade de gendarmerie de Poissons.....
	Totaux.....

A la clôture de l'exercice 1920, la dette du département, en capital,

départementaux

MONTANT de l'emprunt autorisé.	REALISATIONS effectuées	REALISATIONS à effectuer.	REALISATIONS restant à effectuer.	OBSERVATIONS.
3145.000 »	A3003.475 »	»	»	(a) La différence de 141.525 fr. entre l'emprunt autorisé et la réalisation représente le montant des primes de rembour sement des obligations aux tirages annuels.
155.000 »	B) 152.100 »	2.900	»	
64.100 »	B. 42 800 »	21.300	»	(b) Emprunts réduits.
160.000 »	160.000 »	»	»	Emprunt réalisé en 1903.
33.000 »	33.000 »	»	»	Emprunt réalisé en 1905.
3557.100 »	3.392 275 »	24.200	»	

s'élevait à 2.104.797 fr. 09.

Tableau des impositions départementales à voter par le Conseil général pour 1922

DATES DES LOIS en vertu desquelles les centimes sont perçus.	NOMBRE de centimes pour 1922	OBJET DE L'IMPOSITION	DURÉE DES IMPOSITIONS		OBSERVATIONS
			1re année	Dernière année	
Loi annuelle de finances.	25 c.	Dép. ordin. d'utilité départem.....	1922		
Id.	8	Id.	1922	»	
Loi annuelle de finances et loi du 21 mai 1836.....	15	Dépenses des chemins vicinaux..	1922	»	
Loi du 30 juin 1907 modifiée par la loi du 15 juillet 1911....	20	Dépenses annuelles et permanentes	1922	»	
Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires, à autoriser par décret spécial	49 63	Dépenses annuelles et permanentes	1922	»	
Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.....	12	Dépenses extraordinaires d'intérêt départemental.....	1922	»	
Loi du 16 janvier 1892.....	0 27	Amortis. d'un emp. de 155,000 fr. pour l'achèv. des chem. vicin...	1893	1922	
Loi du 11 janvier 1893..	0 11	Amortis. d'un emp. de 64,100 fr. pour l'achèv. des chem.vicin ..	1894	1923	
Centimes extraordinaires à autoriser par décret spécial.....	12 03	Dépenses extraordinaires d'intérêt départemental..... ..	1922	»	

CHAPITRE PREMIER

FINANCES

Répartement de l'impôt. — Caisse départementale des retraites. — Comptes et budgets des établissements départementaux.

Application des lois des 7 août 1913 (allocations militaires) et 23 février 1919 (allocations aux petits retraités de l'Etat).

Lors de votre session de mai 1921, sur les propositions de M. Humblot, sénateur, au nom de la première Commission, vous avez bien voulu voter les crédits nécessaires au bon fonctionnement du service des allocations militaires jusqu'au 1er octobre suivant.

A cette dernière date, la loi du 5 août 1914 n'aura plus objet puisque ces bénéficiaires dont les soutiens appartiennent à la classe 1919 auront cessé de percevoir les allocations à taux dégressif depuis le 23 septembre 1921. Par contre, la loi d'avant-guerre, celle du 7 août 1913, continuera à s'appliquer aux familles nécessiteuses dont les enfants seront appelés sous les drapeaux. Les allocations aux petits retraités de l'Etat (loi du 23

février 1919) doivent prendre fin au 1er décembre 1921, mais j'estime que la présence de deux employées qui s'occupent à l'heure actuelle de l'application de ces deux lois est encore nécessaire et qu'il ne faut pas songer à une plus grande compression de ce service. Enfin la délivrance des certificats relatifs à la constitution des dossiers de pension est un travail très important ne pouvant être mené à bien que par les employées actuelles qui sont là depuis longtemps et connaissent ces questions à fond.

Pour tous ces motifs, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de bien vouloir accorder de nouveaux crédits pour faire face aux dépenses de ce service du 1er octobre 1921 au 1er octobre 1922. Cependant, si dans l'intervalle, ce dernier, pour une cause quelconque, venait à être supprimé, les crédits non utilisés tomberaient en fin d'exercice et ne pourraient être employés à faire face à aucune autre dépense.

Les sommes dont j'aurais besoin sont les suivantes :

Mme Provins, traitement mensuel	310 »
Mlle Baeumler, id.	261 50

auxquels il faut ajouter une indemnité mensuelle de 50 francs jusqu'au 1er janvier 1922 pour les employés des Sous-Préfectures de Langres et Wassy qui sont chargés, dans ces deux arrondissements, de délivrer les certificats qui servent à constituer les dossiers de pension, soit un crédit annuel de : 7.158 francs.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de M. Bruley, huissier à la Préfecture.

M. Bruley, Jean-Baptiste-Aimé, huissier à la Préfecture, m'a demandé sa mise à la retraite et la liquidation de sa pension, à partir du 1er novembre prochain.

M. Bruley, né à Mersuay (Hte-Saône), le 31 octobre 1856, est entré à la Préfecture le 1er septembre 1900, après avoir accompli 11 ans 4 mois et 15 jours de services, comme receveur d'octroi de la ville de Chaumont. Par votre délibération du 25 avril 1911, vous l'avez autorisé à faire compter ces services pour la liquidation de sa retraite et il a versé, à cet effet, les retenues rétroactives suivant récépissés nos 20,701 et 20,911 des 9 octobre et 11 décembre 1911.

Au 1er novembre prochain, il aura donc 32 ans 6 mois et 15 jours de services admissibles pour la retraite.

Au point de vue du droit à pension, M. Bruley est régi par les dispositions contenues dans votre délibération du 4 mai 1921, qui porte qu'il sera fait application aux employés départementaux soumis à la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, de la loi du 30 décembre 1913, sur les mêmes pensions, et de celle du 25 mars 1920, sur les majorations et compléments de pensions.

Aux termes de l'article 3 du 9 juin 1853, le droit à la pension de retraite est acquis par ancienneté à 60 ans d'âge et après 30 ans de services accomplis.

M. Bruley se trouve donc dans les conditions requises et j'estime qu'il y a lieu de faire droit à sa demande. D'après l'article 7 de la loi précitée, sa pension doit être liquidée à raison de 1/60e pour chaque année de services,

du traitement moyen dont il a joui pendant les six dernières années d'exercice.

D'autre part, l'article 6 de la loi du 25 mars 1920 est ainsi conçu :

« Jusqu'à la promulgation d'une loi nouvelle sur le « régime des pensions civiles, celles desdites pensions « dont la liquidation prendra effet d'une date postérieure « au 30 juin 1919 continueront à être calculées sur la base « des anciennes échelles de traitements, mais elles com- « porteront, en outre, la majoration prévue à l'article 2 « de la présente loi pour les retraités actuels et, s'il y a « lieu, un complément destiné à tenir compte du relève- « ment des traitements.

« Ce complément est fixé, savoir :

« Si les services admissibles ont pris fin entre le « 1er juillet 1919 et le 30 juin 1921, au tiers de la différence « entre la pension que comporterait la perception des « nouveaux traitements pendant une période de 6 ans et la « pension majorée afférente aux anciens traitements.

« Aux deux tiers de cette différence, si les services « admissibles ont pris fin entre le 1er juillet 1921 et le « 30 juin 1923.

« A la totalité, si la pension prend effet d'une date « postérieure au 30 juin 1923. »

La pension de M. Bruley s'établira donc ainsi qu'il suit, étant entendu qu'en vertu de l'article 23 de la loi du 9 juin 1853, les fractions de mois et de francs sont négligées et que les majorations prévues à l'article 2 de la loi du 25 mars 1920, sont de : 100 p. °/₀ jusqu'à 750 fr., 50 p. °/₀ pour la part comprise entre 750 et 1.800 fr., et 25 °/₀ pour la part comprise entre 1.800 et 6.000 fr.

DÉCOMPTE DE LA PENSION

Années de services : 32 ans 6 mois ou 390 mois.

Traitement ancien moyen des six dernières années ..... 1.500 »

1° Pension calculée sur ce traitement :

$\frac{1.500 \times 390}{60 \times 12}$ = ... 812 »

2° Majorations : 100 °/₀ sur 750 = 750 »
— 50 °/₀ sur la différence.
C'est-à dire sur 812 — 750 = 62. 31 » } 781 »

Pension majorée..... 1.593 »

3° Compléments en exécution de l'article 6. de la loi du 25 mars 1920.

Pension calculée sur le nouveau traitement de 5.600 fr. $\frac{5.600 \times 390}{60 \times 12}$ = ... 3.033 »

A déduire pension calculée sur l'ancien traitement..... 1.593 »

1.440 »

Complément des 2/3 de 1.440 = ... 960 »

Pension totale de retraite..... 2.553 »

En conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien fixer à la somme de 2.553 fr. la pension annuelle de M. Bruley, à partir du 1er novembre 1921.

Caisse départementale des retraites.

Demande de M. Meyling, tendant à la majoration de sa pension.

Par délibération du 3 Mai 1921, vous avez fixé à la somme de 4.108 fr. à partir du 1er du même mois, la

pension annuelle de retraite de M. Meyling, ancien secrétaire de la Sous-Préfecture de Langres.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. Meyling demande au Conseil général de lui accorder sinon la totalité des majorations allouées aux anciens retraités du département, tout au moins une majoration (soit le 1/3 de celles attribuées à ces derniers), pour la partie du traitement ancien qui a servi de base à la liquidation de sa pension.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien statuer sur cette affaire.

A titre de renseignement, je crois devoir ajouter que, dans le traitement des trois dernières années qui a servi de base à la liquidation de sa pension, l'ancien traitement de M. Meyling (3.200 fr.) est entré en ligne de compte pour une période de 14 mois.

Caisse départementale des retraites.

Demande de remboursement des versements effectués par M. Boussard, vétérinaire départemental.

Par délibération du 30 septembre 1919, vous avez admis M. Boussard, vétérinaire départemental, comme membre participant de la Caisse départementale des retraites et ce fonctionnaire a effectué les versements réglementaires à partir du 1er octobre suivant.

Or, d'après la loi du 6 octobre 1919, les vétérinaires départementaux sont devenus fonctionnaires d'Etat et, en vertu des dispositions de l'article 33 de la loi de finances du 29 avril 1921, M. Boussard devra subir rétroactivement, sur son traitement, les retenues pour les pensions civiles, à partir du 1er juillet 1919.

J'ai l'honneur de vous communiquer une demande par laquelle le fonctionnaire en question sollicite le remboursement des sommes qu'il a versées dans la Caisse départementale des retraites et qui s'élèvent à 916 fr. 66.

Je vous propose de donner satisfaction à la requête de M. Boussard et d'ouvrir, à cet effet, le crédit nécessaire à la décision modificative du budget départemental de 1921.

Caisse départementale des retraites.

Majoration des pensions des retraités départementaux

Dans votre séance du 4 mai dernier, vous avez alloué aux retraités départementaux des majorations de pensions fixées comme il va être indiqué, ci-après.

J'ai l'honneur de vous communiquer une pétition du 30 juin dernier, par laquelle les intéressés protestent contre votre décision précitée.

J'ai communiqué cette pétition à M. l'Agent-voyer en Chef, rapporteur de la Commission spéciale que vous aviez désignée dans votre session d'août 1920, à l'effet de vous présenter des propositions sur la même affaire.

Vous trouverez ci-dessous le rapport de ce fonctionnaire duquel il résulte, notamment, que les pétitionnaires ont inexactement interprété votre décision du 4 mai 1921.

Chaumont, le 6 août 1921,

L'Agent-voyer en Chef,
à Monsieur le Préfet du Département.

« Dans une requête qu'ils vous ont adressée le 30 juin écoulé, un certain nombre de chefs de service et

agents départementaux en retraite protestent contre la décision du Conseil général qui a fixé les majorations de pensions d'ancienneté à accorder aux retraités départetaux, à partir du 1er juillet 1921.

« Ils prétendent qu'en vertu de cette décision, les pensions départementales régies par des statuts spéciaux seront ramenées, pour le calcul des majorations, aux taux fixés par la loi de 1853 sur les pensions civiles, puis, sur ces nouvelles bases, augmentées de 80 °/o jusqu'à 500 fr. de 40 °/o de 501 à 1.500 fr., enfin de 20 °/o de 1.501 à 2.500 fr., limite extrême.

« Rapprochant ensuite ces chiffres de ceux déterminés par la loi du 25 mars 1920 qui concerne les pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat, ils constatent non seulement « une anomalie et un écart assez sensible entre les situations de ces deux catégories de retraités, mais aussi une sorte de défaveur et d'infériorité au détriment des anciens serviteurs.

« Ils ajoutent « que puisqu'on ramenait les pensions des agents départementaux aux chiffres qu'elles auraient dû atteindre sous l'empire de la loi de 1853 sur les pensions civiles (2/3 au lieu de 7/8), il aurait été équitable et logique d'attribuer à ces agents les mêmes majorations qu'aux fonctionnaires de l'Etat ».

« Enfin ils espèrent que, mieux informée, l'assemblée départementale voudra bien réparer une injustice manifeste et fixer les majorations de leurs retraites dans les mêmes conditions que celles adoptées par la loi précitée du 25 mars 1920, et cela à partir du 1er janvier 1921 ».

« J'ai l'honneur de vous faire onnaître qu'après examen de cette requête, j'estime que les pétitionnaires ont inexactement interprété la décision du Conseil

général du 4 mai 1921 dont le texte, en ce qui les concerne, est reproduit ci-après :

« *Majorations à accorder aux agents départementaux titulaires de pensions de retraite.*

« Fixer comme suit, à partir du 1er juillet 1921, les majorations aux titulaires de pensions d'ancienneté :

« 80 °/o pour la part de pension de 0 à 500 fr. ».

« 40 °/o pour la part de pension de 500 à 1.500 fr. ».

« Et 20 °/o pour la part de pension de 1.500 à 2.500 fr. ».

« N'allouer aucune majoration pour les fractions de pension comprise entre 2.500 et 5.500 fr. ».

« Accorder aux veuves et orphelins. à titre de majoration, l'allocation temporaire de 720 fr. qui leur est servie depuis le 1er juillet 1920 ».

« Décider que ce chiffre de 720 fr. constituera un minimum de majoration pour les titulaires de pensions d'ancienneté ».

« Ce texte me paraît très clair et comme il n'envisage point le calcul des majorations sur des pensions autres que celles dont jouissent les retraités et qui leur ont été régulièrement concédées, je puis en conclure que lesdites majorations, basées sur le barême adopté par l'assemblée départementale, doivent purement et simplement s'ajouter aux pensions antérieurement liquidées, sans qu'il y ait lieu de faire jouer en aucune façon la loi de 1853 sur les pensions civiles.

« C'est dans cet esprit qu'a été dressé le tableau (n° 1) annexé à mon rapport du 5 mars dernier, sur la question des retraites, et qui indique, colonne 5, le montant des pensions majorées suivant les bases mêmes fixées par le Conseil général.

« Il est à remarquer que si l'interprétation donnée par

les auteurs de la requête à la décision de cette assemblée devait être retenue, autrement dit s'il était fait application aux retraités actuels des dispositions relatives aux pensions civiles (lois des 9 juin 1853, 30 décembre 1913 et 25 mars 1920), les chiffres figurant dans le tableau précité auraient à subir de notables réductions. Par exemple, une pension fixée à 1.307 fr. (majoration comprise), serait ramenée à..... 1.013 fr.
Une pension de 1.640 fr. serait ramenée à.. 1.160 fr.
Une pension de 2.900 fr. serait ramenée à.. 2.300 fr.
Une pension de 3.625 fr. serait ramenée à.. 2.764 fr.
Une pension de 6.250 fr. serait ramenée à. 5.000 fr.
etc. .

« Il me reste à faire connaître les conséquences, au point de vue financier, d'une mesure qui donnerait satisfaction complète à la demande des pétitionnaires en majorant leurs pensions dans les conditions prévues par la loi du 25 mars 1920, c'est-à-dire, pour les titulaires de pensions d'ancienneté, à raison de :

100 % pour une première tranche allant jusqu'à 750 fr.
50 % pour la part comprise entre 750 fr. et 1.800 fr.
25 % pour la part comprise entre 1.800 fr. et 6.000 fr.

et pour les veuves et orphelins, à raison de :

100 % pour une première tranche allant jusqu'à 375 fr.
50 % pour la part comprise entre 375 fr. et 900 fr.
25 % pour la part comprise entre 900 fr. et 3.000 fr.

« Ainsi que je l'ai fait ressortir dans mon rapport du 5 mars dernier, le sacrifice départemental s'élèverait annuellement à la somme de..... 52.499 fr.
alors qu'il ne sera que de..... 36.607 fr.
si aucune modification n'est apportée à la décision du 4 mai 1921.....

D'où une charge supplémentaire annuelle de 15.892 fr.

« Il appartient au Conseil général d'examiner s'il lui est possible d'imposer au budget cette augmentation de dépenses de 15.892 fr.

« Dans le cas où la requête présentée serait favorablement accueillie, la décision précitée ne devant avoir son effet qu'à partir du 1er juillet écoulé (et non du 1er janvier 1921, il serait nécessaire de prévoir l'inscription au budget courant d'un supplémement de crédit de 52.499 — 36.607 / 2 = 34.195 fr. 50

« J'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Préfet, de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance de l'assemblée départementale, en y annexant le tableau (no 1), qui accompagnait mon rapport du 5 mars dernier. Les chiffres de la colonne 7 de ce tableau représentant exactement les pensions majorées qui seraient attribuées aux retraités départementaux, si leur requête était admise. ».

L'Agent-voyer en Chef,
GOUJON.

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien statuer sur la demande dont il s'agit.

J'ajoute qu'en présence de cette demande, j'ai cru devoir attendre votre décision définitive pour procéder à la majoration des titres de pension des retraités départementaux, qui devait avoir lieu à partir du 1er juillet 1921, date à laquelle ils ont cessé de toucher l'indemnité annuelle de cherté de vie de 720 fr.

Caisse départementale des retraites.

Situation et subvention départementale.

Conformément aux prescriptions de l'article 5 des statuts de la Caisse départementale des retraites de la Haute-Marne, j'ai eu l'honneur de vous soumettre, à votre session de mai dernier, le compte arrêté au 31 décembre 1920 par la Caisse des Dépôts et Consignations, du fonds de retraites des employés du département.

La situation de la Caisse au 1er janvier prochain sera la suivante :

46 pensionnaires qui imposeront en 1922 une charge de 147.650 francs, se décomposant ainsi :

Pensions de retraite du personnel des bureaux de la Préfecture, des Sous-Préfectures et de l'Asile des aliénés de Saint-Dizier	56.844 »
Pensions de retraite des agents du service vicinal	90.806 »
Total	147.650 »

soit une augmentation de 55.124 francs sur l'exercice 1921.

Cette augmentation s'établit de la façon suivante :

1° Majorations de pension accordées aux tributaires de la caisse de retraite, lors de votre session de mai dernier . . . . 36.607 »

2° Pensions nouvelles :

Mme Lhuillier, Vve Jeanny Auguste, ancien chef de division, à Chaumont	2.750 »
M. Meyling Valentin, ancien secrétaire de sous-préfecture, à Langres	4.108 »
A reporter..	43.465 »

Report.....		43.465	»
M. Robert Joseph, ancien sous-chef de bureau, à Chaumont		5.500	»
M. Bruley, huissier de la Préfecture, à Chaumont		2.553	»
M. Levasseur, agent-voyer à Chaumont.		5.532	»
Total		57.050	»
A déduire :			
Mme Moreau Adèle, Vve Berget, décédée le 21 septembre 1920	1.128 »		
Mme Pierre Jeanne, Vve Renaud, décédée le 10 mars 1921.	798 »		
	1.926 »	1.926	»
Différence en augmentation....		55.124	»

Pour subvenir à cette dépense en 1922, la Caisse possédera les ressources ci-après :

1° *Arrérages de rentes*	19.650	»
2° Retenues probables sur les traitements.	27.375	»
3° Reliquat probable de l'exercice 1921...	23.500	»
4° Participation de l'Etat dans la constitution des retraites du Personnel de la Préfecture et des Sous-Préfecture (prévision).	4.460	»
Total	74.985	»

d'où un déficit de 147.650 — 74.985 = 72.665 francs.

J'ai dû prévoir au budget primitif de 1922, suivant vos engagements antérieurs, une subvention départementale de 72.665 francs, se répartissant ainsi qu'il suit :

Caisse des employés de la Préfecture, des Sous-Préfectures, etc.	31.147	»
Caisse des agents-voyers	41.518	»
Total égal	72.665	»

Caisse départementale des retraites.

Application de l'article 85 *de la loi du* 8 *avril* 1910.
Demande de trois rédacteurs de la Préfecture.

Par délibération du 25 avril 1911, vous avez décidé d'accorder à divers employés départementaux le bénéfice de l'article 85 de la loi du 8 avril 1910, aux termes duquel le « temps de surnumérariat ou de stage accompli, après l'âge de 20 ans, à l'entrée des carrières civiles, est admissible pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation de la pension ».

J'ai l'honneur de vous communiquer une pétition par laquelle MM. Valot, Dimey et Louvrier, rédacteurs à la Préfecture, demandent à bénéficier de la même mesure pour le temps passé par chacun d'eux au service des Retraites ouvrières et paysannes de la Haute-Marne, avant leur entrée dans les bureaux de la Préfecture, soit, pour M. Valot, du 10 novembre 1911 au 1er février 1913 ; pour M. Dimey, du 10 mai 1911 au 1er février 1914, et pour M. Louvrier, du 1er juillet 1912 au 1er août 1914.

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien accueillir favorablement la demande dont il s'agit.

Il va sans dire qu'au cas où vous adopteriez cette proposition, les bénéficiaires auraient à verser rétroactivement, pour le service des pensions départementales, une retenue calculée à raison de 5 % de leur premier traitement de titulaire, supposé alloué pendant toute la durée du surnumérariat ou du stage, après l'âge de 20 ans.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de M. Robert Joseph, sous-chef de bureau à la Préfecture.

A la date du 2 août 1921, M. Robert Joseph, sous-chef de bureau à la Préfecture, m'a demandé la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1er septembre suivant.

M. Robert, né à Briec (Finistère), le 12 février 1864, est entré dans les bureaux de la Préfecture le 15 novembre 1886, et a, depuis cette date, effectué régulièrement sur son traitement les versements prescrits par les statuts de la Caisse des retraites.

Ses services civils admissibles pour la pension seront donc, au 1er septembre prochain, de 34 ans 9 mois et 15 jours, auxquels il faut ajouter 4 ans 5 mois et 2 jours de services militaires, ce qui donne un total de 39 ans 2 mois et 17 jours de services entrant dans le décompte devant servir de base à la liquidation de la pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, cet employé se trouve dans les conditions prévues par l'art. 8 des statuts de la Caisse, modifiés par l'art. 2 de l'arrêté du 9 décembre 1890, pour faire valoir ses droits à la retraite.

Aux termes de l'art. 10 des mêmes statuts, la pension accordée à 30 ans de services est égale aux deux tiers du traitement moyen des trois dernières années. Elle s'accroît du vingtième de ces deux tiers pour chaque année de service au-dessus de 30 ans, sans pouvoir excéder ni les 7/8 du traitement moyen des trois dernières années, ni le maximum de 5.500 francs.

Le traitement total touché par M. Robert, du 1er septembre 1918 au 1er septembre 1921, s'élèvera à 19.049 fr. 88 ; son traitement moyen sera donc de 6.349 fr. 96.

Sa pension devrait s'établir ainsi qu'il suit :

Pour 30 ans, les 2/3 de 6.349 fr. 96, traitement moyen des 3 dernières années, ou :

6.349 fr. 96 : 3 × 2 = ...	4.233 30
Pour 9 ans en plus de 30 ans, à raison de 1/20 de 4.233 30 par année de service, soit :	
4.233 30 : 20 = 211 66 × 9 = ...	1.904 94
Pour 77 jours, soit :	
211 66 : 360 = 0 58 × 77 = ...	44 66
Total.....	6.182 90

Mais, en vertu de l'art. 10 des statuts, ci-dessus rappelé, la pension annuelle de M. Robert ne pouvant excéder le maximum de 5.500 francs, c'est à ce chiffre de 5.500 francs que je vous propose de la fixer, à partir du 1er septembre prochain.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de retraite de M. Levasseur, agent-voyer principal.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande en date du 1er septembre 1921, par laquelle M. Levasseur, agent-voyer principal à Chaumont, sollicite sa mise à la retraite et la liquidation de sa pension à partir du 1er janvier 1922.

M. Levasseur (Jules-Camille), est né à Manois (Haute-Marne), le 25 octobre 1863. Il est entré au Service

vicinal de la Haute-Marne le 10 novembre 1880, en qualité d'agent temporaire et a été nommé agent-voyer surnuméraire le 1er mai 1881, fonctions qu'il a exercées jusqu'au 25 février 1884. Réintégré le 1er janvier 1890, après son service militaire, il fut nommé agent-voyer cantonal au 1er janvier 1892 et occupa successivement cet emploi à Chaumont jusqu'au 25 octobre 1912, à Saint-Dizier jusqu'au 12 octobre 1920, et enfin de nouveau à Chaumont, son poste actuel, à partir du 12 octobre 1920.

Placé sous le régime des statuts du 30 septembre 1880, en vertu de la délibération du Conseil général du 23 avril 1895, cet agent a subi les retenues réglementaires au profit de la Caisse départementale des retraites, du 1er mai 1881 au 25 février 1884, puis sans interruption à partir du 1er janvier 1890, date de sa réintégration.

Au 1er janvier prochain, M. Levasseur sera âgé de 58 ans révolus. A partir de l'âge de 18 ans (art. 8 des statuts), il aura accompli 34 ans 4 mois 1 jour de services effectifs. Il convient d'y ajouter le temps passé sous les drapeaux du 12 décembre 1884 au 8 septembre 1888, ou 3 ans 8 mois 27 jours (art. 12) ; soit au total 38 ans et 28 jours de services admissibles pour le calcul de la pension.

Pour les trente premières années, cette pension sera égale aux 2/3 du traitement moyen des trois dernières années de services (1919, 1920 et 1921) ; elle s'accroîtra du vingtième de ces deux tiers pour chaque année de service au-dessus de 30 ans, sans qu'elle puisse toutefois dépasser les 7/8 de ce traitement moyen ni le maximum de 5.500 francs.

De plus, en vertu de la délibération du Conseil général du 4 mai 1921, la pension ainsi obtenue sera ma-

jorée, s'il y a lieu, de 100 francs par an à compter du jour où l'intéressé, étant âgé de plus de 55 ans, pouvait prétendre au maximum de retraite de 5.500 francs.

Du 1er janvier 1919 au 31 décembre 1921, le traitement de M. Levasseur aura été le suivant, comme agent-voyer principal de 2e classe :

Du 1er janvier au 31 décembre 1919	3.200 »
Du 1er janvier au 30 juin 1920, à 6.900 fr. par an	3.450 »
Du 1er juillet 1920 au 31 décembre 1921, à 9.500 fr. par an	14.250 »
Total	20.900 »

Traitement moyen : 6.966 fr. 67.

Pour les 30 premières années de services, la pension sera de 6.966 67 × 2 : 3 = ...	4.644 44
Et pour 8 ans 28 jours en sus de 30 ans de services (ou 2.098 jours), elle s'accroîtra de : 4.644 44 × 2.908 : 20 × 360 = ...	1.875 84
Total	6.520 28

chiffre qui doit être ramené au maximum de 5.500 fr. fixé par l'article 10 des statuts du 30 septembre 1880.

A cette somme doit s'ajouter la majoration de 100 fr. par an accordée par délibération du Conseil général du 4 mai 1921, étant donné qu'à dater du 5 septembre 1921, l'ayant-droit, âgé de près de 58 ans, comptait 37 ans 9 mois 2 jours de services admissibles pour la retraite et pouvait, dès cette époque, prétendre à une pension de 5.500 francs calculée sur la base de son traitement moyen pendant les trois dernières années 5 septembre 1918 - 4 septembre 1921), soit 6.289 fr. 97.

Le temps à compter du 5 septembre 1921 au 31 décembre prochain étant de 3 mois 26 jours ou 116 jours,

la majoration proportionnelle correspondante sera de : 100 × 116 : 360 = 32 fr. 22.

En résumé, je vous propose d'accueillir favorablement la demande de M. Levasseur et de fixer sa pension, à partir du 1er janvier 1922, à la somme de 5.500 + 32 22, soit, en nombre rond, 5.532 francs.

Commissariat spécial de police de Saint-Dizier.

Demande d'indemnité de M. le Commissaire spécial.

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre par laquelle M. Fondville, Commissaire spécial de police à St-Dizier, sollicite du Conseil général une indemnité annuelle pour le rémunérer des travaux et des missions qu'il accomplit dans l'intérêt exclusif du département, et pour lesquels les frais qu'il peut engager ne lui sont pas remboursés par le Ministère de l'Intérieur.

Je ne puis, Messieurs, que recommander tout particulièrement à votre bienveillance la demande de l'excellent fonctionnaire qu'est M. Fondville.

Conseils généraux.

Organisation des Conférences interdépartementales.

Conformément à ses instructions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un exemplaire de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, du 10 août 1921, relative à l'organisation, par les Conseils généraux, de conférences interdépartementales, dans les conditions prévues par les articles 89, 90 et 91 de la loi du 10 août 1871.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Contribution foncière.

Commission instituée par l'article 9 de la loi du 29 mars 1914.

L'article 9 de la loi du 29 mars 1914 a institué, dans chaque département, une Commission qui doit, notamment, formuler un premier avis sur les demandes en révision générale ou partielle auxquelles peut donner lieu l'évaluation des propriétés non bâties.

Cette Commission doit comprendre, au nombre de ses membres, deux Conseillers généraux désignés chaque année, pour l'année suivante, par le Conseil général, dans sa 2e session ou, à défaut, par le Préfet.

Je vous prie donc de vouloir bien désigner deux membres de votre Assemblée pour faire partie de la Commission qui sera appelée, le cas échéant, à fonctionner en 1922.

Dans votre séance du 18 août 1920, vous avez désigné, à cet effet, pour 1921, MM. Bernard et Canègre, dont les pouvoirs sont renouvelables.

Contributions directes.

Répartement de 1922.

La loi du 29 mars 1914 ayant transformé la contribution foncière des propriétés non bâties en impôt de quotité à partir du 1er janvier 1915, il n'est plus assigné de contingents aux départements, arrondissements et communes pour l'établissement de cette contribution.

D'autre part, en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 31 juillet 1917, les principaux des contributions personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, ainsi que les centimes additionnels, calculés sur ces principaux, établis au profit de l'Etat, ont cessé d'être perçus à partir du 1er janvier 1918. Toutefois, ainsi que le spécifie l'article 44 de la loi sus-visée, les centimes départementaux et communaux, portant sur les trois contributions supprimées, continueront provisoirement d'être établis et perçus d'après les règles précédemment en vigueur et ce jusqu'au vote d'une loi spéciale établissant les taxes nouvelles de remplacement.

Par application des prescriptions qui précèdent, la loi du 16 juillet 1921, relative aux contributions directes de l'exercice 1922, n'attribue plus de contingents à chaque département dans les contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Cette loi se borne à reproduire les dispositions annuellement édictés, pour tout ce qui touche à la base des impositions locales, à leur quotité et à celle des centimes qui doivent y être ajoutés pour faire face aux dégrèvements et aux frais de perception supportés par l'Etat.

En remplacement des contingents législatifs supprimés, la loi organique du 31 juillet 1917 crée des *principaux fictifs* destinés à servir de base au calcul du montant des centimes départementaux et communaux. Elle stipule que ces principaux fictifs seront constitués, en vue des opérations du répartement, par les contingents assignés au département pour l'année 1917, annuellement modifiés en raison des mouvements de la matière imposable.

Les principaux fictifs du département de la Haute-

Marne, déterminés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ressortent à 406.837 fr. pour la contribution personnelle-mobilière et à 229.805 fr. pour la contribution des portes et fenêtres. Ces principaux fictifs, vous le remarquerez, ne sont en somme que les principaux réels, afférents au rôle de l'année 1921. Le Directeur des contributions directes vous donnera d'ailleurs, si vous le désirez, toutes indications utiles sur les éléments qui ont servi à leur fixation. J'ajoute que les dits principaux fictifs seront comme d'habitude modifiés, au moment de la confection des rôles, en raison des constructions nouvelles et des démolitions (loi du 4 août 1844, art. 2, pour la contribution personnelle-mobilière et loi du 17 août 1835, art. 2, pour la contribution des portes et fenêtres).

Répartition des principaux fictifs.

Aux termes de l'article 44 de la loi organique du 31 juillet 1917, la répartition des principaux fictifs doit être effectuée comme l'était jusqu'ici celle des contingents, c'est-à-dire entre les arrondissements par le Conseil général et entre les communes par les Conseils d'arrondissement. Ces opérations auront lieu comme antérieurement, c'est-à-dire conformément aux règles tracées par l'Instruction du 20 juin 1911, sur le répartement, le sous-répartement et les impositions départementales.

Dans cet ordre d'idées, je crois devoir faire remarquer que la procédure instituée, sous le régime antérieur, pour la présentation et l'instruction des demandes tendant à la réduction des contingents d'arrondissement et des contingents communaux demeure applicable aux demandes qui pourraient être intro-

duites contre les principaux fictifs assignés aux arrondissements et aux communes.

J'ajoute que la taxe personnelle ayant cessé d'être perçue à partir de 1918, il ne sera plus possible désormais de faire état, comme on l'a fait jusqu'ici, du produit de cette taxe en vue de la préparation des projets de répartition à mettre sous les yeux du Conseil général ; de son côté, cette Assemblée n'aura plus à prendre de décision touchant la fixation du prix de la journée de travail pour l'imposition de la dite taxe.

Afin de vous permettre d'effectuer en connaissance de cause la répartition des principaux fictifs pour *la personnelle-mobilière,* j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le tableau établi par M. le Directeur des Contributions directes, conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi du 21 avril 1832, accompagné des états indiquant en ce qui touche les valeurs locatives d'habitation, les effets de la révision décennale effectuée en 1909 et 1910 ainsi que les résultats des mouvements de la matière imposable constatés en 1920 pour 1921.

Dans ce tableau, les principaux fictifs pour la *contribution personnelle-mobilière,* sont répartis d'après deux projets différents :

1° D'après les principaux compris dans les rôles de 1921 ;

2° D'après le montant des seules valeurs locatives d'habitations imposables.

Le premier mode de répartition, qui n'est que la consécration de la répartition effectuée ces dernières années, convient spécialement aux départements *comme celui de la Haute-Marne,* dans lesquels la répartition du dégrèvement résultant de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1901, a été effectuée au prorata

des anciens contingents. Ce mode de procéder n'a du reste soulevé aucune réclamation.

J'appelle sur ce projet toute votre attention.

L'autre mode, établi conformément à l'usage et aux prescriptions légales, réalise ce qu'on est convenu d'appeler la péréquation des contingents de la contribution personnelle-mobilière.

Son adoption aurait pour résultat de provoquer d'importants déplacements d'impôts.

Voici, d'après chacun de ces deux projets, la répartition, entre les trois arrondissements, des principaux fictifs de chacune des contributions attribuées au département :

Contribution personnelle-mobilière.

1er PROJET

Chaumont.	144.598	»
Langres.	122.810	»
Wassy.	139.429	»

2e PROJET

Chaumont.	137.741	»
Langres.	115.123	»
Wassy.	153.973	»

Ces différents procédés paraissent de nature à vous permettre d'effectuer la répartition *de la contribution personnelle-mobilière,* dans des conditions répondant à la fois aux intentions du Parlement et aux vœux des populations.

Toutefois, la loi vous ayant laissé toute latitude pour opérer cette répartition, aucun de ces procédés n'est obligatoire et il vous est loisible de recourir à tout autre mode qui vous paraîtrait préférable. Dans

cette hypothèse, vous voudrez bien m'informer de votre décision, afin que je puisse en aviser immédiatement M. le Directeur des Contributions directes et lui demander d'urgence les nouveaux documents qui seraient indispensable pour vous mettre à même d'arrêter la répartition d'une manière exacte et précise, avant la clôture de la session.

En ce qui concerne la répartition des principaux fictifs pour la contribution des portes et fenêtres, vous trouverez au dossier fourni par M. le Directeur des Contributions directes, les renseignements prescrits par l'article 26 de la loi du 21 avril 1832.

La répartition de ces principaux peut également se faire suivant deux projets différents :

Le 1er d'après les principaux compris dans les rôles de l'année courante ;

Le 2e au centime le franc du produit des taxes.

C'est le premier projet *qui a été jusqu'à ce jour adopté* par l'Assemblée départementale et les Conseils d'arrondissement *et qu'il convient de continuer d'adopter.*

Voici, d'après chacun de ces deux projets, la répartition des principaux fictifs pour la contribution des portes et fenêtres entre chaque arrondissement :

1er PROJET

Chaumont.	80.389	»
Langres.	71.419	»
Wassy.	77.997	»

2e PROJET

Chaumont.	79.295	»
Langres.	67.653	»
Wassy.	82.857	»

Compte départemental de l'exercice de 1919.

Règlement définitif

Le compte départemental de l'exercice 1919, sur lequel vous avez statué provisoirement par une délibération du 19 août 1920, a été réglé définitivement par un décret en date du 18 mai 1921.

Conformément aux prescriptions de l'article 67 de la loi du 10 août 1871, et de l'article 209 du décret du 12 Juillet 1893, ce compte a été rendu public par la voie de l'impression.

Je vous communique le document dont il s'agit et le décret précité.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Ecoles normales primaires de Chaumont.

Projets de budgets pour l'exercice 1922.

En éxécution des prescriptions de l'article 23 du décret du 29 mars 1889, j'ai l'honneur de vous soumettre, avec les pièces à l'appui, les projets de budgets des deux Ecoles normales primaires de Chaumont, pour l'exercice 1922.

Ces projets de budgets s'élèvent, en recettes et en dépenses, à 51.910 fr. pour l'Ecole normale d'instituteurs et à 72.344 fr. pour l'Ecole normale d'Institutrices.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 19 juillet 1889, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur chacun de ces deux

projets de budgets qui ont été adoptés par M. le Recteur, et qui seront arrêtés par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Ecoles normales primaires de Chaumont.

Comptes d'administration de 1920.

En exécution de la loi du 19 juillet 1889 (art. 47) et du décret du 29 mars 1890, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes administratifs des deux écoles normales primaires de Chaumont, rendus pour l'exercice 1920, par M. le Directeur et Mme la Directrice de ces établissements.

Ces documents sont accompagnés des pièces réglementaires prescrites par l'instruction ministérielle du 30 décembre 1890.

Il vous appartient, Messieurs, d'émettre un avis avant l'approbation de ces comptes par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Impositions communales.

Fixation du maximum des centimes extraordinaires et des centimes pour insuffisance de revenus.

Aux termes de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, vous devez arrêter chaque année, dans la limite fixée par la loi de finances, le maximum des centimes extraordinaires et des centimes pour insuffisance de revenus que les Conseils municipaux sont autorisés à voter.

Ce maximum ne peut dépasser 30 *centimes* (art. 10 de la loi du 16 juillet 1921).

Legs Ducos

Comptes présentés par M. Despeaux, notaire

Par délibération du 18 août dernier, vous avez désigné MM. Bernard, Desvignes et Telliez pour examiner les comptes présentés par M. Despeaux, notaire, au sujet de la succession de M. le Comte Ducos.

Une vérification séparée de ces comptes a été effectuée par chacun de vos collègues et, dans votre séance du 4 mai dernier, vous avez décidé que les résultats définitifs d'un examen en commun devraient vous être soumis à votre présente session.

Vous voudrez donc bien, au vu du rapport qui vous sera fait par vos collègues, prendre une décision sur cette affaire.

Legs Ducos.

Demande de Mme la comtesse Ducos

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre de Mme la comtesse Ducos, relative à l'exécution des charges du legs de M. le comte Ducos.

Dans cette lettre, Mme Ducos demande, au cas où le Département conserverait définitivement l'abbaye de Septfontaines, l'autorisation d'y séjourner parfois ; elle s'engage à payer, sous forme de location, 500 francs pour chacun des mois qu'elle passerait à l'abbaye ; enfin, Mme Ducos demande également que, dans ce cas, le Département lui rende quelques souvenirs de famille indiqués ci-après, et lui cède quelques pièces de l'argenterie de ses parents, dont le détail suit :

Miniatures : Son grand-père, Armand Ducos ; Jean-

François Ducos (le Girondin) ; Boyer Fonfrède (le Girondin) ; son arrière-grand-père maternel Lercaro ; son grand-oncle maternel Lercaro ; tante J. Ducos ; sa grand'mère Ducos, née Lercaro.

Argenterie que Mme Ducos demande à acheter :

2 plats longs argent, estimés à l'inventaire à raison de 12 centimes le gramme ;

2 plats ronds argent ;

36 fourchettes avec ancres ;

18 cuillères à potage avec ancres, estimées à 10 centimes le gramme ;

1 sucrier oblong, style Louis XVI, pesant 245 grammes ;

1 grande cafetière à manche d'ivoire.

Je vous prie de vouloir bien prendre une décision sur la demande de Mme Ducos.

J'ajoute que plusieurs des objets énumérés ci-dessus paraissent avoir déjà fait l'objet de votre délibération du 5 mai 1920.

Médailles d'Honneur des préposés forestiers communaux retraités.

Par délibération du 23 août 1912, vous avez décidé de prendre à la charge exclusive du département l'allocation spéciale de 50 francs accordée aux préposés forestiers communaux médaillés mis en retrait d'emploi.

Cette mesure était un témoignage de bienveillante sollicitude à l'égard des agents forestiers peu rétribués et très dignes d'intérêt à cette époque.

Depuis, la loi du 30 octobre 1919, qui a domanialisé ces préposés forestiers communaux, n'a placé sous le

régime de retraite des préposés domaniaux (loi du 9 juin 1853 modifiée par les lois des 30 décembre 1913 et 25 juin 1914) que ceux de ces agents âgés de moins de 50 ans au 1er janvier 1919.

Ceux qui étaient âgés de plus de 50 ans à cette même date continuent à se constituer, avec la participation de l'Etat, une pension à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse, laquelle pourra s'élever à environ 300 francs par an.

Dans ces conditions, la situation de ces agents reste à peu près la même qu'auparavant et vous estimerez sans doute comme moi qu'il y a lieu de maintenir l'allocation de 50 francs en faveur de ceux qui sont décorés de la médaille d'honneur et admis à la retraite sous le régime antérieur à la loi du 30 octobre 1919.

A cet effet, M. le Conservateur des Eaux et Forêts propose d'inscrire au budget départemental de 1922 un crédit de 750 francs pour être réparti entre 15 préposés retraités titulaires de la médaille d'honneur.

Je vous serai obligé de vouloir bien statuer sur cette affaire au cours de votre prochaine session.

Tribunaux Civils de Wassy et de Langres,

(Menues dépenses).

et Tribunal de Commerce de Chaumont.

(Demande d'un crédit spécial).

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. le Président du Tribunal Civil de Wassy expose que le crédit qui lui a été alloué cette année, pour menues dépenses de son tribunal, est épuisé, et demande le vote d'un crédit supplémentaire de 2.372 fr. 05 pour

le paiement du montant de divers mémoires de fournitures que vous trouverez au dossier.

M. le Président du même Tribunal demande, en outre, que le crédit dont il s'agit, qui est actuellement de 3.940 fr. soit pour les motifs indiqués dans sa lettre précitée, porté à 6.000 fr. pour 1922.

D'autre part, une somme de 1.006 fr. 50 reste due par le Tribunal Civil de Langres, pour menues dépenses en 1920 ; j'ai inscrit cette somme à la décision modificative du budget de 1921, afin de permettre le paiement des mémoires, qui sont également annexés au dossier.

Enfin, je vous soumets une requête de M. le Président du Tribunal de Commerce de Chaumont, tendant à l'inscription, au budget départemental de cette année, d'un crédit spécial de 300 fr. pour le paiement de la collection Dalloz que ce Magistrat a acquise d'occasion pour les besoins du Tribunal qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas de bibliothèque.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien statuer sur ces demandes.

Ravitaillement de la population civile.

Crédit pour avances.

Par délibération du 17 août 1920, vous avez autorisé le maintien, au budget primitif de 1921, d'un crédit de un million pour permettre de parer aux éventualités pouvant se produire en ce qui concerne le ravitaillement de la population civile.

Au cours de cette année, des avances ont été faites, à cet effet, sur le dit crédit, aux communes ci-après :

Saint-Dizier	75.000	»
Chaumont	150.000	»

Wassy	20.000	»
Rosoy	8.200	»
Celsoy	6.000	»
Troischamps	4.000	»
Rougeux	4.000	»

Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez décidé de surseoir jusqu'à votre présente session pour statuer sur le vœu émis par la Chambre de Commerce de Saint-Dizier, tendant à la suppression des magasins municipaux de ravitaillement et à ce que le Conseil général de la Haute-Marne supprime toute avance et subvention aux mêmes magasins, et décide la liquidation des stocks existants.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre une décision au sujet du maintien du crédit dont il s'agit au budget primitif du département, pour l'exercice 1922.

J'ajoute que, comme les années précédentes, j'ai laissé figurer ce crédit dans mes propositions budgétaires, sans que, bien entendu, cette inscription puisse en rien préjuger de votre décision.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

Bâtiments départementaux. — Chemins de fer. — Services d'Autobus. — Canaux. — Chemins vicinaux. — Classements et déclassements. — Redressements et élargissements. — Fixation des contingents communaux. — Routes. — Télégraphes et Téléphones.

Autobus Chaumontais.

Circuit E. — Service transitoire sur les lignes 9 et 10. — Modification de l'itinéraire.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. l'Administrateur des Autobus Chaumontais fait connaître que sa Société a l'intention d'exploiter, à titre provisoire, les lignes 9 et 10, Doulevant-Joinville, par un service aller et retour alternatif sur chaque ligne :

les jours pairs, par Morancourt, ligne 10,

les jours impairs, par Flammerécourt, ligne 9.

J'ai fait reproduire, ci-après, les principaux passages passages du rapport que le service du contrôle m'a adressé au sujet de cette affaire :

« En ce qui concerne la ligne 9, sur la demande des populations intéressées, représentées par leurs Conseils municipaux et les Conseillers généraux des cantons, la Société a modifié le trajet primitif : Flammerécourt, Donjeux, Fronville en le faisant passer par Flammerécourt, Blécourt, Ferrière, Fronville et Joinville.

« Le nouveau trajet laisse en dehors du parcours Donjeux, qui possède une gare, ainsi que Mussey et Rouvroy qui utilisent la gare de Donjeux, mais dessert Blécourt et Ferrière. Il en résultera pour les intéressés une réduction de parcours et par suite une diminution du prix des places.

« M. l'Administrateur délégué de la Société demande en conséquence l'approbation d'un service transitoire sur ce nouveau tracé qui pourra être transformé en service définitif au printemps de 1922.

« Les lignes 9 et 10 que la Société des Autobus Chaumontais a mises en service transitoire à partir du 1er juillet 1921, sont comprises à la convention du 12 janvier 1920, passée entre elle et M. le Préfet de la Haute-Marne.

« Toutefois, au cahier des charges annexé à cette convention, l'itinéraire de la ligne 9 est ainsi défini :

« Ligne n° 9. — De Joinville à Doulevant-le-Château par « Flammerécourt.

« Cette ligne traversera les communes de Rupt, Fron- « ville, Mussey, Donjeux, Rouvroy, Flammerécourt, « Brachay, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Bau- « drecourt, Courcelles-sur-Blaise, Dommartin-le-Saint- « Père. »

« La modification de parcours apportée par la Société des Autobus consiste dans le remplacement du trajet Flammerécourt-Fronville par Donjeux et Mussey par un autre trajet passant à Blécourt et Ferrière-la-Folie (Voir carte ci-jointe).

« Cette modification aurait été effectuée d'accord avec les Conseils municipaux et MM. les Conseillers généraux intéressés.

« Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'elle soit approuvée dès maintenant au titre du service transitoire. Ce nouveau tracé de la ligne 9 n'a qu'une longueur de 32 km., alors que l'ancien comptait 35 km., d'où 3 km. de différence de parcours en moins.

« Mais cette réduction de parcours n'est pas de nature à fausser le jeu de la subvention totale, celle-ci étant accordée sur la base de 1 fr. par km-voiture réellement effectué.

« Par contre, il pourrait y avoir lieu à nouvelle répartition entre les communes du circuit E du total des subventions communales à réclamer pour ce circuit. C'est qu'en effet les subventions des communes de Mussey, Donjeux, Rouvroy, Saucourt et Gudmont non desservies doivent être abandonnées et elles ne peuvent être compensées par les subventions des communes de Blécourt et Ferrière-la-Folie actuellement desservies.

« Aussi, pour éviter une nouvelle consultation de toutes les communes intéressées par ce circuit E, nous avons fait accepter à M. l'Administrateur-délégué de la Société des Autobus Chaumontais la combinaison contenue à notre lettre ci-jointe du 18 juillet 1921.

« Elle consiste à faire supporter par les communes défaillantes le complément de subvention à réclamer et à faire la balance de leur compte ainsi majoré, avec celui des surtaxes d'après le jeu de l'avant-dernier paragraphe de l'art. 15 du cahier des charges. On sait, en effet, qu'en cas d'insuffisance de ce dernier, la Société des Autobus fait l'appoint nécessaire, en cas d'excédent le département en prof te. En définitive les profits du département *en cas d'excedent* seront diminues d'autant, mais comme

il s'agit d'une somme très peu importante (au maximum 199 fr. 80) cette combinaison nous paraît pouvoir être acceptée par le département.

« Dans ces conditions, nous proposons de transmettre le présent rapport à M. le Préfet de la Haute-Marne pour être soumis au Conseil général lors de sa prochaine session à l'effet :

« 1° d'approuver la modification d'itinéraire du circuit E, lignes 9 et 10 ;

« 2° de décider qu'il ne sera pas procédé à une révision des subventions votées par les communes de ce circuit, sauf toutefois en ce qui concerne les communes cessant d'être desservies, dont les subventions seront supprimées. Le complément de subvention à réclamer de ce fait sera ajouté au compte des communes défaillantes et balancé avec celui des surtaxes, conformément aux dispositions de l'avant-dernier § de l'art. 15 du cahier des charges. »

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien adopter les propositions ci-dessus, de MM. les Ingénieurs du contrôle.

Bâtiments et mobiliers départementaux.

Entretien en 1921 et demandes de crédits extraordinaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport de M. l'Architecte départemental et les délibérations des Conseils d'administration des Ecoles Normales primaires contenant des propositions pour l'entretien en 1921, des bâtiments et du mobilier appartenant au département.

Pour permettre à vos Collègues, membres des Commissions des bâtiments départementaux, de remplir leur

mission, j'ai adressé aux Présidents de ces Commissions un exemplaire du rapport de M. l'Architecte départemental.

Comme vous ne manquerez pas de le remarquer à la lecture de ce rapport, M. Goujon, tout en demandant les crédits nécessaires au bon entretien des immeubles et mobiliers, est parvenu à réaliser une diminution de dépenses de 11.566 fr. sur les crédits de 1921 qui s'élevaient à 61.061 fr.

Je vous prie de vouloir bien adopter ces propositions.

D'autre part, il vous appartient d'apprécier la suite à donner aux demandes de crédits extraordinaires ci-après, dont les motifs sont indiqués par des rapports séparés de M. l'Architecte départemental et que vous trouverez également au dossier :

Ecole Normale d'Institutrices

Installation d'une salle de repassage

Mme la Directrice de l'Ecole sollicite l'installation d'une salle de repassage dont l'outillage permettrait de faire chauffer simultanément une vingtaine de fers et d'appliquer ainsi les nouveaux programmes d'enseignement ménager. Cette installation, dont le détail est donné au rapport de Mme la Directrice, occasionnerait une dépense de 706 fr. 70, estimation reconnue exacte par M. l'Architecte départemental.

Je vous propose d'inscrire cette dépense au budget primitif de 1922.

Tribunal de Commerce de Chaumont.

Acquisition d'un poële en fonte émaillée.

M. le Président de ce Tribunal demande l'installation

d'un poële en fonte émaillée dans la Chambre du Conseil qui, exposée au nord, ne peut être que difficilement chauffée par le foyer de la cheminée.

M. l'Architecte départemental estime que cette installation, qui rendrait de réels services (et permettrait sans doute de faire des économies sur le chauffage) nécessiterait une dépense de 350 fr. que j'ai comprise dans mes propositions budgétaires pour 1922.

Tribunal civil de Langres.

Entretien du bâtiment et du mobilier.

Par lettre du 6 juillet dernier, M. le Président du Tribunal civil de Langres demande l'inscription, au budget de 1922, de deux crédits qui seraient affectés, savoir : l'un, de 2.420 fr. à des réparations urgentes du mobilier de ce Tribunal ; l'autre, de 700 fr. à la réparation de diverses parties du bâtiment.

M. l'Architecte départemental est d'avis que les crédits sollicités sont réellement nécessaires mais, au cas où le Conseil général ne croirait pouvoir inscrire la totalité du crédit de 2.420 fr, au budget de 1922, il propose d'ajourner une dépense de 1.100 devant s'appliquer au remplacement d'un tapis de la Chambre du Conseil (600 fr.) et de la tenture d'une fenêtre du cabinet du Président (500 fr.).

Il propose donc de prévoir au budget de 1922 :

1° Pour l'entretien du bâtiment..... 750 fr.
(et non 700 fr.)

2° Pour entretien et réparation du mobilier.. 1.320 fr.
à employer dans les conditions prévues à son rapport.

Ces crédits sont compris dans mes propositions budgétaires.

Prisons départementales de Langres et de Wassy

Améliorations et réparations.

Les travaux demandés par M. le Directeur de la circonscription pénitentiaire de Clairvaux, pour la *prison de Langres* seront exécutés, cette année ou au début de l'année prochaine, au moyen des crédits ordinaires d'entretien.

En ce qui concerne la *prison de Wassy* (communications avec la gendarmerie), une demande semblable a été ajournée par votre délibération du 4 mai 1921.

Vous voudrez bien examiner si vous croyez devoir maintenir votre décision, ou voter le crédit de 900 fr. qui serait nécessaire pour relier, par une sonnerie électrique, la prison de Wassy avec la gendarmerie. Dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement a émis un vœu tendant à cette installation.

Les autres améliorations demandées par M. le Directeur, seront exécutées au moyen des crédits ordinaires d'entretien.

Bâtiments départementaux.

Caserne de gendarmerie de Langres. — Offre de vente par la Ville d'un immeuble contigu.

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle M. le Maire de Langres fait connaître que le Conseil municipal de cette ville a décidé la mise en vente d'un immeuble communal, contigu à la caserne de gendarmerie et à la prison, appartenant au département. M. le Maire indique, en outre, que l'immeuble en question pourrait servir au logement du capitaine

de gendarmerie, soit aux besoins de ce service ; il demande donc si le Conseil général désirerait acquérir cet immeuble pour le compte du département.

Il résulte du rapport de M. l'Architecte départemental que, dans son ensemble, l'immeuble à vendre est en mauvais état et que les réparations à y effectuer s'élèveraient à 24.000 francs au minimum ; la mise à prix étant de 8.000, la dépense totale serait de 32.000 francs.

D'autre part, par un rapport du 1er septembre 1921, M. le Commandant de gendarmerie m'informe que le dit immeuble conviendrait certainement pour loger le capitaine de gendarmerie qui, dans ce cas, verserait une somme annuelle de 270 francs au département, au lieu d'en recevoir, comme actuellement, une indemnité de résidence de 300 francs par an.

M. le Commandant Lélu ajoute que l'acquisition proposée permettrait, de plus, de donner plus d'aisance au personnel et d'installer des magasins ou remises pour l'armement et les moyens de transport rapides dont la gendarmerie a déjà reçu une première dotation qui sera, à coup sûr, augmentée.

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien prendre une décision sur la présente affaire.

Caserne de gendarmerie d'Auberive

Projet d'acquisition de l'immeuble.

Le bail de la caserne de gendarmerie d'Auberive expire le 31 décembre 1923. Les propriétaires de cet immeuble, M. le Dr Robert et sa sœur, Mme Renty, domiciliés à Chaumont, ont déclaré à M. le Commandant de gendarmerie

qu'ils ne voulaient pas renouveler ce bail, même avec majoration de prix et m'ont fait connaître par lettre jointe au dossier, qu'ils désiraient vendre leur immeuble, en donnant la priorité au département.

Comme il n'existe pas d'autre immeuble à Auberive susceptible de remplacer, soit par location, soit par acquisition, le casernement actuel, qui est en bon état et convient bien à sa destination, j'ai pensé qu'il y avait lieu d'entrer en pourparlers avec le Dr Robert et Mme Renty.

Après différents entretiens avec le Commandant de gendarmerie, ces derniers ont souscrit un engagement, annexé au dossier, par lequel « ils offrent de vendre au département l'immeuble en question au prix de 30.000 fr., toutes charges de passation d'acte à la charge de l'acheteur, » cette offre étant valable jusqu'au 1er octobre prochain seulement.

Je vous communique un rapport de M. l'Architecte départemental indiquant que, dans leur ensemble, les bâtiments sont en bon état et n'exigent présentement que des réparations d'entretien peu importantes ; il en résulte, en outre, que le prix de vente consenti par les propriétaires du dit immeuble n'est pas exagéré. A ce sujet, vous ne manquerez certainement pas de remarquer que M. le Commandant de gendarmerie Lèlu a, comme toujours, d'ailleurs, bien défendu, dans la circonstance, les intérêts du département, ainsi que ceux de son service.

Dans ces conditions, je suis d'avis qu'il y a lieu d'accepter les offres faites par M. le Dr Robert et sa sœur, Mme Renty, offres valables jusqu'au 1er octobre prochain.

En cas d'acceptation de votre part, le loyer cesserait du jour du mandatement du prix d'acquisition, dont l'acte serait passé dans la forme que vous indiqueriez, vous voudriez bien, de plus, m'autoriser à poursuivre la décla-

ration d'utilité publique du projet d'acquisition du dit immeuble et donner délégation à la Commission départementale pour statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant se rapporter à l'affaire qui fait l'objet du présent rapport.

Enfin, vous auriez à inscrire le crédit nécessaire au budget primitif départemental de 1922.

Chemins de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt.

Règlement du déficit d'exploitation de l'année 1920. — *Paiement d'intérêts sur le reliquat des sommes dues par le Département.*

Par délibération du 3 mai dernier, vous avez décidé de verser à la Société concessionnaire de la ligne du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt un acompte de 70.000 francs, à valoir sur la part du département dans le déficit d'exploitation de cette ligne, pour les années 1919 et 1920, part qui s'élevait à 147.858 fr. 24.

Le Conseil général avait, en outre, manifesté le désir que les comptes de la Société concessionnaire fussent examinés sur place.

Cette vérification a été effectuée par M. l'Ingénieur du Contrôle Commelin, qui s'est rendu, à cet effet, au siège social de la dite Société, 4, Cité de Londres, à Paris ; les résultats de cette vérification sont contenus dans un rapport que vous trouverez au dossier et duquel il ressort, notamment, la constatation de la régularité des écritures et la concordance parfaite entre les pièces de recettes et de dépenses et les inscriptions portées aux livres de comptabilité.

A la suite de cette vérification, la Commission locale a, dans sa séance du 10 juin 1921, émis l'avis que les comptes d'exploitation de l'année 1920, de la ligne de Gudmont à Rimaucourt, étaient susceptibles d'être approuvés et, à la date du 13 du même mois, je l'ai transmis, à cet effet, à M. le Ministre des Travaux publics.

L'acompte précité de 70.000 francs a été mandaté à la Société concessionnaire dans le courant de juin ; le Département ne lui doit donc plus que 147.858 fr. 24 — 70.000 = 77.858 fr. 24.

Je vous propose, d'accord avec M. l'Ingénieur en chef du Contrôle, d'inscrire cette dernière somme à la décision modificative du budget départemental de 1921, en vue de son mandatement à la Société concessionnaire, comme solde de la part du Département dans le déficit d'exploitation de la ligne de Gudmont à Rimaucourt, pour l'année 1920, qui comprend également le déficit de 1919.

J'ajoute que l'avenant relatif à l'augmentation des tarifs de la même ligne, votée par votre délibération du 3 mai dernier, a été adressé à l'Administration supérieure, en vue de l'émission du décret approbatif qui est intervenu le 18 août 1921.

D'autre part, par lettre du 11 juin dernier, M. le Directeur de la Société concessionnaire, s'appuyant sur l'article 10 du décret du 27 novembre 1917, fait connaître qu'en raison de difficultés de trésorerie, sa Compagnie se trouvait obligée de débiter le Département, à partir du 1er juillet 1921, du montant des intérêts du solde dû par lui, soit 77.858 fr. 24.

Dans un deuxième rapport, également joint au dossier, MM. les Ingénieurs du Contrôle proposent d'accueillir la demande de la Compagnie et de l'autoriser,

sur les bases indiquées dans leur rapport du 16 juillet dernier, à porter le montant de ces intérêts, en dépenses, dans les comptes d'exploitation de 1921, en les calculant à 7 %, du 1er juillet 1921 au jour du mandatement du solde qui aura lieu aussitôt après l'approbation de la décision modificative du budget de 1921.

Il semble qu'il y a lieu, pour le Conseil général, d'adopter ces propositions.

Ecoles normales primaires de Chaumont.

Réforme d'objets mobiliers.

Par délibération du 8 juillet 1921, le Conseil d'administration de l'Ecole normale d'Instituteurs et celui de l'Ecole normale d'institutrices ont proposé la mise en réforme d'un certain nombre d'objets mobiliers hors d'usage et appartenant au département.

Parmi ces objets, dont vous trouverez les listes au dossier qui vous sera soumis, il s'en trouve quelques-uns qui pourront être vendus de gré à gré, notamment un fourneau de cuisine.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette affaire, et, le cas échéant, autoriser la vente des dits objets et prononcer la réforme des autres.

Chemins vicinaux.

Signalisation des cours d'eau traversés.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur au sujet de la signalisation des cours d'eau traversés par les voies de communication.

Vous trouverez également au dossier, un rapport de M. l'Agent-Voyer en chef sur cette question.

J'estime, avec ce chef de service, que la mesure dont il s'agit pourrait être appliquée dans le département, avec la participation des Associations touristiques, aux cours d'eau traversés par les chemins de grande communication et d'intérêt commun. La dépense résultant, pour le département, de l'application de la signalisation en question, suivant les dispositions de la circulaire ministérielle précitée, serait d'environ 800 fr.; cette somme pourrait être imputée, le cas échéant, sur le budget de la vicinalité.

Je vous prie de vouloir bien prendre une décision sur cette affaire.

Instruction des horaires des trains et des vœux des Conseils municipaux.

Conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 29 juillet 1907, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau l'état des vœux relatifs à la marche des trains, émis depuis votre dernière session par les Conseils municipaux de diverses communes du département, avec l'indication de la suite donnée à ces vœux par la Compagnie.

J'annexerai au dossier les délibérations des Conseils municipaux qui me parviendraient d'ici votre prochaine réunion, relatives à des modifications d'horaires des trains existant, et à la création de nouveaux trains.

En vue de vous permettre de vous conformer strictement aux dispositions qui régissent l'instruction des horaires des trains, il est un passage de la circulaire ministérielle du 7 décembre 1907 que je signale tout spécialement à votre attention.

Dans un certain nombre de départements, les Conseils généraux se bornaient et se sont encore bornés, lors de leur session d'août, à reprendre tous les vœux déposés et de les adopter sans examen ni discussion. Ce mode de procéder ne serait pas conforme aux vues de mon administration qui, en décidant, selon la volonté du Parlement, de soumettre aux Conseils généraux les demandes concernant les horaires, attend de ces Assemblées un avis éclairé facilitant sa tâche dans l'examen des nombreux desiderata, souvent contradictoires, dont elle est saisie.

Il conviendra donc que les Conseils généraux groupent les vœux relatifs aux horaires d'une même ligne ou d'une même région, et formulent, après l'étude, des propositions précises et motivées sur les changements à réaliser, en tenant compte de l'importance du trafic des lignes et des divers intérêts en jeu.

Je vous prie de vouloir bien vous inspirer, lors de votre prochaine session, des indications données par M. le Ministre des Travaux publics.

Legs Ducos.

Domaine départemental de Septfontaines. — Projet d'installation d'un asile de vieillards.

Dans votre séance du 3 mai dernier, vous avez adopté la résolution suivante :

« Le Conseil général de la Haute-Marne prie M. le Préfet de vouloir bien faire étudier par les services compétents la transformation éventuelle de certains bâtiments dépendant du domaine de Septfontaines, en vue de leur utilisation possible dans les conditions

prévues par les dispositions testamentaires du comte Ducos. »

J'ai donc chargé M. l'Architecte départemental de cette étude et j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la partie principale du rapport qu'il m'a adressé à ce sujet :

« Après avoir visité les diverses parties du domaine, j'ai pensé que seule une construction située au sud-ouest des bâtiments principaux et servant de remise, sellerie, bûcher et grenier, était susceptible de se prêter, avec le minimum de frais, à l'installation envisagée.

« Cette construction est représentée en ABCD sur le croquis d'ensemble ci-joint, et c'est précisément celle qui avait retenu l'attention de MM. les Conseillers généraux chargés par l'Assemblée départementale d'étudier les conditions d'utilisation de la propriété suivant les dernières volontés du testateur. Il suffirait, à mon avis, de prévoir la transformation de la grande remise du rez-de-chaussée, qui a 9 m. 05 de long sur 8 m. 15 de large et 3 m. 45 de hauteur sous plafond et dont l'emplacement est teinté en rose sur le croquis d'ensemble.

« Ainsi que l'indique le plan de la remise dont il s'agit, deux cloisons en briques, espacées de 1 m. 55, seraient établies dans le sens de la largeur et elles partageraient la place disponible en trois parties : dans la première, à gauche de la porte d'entrée, seraient aménagés une cuisine de 2 m. 54 × 3 m. 65 et un réfectoire de 5 m. 63 × 3 m. 65 ; la deuxième entre les cloisons constituerait un couloir de dégagement ; la troisième, de 8 m. 15 × 3 m. 69, servirait de dortoir, et trois cloisons en menuiserie de sapin la diviseraient

en quatre compartiments pour autant de vieillards.

« Un conduit de fumée pour la cuisine et le réfectoire est prévu dans l'épaisseur du mur sud-ouest du bâtiment et, en vue d'améliorer l'aération du dortoir, un vasistas serait disposé dans la cloison du côté du couloir.

« L'aire de la pièce à utiliser étant formée d'un dallage en béton recouvert d'un enduit de ciment, il conviendrait de la planchéier, tout au moins dans la partie occupée par la cuisine, le réfectoire et le dortoir.

« La remise est éclairée par l'imposte de la porte d'entrée et par cinq petites fenêtres de 0 m. 50 × 0 m. 50; il serait nécessaire de modifier et compléter cet éclairage en créant une baie nouvelle de 0 m. 90 × 1 m. 60 dans le mur du dortoir, côté de l'ancienne abbaye, et en remplaçant deux des baies de la cuisine et du réfectoire par deux fenêtres de 0 m. 90 × 1 m. 60.

« Une canalisation en tuyaux de grès vernissé de 0 m. 12 de diamètre intérieur devrait être construite entre la cuisine et une fosse à purin, pour rendre possible le déversement dans cette dernière des eaux usées de l'évier.

« Enfin la porte en bois à deux vantaux existant entre la remise et la sellerie serait enlevée et remplacée par une cloison en briques. Ce moyen de communication est d'ailleurs inutile, la sellerie étant pourvue d'une large porte d'entrée qui suffit à tous les besoins.

« Les travaux projetés occasionneraient une dépense évaluée à la somme de . . . . . 7.800 francs. et dont la décomposition est donnée par le métré estimatif annexé au présent rapport.

« Leur exécution permettrait, comme je l'ai dit plus haut, d'assurer le logement de quatre vieillards, dans le cas où le Conseil général déciderait d'installer un

asile dans les dépendances du domaine de Septfontaines.

« Je crois devoir ajouter que l'ameublement de cet asile pourrait en partie être prélevé sur celui de plusieurs chambres de domestiques sises à l'étage des bâtiments principaux de l'ancienne abbaye et qui sont inoccupées.

« Les meubles à acheter (deux lits complets, dix chaises, deux tables, deux poëles — dont une cuisinière — et deux petites armoires) exigeraient une dépense d'environ 2.000 francs à ajouter à celle de 7.800 francs s'appliquant aux travaux.

« La dépense totale d'installation ressortirait par suite à 9.800 francs.

« *L'Architecte départemental*,

« Signé : GOUJON. »

A cette somme de 9.800 francs viendraient s'ajouter, bien entendu, la dépense annuelle qu'occasionnerait le personnel nécessaire pour les soins à donner aux vieillards et tous les frais d'entretien de ces derniers.

Comme vous le savez, les revenus annuels du legs Ducos sont de 12.707 francs, auxquels il convient d'ajouter une somme de 9.000 francs, à prélever annuellement sur les revenus des biens diocésains, en vertu de vos votes antérieurs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre une décision au sujet de cette affaire.

Téléphone.

Construction de divers circuits départementaux et interdépartementaux.

Par délibération du 4 mai dernier, vous avez décidé en raison de l'estimation très élevée de la part afférente au département dans la construction de divers circuits téléphoniques départementaux et interdépartementaux, indiqués dans mon rapport, d'ajourner la question à la prochaine session, votre 3e Commission ne possédant pas, d'autre part, les éléments suffisants pour reconnaître la nécessité de l'installation immédiate de ces circuits.

J'ai communiqué votre délibération à M. le Directeur des P. T. T., qui m'a fait fournir les renseignements suivants :

« Ces circuits sont destinés à améliorer les relations entre certaines régions limitrophes, pour lesquelles l'intensité du trafic rend les communications particulièrement lentes à obtenir. Il en résulte que, dans les localités intéressées, l'usage du téléphone ne rend pas toujours les services qu'on est en droit d'attendre d'une exploitation rationnelle.

« D'ailleurs, il convient de rappeler que la nécessité des nouveaux circuits envisagés a été déjà reconnue par le Conseil général qui en avait admis l'exécution dans les sessions d'août 1913, mai et septembre 1914. C'est en raison de l'état de guerre que la convention à intervenir entre l'Etat et la Chambre de Commerce n'a pas été signée.

« D'autre part, il y a lieu de remarquer que les travaux devront se répartir sur plusieurs années ; par suite,

l'avance à consertir par la Chambre de Commerce ne serait versée que par à-comptes successifs.

« En outre, étant donné que les produits des réseaux déjà existants continueront à concourir au remboursement des nouvelles avances à prévoir et que le reliquat des sommes restant encore dues à la Chambre de Commerce à la date d'aujourd'hui n'est plus que de 9004 frs, il est permis de supposer que le remboursement de ces nouvelles avances serait réalisé dans un délai relativement restreint.

« En raison de cette situation, j'ai tout lieu de croire que le Conseil général voudra bien, malgré l'augmentation du montant des avances prévues primitivement, renouveler l'avis favorable émis en 1913 et 1914 à l'établissement des nouveaux circuits projetés.

« Dans l'affirmative, il appartiendra à l'Assemblée départementale de déterminer l'ordre de priorité à donner à chacun d'eux et je me tiendrai très volontiers, le cas échéant, à la disposition de la troisième commission pour lui fournir à ce sujet tous renseignements utiles.

« Je puis toutefois, dès maintenant, signaler ci-après à titre d'indication, le classement qui me paraît répondre au degré d'urgence de chacun de ces circuits, d'après l'intensité du trafic actuel :

Joinville — Wassy 2°.
Laferté-sur-Aube — Ville-sous-Laferté (Aube).
Bourbonne — Montigny 2°.
Chaumont — Vesoul 2° (Haute-Saône).
Frettes — Champlitte (Haute-Saône).
Chaumont — Châteauvillain 2°.
Laferté-sur-Aube — Essoyes (Aube).
Montiérender — Chantecoq (Marne).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre une

décision sur cette affaire et vous reporter, le cas échéant, au rapport que je vous ai présenté, à cet effet, à votre dernière session.

Téléphone.

Troisième réseau téléphonique départemental. — Projet d'extension.

Par délibération du 4 mai dernier, vous avez décidé, en présence de l'avance considérable que le département serait obligé de consentir pour l'installation des 2e et 3e groupes du troisième réseau téléphonique départemental, par suite du prix actuel du matériel et de la main-d'œuvre, de surseoir à ce projet et d'ajourner la question à la prochaine session.

J'ai l'honneur de vous donner, ci-après, connaissance de la lettre que m'a adressée, le 12 août 1921, M. le Directeur des P. T. T., à la suite de la communication que je lui ai faite de votre délibération précitée :

« *Le Directeur des P. T. T.*
« *à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne.*

« En vous accusant réception de l'exemplaire de la délibération du Conseil général du 4 mai dernier, relative au projet d'extension du troisième réseau téléphonique départemental, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y aurait le plus grand avantage à soumettre à nouveau ce projet au Conseil général, lors de la prochaine session.

« Les objections faites par le rapporteur, en ce qui concerne le montant de l'avance à consentir, ne semblent pas devoir être retenues.

« Les travaux à exécuter devront, en effet, se répartir sur plusieurs années, et l'avance à demander à la Cham-

bre de Commerce ne serait versée que par à comptes successifs.

« D'autre part, et étant donné que les produits des réseaux déjà existants continueront à concourir au remboursement des nouvelles avances à prévoir et que le reliquat des sommes restant encore dues à la Chambre de Commerce, à la date d'aujourd'hui, n'est plus que de 9,004 francs, il est permis de supposer que le remboursement des nouvelles avances serait réalisé dans un délai relativement restreint.

« En raison de cette situation, que j'aurais exposée à la Commission si elle m'avait convoqué, j'ai tout lieu de croire que le Conseil général n'hésitera pas à donner un avis favorable au principe de l'extension projetée.

« La liste des communes à comprendre dans le troisième réseau, avait été établie par mes services, sans aucun ordre de priorité ; les localités avaient été groupées par cantons, et ceux-ci placés sur le relevé sans aucun ordre de préférence.

« Dans ma pensée, il appartenait à l'Assemblée départementale de déterminer l'ordre de priorité à donner à chaque commune demanderesse ; et je me tiendrai très volontiers, le cas échéant, à la disposition de la troisième Commission pour lui fournir tous renseignements utiles au sujet du classement à opérer.

« Je puis toutefois, dès maintenant, exprimer le vœu que les communes de Marac, Celsoy, Mandres, Rouvres-sur-Aube, Villars-Montroyer et Andilly, qui sont pourvues d'un établissement de poste ou qui sont sur le point de l'être, pourraient obtenir la priorité sur toutes les autres ; enfin, il y aurait également intérêt, afin de faciliter les transports de matériel, à classer les communes, autant que possible, par cantons.

« *Le Directeur*,

« Signé : LAMBERT. »

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien prendre une décision au sujet de cette affaire, en vous reportant, si vous le jugez utile, au rapport que je vous ai présenté à votre session de mai dernier, rapport que vous trouverez au dossier.

P. S — Par lettre du 1er septembre 1921, M le Directeur des P. T. T. me fait connaître que le Conseil municipal de Nogent-en-Bassigny demande l'installation d'une cabine téléphonique à Nogent-le-Bas, installation qu'il propose de comprendre dans le programme d'extension ci-dessus envisagé.

Au cas où vous en décideriez ainsi, le montant des avances remboursables indiqué au projet devrait être augmenté de 3.125 francs.

Service vicinal.

A la suite de mon rapport, j'ai fait imprimer celui que m'a adressé M. l'Agent-voyer en chef du département, au sujet du Service de la Vicinalité.

Tous les projets énumérés dans ce rapport ont été soumis aux formalités prescrites par les instructions et règlements sur la matière.

Les dossiers complets vous seront remis.

Je vous serai obligé de vouloir bien prendre, pour chacune des affaires que concernent ces dossiers, une décision conforme aux propositions de M. l'Agent-voyer en chef.

Travaux communaux.

Situation au 30 *juin* 1921.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau, ainsi qu'il est d'usage, les relevés par arrondissement des projets de travaux communaux vérifiés du 1er juillet 1920 ou 30 juin 1921, par MM. les Architectes départementaux. Ces projets, dont l'ensemble atteint le chiffre de 636.185 fr. 10, se répartissent ainsi qu'il suit, par nature d'ouvrages :

Mairies et maisons d'école	111.470 88
Eglises, presbytères et cimetières	92.908 36
Fontaines, lavoirs et puits	6.297 65
Voirie urbaine et rurale	10.300 40
Divers	415.207 81
Total égal	636.185 10

D'autre part, pendant la période s'étendant du 1er juillet 1920 au 30 juin 1921, aucune subvention n'a été allouée sur les fonds de l'Etat et sur ceux du Pari Mutuel.

CHAPITRE III

PROPOSITIONS

Concernant les subventions de l'Etat aux communes, aux associations de bienfaisance et répartition. — Subventions départementales. — Bourses.

Associations d'intérêt public.

Demandes de subventions.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les demandes formées par les diverses associations désignées ci-après, à l'effet d'obtenir des subventions sur les fonds départementaux.

Il vous appartient de donner à ces diverses requêtes telle suite que vous jugerez utile.

L'Alliance française pour la propagation de la langue française ;

Œuvre de l'Orphelinat de l'Enseignement primaire de France ;

Association nationale des Camarades de Combat ;

Association générale des Etudiants de Nancy ;

Société générale pour le Patronage des Libérés ;

Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence ;

Œuvre de la reconstitution des Musiques françaises sinistrées ;

Le Cinéma à la campagne ;

Comité pour l'érection d'un monument à Camille Pelletan ;

Monument Erckmann-Chatrian ;

Un monument à Jean Macé ;

Union des Comités centraux des réfugiés des départements envahis ;

Société nationale d'Encouragement au bien ;

Union des Fédérations des Syndicats d'initiative ;

Office national du Tourisme ;

Comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages causés par la guerre ;

Touche-à-tout, journal pour les aveugles de la guerre ;

Ligue nationale contre l'Alcoolisme ;

Association d'Alsace-Lorraine ;

La Marche de France ;

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.

Concours de pouliches et de poulinières.

Demande de subvention départementale.

J'ai l'honneur de vous communiquer, accompagné d'une requête présentée par les Présidents des Sociétés d'agriculture des arrondissements de Chaumont, Langres, Wassy, un rapport de M. le Directeur du Dépôt d'étalons de Montier-en-Der tendant à obtenir une subvention départementale en vue de l'organisation de concours de pouliches et de poulinières de race ardennaise devant avoir lieu en 1921.

Le programme de ces concours devant indiquer le montant des subventions allouées par l'Etat et par le Département, j'ai soumis le dossier à l'examen de la

Commission départementale qui, dans sa séance du 9 juillet dernier, a donné un avis très favorable à l'attribution d'une subvention de 20.000 francs.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien rétablir au budget départemental le crédit de 20.000 francs inscrit précédemment pour favoriser la reconstitution de la race chevaline ardennaise en Haute-Marne.

Etablissement de la liste des associations agricoles qui seront admises au bénéfice éventuel d'une subvention en 1921.

Conformément à votre délibération du 4 mai 1921, j'ai invité M. le Directeur des Services agricoles à m'adresser un nouveau rapport détaillé sur la situation respective des deux Comices agricoles de Doulevant, ainsi que sur la composition des syndicats et coopératives existantes.

Vous trouverez, annexé au présent dossier, le rapport de ce fonctionnaire contenant les renseignements demandés.

Ecole nationale d'Arts et Métiers de Châlons.

Notes des élèves boursiers.

J'ai l'honneur de vous communiquer le relevé des notes obtenues, pendant le 2e semestre de l'année scolaire 1920-1921, par les élèves boursiers du département à l'Ecole nationale d'Arts et Métiers de Châlons.

Vous remarquerez que les trois premiers ont terminé leurs études en juillet 1921 et ont obtenu le brevet d'ingénieur.

Quant aux trois autres, qui termineront leurs études

en 1922 et en 1923, les notes obtenues par eux sont « assez bien » pour l'enseignement théorique et l'enseignement pratique.

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

Bourses départementales.

Délégation à la Commission départementale.

Je vous serais obligé de vouloir bien, en exécution des dispositions de l'article 77 de la loi du 10 août 1871, et comme les années précédentes, déléguer vos pouvoirs à la Commission départementale pour la désignation des titulaires des bourses de toutes catégories qui deviendraient vacantes dans l'intervalle de vos sessions.

Constructions scolaires.

Demandes de subventions sur les fonds de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous informer qu'actuellement je n'ai à vous soumettre aucune demande de subvention pour constructions scolaires.

Néanmoins, je vous serais obligé de vouloir bien déléguer les pouvoirs que vous confère l'article 68 de la loi du 10 août 1871, à la Commission départementale, à l'effet d'examiner les demandes de l'espèce qui me parviendraient dans l'intervalle de vos sessions.

Ecole nationale des Beaux-Arts.

Demande de bourse d'externat en faveur de M. Truchot, de Langres.

A votre session de septembre 1920, vous avez bien voulu allouer une subvention de 300 francs à M. Truchot Pierre-Etienne, de Langres, pour lui permettre de poursuivre ses études à l'Ecole nationale des Beaux-Arts (section de l'Architecture).

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande par laquelle M. Truchot, professeur, prie votre Assemblée de continuer à son fils cette subvention pour l'année 1921-1922.

Je ne puis que recommander cette demande à toute votre bienveillance.

Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon.

Demande d'ouverture d'un crédit de 275 francs.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport par lequel M. le Directeur de l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon demande qu'un crédit de 275 fr. soit ouvert à l'effet de parfaire le complément du prix de la pension, porté à 1.100 fr., d'élèves à l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon, présents à l'Etablissement au 1er octobre 1920.

Je vous prie de vouloir bien réserver un accueil favorable à cette demande.

Institutions des jeunes aveugles.

Relevés des notes des élèves boursiers.

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements qui m'ont été fournis sur la conduite et le travail des élèves boursiers du département placés dans diverses institutions de jeunes aveugles.

A l'Institution Nationale de Paris, la jeune Buisson Berthe, de Louvemont, a terminé ses études en juillet 1921 ; le Directeur a sollicité en sa faveur une prolongation d'un année en raison du retard subi par cette enfant dans ses études pendant la guerre. En ce qui concerne le jeune Magnieux Lucien, de Poinson-les-Fays, le relevé des notes de conduite et d'enseignement n'est pas satisfaisant.

A l'Institution des jeunes aveugles de Nancy, les progrès du jeune Breuille Eugène, d'Andelot, sont faibles, mais cet enfant n'y est entré que le 1er décembre 1920.

Enfin, à l'Institution des Jeunes Aveugles des Charmettes, à Yzeure (Allier), les notes obtenues par la jeune Aubriot Reine, de Montier-en-Der, sont bonnes.

Je vous propose d'accorder la prolongation d'une année à la jeune Buisson, et je vous laisse le soin de prendre à l'égard du jeune Magnieux telle décision que vous croirez utile.

Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris.

Note des élèves boursiers.

J'ai l'honneur de vous communiquer le relevé des notes obtenues pendant le 3e trimestre de l'année sco-

laire 1920-1921 par les élèves boursiers de la Haute-Marne à l'Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris.

Conformément à votre décision du 3 mai 1921, j'ai fait informer M. Galliat Jules, aux forges de Doulaincourt, que la bourse départementale de 900 fr. accordée en faveur de son fils, pourrait être supprimée si la conduite de celui-ci ne s'améliorait pas.

Or, il résulte de l'examen des notes obtenues par le jeune Galliat pendant les 2e et 3e trimestre 1920-1921 et du rapport ci-joint du Directeur de l'Ecole Nationale des Sourds-Muets de Paris, que la conduite de cet élève a été reconnue mauvaise, que son exclusion serait tout à fait motivée, et que seule la situation de sa famille a empêché le Directeur d'en faire la proposition au Ministre.

Il vous appartient de prendre telle décision que vous croirez utile.

Institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Le jeune Magnieux, de Poinson-les-Fays

Comme suite à mon rapport relatif aux renseignements fournis sur la conduite et le travail des élèves boursiers de la Haute-Marne dans les diverses institutions de jeunes aveugles, j'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, que le 23 août dernier, M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait connaître qu'il a dû rayer des contrôles de l'Institution Nationale des Jeunes Aveugles, en raison de son inaptitude intellectuelle, le jeune Magnieux Lucien, de Poinson-les-Fays.

Société des Lettres de Saint-Dizier.

Demande de subvention.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, avec un rapport de fin d'année du secrétaire, et le compte-rendu financier de la Société des Lettres de Saint-Dizier, une demande formée par M. le Président de cette Association, à l'effet d'obtenir le renouvellement de la subvention allouée annuellement par votre Assemblée, et que vous avez bien voulu porter l'an dernier à 500 fr.

En raison du but poursuivi par la Société des Lettres de Saint-Dizier et de l'intérêt qui s'attache à favoriser la publication de ses travaux concernant tout spécialement notre département, je vous serais très obligé de bien vouloir réserver l'accueil le plus favorable à la requête qui vous est présentée.

Institution des Sourds-Muets de l'Est à La Malgrange près Nancy.

Bourses départementales.

J'ai l'honneur de vous communiquer le relevé des notes obtenues par les élèves boursiers de la Haute-Marne à l'institution des Sourds-Muets de l'Est à La Malgrange, près Nancy.

Vous trouverez également joint le rapport de M. le Président du Conseil d'administration, faisant connaître que les jeunes Cerbon Maurice, d'Orges et Martin Simone, d'Osne-le-Val, ont quitté l'Institution en juillet dernier, et que, sur la demande de M. Michelot Célestin, de Saint-

Dizier, la jeune Michelot, âgée aujourd'hui de 18 ans, pourrait être admise à titre d'élève adulte.

Je suis, d'autre part, saisi d'une demande formée par M. Rossinot, modeleur à Thonnance-les-Joinville, qui sollicite l'admission de sa fille âgée de 7 ans, à cette même institution. Le pétitionnaire a pris l'engagement de contribuer à la dépense pour une cotisation annuelle de 300 fr., la commune se refusant à voter la contribution la plus minime. Je vous prie d'accueillir favorablement cette demande ; la part incombant au département ne serait que de 500 fr.

Si vous adoptez les propositions ci-dessus, le nombre des élèves de la Haute-Marne qui entreront en octobre prochain à l'Institution des Sourds-Muets de La Malgrange sera de sept (en y comprenant le jeune Raspes, d'Andelot, pour lequel vous avez émis un avis favorable à votre session de mai 1921) et de trois adultes.

La situation financière au 1er octobre prochain sera la suivante :

Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris	1.800	»
Institution des Sourds-Muets de La Malgrange	7.580	»
Institution des Sourds-Muets de Dijon	1.000	»
TOTAL	10.380	»

somme à prélever sur le crédit de 15.800 fr. inscrit au budget départemental pour l'entretien d'élèves boursiers sourds-muets.

Subvention départementale pour améliorations pastorales et reboisements.

Par un rapport du 6 juillet, M. le Conservateur des Eaux et Forêts demande que le crédit de 2.000 francs inscrit au chapitre 19, article 19, du budget départemental, soit maintenu pour l'exercice 1922, afin de permettre de continuer les travaux de reboisement destinés à mettre en valeur les friches si considérables encore dans le département en subventionnant les communes qui reboisent.

Je vous prie de vouloir bien voter cette somme que j'ai d'ailleurs comprise dans mes prévisions budgétaires de 1922.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES DIVERSES

Agriculture. — Foires. — Instruction publique. — Commerce et industrie. — Assistance publique. — Hygiène. — Section électorale. — Jury d'expropriation.

Actes de dévouement

Legs Barottte

Au nombre des legs faits par M. Barotte au Département, se trouve celui de 5.000 francs dont le revenu est destiné, tous les deux ans, à être donné en prix à l'auteur de l'acte de dévouement le plus remarquable qu sera accompli en Haute-Marne.

Le revenu de ce legs a été employé en dernier lieu en 1912 ; il vous appartient donc d'en faire une nouvelle attribution ; il s'élève à 1170 francs.

J'ai l'honneur de vous communiquer les dossiers relatifs aux actes de dévouement qui m'ont été signalés depuis votre session d'août 1912.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Rapport médical.

Suivant les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport médical présenté par M. le Directeur de l'Asile des aliénés de Saint-Dizier, pour l'année 1920.

Par mesure d'économie, je n'ai pas cru devoir, cette année encore, faire imprimer, comme les années précédentes, le rapport dont il s'agit.

Il contient tous les renseignements utiles concernant le mouvement de la population, les diverses causes d'admission des malades et celle des décès survenus.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Personnel secondaire. — Organisation d'un service de retraite.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet présenté par M. le Directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier, en vue de l'organisation d'un service de retraite en faveur du personnel secondaire du dit Asile.

Dans sa séance du 27 août dernier, la Commission de surveillance de l'Asile a émis un avis favorable au projet en question qui, d'après les renseignements fournis par M. le Directeur, occasionnerait une dépense annuelle d'environ 9.000 francs à la charge du budget de l'établissement.

En outre, une charge supplémentaire annuelle de

6.500 francs serait à prévoir, pendant trois ans, au cas où tous les employés actuellement en service demanderaient à bénéficier du régime transitoire.

Je me permets, Messieurs, d'appeler votre bienveillante attention sur le projet qui vous est soumis et vous prie de vouloir bien prendre une décision à ce sujet.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Personnel secondaire. — Conseil de discipline.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet d'organisation d'un conseil de discipline pour le personnel secondaire de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier, projet présenté par M. le Directeur de cet établissement.

Par sa délibération du 27 août dernier, la Commission de surveillance de l'Asile a émis un avis favorable au projet dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre une décision au sujet de cette affaire.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Budget primitif de 1922.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet du budget primitif de l'Asile des Aliénés de Saint-Dizier pour l'année 1922.

Ce budget s'élève :

En recettes, à	976.799 25
En dépenses, à	969.127 »
Excédent de recettes.....	7.672 25

Il a été établi en prenant pour base une population moyenne de 530 malades et en calculant au taux de 4 francs le prix de journée des aliénés indigents de la Haute-Marne et de l'Aube, et au taux de 4 fr. 25 celui de ceux des autres départements.

Par un rapport spécial, je vous ai soumis des propositions tendant à la fixation des prix de journée de tous les aliénés traités à l'Asile de Saint-Dizier.

Sous la réserve de la décision que vous prendrez au sujet de cette fixation, je vous propose, d'accord avec la Commission de surveillance, d'approuver le budget qui vous est soumis.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Budget supplémentaire de 1921.

J'aurai l'honneur de vous soumettre le projet de budget supplémentaire de l'Asile des aliénés de Saint-Dizier pour l'année 1921.

Ce budget s'élève :

En recettes, à	139.805 92
En dépenses, à	73.718 »
D'où un excédent de recettes de	66.087 92

(constituant le fonds de roulement).

Conformément à l'avis de la Commission de surveillance, je vous prie de vouloir bien approuver le projet de budget supplémentaire de l'Asile des aliénés de Saint-Dizier, pour l'exercice 1921.

Aliénés.

Militaires pensionnés en vertu de l'article 55 de la loi du 31 mars 1919, internés dans les Asiles. — Remboursement des frais d'entretien.

L'art. 55 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires spécifie qu'en aucun cas, les départements ni les communes ne seront appelés à contribuer au paiement de la dépense d'entretien des militaires aliénés placés dans les Asiles.

Or, avant le vote de cette loi, et aux termes du Règlement du Service de Santé, les frais d'entretien, dans les Asiles d'aliénés, des militaires réformés, étaient mis à la charge de la famille, ou de la commune, ou du département, à partir du jour de la notification de la réforme.

Par suite des dispositions de la loi précitée du 31 mars 1919, art. 55, les frais d'entretien dans les asiles d'aliénés, de divers militaires réformés, doivent être remboursés au département, aux communes lieu du domicile de secours, et aux familles qui ont participé au paiement des dits frais.

M. le Directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier m'a informé qu'il détenait des fonds destinés au remboursement des avances faites pour huit malades, et M. le Directeur de l'Asile de Maréville pour un malade du département de la Haute-Marne, interné dans cet Asile.

J'ai ordonné le versement de ces sommes dans la caisse du département, au chapitre 8, article 7 du budget, où je ferai figurer également les remboursements de même nature qui seront effectués ultérieurement.

Pour permettre le remboursement des sommes revenant aux communes et aux familles, j'ai dû inscrire en dépenses, au budget départemental de 1921, un crédit de 4.000 francs.

Ce budget devra donc être modifié ainsi qu'il suit :

1° *En recettes.*

Chapitre 8, article 7. — Remboursement des avances faites pour des aliénés :

Crédit actuel	3.000	»		
Augmentation	13.500	»		
Nouveau crédit	16.500	»	16.500	»

2° *En dépenses.*

Chapitre 14, article 5. — Remboursement aux communes et aux familles des contingents qu'ils ont versés pour l'entretien, dans les Asiles d'aliénés, de militaires réformés en vertu de l'art. 55 de la loi du 31 mars 1919 . . . . . 4.000 »

Le remboursement par l'Etat des sommes avancées pour l'entretien des dits malades n'étant pas complètement terminé, j'ai cru devoir maintenir ces crédits au budget primitif de 1922.

Je vous serais obligé de vouloir bien ratifier ces propositions et m'autoriser à rembourser les sommes dues aux communes et aux familles ayant participé au paiement des frais d'entretien dont il s'agit.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Syndicat du Service de Santé. — Revendications.

Au cours de vos précédentes sessions, vous avez examiné les revendications du Syndicat du Service de Santé de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier, et par votre délibération du 4 mai dernier, vous avez décidé d'ajourner la solution.

J'ai l'honneur de vous communiquer une nouvelle lettre du dit syndicat, contenant les revendications déjà exprimées précédemment.

La question des traitements des infirmiers et infirmières, celles de l'organisation d'un service de retraite et de l'institution d'un conseil de discipline, font l'objet de rapports distincts, qui vous seront soumis au cours de la présente session.

Comme vous le verrez, la Commission de surveillance de l'Asile fait remarquer que le moment n'est plus de proposer de nouvelles et onéreuses dépenses, alors surtout que le département de l'Aube recherche tous les moyens pour que le prix de journée de ses malades à l'Asile de Saint-Dizier, ne dépasse pas le chiffre de 4 francs.

La Commission propose donc le rejet des revendications suivantes :

1° Demandes relatives aux congés payés (coût : 5.400 francs par an).

2° Demandes de relèvement des indemnités de logement et de charges de famille (dépense annuelle supplémentaire d'environ 3.000 francs).

3° Demande d'indemnités représentatives d'habille-

ment, le personnel étant convenablement habillé par l'Etablissement.

4° Augmentations de traitement sollicitées pour le personnel des services généraux, les infirmiers et infirmières, étant donné les lourdes charges budgétaires qui en seraient la conséquence.

5° L'application de la loi de huit heures, qui entraînerait un accroissement *considérable* de dépenses.

Par contre, la Commission émet un avis favorable a l'adoption des améliorations ci-dessous, en faveur du petit personnel de l'Asile :

1° Attribution d'un congé annuel de 15 jours avec traitement, dans les conditions exposées dans la délibération du 9 avril 1921.

2° Faculté de loger en dehors de l'Asile dans les cas ci-après :

a) Agents mariés ;

b) Agents non astreints à un service de garde ;

c) Agents faisant valoir des circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Directeur-Médecin.

3° Faculté aux agents mariés d'emporter leurs repas en dehors de l'Asile, cette faculté pouvant être retirée par le Directeur-Médecin en cas d'abus dûment constaté.

4° Faculté aux préposés qui désireraient être extériorisés d'en faire la demande au Directeur-Médecin. Cette demande sera soumise à l'avis de la Commission de surveillance et à la décision du Conseil général qui fixera le statut de l'agent extériorisé au moyen des éléments d'appréciation établis par le Directeur-Médecin.

La demande tendant à renoncer à l'extériorisation sera également soumise au Conseil général.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre une décision sur toutes les questions dont il s'agit.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Fixation du prix de journée, en 1922, des malades entretenus dans cet établissement. — Demande de modifications.

J'ai l'honneur de vous proposer de fixer, pour l'année 1922, le prix de journée à l'Asile de Saint-Dizier, des aliénés indigents de la Haute-Marne, des aliénés étrangers au département, des aliénés militaires et des pensionnaires de chaque classe.

Vous trouverez, au dossier de l'affaire, une délibération par laquelle la Commission de surveillance, sur la proposition du Directeur, demande l'abaissement à 4 francs du prix de journée des malades indigents internés dans cet établissement au compte de l'Aube et de la Haute-Marne, en raison du fléchissement du prix de certaines denrées. Par contre, une augmentation de peu d'importance est proposée pour les prix de journées des pensionnaires de 1re, 2e et 3e classe, augmentation qui serait nécessaire pour contrebalancer les dépenses d'entretien des pensionnaires.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien décider que le prix de journée, à l'Asile de Saint-Dizier, sera, à partir du 1er janvier 1922, pour toutes les catégories d'aliénés actuellement en traitement dans l'établissement, fixé de la manière suivante :

Aliénés de la Haute-Marne	4 »
— de la Seine	4 25
— de l'Aube	4 »
— des autres départements avec lesquels il n'y a pas de traité	4 25
— prévenus et condamnés	4 25

ALIÉNÉS MILITAIRES

Soldats et caporaux, 4e classe	4 »
Sous-officiers, 3e classe	4 85
Officiers, 1re classe	6 50
Officiers supérieurs, 1re classe	6 50

PENSIONNAIRES

1re classe	6 50
2e classe	5 50
3e classe	4 85
4e classe	4 »

Je vous propose, en outre, de maintenir au budget primitif de 1922, les crédits, en recette et en dépense, figurant au budget primitif de 1921.

Prix de journée des aliénés indigents placés dans les hospices et frais de translation de ces mêmes aliénés.

Je vous propose également de fixer, au même taux que pour les malades de l'assistance médicale gratuite, le prix de journée des aliénés indigents qui seront reçus dans les hospices, en 1922, et de m'autoriser à régler sur mémoire les frais relatifs à leur translation à l'Asile, soit par les voies rapides, soit par les voies ordinaires.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Demande formée par M. Plaisance, boulanger à l'Asile, en vue de bénéficier de l'indemnité de reposance qui lui a été allouée en 1917, et d'obtenir le doublement de cette indemnité.

A votre session de septembre 1917, vous avez alloué à M. Plaisance, boulanger à l'Asile d'aliénés de Saint-

Dizier, une indemnité de reposance de 450 francs par an, plus une bonification de 10 francs, par année supplémentaire, après 30 ans de service. Vous aviez, en outre, décidé que l'intéressé n'en jouirait qu'après la cessation des hostilités.

A l'heure actuelle, M. Plaisance demande à bénéficier, à partir du 1er octobre prochain, de cette indemnité et, de plus, par assimilation avec la décision que vous avez prise à votre dernière session, au sujet de Mme Pierrat, il en sollicite le doublement.

M. le Directeur-Médecin et la Commission de surveillance de l'Asile ont émis un avis favorable à cette demande.

Je vous prie de vouloir bien l'examiner et lui réserver la suite qu'elle vous paraîtra devoir comporter.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Renouvellement des polices d'assurances des bâtiments et du mobilier.

Les bâtiments et le mobilier composant l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier sont assurés actuellement aux quatre Compagnies : la *Providence*, les *Assurances générales*, la *Mutuelle de Seine et Seine-et-Oise* et la *Nationale*, aux taux de prime de 0 12 0/00 pour les bâtiments et de 0 28 0/00 pour le mobilier.

Les polices expirent le 15 décembre prochain.

M. le Directeur de l'Asile a invité les représentants des diverses Compagnies à faire parvenir leurs propositions, en vue du renouvellement de l'assurance du dit établissement.

Ces propositions sont les suivantes :

	BATIMENTS	MATÉRIEL et MOBILIER	MATÉRIEL agricole et RÉCOLTES	OBSERVATIONS
Providence	0'12 0/00	0'28 0/00	0'28 0/00	Majoration de 10 0/0.
Assurances générales	0 12	0 28	0 28	id.
Mutuelle de Seine et Seine-et-Oise.....	0 132	0 308	0 308	Pas de majoration.
Mutuelle de la Ville de Paris.	0 12	0 28	0 28	Majoration de 10 0/0.
Alliance régionale de l'Est..	0 10	0 20	0 28	Pas de majoration.

Par délibération du 13 août dernier, la Commission de surveillance de l'Asile a émis l'avis, à l'unanimité, que la Compagnie l'*Alliance Régionale de l'Est* ayant offert des conditions plus avantageuses que celles prépresentées par les autres Compagnies (les Compagnies l'*Abeille* et la *Nationale* se sont abstenues), il y a lieu de donner à la Société anonyme d'assurances l'*Alliance Régionale de l'Est*, l'assurance des bâtiments et du mobilier de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier. Cette délibération a donné lieu, de la part du représentant à Saint-Dizier de la Compagnie de Seine et Seine-et-Oise à une réclamation que j'ai annexée au dossier.

Vous trouverez également, dans ce dossier, les propositions formulées par toutes les Compagnies précitées, ainsi que les références de la *Société régionale l'Alliance de l'Est*, dont le siège social est à Nancy.

Dans le cas où la décision que vous prendrez sur l'affaire dont il s'agit ne serait pas définitive, vous voudriez bien déléguer vos pouvoirs à la Commission

départementale pour que cette Assemblée puisse statuer définitivement, avant le 15 décembre 1921, date de l'expiration des polices en cours, sur toutes les questions ayant trait à l'affaire qui fait l'objet du présent rapport.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Demande d'augmentation du traitement de l'interne.

J'ai l'honneur de vous communiquer une délibération du 27 août dernier, par laquelle la Commission de surveillance de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier propose d'accueillir favorablement la demande de M. Hémery, interne à l'établissement, tendant à obtenir une augmentation de son traitement. Ce traitement est actuellement de 1.800 francs par an, logement, nourriture, chauffage, éclairage et blanchissage en plus.

D'après les renseignements recueillis, le dit traitement est inférieur à celui des internes des Asiles voisins et la Commission de surveillance est d'avis de le porter à 2.500 francs, avec effet rétroactif du 1er janvier 1921.

En raison des douze années de service de M. Hémery, qui remplace un médecin-adjoint et qui est marié et père de famille, j'estime qu'il y a lieu d'adopter les propositions ci-dessus le concernant.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Personnel secondaire. — Modification de l'échelle des traitements.

Par délibération du 5 mai 1920, vous avez fixé les salaires des infirmiers et infirmières de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier, de 720 à 1.200 francs par an, plus tous avantages en nature et augmentation tous les deux ans, pour les trois premiers échelons, avec un délai de quatre ans pour franchir le dernier.

J'ai l'honneur de vous communiquer une délibération du 27 août dernier, par laquelle la Commission de surveillance, sur la demande du Directeur-Médecin, propose de modifier cette échelle de traitement, tout en maintenant le début à 720 francs et le maximum à 1.200 francs.

La modification, qui aurait pour but de faciliter le recrutement du personnel infirmier, consisterait dans l'établissement d'échelons plus rapprochés et plus nombreux, l'intervalle n'étant plus que de 6 mois pendant les trois premières années et d'un an les années suivantes.

La Commission propose en outre, à partir du 1er janvier 1921 :

1° Que l'indemnité mensuelle de 5 francs accordée aux chefs de quartier, soit portée à 10 francs ;

2° Qu'une indemnité mensuelle de 5 francs soit accordée aux infirmiers et infirmières attachés aux quartiers les plus pénibles.

Gâteux des infirmeries, gâteux, agités, ainsi qu'aux veilleurs de nuit et baigneurs dont le service est également pénible.

Ces améliorations donneraient lieu à une dépense d'environ 2.400 francs pour 1921, et, en raison des nombreuses vacances existant dans le personnel, ne nécessiteraient pas le relèvement des crédits prévus au budget de cet exercice.

Les propositions que je viens d'énumérer me paraissent justifiées et j'émets un avis favorable à leur adoption.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Proportion du concours des communes dans la dépense des aliénés pour 1922.

J'estime qu'il y a lieu d'arrêter, au même taux que celui adopté pour les années précédentes, la proportion du concours des communes dans la dépense de leurs aliénés indigents en 1922.

Cette proportion est établie comme suit :

1° Communes de 100.000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus :

33 p. °/₀ pour les aliénés placés d'office et 50 p. °/₀ pour les aliénés non dangereux.

2° Communes de 50.000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus :

25 p. °/° pour les aliénés placés d'office et 50 p. °/₀ pour les aliénés non dangereux ;

3° Communes de 20.000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus :

20 p. °/₀ pour les aliénés placés d'office et 40 p. °/₀ pour les aliénés non dangereux ;

4° Communes de 5.000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus :

17 p. °/₀ pour les aliénés placés d'office et 35 p. °/₀ pour les aliénés non dangereux ;

5° Communes dont les revenus ordinaires sont inférieurs à 5.000 fr.:

14 p. °/₀ pour les aliénés placés d'office et 35 p. °/₀ pour les aliénés non dangereux.

Ecole ménagère agricole.

Ouverture d'une session spéciale à Saint-Dizier.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport que M. le Directeur des Services agricoles m'a fait parvenir en exécution de la délibération prise par le Conseil général, dans sa séance du 4 mai 1921, au sujet de l'ouverture à Saint-Dizier d'une session spéciale de l'Ecole ménagère agricole, dont le programme serait adapté aux besoins des centres ouvriers.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Compte administratif de 1920.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport administratif et moral présenté par M. le Directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier sur sa gestion pendant l'année 1920.

Vous trouverez dans ce rapport et dans les documents y annexés, comprenant notamment les comptes de gestion du Receveur et de l'Econome, des renseignements complets et détaillés sur le fonctionnement de cet établissement.

La population de l'Asile, pendant l'année 1920, s'établit ainsi qu'il suit :

Présents au 1er janvier 1920		508
Entrés dans le courant de l'année	161	
Sortis ou décédés dans le courant de l'année	163	
Soit un excédent de sorties de		2
Reste au 31 décembre 1920		506

dont 162 pour le département de la Haute-Marne, soit 10 malades de moins qu'au 31 décembre 1919.

Les aliénés de la Haute-Marne ont donné 59.141 journées de présence et occasionnés, à raison de3 fr. 50 par jour, une dépense de 206.993 fr. 50.

Cette dépense se répartit de la manière suivante :

Département	137.864 61
Communes	40.075 19
Familles	17.195 70
Etat (sans domicile de secours)	11.858 »
Total égal	206.993 50

La proportion des sorties par rapport à la population traitée a été de 11.36 °/₀. Elle a été de 13 °/₀ pour les décès.

Le compte administratif de 1920 présente les résultats suivants :

RECETTES

Reliquat des exercices antérieurs	194.657 98	
Recettes de l'année 1920	903.456 17	
Recettes supplémentaires (restes à recouvrer sur exercice clos)	3.068 40	
	1.101.182 55	1.101.182 55

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires...	959.593 43	
Dépenses extraordinaires	»	
Dépenses supplémentaires, indemnités de logement au personnel de l'Asile, traitement des vétérinaires, etc.....	2.749 20	
	962.342 63	962.343 63
Reliquat définitif à la clôture de l'exercice 1920		138.739 92
Le reliquat à la clôture de l'exercice 1919 était de.....		194.657 98

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir approuver ce compte ainsi que ceux du Receveur et de l'Econome qui y sont annexés.

Remises totales ou partielles à accorder aux aliénés ou à leurs familles.

Je vous demanderai, comme les années précédentes, de m'autoriser à accorder des remises totales ou partielles aux aliénés qui seront placés d'office dans le courant de l'année 1922 ou à leurs familles, lorsque les ressources dont ils pourront disposer ne seront pas suffisantes pour payer l'intégralité de la pension.

Assistance médicale gratuite.

Modifications à apporter au budget départemental de 1921.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1922.

Au cours de votre séance du 4 mai 1921, vous avez approuvé :

1° Les demandes d'augmentation de prix de journée formulées par les hôpitaux en vertu des dispositions de la loi du 14 février 1921 ;

2° Le complément de tarif des interventions chirurgicales présenté par le syndicat des médecins du département ;

3° Le relèvement de l'indemnité kilométrique de 1 fr. à 1 fr. 50 le jour et de 2 fr. à 3 fr. la nuit, sollicité par ce même syndicat.

En raison de ces diverses augmentations, qui ont leur effet à partir du 1er janvier 1921, les crédits inscrits au budget de cet exercice seront insuffisants pour faire face aux dépenses supplémentaires en résultant.

Article 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.

Le dépenses d'hospitalisation au 1er juillet 1921, s'élèvent à 56.500 francs. Pour le deuxième semestre, ces dépenses seront au moins égales, soit pour l'année 56.500 francs $\times$ 2 = 113.000 fr.

D'autre part, les mémoires présentés en fin d'année par les médecins, pharmaciens et sages-femmes, qui se sont élevés, en 1920, à 98.500 francs, seront encore

augmentés en 1921, en raison du relèvement du tarif des interventions chirurgicales et de l'indemnité kilométrique, d'environ 5.000 fr., soit :

98.500 fr. + 5.000 f. = 103.500 fr.

La dépense totale, pour l'exercice 1921, paraît devoir être évaluée à :

113.000 + 103.500 = ...	216.500	»
Le crédit prévu à l'article étant de	191.000	»
L'insuffisance est de.....	25.500	»

Article 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.

Les dépenses qui s'élèvent au 1er juillet 1921 à	2.275	»
seront les mêmes pour le deuxième semestre, ce qui produira, pour l'année, une dépense totale de 2.275 × 2.....	4.550	»
Le crédit inscrit au budget est de.	3.645	»
d'où une insuffisance de	905	»

Article 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant, ni domicile de secours communal, ni domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat).

Pour le premier semestre, la dépense s'élève à	9.500	»
ce qui produira une dépense annuelle de 9.500 fr. × 2 = ...	19.000	»
Le crédit inscrit au budget est de	8.500	»
L'insuffisance est de.....	10.500	»

Article 5. — Dépenses de l'Assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, sociétés, corporations, etc.

En 1920, les dépenses se sont élevées à 9.000 francs. Elles seront majorées, en 1921, en raison de l'augmentation des prix de journée dans les hôpitaux et des tarifs chirurgicaux d'au moins 6.000 fr., soit une dépense annuelle de :

9.000 fr. + 6.000 fr. = ...	15.000	»
Le crédit inscrit au budget est de.....	9.000	»
d'où une insuffisance de.....	6.000	»

Pour me permettre d'effectuer le paiement des dépenses de l'année, je vous propose de porter les divers crédits du budget à :

Art. 1. — de	191.000	»	à	216.500	»
3. — de	3.645	»	à	4.550	»
4. — de	8.500	»	à	19.000	»
5. — de	9.000	»	à	15.000	»
TOTAL : de	212.145	»	à	255.050	»

La dépense supplémentaire de 255.050 — 212.145 = 42.905 fr. sera compensée par les recettes suivantes supportées par les communes, l'Etat et les autres départements :

Etat, 7.650 » + 407 22 + 10.500 = .	18.557	22
Communes.....	8.500	»
Autres départements	6 000	»
	33.057	22

soit seulement à la charge du département

42.905 » — 33.057 22 = 9.847 78

Si vous adoptez ces propositions, il y aura lieu d'apporter au budget départemental de 1921 les modifications suivantes :

EN RECETTES

Chapitre 5. — Subventions pour les dépenses ordinaires.

ARTICLE 8. — Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29 § 1er de la loi du 15 juillet 1893 :

58.200 78 + 7.650 » + 407 22 = 66.258 »

ARTICLE 9. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des malades sans domicile de secours.

15.236 77 + 10.500 » = 25.736 77

ARTICLE 10. — Contingent des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.

120.322 43 + 8.500 = 128.822 43

Chapitre 8. — Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.

ARTICLE 3. — Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite :

14.071 83 + 6.000 » = 20.071 83

EN DÉPENSES :

ARTICLE 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal :

191.000 » + 25.500 » = 216.500 »

ARTICLE 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.

3.645 » + 905 » = 4 550 »

ARTICLE 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat) :

8.500 » + 10.500 » = 19.000 »

ARTICLE 5. — Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.:

9.000 » + 6.000 » = 15.000 »

Propositions budgétaires pour 1922.

Pour 1922, les dépenses devant être approximativement les mêmes, je vous propose d'inscrire au budget les crédits suivants :

EN RECETTES

Chapitre 5 — Subventions pour les dépenses ordinaires.

ARTICLE 8. — Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er de la loi du 15 juillet 1893 : 54.000 francs.

ARTICLE 9. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des malades sans domicile de secours : 19.000 francs.

ARTICLE 10. — Contingent des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal : 110.000 francs.

Chapitre 8. — Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.

ARTICLE 3.— Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite : 15.000 francs.

EN DÉPENSES.

Chapitre 9. — Assistance médicale gratuite.

(Loi du 15 juillet 1893).

ARTICLE 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	216.500	»
ARTICLE 2. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental (emploi du revenu de la fondation Génin)	355	»
ARTICLE 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	4.550	»
ARTICLE 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat)	19.000	»
ARTICLE 5. — Dépenses d'assistance médicale gratuite, pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc	15.000	»
ARTICLE 6. — Dépenses d'administration et de contrôle du service	1.700	»
ARTICLE 7. — Dépenses d'exercice clos	15.000	»

Je vous prie de vouloir bien approuver les propositions ci-dessus, et de déléguer les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale pour effectuer, en tant que besoin, tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses du service de l'assistance médicale gratuite.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Modifications à apporter au budget départemental de 1921 par suite du relèvement des prix de journée dans les hospices du département de la Haute-Marne et propositions budgétaires pour 1922.

Par suite de l'augmentation du prix de journée dans les hospices du département, le crédit inscrit au budget départemental de 1921, chapitre 10, article 3, pour l'hospitalisation des vieillards, des infirmes et des incurables sera insuffisant.

En effet, l'examen des états des frais de séjour dans les hospices pour le premier semestre 1921 fait ressortir une dépense de 158.670 francs, et pour le deuxième semestre 1921, les dépenses d'hospitalisation seront au moins équivalentes.

En conséquence, la dépense prévue pour 1921 sera donc au minimum de 158.670 × 2 = 317.340 francs.

Le crédit de 175.000 francs inscrit au chapitre 10, article 3, étant insuffisant, il y a lieu de prévoir une augmentation de 142.340 francs environ.

Cette dépense n'incombe pas entièrement au département, les communes et l'Etat devant y participer dans les proportions suivantes :

Communes, pour 1/3 environ	47.447	»
Etat, pour 65 % environ	61.680	»
Total	109.127	»

La dépense approximative restant à la charge du département serait de 33.213 francs.

Pour faire face à cette nouvelle charge, je vous propose d'apporter au budget de 1921, les modifications suivantes :

EN RECETTES

Chapitre 5.

Article 11. — Subvention de l'Etat pour l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, en exécution de l'art. 28 de la loi du 14 juillet 1905 :

208.480 + 61.680 = 270.160 francs.

Art. 14. — Contingent des communes dans les dépenses d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal :

139.320 + 47.447 = 186.767 francs.

EN DEPENSES

Chapitre 10.

Art. 3. — Frais d'hospitalisation, soit dans les hospices publics, soit dans les établissements privés :

175.000 + 142.340 = 317.340 francs.

D'autre part, il y aura lieu de maintenir les mêmes crédits pour l'année 1922.

Je vous serais obligé de vouloir bien accepter ces propositions budgétaires et donner les pouvoirs nécessaires a la Commission départementale pour effectuer, en tant que de besoin, tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses du service de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Assistance médicale gratuite

Compte moral et financier pour 1920.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions dans lesquelles a fonctionné, pendant l'année 1920, le service de l'Assistance médicale gratuite.

Les dépenses de ce service ont atteint le chiffre de 202.390 fr. 89, se décomposant comme suit :

Honoraires des médecins et chirurgiens...	44.055 65
Honoraires des sages-femmes.....	1.123 »
Médicaments et appareils	53.343 08
Frais d'hospitalisation	102.177 86
Frais de transport à l'hôpital	67 70
Frais d'administration	1.391 60
Total.....	202.390 89

Au point de vue de la répartition des charges entre les diverses collectivités appelées à concourir au fonctionnement du service, cette somme de 202.390 fr. 89 se décompose comme suit :

Part des Communes	101.569 84
Part du Département	51.078 34
Part de l'Etat	49.742 71
Total	202.390 89

ce qui, pour les contingents communaux, représente 50 °/o de la dépense totale, pour le contingent du département, 26 % de la même dépense, et pour celui de l'Etat, 24 %.

Enfin, les listes d'assistance établies dans toutes les communes rattachées au service départemental comprennent, pour une population de 214.765 habitants,

3.902 personnes admises au secours, soit une proportion d'environ 2 assistés par 100 habitants.

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

Assistance aux femmes en couches.

Compte moral et financier pour 1920.

Dans mes précédents rapports, je vous ai fait connaître que l'exécution des lois des 17 juin et 30 juillet 1913 sur l'assistance aux femmes en couches avait commencé à fonctionner dans le département de la Haute-Marne à partir du 1er mars 1914.

Le bénéfice de la loi n'étant plus limité aux personnes se livrant habituellement chez autrui ou à domicile à un travail salarié, le nombre des assistées s'est élevé, en 1919, à 646, dont 18 assistées ayant le domicile de secours départemental et 37 le domicile de secours de l'Etat.

Sur ces 646 assistées, 540 ont bénéficié de la prime d'allaitement.

La dépense pour 1920 s'est élevée à 100.063 fr. 33, se répartissant ainsi qu'il suit :

Assistées ayant le domicile de secours communal	36.896 75
Assistées ayant le domicile de secours départemental	990 »
Assistées ayant le domicile de secours de l'Etat	2.167 50
Frais d'administration départementale	2.739 08
Primes d'allaitement (loi du 24 octobre 1919)	57.270 »
Total	100.063 33

En tenant compte de la somme de 2.053 fr. 75 provenant des ressources spéciales énumérées à l'article 70 de la loi et de la participation des bureaux de bienfaisance, la dépense nette incombant aux communes, au département et à l'Etat, a été ramenée à 98.009 fr. 58, se répartissant ainsi entre les diverses collectivités intéressées (application des barêmes A et B de la loi) :

Part des communes	16.157 16
Part du département	7.829 97
Part de l'Etat	76.076 20
Total	100.063 33

Le nombre des assistées qui étaient de 680 au 31 décembre 1919, n'a été que de 646 au 31 décembre 1920.

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

Propositions budgétaires pour 1922.

Bien que les chiffres ci-dessus indiquent une légère diminution du nombre des bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches, on peut prévoir qu'au cours de l'année 1921, les dépenses seront aussi élevées qu'en 1920, et qu'elles se maintiendront en 1922.

Il est donc prudent de maintenir au budget de 1922 les mêmes crédits que ceux qui sont inscrits au budget primitif de 1921, y compris les augmentations apportées au budget supplémentaire de la même année.

Je vous prie de me donner acte de cette communication et de déléguer les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale pour effectuer, en tant que de besoin, tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses du service de l'assistance aux femmes en couches.

Assistance aux familles nombreuses.

Compte moral et financier pour 1920.

Ainsi que je vous l'ai expliqué dans mes précédents rapports, la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses a commencé à fonctionner dans le département de la Haute-Marne à partir du 1er janvier 1914.

La mise en marche du service s'est faite normalement et les premières difficultés d'application de la loi sont aujourd'hui aplanies.

Pendant l'année 1920, cette assistance a été appliquée à 1.266 chefs de famille qui ont reçu 1.997 allocations.

La dépense totale du service s'est élevée à 127.623 fr. 01, se répartissant ainsi qu'il suit :

Assistés ayant le domicile de secours communal	121.422 60
Assistés ayant le domicile de secours départemental	736 »
Assistés sans domicile de secours	449 »
Frais d'administration départementale	5.015 41
Total	127.623 01

En tenant compte de la somme de 6.104 fr. 20, provenant de la participation des bureaux de bienfaisance (2e § de l'art. 7 de la loi), la dépense nette incombant aux communes, au département et à l'Etat a été ramenée à 121.518 fr. 81.

L'application des barêmes A et B annexé à la loi de 1913 a donné, en ce qui concerne la dépense globale de 127.623 fr. 01, la répartition suivante entre les collectivités intéressées :

Part des communes	45.637 23
Part du département	25.276 40
Part de l'Etat	56.709 38
Total	127.623 01

Le nombre des chefs de famille qui était de 1.083 au 31 décembre 1919, a été de 1.266 au 31 décembre 1920.

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

Propositions budgétaires pour 1922.

D'après les dépenses actuellement engagées, on peut prévoir qu'au cours de l'année 1921, les dépenses d'assistance aux familles nombreuses seront aussi élevées qu'en 1920, et que cette dépense se maintiendra encore en 1922.

Il convient donc, afin d'assurer une dotation suffisante, de maintenir au budget de 1922 les mêmes crédits que ceux qui sont inscrits au budget de l'exercice courant.

Je vous prie de me donner acte de cette communication et de déléguer les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale pour effectuer, en tant que de besoin, tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses.

Assistance obligatoire aux vieillards aux infirmes et aux incurables.

Compte moral et financier pour 1920

En 1920, la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables

a été appliquée, dans la Haute-Marne, à 1902 assistés, dont 1.857 ayant un domicile de secours communal, 24 un domicile de secours départemental et 21 sans domicile de secours. Ces 1902 assistés se répartissent ainsi d'après les modes d'assistance dont ils bénéficient :

MODES D'ASSISTANCE

	Nombre d'assistés
Allocations mensuelles à domicile	1.743
Hospitalisation à la charge du service	157
Placements familiaux	2
Total	1.902

soit 1.745 assistés à domicile et 157 hospitalisés.

En 1920, les dépenses de service d'assistance obligatoire se sont élevées à 394.925 fr. 09, se répartissant ainsi :

Allocations mensuelles à domicile	172.490 50
Hospitalisations à la charge du service ..	210.859 78
Placements familiaux	816 »
Frais d'administration départementale ..	10.758 81
Total	394.925 09

En tenant compte de la somme de 15.095 fr. 60 provenant des ressources énumérées aux §§ 1 et 2 de l'article 27 et l'article 30 de la loi de 1905, la dépense nette incombant aux communes, au département et à l'Etat, a été ramenée au chiffre de 379.829 fr. 49.

L'application des barêmes A et B annexés à la loi de 1905 a donné, en ce qui concerne la dépense globale de 394.925 fr. 09, la répartition suivante entre les trois collectivités intéressées :

Part des communes	133.476 85
Part du département	90.140 27
Part de l'Etat	171.307 97
Total général	394.925 09

Mais la dépense à la charge de l'Etat a été majorée :

1° Par suite de l'application du barême C (subvention directe et complémentaire aux communes) d'une somme de 3.268 09

La répartition définitive a été fixée ainsi :

Part des communes 133.476 85 — 3.268 09 = 130.208 76
soit 33 %.

Part du département 90.140 27
soit 23 %.

Part de l'Etat 171.307 97 + 3.268 09 = ... 174.576 06
soit 44 %.

Total général 394.925 09

Le nombre des assistés, qui était de 1860 au 31 décembre 1919, s'est élevé à 1902 au 31 décembre 1920. Cette augmentation provient de ce qu'un certain nombre de vieillards qui bénéficiaient de l'allocation militaire ont été réinscrits sur les listes d'assistance aux vieillards.

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

Hôpital-Hospice de Saint-Dizier.

Assistance médicale gratuite. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Revision du prix de la journée.

Par délibération en date du 27 avril 1921, la Commission administrative de l'Hôpital-hospice de Saint-Dizier a demandé la revision du prix de journée des assistés dans cet établissement au compte de l'Assistance médicale gratuite et de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Aux termes de la loi du 15 juillet 1893 (art. 24) et de la loi du 14 juillet 1905 (art. 23) modifiées par les lois des 28 juin 1918 et 14 février 1921, le prix de journée des assistés précités sera fixé, jusqu'au 31 décembre 1924, par arrêté du Préfet sur les propositions des Commissions administratives et après avis du Conseil général ou de la Commission départementale ; il pourra être revisé annuellement et ne sera pas inférieur au prix de journée constaté pour l'année précédente.

Le calcul des nouveaux prix sollicités a été fait conformément aux dispositions de ces lois, du décret en date du 13 novembre 1918 portant règlement d'administration publique pour les nouvelles conditions de fixation des prix dont il s'agit et des instructions y relatives contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1918.

En résumé, le prix de journée demandé actuellement par l'Hôpital-hospice de Saint-Dizier, qui a été fixé, par mon arrêté du 25 septembre 1920, avec effet du 1er janvier de la même année, à :

4.88 pour les vieillards et les infirmes ;
4.97 pour les incurables ;
5.06 pour les assistés en maladie ;
5.24 pour les assistés en chirurgie ;

serait porté, à partir du 1er janvier 1921, à :

5.89 pour les vieillards et les infirmes ;
5.93 pour les incurables ;
5.97 pour les assistés en maladie ;
6.05 pour les assistés en chirurgie.

Il vous appartient, après examen de la question, de formuler votre avis sur la suite qu'il convient de donner à la demande de la Commission hospitalière de Saint-Dizier.

J'ajoute que le nombre de journées de malades, d'infirmes, d'incurables et de vieillards hospitalisés en 1920 étant de 26.586 et devant être approximativement le même pour l'année courante, il résultera de l'application des nouveaux tarifs (en moyenne

$$\frac{5.89 + 5.93 + 5.97 + 6.05}{4} = 5.96 \text{ par jour}$$

que le contingent du département, qui est à peu près de 1/3 de la dépense totale, se trouvera augmenté de : 26.586 × (5 96 prix moyen demandé — 5 04 prix moyen actuel) 0 92 : 3 = 8.153 francs environ.

D'autre part, par cette même délibération du 27 avril dernier, la Commission administrative de l'Hôpital-hospice de Saint-Dizier a demandé, conformément aux dispositions de la loi du 14 février 1921, le rappel pour l'année 1920 de la différence existant entre le prix de journée payé et le prix de revient constaté en fin d'exercice ; les prix de journée fixés pour 1921 étant ceux de revient de 1920, serviront de base pour le paiement de ce rappel.

Conformément à la décision que vous avez prise dans votre séance du 4 mai 1921, j'ai soumis cette demande de la Commission administrative de l'Hôpital-hospice de Saint-Dizier à la Commission départementale qui a, dans sa séance du 9 juillet 1921, décidé, en raison de l'importance de l'affaire, de renvoyer la demande dont il s'agit au Conseil général.

J'aurai, en conséquence, l'honneur de déposer à nouveau sur votre bureau le dossier de cette affaire.

Rétrocession aux viticulteurs du sulfate de cuivre.

En portant à la connaissance de M. le Directeur des Services agricoles le vœu que vous avez émis à votre session d'août 1920 concernant l'achat de sulfate de cuivre pour le service de la viticulture, j'ai invité ce fonctionnaire à me faire connaître les dispositions qu'il a prises à cet effet.

Le rapport d'ensemble de M. le Directeur des Services agricoles donne le compte-rendu détaillé des opérations de rétrocession aux viticulteurs du sulfate de cuivre à prix réduit ; mais par un rapport spécial, que j'ai l'honneur de vous communiquer, ce chef de service demande que l'Assemblée départementale décide si ces rétrocessions seront continuées pour la prochaine campagne viticole, et dans l'affirmative, de fixer la somme qui devra y être consacrée, tant sur le crédit de 14.000 francs que sur la somme de 31.638 fr. 20 provenant de la liquidation de la Caisse de défense du Vignoble haut-marnais et versée à l'Office agricole départemental, somme qui doit, aux termes de votre décision, conserver sa destination primitive.

Je ne puis que vous prier de prendre telle décision que vous croirez utile.

Culture du tabac.

Caisse d'assurances.

Aux termes de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1913, instituant une Caisse d'assurances des planteurs de tabac haut-marnais, le Conseil

général doit fixer chaque année l'importance de la retenue prévue à l'article 44 de la loi du 16 avril 1885, afin d'alimenter la Caisse destinée à indemniser les planteurs de tabac du département des avaries occasionnées à leur récolte par suite d'accidents de force majeure, tels que grêle, inondations ou ouragans.

Il vous appartient de décider s'il y a lieu d'imposer aux planteurs cette retenue pour la prochaine récolte. Dans l'affirmative, et conformément aux propositions de M. le Directeur de la culture des tabacs à Vesoul, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer, comme l'an dernier, le taux de la retenue sur le prix des tabacs, à 3 centimes par franc.

Ecole nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

Un arrêté interministériel, en date du 23 octobre 1907, de MM. les Ministres du Commerce et de l'Industrie et de l'Agriculture relatif à l'organisation de l'Ecole nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot, dispose :

« Art. 22. — Un comité de surveillance et de perfec-
« tionnement est institué près de l'Ecole. Il se com-
« pose des personnes ci-après, savoir :

. . . . . .

« Un délégué du Conseil général.

. . . . . .

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien désigner celui de vos Collègues qui doit faire partie de cette Commission en remplacement de M. le Docteur Perfetti, dont le mandat, qui peut d'ailleurs être renouvelé, est expiré.

Colombiers.

Epoques d'ouverture et de clôture en 1922.

L'article 6 de la loi du 4 avril 1889 dispose que « les Préfets, après avis des Conseils généraux, déterminent chaque année, pour tout le département, ou séparément pour chaque commune, s'il y a lieu, l'époque de l'ouverture ou de la clôture des colombiers. »

En exécution de ces dispositions, je vous prie de me donner votre avis sur les dates à adopter pour l'ouverture et la fermeture des colombiers en 1922.

Je crois devoir vous rappeler que, pour 1921, vous avez décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre d'arrêté général, mais seulement des arrêtés spéciaux, après m'être mis d'accord avec les maires intéressés.

Ecole d'agriculture d'hiver du Collège de Langres.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

Je vous prie de vouloir bien, en exécution des dispo-
19 juillet 1921, désigner un Conseiller général pour faire partie, pendant une année, du Comité de surveil-
faire partie, pendant une année, du Comité de surveil-
lance et de perfectionnement de l'Ecole d'Agriculture d'hiver au Collège de Langres.

Vous avez désigné l'an dernier M. le Docteur Martin. Ses pouvoirs peuvent être renouvelés.

Culture du lin et du chanvre.

Primes aux cultivateurs. — Commission d'examen.

L'article 7 du décret du 8 juillet 1898, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1898, relative aux encouragements à donner à la culture du lin et du chanvre, dispose que la Commission chargée d'examiner les dossiers individuels des demandes de primes est composée :

1° D'un membre du Conseil général élu annuellement par le Conseil, président ;

2° Du Directeur des Contributions directes ou son représentant ;

3° Du Professeur d'agriculture, ou, à son défaut, d'un agriculteur nommé par le Préfet.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner celui d'entre vous que vous chargerez de la présidence de cette Commission. La Commission dont il s'agit a son siège au chef-lieu du département ; elle se réunit, s'il y a lieu, sur la convocation du Préfet.

J'ajoute que le mandat donné à M. Sabatier pour présider la Commission en 1921 peut être renouvelé.

Phylloxéra.

Exemption temporaire de l'impôt foncier.
Comité technique.

L'article 11 du décret du 2 mai 1888, portant règlement d'administration publique, pour application de la loi du 2 décembre 1887 qui exonère de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vigne dans les

départements envahis par le phylloxéra, dispose que le Comité technique, chargé de l'examen des dossiers individuels établis conformément aux prescriptions de l'article 10 dudit décret, est composé :

1° D'un membre du Conseil général élu annuellement par le Conseil, président ;

2° Du Directeur des Contributions directes ou son représentant ;

3° Du Professeur d'agriculture, ou, à son défaut, d'un viticulteur désigné par le Préfet.

Le Comité est institué au chef-lieu du département et se réunit sur la convocation du Préfet.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder, pour 1922, à la désignation du président du Comité dont il s'agit.

Vous avez désigné M. de Pimodan pour 1921. Ses pouvoirs peuvent être renouvelés.

Ecole départementale des élèves sages-femmes.

Rapport de Mme la Directrice.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport que vient de m'adresser Mme la Directrice de l'Ecole départementale des Elèves sages-femmes de Chaumont, sur le fonctionnement de cet établissement pendant l'année scolaire 1920-1921.

Vous trouverez également le rapport faisant connaître le résultat des examens de fin d'année subis par les élèves de première et de seconde année.

Fraudes sur les vins.

Loi du 29 juin 1907 tendant à prévenir le mouillage des vins et les abus du sucrage.

En vue de procurer au marché des vins des données certaines et de permettre une plus sûre répression des fraudes, l'article 1er de la loi du 29 juin 1907 exige de la part de tout récoltant une déclaration des quantités qu'il produit.

La loi oblige tout propriétaire, fermier ou métayer récoltant du vin, à déclarer chaque année, après la récolte, à la mairie de la commune où il fait son vin, c'est-à-dire où il a sa cave et d'où il expédie les boissons qu'il livre à la vente :

1° La superficie des vignes en production, qu'il possède ou exploite, soit dans cette commune, soit dans d'autres qu'il est tenu de désigner ;

2° La quantité totale du vin produit et celle des stocks antérieurs restant dans ses caves ;

3° S'il y a lieu, le volume ou le poids de vendanges fraîches qu'il aura expédiées, ou le volume ou le poids de celles qu'il aura reçues ;

4° S'il y a lieu, la quantité de moûts qu'il aura expédiée ou reçue.

Les déclarations sus-visées devront être faites avant l'expiration d'un délai fixé annuellement par le Préfet, après avis du Conseil général, à une époque aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulages.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre, au sujet de cette fixation, l'avis prévu par la loi.

A titre de renseignement, le dernier délai en 1920, pour effectuer les déclarations imposées par la loi précitée a été, sur l'avis du Conseil général, fixé au 15 novembre inclus.

Débits de tabac.

Commission pour l'examen des demandes.

Aux termes du décret du 17 mars 1874, le Conseil général doit désigner l'un de ses membres pour faire partie de la Commission chargée de l'examen des demandes de débits de tabac de deuxième classe.

Je vous prie de vouloir bien désigner le Conseiller général qui devra, le cas échéant, siéger dans cette Commission.

Suivant les dispositions du décret précité, le membre sortant ne peut être réélu que trois années après l'expiration de son mandat.

Vos délégués ont été pendant les trois dernières années :

MM. Bernard, en 1919.
N..., en 1920.
Dr Perfetti, en 1921.

Hôpitaux-hospices de Chaumont, Langres, Joinville et Saint-Dizier. — Hospices civils de Nancy et hôpital de Romans (Drôme).

Prix de journée. — Rappel pour 1920.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 février 1921, les Commissions administratives des hôpitaux-hospices de Chaumont, Langres et Joinville ont, par

délibérations des 8 mars, 4 avril et 5 mars 1921, demandé qu'il leur soit fait ponr l'année 1920 le rappel de la différence existant entre le prix de journée fixé et le prix de revient constaté en fin d'exercice.

Cette différence a été fixée, en conformité des dispositions de la loi du 14 février 1921 précitée et de votre délibération du 4 mai 1921 aux sommes ci-après :

Hôpital-hospice de Chaumont. — Arrêté préfectoral du 6 juin 1921 :

2.45 pour les vieillards et les infirmes ;
2.44 pour les incurables ;
2.38 pour les assistés en maladie ;
2.30 pour les assistés en chirurgie ;

En conséquence, le rappel à faire à l'hôpital-hospice de Chaumont, s'établit ainsi qu'il suit :

4.836 journées de vieillards et infirmes à 2.45	11.848 20
6.279 journées d'incurables à 2.44	15.320 76
4.194 journées d'assistés en maladie à 2.38	9.981 78
3.164 journées d'assistés en chirurgie à 2.30	7.277 20
Total	44.427 94

Hôpital-hospice de Langres. — Arrêté préfectoral du 8 août 1921 :

2.05 pour les vieillards et les infirmes ;
2.20 pour les incurables ;
2.35 pour les assistés en maladie ;
2.65 pour les assistés en chirurgie ;

En conséquence le rappel à faire à l'hôpital-hospice de Langres s'établit ainsi qu'il suit :

1.754 journées de vieillards et infirmes

à 2.05	3.595 70
2.035 journées d'incurables à 2.20	4.777 »
2.687 journées d'assistés en maladie à 2.35	6.314 45
168 journées d'assistés en chirurgie à 2.65	445 20
Total	15.132 35

Hôpital-hospice de Joinville. — Arrêté préfectoral du 6 juin 1921 :

2.04 pour les vieillards et infirmes ;
2.07 pour les incurables ;
2.10 pour les assistés en maladie ;
2.15 pour les assistés en chirurgie ;

En conséquence le rappel à faire à l'hôpital-hospice de de Joinville s'établit ainsi qu'il suit :

652 journées de vieillards et d'infirmes à à 2.04	2.272 86
1.098 journées d'incurables à 2.07	1.330 08
3.265 journées d'assistés en maladie à 2.10	6.856 50
184 journées d'assistés en chirurgie à 2.15	395 60
Total	10.855 04

Hôpital-hospice de Saint-Dizier. — La Commission administrative de l'hôpital-hospice de St-Dizier a par délibération du 27 avril 1921 demandé le rappel prévu par la loi du 14 février 1921, mais au cours de votre session de mai, sa demande de révision de prix de journée pour 1921 a été disjointe du dossier pour être révisée. Elle a été soumise à la Commission départementale qui l'a renvoyée à nouveau au Conseil général. Ce dossier sera déposé sur votre bureau au cours de la présente session.

Les prix demandés sont les suivants :

5.89 pour les vieillards et les infirmes ;
5.93 pour les incurables ;
5.97 pour les assistés en maladie ;
6.05 pour les assistés en chirurgie ;

Ces prix étant ceux de revient de 1920 doivent servir de base pour le paiement du rappel de la différence existant entre le prix de journée payé et le prix de revient constaté en fin d'exercice laquelle s'élèvera à :

1.01 pour les vieillards et les infirmes ;
0.96 pour les incurables ;
0.91 pour les assistés en maladie ;
0.81 pour les assistés en chirurgie ;

Le rappel à faire à l'hôpital-hospice de Saint-Dizier s'établira donc ainsi qu'il suit :

14.790 journées de vieillards et infirmes à 1.01	14.940 93
10.920 journées d'incurables à 0.96	10.483 20
1.530 journées d'assistés en maladie à 0.91	1.392 30
1.364 journées d'assistés en chirurgie à 0.81	1.104 84
Total	27.921 27

Par lettre du 10 mai 1921, l'Administration des Hospices civils de Nancy m'a fait parvenir un état de rappel de la différence existant entre le prix de journée appliqué et le prix de revient constaté en fin d'exercice pour les malades du département de la Haute-Marne traités dans cet établissement pendant l'année 1920.

Cette différence s'élevant à 3.52 par journée a été approuvée par M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 7 mai 1921.

Le rappel à faire à cet établissement s'établit donc ainsi :

456 journées d'assistés de la loi du 15 juillet 1893 à 3.52 ..... 1.605 12

L'hôpital de Romans (Drôme) où a été traité au cours de l'année 1920 un malade ayant son domicile de secours dans le département de la Haute-Marne, m'a fait également parvenir un état de rappel de cette même différence dont le montant s'élève à :

200 journées à 3.25 ..... 650 »

En résumé, le montant des rappels réclamés se décompose ainsi qu'il suit pour l'ensemble des assistances précitées :

Hôpital-hospice de Chaumont	44.427 94
Hôpital-hospice de Langres	15.132 35
Hôpital-hospice de Joinville	10.855 04
Hôpital-hospice de St-Dizier	27.921 27
Hospices civils de Nancy (M.-et-M.)	1.605 12
Hôpital de Romans (Drôme)	650 »
Total	100.591 71

D'autre part, par suite de l'insuffisance de crédits de l'année 1920, il me reste à payer à l'hôpital de St-Dizier les frais de séjour du 4e trimestre s'élevant à la somme de 31.368 66

Le montant total de la dépense à mandater s'élèvera donc à..... 100.591 72 + 31.368 66 = 131.960 38

Cette dépense n'incombe pas entièrement au département, les communes et l'Etat devant y participer dans les proportions suivantes :

Communes pour 1/3 environ	43.986 80
Etat pour 55 °/₀ environ	48.385 50
Total	92.372 30

Soit en définitive une dépense approximative de 39.588 08 à la charge du département.

Pour me permettre d'effectuer ces paiements, je vous prie de vouloir bien apporter au budget départemental de 1921 les augmentations suivantes :

EN RECETTES.

Chapitre 5.— Subventions pour les dépenses ordinaires

ARTICLE 8. — Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893..... 10.806 »

ARTICLE 10. — Contingent des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal..... 12.010 »

ARTICLE 11. — Subvention de l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905..... 41.573 »

ARTICLE 14. — Contingent des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal..... 31.979 »

EN DÉPENSES.

Chapitre 9. — Assistance médicale gratuite.

ARTICLE 7. — Dépenses d'exercice clos.. 36.023 »

Chapitre 10. — Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.

ARTICLE 17. — Dépenses d'exercice clos. 95.937 40

Inspection académique.

Demande d'augmentation de l'indemnité départementale allouée aux Commis.

J'ai l'honneur de vous communiquer une pétition par laquelle les deux Commis d'Inspection académique demandent que l'indemnité départementale de 200 francs par an, qui leur est actuellement allouée, soit portée à 500 francs, comme celle du Commis de l'Assistance publique.

M. l'Inspecteur d'Académie émet un avis très favorable à cette demande, que je ne puis que recommander à votre bienveillance.

Inspection académique.

Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique.

Demande de crédits supplémentaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport par lequel M. l'Inspecteur d'Académie demande le vote d'un crédit supplémentaire de 321 fr. 75 pour permettre de payer un reliquat de dépense restant dû sur l'exercice 1920, pour la publication du *Bulletin départemental de l'Instruction publique.*

En raison des motifs exposés par M. l'Inspecteur d'Académie, je vous prie de vouloir bien autoriser l'ouverture d'un crédit de pareille somme à la décision modificative du budget départemental de 1921, crédit que vous n'aviez pas cru devoir accorder à votre dernière session.

Quant au crédit de 236 fr. 82, pour frais de bureau de l'Inspection académique, dont le report est également demandé, cette opération a été effectuée en vertu de votre délibération du 3 mai dernier ; vous n'avez donc pas de décision à prendre à ce sujet.

Jurys d'expropriation.

Listes pour 1922.

En exécution de l'article 29 de la loi du 6 novembre 1918, modifiant l'article 29 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous prie de vouloir bien procéder à la désignation des personnes appelées à composer les jurys d'expropriation en 1922.

Les désignations que vous avez à faire doivent comprendre, pour chaque arrondissement de moins de 100.000 habitants, 75 personnes ayant leur domicile réel dans l'arrondissement.

Je ferai déposer sur votre bureau le dossier comprenant les éléments de ce travail.

Office départemental agricole.

Désignation d'un membre.

A votre session d'août 1920, vous avez, en exécution de l'article 3 du décret du 25 avril 1919, déterminé, par voie de tirage au sort, l'ordre de sortie des membres, nommés pour cinq années, de l'Office départemental agricole.

Le tirage au sort des membres sortants a donné le

Le tirage au sort des membres sortants a donné le

résultat suivant : en 1921, M. Aubriot, agriculteur à Brottes, président du Comité agricole du canton de Chaumont.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner le successeur de M. Aubriot en 1921.

Commune de Aillianville.

Forêt communale. — Révision d'aménagement.

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, vous êtes appelés à donner votre avis sur les délibérations des Conseils municipaux relatives à l'aménagement et à la soumission au régime forestier des bois communaux.

A cet effet, j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier présenté par la commune d'Aillianville.

Il s'agit, en l'espèce, de la révision d'aménagement de la forêt communale, révision qui aura pour but l'allongement définitif de la révolution des coupes affouagères de 30 à 32 ans.

Bois communaux. — Commune de Dammartin-sur-Meuse.

Soumission au régime forestier de parcelles boisées achetées par la commune.

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, vous êtes appelés à donner votre avis sur les délibérations des Conseils municipaux relatives à l'aménagement et à la soumission au régime forestier des bois communaux.

A cet effet, j'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier présenté par la commune de Dammartin-sur-Meuse.

Il s'agit, en l'espèce, de la soumission au régime forestier des parcelles boisées suivantes, achetées par la commune et situées lieudit « Canton des Bois de Malroy », section A, parcelles 20 et 21... 13 a. 45

Section B, parcelle 130	13 ha. 32 a.
Soit une contenance totale de.....	13 ha. 45 a. 45

Forêts.

Délinquants insolvables admis à se libérer en nature. Fixation de la valeur des journées de prestations.

M. le Conservateur propose, en conformité des instructions de son Administration et par application de l'article 210 du Code forestier et de la loi du 18 juin 1859, de fixer à 5 francs, pour l'année 1921, le taux de l'évaluation en argent des journées de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

Je vous serais obligé de vouloir bien, au cours de votre session, statuer sur cette affaire.

Primes à la natalité.

Au cours de votre session du 4 mai dernier, vous avez ajourné à votre session de septembre la question d'attribution de primes à la natalité afin d'être fixé sur la suite donnée par le Sénat au projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant l'aide nationale aux familles nombreuses et consistant en une allocation annuelle de 360 fr. à partir du 4e enfant.

Jusqu'à présent ce projet de loi n'a pas été voté par le Sénat.

D'autre part, j'ai fait procéder à une enquête sur le nombre des naissances survenues dans le département en 1920. Ces naissances, au nombre de 3,990 se répartissent ainsi qu'il suit entre les familles n'ayant pas encore d'enfants..... 1943

ayant déjà, en dehors du nouveau-né :

1 enfant	837
2 —	490
3 —	265
4 —	167
5 —	123
6 —	96
7 —	27
8 —	16
9 —	11
10 —	6
11 —	6
12 —	3

La Commission départementale de la natalité, chargée de procéder à l'étude de cette question a, au cours de sa réunion du 30 juillet dernier, pris la délibération suivante :

« L'ordre du jour appelle l'examen de la question de « la prime à la natalité.

« M. le Dr Martin prend la parole et fait connaître que, « dans un certain nombre de départements, la Loire, le « Cher, la Drôme, le Maine-et-Loire, la Savoie et la « Haute-Savoie, une prime à la natalité a été allouée dans « des conditions et selon des modalités diverses.

« Cette prime varie de 100 fr. (Savoie), à 500 fr. « (Maine-et-Loire). Elle est progressive dans certains

« départements où un supplément de 50 fr. s'ajoute à la « naissance de chaque nouvel enfant. Elle est attribuée « à partir, soit du 3e, soit du 4e, soit du 5e enfant. Enfin, « elle est payable soit en totalité à la naissance, soit par « fractions à la naissance, à 6 mois, à 1 an.

« Après avoir rappelé les résultats navrants de la sta- « tistique du département, qui accuse depuis 25 ans une « régression alarmante de la natalité et un chiffre sen- « siblement supérieur des décès, M. le Dr Martin estime « qu'un effort s'impose en vue de remédier à la dépopu- « lation, si faible que soit le moyen de la prime à la nata- « lité, il peut, s'ajoutant à d'autres, avoir des effets « heureux. On ne saurait donc le négliger.

« La Commission, après en avoir discuté, se rallie « aux propositions suivantes qui seront soumises à l'exa- « men du Conseil général :

« 1° Il y a lieu d'allouer une prime à la natalité dont « le taux serait de 150 fr.;

« Cette prime serait accordée à partir du 3e enfant;

« 3° Elle serait payée moitié à la naissance, moitié à « l'expiration d'une année après la naissance. »

Vous apprécierez si, comme semble le proposer la Commission départementale de la natalité, la prime de 150 fr. doit être accordée à tous les chefs de famille à la naissance du 3e enfant, quelle que soit leur situation de fortune, ou si, au contraire, il conviendra d'en limiter l'attribution, comme on l'a fait dans certains départements, aux seuls chefs de famille pouvant justifier de leur non-inscription au rôle de l'impôt général sur le revenu et résidant depuis au moins *6 mois* ou **1 an** dans le département. En tout état de cause, il parait nécessaire de fixer une durée de résidence dans le département pour pouvoir bénéficier de la prime. Si la prime était accordée à tous les chefs de famille indistinctement,

elle aurait été attribuée en 1920 à 1,210 d'entre eux ayant 3 enfants ou plus et la dépense aurait été de $150 \times 1.210 = 181.500$ fr.

D'après l'article 92 de la loi de Finances du 30 avril 1921, la participation de l'Etat est déterminée suivant le quotient du chiffre des familles de 4 enfants et au-dessus, relevé au cours de chaque recensement divisé par la valeur du centime départemental.

Ce n'est que dans un an ou deux que le Ministre du Travail aura déterminé le nombre de ces familles d'après le dénombrement de 1921 ; il y a donc lieu pour établir les prévisions de dépenses de s'en tenir à celui de 1911.

D'après ce recensement, le nombre des familles de 4 enfants et plus était de 10.774 ; la valeur du centime pour 1921 étant de 24.820 fr. 82, le quotient prévu par le barème serait donc de $\frac{10.774 \text{ »}}{24.820\ 82} = 0.43$.

L'application du barème donne la répartition suivante pour le paiement de la dépense :

54 % à la charge du département.

46 % — de l'Etat.

En résumé, si vous adoptiez le système d'attribution de la prime à tous les chefs de famille à la naissance du 3e enfant, la dépense totale approximative serait de 181.500 fr.

Si, au contraire, vous limitiez cette attribution à certaines conditions de situation de fortune et de résidence, la dépense totale à prévoir pourrait être réduite à 140 ou 150.000 fr. environ.

Protection des enfants du premier âge.

Consultations de nourrissons.

Vous inspirant des besoins de la reconstitution nationale et soucieux d'organiser, de manière efficace, la lutte contre la mortalité infantile imputable pour une bonne part à l'ignorance des mères, vous avez décidé, à votre session de mai, de créer dans toutes les communes d'une certaine importance, des consultations de nourrissons considérées avec raison comme le moyen le plus sûr de faire pénétrer dans les masses l'hygiène infantile encore si méconnue.

A titre d'essai, 7 consultations ont fonctionné depuis le mois de juillet à Chaumont, Langres, Wassy, Saint-Dizier, Marnaval, Joinville et Nogent-en-Bassigny.

Dans un rapport déposé sur votre bureau, M. l'Inspecteur de l'Assistance publique signale leurs débuts particulièrement heureux. En quelques séances, 400 enfants ont été présentés. La confiance du public, facteur essentiel de réussite, est donc acquise à l'œuvre que vous venez d'organiser. Prenant acte de ce succès et pour répondre à un vœu émis par la municipalité de la ville de Bourbonne-les-Bains tendant à l'ouverture d'une consultation dans cette commune, M. l'Inspecteur demande l'extension de votre programme aux 21 communes énumérées ci-après qui ont ensemble une population de 870 enfants d'âge à fréquenter les séances de consultation.

La dépense qui en résulterait, compte tenu des tarifs fixés pour les indemnités aux médecins et secrétaires, ainsi que des frais d'imprimés, peut-être évaluée à 11.000 francs.

L'Etat prenant à sa charge la moitié de cette dépense,

le département n'aurait en définitive a supporter qu'une dépense nouvelle de 5.500 francs.

J'approuve les propositions de M. l'Inspecteur qui permettront de contrôler périodiquement le développement de plus d'un millier de nourrissons et de parfaire l'éducation d'un nombre égal de nourrices.

Si vous voulez bien adopter mes propositions, je vous demanderai, Messieurs, de décider qu'une consultation de nourissons sera créée, à partir du mois de janvier 1922, dans les communes d'Andelot, Arc-en-Barrois, Biesles, Bologne, Châteauvillain, Rimaucourt, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Hortes, Montigny-le-Roi, Neuilly-l'Evêque, Rolampont, Voisey, Brousseval, Doulaincourt, Eclaron, Eurville, Montier-en-Der, Sommevoire et Thonnance-les-Joinville.

D'ouvrir, à cet effet, à l'article 7 du chapitre 8 du budget de l'exercice 1922 un crédit de 20 000 francs. (9.000 fr. pour les consultations déjà existantes, et 11.000 fr. pour les créations nouvelles).

Par suite le chapitre 8 serait réglé en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES.

Total du chapitre 8.....		39.430 »

RECETTES.

Contribution de l'Etat... ...	19.715 »	
Contribution des départements d'origine.....	1.500 »	
Total des recettes.....	21.215 »	21.215 »
Reste à la charge du département.....		18.215 »

Service des Enfants assistés.

Prévisions budgétaires pour l'exercice 1922

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique sur le fonctionnement du Service des Enfants assistés pendant l'année 1920.

Parmi les questions traitées, celle qui concerne le relèvement du taux de pension des pupilles devra retenir spécialement votre attention. M. l'Inspecteur expose les difficultés croissantes qu'il éprouve pour procurer aux pupilles des placements convenables dans les familles rurales qui trouvent ailleurs des bénéfices plus rémunérateurs. Il est indéniable qu'actuellement on ne peut demander à un salarié de loger, nourrir, blanchir et raccommoder un enfant dont la croissance exige une alimentation substantielle, pour *un franc* par jour, quand sur cette somme, presque dérisoire, le gardien doit en outre prélever un petit bénéfice parfaitement légitime. Aussi, un trop grand nombre d'enfants sont-ils groupés par trois ou quatre (quelquefois plus) dans des familles où l'éducation et l'hygiène ne figurent pas toujours au premier plan.

En vue d'améliorer le sort de nos petits orphelins dans la mesure du possible, M. l'Inspecteur propose d'adopter le taux unique de 50 francs (cinquante francs) par mois (1 fr. 66 par jour) pour les enfants de 2 à 13 ans, au lieu des taux de 42 et 30 actuellement appliqués.

Il en résultera une dépense supplémentaire annuelle d'environ 35.000 francs, dont les 3/5, soit 21.000 francs, seront remboursés par l'Etat et les Communes, conformément à la loi. Du reste, cette amélioration peut être

obtenue sans augmentation nouvelle de l'ensemble des crédits prévus au mois de mai dernier pour permettre de rembourser des avances faites par les hospices et divers départements. Après emploi des sommes disponibles de ce chef au relèvement du taux de pension le budget de 1922 présentera encore en dépense (chapitre 7) un boni d'environ 7.000 francs sur les crédits définitifs de 1921 (480.234 57 — 472.875).

J'adopte, en conséquence, les propositions de M. l'Inspecteur et vous demande :

1° De fixer le montant des crédits du chapitre 7, pour l'exercice 1922, à ..... 472.875 »
et les prévisions de recettes à ..... 287.635 »

2° De décider qu'un taux unique de 50 francs par mois sera adopté pour la pension des pupilles à partir de l'âge de 2 ans et jusqu'à 13 ans et que ce taux entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1922.

3° D'autoriser la Commission départementale à approuver les nouveaux tarifs des layettes et vêtures et en cas de nécessité le recours au marché de gré à gré par appel d'offres, si l'adjudication publique ne devait pas donner de résultat ou devenait impossible par suite d'une nouvelle perturbation des cours.

4° Enfin de décider que le contingent des communes pour les dépenses de l'année 1920, fixé par la loi au 1/5 des dépenses réglementaires, sera réparti proportionnellement au montant des recettes ordinaires de chaque commune.

Protection des enfants du premier âge.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique sur le fonctionnement du service de la protection du premier âge.

Ce rapport fait ressortir notamment, par des chiffres extraits d'une statistique portant sur 26 années, un abaissement notable de la mortalité des enfants protégés qui, de 10 à 20 % il y a 20 ans, est tombé à moins de 5 % (3,57 % en 1920).

La mortalité due aux affections du tube digestif qui sont des maladies évitables, est également en régression (31 % pour la période 1914-1920, contre 44 % pour celle de 1894-1913), malgré l'absence totale de nourrices au sein et le relâchement de la surveillance pendant la guerre.

Les consultations de nourrissons, en voie d'organisation dans le département, contribueront puissamment à répandre, non pas seulement au profit des petits protégés en vertu de la loi du 23 décembre 1874, mais de l'ensemble de la population, les éléments de puériculture qu'aucune mère ne devrait ignorer.

Les propositions budgétaires pour 1922 accusent, par rapport au budget définitif de 1921, une augmentation de 2.000 francs, nécessaire pour assurer pendant l'année entière le service des consultations de nourrissons qui n'aura fonctionné que pendant les six derniers mois de 1921. Il convient d'observer que l'Etat remboursera la moitié de cette somme.

J'adopte les conclusions de M. l'Inspecteur et vous prie de vouloir bien fixer le montant des crédits prévus

au chapitre 8 à la somme de	28.430 »
Les recettes à provenir de la contribution de l'Etat et des départements à	15.000 »
La participation du département étant en définitive de	13.430 »

Réglementation et police de la pêche en 1922.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau, avec le procès-verbal de la conférence intervenue entre les services des Ponts et Chaussées et des Eaux et Forêts, le texte de l'arrêté que je me propose de prendre pour réglementer la police de la pêche en 1922.

Vous trouverez également joint, copie de la délibération prise par le Conseil d'hygiène dans sa séance du 21 avril 1921 relative au déversement des eaux résiduaires dans les cours d'eau,

En dehors des changements de date résultant de l'application des dispositions de l'article 1er du décret du 5 septembre 1897, aucune modification n'a été apportée à la réglementation en vigueur.

Je vous serais très obligé de bien vouloir formuler votre avis sur mes propositions.

Réglementation de la chasse.

Destruction des animaux nuisibles.

J'ai transmis à M. le Ministre de l'Agriculture le texte de votre délibération du 4 mai 1921, relative à la réglementation et à la police de la chasse en 1921.

Vous avez notamment émis, dans cette délibération,

l'avis que « l'autorisation pour les propriétaires, pos-
« sesseurs ou fermiers, de détruire les sangliers sur
« leurs terrains, la nuit, à l'affût, ou par tout autre
« moyen, ne soit accordée qu'aux personnes ci-dessus
« désignées elles-mêmes, munies d'un permis de chasse
« et d'une autorisation sur timbre, délivrée par le
« maire de la commune ».

M. le Ministre de l'Agriculture m'a fait connaître que la destruction des sangliers à l'affût, pendant la nuit, lorsqu'ils causent des dommages aux récoltes, ne peut être interdite, et qu'il convenait d'observer qu'il s'agit, en l'espèce, de l'exercice d'un droit naturel, celui de légitime défense, rappelé à l'article 9, § 3, de la loi du 3 mai 1844.

Il en résulte que tout propriétaire ou fermier peut tuer en tout temps, et sans être tenu de se conformer aux prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant la chasse, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés.

La jurisprudence a même admis que ce droit de légitime défense implique le droit de prendre des précautions, par conséquent de s'armer à l'avance lorsque le danger est imminent et de s'embusquer, c'est-à-dire de se mettre à l'affût.

J'ai, en conséquence, maintenu les dispositions de l'article 5 de mon arrêté de 1920, en supprimant toutefois les mots « et les détenteurs du droit de chasse ».

D'autre part, par sa circulaire aux Préfets du 1er août 1921, M. le Ministre de l'Agriculture a fait connaître qu'il convenait pour le moment de ne pas modifier la réglementation des chasses exceptionnelles ; une décision sera prise à ce sujet lors de la préparation de l'arrêté de clôture générale de la chasse en

même temps qu'il sera statué, le cas échéant, sur les propositions spéciales concernant la destruction des animaux nuisibles en temps de fermeture.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

Service vétérinaire.

Demande d'augmentation de crédit.

Par un rapport que j'ai l'honneur de vous communiquer, M. Boussard, Directeur des Services Vétérinaires du département, fait connaître que le crédit de 12.000 francs inscrit au budget départemental est insuffisant pour faire face aux dépenses résultant des augmentations successives du tarif des honoraires des vétérinaires sanitaires et du coût élevé des imprimés. Il demande que ce crédit soit dorénavant porté à 16.000 francs.

Il vous appartient de prendre telle décision que vous jugerez utile.

Loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Revision des taux d'allocation mensuelle.

Le règlement départemental sur le service de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, adopté par le Conseil général dans ses séances des 23 août 1906 et 23 août 1911, détermine, pour chaque commune, la quotité de l'allocation mensuelle et fixe à cinq ans la durée pendant laquelle ce taux,

sauf circonstances tout exceptionnelles, ne pourra être modifié.

La période quinquennale envisagée touchant à son terme, puisqu'elle a commencé à courir à partir du 1er janvier 1917, j'ai invité les Conseils municipaux à procéder, cette année, à la revision des taux d'allocation mensuelle, afin que les taux nouveaux puissent entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1922.

J'ai appelé également, d'une façon toute spéciale, l'attention des Conseils municipaux sur la nécessité d'élever le taux de l'allocation mensuelle *au taux moyen* adopté dans le département, c'est-à-dire à 10 francs.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau, avec un relevé par arrondissement des chiffres proposés pour chaque commune, les délibérations prises à ce sujet par les Conseils municipaux.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner votre approbation aux délibérations portant revision du taux de l'allocation mensuelle adopté dans les communes.

Service de la désinfection.

Rapport du Contrôleur départemental.

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport de M. le Contrôleur départemental du Service de désinfection pour l'année 1920.

Vœux émis par le Conseil général.

SUITE DONNÉE

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la suite donnée aux vœux que vous avez émis au cours de votre dernière session.

Vous trouverez, ci-après, les réponses ou un résumé des réponses faites par les diverses administrations intéressées aux communications que je leur ai adressées à ce sujet :

Vœux tendant :

1° Au rétablissement du train qui, avant la guerre, partait de Merrey sur Neufchâteau dans le milieu de la journée ;

2° Au prolongement du train (10) 23 Paris-Joinville jusqu'à Chaumont ;

3° A l'établissement de nouvelles relations entre Chaumont, Langres et le sud du département, de façon à permettre d'arriver à Langres avant 8 heures, à Chaumont dans la matinée, et la création d'un train de retour dans la soirée.

« M. le Ministre m'a fait connaître, par lettre du 18 mai 1921, que l'instruction dont ces vœux ont été l'objet, a donné les résultats ci-après :

« 1° Il ne paraît pas possible, en l'état actuel des moyens de traction, d'envisager le rétablissement de la relation demandée entre Merrey et Neufchâteau.

« 2° Le train (10) 23 quitte Vitry à 20 h. 50 et arrive à Joinville à 22 h. 21. Prolongé jusqu'à Chaumont avec départ de Joinville le lendemain vers 6 heures, il arriverait trop tard pour pouvoir être utilisé avantageusement, les trains sur Vesoul et Paris partant respectivement de Chaumont à 4 h. 18 et 5 heures.

« Il ne semble pas y avoir lieu, dans ces conditions, de réaliser le prolongement demandé.

« Il y a d'ailleurs lieu d'observer que la section de Joinville-Chaumont se trouve maintenant desservie par trois trains dans chaque sens au lieu de deux. La situation a été ainsi notablement améliorée.

« 3° A partir du 1er juin (service d'été), le train (40) 26 formé à Chalindrey quittera cette gare à 4 heures pour arriver à Langres à 4 h. 15, à Chaumont à 5 h. 10.

« En outre, le train (40) 40 continuera à arriver à 9 h. 3 à Chalindrey. Le (46) 12 y parviendra à 8 h. 25 et le (48) 12 à 8 h.58.

« Les voyageurs de ces trois trains pourront arriver à Langres à 9 h. 30 par le train (40) 40 et à Chaumont à 11 h. 2 par le (40) 28.

« Le retour de Chaumont pourra s'effectuer par les trains (40) 41 et (40) 33, quittant Chaumont respectivement à 14 h. 32 et 16 h. 34. Le train (40) 41 sera continué sur Vesoul par le (40) 43. »

Il semble que la réalisation de ces mesures soit de nature à donner satisfaction, dans la mesure du possible, au Conseil général.

Au cours de votre précédente session, vous avez

émis un vœu en vue d'obtenir la création de nouvelles ressources en faveur des communes et une répartition plus large à leur profit du produit du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après le texte de la réponse qui m'a été adressée à ce sujet par M. le Ministre de l'Intérieur :

« Paris, le 23 août 1921.

« Le Ministre de l'Intérieur,

« à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne,

« Vous avez bien voulu me communiquer le texte d'un vœu émis, dans sa séance du 3 mai dernier, par le Conseil général de la Haute-Marne, en vue d'obtenir notamment la création de nouvelles ressources en faveur des communes et une répartition plus large à leur profit du produit du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite des travaux d'une Commission interministérielle, instituée au Ministère de l'Intérieur, en vue de la réorganisation des finances départementales et communales, trois projets de loi ont été préparés par les soins du Ministère de l'Intérieur.

« Le premier de ces projets tend à fixer « les conditions dans lesquelles les Conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884 ».

« Le second a pour objet « de permettre aux Conseils municipaux d'établir des taxes nouvelles à titre de ressources extraordinaires, et à assurer la particl-

pation de l'Etat dans les dépenses de personnel des mairies ».

« Le troisième envisage la faculté, pour les départements, d'établir des taxes et à mettre certaines dépenses départementales à la charge de l'Etat.

« Ces trois projets ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

« Pour le Ministre de l'Intérieur :

« *Le Conseiller d'Etat, Directeur,*

« Signé : LABUSSIÈRE. »

Vœu tendant à ce que l'Etat et le Département facilitent l'extension du réseau électrique dans les communes de la Haute-Marne et plus particulièrement dans les communes agricoles.

« Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'Agriculture et à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

« M. le Ministre m'a accusé réception de ce vœu en me faisant connaître qu'il en était pris bonne note et qu'il ferait l'objet du plus bienveillant examen.

« M. l'Ingénieur en chef m'a fait parvenir le rapport que j'ai l'honneur de vous communiquer. »

Vœu concernant le remembrement de la propriété rurale.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître à votre session de mai dernier, M. le Ministre de l'Agriculture m'a accusé réception de ma communication relative à un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Wassy et adopté par votre assemblée concernant le remembrement de la propriété rurale.

J'avais également transmis ce vœu à M. le Directeur des Services agricoles qui m'a fait parvenir la réponse que vous trouverez annexée au dossier.

Vœu tendant à ce qu'un wagon de 3e classe soit ajouté au train de marchandises quittant Gondrecourt vers midi et demi pour arriver à Joinville (Haute-Marne), vers 2 h. 45.

Vœu tendant à la réduction du prix des repas dans les buffets des gares. (La réponse qui m'est parvenue après la mise en pages, est au dossier).

Vœux tendant à l'arrêt du Dijonnais à la gare de Bologne et à la création de nouveaux trains sur la ligne de Chaumont à Vitry-le-François.

Vœux tendant à la réduction du prix des transports par chemins de fer.

Vœu tendant à la prise en considération par la Cie de l'Est des vœux qui lui sont adressés.

Vœu tendant à l'amélioration de la correspondance de la ligne de Châtillon-sur-Seine à Bricon avec la ligne de Paris-Belfort.

Vœu tendant : 1° Au retard du train n° 15, partant de Langres pour Merrey à 4 h. 10 du matin, afin d'assurer sa correspondance avec le train n° 26 venant de Chalindrey et arrivant à Langres à 4 h. 32 ; 2° A la création de deux trains-omnibus entre Langres et Dijon par Is-sur-Tille, ou l'arrêt à la gare de Prauthoy du train Lille-Dijon.

Ces différents vœux ont été transmis à M. le Ministre des Travaux publics qui ne m'a pas encore fait connaître la suite qui a pu leur être réservée. J'ai renouvelé mes demandes les 30 août dernier et 1er septembre

courant ; si une réponse me parvient avant la fin de votre session, je vous en donnerai connaissance.

Je vous prie de remarquer, en ce qui concerne le vœu tendant à l'arrêt du Dijonnais à la gare de Bologne, que diverses communes de cette région ayant émis, en mars 1921, des vœux semblables, une réponse négative a été faite par la Cie de l'Est ; cette réponse figure à l'état des vœux des conseils municipaux faisant l'objet d'un rapport spécial.

Vœu tendant à ce que l'Administration des Finances n'émette qu'un rôle unique comportant tous les impôts d'Etat à la charge du même contribuable.

M. le Ministre des Finances, à qui ce vœu a été transmis, m'a fait parvenir la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que mon Administration se préoccupe depuis longtemps déjà de la réduction du nombre des rôles.

« Toutefois, l'établissement du rôle unique envisagé par le Conseil général de la Haute-Marne, n'est à aucun point de vue compatible avec le régime fiscal actuel et ne saurait être envisagé pour le moment du moins.

« En premier lieu les impôts sur les revenus étant assis sur les résultats de l'année précédente et, d'autre part, la loi accordant aux contribuables passibles de l'impôt, un délai de trois mois pour le dépôt de leurs déclarations, les titres de perception concernant les impositions de l'espèce ne peuvent matériellement être mis en recouvrement que dans le courant du second semestre de l'année.

« D'un autre côté il importe que les centimes additionnels établis sur la base de quatre anciennes con-

tributions puissent être perçus dès le début de l'année.

« Ces impositions étant destinées à faire face aux dépenses des départements et des communes il est en effet indispensable pour le fonctionnement des services départementaux et communaux que leur produit puisse être mis à la disposition des collectivités au fur et à mesure du recouvrement.

« Enfin la diversité des taxes et produits recouvrés comme en matière de contributions directes n'est nullement de nature à faciliter l'établissement d'un rôle unique.

« Toutefois, il est possible de réduire considérablement le nombre des rôles et de ne procéder qu'à deux émissions par an. Ce résultat est cherché et il est permis de penser qu'il sera atteint prochainement. De cette façon, non seulement la tâche des comptables sera allégée, mais en outre les contribuables cesseront de recevoir de multiples avertissements à toute époque de l'année. »

Vœux de l'Association « France-Grande-Bretagne » (Comité français du Tunnel sous la Manche) ;

De l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes ;

Du Touring-Club de France, en vue de la création d'un « Office National des Routes » ;

De la Confédération générale de la Production française au sujet du droit intérieur sur le prix de l'essence.

Ces vœux ont été transmis aux présidents des différentes associations intéressées, qui avaient pris, près de vous, l'initiative de leur émission.

SERVICE VICINAL

RAPPORT DE L'AGENT-VOYER EN CHEF

Monsieur le Préfet,

En exécution des instructions contenues dans votre lettre du 15 juin dernier, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur les diverses questions intéressant le Service Vicinal, et de vous proposer de bien vouloir les soumettre à l'examen et aux résolutions du Conseil général à la prochaine session de septembre.

L'examen de ces questions se présente dans l'ordre suivant :

CHAPITRE I. — Compte-rendu général des opérations de l'année 1920

CHAPITRE II. — Remise en état des chemins de toutes catégories, dégradés par les transports militaires. Compte rendu de l'état d'avancement des travaux.

CHAPITRE III. — Société de Secours mutuels et de retraites des cantonniers. Compte-rendu des opérations de l'année 1920.

CHAPITRE IV. — Allocations, en 1922, aux cantonniers départementaux retraités.

CHAPITRE V. — Personnel des cantonniers. Indemnités pour frais funéraires.

CHAPITRE VI. — Vente de vieux papiers.

CHAPITRE VII. — Chemin de grande communication n° 9 bis. Requête de divers habitants de Montesson, relative à l'abatage des peupliers.

CHAPITRE VIII. — Chemin d'intérêt commun n° 47. — Plan d'alignement de la traverse de Manois; projet modificatif.

CHAPITRE IX. — § 1. Remise de prestations aux chemins ruraux en 1922.

§ 2. Remplacement de la prestation par une taxe vicinale.

§ 3. Délégation à donner à la Commission départementale au sujet de cette taxe.

CHAPITRE X. — Contingents à imposer aux communes en 1922, pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

CHAPITRE XI. — Caisse de retraite des Agents-voyers. — Situation en 1922.

CHAPITRE XII. — Projets parcellaires. Chemin de grande communication n° 20 ; élargissement sur le territoire de Bay.

Chemin d'intérêt commun n° 14 : élargissement aux abords du pont à construire sur le Rongeant, territoire de Noncourt.

Chemin d'intérêt commun n° 17 : élargissement sur le territoire de Ferrières.

CHAPITRE XIII. — Travaux à subventionner par l'Etat, en vertu de la loi du 12 mars 1880. — Formation du programme de 1922.

CHAPITRE XIV. — Taxe sur les automobiles ; répartition de la majoration.

CHAPITRE XV. — Budget de la Vicinalité pour 1922.

CHAPITRE XVI. — Budget de 1921. Projet de décision modificative.

CHAPITRE XVII. — Extension du réseau des chemins d'intérêt commun. — Renseignements demandés par la délibération du Conseil général du 4 mai 1921.

CHAPITRE XVIII. — Chemins d'intérêt commun stratégiques de la place de Langres. Subvention de l'Etat. Suite donnée à la délibération du Conseil général du 17 août 1920.

RAPPORT SPÉCIAL

I. Chemins vicinaux. Signalisation des cours d'eau traversés. (Exécution de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 17 mai 1921).

CHAPITRE PREMIER

Compte-rendu général des opérations de l'année 1920.

Le compte-rendu des opérations de l'année 1920, dressé suivant les instructions ministérielles, se divise en quatre parties se rapportant respectivement aux ressources, aux dépenses, à l'état d'avancement du réseau vicinal et aux renseignements statistiques.

I. — Ressources.

Déduction faite des dégrèvements, remises et non-valeurs, les ressources de toute nature propres à l'exercice 1920 se sont élevées à	3.237.461 60
D'autre part, à la clôture de l'exercice 1919, l'excédent des ressources définitives sur les dépenses faites étaient de 1.811.0-8 31, soit déduction faite des 258 fr. 25 de non-valeurs applicables à ces ressources, un reliquat net de..	1.810 820 06
Les ressources formant la dotation du compte de l'exercice 1920, se montent ainsi en totalité, à...	5.048.281 66

Le détail en est donné au tableau ci-après, par catégorie de chemins et par nature de ressources avec indication de leur origine (communes, particuliers, Etat ou département).

Nous croyons devoir faire remarquer que les ventes d'arbres arrivés au terme de leur croissance (peupliers notamment), se sont élevées, en 1920, à 182.460 francs, dont 1.457 fr au profit du département (plantations sur le sol des anciennes routes départementales), et 30.338 francs au compte des chemins de grande communication et d'intérêt commun. Le surplus, ou 150.665 francs, a été encaissé par les communes intéressées, propriétaires du sol d'assiette des chemins vicinaux.

Quant aux ventes de fruits, elles n'ont produit qu'une somme de 9.450 francs en 1920.

Dégrèvements, remises et non-valeurs déduits des ressources de l'exercice 1920.

Les déductions faites à ce titre sur l'exercice 1920, se montant en totalité à.....		4.222 41
Cette somme se décompose ainsi qu'il suit :		
1° Chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.		
Subventions industrielles admises en non-valeur par délibération du Conseil général, en date du 3 mai 1921.....		67 50
2° Chemins vicinaux ordinaires.		
Décharges et non-valeurs sur :		
Prestations.....	617 35	
Taxe vicinale.....	1 676 41	
Centimes spéciaux.....	67 55	
Restes à recouvrer des exercices antérieurs.....	190 75	
	2.552 06	2.552 06
Prestations, taxes vicinales et centimes spéciaux remis aux chemins ruraux :		
Prestations et taxes en nature.....	807 47	
A reporter.....	807 47	2.619 56

Report . ..	807 47	2.619 56
Prestations et taxes en argent	732 02	
Centimes spéciaux.	63 36	
Montant total des ressources affectées aux chemins ruraux .... dont 737 francs de prestations et taxes vicinales employées sur ces chemins en exécution de la délibération du Conseil général du 30 septembre 1919, et 865 fr. 85 de ressources de toute nature dépensées sur chemins ruraux dans les communes qui ne possèdent pas de chemins vicinaux ordinaires.	1.602 85	1.602 85
Total égal au montant des dégrèvements, remises et non-valeurs, déduits des ressources de la vicinalité en 1920		4.222 41

Il convient d'observer que les non-valeurs et réductions de ressources qui précèdent ne constituent une perte réelle pour la vicinalité qu'à concurrence d'une somme de 2.619 fr. 56 qui n'a pu être réalisée. Le surplus (1.602 fr. 85) représente des ressources qui ont simplement reçu un changement d'affectation et qui sont passées du réseau vicinal ordinaire à la voirie rurale.

Ressources de la vicinalité en 1920, déduction

DÉSIGNATION ET NATURE DES RESSOURCES.		
Ressources communales	Ordinaires	Revenus ordinaires ... .
		Prestations — nature ....
		Prestations — argent ....
		Taxes vicinales — nature .....
		Taxes vicinales — argent .. . .
		Centimes spéciaux ordinaires (5 centimes).....
		Centimes spéciaux extraordinaires (3 centimes)
	Extra-ordinaires	Impositions extraordinaires .....
		Emprunts ....
		Votes communaux sur ressources extraordinaires et produits divers en nature. ....
		id. en argent ... .
Ressources provenant des particuliers.	Subventions industrielles	en nature .....
		en argent .....
	Offres particulières	en nature, travaux et terrains .....
		en argent..... ... .
Subventions du département.		Centimes spéciaux et facultatifs ....
		Emprunts ....
		Centimes et produits éventuels extraordinaires.....
Subventions de l'Etat.		Loi du 12 mars 1880.. ....
		Autres fonds.....
		Total des ressources de l'exercice 1920.....
		Excédent à la clôture de l'exercice précédent des ressources définitives sur les dépenses faites ....
		Ressources définitives.....
		Montant des dégrèvements, remises et non-valeurs déduits des ressources.

faite des réductions, remises et non-valeurs.

RESSOURCES applicables aux frais généraux.	RESSOURCES DES CHEMINS de grande communication.	d'intérêt commun.	vicinaux ordinaires.	TOTAL.	TOTAUX par nature de ressources.
24.730 75	41.459 »	42.452 »	139.752 84	248.394 59	
»	1.467 60	3.037 75	2.627 33	7.132 68	
»	17.801 94	15.300 20	26.161 57	59.263 71	
»	1.438 68	2.793 72	8.389 35	12.621 75	
»	77.248 90	86.824 02	103.458 63	267.531 55	
116 »	44 059 »	38.966	44.813 03	127.954 03	
»	»	»	10.271 28	10.271 28	826.384 13
»	»	7.520 »	5.337 55	12.857 55	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	23.775 12	19.52117	37.060 70	80.356 99	
»	7 »	18 »	284 50	309 50	
»	20.280 »	3.360 »	5.970 50	29.610 50	
»	»	8 »	2.050	2.058 »	33.228 85
»	287 85	»	963 »	1.250 85	
406 466 19	974.551 26	873.402 50	»	2 254.419 95	
»	»	»	»	»	2357.593.62
»	98.756 »	4.417 67	»	103.173 67	
»	»	»	»	»	
2.178 »	255 »	17 822 »	»	20.255 »	20.255 »
433.490.94	1301.387 35	1115 443 03	387.140 28	3.237.461 60	3.237.461 60
63.812 »	722.708 12	505.311 24	518.988 70	1.810.820 06	1 810 820 06
497.302 94	2024.095 47	1620.754 27	906.128 98	5.048.281 66	5.048.281 66
»	67 50	»	4.154 91	4.222 41	4.222 41

2° Dépenses.

Les dépenses de la vicinalité se sont élevées, en 1920, à la somme totale de 2.708.945 fr. 45 qui se décompose de la manière suivante :

a) par catégories de chemins :

Chemins de grande communication	1.029.646 17
— d'intérêt commun	889.835 50
— vicinaux ordinaires	348.051 68
Frais généraux et dépenses du personnel applicables aux trois catégories de chemins	441.412 10
Total	2 708.945 45

b) par nature de dépenses :

Travaux d'entretien	2.216.290 79
— de grosses réparations	42.639 85
— neufs	6.682 14
Indemnités de terrains	1 641 57
Dommages et dépenses diverses	279 »
Frais généraux et dépenses du personnel	441.412 10
Total	2.708.945 45

Les dépenses en nature, telles que prestations et taxes vicinales, subventions industrielles, souscriptions particulières et produits divers, sont comprises dans le total qui précède pour une somme de 22.121 93

Quant aux dépenses en argent, elles ont été de 2.686.823 52

Les frais généraux et les dépenses du personnel applicables aux trois catégories de chemins se détaillent ainsi qu'il suit :

Frais de confection des rôles de prestation et de taxe vicinale 8.846 75

Concours dans le traitement des agents-voyers, y compris les contingents des communes s'élevant à 16.000 francs et la subvention de l'Etat afférente au service des chemins

A reporter 8.846 75

Report....	8.846 75
stratégiques de la Place de Langres	264.200 53
id. (Mandats impayés de 1919)	3.423 56
Indemnités diverses accordées au personnel.	29.921 62
Subvention à la Caisse des retraites des agents-voyers	51.204 »
Frais d'examens, salaires d'auxiliaires, etc..	950 »
Achat et reliure d'ouvrages administratifs et de cartes	313 55
Frais de bureau, d'impressions, achat de papier à dessin et dépenses diverses	12.058 34
Frais de timbre des mandats et des pièces de comptabilité.....	3.596 70
Secours aux anciens cantonniers et aux veuves, et subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers	57.405 50
Frais médicaux et pharmaceutiques et indemnités journalières aux cantonniers et ouvriers blessés en service (application de la législation sur les accidents du travail)	726 99
Frais funéraires de deux cantonniers décédés en 1920.	180 »
Entretien du matériel de cylindrage, réparations et acquisition d'instruments de lever de plan et de nivellement, transport d'outils de cantonnier achetés au service de liquidation des stocks de l'Armée, ensemble.	8.408 12
Recherche de matériaux	176 44
Total..	441.412 10

BALANCE DU COMPTE

Les ressources définitives, y compris le reliquat à la clôture de l'exercice 1919, s'élèvent à....	5.048.281 66
Les dépenses faites se montent à	2 708.945 45
Excédent à la clôture de l'exercice 1920 des ressources définitives sur les dépenses faites.	2.339.336 21
A reporter.....	2.339.336 21

Report.....	2.339.336 21
A déduire : les restes à recouvrer	182 668 85
Différence	2.156 667 36
A ajouter les restes à payer sur les dépenses faites (mandatées ou non mandatées)	25.762 36
Excédent de recettes en caisse conforme aux écritures des comptables	2.182.429 72

Les restes à recouvrer à l'époque du 28 février 1921 pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun, et au 31 mars suivant pour les chemins vicinaux ordinaires, se montent, ainsi qu'il a été dit plus haut, à la somme de 182.668 fr. 85 qui se décompose ainsi qu'il suit :

a) Chemins de grande communication et d'intérêt commun et frais généraux :

Contingents et offres des communes	31.672 66
Subventions industrielles.	2.086 50
Produits divers.....	6.892 »
Subvention de l'Etat.....	2.000 »
Total...	42.651 16

b) Chemins vicinaux ordinaires :

Relevé des comptes de gestion des receveurs municipaux	140.017 69
Total pour les trois catégories de chemins.	182.668 85

Le tableau suivant reproduit, par nature de dépenses et par catégories de chemins, le détail des dépenses effectuées en 1920 ainsi que le reliquat à la clôture de l'exercice.

Dépenses effectuées par le Service vicinal en 1920

Dépenses effectuées par

DESIGNATION DES DÉPENSES.		
Travaux d'entretien	Dépenses en nature	
	Dépenses en argent	salaires des cantonniers
		autres dépenses
		TOTAUX pour entretien
Travaux de grosses réparations.	Dépenses en nature	
	Dépenses en argent	
		TOTAUX pour grosses réparations
Travaux neufs.	Dépenses en nature	
	Dépenses en argent	
		TOTAUX pour travaux neufs
Acquisitions de terrains	cessions gratuites	
	à titre onéreux	
Dommages et dépenses diverses		
Frais généraux communs aux trois catégories de chemins		
		TOTAUX des dépenses diverses
Montant total des dépenses faites en 1920		
Rappel des ressources définitives		
Excédent, à la clôture de l'exercice, des ressources définitives sur les dépenses faites		
A déduire : Restes à recouvrer		
A ajouter : Restes à payer sur les dépenses faites (mandatées ou non mandatées)		
Excédent de recette conforme aux écritures des comptables (en caisse)		

le Service vicinal en 1920.

FRAIS GÉNÉRAUX applicables aux trois catégories de chemins.	DÉPENSES SUR LES CHEMINS de grande communication.	d'intérêt commun.	vicinaux ordinaires.	TOTAUX.
»	2.913 28	5.849 47	13.351 18	22.113 93
»	777.820 15	701.599 86	68.139 18	1.547 559 19
»	229.806 68	164.198 64	252.612 35	646.617 67
»	1 010.540 11	871 647 97	334.102 71	2.216.290 79
»	»	»	»	»
»	12.895 95	17.543 11	12.200 79	42.639 85
»	12.895 95	17.543 11	12.200 79	42.639 85
»	»	»	»	»
»	6.018 99	»	663 15	6.682 14
»	6.018 99	»	663 15	6.682 14
»	»	8	»	8
»	191 12	636 42	806 03	1 633 57
»	»	»	279 »	279 »
441.412 10	»	»	»	441 412 10
441.412 10	191 12	644 42	1.085 03	443.332 67
441.412 10	1.029.646 17	889.835 50	348.051 68	2.708.945 45
497.302 94	2.024.095 47	1.620.754 27	906.128 98	5.048 281 66
55.890 84	994.449 30	730.918 77	558.077 30	2.339.336 21
1.597 »	18.716 50	22.337 66	140.017 69	182.668 85
138 44	1.854 38	733 11	23.036 43	25.762 36
54.432 28	977 587 18	709.314 22	441.096 04	2 182.429 72

III. — Situation matérielle du réseau vicinal au 31 décembre 1920.

La longueur totale du reseau au 31 décembre 1919 était de 4.884 km. 015 mètres se décomposant ainsi qu'il suit ;

Longueur à l'état d'entretien.....	3.830 km. 061 m.
— — de viabilité	734 km. 593 m.
— en construction	21 km. 902 m.
— en lacune.....	297 km. 459 m.
Total.....	4.884 km. 015 m.

Les modifications apportées au réseau vicinal en 1920 sont les suivantes :

Sur les chemins d'intérêt commun, une section de 1.500 mètres en construction est passée à l'état d'entretien ;

Sur les chemins vicinaux ordinaires, une section de 131 mètres en lacune a été amenée à l'état de viabilité ; enfin, par suite de nouveaux mesurages, les longueurs à l'état d'entretien accusent un supplément de 802 mètres.

En définitive, la longueur du réseau vicinal qui était de 4.884 km. 015 mètres au 31 décembre 1919, est portée à 4884 km. 817 mètres au 31 décembre 1920 ; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Longueurs à l état d'entretien	3.832.363 m.
— — de viabilité.	734.724 m.
Total à entretenir	4.567.087 m.
Longueurs en construction	20.402 m.
— en lacune	297.328 m.
Développement total du réseau	4.884.817 m.

Le tableau suivant indique, par catégorie de chemins, les changements apportés au réseau vicinal pendant l'année écoulée et la situation réelle au 31 décembre 1920.

Travaux exécutés en 1920 et situation matérielle du réseau vicinal au 31 décembre 1920.

Travaux exécutés en 1920 et situation matérielle

DÉSIGNATION DES LONGUEURS.		
1° Travaux effectués en 1920.	Longueurs amenées à l'état d'entretien	des parties à l'état de viabilité.
		des parties en construction....
		des parties en lacune.. .....
		TOTAUX.....
	Longueurs amenées à l'état de viabilité.	des parties en construction. ..
		des parties en lacune.....
		TOTAUX.....
	Longueurs en lacune mises en construction en 1920	
2° Modifications apportées au réseau en 1920.	Augmentations	à l'état d'entretien .....
		à l'état de viabilité..... .
		en construction .....
		en lacune ..... .
	Diminutions	à l'état d'entretien ....
		à l'état de viabilité ....
		en construction .. ..
		en lacune . . ..
3° Situation matérielle au 31 décembre 1920	Longueurs	à l'état d'entretien..... .....
		à l'état de viabilité .....
		Totales à entretenir.....
		en construction ....
		en lacune.....
		TOTAUX GÉNÉRAUX ....

du réseau vicinal au 31 décembre 1920.

CHEMINS			TOTAUX.
de grande communication.	d'intérêt commun.	vicinaux ordinaires.	
» » »	» » »	» » »	» » »
»	»	»	»
» »	» »	» 131	» 131
»	»	131	131
»	»	»	»
» » » »	1 500 » » »	802 » » »	2.302 » » »
» » » »	» » 1.500 »	» » » »	» » 1.500 »
1.014.493 4.693	1.141.141 98.448	1.676 729 631.583	3.832.363 734.724
1.019.186	1.239.589	2.308 312	4.567.087
» »	183 »	20.219 297.328	20 402 297.328
1.019.186m	1.239.772m	2 625.859m	4 884.817m

IV. — Renseignements statistiques.

Les dépenses faites pour l'entretien proprement dit des chemins vicinaux en 1920 sur un parcours de 4.567 km. 087 m. à l'état d'entretien et de viabilité se sont élevées à 2.216.290 fr. 79. Le prix de revient de l'entretien par mètre courant de chemin ressort ainsi à 0 fr. 485 pour l'ensemble du réseau Il est de 0 fr. 991 pour les chemins de grande communication, 0 fr. 703 pour les chemins d'intérêt commun et 0 fr. 144 pour les chemins vicinaux ordinaires.

Les dépenses faites pour travaux neufs et de grosses réparations se sont élevées à 49.321 fr. 99 ; elles s'appliquent à des rechargements de chaussées et réfections d'ouvrages d'art ainsi qu'à des entreprises en cours pour élargissement ou rectification de chemins.

Aucune construction nouvelle de chemin n'a été entreprise ou amenée à l'état de réception en 1920.

586 cantonniers ont été occupés en 1920 aux travaux d'entretien des chemins vicinaux de toutes catégories, savoir :

498 cantonniers et chefs-cantonniers sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun et 88 cantonniers sur les chemins vicinaux ordinaires.

Le salaire de ces ouvriers s'est élevé à 1.479.420 fr. 01 pour les chemins de grande et de moyenne communication et à 68.139 fr. 18 pour les chemins vicinaux ordinaires. Le salaire moyen ressort à 2.970 fr. par an pour les cantonniers des grandes lignes vicinales, soit 270 fr. par mois ; il est de 775 fr. pour les cantonniers de la petite vicinalité qui ne sont employés que par intermittences sur cette catégorie de chemins.

Les renseignements statistiques dont nous venons de donner le résumé sont détaillés dans le tableau suivant qui comprend également la situation numérique des ouvrages d'art.

Renseignements statistiques et situation des ouvrages d'art au 31 décembre 1920

Renseignements statistiques et situation

DÉSIGNATION.		
Cantonniers.	Nombre.	
	Dépenses pour salaires pendant l'année 1920.....	
	MOYENNES des salaires	
Prix de revient par mètre courant.	Pour entretien pendant l'année 1920....	
	Pour constructions terminées.	Travaux .....
		Terrains et dommage.
	TOTAL pour constructions	
Ouvrages d'art.	Nombre d'aqueducs et ponceaux au-dessous de 5m d'ouverture construits.....	au 31 décembre 1919..
		en 1920..... .....
	TOTAL..	
	Nombre de ponts de 5m à 15m d'ouverture construits	au 31 décembre 1919.
		en 1920 .....
	TOTAL..	
	Nombre de ponts au-dessus de 15m d'ouverture construits .	au 31 décembre 1919 .
		en 1920 ....
	TOTAL..	

des ouvrages d'art au 31 décembre 1920.

CHEMINS			TOTAL GÉNÉRAL	OBSERVATIONS.
de grande communic.	d'intérêt commun.	vicinaux ordinaires		
255 »	243 »	88 »	586 »	
777.820 15	701 599 86	68.139 18	1547.559 19	
2.970 »	2.970 »	775 »	»	
0.991	0 703	0 144	0 485	
» »	» »	» »	» »	
»	»	»	»	
1.710 »	2.369 »	3.963 »	8.042 »	
1.710	2.369	3.963	8.042	
67 »	70 »	148 »	285 »	
67	70	148	285	
14 »	20 »	55 1	89 1	
14	20	56	90	

CHAPITRE II.

Remise en état des chemins de toutes catégories dégradés par les transports militaires. Compte-rendu de l'état d'avancement des travaux.

Nous avons signalé dans notre rapport pour la session de mai dernier du Conseil général les mesures qui avaient été prises pour donner une plus vive impulsion aux travaux et obtenir des résultats satisfaisants. Mais, comme il était à prévoir, les crédits alloués par l'Etat pour l'exercice courant se sont trouvés très réduits pour l'ensemble des voies de terre de toutes catégories à réparer ; ils ne représentent guère que la moitié de la somme nécessaire à l'achèvement des travaux.

A la date où ces crédits nous furent notifiés, c'est-à-dire fin juin dernier, les chantiers étaient pour la plupart en pleine activité, tant en ce qui concerne les entreprises elles-mêmes que les travaux de rechargements de chaussée exécutés en régie, et il était permis d'escompter pour l'hiver prochain une très sérieuse amélioration des voies vicinales. Malheureusement, l'insuffisance des sommes allouées a eu pour effet de provoquer l'arrêt de la plupart des chantiers, l'abandon des carrières et le licenciement des équipes d'ouvriers français ou étrangers constituées avec peine.

Pour l'emploi des faibles crédits disponibles après avoir couvert les dépenses faites du 1er janvier au 1er juillet 1921, il a été dressé un programme des travaux à effectuer de toute nécessité d'ici au 31 décembre prochain, eu égard à leur degré d'urgence.

En exécution de ce programme, l'administration s'appliquera en premier lieu à assurer la remise en état des chemins de quelques communes des cantons de Montier-en Der et de Wassy qui risqueraient, à la mauvaise saison, d'être privées de toute communication avec les localités environnantes. Elle s'attachera ensuite, dans la mesure de ses moyens, à utiliser les matériaux rendus à destination et notamment ceux qui encombrent certaines traverses de villages et sont une gêne

pour la circulation et l'accès des habitations. Elle s'est également préoccupée de la réfection des chemins empruntés par les autobus et services postaux. Enfin, elle a dû réserver les sommes nécessaires pour le transport à pied-d'œuvre des matériaux durs fournis depuis quelque temps par l'Etat sur bateau ou sur wagon dans la région de Saint-Dizier.

Un crédit supplémentaire de quelques centaines de mille francs, alloué au début du mois d'août, a permis de porter à 4 450.000 fr. la somme mise à la disposition du Service vicinal.

De ce fait, quelques travaux nouveaux d'approvisionnement et de cylindrage ont pu trouver place au programme de 1921.

En présence de la modicité des crédits précités, et sur ma demande, l'Administration supérieure avait été saisie d'une proposition tendant à autoriser le département et les communes intéressées à consentir l'avance des frais de réfection de chaussées, sauf remboursement ultérieur par l'Etat, dès que la situation budgétaire le permettrait, et étant entendu que cette manière de procéder serait limitée au strict minimum. Mais à la date du 20 juillet dernier, M. le Directeur de la voirie routière au Ministère des Travaux Publics a fait connaître qu'il ne pouvait pas envisager cette solution.

A l'heure actuelle, les approvisionnements de matériaux sont très avancés dans les cantons de Chaumont, Juzennecourt, Fayl-Billot, Langres, Longeau, Prauthoy et Saint-Dizier.

Des rechargements à vapeur sont en cours d'exécution dans les cantons d'Andelot, Chaumont, Vignory, Montigny, Prauthoy, Montier-en-Der, Saint-Dizier et Wassy. Il convient de rappeler, d'autre part, que le matériel de cylindrage à vapeur a déjà été utilisé dans les cantons suivants : Arc-en-Barrois, Bourmont, Clefmont, Saint-Blin, Bourbonne, Fayl-Billot, Laferté, Langres, Longeau, Neuilly-l'Evêque, Chevillon, Doulaincourt, Joinville et Poissons.

Les résultats matériels obtenus à ce jour sur les chemins vicinaux et ruraux et les voies urbaines sont les suivants :

I. — *Matériaux employés aux réparations :*

Rechargements et emplois généraux cylindrés.	72.000 m. c.
Emplois partiels non cylindrés.....	13.000 m. c.
Matériaux en dépôt sur les chemins	81.000 m. c.
id. sur carrières.....	12.000 m. c.
TOTAL.....	178.000 m. c.

II. — *Longueur des chaussées complètement réparées* (sur 2.543 km. à refaire)..... 516 k. 500 m.

Longueur des chaussées simplement améliorées..... 160 k. 800 m.

III. — *Dépenses faites* (payées ou non payées) depuis le début des travaux..... 6 244 000 fr.

IV. — *Montant total des dépenses autorisées* (d'après les prix actuels) ..... 14.407.000 fr.

Nous annexerons au dossier à soumettre au Conseil général le relevé par canton des travaux énumérés ci-dessus.

CHAPITRE III.

Société de Secours mutuels des Cantonniers.

COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1920.

Le compte-rendu des opérations de la Société de Secours mutuels des cantonniers pendant l'année 1920, dressé par le bureau de la Société, a été soumis le 9 juillet 1921 aux délibérations des assemblées cantonales qui l'ont adopté à l'unanimité des membres présents. En exécution de l'article 32 des statuts, nous proposons qu'il soit donné communication au Conseil général à sa prochaine session de ce compte-rendu que nous reproduisons ci-dessous.

Nous croyons devoir ajouter que dans sa réunion du 16 juillet dernier, le Conseil d'Administration a décidé d'effectuer au fonds commun de retraites un premier versement de 10.000 francs à prélever sur le reliquat disponible de l'exercice 1920. Ainsi se trouve amorcée la constitution d'un capital dont les intérêts serviront chaque année à bonifier les pensions de retraite des cantonniers, conformément à la délibération du Conseil général du 22 août 1912 et aux statuts approuvés le 4 novembre suivant. Il est permis d'espérer que grâce aux importantes subventions de l Etat et à la situation prospère de la Société, ce résultat sera atteint dans un délai peu éloigné.

I. — Situation financière de la Société en 1920, d'après le compte du Trésorier.

Les opérations financières de la Société, pendant l'année 1920, ont été les suivantes :

Secours mutuel et Retraite par la « Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse »

1° Recettes

Cotisations des membres participants :		
Service de la maladie et secours divers	8.596 34	
Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....	31.513 80	40 110 14
Cotisations des membres honoraires....		2.944 »
Subvention du Département :		
Subvention proprement dite.....	4.000 »	
Secours aux anciens cantonniers et veuves	8.152 »	
Frais d'impression et de gestion.....	2.700 »	
Rappel de subventions non encaissées pendant la guerre.....	4.503 50	
Allocations aux cantonniers retraités .	31 740 »	51.095 50
A reporter.....		94.149 64

Report		94 149 64
Subventions de l'Etat :		
Allocation en dégrèvement de la cotisation-maladie : de 1918	619 50	
de 1919	564 »	
Remises pour le service des retraites ouvrières	418 60	1.602 10
Subventions des communes.....		1.833 »
Intérêts des fonds placés en 1919 :		
En compte courant : à la Caisse des Dépôts et Consignations	4.232 76	
à la Caisse d'Epargne de Chaumont. .	38 97	
au Fonds commun de Retraites. . . .	10 53	4.282 26
Recettes diverses		179 52
Total des recettes de l'année		102.046 52
Restes à recouvrer au 31 décembre 1920 :		
Cotisations des membres honoraires.	20 »	
Subventions des communes	10 »	30 »

2° Dépenses :

Indemnités de maladie aux cantonniers	3.774 10
Participation dans les frais de maladie des femmes et des jeunes enfants.....	3 396 60
Indemnités aux cantonniers chargés de famille (4e trimestre de 1919)..	1.129 00
Secours aux femmes en couches.....	1.479 00
Secours à titre exceptionnel.....	154 30
Secours aux anciens cantonniers et aux veuves..	7.980 00
Allocations aux cantonniers retraités.....	31.740 00
Versements sur livrets de la C. N. R. V	9.123 00
Frais d'impression et de gestion de la Société....	4.288 85
Frais de recouvrement des cotisations et subventions.....	38 10
Frais de convocation des assemblées de la Société	244 45
Total des dépenses de l'année.....	63.347 40
Reste à mandater au 31 décembre 1920.....	108 00

Sommes à reporter sur l'année 1921 :

Retenues à verser en 1921 sur livrets de la C.N.R.V.	26.150 80
Reliquat sur subventions départementales pour secours aux anciens cantonniers et veuves, à reporter sur les années 1921 et suivantes... ...	1.193 00
Allocations de l'Etat en dégrèvement de la cotisation-maladie de 1919.....	564 00
Total.....	27.907 80

Pour mémoire :

Sommes comprises au reliquat de 1919, reportées sur 1920, et versées sur livrets de la C. N. R. V.	3.760 00

Retraites ouvrières.

1° Recettes :

Cotisations des cantonniers et de leurs femmes...	8.040 72
Contributions patronales du Département.	4.218 81
Total des recettes de l'année.	12.259 53

2° Dépenses :

Versements par apposition de timbres-retraite sur les cartes des assurés :		
Cotisations des assurés.....	8.040 72	
Contributions patronales.... . ..	3.869 25	11.909 97
Versement de contributions patronales au Fonds de réserve des Retraites ouvrières		349 56
Attribution à la Mutuelle du reliquat sans emploi provenant des exercices antérieurs...		10 77
Total des dépenses de l'année.....		12.270 30

Situation des fonds libres de l'exercice 1920

Avoir disponible au 1er janv. 1920	S. M. 98.141 32 R. O. 10 77	98.152 09
Recettes de l'année 1920.....	S. M. 102.046 52 R. O. 12.259 53	114.306 05
Total (*à reporter*)..... ..		212.458 14

	Report.....		212.458 14
Dépenses de l'année 1920.....	S. M.	63.347 40	75.617 70
	R. O.	12.270 30	
Avoir de la Société au 31 décembre 1920.....			136.840 44

Cette somme se décompose ainsi qu'il suit :

Compte courant à la Caisse des dépôts et consignations.....	135.436 71
Compte courant à la Caisse d'épargne de Chaumont	1.015 03
Fonds commun de retraite.....	244 44
En caisse (Trésorier).....	144 26
Total égal	136.840 44

II. — Situation morale

Membres honoraires.

Le nombre des membres honoraires, qui avait subi pendant la guerre de sensibles diminutions, s'est accru pendant l'année 1920 ; la Société compte actuellement 6 membres honoraires à perpétuité, 17 membres honoraires à vie, et 452 membres honoraires versant une cotisation annuelle ; au total, 475 membres honoraires divers, contre 408 en 1919. Les cotisations recueillies en 1920 se montent à 2.944 fr.

D'autre part, 301 communes, dont 17 inscrites comme membres honoraires ont versé des subventions variant de 2 à 25 fr. et s'élevant ensemble à 1.833 fr., ce qui représente une légère augmentation sur l'année précédente.

Membres participants.

Au 31 décembre 1919, le nombre des membres participants était de 451 ; pendant l'année 1920, il y a eu d'une part 32 entrées nouvelles, et d'autre part 32 sorties (2 décès, 17 démissions et 13 mises à la retraite) ; de sorte que l'effectif des membres participants au 31 décembre 1920 est de 451.

Service de mutualité.

Les secours alloués en 1920 au titre de ce service sont les suivants :

1° Indemnités de maladie aux cantonniers (98 secours) :

Indemnités journalières pour chômage...	1.117 70	
Frais médicaux et chirurgicaux.....	1.883 80	
Frais pharmaceutiques et divers....	772 60	3.774 10
2° Indemnités de maladie aux femmes et aux jeunes enfants (75 secours) :		
Frais médicaux et chirurgicaux ..	2.561 10	
Frais pharmaceutiques et divers.. .	746 10	
Frais funéraires.....	89 40	3.396 60
3° Secours aux femmes en couches (28 secours) ..		1.479 »
4° Secours exceptionnels pour besoins urgents (4 secours)....		154 30
Total, pour 205 secours.....		8.804 »

En 1909, il n'avait été délivré que 117 secours se montant à 4 690 50. Les dépenses du service de mutualité ont donc presque doublé ; mais par suite du relèvement des cotisations à partir du 1er juillet 1920, les recettes correspondantes se sont accrues, et elles se sont élevées subvention de l'Etat comprise, à 9.215 fr. 84, permettant de couvrir intégralement les dépenses. Il est cependant à noter que les dépenses relatives aux maladies de fin 1920 ne seront réglées qu'en 1921 ; ce n'est donc qu'à la clôture des opérations de l'année 1921 que l'on pourra réellement juger de l'importance comparée des recettes et des dépenses de ce service.

Indemnités pour charges de famille.

Les allocations pour charges de famille ont été supprimées à partir du 1er janvier 1920, mais les indemnités du 4e trimestre de 1919 n'ont été versées qu'au commencement de 1920 ; la dépense de 1.129 fr., correspondant à 44 secours, a été couverte par un rappel de subvention départementale.

Secours aux anciens cantonniers

Les secours divers, bonifications de pensions et allocations de vie chère aux cantonniers retraités ou à leurs veuves se sont élevés à 39.720 fr., dépense correspondant à une subvention départementale de même somme.

Versements sur livrets individuels.

Il a été effectué, sur livrets individuels de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, un versement global de 9.123 fr., comprenant 3.760 fr. de retenues opérées pendant le 2e semestre de 1919, comprises au reliquat de cette année, et 5.363 fr. de retenues effectuées pendant le 1er semestre de 1920; les retenues sur salaires du 2e semestre de 1920, se montant à 26.150 fr. 80, et portées en reliquat, seront versées en 1921.

La subvention spéciale de l'Etat, n'ayant pas été encaissée en 1920, sera portée au compte-rendu de l'année suivante.

Frais d'administration et dépenses diverses.

Les frais d'impression et de gestion ont subi le relèvement général produit par l'augmentation du coût de la vie et des dépenses d'impressions; la publication du compte-rendu, supprimée pendant la guerre, a été rétablie en 1920. Aux dépenses de ce service, qui se montent à 4.571 fr. 40, correspondent des subventions départementale et d'Etat, relevées dans la même proportion.

Sommes à reporter sur l'exercice 1921.

Les sommes comprises au reliquat général de 1920, à reporter pour couvrir des dépenses de l'année 1921, s'élèvent à 27.907 fr. 80, savoir :

26 150 fr. 80 de retenues sur salaires à verser sur livrets de la C. N. R. V. ;

1 193 fr. de rappel de subvention départementale pour secours aux anciens cantonniers ; 564 fr. de subvention de l'Etat en dégrèvement de cotisations pour service de la maladie en 1921.

Retraites ouvrières

Il a été encaissé au titre des Retraites ouvrières 8.042 fr. 72 de cotisations, intégralement versées sous forme de timbres sur les cartes des assurés, et 4.218 fr. 81 de contributions patronales, dont 3.869 fr. 25 ont été apposés en timbres sur les cartes des cantonniers ; 349 fr. 56 de contributions patronales encaissées pour des cantonniers qui ne versent plus aux retraites ouvrières, ont été déposées au fonds de réserve spécial, conformément à la loi.

Le reliquat des années antérieures, se montant à 10 fr. 77, provenant de cotisations de cantonniers décédés sans laisser d'héritiers connus, et dont il n'a pu être fait emploi, a été versé dans la Caisse de la Mutuelle.

Reliquat net de l'année 1920.

Les recettes générales de l'année 1920 étant de....	114.306 05
et les dépenses de....	75.617 70
Le reliquat brut ressort à.....	38.688 35
A ajouter le report de l'année 1919 pour verse ment C. N. R. V.	3.760 »
Total	42.448 35
A déduire les sommes à reporter sur l'année 1921.	27.907 80
Le reliquat net disponible est donc de...	14.540 55

Il comprend notamment les intérêts des fonds placés, les cotisations des membres honoraires, les subventions communales, les recettes diverses, et un rappel de subventions non perçues pendant la guerre.

Le Conseil départemental d'administration, lors de sa prochaine réunion, sera appelé à statuer sur le prélèvement à ce reliquat qui pourrait être opéré pour la dotation du fonds commun de retraite créé par l'article 50 des statuts, et destiné à la bonification ulterieure des pensions de retraite. Jusqu'ici, l'état des finances de la Société pendant la guerre n'avait pas permis d'effectuer à ce fonds commun d'autre versement que celui des dons faits à la Société avec cette affectation spéciale.

CONCLUSIONS.

Après 5 années de guerre, pendant lesquelles elle a pu satisfaire à toutes ses obligations essentielles, la Société reprend son développement normal et son heureuse progression d'autrefois. On peut espérer que le relèvement des cotisations des membres participants, réalisé depuis 6 mois, permettra désormais d'assurer dans de bonnes conditions le service de la maladie ; d'autre part, l'accroissement des intérêts des fonds placés et des ressources provenant des

communes et des membres honoraires permettra la constitution effective, ajournée depuis 1913, du fonds commun de retraites.

Le Président,
GOUJON.

Procès-verbal d'apurement des comptes de l'année 1920.

L'an mil neuf cent vingt-un, le seize juillet, la Commission désignée par le Conseil d'Administration pour la vérification de la gestion du Président et du Trésorier pendant l'année 1920 s'est réunie à la Préfecture à 1 heure du soir.

Etaient présents :

MM. Labouèbe, agent-voyer d'arrondissement à Chaumont.
Morel, chef-cantonnier à Saint-Blin ;
Petit, chef-cantonnier à Montier-en-Der.

La Commission a examiné les registres et documents justificatifs de la gestion.

Il ressort des comptes du Trésorier que la situation de la Société au 31 décembre 1920 est celle-ci :

Avoir disponible au 1er janvier 1920 :

Société mutuelle.....	98.141 32	
Retraites ouvrières.....	10 77	98.152 09
Recettes de l'année 1920 :		
S. M..	102 046 52	
R. O.....	12.259 53	114.306 05
Total...		212.458 14
Dépenses de l'année 1920 :		
S. M.....	63.347 40	
R. O.....	12.270 30	75.617 70
Avoir de la Société au 31 décembre 1920..... ..		136.840 44

La Commission a constaté la régularité des opérations, la bonne tenue des livres, la concordance des écritures avec les pièces justificatives.

Elle exprime son entière satisfaction et tous ses remerciements à M. le Président et à M. le Trésorier de la Société.

Signé : LABOUÈBE, MOREL, PETIT.

CHAPITRE IV.

Allocations aux cantonniers départementaux retraités.

Dans sa séance du 18 août 1920, le Conseil général a décidé de porter à 20 fr. par mois à dater du 1er mars 1920 l'allocation aux cantonniers départementaux retraités et aux veuves de cantonniers.

Pour bénéficier de la mesure, les intéressés doivent être âgés de plus de 65 ans ; ils doivent avoir accompli au moins 20 ans de service dans la voirie départementale et ne pas avoir cessé leurs fonctions avant l'âge normal de la retraite, c'est-à-dire avant 60 ans.

Quant aux veuves de cantonniers, pour toucher l'allocation, elles doivent elles-mêmes être âgées de plus de 65 ans et justifier de 5 ans de mariage au moins avec le cantonnier, celui-ci ayant accompli au minimum 20 années de présence dans l'administration et n'ayant cessé ses fonctions qu'à l'âge de 60 ans au plus tôt, sauf le cas de décès.

Le prix de la vie étant demeuré sensiblement ce qu'il était l'an dernier, nous sommes d'avis de continuer jusqu'à nouvel ordre le service des allocations dont il s'agit. Dans le cas où cette manière de voir serait adoptée par l'Assemblée départementale, le crédit à prévoir pour l'année 1922 serait de 42.000 francs. Cette somme serait versée à la Société de Secours mutuels des cantonniers qui en effectuerait, comme par le passé, la répartition entre les ayants-droit.

CHAPITRE V

Personnel des cantonniers.

Indemnités pour frais funéraires.

Les cantonniers et chefs-cantonniers présents à la réunion du 16 juillet dernier du Conseil d'Administration de la Société de Secours mutuels, nous ont exprimé le désir, au nom de tous leurs camarades, que l'indemnité pour frais funéraires qui est limitée à 100 fr. par l'article 18 du règlement du 29 octobre 1904 soit portée à un taux plus élevé.

Il est exact qu'aux prix actuels, l'allocation de 100 fr. pour frais funéraires des cantonniers est très inférieure aux dépenses que les familles doivent supporter en pareil cas et il nous paraît équitable d'accorder, au moins temporairement, une indemnité plus élevée. Elle pourrait être fixée à forfait à 150 francs.

Pour une moyenne de 6 décès dans une année, la dépense supplémentaire correspondante serait de 300 fr, somme qui peut être prélevée sur le budget de la vicinalité, sans qu'il soit nécessaire de demander l'allocation d'un crédit supplémentaire.

Nous sommes d'avis de soumettre des propositions en ce sens au Conseil général.

CHAPITRE VI.

Vente de vieux papiers.

Une révision des archives, effectuée au cours de l'année, va permettre la vente d'une certaine quantité de papiers aujourd'hui sans intérêt pour le service et qui peuvent être livrés au pilon. Conformément au règlement du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, nous sommes d'avis de demander au Conseil général de vouloir bien autoriser la

vente de ces papiers dont le poids peut être évalué approximativement à douze ou quinze cents kilos.

Cette opération aurait lieu dans les conditions habituelles, c'est-à-dire qu'après avis de la vente inséré dans les journaux locaux, il serait passé un marché de gré à gré avec celui des amateurs qui aurait fait l'offre la plus avantagense.

Le produit de la vente serait versé dans la caisse du département et rattaché au chapitre 13 du budget intitulé « produit de biens aliénés ».

CHAPITRE VII.

Chemin de grande communication n° 9 bis.

Requête de divers habitants de Montesson, relative à l'abatage de peupliers.

Dans une lettre adressée à M. le Préfet le 10 avril 1921, divers habitants de Montesson, propriétaires riverains du chemin de grande communication n° 9 bis, exposent que des peupliers et des frênes plantés sur ce chemin vers 1860 et espacés de 10 mètres seulement ont atteint leur pleine croissance et que leur maintien n'est plus d'aucun intérêt maintenant pour l'administration, tandis qu'ils causent un préjudice énorme aux parcelles voisines. Cette situation se manifeste principalement, dit la lettre, sur un parcours de 900 mètres, entre les points 19^{k}400 et 20^{k}300, De 20^{k}300 à 21^{k}800, soit sur 1,500 mètres, le dommage causé aux riverains de la route serait moins sensible par suite d'une éclaircie pratiquée dans la plantation en 1907.

Les auteurs de la requête sollicitent en conséquence l'abatage des arbres ayant atteint le terme de leur croissance.

De l'instruction de l'affaire, il résulte que 37 peupliers du chemin de grande communication n° 9 bis, sur le territoire de Montesson, ont atteint un développement suffisant pour pouvoir être exploités avec profit, c'est-à-dire qu'ils ont une grosseur variant de 1^{m}80 à 2^{m}10 à une hauteur de 1^{m}30 au-dessus du sol. Tous les autres arbres, d'essences diverses

(ormes, érables, bouleaux, frênes, peupliers, alisiers, pommiers), sont en pleine croissance et le moment n'est pas venu d'en proposer la vente. D'ailleurs, les pétitionnaires n'envisagent eux-mêmes que l'abatage des arbres plantés depuis fort longtemps et qui ont cessé de se développer.

Dans ces conditions, la demande des habitants de Montesson est pleinement justifiée et susceptible d'un accueil favorable.

Nous sommes en conséquence d'avis qu'il y a lieu de proposer au Conseil général d'autoriser la vente à l'automne prochain, au profit du département, des 37 peupliers du chemin de grande communication n° 9 bis, territoire de Montesson, qui ont atteint leur entier développement. Il ne serait pas procédé au remplacement de ces arbres qui ne sont, pour la plupart, séparés que par un intervalle de 10 mètres des arbres voisins.

A titre de renseignement, nous ajouterons qu'à la satisfaction des riverains de la route, semblable mesure fut autorisée en 1907 par délibération du Conseil général du 20 août de la même année.

CHAPITRE VIII.

Chemin d'intérêt commun n° 47.

Plan d'alignement de la traverse de Manois.

PROJET MODIFICATIF.

Par un arrêté du 30 septembre 1920, la Société métallurgique « Senelle-Maubeuge » avait été autorisée à clore à l'alignement un terrain longeant le chemin d'intérêt commun n° 47 à Manois, sur lequel ont été édifiés divers bâtiments et annexes des usines. L'entrepreneur chargé par cette Société de la construction du mur de clôture ne s'étant pas conformé en tous points, pour l'implantation de l'ouvrage, au piquetage et aux indications données sur place par l'agent-voyer cantonal, il fut constaté, lors du récolement, que du repère

87 au repère 89, soit sur une longueur de 23m70, l'alignement a bien été observé, mais qu'à partir du repère 89, le parement du mur s'écarte progressivement, du côté du chemin, de l'alignement 89-91, de telle sorte qu'à une distance de 81 mètres du repère 89, c'est-à-dire à l'extrémité du mur, ce dernier anticipe de 0m80 sur l'alignement homologué. Etant ainsi en contravention au règlement sur les permissions de voirie, la Société Senelle-Maubeuge devait être invitée à démolir le mur dans sa partie en saillie sur l'alignement sur une longueur de 81 mètres.

Or, à la date du 19 mars 1921, le Conseil municipal de Manois, considérant que la Société précitée avait agi de bonne foi, que la démolition du mur nécessiterait un travail considérable alors que l'erreur commise dans l'implantation de cet ouvrage était sans effet sur la commodité de la circulation en cet endroit, exprima le désir que le plan d'alignement fût modifié de manière à maintenir le mur à son emplacement actuel.

De l'instruction à laquelle il a été procédé, il résulte en effet que la faible réduction de largeur du chemin, imputable à l'inobservation de l'alignement 89-91 sur 81 mètres de longueur, ne peut causer aucune gêne à la circulation. Etant établi, d'autre part, ainsi que le constate le Conseil municipal de Manois, que la société permissionnaire a agi avec une entière bonne foi, le Service vicinal, d'accord avec l'Assemblée communale, estima qu'il n'y avait pas lieu de retenir la contravention d'anticipation commise par ladite Société et qu'il convenait purement et simplement d'envisager une révision du plan d'alignement du chemin n° 47.

Un projet dressé à cet effet le 21 avril 1921 fut soumis dans la commune de Manois aux formalités réglementaires d'enquête. Il n'a donné lieu qu'à une seule observation de la part de M. Parisot Hippolyte, à Manois, dont la maison d'habitation est située en face l'entrée principale de l'usine, ménagée presque à l'extrémité du mur litigieux. Ce propriétaire estime en effet que la partie de mur, d'une longueur de 5m50, située à droite du portail de l'usine, gênerait l'accès de sa grange, et il en demande la démolition et la reconstruction suivant l'alignement approuvé. Il convient de noter ici que le réclamant ne fait aucune opposition au maintien du mur en

saillie sur l'alignement sur une longueur de 60 mètres à compter du repère 89.

D'une visite sur place et d'un examen du plan des lieux, il résulte qu'entre le bâtiment de M. Parisot et le mur litigieux, le chemin a une largeur d'au moins 7m 90, bien suffisante pour permettre dans des conditions normales l'évolution des attelages à l'entrée ou à la sortie de la grange de ce propriétaire. C'est bien d'ailleurs ce qu'établissent les pièces de l'enquête annexées au dossier ainsi que les deux photographies du mur et des abords de la maison Parisot, produites par la Société intéressée.

En présence de l'avis unanimement favorable de M. le Commissaire enquêteur, du Conseil municipal de Manois et de M. le Maire de cette localité, nous estimons qu'il n'y a pas pas lieu de tenir compte de la réclamation de M. Parisot et qu'il convient de soumettre le projet modificatif ci-joint du plan d'alignement du chemin d'intérêt commun n° 47, dans la traverse de Manois, à l'approbation du Conseil général à sa prochaine session, conformément à l'article 44 de la loi du 10 août 1871.

CHAPITRE IX.

§ I. Remises de prestations aux chemins ruraux en 1922.

Aux termes de la loi du 21 juillet 1870, les communes dont les chemins vicinaux sont entièrement construits peuvent, avec l'autorisation du Conseil général, appliquer aux chemins ruraux l'excédent disponible de leurs prestations, après avoir assuré l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires et fourni le contingent qui leur est assigné pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun. Toutefois, elles ne peuvent jouir de cette faculté que dans la limite maximum du **tiers** des prestations et lorsqu'en outre elles ne reçoivent aucune subvention de l'Etat ou du département pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Les communes qui satisferont en 1922 à toutes ces conditions sont les suivantes :

DÉSIGNATION DES COMMUNES.	Montant des rôles de prestations de 1922.		Excédent disponible de prestations en nature à employer sur chemins ruraux en 1922.	
I. — ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT.				
Néant.				
II. — ARRONDISSEMENT DE LANGRES.				
CANTON DE FAYL-BILLOT.				
Frettes	3.993	»	500	»
Gilley	2.589	»	450	»
Tornay	1.815	»	200	»
CANTON DE LANGRES.				
Châtenay-Mâcheron	2.217	»	550	»
CANTON DE PRAUTHOY.				
Prauthoy	4.728	»	800	»
Occey (1)	2.270	»	550	»
III. — ARRONDISSEMENT DE WASSY.				
CANTON DE CHEVILLON.				
Breuil	1.518	»	300	»
Curel	2.388	»	300	»
Rachecourt-sur-Marne	4.075	»	300	»
CANTON DE JOINVILLE.				
Autigny-le-Grand	1.221	»	400	»

Nous sommes d'avis de proposer au Conseil général de bien vouloir autoriser les communes qui précèdent à faire emploi sur leurs chemins ruraux en 1922 des excédents disponibles sur les prestations affectées aux chemins vicinaux ordinaires,

(1) Pour des raisons indépendantes de sa volonté, cette commune n'a pu achever la construction de son réseau vicinal ; pour éviter la perte des ressources qui ne peuvent trouver ailleurs un emploi plus judicieux, il convient de l'autoriser à affecter en 1922 aux chemins ruraux les prestations disponibles.

sous la réserve que les cotes à recouvrer en argent par suite de non-exécution feront retour, comme les années précédentes, à la petite vicinalité.

Communes ne satisfaisant pas aux conditions de la loi du 21 juillet 1870.

CANTON DE BOURBONNE.

Commune de Parnot. — Le Conseil municipal demande l'affectation aux chemins ruraux d'un cube de 50 mètres de pierre évalué 425 francs, à fournir par la prestation en 1922.

En dehors des contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun, la commune de Parnot disposera pour la petite vicinalité en 1922 de prestations évaluées à 2.392 fr., somme insuffisante pour assurer l'entretien convenable de 8.740 mètres de chemins vicinaux ordinaires, d'ailleurs en mauvais état.

Les conditions imposées par la loi du 21 juillet 1870 n'étant pas toutes remplies, la demande du Conseil municipal de Parnot n'est pas susceptible d'être accueillies favorablement.

§ 2. Remplacement de la prestation par une taxe vicinale.

L'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 donne aux conseils municipaux la faculté de remplacer le produit des journées de prestations par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Lorsque le nombre de centimes correspondant à ce remplacement est supérieur à 20, la substitution d'une taxe vicinale à la prestation doit être sanctionnée par le Conseil général, conformément aux dispositions de la loi précitée.

C'est dans la session de mai que les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur le maintien de la prestation ou sur son remplacement partiel ou total par une taxe vicinale. Or, à l'heure actuelle, toutes les assemblées communales n'ont pas encore fait connaître leur décision. Dès que les

délibérations en souffrance nous seront parvenues, nous dresserons la liste des communes où la taxe de remplacement est supérieure à 20 centimes, en vue de solliciter du Conseil général l'autorisation prévue par la loi.

A titre de renseignement pour l'Assemblée départementale, nous ajouterons qu'en 1920, sur 535 communes imposées à la prestation dans le département, 480 ont décidé le remplacement partiel ou total de la prestation par une taxe vicinale ; 55 communes seulement ont conservé la prestation.

§ 3. Délégation à la Commission départementale pour autoriser la taxe vicinale dans certaines communes.

L'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, qui a institué la taxe vicinale, dispose que les délibérations des Conseils municipaux relatives au remplacement de la prestation par une taxe doivent être sanctionnées par le Conseil général, lorsque le nombre de centimes représentatifs de la taxe est supérieure à 20. Or, les rôles de prestation et de taxe vicinale ne sont établis par le Service des Contributions directes qu'en fin d'année pour la prestation et au commencement de l'année suivante pour la taxe vicinale, et il peut arriver, dans certaines communes, que des remplacements qui avaient tout d'abord été considérés comme n'exigeant pas l'autorisation du Conseil général, se trouvent devoir être soumis à cette formalité. Dans ce cas, et pour ne pas retarder la publication des rôles, il y aurait intérêt à ce que l'autorisation réglementaire puisse être accordée par la Commission départementale, ainsi que le prévoit, du reste, une instruction ministérielle du 3 novembre 1903.

Nous proposons donc de demander au Conseil général de vouloir bien, par application de l'article 77 de la loi du 10 août 1871, déléguer ses pouvoirs à la Commission départementale pour lui permettre d'autoriser, en cas de besoin, et après la session de septembre 1921, le remplacement de la prestation par une taxe vicinale dans les communes où il serait reconnu que ce remplacement nécessite l'imposition d'un nombre de centimes supérieur à 20.

CHAPITRE X.

Ressources à créer par les communes.

§ 1. Contingents pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Dans notre rapport pour la session d'août 1920, nous avons fait connaître qu'en l'état actuel des chemins, et vu les prix élevés de la main-d'œuvre et des matériaux, les communes et le département allaient être appelés pendant quelque temps à consentir certains sacrifices pour la remise en état définitive du réseau et la reconstitution, sur toutes les voies vicinales, des stocks de matériaux d'avant-guerre. Ces considérations n'ont rien perdu de leur intérêt ni de leur actualité, et il convenait de s'en inspirer encore lors de la préparation de l'état des contingents à demander aux communes pour l'année 1922.

Le Service Vicinal a donc été amené, d'une part, à provoquer le relèvement du taux d'assiette de la prestation, (relèvement voté par le Conseil général dans sa séance du 3 mai dernier) et d'autre part à demander la stricte application des des contingents normaux antérieurement fixés par l'Assemblée départementale pour les chemins de grande et de moyenne communication, compte tenu des majorations résultant de la révision du tarif d'évaluation en argent de la prestation.

D'une manière générale, il n'est pas proposé pour 1922 d'atténuation proprement dite de ces contingents au profit de la petite vicinalité. Les réductions indiquées col. 5 du tableau ci-après sont motivées pour la plupart, soit par un fléchissement appréciable constaté depuis de nombreuses années, du montant des rôles de prestation ou des cinq centimes spéciaux ordinaires, soit par le souci de rester dans la limite des deux tiers des ressources applicables aux chemins de grande communication, conformément à l'article 8 de la loi du 21 mai 1836, soit enfin par le désir de laisser disponible quelques ressources pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

En exécution de l'article 5 de la loi précitée, les conseils municipaux ont été mis en demeure, par un arrêté préfectoral du 11 avril 1921, de créer au cours de la session de mai les ressources nécessaires au service des chemins vicinaux en 1922, en même temps qu'ils ont été appelés à voter les contingents proposés pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun. A l'heure actuelle, 480 assemblées ont répondu par une délibération conforme aux propositions de l'Administration.

Exceptionnellement, quelques communes ont sollicité la réduction ou la suppression de certains contingents ; nous analyserons leurs demandes au paragraphe 2 ci après et nous indiquerons les raisons qui s'opposent, selon nous, à leur prise en considération.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de proposer au Conseil général de sanctionner les réductions de contingents détaillées au tableau suivant et de fixer, conformémen. au tableau C annexé au dossier à soumettre à cette assemblée, les contingents à imposer aux communes en 1922 pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun et les dépenses du personnel des agents-voyers, étant spécifié que ces contingents ont été déterminés en tenant compte dans tous les cas du degré d'intérêt des communes aux chemins dont elles sont tributaires.

Etat des réductions de contingents proposées pour l'année 1922.

DÉSIGNATION des COMMUNES	Nos DES CHEMINS de grande communication.	Nos DES CHEMINS d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT				
Canton d'Andelot.				
Andelot	»	47	1 893 »	617 »
Blancheville	14	»	1.076 »	105 »
Bourdons	»	19	2.139 »	275 »
Briaucourt	14	»	1.428 »	326 »
Chantraines	14	»	2.180 »	400 »
id.	»	37	1.414 »	466 »
Consigny	»	19	1.084 »	94 »
Rochefort	»	34	1.135 »	114 »
Canton d'Arc-en-Barrois.				
Arc-en-Barrois	3 bis	»	987 »	87 »
id	10 bis	»	987 »	87 »
id.	6	»	2 925 »	400 »
id.	»	59	1.087 »	147 »
Aubepierre	20	»	4.560 »	560 »
id.	»	59	1.357 »	62 »
Courlévêque	3 bis	»	1.000 »	130 »
Leffonds	»	2	2 125 »	154 »
Richebourg	»	7	2.585 »	175 »
Villiers-sur-Suize	»	43	1 270 »	160 »
id.	»	54	1 236 »	151 »

(1) Ces chiffres représentent les contingents antérieurement fixés par le Conseil Général, majorés dans la proportion correspondant au relèvement du taux d'assiette de la prestation.

DESIGNATION des COMMUNES	Nos DES CHEMINS. de grande communication.	d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Canton de Bourmont.				
Bourmont	16	»	2.871 »	571 »
Chaumont-la-Ville...	»	31	2.258 »	480 »
Doncourt..	»	31	1.332 »	32 »
Graffigny-Chemin ..	16	»	2.512 »	912 »
id ..	»	8	2.045 »	23 »
Soulaucourt	5 bis	»	3.201 »	551 »
Vroncourt...	»	31	1.387 »	195 »
Canton de Châteauvillain.				
Châteauvillain	6	»	3.493 »	183 »
id.	»	7	5.893 »	203 »
Dinteville	»	7	1.579 »	15 »
Montribourg	6	»	935 »	100 »
Ormoy-sur-Aube....	»	45	2.005 »	350 »
Pont la-Ville.....	»	5	1.897 »	174 »
Silvarouvres	6 bis	»	704 »	356 »
id.	11 bis	»	474 »	100 »
Canton de Chaumont.				
Laharmand	»	9	1.688 »	235 »
Canton de Clefmont.				
Bassoncourt.....	3	»	1.062 »	100 »
id.	»	32	775 »	50 »
Breuvannes.	3	»	3.685 »	500 »
id.	»	30	2.856 »	374 »
Buxières-l Clefmont.	3	»	502 »	98 »
id. .	»	46	738 »	100 »
Choiseul	3	»	2.008 »	108 »

DÉSIGNATION des COMMUNES.	Nos DES CHEMINS de grande communication.	Nos DES CHEMINS d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Clefmont...	3	»	1.818 »	28 »
Cuves..	3	»	300 »	100 »
id.	»	42	75 »	10 »
Daillecourt..... .	3	»	1.830 »	85 »
Lénizeul	»	32	2 230 »	455 »
Longchamp-les-Mill.	3	»	1.520 »	273 »
Millières.....	3	»	1.189 »	100 »
id	»	31	1.862 »	292 »
Perrusse..... .	3	»	1 287 »	472 »
id..	»	46	300 »	130 »
Thol-les-Millières...	»	31	1.087 »	142 »
Canton de Juzennecourt.				
Autreville.	»	33	1.634 »	102 »
Buchey	»	4	550 »	250 »
Colombey-l-2-Eglises	23	»	2.400 »	550 »
Curmont.....	»	33	412 »	50 »
Gillancourt.....	15	»	1.845 »	315 »
id	»	33	600 »	138 »
Juzennecourt	14	»	1.464 »	239 »
Lamothe-en-Blaizy..	»	33	1.287 »	218 »
Lavilleneuve-a-Fr...	2 bis	»	400 »	250 »
Lavilleneuve-au-Roi	15	»	1.075 »	530 »
id. .	»	1	335 »	170 »
Maranville..... ..	6	»	1.051 »	200 »
id.	»	2	1.352 »	297 »
Meures	14	»	1 219 »	71 »
Montheries...	15	»	843 »	185 »
Pratz	2 bis	»	671 »	197 »
Rennepont..... ...	15	»	750 »	138 »
Saint-Martin.....	»	1	1.530 »	45 »
id. ...	»	33	510 »	165 »
Valdelancourt	»	1	1.088 »	107 »

DESIGNATION des COMMUNES	Nos DES CHEMINS. de grande communication.	d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Canton de Nogent.				
Ageville	1	»	1.883 »	150 »
Biesles	»	31	2.287 »	221 »
Donnemarie	»	46	1.598 »	216 »
Esnouveaux	1	»	1.520 »	175 »
Foulain	»	7	2.245 »	475 »
Lanques	1	»	1.688 »	300 »
Louvières	»	7	853 »	275 »
Mandres	1	»	2.184 »	184 »
Nogent	1	»	7.120 »	500 »
id.	»	7	6 800 »	900 »
Odival	»	7	2.484 »	150 »
Poulangy	»	7	2.732 »	732 »
id.	»	46	1.002 »	212 »
Sarcey	»	7	549 »	185 »
Canton de Saint-Blin.				
Aillianville	2	»	1.852 »	400 »
Busson	»	10	1.582 »	292 »
id.	25	»	800 »	225 »
id.	»	34	450 »	188 »
Chalvraines	16	»	2.550 »	225 »
id.	»	10	450 »	150 »
id.	»	48	1.287 »	687 »
Chambroncourt	2	»	137 »	27 »
id.	16	»	325 »	75 »
id.	25	»	512 »	92 »

DÉSIGNATION des COMMUNES.	Nos DES CHEMINS de grande communication.	d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Humberville	16	»	870 »	300 »
Lafauche.....	»	10	825 »	112 »
Morionvilliers.....	2	»	750 »	130 »
Orquevaux	16	»	1.410 »	155 »
Semilly	16	»	1 989 »	373 »
Canton de Vignory.				
Annéville	14	»	925 »	75 »
Lagenevroye	10	»	245 »	71 »
Marault	14	»	2.421 »	401 »
Marbéville.....	10	»	1.225 »	145 »
Vignory.....	10	»	2.534 »	652 »
ARRONDISSEMENT DE LANGRES.				
Canton d'Auberive.				
Arbot.....	20	»	977 »	27 »
id.	»	35	277 »	107 »
Auberive.....	20	»	1.400 »	400 »
id.	»	50	1.218 »	266 »
Aulnoy	20	»	898 »	339 »
id.	»	29	262 »	100 »
Chameroy.....	6	»	1.509 »	220 »
Colmiers-le-Haut....	12	»	975 »	60 »
id.	»	18	487 »	22 »
Courcelles-s Aujon..	»	29	196 »	50 »
id. ..	»	55	242 »	80 »
Eriseul	6	»	112 »	82 »
id.	»	29	275 »	175 »
Germaines.....	12	»	530 »	45 »
Giey-sur-Aujon.. ..	6	»	1 970 »	158 »

DÉSIGNATION des COMMUNES	Nos DES CHEMINS. de grande communication.	d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Rochetaillée	»	35	984 »	72 »
Saint-Loup	6	»	337 »	150 »
id.	»	29	625 »	262 »
Santenoge	»	50	1.309 »	274 »
Ternat	»	55	725 »	335 »
Villemoron..	»	12	571 »	37 »
Vivey	»	29	1.092 »	285 »
Canton de Bourbonne.				
Arnoncourt	»	39	1.442 »	222 »
Beaucharmoy	»	30	750 »	100 »
id.	»	44	210 »	46 »
Coiffy-le-Haut	»	30	1.590 »	300 »
Fresnes-sur-Apance .	18	»	2.320 »	1.000 »
Melay	»	24	4.575 »	1.575 »
Pouilly	»	30	2.465 »	200 »
id.	»	44	2.044 »	118 »
Serqueux	»	39	3.019 »	286 »
id.	»	44	2.774 »	200 »
Canton de Fayl-Billot.				
Belmont	7	»	1.625 »	5 »
Corgirnon..	»	25	4.358 »	724 »
Farincourt.	»	25	1 945 »	480 »
Rosoy	26	»	1.832 »	118 »
Saulles	7	»	1.794 »	153 »
Voncourt....	»	25	1.055 »	86 »

DÉSIGNATION des COMMUNES.	Nos DES CHEMINS. de grande communication.	d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Canton de Laferté-sur-Amance.				
Laferté-sur-Amance.	4	»	1 413 »	30 »
Montesson	9 bis	»	962 »	205 »
Pisseloup	4	»	1.097 »	17 »
Voisey.....	»	23	4.412 »	327 »
id.	»	24	2.325 »	427 »
Canton de Langres.				
Balesmes.....	»	22	183 »	100 »
Courcelles-en-Mont..	»	43	477 »	235 »
Faverolles	»	43	395 »	162 »
Marac.....	»	2	1.068 »	184 »
id.	»	55	913 »	100 »
Ormancey.....	»	43	992 »	325 »
Saint-Geosmes	»	22	1.200 »	200 »
Vauxbons.....	»	43	102 »	50 »
Voisines	»	35	1.025 »	200 »
id.	»	43	835 »	200 »
Canton de Longeau.				
Grandchamp	17	»	950 »	260 »
id.	»	22	452 »	167 »
Heuilley-Cotton	26	»	1.867 »	300 »
id	»	22	1.111 »	240 »
Heuilley-le-Grand...	»	22	2.035 »	400 »
id. ...	»	60	1.811 »	297 »
Palaiseul	»	60	913 »	309 »
Perrogney	6	»	1 587 »	287 »
id.	»	41	29 »	29 »
Pierrefontaines.....	15 bis	»	486 »	150 »
id.	»	43	145 »	51 »

DÉSIGNATION des COMMUNES.	Nos DES CHEMINS. de grande communication.	d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Saint-Broingt-le-Bois	»	22	1.115 »	225 »
id.	»	49	370 »	110 »
Verseilles-le-Bas....	6	»	736 »	100 »
id.	»	41	204 »	43 »
Villegusien.....	26	»	2.275 »	150 »
id.	»	28	1.085 »	111 »
Canton de Montigny.				
Epinant.....	»	7	2.682 »	257 »
Lavilleneuve	»	32	2.105 »	55 »
Meuse.....	8	»	1.630 »	200 »
Montigny	»	32	4.345 »	200 »
Ravennefontaines ...	»	30	2 235 »	285 »
Canton de Neuilly-l'Evêque.				
Neuilly-l'Evêque	5	»	5.760 »	1.300 »
id.	»	27	1.888 »	356 »
Poiseul.	»	20	1.242 »	151 »
Tronchoy	»	27	837 »	202 »
Canton de Prauthoy.				
Aubigny	»	40	625 »	165 »
Chalancey.	20	»	1.415 »	209 »
Dommarien	7	»	1.393 »	360 »
id.	»	28	1.345 »	355 »
Leuchey..	26	»	1.112 »	200 »
Vaillant.	21	»	676 »	105 »

DÉSIGNATION des COMMUNES.	Nos DES CHEMINS. de grande communication.	d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Canton de Varennes.				
Arbigny-s-Varennes.	26	»	1.890 »	68 »
Hortes	26	»	2.948 »	122 »
Lavernoy	14 bis	»	941 »	183 »
id	»	58	941 »	183 »
Rançonnières	»	32	1 433 »	168 »
ARRONDISSEMENT DE WASSY				
Canton de Chevillon.				
Rachecourt-s-Marne.	9	»	2.792 »	24 »
Canton de Doulaincourt.				
Donjeux	»	56	1.017 »	207 »
Pautaines...	16	»	625 »	105 »
Saucourt...:.... ...	»	14	1.962 »	321 »
Canton de Doulevant.				
Baudrecourt	13	»	1.923 »	155 »
Beurville.	»	4	1 554 »	54 »
Brachay..... ...	»	26	1 201 »	238 »
Charmes-en-l'Angle.	»	26	463 »	211 »
Charmes-la-Grande..	»	26	2.278 »	422 »
Courcelles-s-Blaise..	13	»	1.651 »	206 »
Flammerécourt	13	»	1.150 »	205 »
id.	»	17	572 »	90 »

DÉSIGNATION des COMMUNES.	Nos DES CHEMINS de grande communication.	Nos DES CHEMINS d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Mertrud	13	»	2 539 »	214 »
Nully	»	13	3 469 »	475 »
Villiers-aux-Chênes	27	»	1.201 »	163 »
Canton de Joinville.				
Blécourt	»	17	764 »	380 »
Ferrière et Lafolie	»	17	735 »	300 »
id.	»	26	818 »	400 »
Fronville	»	17	947 »	300 »
Rupt	»	17	1 515 »	167 »
Canton de Montier en-Der.				
Anglus	11	»	990 »	180 »
Ceffonds	11	»	2 550 »	380 »
id.	13	»	2 700 »	327 »
Droyes	13	»	5.233 »	421 »
Louze	11	»	3.050 »	186 »
Sauvage-Magny	11	»	850 »	160 »
Thilleux	13	»	1.862 »	220 »
Canton de Poissons.				
Bettoncourt	16	»	826 »	100 »
id.	»	56	444 »	74 »
Brouthières	2	»	495 »	39 »
Germay	2	»	1.045 »	250 »
id.	25	»	268 »	54 »
Germisay	25	»	816 »	153 »
Pansey	»	51	1.400 »	15 »

DÉSIGNATION des COMMUNES.	N°s DES CHEMINS de grande communication	N°s DES CHEMINS d'intérêt commun.	CONTINGENTS normaux pour 1922 (1)	RÉDUCTIONS proposées pour 1922.
Poissons	13 bis	»	875 »	100 »
id.	2	»	1.212 »	200 »
id.	16	»	1.850 »	369 »
Soulaincourt	»	51	624 »	17 »
Thonnance-l-Moul ..	2	»	1.237 »	387 »
Canton de Saint Dizier.				
Valcourt	11	»	590 »	5 »
Canton de Wassy.				
Magneux	9	»	2 156 »	141 »
id.	»	16	712 »	57 »
Voillecomte	»	53	4.237 »	500 »

§ 2. — Demandes de réduction ou d'exonération de contingents.

Commune de Latrecey (Canton de Châteauvillain).

Sur les contingents s'élevant ensemble à 5.135 fr. des chemins de grande communication n° 3 bis et d'intérêt commun n° 45, le Conseil municipal sollicite une réduction de 500 fr. au profit des chemins vicinaux ordinaires, en raison, dit-il, du mauvais état de ces chemins.

Les contingents demandés pour l'entretien des chemins précités de grande et de moyenne communication ont été fixés antérieurement par le Conseil général, eu égard au degré d'intérêt de ces chemins pour la commune de Latrecey et aux ressources dont elle peut disposer ; ils n'ont varié que dans la proportion correspondant au relèvement du taux

d'assiette de la prestation, ce qui est équitable et rationnel. Or, dans les circonstances actuelles et en raison du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, il n'est pas possible d'envisager une réduction de ces contingents, qui ne représentent que 35 °/₀ des frais d'entretien des chemins considérés, au profit des chemins vicinaux ordinaires d'une longueur de 3,590 mètres et pour l'entretien desquels la commune disposera, l'an prochain, d'une somme de 1.274 fr. soit 894 fr. de plus qu'en 1921, indépendamment des sacrifices particuliers que sa situation financière lui permet de supporter.

D'où il suit que la demande du Conseil municipal de Latrecey n'est pas susceptible d'être prise en considération.

Commune de Maulain (Canton de Montigny).

Le Conseil municipal réduit de 275 fr. au profit des chemins vicinaux ordinaires le contingent de 1.675 fr. demandé à la commune pour le chemin de grande communication n° 8

Les ressources de Maulain pour entretien des chemins vicinaux en 1922 sont évaluées à 2.808 fr., elles comprennent 2.595 fr. de prestations, 123 fr. de centimes spéciaux et un prélèvement de 90 fr. sur les ressources ordinaires.

Eu égard à l'intérêt que présente le chemin de grande communication n° 8 pour cette commune et dans la limite des 2/3 des prestations et des 5 centimes spéciaux de la vicinalité, il pourrait être attribué à ce chemin, selon la loi, un contingent de 1.902 fr., tandis qu'il n'est demandé que 1.675 fr. afin de laisser à la commune une certaine disponibilité (227 fr.) en dehors des sommes revenant normalement aux chemins vicinaux ordinaires d'un développement de 3,647 mètres. La décision du Conseil municipal, si elle était approuvée, aurait pour effet de porter cette réduction à 227 + 275 = 502 fr., ce qui serait exagéré dans les circonstances actuelles, vu le prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

Il convient de noter que par suite du relèvement du taux d'assiette de la prestation, le contingent affecté aux chemins vicinaux ordinaires de Maulain se trouve porté de 517 fr. en 1921 à 1.133 fr. en 1922.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'accueillir la demande

de réduction de contingent présentée par le Conseil municipal de Maulain.

A toutes fins utiles, nous croyons devoir rappeler que l'an dernier déjà, le Conseil municipal avait adressé une semblable demande qui n'a pu être prise en considération.

Commune de Voillecomte (Canton de Wassy).

Le Conseil municipal demande la suppression du contingent de 100 fr. prévu au titre de chemin de grande communication n° 11 qui, dit-il, n'intéresse pas la commune.

Ce chemin ne traverse pas, il est vrai, le territoire de Voillecomte, mais les habitants s'en servent pour leurs relations agricoles et commerciales avec Planrupt, Frampas, Braucourt et Eclaron. La commune de Voillecomte ne peut donc, comme elle le désire, se désintéresser complètement de son entretien auquel elle a, du reste, participé de tout temps, en vertu de décisions du Conseil général, prises en application des lois des 21 mai 1836 et 10 août 1871.

Quant au contingent lui-même, il ne représente que 1 1/2 % du montant des ressources vicinales de Voillecomte, chiffre qui n'a rien d'exagéré et ne peut être réduit, vu le prix de revient actuel de l'entretien des chemins.

CHAPITRE XI.

Caisse des retraites des Agents-Voyers.

SITUATION EN 1922.

En exécution de la délibération du Conseil général du 4 mai 1921, accordant des majorations aux agents départementaux, titulaires de pensions de retraite, les charges de la Caisse des retraites des Agents-Voyers, qui étaient de 63.773 fr. au 1er janvier 1921 s'élèveront à 85.274 fr. au 1er janvier 1922.

Il pourra être fait face à cette dépense au moyen des ressources suivantes :

Rentes sur l'Etat 3 %	7.824	»
— 5 %	3.429	»
Produits des retenues sur traitements	14.535	»
Reliquat probable de l'exercice 1921	23.500	»
Subvention du département	35.986	»
TOTAL ÉGAL	85.274	»

CHAPITRE XII.

Projets parcellaires.

Chemin de grande communication n° 20.

Projet d'élargissement sur le territoire de Bay.

Le chemin de grande communication n° 20, au kilomètre 23, territoire de Bay, est à peine plus élevé que le fond de la vallée de l'Aube et vers le point 22 km. 440, il se trouve au voisinage immédiat du lit du cours d'eau. Lors des débordements, les eaux s'élèvent jusqu'au niveau de la chaussée et parfois même la submergent Cette situation, qui intéresse une section de chemin fréquentée par un service public d'autobus, n'est pas sans causer une entrave passagère à la circulation.

Pour éviter désormais la submersion de la chaussée, le Service vicinal a dressé un projet comportant l'exhaussement de la plate-forme du chemin sur une longueur de 302 mètres et la construction de trois buses transversales en ciment destinées à évacuer vers le cours d'eau les eaux d'un versant voisin, recueillies par le fossé de la voie.

Soumis aux formalités réglementaires d'enquête dans la commune de Bay, ce projet n'a donné lieu à aucune observation de la part des habitants.

Considérant que la submersion du chemin se produit parfois par le seul fait des eaux descendues du coteau voisin, M. le Commissaire enquêteur estime qu'un premier résultat pourrait être obtenu « à peu de frais » par la construction séparée de l'un des ouvrages d'évacuation des eaux du fossé prévus au projet du Service vicinal ; le surplus des travaux

serait alors différé jusqu'à ce qu'on ait pu juger de l'efficacité de cet aqueduc.

Dans sa délibération du 23 juillet 1921, le Conseil municipal de Bay estime que les inconvénients signalés, dont il ne conteste d'ailleurs pas la réalité, peuvent être « atténués » dès à présent par la construction peu coûteuse d'un aqueduc en ciment, comme l'envisage M. le Commissaire enquêteur. Il reconnaît que cette solution « ferait disparaître une des causes de submersion de la chaussée ». Vu la situation financière actuelle, l'Assemblée communale exprime le regret de ne pouvoir voter aucune participation dans la dépense prévue au projet, tant en ce qui concerne les travaux proprement dits que les indemnités évaluées à 200 fr., à verser aux propriétaires des terrains à incorporer au chemin.

Enfin, dans son avis du 23 juillet 1921, M. le Maire déclare que la situation financière de la commune ne permet point à celle-ci de participer à l'exécution des travaux et pour ce motif il est d'avis que le projet soit ajourné.

De ce qui précède, il résulte que non seulement l'utilité du projet n'est pas contestée, mais quelle est même implicitement reconnue; que la construction séparée d'un aqueduc au point 22 km. 570 ne serait qu'une demi-mesure, sans efficacité aucune contre la submersion éventuelle du chemin, due aux débordements de l'Aube, et que cette solution n'a du reste été envisagée par le Conseil municipal de Bay qu'en considération de la situation budgétaire actuelle de ladite commune.

Or, cette dernière raison ne saurait constituer à elle seule un motif plausible d'ajournement de l'avant-projet d'élargissement. Si les travaux dont il s'agit ne sont pas à proprement parler d'une urgence absolue, il convient cependant de s'en préoccuper de manière à pouvoir réaliser l'amélioration prévue dès que les ressources le permettront.

Dans ces conditions, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de soumettre le dossier au Conseil général en demandant à cette Assemblée de vouloir bien autoriser l'élargissement du chemin de grande communication n° 20, de Boudreville à Chalancey, sur une longueur de 302 mètres comprise entre les points 22 km. 272 et 22 km. 574, territoire de Bay, suivant les limites indiquées par le tracé rose et les surfaces teintées en jaune au plan parcellaire dressé le 10 juin 1921, et déclarer l'utilité

publique des travaux, le tout en application des lois des 21 mai 1836 (art. 15) et 10 août 1871 (art. 44).

Chemin d'intérêt commun n° 14.

Construction d'un pont sur le « Rongeant, » territoire de Noncourt, et élargissement du chemin aux abords.

Au cours de la guerre, l'autorité miltaire a fait construire, pour les besoins des armées, une passerelle en bois, sur le Rongeant, au passage du chemin d'intérêt commun n° 14, en remplacement d'un pont en maçonnerie emporté par la crue extraordinaire du 7 septembre 1917. Or, cet ouvrage de fortune ne peut avoir qu'une durée très limitée et dès à présent l'Administration croit devoir envisager son remplacement par un ouvrage définitif en maçonnerie, offrant toutes garanties de sécurité pour la circulation des lourds véhicules.

Le projet dressé à cet effet comporte la construction d'un pont de 9 mètres d'ouverture à une seule voie charretière comprise entre trottoirs et garde-corps en fer. Pour l'implantation de cet ouvrage et de ses dépendances, il sera nécessaire d'incorporer au chemin une surface de terrain particulier évaluée à la somme de 43 fr. 14 que la commune prend à sa charge.

Soumis aux formalités réglementaires d'enquête dans la commune de Noncourt, ce projet n'a donné lieu à aucune observation de la part des habitants.

Dans leurs avis respectifs, M. le Commissaire enquêteur, le Conseil municipal et M. le Maire de Noncourt expriment unanimement le désir que le projet soit adopté et mis à exécution le plus tôt possible. Toutefois M. le Maire et son Conseil estiment que pour permettre le passage des machines agricoles, des moissonneuses lieuses notamment, une largeur de chaussée de 3 mètres serait nécessaire sur le pont.

L'ouvrage projeté est à une voie charretière de 2m 40 de largeur encadrée par deux trottoirs de 0m 65 de largeur chacun, soit un écartement de 3m 70 entre garde corps en fer. Or, les machines agricoles ont en ordre de route une largeur d'essieu de 1m 70 à 1m 80 suivant les types, et une largeur maximum de 2m 90 ; leurs parties les plus basses sont à 0m 30 au-

dessus du sol, tandis que le relief des trottoirs n'est que de 0m 13. Le nouveau pont permettra donc sans difficulté le passage de ces machines. Toutes explications ont, du reste, été données à ce sujet à M. le Maire de Noncourt qui s'est déclaré satisfait.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il y a lieu de soumettre le dossier au Conseil général en demandant à cette Assemblée de déclarer l'utilité publique de ces travaux et d'autoriser la réunion au chemin d'intérêt commun n° 14 d'une surface de 2a 89 à distraire de parcelles appartenant à un particulier, le tout conformément aux limites tracées en rouge et aux surfaces teintées en jaune au plan parcellaire ci-annexé, dressé le 16 juillet 1921.

Chemin d'intérêt commun n° 17.

Projet d'élargissement sur le territoire de Ferrières.

Pour amener le chemin d'intérêt commun n° 17 à l'état complet d'entretien sur le territoire de Ferrières, il reste à effectuer l'élargissement d'une section de 549 mètres comprise entre la sortie du village (point 5k 774) et la limite du territoire de Blécourt (point 6k 323). Cet élargissement nécessite une emprise de 10a 75 dans les parcelles voisines, dont 3a 50 appartenant à la commune et 7a 25 à des particuliers. La dépense pour travaux et terrains est évaluée approximativement à la somme de 6.700 fr qui serait imputée sur le produit d'une vente d'arbres du chemin n° 17 effectuée en 1920.

Un projet d'élargissement dressé par l'Administration va être soumis aux formalités réglementaires d'enquête dans la commune de Ferrières Nous proposons de demander au Conseil général de vouloir bien déléguer ses pouvoirs à la Commission départementale pour statuer sur cette affaire, par application de l'article 77 de la loi du 10 août 1871.

CHAPITRE XIII

Travaux à subventionner par l'Etat en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Formation du programme de 1922.

Dans sa séance du 3 mai 1921, le Conseil général a décidé de comprendre au programme préparatoire des travaux à subventionner par l'Etat en 1922 les deux projets suivants :

I. — *Chemin de grande communication n° 20, de Boudreville à Chalancey ;* construction d'une chaussée insubmersible sur une longueur de 302 mètres, territoire de Bay.

II. — *Chemin d'intérêt commun, n°* 14 ; remplacement d'un pont en bois par un pont en maçonnerie, territoire de Noncourt.

Le premier de ces projets a pour but l'exhaussement du chemin de manière à placer la chaussée à un niveau supérieur à celui des plus hautes eaux connues lors des précédents débordements de l'Aube. On supprimera ainsi la gêne passagère que peut causer la submersion de la voie dans une section fréquentée notamment par un service public d'autobus.

La dépense, évaluée en totalité à 17 300 francs, se décompose comme suit :

Terrassements, empierrement et cylindrage.	14.958 83
Ouvrages d'art.	1.067 65
Somme à valoir pour imprévu.....	1.073 52
Montant des indemnités de terrain.....	200
Total.....	17.300

Le prix des terrains, soit 200 francs, incombant à la commune de Bay, propriétaire du sol d'assiette du che-

min de grande communication n° 20, la dépense à prendre en charge par l'Etat et le département s'éleverait à 17.100 francs. Par application du barême annexé au décret du 10 avril 1914, la répartition de cette somme, basée sur le rapport du centime, à la superficie du département qui est de $\frac{25.406\ 74}{6.219} = 4.09$, serait de, savoir :

Subvention de l'Etat (37 %).....	6.327	»
Subvention du département (63 %).....	10.773	»
	17.100	»

Appelé à voter la somme de 200 francs nécessaire au payement des terrains, le Conseil municipal de Bay a fait savoir, par délibération du 23 juillet 1921, qu'en raison de sa situation financière actuelle, la commune ne pouvait prendre cette dépense à sa charge et il a demandé l'ajournement des travaux.

Nous avons fait observer dans notre rapport relatif à l'approbation de l'avant-projet parcellaire, que cette dernière raison ne pouvait constituer à elle seule un motif plausible d'ajournement du projet et que si les travaux ne présentent pas en réalité un caractère d'urgence absolue, il convient néanmoins de s'en préoccuper, de manière à réaliser l'amélioration prévue dès que les ressources le permettront. Il est à espérer d'ailleurs que mieux renseigné sur les avantages du projet, et dès que la situation de la caisse municipale le permettra, le Conseil municipal de Bay n'hésitera pas à voter le crédit de 200 fr. qui lui est demandé, sans qu'il y ait lieu de recourir aux moyens légaux de contrainte.

Aussi, estimons-nous qu'il n'y a aucun inconvénient à passer outre au vote du Conseil municipal de Bay.

Le second projet comporte la construction d'un pont en maçonnerie de 9 mètres d'ouverture à une seule voie charretière avec trottoirs et garde corps en fer, sur le chemin d'intérêt commun n° 14. Cet ouvrage serait substitué à la passerelle en bois établie par l'autorité militaire en 1918, en remplacement d'un pont en maçonnerie emporté par la crue extraordinaire du 7 septembre 1917.

En raison de la qualité des bois employés par l'armée,

la passerelle actuelle ne peut avoir qu'une durée très limitée et l'Administration a jugé à propos d'envisager son remplacement par un ouvrage définitif en maçonnerie, offrant les garanties exigées pour la circulation des véhicules de toute sorte et particulièrement des « poids lourds ».

La dépense, évaluée en totalité à 67.044 francs, se décompose de la manière suivante :

Ouvrage proprement dit, compris terrassements, chaussée et pavages.	61.292	56
Somme à valoir pour imprévu.....	5.707	44
Indemnités de terrain pour emplacement du pont et des ouvrages accessoires.....	44	»
Total égal.....	67.044	»

Le prix des terrains est couvert par un vote du Conseil municipal de Noncourt en date du 18 août 1921. La dépense pour travaux incombant à l'Etat et au département se répartirait ainsi qu'il suit, par application du barême précité.

Etat (37 %).	24.790	»
Département (63 %).	42.210	»
Total.....	67.000	»

En résumé, pour la formation du programme de 1922, il serait fait appel au concours de l'Etat, du département et des communes dans les conditions suivantes :

	Chemin de grande communication n° 20.		Chemin d'intérêt commun n° 14.		Total.	
Etat.	6.327	»	24.790	»	31.117	»
Département .	10.773	»	42.210	»	52.983	»
Communes. . .	200	»	44	»	244	»
Totaux.	17.300	»	67.044	»	84.344	»

Dans une dépêche du 11 avril dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a fait savoir que sous réserve du vote par le Parlement d'un crédit de 20 millions destiné à subven-

tionner les travaux de vicinalité en 1922, le département de la Haute-Marne pourra bénéficier, dans le cours de cet exercice, d'une subvention de 90.000 francs au titre de la loi du 12 mars 1880. Comme il n'est fait emploi ci-dessus que d'une somme de 31.117 francs, il resterait disponible une somme de 58.883 francs devant faire retour à l'Etat. La part contributive du département, évaluée plus haut à 52 983 francs, obligatoirement imputable sur les ressources extraordinaires du budget, ne peut être couverte que par un vote de crédit spécial du Conseil général. Il appartient à cette Assemblée d'apprécier le plus ou moins d'opportunité de cette mesure, eu égard à la situation financière actuelle du département.

A ce sujet, il convient de remarquer que si intéressants que soient les deux projets susceptibles d'entrer dans la composition du programme de 1922, ils ne présentent cependant pas un degré d'urgence tel qu'ils ne puissent être ajournés au besoin pendant quelque temps encore, c'est-à-dire jusqu'au jour où une baisse sensible des prix de la main-d'œuvre et des matériaux se sera produite. Exécuter des travaux quand le prix des matériaux et des salaires est si élevé, c'est, suivant l'expression de M. le Ministre des Finances, y consacrer un capital qui représente trois ou quatre fois ce que serait leur valeur en période normale. Par conséquent, à l'heure présente, les dépenses engagées en vue d'améliorations qui ne sont pas immédiatement indispensables constituent en quelque sorte un gaspillage de ressources en ce sens qu'il faudra payer pendant une suite d'années, sous forme d'impositions extraordinaires ou d'arrérages d'emprunts, trois, quatre et cinq fois la valeur réelle du travail effectué.

Telles sont les raisons pour lesquelles il paraît tout indiqué de limiter aux travaux que sous aucun prétexte on ne peut ajourner, les dépenses à prévoir au budget de l'exercice prochain.

Ainsi que nous venons de le faire connaître, l'établissement d'une chaussée insubmersible sur le chemin de grande communication n° 20 et la construction d'un pont sur le chemin d'intérêt commun n° 14 nous semblent

pouvoir être différées et, par suite, rien ne s'opposerait à ce que le Conseil général renonce à la présentation d'un programme de travaux à subventionner en 1922.

Dans le cas toutefois où cette Assemblée déciderait de donner suite à présent aux projets produits, — parce que le département disposerait de ressources extraordinaires suffisantes pour couvrir sa quote-part, sans qu'il soit nécessaire de recourir au vote de centimes additionnels, — le programme définitif de 1922 pourrait être arrêté suivant les indications du tableau n° 1 ci-annexé. Le Conseil général serait alors appelé à donner un avis favorable à l'adoption des dits projets et à voter sur ressources extraordinaires des crédits formant une somme totale de 52.983 francs.

CHAPITRE XIV

Taxe sur les automobiles. — Répartition de la majoration.

L'article 100 de la loi du 25 juin 1920, portant création de nouvelles ressources fiscales, stipule que les droits perçus par l'Etat sur les automobiles (taxe de circulation non comprise) seront majorés de 25 % et que le produit de cette majoration servira à constituer un fonds commun qui sera réparti entre les départements.

D'autre part, l'article 35 de la loi de finances du 31 juillet 1920 précise que cette répartition sera faite entre les départements, proportionnellement à la longueur des routes départementales, chemins de grande communication et chemins vicinaux à l'état de viabilité et de bon entretien.

En exécution de ces dispositions, il a été attribué au département de la Haute-Marne une subvention de 47.704 francs sur le produit de la majoration effectivement encaissé au 31 décembre 1920, ce qui représente une part de 10 fr. 45 par kilomètre de chemin.

Aux termes d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 3 juin dernier, il appartient au Conseil général

de procéder à la répartition de cette somme en tenant compte à la fois de l'état des chemins vicinaux et des dégradations qui peuvent leur être causées par la circulation des automobiles.

Etablie sur ces bases, la répartition de la subvention de 47.704 francs entre les chemins de grande et de moyenne communication serait la suivante :

1°. — *Chemins de grande communication :*

N° 1 bis ..	3.100	»	*Report* ..	23.100	»	
— 2 — ..	3.000	»	N° 7	600	»	
— 3 — ..	2 050	»	— 8.....	500	»	
— 4 — .	1.700	»	— 9.....	700	»	
— 5 — ..	250	»	— 10.....	500	»	
— 6 — ..	400	»	— 11.... .	1.150	»	
— 7 — ..	1.100	»	— 13.....	850	»	
— 8 — ..	2.450	»	— 14.....	1.450	»	
— 9 — ..	1.100	»	— 15... .	650	»	
— 10 — .	600	»	— 16.....	700	»	
— 12 — ..	200	»	— 17.....	200	»	
— 13 — ..	400	»	— 19.....	350	»	
— 14 — ..	850	»	— 20.. ...	1.400	»	
— 15 — ..	1.000	»	— 23	300	»	
— 1.....	1.000	»	— 24.....	240	»	
— 2.....	550	»	— 26.....	450	»	
— 3.....	1.100	»	Total pour les chemins de grande communication.. ..	33 104	»	33.104 »
— 4	200	»				
— 5. . ..	550	»				
— 6... .	1.500	»				
A reporter.	23.100	»				

2° Chemins d'intérêt commun.

N° 1.....	600	»	*Report* ..	2.000	»	
— 2... ..	800	»	— 7.	1.400	»	
— 5.....	400	»	— 9.....	900	»	
— 6.... .	200	»	— 11.....	550	»	
A reporter.	2.000	»	— 13.....	300	»	
			A reporter.. ...	5.150	»	33 104 »

Report ..	5.150	»	*Reports* .	10.600	»	33.104	»
— 17.....	200	»	— 37.....	400	»		
— 19.....	450	»	— 38	350	»		
— 20	300	»	— 39.. ..	500	»		
— 21.....	200	»	— 41.. ...	350	»		
— 22.....	200	»	— 43.....	450	»		
— 23.....	200	»	— 47	200	»		
— 25.... .	950	»	— 51.....	600	»		
— 26.....	350	»	— 52.... .	200	»		
— 27.....	200	»	— 53.....	200	»		
— 29.....	200	»	— 55.....	350	»		
— 30.....	400	»	— 57.....	200	»		
— 32.....	200	»	— 1 strat.	200	»		
— 33.....	800	»	Total pour les chemins d'intérêt commun ..	14.600	»	14.600	»
— 34.....	450	»					
— 35.....	350	»					
A reporter.	10.600	»					
Total égal au montant de la subvention.						47.704	»

A la rigueur, une faible partie de cette somme eut pu être réservée pour les chemins vicinaux ordinaires. Mais, dans ce cas, la quote-part à attribuer à chacune des 550 communes du département serait insignifiante et aucun profit appréciable ne serait retiré de cette dispersion de ressources.

Si cette manière de voir est admise, la subvention de 47.704 francs applicable à l'exercice 1921 pourra faire l'objet, de la part du Conseil général, d'une décision modificative la rattachant en recettes et en dépenses au budget départemental de 1921.

Toutefois, au moment où cette décision pourra être approuvée par l'Administration supérieure, l'année sera trop avancée pour qu'il puisse être fait emploi en travaux sur les chemins de la subvention précitée. Dans ces conditions, il est sans intérêt aujourd'hui de modifier la sous-répartition par chemin des crédits inscrits aux articles 1 et 4 du chapitre 6 du budget départemental ; dans un but de simplification et d'économie, il suffit, à notre avis, d'inscrire à la suite de cette sous-répartition,

dans la colonne intitulée « Entretien », la subvention globale afférente à chaque catégorie de chemins, étant entendu que la somme correspondante sera reportée au prochain exercice et qu'il en sera fait emploi, chemin par chemin, au budget supplémentaire de 1922, conformément au détail qui précède.

C'est en ce sens qu'est conçu le projet de décision modificative qui fait l'objet du chapitre XVI de notre rapport. Nous avons donc fait état à la fois, dans la préparation du budget de 1922, de la recette de 47.704 francs applicable à l'exercice 1921 et de la subvention normale à encaisser au titre de l'exercice 1922.

Nous sommes d'avis de soumettre ces dispositions à l'adhésion du Conseil général.

CHAPITRE XV.

Budget de la vicinalité pour 1922.

Les dépenses de la vicinalité pour 1922 sont évaluées à la somme de 3.456.068 fr., savoir :

Dépenses ordinaires.

Travaux d'entretien et de grosses réparations des chemins de grande communication et d'intérêt commun d'une longueur totale de 2,258 kilomètres.....	956.283	»
Salaires des cantonniers.....	1.903.421	»
Traitements du personnel des Agents-Voyers.	355.171	»
Frais généraux et dépenses diverses...	91.700	»
Total des dépenses ordinaires ...	3.306.575	»

Dépenses extraordinaires.

Amortissement des emprunts à la caisse des chemins vicinaux	7.798	»
A reporter.....	7 798	»

Report. . . 7.798 »

Travaux neufs : construction et rectification de chemins vicinaux..... .... 141.695 »

Montant des dépenses extraordinaires ..... 149.493 »

Total des dépenses ordinaires et extraordinaires pour 1922.. . 3.456.068 »

Par rapport au budget de 1921 qui s'élevait à. 3.201.961 »

le nouveau budget présente une augmentation de.. ... . 254 107 »

compensée par une mieux-value de ressources dont il est parlé plus loin. Cette somme se décompose d'ailleurs ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

1° Travaux d'entretien et de grosses réparations des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Crédits nouveaux, en dehors des prévisions du service d'entretien qui n'ont pas varié dans l'ensemble ;

Remplacement de peupliers abattus par l'Armée sur les chemins de grande communication n°s 2 bis et 5 bis... .... 18.000 »

(Le produit de la vente de ces arbres au profit du département s'est élevé à 312.840 fr. 31).

Réfection de la chape d'un pont sur la Resaigne, chemin d'intérêt commun n° 22, territoire de Coublanc..... .. . . 10.700 »

Réserve pour travaux imprévus :

Jusqu'ici, les crédits de réserve pour travaux imprévus sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun étaient respectivement de 1.000 fr. et 1.260 fr. Ces deux sommes sont notoirement insuffisantes aujourd'hui, eu égard au prix de la main-d'œuvre et des matériaux, et principalement en raison de ce que les ressources de chaque chemin seront complètement engagées en 1922 et qu'il ne restera aucune disponibilité pour faire face

A reporter.... 28.700 »

Report.. .. 28.700 »

aux besoins nouveaux qui pourraient être signalés en cours d'exercice, à la suite de circonstances exceptionnelles (crues, orages, etc...) Aussi, estimons-nous qu'il convient de prévoir pour travaux imprévus une somme ronde de 10.000 fr. pour chaque catégorie de chemins, soit ensemble 20.000 fr.

L'augmentation correspondante serait de 20.000 fr. — 2.260 = ... 17.740 »

2° Traitement du personnel des Agents-Voyers.

Comparées au crédit prévu dans notre budget primitif de 1921, ces dépenses accusent un excédent de 355.171 — 262.601 = ... 92.570 »

C'est à 350 fr. près le montant de l'augmentation accordée par délibération du Conseil général du 18 août 1920, soit 92 920 fr.

Cette différence de 350 fr. provient d'une diminution sur les indemnités allouées aux Agents-Voyers cantonaux, soit 200 fr. pour frais de bureau et 150 fr. pour frais de bicyclette.

3° Frais généraux et dépenses diverses.

Le crédit prévu à ce titre au budget de la vicinalité pour 1921 était de 70.200 fr.; il est de 91.700 fr., pour 1922, soit une augmentation de.... 21.500 »

qui comprend un supplément d'allocation de 20.000 fr. voté par le Conseil général dans sa séance du 18 août 1920, en faveur des cantonniers départementaux retraités, et une somme de 1.500 fr. au titre des dépenses diverses, savoir :

Supplément pour réparations au matériel de cylindrage.....	200 »	
Supplément pour frais funéraires des cantonniers.....	300 »	
Supplément pour nettoyage, chauffage et éclairage des bureaux et pour achat de papier de machine à écrire et autres fournitures	1.000 »	
(Cette augmentation a déjà été signa-		
A reporter.... ...	1.500 »	160.510 »

Reports	1.500 »	160.510 »
lée dans notre rapport pour la session de mai 1921, page 220).		
Total égal à l'augmentation sur dépenses diverses....	1 500 »	
Montant des augmentations sur dépenses ordinaires.		160.510 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Par rapport à l'année 1921, les dépenses extraordinaires de 1922 accusent un excédent de 141.695 fr. — 48.000 fr. = ... 93.695 »
qui porte exclusivement sur les travaux du programme subventionné en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cette somme serait à prendre en charge par l'Etat à concurrence de. 40.468 »
par les communes (terrains) pour.. .... 244 »
et par le département pour... 52.983 »

93.695 »

Le Conseil général devant être appelé à se prononcer, au cours de la session prochaine, sur la formation définitive du programme de 1922 et conséquemment sur le vote d'un crédit de 52.983 fr. représentant la part contributive du département dans la dotation dudit programme, il ne nous reste à considérer que la répercussion, sur le budget départemental de 1922, de l'excédent de 160.510 fr. constaté sur les dépenses ordinaires.

Nous ajouterons, pour compléter la comparaison des dépenses des budgets

A reporter....	93.695 »	160.510 »

Report.....	93.695 »	160.510 »
de 1921 et de 1922, que par suite du versement en 1921 de la dernière annuité afférente à l'emprunt de 117.000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1884, le crédit à prévoir pour l'amortissement des emprunts à la caisse des chemins vicinaux en 1922 (timbres compris) sera inférieur de 98 fr. au crédit prévu pour l'année en cours, ci.....	98 »	
L'augmentation réelle sur dépenses extraordinaires est par suite de.....		93.597 »
Total égal à l'excédent du budget de 1922 sur celui de 1921.....		254.107 »

Si, d'un côté, les dépenses ordinaires de la Vicinalité sont en augmentation de..... 160.510 »

d'un autre côté, les recettes ordinaires accusent elles-mêmes une mieux-value de..... 457.561 30

à provenir : 1° pour une somme de.... des recettes éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal, en particulier de la subvention de l'Etat relative à la majoration de la taxe sur les automobiles et principalement d'un meilleur rendement de la prestation et de la taxe vicinale, grâce au relèvement du taux d'assiette de l'impôt, voté par délibération du Conseil général du 3 mai dernier.	233.170 »	
2° pour une somme de..... applicable au produit des 15 centimes spéciaux de la Vicinalité.	5.640 30	
3° enfin, pour une somme de..... résultant de l'évaluation comparée des reliquats des années 1920 et 1921.	218.751 »	
	457.561 30	

De sorte que la balance des excédents de recettes et de dépenses ordinaires des deux budgets considérés se traduit par une augmentation de .. 297.051 30

sur les ressources spéciales de la vicinalité, ce qui permet de réduire d'autant la subvention à demander au département en 1922.

En définitive, les dépenses ordinaires prévues au budget primitif de la vicinalité, pour 1922, estimées à 3306.575 »
et diminuées du reliquat probable de l'exercice 1921, soit ..... (A) 794.269 »
peuvent être limitées à la somme de ..... 2512.306 »

qui serait inscrite au budget primitif du prochain exercice, le complément de 794.269 fr. devant faire l'objet d'un report spécial au budget supplémentaire de 1922, ainsi qu'il a déjà été admis à la session d'août 1920 pour le budget de 1921.

Le crédit partiel de 2.512.306 fr. à inscrire au budget primitif de 1922 serait alors gagé par les ressources ordinaires suivantes :

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.....	763.160 »
Produit des 15 centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux.....	377.952 60
Prélèvement sur les ressources ordinaires du département : (1.371.193 fr. 40, contre 1.668.244 fr. 70 en 1921 et 1 811 032 fr. en 1920, ci.....	1371.193 40
Total égal aux dépenses ordinaires à prévoir au budget primitif de 1922 (*à reporter*)	2512.306 »

(A) Cette somme se décompose de la façon suivante :

I. — Disponibilité sur le crédit alloué pour traitement des agents-voyers en 1921 ..... (était évaluée à 10.000 fr. dans notre rapport pour la dernière session de mai).	18.000 »
II. — Disponibilité sur le crédit alloué pour subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers.....	6.000 »
III. Reliquat sur les crédits affectés à l'entretien des chemins de grande et moyenne communication en 1921... (En dehors des ressources provenant des exercices antérieurs, ce reliquat comprend les non-options et non-exécutions sur la prestation et la taxe vicinale de 1921, évaluées à 305.618 fr., lesquelles ne pourront être encaissées pour la plupart que très tardivement cette année. Il comprend aussi la subvention de 47.704 fr. allouée par l'Etat en 1921 sur le produit de la majoration de la taxe des automobiles ; cette subvention doit être rattachée par une décision modificative au budget du Service vicinal pour 1921).	770.269 »
Total.....	794.269 »

Report... ..	2.512.306	»
Rappel des dépenses extraordinaires.....	149.493	»
Montant total du budget primitif de la vicinalité pour 1922	2.661.799	»

Etabli sur ces bases, le budget précité est détaillé dans les tableaux ci-après.

CHAPITRE 6.

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.

Chemin de grande communication.

Art. 1er. — Contingents et offres des communes.	312.058	»
Art. 2. — Souscriptions particulières....	50	»
Art. 3. — Subventions industrielles.....	16.300	»
Art. 4. — Produits divers : (bacs et passages d'eau, ventes de terrain, d'arbres, de matériaux.	3.689	»
Art. 5. — Taxe sur les automobiles (part attribuée au département).	33.104	»
Total pour les chemins de grande communication.	365.201	»

Chemins d'intérêt commun.

Art. 6. — Subvention du Ministère de la Guerre pour l'entretien des chemins stratégiques.	15.822	»
Art. 7. — Contingents et offres des communes.	337.479	»
Art. 8. — Souscriptions particulières. . ..	50	»
Art. 9. — Subventions industrielles.	9.400	»
Art. 10. — Produits divers.....	2.427	»
A reporter....	365.178	

Report	365.178	»
Art. 11. — Taxe sur les automobiles (part attribuée au département).	14.600	»
Total pour les chemins d'intérêt commun.	379.778	»
Art. 12. — Subvention du Ministère de la Guerre pour les frais généraux et le personnel du Service Vicinal.	2.178	»
Art. 13. — Contingents des communes pour les traitements des Agents-voyers	16.000	»
Art. 14. — Reversement pour trop payé sur les ressources éventuelles applicables aux dépenses annuelles du Service vicinal.....	3	»
Total du chapitre 6.....	763.160	»

CHAPITRE 11.

Subventions pour les dépenses extraordinaires.

Subvention de l'Etat pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880 :

PROGRAMME DE 1920 :

Chemin de grande communication n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory.	18.456	»
Chemin d'intérêt commun n° 39. — Rectification sur le territoire de Serqueux.....	2.000	»

PROGRAMME DE 1921 :

Chemin de grande communication n° 4. — Elargissement sur le territoire de Maizières-sur-Amance.	1.900	»
Chemin de grande communication n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory.	29.785	»
Chemin de grande communication n° 16. —		
A reporter.. . .	52 141	»

Report.....	52 141	»
Rectification sur territoire de Vesaignes-sous-Lafauche.	2.700	»
Chemin d'intérêt commun n° 43. — Elargissement d'un pont sur la Suize à Crenay...	1.960	»
Chemin d'intérêt commun n° 52. — Empierrement sur le territoire de Sommeville.....	550	»
PROGRAMME DE 1922 :		
Chemin de grande communication n° 20. — Construction d'une chaussée insubmersible, territoire de Bay.	6.327	»
Chemin d'intérêt commun n° 14. — Construction d'un pont en maçonnerie, territoire de Noncourt	24.790	»
	88.468	»
Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.		
Grande communication n° 20. — Contingent de la commune de Bay.....	200	»
Intérêt commun n° 14. — Contingent de la commune de Noncourt.....	44	»
Total du chapitre 11.....	88.712	»

CHAPITRE 4.

Personnel et administration du Service vicinal.

1° Traitement des Agents-voyers, savoir :

	Fixation du traitement par classe.		Montant des traitements par catégorie d'emplois.	
1 Agent-voyer en chef.	13.800	»	13.800	»
2 Agents-voyers d'arrondissement de 1re classe.	12.000	»	24.000	»
1 Agent-voyer d'arrondissement de 2e classe.	11.000	»	11.000	»
4 Agents-voyers principaux de 1re classe.	10.400	»	41.600	»
6 Agents-voyers principaux de 2e classe.	9.500	»	57.000	»
4 Agents-voyers principaux de 3e classe.	8.600	»	34.400	»
5 Agents-voyers cantonaux de 1re classe.	7.700	»	38.500	»
5 Agents-voyers cantonaux de 2e classe.	6.700	»	33.500	»
6 Agents-voyers cantonaux de 3e classe.	5.700	»	34.200	»
1 Agent-voyer auxiliaire hors classe.	6 000	»	6.000	»
» Agent-voyer auxiliaire de 1re classe.	5.200	»	»	
» Agent-voger auxiliaire de 2e classe.	4.600	»	»	
5 Agents-voyers auxiliaires de 3e classe.	4.000	»	20.000	»
Contribution patronale au profit des Agents-voyers auxiliaires qui ne font pas partie de la Caisse départementale des retraites...	»		40	»
A reporter. .			314.040	»

		Report	314.040	»
Indemnités pour charges de famille.	»		4.260	»
		Total.....	318.300	»
		A déduire, reliquat probable de 1921....	18.000	»
		Différence à compter.....	300.300	»

2° Frais de tournées des Agents-voyers et indemnités au personnel.

Frais de tournées de l'Agent-voyer en Chef.	1.700	»		
Frais de tournées des Agents-voyers d'arrondissement.	4.000	»		
Frais de tournées des Agents-voyers cantonaux.	12.791	»		
Frais de bureau à 24 Agents-voyers cantonaux et 2 Agents-voyers d'arrondissement....	5 600	»		
Indemnités de résidence.	4.400	»		
Indemnités de bicyclettes à 24 Agents-voyers cantonaux et aux 3 Agents-voyers d'arrondissement.	4.050	»		
Indemnités de fonction aux 3 Agents-voyers cantonaux du bureau central (400 fr. à chacun).	1.200	»		
Indemnités extraordinaires au personnel.	3.130	»		
	36.871	»	36.871	»

3° Salaires d'auxiliaires, frais d'étude, etc., indemnités aux employés du bureau de l'Agent-voyer en chef pour travaux supplémentaires.	800	»
4° Frais d'impression et achat de papier à dessin pour le Service vicinal.	6.500	»
5° Achat et reliure d'ouvrages d'administration, de cartes, achat, entretien et répara-		
A reporter.... .	344.471	»

Report..	344.471 »
tions d'instruments de nivellement pour le Service vicinal.	1.200 »
6° Frais de timbre à la charge du département.	5.100 »
Total du chapitre 4.....	350.771 »

CHAPITRE 6.

Chemins vicinaux.

Il est demandé, pour les dépenses annuelles de ce service, une somme de 2.161.535 fr. à imputer, savoir :

Sur les ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal :	744.982 »
Sur le produit des centimes spéciaux.	377.952 60
Sur les autres ressources ordinaires..	1 038.600 40
Total..	2.161.535 »

Chemins de grande communication.

La longueur des chemins de grande communication est de.....	1.019.186m
Au 31 décembre 1920, la longueur parvenue à l'état d'entretien était de..	1.019.186m
Il a été ou sera construit en 1921...	»
La longueur des chemins de grande communication à l'état d'entretien au 1er janvier 1922 sera de.....	1.019.186m

Il est demandé pour les travaux de ces lignes, une somme de 1.090.268 fr. répartie comme il est dit ci-après :

Art. 1er — Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication..	1.062.268 »
Art. 2. — Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux de grande communication ...	18.000 »
Art. 3. — Réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux de grande communication....	10.000 »
A reporter....	1.090.268 »

Report ... 1.090.268 »

NUMEROS des chemins.	TRAVAUX d'entretien.	TRAVAUX de grosses réparations.	TOTAUX
1*b*	39.320 »	»	39.320 »
2*b*	87.659 »	14.600 »	102.259 »
3*b*	21.210 »	»	21.210 »
4*b*	33.668 »	»	33.668 »
5*b*	5.095 »	3.400 »	8.495 »
6*b*	26.085 »	»	26.085 »
7*b*	12.778 »	»	12.778 »
8*b*	46.071 »	»	46.071 »
9*b*	39.108 »	»	39.108 »
10*b*	11.798 »	»	11.798 »
11*b*	4.085 »	»	4.085 »
12*b*	5 762 »	»	5.762 »
13*b*	7.076 »	»	7.076 »
14*b*	48.270 »	»	18.270 »
15*b*	8.118 »	»	8.118 »
1	37.387 »	»	37.387 »
2	36.939 »	»	36.939 »
3	29.540 »	»	29.540 »
4	19.919 »	»	19.919 »
5	22.369 »	»	22.369 »
6	39.976 »	»	39.976 »
7	37.152 »	»	37.152 »
8	6.177 »	»	6.177 »
9	16 562 »	»	16.562 »
10	17.955 »	»	17.955 »
11	23.761 »	»	23.761 »
12	15.079 »	»	15.079 »
13	31.378 »	»	31.378 »
14	36.978 »	»	36.978 »
15	13.900 »	»	13.900 »
16	74.790 »	»	74.790 »
17	17 500 »	»	17.500 »
18	4.164 »	»	4.164 »
19	3.654 »	»	3.654 »
20	32.146 »	»	32.146 »
A rep.	913.429 »	18.000 »	931.429 »

A reporter..... 1.090 268 »

Report..... 1.090.268 »

NUMÉROS des chemins.	TRAVAUX d'entretien.	TRAVAUX de grosses réparations.	TOTAUX.
Report	913.429 »	18.000 »	931.429 »
21	14.455 »	»	14.455 »
22	7.413 »	»	7.413 »
23	10.850 »	»	10.850 »
24	7. 741 »	»	7.741 »
25	29.245 »	»	29.245 »
26	68.844 »	»	68.844 »
27	10.291 »	»	10.291 »
Totaux..	1.062.268 »	18.000 »	1.080.268 »

Chemins d'intérêt commun.

La longueur des chemins d'intérêt commun classés par le Conseil général est de.. 1.239.772m

Au 31 décembre 1920, la longueur parvenue à l'état d'entretien était de. 1.239.589m

Il a été ou il sera construit en 1921. 183m

La longueur des chemins d'intérêt commun à l'état d'entretien au 1er janvier 1922 sera de 1.239.772m

Il est demandé pour les travaux de ces lignes une somme de 99[illegible].167 fr. répartie comme il est dit ci-après :

Art. 4. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun ..... 978.467 »

Art. 5. — Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux d'intérêt commun..... 10.700 »

Art. 6. — Réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux d'intérêt commun..... 10.000 »

Report ..... 2 089.435 »

Report.... .. 2.089.435 »

NUMEROS des chemins.	TRAVAUX d'entretien.	TRAVAUX de grosses réparations.	TOTAUX.
1	11.280 »	»	11.280 »
2	32.248 »	»	32.248 »
3	6.813 »	»	6.813 »
4	8.596 »	»	8.596 »
5	5.106 »	»	5.106 »
6	10.155 »	»	10.155 »
7	47.695 »	»	47.695 »
8	13.395 »	»	13.395 »
9	6.442 »	»	6.442 »
10	26.912 »	»	26.912 »
11	10.367 »	»	10.367 »
12	4.582	»	4.582 »
13	10.910 »	»	10.910 »
14	10.318 »	»	10.318 »
15	22.858 »	»	22.858 »
16	3.598 »	»	3 598 »
17	16.907 »	»	16.907 »
18	4.276 »	»	4.276 »
19	27.158 »	»	27.158
20	14.425 »	»	14.425 »
21	12.598 »	»	12.598 »
22	10.961 »	10.700 »	21.661 »
23	5.872 »	»	5.872 »
24	8.715 »	»	8.715 »
25	34.990 »	»	34.990 »
26	20.704 »	»	20.704 »
27	11.163 »	»	11.163 »
28	19.949 »	»	19.949 »
29	12.923 »	»	12.923 »
30	47.028 »	»	47.028 »
31	23.297 »	»	23.297 »
32	24.951 »	»	24.951 »
33	15.130 »	»	15.130 »
A rep.	542.322 »	10 700 »	553.022 »

A reporter..... 2.089.435 »

Report. .... . 2.089.435 »

NUMÉROS des chemins.	TRAVAUX d'entretien.	TRAVAUX de grosses réparations.	TOTAUX
Report	542.322 »	10.700 »	553.022 »
34	29.398 »	»	29.398 »
35	20.170 »	»	20.170 »
36	7.160 »	»	7.160 »
37	11.959 »	»	11.959 »
38	9.310 »	»	9.310 »
39	20.490 »	»	20.490 »
40	21.655 »	»	21.655 »
41	21.858 »	»	21.858 »
42	7.920 »	»	7.920 »
43	36.639 »	»	36.639 »
44	8.536 »	»	8.536 »
45	12.590 »	»	12.590 »
46	12.719 »	»	12.719 »
47	13.688 »	»	13.688 »
48	30.641 »	»	30.641 »
49	13.817 »	»	13.817 »
50	7.873 »	»	7 873 »
51	22.838 »	»	22.838 »
52	5.590 »	»	5.590 »
53	4.337 »	»	4.337 »
54	20.024 »	»	20.024 »
55	11.225 »	»	11.225 »
56	13.317 »	»	13 317 »
57	7.148 »	»	7.148 »
58	15.380 »	»	15.380 »
59	8.265 »	»	8.265 »
60	5.436 »	»	5 436 »
1 st.	10.575 »	»	10 575 »
2 —	6 601 »	»	6.601 »
3 —	3.292 »	»	3.292 »
4 —	3.307 »	»	3.307 »
5 —	3.174 »	»	3.174 »
6 —	7.252 »	»	7.252 »
7 —	1.961 »	»	1.961 »
Totaux.	978.467 »	10.700 »	989.167 »

A reporter ..... 2.089.435 »

Report.....			2.089 435	»
Art. 7. — Subvention à la Société de Secours mutuels des cantonniers, y compris 42.000 francs allocations aux cantonniers départementaux retraités.	58.000	»		
A déduire : Reliquat probable de 1921...	6 000	»		
Différence à compter.	52.000	»	52.000	»
Art. 8. — Secours aux ouvriers blessés et aux anciens agents et cantonniers du Service vicinal.				
Secours nominatifs, savoir :				
Veuve Richard à Beurville.....	75	»		
Vve Demay à Charmes-l-Grande.	200	»		
Vve Pierre à Roches-s-Rognon..	100	»		
Secours pour accidents du travail.	755	»		
Indemnités journalières et pensions.	600	»		
Secours à distribuer aux cantonniers mis en réforme.	6.270	»		
Total.....	8 000	»	8.000	»
Art. 9. — Dépenses diverses :				
Nettoyage, chauffage et éclairage des bureaux.	2.300	»		
Réparations au matériel de cylindrage.	4.100	»		
Indemnités en cas de décès des cantonniers.	900	»		
Acquisitions de terrains par suite d'alignement sur les anciennes routes Départementales.	200	»		
Total.....	7.500	»	7.500	»
Art. 10. — Réparations aux chaussées des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les auto-				
A reporter.....			2.156.935	»

Report.....	2.156.935	»
bus Langrois.	3.000	»
Art. 11. — Recherche de matériaux.....	1.000	»
Art. 12. — Dépenses d'exercices clos....	600	»
Total du chapitre 6.....	2.161.535	»

CHAPITRE 22.

Service des emprunts à la Caisse des Chemins vicinaux.

Dépenses d'amortissement imputables sur le produit des Centimes extraordinaires.

Amortissement de l'emprunt de 155 000 francs (30e annuité) réalisé jusqu'à concurrence d'une somme de 152.100 francs. Loi du 16 janvier 1892, y compris 1 franc pour timbre.	6.085	»
Amortissement de l'emprunt de 64.100 francs (28e annuité) réalisé jusqu'à concurrence d'une somme de 42.800 francs. Loi du 11 janvier 1893, y compris 1 franc pour timbre.....	1.713	»
Total du chapitre 22.....	7.798	»

CHAPITRE 27.

Construction et rectification de chemins vicinaux.

		IMPUTATIONS DES DÉPENSES COMPRISES DANS LE CHAPITRE 27.			
		Nos des chemins.	Prélèvement sur centimes extraordinaires départementaux autorisés par la loi de finances.	Contingents des communes.	Subvention de l'Etat.
Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
Chemins de grande communication.					
PROGRAMME DE 1920.					
Art. 1er. Chemin n° 10. Rectification dans la Côte du Val, territoire de Vignory	18.456 »	10	»	»	18.456 »
PROGRAMME DE 1921.					
Art. 2. — Chemin n° 4. Elargissement sur 562 mètres, territoire de Maizières-sur-Amance	1.900 »	4	»	»	1.900 »
Art. 3. Chemin n° 10. Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory	29.785 »	10	»	»	29.785 »
Art. 4. — Chemin n° 16. Rectification sur 306 mètres, territoire de Vesaignes sous-Lafauche	2.700 »	16	»	»	2.700 »

PROGRAMME DE 1922.								
Art. 5. — Chemin n° 20. Construction d'une chaussée insubmersible sur une longueur de 302 mètres, territoire de Bay	17.300	»	20	10.773	»	200	»	6 327 »
Chemins d'intérêt commun.								
PROGRAMME DE 1920.								
Art. 6. — Chemin n° 39, Rectification sur 430 mètres, territoire de Serqueux	2.000	»	39	»		»		2.000 »
PROGRAMME DE 1921.								
Art. 7. — Chemin n° 43. Elargissement d'un pont sur la Suize à Crenay	1.960	»	43	»		»		1.960 »
Art. 8. — Chemin n° 52. Empierrement en trapp sur 183 mètres, territoires de Sommeville et Fontaines-sur-Marne	550	»	52	»		»		550 »
PROGRAMME DE 1922.								
Art. 9. — Chemin n° 14. Construction d'un pont en maçonnerie sur le Rongeant, territoire de Noncourt et déviation aux abords	67.044	»	14	42.210	»	44	»	24.790 »
TOTAUX du chapitre 27	141.695	»		52.983	»	244	»	88 468 »

Récapitulation des recettes et dépenses prévues au budget de 1922.

I. — RESSOURCES

Ressources ordinaires.

Chapitre 6. — Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.	763.160 »
Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux.....	377.952 60
Prélèvements sur les ressources ordinaires du département	1.371.193 40
Total des ressources ordinaires.... ..	2.512.306 »

Ressources extraordinaires.

Prélèvement sur les centimes extraordinaires du département autorisés par la loi de finances	60.781 »
Chapitre 11. - Subvention pour les dépenses extraordinaires	88.712 »
Total des ressources extraordinaires..	149.493 »
Total des ressources ordinaires et extraordinaires.....	2.661.799 »

II. — DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.

Chapitre 4. — Personnel et administration du Service vicinal.....	350.771 »
Chapitre 6. — Dépenses annuelles du Service vicinal	2.161.535 »
Total des dépenses ordinaires...	2.512 306 »

Dépenses extraordinaires.

Chapitre 22. — Amortissement des emprunts à la Caisse des chemins vicinaux	7 798	»
Chapitre 27. — Construction et rectification de chemins vicinaux	141.695	»
Total des dépenses extraordinaires	149 493	»
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	2 661.799	»

BALANCE.

Les recettes ordinaires et extraordinaires sont évaluées à	2 661.799	»
Les dépenses ordinaires et extraordinaires sont évaluées à	2.661.799	»
Excédent de recettes ou déficit	»	

CHAPITRE XVI

Budget de 1921.

Projet de décision modificative.

I. — Chapitre 6, articles 1 et 4. — Travaux d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Nous avons proposé au chapitre XIV de notre rapport un mode de répartition de la subvention de 47.704 francs allouée en 1921 au département sur le produit de la majoration de la taxe applicable aux automobiles. En exécution des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 30 avril 1921, cette somme est à rattacher en recettes et en dépenses au chapitre 6 du budget départemental de 1921, conformément aux indications ci-après :

Chapitre 6. — Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service Vicinal.

Chemins de grande communication :

Art. 13. — Taxe sur les automobiles (part attribuée au département).. .... 33.104 »

Chemins d'intérêt commun :

Art. 14. — Taxe sur les automobiles (part attribuée au département).. .... 14.600 »

Total..... 47.704 »

CHAPITRE 6. — Dépenses des chemins vicinaux :

Art. 1er. — Travaux d'entretien des chemins de grande communication. . . .. 33.104 »

Art. 4. — Travaux d'entretien des chemins d'intérêt commun. . ..... 14.600 »

Total..... 47.704 »

II. — CHAPITRE 6, article 5. — Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun.

Un crédit de 4.270 francs est prévu au chemin d'intérêt commun n° 26, par imputation sur le produit d'une vente d'arbres, territoire de Ferrières et Lafolie, pour travaux d'amélioration dans la traverse de ces deux localités. La commune de Ferrières désire que cette somme soit affectée, 1° à la construction d'une murette dans le village, le long du chemin d'intérêt commun n° 17, aux abords de la mare ; 2° au paiement des terrains estimés 350 francs, nécessaires à l'élargissement de ce chemin entre la sortie de Ferrières et la limite du territoire de Blécourt ; 3° enfin, à concurrence de 100 francs, au remplacement des arbres abattus sur ce même chemin. Cette demande étant justifiée, il y a lieu d'annuler le crédit de 4.270 francs ouvert au budget supplémentaire de 1921 pour grosses réparations sur le chemin d'intérêt commun n° 26 et de reporter la somme correspondante au chemin d'intérêt commun n° 17, conformément au détail ci-dessous :

CHAPITRE 6, art. 4. — Travaux d'entretien : remplacement d'arbres abattus sur le chemin d'intérêt commun n° 17.	100	»
CHAPITRE 6, article 5. — Travaux de grosses réparations : élargissement du chemin d'intérêt commun n° 17 entre les points 5 k. 774 et 6 k. 323 (terrains).....	350	»
Construction d'une murette dans le village de Ferrières.	3.820	»
Total.	4.270	»

III. — CHAPITRE 6, article 8. — Secours aux ouvriers blessés. Il est ouvert à cet article, au budget de 1921, un crédit de 8.000 francs qui comprend 1.355 francs pour les dépenses occasionnées par l'application de la législation sur les accidents du travail. Or, les frais payés à ce titre s'élèvent actuellement à 880 francs et les dépenses engagées ou à prévoir d'ici au 31 décembre 1921 pourront atteindre une somme de mille ou onze cents francs.

Il y a donc lieu d'augmenter de 600 francs le crédit précité et de le porter à 8.600 francs.

Cette somme de 600 francs peut être prélevée sur le crédit de 5.823 francs ouvert au chapitre 6, article 11, sous le titre « Recherche de matériaux ».

Les modifications à apporter au budget de 1921, telles qu'elles viennent d'être exposées, sont détaillées dans le projet de décision modificative ci-annexé.

RECETTES

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.
6		**Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.**				
		Chemins de grande communication.				
	13	Taxe sur les automobiles (part attribuée au département)	»	33 104 »	»	33.104 »
		Articles non modifiés	254.639 12	»	»	254.639 12
		Total pour les chemins de grande communication	254.639 12	33.104 »	»	287.743 12
		Chemins d'intérêt commun.				
	14	Taxe sur les automobiles (part attribuée au département)	»	14.600 »	»	14 600 »
		Articles non modifiés	343.080 15	»	»	343.080 15
		Total pour les chemins d'intérêt commun	343.080 15	14.600 »	»	357.680 15
		Articles non modifiés	19.778 »	»	»	19.778 »
		Total du chapitre 6	617.497 27	47.704 »	»	665.201 27

DÉPENSES

DÉPENSES

Nos des chapitres.	Nos des Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.	CHANGEMENTS PAR SUITE d'augmentations.	CHANGEMENTS PAR SUITE de diminutions.
6		*Chemins vicinaux.*			
	1	Travaux d'entretien des chemins de grande communication	1991.863 »	33.104 »	»
	4	Travaux d'entretien des chemins d'intérêt commun....	1713.332 »	14.700 »[1]	»
	5	Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun...	98.015 »	»	100 »
	8	Secours aux ouvriers blessés et aux anciens agents et cantonniers du Service vicinal....	8.100 »	600 »[2]	»
	11	Recherche de matériaux.....	5.823 »	»	600 »
		Articles non modifiés.....	133.623 »	»	»
		TOTAL du chapitre 6.	3950.686 »	48.404 »	700 »

[1] Emploi de la taxe sur les automobiles..... ..... 14.600 »
Prélèvement sur le chapitre 6, article 5..... ..... 100 »
14.700 »

[2] Pour soins médicaux et pharmaceuques et indemnité journalière aux ouvriers victimes d'accidents.

FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS			
	N°s DES CHEMINS.	Entretien.	Grosses réparations.	TOTAL
	Chemins de grande communication.			
2024 967 »	Emploi de la taxe sur les automobiles	33.104 »	»	33.104 »
1728.032 »	Articles non modifiés ...	1991.863 »	43.972 »	2035.835 »
	TOTAUX.....	2024 967 »	43.972 »	2068.939 »
97.945 »	*Chemins d'intérêt commun.*			
8.600 »	N° 17	29.948 »	10.570 »	40.518 »
5.223 »	N° 26	47.640 »	»	47.640 »
133.623 »	Emploi de la taxe sur les automobiles	14.600 »	»	14.600 »
3998.390 »	Articles non modifiés . .	1635.844 »	87.375 »	1723.219 »
	TOTAUX.....	1728.032 »	97.945 »	1825.977 »

CHAPITRE XVII

Projet d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun.

Après consultation des Conseils municipaux et des Conseils d'arrondissement, les propositions d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun, dressées par le Service Vicinal, ont été soumises au Conseil général qui, dans sa séance du 4 mai dernier, a approuvé un rapport de sa deuxième Commission ainsi conçu :

« La deuxième Commission avant d'adopter l'avant-« projet présenté, tout en émettant un avis favorable, es-« time qu'il est sage d'inviter le Service Vicinal à éta-« blir un tableau complet de tous les chemins susceptibles d'être classés, afin d'avoir une idée exacte des « charges qui incomberaient au département. »

En exécution de cette décision, nous avons dressé, pour chaque arrondissement administratif, un tableau indiquant, par commune, les longueurs de chemins vicinaux ordinaires dont le classement nous paraît devoir être envisagé. Ce tableau fait, en outre, ressortir les dépenses annuelles approximatives d'entretien de ces chemins, les contingents à demander aux communes et les subventions départementales destinées à parfaire la dotation d'entretien. Il mentionne enfin les sacrifices que pourront occasionner les travaux d'achèvement des voies considérées (à subventionner par l'Etat, en vertu de la loi du 12 mars 1880), et les travaux d'élargissement, de rechargement de chaussées, etc., exclus du bénéfice des dites subventions.

Sur une carte à l'échelle de 1/120.000e sont figurés par des traits rouges pleins les divers chemins vicinaux ordinaires susceptibles d'incorporation dans le réseau d'intérêt commun.

Nous nous sommes attaché à écarter de nos propositions les chemins ne présentant point le caractère vicinal

exigé en pareil cas et notamment les chemins d'exploitation de bois communaux ou de propriétés particulières, ceux qui s'arrêtent à la limite d'une commune, sans se poursuivre par une voie classée sur la commune voisine, et enfin ceux qui ne relient pas des centres habités de quelque importance, soit à une ville, soit à une gare de chemin de fer ou à un port, soit à un chef-lieu de canton.

L'étude que nous avons l'honneur de présenter intéresse 274 communes et s'applique à 761 km. 559 m. de chemins vicinaux ordinaires. Au point de vue matériel, cette longueur se décompose comme suit :

Parties à l'état d'entretien ou de viabilité.	752 k. 397 m.
Parties à l'état de construction ou de lacune.	9 k. 162 m.
	761 k. 559 m.

Il convient de remarquer qu'elle comprend les divers chemins sur le classement desquels l'Assemblée départementale avait été appelée à se prononcer en mai écoulé.

Les dépenses annuelles d'entretien des chemins dont il s'agit ont été évaluées à la somme de....		610.680 »
et les contingents à demander aux communes, à 307.580 francs.		
Ces contingents se répartissent ainsi :		
Prélèvements sur revenus ordinaires.	77.520 »	
Prélèvements sur centimes spéciaux ordinaires...	14.665 »	
Prélèvements sur prestations ou taxe vicinale.....	215.395 »	
	307.580 »	307.580 »
La subvention annuelle à demander au département serait par suite de.....		303.100 »

D'autre part, les travaux d'achèvement et d'amélioration des chemins à classer entraîneraient une dépense totale ap-

proximative de.	4.574.000 »
mais leur exécution pourrait être différée jusqu'à ce que le département et les communes soient en mesure de voter les ressources nécessaires.	
Dans le chiffre ci-dessus de 4.574.000 fr., les subventions à demander, le cas échéant, à l'Etat sont comprises pour une somme de.	136.900 »
calculée à raison de 37 % sur une prévision de dépense de 370.000 francs.	
Il resterait ainsi pour la part contributive du département et des communes une somme d'environ.	4.437.100 »
En résumé, l'incorporation au réseau d'intérêt commun des 761 k. 559 m. de chemins vicinaux ordinaires indiqués sur les tableaux et cartes annexés au présent rapport conduirait le département à s'imposer pour l'entretien normal une charge annuelle de.	303.100 »

indépendante de la dépense d'environ 4.437.100 francs à prévoir pour achever et améliorer les chemins à classer et dont la répartition entre le département et les communes intéressées ne pourrait être faite qu'au fur et à mesure de la production des projets d'exécution et en ayant égard aux possibilités financières de ces collectivités.

CHAPITRE XVIII

Chemins stratégiques de la Place de Langres.

Subvention à allouer par l'Etat pour l'entretien de ces chemins.

Dans sa séance du 17 août 1920, le Conseil général a approuvé les propositions du Service Vicinal relatives

à la participation de l'Etat dans les dépenses d'entretien des chemins stratégiques de la Place de Langres. En même temps, il a donné son adhésion à un projet d'avenant aux conventions intervenues en 1899 entre le Génie militaire et le département de la Haute-Marne. Aux termes de ce dernier projet, la contribution annuelle du Ministère de la guerre, qui avait été fixé à 18.000 fr. à partir du 1er janvier 1910, devait être portée à 52.000 francs, cette dernière somme comprenant une subvention de 6.400 francs, calculée à raison de 97 francs par kilomètre, pour dépenses de frais généraux et de personnel.

Par lettre du 11 juillet écoulé, M. le Ministre de l'Intérieur a informé M. le Préfet que la délibération précitée avait donné lieu, de la part de M. le Ministre de la guerre, à diverses observations qui peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

Les contrats passés en 1899, pour une durée de 10 ans, ont pris fin le 31 décembre 1919, en vertu d'une clause suivant laquelle ils pouvaient être prorogés pour une durée égale, si aucune des parties ne les dénonçait six mois avant leur expiration.

Les dispositions des contrats dont il s'agit ne sont plus applicables et la demande du Conseil général doit faire l'objet, non pas d'avenants aux conventions de 1909, mais de conventions à établir sur de nouvelles bases, après entente entre le service du Génie et le Service Vicinal.

Les raisons ci-après s'opposent au relèvement de la subvention :

Si le taux de 7/10 de la contribution de l'Etat dans les dépenses d'entretien était justifié jusqu'à l'armistice, il n'en est plus de même aujourd'hui, car la circulation militaire sur les chemins stratégiques est au moins trois fois plus faible qu'avant la guerre, étant donné que les forts desservis n'ont plus de garnison et ne contiennent que du matériel qui, une fois en place, n'en sort plus. Par contre, ces chemins servent, comme par le passé, aux besoins de l'agriculture et ils sont empruntés de plus en plus par la circulation automobile. La circulation civile s'y est donc accrue dans une notable mesure et par suite,

la part du département doit être augmentée proportionnellement à cet accroissement.

En conséquence, M. le Ministre de la guerre propose :

1° Que les travaux à exécuter sur les chemins stratégiques soient désormais déterminés en fonction des possibilités budgétaires, tant de l'Etat que du département de la Haute-Marne ;

2° Que le Conseil général fixe la part du département dans les dépenses d'entretien, compte tenu de l'accroissement de la circulation civile sur les dits chemins ;

3° Que l'emploi des crédits mis par l'Etat et le département à la disposition du Service Vicinal soit déterminé au début de chaque exercice, en conférence avec le Service Vicinal, étant entendu qu'aucun dépassement de crédit ne sera toléré.

Enfin, M. le Ministre de la guerre estime qu'il y a lieu de porter ces propositions à la connaissance du Conseil général et d'informer cette assemblée qu'en l'état des crédits dont dispose l'administration militaire, le maximum de la subvention qu'il lui est possible de verser au Service Vicinal pour l'année 1921 ne saurait dépasser celui de la convention expirée, soit 18.000 francs.

Le réseau des chemins stratégiques de la Place de Langres a un développement de 66 kilomètres 527 mètres et pour son entretien pendant l'année courante, le Service Vicinal peut faire emploi de ressources s'élevant à la somme totale de. . . . . 65.902 »

Dans cette somme, les salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires entrent pour (38.500 + 5.000). . . . . 43.500 »

Il reste ainsi pour les fournitures de matériaux et travaux divers. . . . . 22.402 »

Le chiffre de 65.902 fr. provient, savoir :

D'une subvention départementale de.	48.213 »	
De contingents communaux formant ensemble une somme de...	1.867 »	
	50.080 »	50 080 »
A reporter		50.080 »

Report.....	50.080 »
et d'une subvention de l'Etat de ..... représentant une partie de la contribution globale, de 18 000 francs du Ministère de la guerre, laquelle comprend une somme de 2.178 francs pour les dépenses de frais généraux et de personnel.	15 822 »
	65.902 »

La participation de l'Etat ressort par suite à 2.4/10 du sacrifice total et celle du département et des communes à 7.6/10.

Il y a loin, comme on le voit, du taux de 2.4/10 à celui de 7/10 qui, sous l'empire des conventions expirées le 31 décembre 1919, devait représenter la contribution de l'Etat.

La disproportion qui paraît exister entre la fraction des ressources affectée à la main-d'œuvre d'entretien et les sommes réservées pour l'approvisionnement de matériaux d'empierrement n'est qu'apparente. En effet, il y a lieu de remarquer que les cantonniers des chemins stratégiques ne sont pas exclusivement employés aux travaux ordinaires de leur charge : curages de fossés, décapements d'accotements, ébouement et époudrage de chaussée, emploi de matériaux, etc., mais sont aussi tenus, comme leurs collègues des autres chemins vicinaux, d'extraire et de casser un cube de pierre assez élevé venant s'ajouter à celui que procure l'utilisation de la portion des crédits attribués à des fournitures et qui, d'ailleurs, serait manifestement insuffisante, dans la plupart des cas.

Pour justifier le refus de relèvement de la subvention de l'Etat, on ne saurait donc tirer argument de l'importance de l'effectif actuel des cantonniers des dits chemins.

La diminution non contestée de la circulation militaire et l'accroissement, du reste très faible, de la circulation civile sur ces chemins ne prouvent point que la part de l'Etat dans les dépenses d'entretien doit rester ce qu'elle était avant la guerre, bien que les prix de fournitures

et de main-d'œuvre soient au minimum trois fois plus élevés qu'en 1914. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que si la moindre importance de la circulation militaire a pour corollaire une réduction de la consommation de matériaux d'empierrement, les travaux de main-d'œuvre exigés par les parties accessoires des voies stratégiques : accotements, fossés, talus, ouvrages pour l'écoulement des eaux, sont restés sensiblement les mêmes et que les dépenses correspondantes continuent à subir les conséquences de l'augmentation considérable des salaires. Enfin, s'il peut être admis que la contribution du département doit être majorée dans la proportion de l'accroissement de la circulation civile, encore conviendrait-il, pour déterminer cette majoration, de faire état de données certaines telles que les résultats de comptages effectués avant la mobilisation et depuis la fin de 1919. Mais ces comptages font complètement défaut, de sorte qu'on ne peut recourir qu'à des hypothèses toujours discutables.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que la participation départementale pourrait être équitablement fixée comme il est indiqué ci-après :

A la veille de la guerre, la subvention de l'Etat affectée à l'entretien du réseau stratégique s'élevait à	16.000 »
et elle correspondait à un contingent du département de.	6.855 »
c'est-à-dire à une dépense totale de.....	22.855 »
Actuellement, les crédits budgétaires s'appliquent à une prévision de dépense de....	65.902 »
d'où une augmentation de.	43.047 »

soit de 188 % environ.

La part du département qui était de 6.855 francs en 1914, devrait tout d'abord supporter cette augmentation et être portée à 6.855 × 2.88 =.....	19.742 »
Puis, en vue de tenir compte de l'accroissement de la circulation civile, ce nouveau contingent de 19.742 francs serait lui-même majoré de 25 %, soit de	4.936 »
et atteindrait une somme de.....	24.678 »

Pour une dépense totale d'entretien de 65.902 francs, la subvention de l'Etat serait ainsi de 65.902 — 24.678 = 41.224 francs, soit approximativement de 62.50 % au lieu de 70 % ou 7/10, chiffre des anciennes conventions.

Quant à la contribution du Ministère de la guerre dans les dépenses de frais généraux et de personnel, nous persistons à croire qu'il serait juste de la porter de 2.178 fr. à 9.191 francs, ainsi que l'a demandé le Conseil général par sa délibération du 17 août 1920.

Dans le cas où après nouvel examen de l'affaire, l'administration militaire ne consentirait point à entrer dans la voie de relèvement des subventions à allouer tant pour l'entretien proprement dit des chemins stratégiques que pour frais généraux, nous pensons qu'il conviendrait de rechercher une solution qui donnerait au département la possibilité de s'affranchir d'une partie de la charge excessive qui lui serait imposée. Selon nous, cette solution consisterait à prononcer le déclassement pur et simple des sections de chemins stratégiques ne présentant aucun intérêt pour les communes sur le territoire desquelles elles sont situées, et par voie de conséquence, à ne plus prévoir au budget départemental que les crédits nécessaires à l'entretien des fractions des dits chemins à conserver dans le réseau d'intérêt commun.

A l'Etat seul incomberait alors l'entretien des sections déclassées, considérées comme servant exclusivement de voies d'accès à des ouvrages militaires.

Ainsi que l'indique le tableau ci-après, la mesure préconisée pourrait s'appliquer à une longueur totale de 42 km. 803 m. répartie sur les 7 chemins qui composent le réseau stratégique :

INDICATION DES CHEMINS STRATÉGIQUES ET DES SECTIONS SUSCEPTIBLES DE DÉCLASSEMENT.		LONGUEURS à déclasser.	LONGUEURS à maintenir dans le réseau vicinal.	LONGUEURS TOTALES.	DÉPENSE approximative d'entretien des longueurs à maintenir dans le réseau.
N° 1 de la Croix d'Arles au fort du Plesnoy.					
SECTIONS A DÉCLASSER : Ligne principale de 0 kil. à 1k 600, de 3 kil. à 6k 630 et de 13k 590 à 17k 953 =.	9k 623m				
Embranchement de la batterie du Mont.....	0 460				
— du Pailly.....	0 480				
— du fort du Cognelot.	0 060				
	10k 623m	10k 623	8k 360	18k 983	8.000 »
N° 2 de la Route nationale au fort et à la batterie de Plesnoy.					
SECTIONS A DÉCLASSER : Ligne principale de 3k 660 à 11k 966 =...	8k 306m				
Embranchement de la batterie d'Andilly	0 975				
— de Neuilly..... ...	0 542				
	9k 823m	9 823	3 660	13 483	4.900 »

N° 3 du fort de Dampierre à la route de Neufchâteau.					
SECTIONS A DÉCLASSER : Ligne princ. de 0 k. à 1k 700.	1k 700m				
Embranchement du Fournay	0 530				
	2k 230m	2k 230	2k 904	5k 134	1.800 »
N° 4 de Champigny au chemin de Dampierre à Neuilly.					
SECTIONS A DÉCLASSER : Ligne principale de 5k 200 à 7k 880 = ...	2k 680m				
Embranchement de Mauléon	1 005				
	3k 685m	3 685	5 200	8 885	6.500 »
N° 5 de Langres au fort de Saint-Menge.					
SECTIONS A DÉCLASSER : Ligne principale de 3k 350 à 8k 934 = ...	5k 584m				
Embranchement sur la batterie annexe.....	0 282				
	5k 866m	5 866	3 350	9 216	3.100 »
N° 6 de la citadelle de Langres à la batterie d'Hûmes.					
SECTIONS A DÉCLASSER : Ligne principale de 0 kil. à 6 kil. = ...	6k 000m				
de 6k 250 à 8k 191.....	1 941				
Embranchement du fort de la Bonnelle.....	0 845				
	8k 786m	8 786	0 250	9 036	200 »
N° 7 de Plesnoy à Neuilly-l'Evêque.					
A déclasser en entier.....		1 790	»	1 790	»
		42k 803m	23k 724	66k 527	24.500 »

Les dépenses annuelles d'entretien des 23 k. 724 m. qui seraient maintenus dans le réseau vicinal ont été évaluées à la somme de.		24.500 »
et nous avons dit plus haut que les ressources affectées en 1921 à la longueur totale de 66 k. 527 m. de chemins d'intérêt commun stratégiques s'élevaient à.	65.902 »	
Or, si le département devait se contenter d'une subvention de l'Etat limitée à.	18.000 »	
il aurait à fournir, avec les communes intéressées, un contingent de.	47.902 »	47.902 »
Il retirerait donc de la mesure de déclassement dont nous venons de parler une économie de.		23.402 »

Toutefois, nous devons faire remarquer que cette mesure entraînerait la suppression de quelques postes de cantonniers et le déplacement, sinon le licenciement, de leurs titulaires, dans l'intérêt du service.

Il nous reste à reprendre les propositions contenues dans la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 11 juillet écoulé et à faire connaître la réponse qui, à notre avis, pourrait y être faite par l'assemblée départementale :

1° *Les travaux à exécuter sur les chemins stratégiques seraient désormais déterminés en fonction des possibilités budgétaires tant de l'Etat que du département.*

Sous la réserve que cette manière de faire permettra tout au moins d'assurer le paiement du salaire des cantonniers employés à titre permanent et d'effectuer les réparations indispensables sur les sections de chemins fréquentées par la circulation civile, nous estimons que cette propositions peut être acceptée.

2° *Le Conseil général fixera la part du département dans les dépenses d'entretien, compte tenu de l'accroissement de la circulation civile.*

Nous avons indiqué ci-dessus qu'une somme de 4.936 francs pouvait, pour cet objet, être mise à la charge du département et s'ajouter au contingent de 19.742 francs obtenu après avoir majoré de 1.88 % le contingent ancien de 6.855 francs.

3° *L'emploi des crédits mis par l'Etat et le département à la disposition du Service Vicinal sera déterminé au début de chaque exercice, en conférence entre le Service Vicinal et le service du Génie, étant entendu qu'aucun dépassement de crédit ne sera toléré.*

Cette proposition nous paraît devoir être acceptée, mais sous la réserve formulée pour la proposition 1°.

Nous avons l'honneur de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir soumettre le présent rapport et la lettre ministérielle qui y est annexée à l'examen du Conseil général, au cours de sa prochaine réunion. Il y aurait intérêt à appeler l'attention de cette assemblée sur la question de déclassement partiel des chemins stratégiques, à envisager dans l'hypothèse où l'Etat persisterait dans son refus de relever la subvention à allouer au département pour l'entretien des dits chemins.

Chaumont, le 31 août 1921.

L'Agent-voyer en chef,

GOUJON.

RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES

de M le Préfet

Hôpital-Hospice de Montigny-le-Roi.

Par délibération du 2 mai 1921, vous avez désigné les membres d'une Commission spéciale chargée de l'étude de la question de rétrocession de l'hôpital-hospice de Montigny au Département ou à une œuvre quelconque utilitaire ou de bienfaisance.

Cette Commission s'est réunie à Montigny le mercredi 17 août, sous ma présidence, et après examen des lieux et des bâtiments, elle a été d'avis que la rétrocession de cet immeuble pouvait être proposée au Conseil général en vue de l'installation, à *titre définitif*, de l'Ecole ménagère agricole.

La question de principe étant ainsi posée, j'ai soumis aussitôt cette question à M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, en raison de l'affectation préventive de l'immeuble.

M. le Ministre m'a fait connaître, le 9 septembre courant, qu'il n'avait aucune objection de fond à formuler contre le projet de désaffectation de l'hôpital-hospice.

Toutefois, il ajoutait :

« Il y a lieu de remarquer : en ce qui concerne l'im-
« possibilité que vous m'avez signalée de faire fonction-
« ner l'hôpital à raison de l'insuffisance de sa dotation
« financière, que le Conseil d'Etat a estimé cette dotation

« suffisante et que les règles fixées pour l'établissement « des prix de journée des malades et des hospitalisés de « toutes natures, par les lois et décrets les plus récents, « garantissent aux hôpitaux-hospices le remboursement « intégral de leurs dépenses.

« Il appartient donc aux autorités locales d'apprécier « si les besoins de la population n'exigent plus, comme « on l'a cru en 1904, une installation minima de services « hospitaliers dans la commune de Montigny-le-Roi.

« Dans tous les cas, il apparaît que la désaffectation « des immeubles de l'hôpital-hospice de cette commune « au profit d'autres services, ne saurait s'effectuer que « sous réserve du remboursement au Paris Mutuel des « fonds qui ont été utilisés pour leur construction. »

Je n'insiste pas sur la gravité de cette dernière condition que je ne prévoyais que trop.

En tout état de cause, l'hôpital ayant été construit pour faire face aux besoins hospitaliers d'une circonscription de 28 communes, (voir rapport et délibération de la session extraordinaire de janvier 1904), il est nécessaire de procéder à une enquête en vue de déterminer si, comme le demande M. le Ministre, les besoins de la population de cette circonscription ne motivent plus l'installation actuelle des services hospitaliers auxquels doit répondre l'établissement de Montigny. Il convient de remarquer qu'en 1904, époque de l'installation de cet hôpital-hospice, la loi du 14 juillet 1905 n'était pas encore votée, qu'elle n'a été mise en vigueur qu'en 1907 et que l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables vient augmenter les besoins qui avaient été prévus pour les services de l'assistance gratuite.

En ce qui concerne la réserve faite par M. le Ministre au sujet du remboursement des subventions obtenues par la commune de Montigny-le-Roi sur les fonds du Pari

Mutuel, je dois vous faire connaître que sur la somme totale de 255.000 francs, montant des subventions accordées, la commune a encaissé 248.000 francs.

D'autre part, la commune de Montigny-le-Roi a bénéficié de libéralités faites en faveur de l'entretien de malades, vieillards, infirmes et incurables placés à l'hospice de Montigny, et dont la volonté déterminante des donateurs était l'édification d'un hôpital-hospice dans la commune.

La désaffectation de l'établissement me semble devoir être de nature à autoriser les héritiers des testateurs à revendiquer le montant des libéralités faites. Les deux principales sont celles de M. Florentin... 30.000 fr.
et celle de M. Mathieu..... 15.000 fr.
et sur ce point spécial, je serais tenu de signaler l'affaire à la Direction Départementale du Ministère de l'Intérieur, si nous arrivions à cette phase d'examen.

Enfin, M. l'Architecte départemental a établi un devis des dépenses que nécessiterait l'installation de l'École ménagère dans les bâtiments de l'Hôpital-hospice ; ce devis se monte à 3.400 fr. environ.

M. l'Architecte départemental prévoit en outre que les dépenses annuelles de fonctionnement du chauffage central installé dans cet établissement serait de 7.500 fr.

Il vous appartient de prendre telle décision que vous jugerez utile, sur une affaire dont l'importance ne vous échappera pas, — dans ses conséquences surtout — car elle se présente dans des circonstances difficiles au point de vue municipal, comme vis-à-vis des intentions de l'Assemblée départementale.

Asile d'Aliénés de Saint-Dizier

Prix de journée des Aliénés de l'Aube.

Par votre délibération du 2 mai dernier, vous avez arrêté les propositions à soumettre au département de l'Aube au sujet du prix de journée des aliénés indigents de ce département à l'Asile de Saint-Dizier.

Le même jour, ces propositions furent transmises à mon Collègue de l'Aube, qui fît connaître que la décision du Conseil général de son département était ajournée à la session d'août.

J'ai l'honneur de vous communiquer une délibération de cette dernière Assemblée, du 23 août 1921, qui m'est parvenue le 14 septembre suivant seulement.

Comme vous le verrez, cette délibération contient le projet d'un nouveau traité que l'Aube propose, à partir du 1er janvier 1921, en remplacement de celui du 30 octobre 1913.

Dès sa réception, j'ai transmis ce projet de traité à M. le Directeur de l'Asile de Saint-Dizier, en le priant d'appeler la Commission de surveillance de l'établissement à en délibérer d'extrême urgence. Je l'ai également adressé, à titre de renseignements, à votre collègue, M. le docteur Mougeot, qui avait présidé la réunion de la Commission interdépartementale qui avait eu lieu le 4 mars dernier, au sujet de la même affaire.

Dans sa délibération ci-jointe, du 1er septembre 1921, la Commission de surveillance de l'Asile demande, notamment, de faire étudier par des conseils éclairés la question de résiliation du traité précité du 30 octobre 1913, demandée par l'Aube, estimant que la loi du 9 mai 1920, invoquée par le Conseil général de ce département, ne semble pas s'appliquer au dit contrat.

La Commission de surveillance appelle, en outre, votre attention sur les conséquences fâcheuses de l'article 5 du projet de traité présenté par l'Aube et qui stipule que « *dans tous les cas, les aliénés de la Haute-Marne auraient un prix de journée supérieur de 0 fr. 50 à ceux de l'Aube, si le prix des aliénés de l'Aube dépassait 4 francs.* »

J'ai demandé à M. le Directeur de l'Asile de Saint-Dizier de m'indiquer le prix de revient actuel de la journée dans cet établissement, pour les huit premiers mois de l'année 1921. M. le Directeur, par sa lettre ci-jointe, m'a répondu que ce prix ressortait à 4,64 et à 4,74, en y comprenant les frais de location de l'immeuble, mais qu'à la date du 31 décembre prochain, quand tous les recouvrements seront effectués, et les approvisionnements en magasins à peu près épuisés, le prix de journée de l'année 1921 pourra osciller entre 4 fr et 4 fr. 05, non compris les 0,10 pour frais de location de l'immeuble.

Dans ces conditions, je ne puis que vous prier de vouloir bien examiner si vous ne pourriez, néanmoins, accepter le projet de traité contenu dans la délibération du Conseil général de l'Aube, du 23 août 1921, délibération dans laquelle il est déclaré que ce traité devra être signé, sans aucun changement, par M. le Préfet de l'Aube et et que, dans le cas où la Haute-Marne en demanderait la modification, il sera aussitôt proposé au département de l'Yonne, puisque l'avoué conseil de l'Aube conclut à son entière liberté, en considérant que le traité du 30 octobre 1913 est résilié par application de la loi du 9 mai 1920.

D'autre part, par circulaire du 22 mars 1921, M. le Ministre de l'Hygiène et de l'Assistance m'a fait connaître qu'il se proposait de soumettre incessamment au Parlement un texte législatif déterminant le mode de fixation du prix de journée dans les asiles d'aliénés, la loi du 21

avril 1921 ne s'appliquant qu'aux hôpitaux et hospices. Quand la loi sera intervenue, ses dispositions pourront sans doute être appliquées aux aliénés indigents de l'Aube.

J'ajoute que ce n'est que dans le cas où vous estimeriez qu'il vous est impossible d'accepter le projet de traité de l'Aube, qu'il y aurait lieu, à mon avis, d'examiner si le traité avec ce département, du 30 octobre 1913, peut être considéré comme résilié, en vertu des dispositions de la loi du 9 mai 1920.

Je vous prie de vouloir bien statuer définitivement sur cette importante affaire, au cours de la présente session et donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur toutes les questions qui pourraient être soulevées dans l'intervalle de vos sessions, au sujet de la même affaire.

Vous regretterez sans doute, comme moi, une mise en demeure aussi formelle et quelque peu contraire aux habitudes de bon voisinage.

Je ne saurais m'étendre davantage, par écrit sur ce projet, me réservant de vous donner mon sentiment d'une façon précise en commission, si vous voulez bien m'y faire appeler.

Chemins de fer d'intérêt local. — Réseau départemental.

Réglement des frais d'études.

J'ai l'honneur de vous communiquer une correspondance adressée à M. l'Ingénieur en chef du Contrôle, par laquelle MM. Giros et Cie font remarquer que le Conseil général de la Haute-Marne leur a accordé, dans sa session extraordinaire de septembre 1913, la conces-

sion du réseau de chemins de fer départementaux et a approuvé les convention, série de prix et cahier des charges annexés ;

Qu'en outre, à sa session de mai 1914, la même assemblée les a autorisés à commencer les études, à charge de leur verser une somme de 400 francs par kilomètre pour l'établissement du projet de terrassements ;

Que la guerre a arrêté les opérations, mais que 60 kilomètres de terrassements étaient déjà piquetés et les levers faits sur cette longueur ;

Mais comme il semble bien que, dans les conditions économiques d'après-guerre, le département doive abandonner la réalisation du réseau qui leur est concédé, les pétitionnaires comptent remettre le travail préparé avant la guerre en vue de l'établissement du projet et demander le paiement des sommes dues, tant en vertu de la série de prix qui prévoit le remboursement des frais d'études, au cas où le réseau ne serait pas déclaré d'utilité publique, qu'en vertu de la décision du Conseil général de mai 1914, concernant le commencement des opérations sur le terrain.

Cette demande a fait l'objet, de la part de M. l'Ingénieur du Contrôle Commelin, d'un rapport très étudié et très complet, que vous trouverez au dossier et auquel je vous prie de vouloir bien vous reporter.

Ainsi que le rappelle M. l'Ingénieur du Contrôle, dans votre séance du 28 avril 1919, vous avez décidé, en raison des circonstances économiques, de renvoyer l'étude de cette importante question à une session ultérieure et cette affaire ne semble pas devoir être reprise pour le moment.

Les frais d'études, dont le remboursement est récla-

mé par MM. Giros et Cie, peuvent se diviser en deux parties :

1° Ceux engagés préalablement à l'acceptation de principe comme concessionnaires, et évalués environ à 53.000 francs ;

2° Ceux engagés pour l'établissement des projets définitifs de terrassements, évalués à environ 20.000 fr.

MM. les Ingénieurs du Contrôle estiment que les frais d'études faits par MM. Giros et Cie, avant d'avoir été agréés en principe comme concessionnaires, et évalués à 53.000 francs environ, ne paraissent pas dus, car il est bien évident qu'étant alors candidats concessionnaires, ils n'avaient nullement la certitude d'être acceptés et qu'en pareil cas, les frais effectués par les intéressés demeurent toujours à leur charge, à moins de conditions spéciales arrêtées par avance et qui, dans le cas présent, n'existent pas.

Par contre, les frais engagés pour l'établissement des projets définitifs et avec l'autorisation du Conseil général, dans sa session de mai 1914, doivent incontestablement être payés. D'après la vérification des dépenses faites, le montant des dépenses réelles est de 19.000 francs en chiffres ronds, alors que, d'après le travail effectué et le taux forfaitaire de 400 francs par kilomètre, le montant des frais ne devrait atteindre que 12.945 francs, mais comme il s'agissait d'un début d'études, le dépassement du taux de 400 francs n'a rien qui puisse surprendre. Equitablement, le Département peut donc payer la somme de 19.000 francs répondant à des dépenses réellement faites sans que, toutefois, aucun intérêt ne soit alloué à MM. Giros et Cie.

Quant aux travaux de mise au point des études faites, que ces derniers proposent d'exécuter en régie, en vue d'une utilisation facile ultérieurement, et pour

lesquels ils demanderaient 150 à 200 francs par kilomètre (soit pour 60 kilomètres environ), MM. les Ingénieurs pensent qu'il n'y a pas lieu d'y procéder et ils proposent d'en aviser les demandeurs, en les priant de remettre au Service des ponts et chaussées les études définitives faites par eux.

D'autre part, la vérification de la réclamation de MM. Giros et Cie a exigé de M. l'Ingénieur Commelin un important travail pour lequel il est juste de lui allouer une indemnité de 380 francs, indiquée dans son rapport. Il convient de remarquer que dans cette somme sont compris 150 francs de frais de voyage.

En résumé, je vous propose, Messieurs, d'adopter les conclusions du rapport de MM. les Ingénieurs du Contrôle, des 15 et 16 septembre 1921, et :

1° De décider que la demande de remboursement des frais engagés par MM. Giros et Cie, pour suivre toutes les études d'avant-projet et les enquêtes d'utilité publique, n'est pas susceptible d'être accueillie ;

2° De leur accorder le remboursement des frais *réels* engagés par eux, pour l'établissement des projets définitifs de tracé et de terrassements, et d'ouvrir, à cet effet, un crédit spécial de 19.000 francs au budget primitif du département pour 1922, sans qu'il y ait lieu, dans ces conditions, à paiement d'intérêts ;

3° D'ouvrir également un autre crédit spécial de 380 francs au même budget, pour régler les frais de vérification dus à M. Commelin, ingénieur du Contrôle ;

4° De donner l'assurance à MM. Giros et Cie que si le projet de création d'un réseau de voies ferrées d'intérêt local dans la Haute-Marne revenait en discussion, le département reprendrait avec eux les négociations

interrompues ; mais qu'au cas où un accord ne pourrait s'établir, celui-ci conserverait la faculté de rechercher un autre concessionnaire ;

5° De décider qu'il y a lieu d'aviser MM. Giros et Cie que le travail de mise au point des études, faites par eux en vue d'une utilisation facile ultérieurement, est ajourné et qu'il convient simplement, de leur part, de remettre leurs études définitives au Service des ponts et chaussées.

Hôpital-Hospice de Fayl-Billot.

Revision du prix de journée des assistés des lois des 15 *juillet* 1893 *et* 14 *juillet* 1905.

Par délibération en date du 9 juillet 1921, la Commission administrative de l'Hôpital-hospice de Fayl-Billot a demandé la revision du prix de journée des assistés admis dans cet établissement au compte de l'assistance médicale gratuite et de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Aux termes des articles 24 de la loi du 15 juillet 1895 et 23 de la loi du 14 juillet 1905, modifiés par l'article 7 de la loi du 28 juin 1918 et par la loi du 14 février 1921, le prix de journée des personnes placées dans les hôpitaux au compte des communes, des départements et de l'Etat au titre des lois des 15 juillet 1893 et 14 juillet 1905, est fixé jusqu'au 31 décembre 1924, par arrêté du Préfet sur la proposition des Commissions administratives et après avis du Conseil général ou de la Commission départementale ; il pourra être revisé annuellement et ne sera pas inférieur au prix de journée constaté pour l'année précédente.

La fixation du prix de journée aura effet du 1er janvier de l'année au cours de laquelle aura été pris l'arrêté du Préfet.

D'autre part, conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1918 et du décret du 13 novembre suivant, portant règlement d'administration publique pour la fixation des prix dont il s'agit, les prix de revient devant servir à calculer les prix de journée doivent être évalués par les Commissions administratives avant le 1er mars de chaque année.

Cette évaluation porterait à 5 50, avec effet du 1er janvier 1921, le prix de journée qui avait été fixé dans cet établissement à 4 francs par mon arrêté du 25 septembre 1920.

Il vous appartient, après examen de la question, de formuler votre avis sur la suite qu'il convient de donner à la demande, bien que tardive, de la Commission hospitalière de Fayl-Billot.

Fusion des services de voirie.

Vœu du Conseil général.

Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez décidé de mettre à l'étude la question de la fusion des services de voirie du département de la Haute-Marne, et vous m'avez demandé de consulter mes collègues des départements où la fusion existe à l'effet d'en connaître les avantages et les inconvénients, d'analyser les réponses obtenues, de prendre l'avis des chefs de services intéressés et de vous présenter un rapport d'ensemble pour vous permettre de prendre une décision au cours de votre présente session de septembre.

Pour déférer à votre désir, j'ai demandé à mes collègues précités de vouloir bien me faire connaître les résultats qu'a pu donner, à tous les points de vue, l'application de la mesure envisagée.

J'ai communiqué successivement les réponses à M. l'Agent-voyer en chef et à M. l'Ingénieur en chef, et vous trouverez au dossier les rapports de ces chefs de service. Dans celui de M. l'Ingénieur en chef, daté du 14 septembre, sont analysés les renseignements fournis par MM. les Préfets consultés.

Je vous communique également un vœu du Conseil d'arrondissement de Langres, des délibérations des Conseils municipaux d'Aubepierre, de Courlévêque, de Colmiers-le-Bas, de Dancevoir, ainsi qu'une pétition du Bureau de l'Amicale des Agents-voyers de la Haute-Marne, demandant le maintien du *statu quo*.

La lecture des deux rapports de M. Alix et de celui de M. Goujon, fera ressortir immédiatement à vos yeux la complexité de la question.

Tous deux font valoir des arguments saisissants et qui, par instants, sont en antinomie.

Il est donc très difficile de pouvoir se former une opinion définitive. Elle risquerait, étant hâtive, de ne pas être près des réalités.

J'estime que nous ne pourrons arriver à une saine appréciation des faits qu'après avoir fait appeler en commission MM. Alix et Goujon, pour essayer de mettre en harmonie leurs thèses et arriver ainsi à dégager la vérité précise.

Je demanderai à M. le Président de la Commission de vouloir bien m'y convoquer au moment de l'examen de la question.

Hôpital-Hospice de Doulaincourt.

Fixation du prix de journée des assistés admis dans cet établissement au titre des lois des 15 *juillet* 1893 *et* 14 *juillet* 1905.

Par délibération du 9 juin 1921, la Commission administrative de l'hôpital-hospice de Doulaincourt expose qu'il ne lui est plus possible de continuer l'admission gratuite dans cet établissement des vieillards de la commune et demande la revision du prix de journée de ces assistés.

Aux termes de l'article 23 de la loi sus-visée du 14 juillet 1905, modifié par l'article 7 de la loi du 28 juin 1918 et par la loi du 14 février 1921, le prix de journée des personnes placées dans les hôpitaux au compte des communes, des départements et de l'Etat au titre de la loi du 14 juillet 1905, est fixé, jusqu'au 31 décembre 1924, par arrêté du Préfet sur la proposition des Commissions administratives et après avis du Conseil général ou de la Commission départementale ; il pourra être revisé annuellement et ne sera pas inférieur au prix de journée constaté pour l'année précédente.

La fixation du prix de journée aura effet du 1er janvier de l'année au cours de laquelle aura été pris l'arrêté du Préfet.

D'autre part, conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1918 et du décret du 13 novembre suivant, portant règlement d'administration publique pour les conditions de fixation des prix dont il s'agit, les prix de revient devant servir à calculer les prix de journée doivent être évalués par les Commissions administratives, avant le 1er mars de chaque année.

Cette évaluation porterait à 6 27, soit 6 25 en chiffre rond, avec effet du 1er janvier 1921, le prix de journée qui avait été fixé dans cet établissement à 2 25 par mon arrêté du 17 septembre 1906.

Il vous appartient, après examen de la question, de formuler votre avis sur la suite qu'il convient de donner à la demande bien que tardive de la Commission hospitalière de Doulaincourt.

Etablissement d'un fichier départemental, d'assistance et d'aide sociales.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une circulaire de M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, relative à la création d'un fichier départemental d'assistance et d'aide sociales.

Le but poursuivi par le Ministère et le Conseil supérieur de l'Assistance publique est le dépistage des exploiteurs de la charité publique et privée.

Le fichier départemental à créer se superposerait aux fichiers locaux organisés sur le même plan mais dans un cadre plus restreint. Toutes les œuvres d'assistance publique et privées y puiseraient les indications nécessaires à l'attribution judicieuse des secours, et le Comité, chargé de la gestion de ce fichier, serait à même de dépister les personnes qui abusent de l'assistance et l'exploitent.

Dès réception de la circulaire de M. le Ministre, j'ai prié MM. les Maires des principales agglomérations du département de rechercher dans quelle mesure et dans quelles conditions un fichier local pourrait être organisé dans leur commune avec la collaboration du bureau de bienfaisance et des différentes œuvres de charité privées.

La ville de Saint-Dizier seule a établi un fichier local.

MM. les Maires des autres villes ont estimé que dans les communes de quelques milliers d'habitants ce fichier ne représente pas beaucoup d'intérêt parce que les administrations locales de bienfaisance ainsi que les œuvres privées d'assistance connaissent en général toutes les personnes qui ont recours à la charité. De plus, une liaison assez étroite existe entre les administrations et les œuvres privées dont les membres dirigeants sont souvent les mêmes ; il est donc difficile que les exploiteurs de la bienfaisance puissent en tirer profit. Enfin, il convient de remarquer qu'il n'y a presque pas en Haute-Marne d'œuvres privées de bienfaisance.

Dans ces conditions, l'établissement d'un fichier départemental d'assistance et d'aide sociales ne paraît pas s'imposer en Haute-Marne.

Si vous estimez néanmoins que ce fichier doit être constitué, je vous serais obligé de vouloir bien inscrire au budget départemental, comme le demande M. le Ministre, un crédit prévisionnel de 1.000 francs environ pour frais d'impression des fiches d'organisation et de fonctionnement du Comité consultatif prévu par les instructions.

Etablissement d'un dispensaire à Chaumont.

Par votre délibération du 18 août 1920, confirmée par celle du 4 mai 1921, vous avez décidé la construction de deux dispensaires à Chaumont et à Saint-Dizier aux emplacements désignés par les Commissions administratives des hospices et aux conditions fixées par ces Commissions.

Le projet primitivement établi et d'ailleurs incomplet se montait à 60.000 francs.

Après examen par le Bureau de l'Office, il a été décidé que M. l'Architecte départemental examinerait le projet et en établirait un nouveau s'il y avait lieu.

Comme je vous l'ai fait connaître à votre session de mai dernier, la construction d'un dispensaire à Chaumont occasionnerait, d'après l'examen de M. l'Architecte départemental, une dépense de 80.000 francs environ.

J'ai alors estimé que cette dépense était hors de proportion avec nos ressources et j'ai examiné s'il n'y aurait pas intérêt à acquérir un immeuble pour y installer le dispensaire.

Après de nombreuses recherches, j'ai trouvé une maison que le propriétaire céderait au département pour une somme nette de 30.000 francs.

Malheureusement, cet immeuble est occupé par un locataire qui devait quitter le 1er août dernier, mais auquel la nouvelle loi sur les loyers accorde un sursis. La question de durée de ce sursis a fait l'objet d'un référé devant le Président du Tribunal civil.

Le Bureau de l'Office a visité cette maison qui, par sa situation et sa composition, répond parfaitement aux besoins d'un dispensaire.

Les frais d'aménagement peuvent être évalués à 10.000 francs au maximum, en sorte que le dispensaire installé dans cette maison ne reviendrait pas à plus de 40 à 45.000 francs, non compris le mobilier et le matériel, soit une économie de 25 à 30.000 francs sur une construction. J'ajoute que pour éviter les droits d'enregistrement, je requerrais le décret déclaratif d'utilité publique.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien m'autoriser à acquérir, lorsque le moment sera

venu, l'immeuble dont il s'agit, à en acquitter le montant et y aménager ensuite le dispensaire.

Le montant des dépenses d'acquisition et d'aménagement ainsi que l'achat du mobilier et du matériel payable sur marché de gré à gré ou sur simples mémoires, serait prélevé sur les crédits inscrits au budget de 1921, chapitre 15, art. 20.

Construction d'un dispensaire à Saint-Dizier.

Par votre délibération du 18 août 1920, confirmée par celle du 4 mai 1921, vous avez décidé la construction de deux dispensaires, dont un à Saint-Dizier.

Le projet primitivement établi pour l'édification de ce dernier ayant été jugé incomplet par le Bureau de l'Office, j'ai chargé M. l'Architecte départemental de me présenter un nouveau projet répondant aux besoins strictement indispensables. J'avais de plus, comme pour Chaumont, cherché à acquérir une maison, mais toutes mes démarches dans ce sens ont été infructueuses.

Ce fonctionnaire vient de m'adresser un projet se montant à 57.000 francs, non compris le mobilier et le matériel, que je déposerai sur votre bureau.

Je vous prie de vouloir bien approuver ce projet, et m'autoriser à mettre les travaux en adjudication et à acquérir de gré à gré et payable sur simples mémoires, le matériel et le mobilier nécessaires au fonctionnement de ce dispensaire.

Le montant de la dépense serait prélevé sur les crédits inscrits au budget de 1921, chapitre 15, art. 20.

RAPPORT

de la

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de l'article 79 de la loi organique du 10 août 1871, nous avons l'honneur de vous présenter le compte-rendu des travaux de la Commission départementale depuis votre dernière session.

La Commission s'est réunie les 9 juillet et 17 septembre 1921.

Assistance aux vieillards, aux familles nombreuses et aux femmes en couches.

Admissions au compte du département.

Au cours de ses diverses séances, la Commission a admis, au compte du département, une personne au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards, et deux personnes à l'assistance aux familles nombreuses ; elle a, en outre, supprimé le secours alloué à deux personnes de cette dernière catégorie qui ne se trouvaient plus dans les conditions réglementaires pour continuer à en bénéficier.

Comptes et budgets départementaux.

Communication.

La Commission a donné acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite, en exécution de l'article 66 de la loi du 10 août 1871, du compte départemental de l'exercice 1920 et des pièces justificatives à l'appui.

Acte est également donné à M. le Préfet de la communication qu'il a faite à la Commission, suivant les prescriptions de l'article 57 de la loi du 10 août 1871, du projet de budget primitif de 1922 ainsi que du projet de décision modificative n° 2 au budget de 1921, destinés à vous être soumis à votre session de septembre.

Ces communications n'ont donné lieu à aucune observation de la Commission.

Relevé des emprunts et des contributions des communes au 1er janvier 1921.

Conformément aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 12 août 1880, le relevé des emprunts et des contributions des communes au 1er janvier 1921 a été soumis à la Commission départementale qui en a donné acte à M. le Préfet.

Impressions départementales et communales.

Prorogation des marchés

M. le Préfet nous a présenté les soumissions consenties par les adjudicataires des marchés concernant les

impressions départementales et communales à la charge du département et des communes, dont la prorogation pour une sixième année a été autorisée par le Conseil général, dans sa séance du 3 mai dernier.

Après examen, la Commission a approuvé les soumissions dont il s'agit.

Vicinalité.

Subventions industrielles. — Règlement.

Conformément à la loi du 10 août 1871, la Commission a procédé au règlement des subventions spéciales dues aux chemins de grande communication et d'intérêt commun par divers, en raison des dégradations extraordinaires causées par des transports industriels.

Elle a eu aussi à statuer sur les subventions de même nature dues à un certain nombre de communes pour dégradations causées aux chemins vicinaux ordinaires et au sujet desquels il y avait accord entre les Conseils municipaux et les industriels.

Concours de pouliches et de poulinières de race ardennaise.

Dans sa séance du 9 juillet dernier, la Commission départementale, à l'occasion d'une demande présentée par les Présidents des Sociétés d'agriculture du département et du Directeur du Dépôt d'étalons de Montier-en-Der, tendant au rétablissement, au budget départemental, d'une subvention pour le concours de pouliches et de poulinières de race ardennaise, a estimé qu'elle ne pouvait qu'émettre un avis très favorable à ce sujet ; elle s'est engagée, en outre, à soutenir le rétablis-

sement du crédit de 20.000 francs au budget départemental, estimant qu'il y avait lieu, pour l'administration, d'autoriser la répartition des primes aux concours de septembre, mais en avertissant les bénéficiaires qu'ils n'en toucheraient le montant qu'après l'approbation du dit budget.

Caserne de gendarmerie de Saint-Blin.

Par délibération du 17 septembre 1921 la Commission départementale, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil général dans sa dernière session, a autorisé M. le Préfet à renouveler le bail de la caserne de gendarmerie de Saint-Blin, au prix annuel de location de 1.600 francs, prix maintenu par le Conseil municipal.

Aliénés.

Transactions. — Remboursement de frais avancés par le département et les communes.

La Commission a eu à se prononcer sur des questions de remboursement au Département de frais de séjour d'aliénés décédés à l'Asile de Saint-Dizier.

Après un examen approfondi de ces affaires, la Commission a accepté une offre de remboursement partiel de frais d'entretien qui a été faite par l'héritier d'un aliéné décédé et a autorisé le reversement à la commune de la quote-part lui revenant proportionnellement à ses avances.

Jury criminel. — Liste pour 1922.

Conformément aux dispositions de la loi du 21 novembre 1872, M. le Préfet a soumis à la Commission départementale un projet de répartition par arrondissement et par canton, du nombre des jurés à comprendre dans la liste générale de 1922.

La Commission a émis un avis favorable sur ce projet qui comprend 431 jurés, dont 141 pour l'arrondissement de Chaumont, 150 pour l'arrondissement de Langres et 140 pour l'arrondissement de Wassy.

Amendes de police correctionnelle.

La Commission départementale a accordé des secours sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle, aux communes ci-après :

Occey. — Réfection du radier de la grande fontaine . . .. 200 »

Genevrières. — Réparations aux bâtiments communaux . . .. »

La Commission départementale a rejeté sa demande en raison de la situation financière favorable de la commune.

Langres, à titre tout à fait exceptionnel. — Pour la réfection des peintures de la crèche et de la cantine scolaire . . .. 500 »

Foulain. — Construction du nouveau cimetière. Secours complémentaire . . .. 500 »

Buchey. — Réparations des dégâts causés par un orage à un pont situé sur le chemin V. O. n° 4 . ..... 2.000 »

Froncles. — Construction de fenêtres à l'école de filles . . . . . 500 »

Montcharvot. — Réparations au clocher de l'église . . . . . 1.000 »

Bourses départementales.

En vertu de votre délégation, la Commission a, dans ses diverses séances, accordé des bourses ou portions de bourses à des élèves de divers établissements.

Chemins vicinaux.

Au cours de ses réunions, la Commission a autorisé l'élargissement, le classement ou le déclassement de divers chemins vicinaux ordinaires, sur le territoire de plusieurs communes.

Améliorations pastorales et reboisements.

La Commission départementale a, sur les propositions de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et de M. le Préfet, accordé aux communes ci-après, des subventions pour travaux d'améliorations pastorales et reboisements entrepris dans les friches communales .

Chamarandes	158	»
Vaudrecourt	158	»
Verbiesles	158	»
Châteauvillain	79	»
Juzennecourt	158	»
Jonchery	158	
Latrecey	79	»
A reporter	94	

Report	948	»
Neuilly-sur-Suize	79	»
Pont-la-Ville	79	»
Richebourg	118	»
Soncourt	158	»
Villiers-le-Sec	158	»
Changey	316	»
Eriseul	80	»
Sommeville	64	»
Total	2.000	»

La Commission départementale se fait un devoir, en terminant, de déclarer qu'elle n'a eu qu'à se louer de l'empressement qu'ont mis à faciliter l'accomplissement de sa mission M. le Préfet et MM. les Chefs des services intéressés à ses travaux.

Tel est en résumé, Messieurs, le compte-rendu de nos travaux depuis votre dernière session. Nous vous prions de vouloir bien nous en donner acte.

Les Membres de la Commission départementale,
Edmond BERNARD, *président* ; — NICOLAS, *secrétaire* ; — Georges ULMO ; — PETIET ; — DES RÉAULX ; — GUYOT et SABATIER.

PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA HAUTE-MARNE

Session de Septembre 1921

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 1921 (soir)

Présidence de M. GUYOT, doyen-d'âge

et

de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

En exécution des dispositions de l'article 1er de la loi du 9 juillet 1907, le Conseil général a décidé de fixer au lundi 26 septembre l'ouverture de la deuxième session annuelle de 1921.

Conformément à cette décision, l'Assemblée départementale s'est réunie le dit jour, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, à l'hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

MM.

ULMO.	DESSEIN.
Dr SOMMELET.	Dr MAILLEFERT.
TELLIEZ.	LANDRAGIN.
GUYOT.	Dr MARTIN
LÉVY-ALPHANDÉRY.	DESVIGNES.
ESMARD.	Dr PERFETTI.
BARBIER.	MARQUIS DES RÉAULX.
BERNARD.	ROYER.
RÉMOND.	SABATIER.
CANÈGRE.	HUMBLOT.
JACOTIN.	DUMAINE
NICOLAS.	MARQUIS DE PIMODAN.
PÉTIET.	Dr MOUGEOT.
	B. VIRY.

Absent et excusé : M. le Dr TRIBET.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, remplaçant M. le PRÉFET, assiste à la séance.

Il invite M. GUYOT, conseiller général du canton de Châteauvillain, doyen d'âge, à prendre place au fauteuil présidentiel.

M. RÉMOND, conseiller général du canton de Saint Blin, le plus jeune des membres présents, est appelé, conformément à la loi, à remplir les fonctions de secrétaire provisoire.

M. GUYOT donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet, appelé d'urgence, à Paris, par le Ministre de l'Intérieur, s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance.

M. le DOYEN D'AGE prononce ensuite le discours suivant qui recueille les applaudissements unanimes de l'Assemblée.

« MES CHERS COLLÈGUES,

« Ce que l'on appelle vulgairement, mais à mon avis, un peu improprement un privilège, me vaut aujourd'hui l'honneur de présider à l'ouverture de notre session.

« Oui, ce grand honneur, dont je suis très fier, mais privilège assez contestable, car un privilège suppose un avantage

et vous estimerez sans doute comme moi, qu'il est infiniment préférable et plus avantageux de pouvoir encore envier ce soi-disant privilège que de le posséder déjà.

« Quoi qu'il en soit, je n'en suis pas moins très heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte de vous dire combien il m'est agréable de collaborer encore avec vous à la défense des intérêts de notre cher département, parce que je sais que c'est toujours guidés et inspirés par un dévouement sans bornes à la chose publique et aussi par le vif désir d'obtenir les résultats les meilleurs et les plus utiles, que nous travaillons à son relèvement économique et au rétablissement de sa situation si compromise, mais nullement désespérée, créée par des événements qui ont couvert la France de gloire, mais lui ont causé un préjudice matériel immense qu'il s'agit aujourd'hui de réparer.

« Nous continuerons donc, mes chers Collègues, comme par le passé, à unir nos efforts pour solutionner par une étude approfondie, les nombreux et souvent difficiles problèmes qui appellent notre attention et pour ramener, autant que possible, la prospérité et le bien-être dans notre département. Je sais qu'aucun de nous ne faillira à cette tâche aussi lourde que délicate, et j'ai la ferme confiance que nous atteindrons ce but tant désiré.

« Vous me permettrez encore, mes chers Collègues, d'être votre interprète en adressant à M. Bazin, notre distingué Préfet, nos vifs remerciements pour l'activité incessante et l'absolu dévouement qu'il apporte, avec sa grande compétence, à la direction de nos affaires départementales – qualités qui, dès ses débuts en Haute-Marne, lui ont attiré notre confiance et notre sympathie.

« Je ne saurais oublier non plus ses dévoués collaborateurs, toujours empressés de se mettre à notre disposition.

« Depuis notre dernière session, deux faits se sont produits, intéressant notre Assemblée départementale.

« En premier lieu, nous avons eu à déplorer la perte de outre honorable collègue M. Peltereau-Villeneuve, qui disparaît avec l'estime de tous ses collègues et en second lieu, nous avons à signaler l'élection, dans le canton de Doulaincourt, de M. Raymond Royer, appelé à le remplacer.

« J'adresse à la mémoire de M. Peltereau-Villeneuve un

souvenir ému, et à M. Royer, notre nouveau collègue, mes meilleurs souhaits de bienvenue dans notre Assemblée.

« Vive la Haute-Marne !

« Vive la France !

« Vive la République ! »

M. le Président demande au Conseil général de procéder à l'élection du Bureau.

Sur la proposition de M. Lévy-Alphandéry, la séance est suspendue pendant un quart d'heure pour permettre aux Conseillers généraux de se concerter au sujet de cette élection.

A la reprise de la séance, le scrutin est ouvert pour l'élection du Président :

Votants, 27 ; Bulletins blancs, 1 ; Majorité absolue, 14.

Ont obtenu :

MM.	Barbier	16 voix.
	Dr Mougeot	10 —

M. Barbier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

Il est ensuite procédé à l'élection des deux vice-présidents.

Votants : 27 ; Bulletins blancs : 0 ; Majorité absolue : 15.

Ont obtenu :

MM.	Ulmo	24 voix.
	Bernard	14 —
	Des Réaulx	12 —
	Guyot	2 —
	Dr Martin	1 —

MM. Ulmo et Bernard ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés vice-présidents.

Le Conseil passe ensuite à l'élection des trois secrétaires.

Votants : 27 ; Bulltins blancs : 0 ; Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

MM.	Nicolas	15 voix.
	Landragin	14 —
	Petiet	13 —
	Canègre	12 —
	Rémond	10 —

MM.	Dr Sommelet.....	8 voix.
	Dr Perfetti.....	2 —
	Ds Maillefert.....	1 —
	Royer.....	1 —
	Sabatier.....	1 —
	Viry.....	1 —

MM. Nicolas et Landragin ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés secrétaires du Conseil général.

Un 2e tour de scrutin est ouvert pour l'élection du 3e secrétaire.

Votants : 27 ; Bulletins blancs : 0 ; Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

MM.	Petiet.....	14 voix.
	Canègre.....	10 —
	Rémond.....	2 —
	Dessein.....	1 —

M. Petiet ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu.

M. le Doyen d'age déclare que le bureau du Conseil général se trouve constitué de la manière suivante :

Président : M. Barbier.

Vice Présidents : MM. Ulmo et Bernard.

Secrétaires : MM. Nicolas, Landragin et Petiet.

M. Guyot cède le fauteuil de la présidence à M. Barbier et M. Nicolas prend place au bureau comme secrétaire.

M. le Président fait connaître que différents vœux ont été déposés sur le bureau du Conseil général. Il en propose le renvoi dans les commissions compétentes.

Il informe ensuite l'Assemblée que le Bureau après examen a décidé de constituer les Commissions ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE COMMISSION.

Finances.

MM. Ulmo, Jacotin, Lévy-Alphandéry, Bernard, Canègre et Humblot.

DEUXIÈME COMMISSION.

Routes et Chemins.

MM. le Dr Tribet, Petiet, Guyot, Sabatier, Viry, Dumaine et Dr Perfetti.

TROISIÈME COMMISSION.

Industrie. Vœux, Commerce.

MM. des Réaulx, Royer, de Pimodan, Rémond, Telliez, Desvignes et Dr Sommelet.

QUATRIÈME COMMISSION.

Agriculture, Instruction Publique, Assistance.

MM. Dessein, Dr Mougeot, Nicolas, Esmard, Dr Martin, Dr Maillefert et Landragin.

Il est décidé que la Commission Départementale sera élue au cours de la séance de demain après-midi.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée au lendemain à 10 heures du matin.

Les Présidents,	*Les Secrétaires,*
GUYOT.	RÉMOND.
BARBIER.	NICOLAS.

Séance du 27 Septembre 1921

(matin)

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 10 heures 3/4, sous la présidence de M. Barbier, Président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.
Dr Sommelet.
Telliez.
Guyot.
Lévy-Alphandéry.
Esmard.
Barbier.
Bernard.
Rémond.
Canègre.
Jacotin.
Nicolas.
Pétiet.
Dessein.
Dr Maillefert.
Landragin.
Dr Martin.
Desvignes.
Dr Perfetti.
Marquis des Réaulx.
Royer.
Sabatier.
Humblot.
Dumaine.
Marquis de Pimodan.
Dr Mougeot.
B. Viry.

Absent : M. le Dr Tribet.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Nicolas remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Président lit le discours suivant :

« Messieurs et chers Collègues,

« Ma gratitude envers vous dépasse tout ce que je pourrais dire !

« J'ai connu naguère un homme qu'un grand honneur venait de surprendre et qui ne trouva, dans son émotion, que cette courte, mais belle réponse aux félicitations de ses amis : « Il s'agit maintenant d'être parfait ! » Eprouvant, en ce moment, les mêmes craintes, je voudrais pouvoir prendre devant vous la même résolution, mais je crois bien me connaître et je sens qu'elle serait aussi téméraire qu'immodeste sur mes lèvres. Je m'engage donc simplement à vous donner tout mon cœur, de manière à me rendre chaque jour plus digne de votre estime et de votre confiance.

« Vous avez peut-être gardé, Messieurs et chers Collègues, le souvenir des paroles plutôt optimistes que je vous ai adressées, en août 1920 et en pareille occasion. Malgré les déceptions des mois que nous venons de vivre, je ne vois cependant rien à retrancher de ces paroles. C'est que la solution des difficultés actuelles m'est toujours apparue, comme une œuvre de longue haleine et surtout de bonne volonté, et que j'ai une foi inébranlable dans la bonne volonté de la France.

« Les questions de politique extérieure n'ont point cessé, depuis l'armistice, de dominer toutes les autres ; elles sont aujourd'hui encore au premier plan de nos soucis et elles exigent, en particulier, de nos gouvernants une fermeté de volonté exceptionnelle.

« L'Allemagne se présente à tous ceux qui la voient de près au militaire qui l'occupe et au voyageur qui l'observe, comme un pays vraiment prospère et toujours puissamment organisé. L'industrie et le commerce y sont en pleine activité, le chômage y semble ignoré et chacun rapporte l'impression que notre débiteur peut payer, s'il consent seulement à se gêner autant que nous-mêmes, que la faillite dont on nous menace serait la plus frauduleuse des banqueroutes et que la moindre défaillance, dans la revendication de nos droits et au besoin dans la prise de nos gages, compromettrait désormais, non seulement le recouvrement de notre créance, mais encore les fruits de notre victoire politique. Nos adversaires qui parlent déjà ouvertement de revanche refusent d'ailleurs de s'avouer vaincus et reconnaissent seulement qu'ils ont perdu la guerre, comme dirait un joueur d'une première partie malheureuse, avant d'en engager une autre.

« Je ne sais que trop, hélas ! combien comptent peu nos

opinions de province, mais il est au moins significatif qu'au cours de cette session et dans toute la France, les Assemblées départementales aient demandé, comme on disait jadis, à nos consuls de prendre garde, en affirmant d'ailleurs une pleine confiance dans leur patriotisme éclairé et agissant.

« Le pays souffre, en ce moment, d'un malaise qu'on ne saurait dissimuler. Notre sentiment national a fini par être froissé, à la suite d'événements qui risquent de faire d'une entente que nous voulons vraiment cordiale, un perpétuel malentendu.

« La France qui avait consenti à limiter sa victoire, contre la promesse d'une double garantie militaire, a éprouvé une première déconvenue, lorsque cette promesse n'a point été ratifiée. Après avoir continué d'affirmer constamment notre modération, en renonçant à la livraison des coupables, en évacuant Francfort, en abandonnant le projet d'occupation de la Ruhr et en acceptant une énorme réduction sur le montant des réparations qui nous étaient dues, nous avons appris avec stupeur que nous n'avions aucune part dans le premier milliard de l'indemnité allemande. Nous ne souffrons pas moins de la situation qui nous est faite en Orient où vient d'être installé, au flanc de la Syrie, un nouveau royaume qui s'apprête à combattre notre influence séculaire dans ces régions.

« Il est bon de dire très haut et il faut que nos alliés sachent que la France, soucieuse elle aussi de ses intérêts comme de son prestige, est arrivée à un point où elle ne peut plus rien céder. C'est d'ailleurs le moment de nous souvenir, quant à nous, que la sauvegarde de ces intérêts et de ce prestige dépend surtout de notre force. Au-dessus de la porte d'entrée du nouveau Palais de Justice de Paris, on a placé cette inscription brève et saisissante : *Gladius legis custos,* pour rappeler aux juges que la balance n'est rien sans l'épée, et nos diplomates doivent se souvenir eux-mêmes que les traités, comme les jugements, seront, pour longtemps encore, sans l'appui de la force armée, de simples chiffons de papier, malgré les beaux rêves du pacifisme.

« Le problème financier, si intimement lié aux questions de politique extérieure et aussi angoissant qu'elles, doit être abordé enfin avec la même volonté résolue. Ici encore, nous

avons besoin de franchise et de clarté. Nous éprouvons le sentiment très net que les demi-mesures ne suffisent plus, et une certaine audace dans les conceptions ne déplairait à personne. On aimerait du moins, en attendant, que l'égalité devant l'impôt fut mieux assurée dans ce pays épris de justice. Il est inadmissible en effet que ce qui reste des anciennes fortunes supporte inlassablement sa part croissante des charges publiques, alors que tant de nouvelles richesses nées dans le sang de nos héros, dans la spéculation ou le mercantilisme, recourent audacieusement aux pires fraudes pour ne point contribuer au relèvement de la France. Certes, la tâche sera rude, car, on l'a dit avec raison, la guerre n'a point causé que des ruines matérielles et il y a malheureusement trop de consciences dévastées, mais, si les simples exhortations au devoir fiscal ne suffisent point, le législateur aura l'obligation impérieuse de songer à des moyens plus énergiques et plus efficaces pour protéger le Trésor public.

« La réforme administrative est toujours considérée, par beaucoup d'esprits, comme le remède qui donnera une vie nouvelle au Pays. Je l'ai trop préconisée naguère pour en méconnaître aujourd'hui la nécessité, mais est-elle vraiment si urgente qu'on le prétend, alors que les conférences interdépartementales donnent déjà de si bons résultats, et faut il courir le risque des rivalités régionales et des conflits d'intérêts, à l'heure où l'unité et l'indivisibilité de la France apparaissent indispensables devant des alliés qui demeurent des concurrents ardents et devant des adversaires qui pensent si peu à désarmer.

« La question des salaires vient de se poser, de façon tranchante, pour certains corps de métiers ; heureusement apaisée, elle peut renaître demain Souhaitons, puisque c'est notre rôle d'émettre des vœux, qu'elle soit toujours rapidement soumise aux arbitres impartiaux institués par la loi et qu'elle soit alors discutée devant eux sans prévention, sans égoïsme et surtout sans raideur. On ne saurait contester raisonnablement que les conditions de la vie ont singulièrement changé depuis 1914, que des besoins nouveaux ont surgi et qu'il faut en tenir maintenant un compte sans doute définitif, mais on aurait tort d'autre part de parler, à ce propos, d'une guerre de classes, alors que nous ne connaissons plus

réellement de classes en France et que le travail manuel est aussi honoré que le travail intellectuel, quand l'élévation des salaires et l'écroulement des fortunes moyennes, rapprochant les conditions, viennent de réaliser chez nous la plus profonde et en même temps la plus pacifique des révolutions.

« En présence d'une situation aussi complexe et aussi délicate, certaines critiques acerbes s'élèvent parfois, notamment à propos des affaires extérieures, concernant la prévoyance des hommes qui se sont succédés au pouvoir depuis trois ans. Nous n'hésitons point, pour notre part, à dénoncer l'injustice, l'inopportunité et le danger de ces critiques d'ailleurs trop faciles, quand il est si nécessaire encore de faire front, et nous saurons reconnaître que ces hommes ont passionnément aimé la France et l'ont servie, sinon toujours à notre gré, du moins avec toute leur intelligence et tout leur dévouement. Nous avons en effet, maintenant plus que jamais, le devoir sacré de nous grouper autour de ceux qui tiennent le drapeau et de celui notamment qui va bientôt le porter au-delà de l'Atlantique et qui nous reviendra peut-être de Washington avec un message de réconfort et d'espérance. Nous oublions trop que le traité de Versailles n'est point et ne pouvait pas être l'œuvre exclusive de nos hommes d'Etat, qu'il fut le résultat d'un compromis inévitable et qu'il dépend encore de nous d'en tirer le meilleur parti pour l'avenir.

« On nous reprochait récemment d'être un peuple nerveux et on ne voyait point que ce prétendu nervosisme était simplement la réaction de notre dignité patriotique heurtée. Tout au plus pourrait on dire que nous avons cru trop vite à la reprise de la vie normale, après la signature de la paix, et ce tort qui n'est point seulement celui de la France, explique, dans une large mesure, certaines impatiences.

« Au sortir de l'enfer de la guerre, comme le chantre de la Divine Comédie au terme de sa grandiose et sombre vision, nous nous sommes immédiatement réjouis de revoir enfin les étoiles, et nous n'avons pas pensé que des nuages obscurs et pesants devaient les cacher longtemps encore à nos yeux et que des années de travail, de recherches et de peine seraient indispensables, pour nous rendre le plein ciel et la pure lumière.

« Songeons que les maux dont nous souffrons, et dont la fin n'apparait pas encore prochaine, ne sont point spéciaux à la France, que les troubles sociaux qui ont agité gravement d'autres pays, nous ont été épargnés et que nous étonnons le monde, grâce au bon ordre qui règne dans notre République victorieuse et sage. Donnons à nos alliés comme à ceux qui nous guettent au-delà du Rhin. le spectacle d'un peuple fort par son union et soyons assurés que nous ne tarderons plus guère de revoir les étoiles et que nous retrouverons alors celle de la France brillant toujours d'un incomparable éclat !

« Messieurs et Chers Collègues,

« Notre ancien collègue et vénéré doyen, M. Peltereau-Villeneuve, est mort depuis notre dernière session. Prévenu tardivement de sa fin, j'ai été dans l'impossibilité de me rendre à ses obsèques et de lui dire, sur sa tombe, notre suprême adieu. Je n'aurais pu, d'ailleurs, que répéter l'hommage que je lui ai rendu, en avril dernier et en votre nom, lorsque nous apprîmes sa démission. M. Peltereau-Villeneuve qui honorait cette assemblée par la dignité de sa vie, l'indépendance de son caractère et l'éloquence de son verbe, ne sera jamais oublié parmi nous.

« Son successeur, M. Royer, est le bienvenu dans nos rangs. Les hommes peuvent changer; les programmes peuvent varier, eux aussi ; notre courtoisie traditionnelle demeure la même pour toutes les convictions sincères et pour tous les hommes de bonne volonté.

« Notre excellent collègue, M. Guyot, est devenu le doyen du Conseil général, en même temps qu'il prenait sa retraite comme magistrat. Depuis plus de vingt ans que je le vois à l'œuvre dans cette assemblée et qu'il est pour moi l'ami le plus dévoué et le plus sûr, j'ai pu apprécier comme vous la pondération, la finesse et le charme de cette âme d'élite, et je sais, d'autre part, le souvenir que laisseront, au prétoire de la justice de paix de Bar-sur-Aube, la haute tenue, l'expérience et la sagesse de ce bon juge. Je suis donc certain d'interpréter vos sentiments unanimes, en exprimant aujourd'hui à M. Guyot notre affectueuse vénération.

« Des liens chaque jour plus étroits nous unissent désormais à notre préfet, M. Bazin. Il est mieux pour nous qu'un

administrateur vigilant, éclairé et zélé de ce département, il est, maintenant et dans toute la force du terme, notre ami. Nos populations lui sont reconnaissantes des efforts qu'il prodigue pour la défense de leurs intérêts et nos maires lui savent particulièrement gré de la cordialité souriante de son accueil. A la veille de l'événement heureux qui va s'accomplir dans cette maison, j'éprouve une grande joie à pouvoir dire à notre Préfet les vœux sincères que les cœurs haut-marnais forment pour lui et pour les siens, en y associant son collaborateur le plus proche.

« Notre ancien secrétaire général, M. Lété, laissera le meilleur souvenir en ce département qu'il a longtemps habité et où sa distinction, son activité et sa courtoisie lui assuraient de si vives sympathies.

« Son successeur, M. Haag, nous arrive avec le prestige de services militaires glorieux et le renom d'un homme laborieux, attentif et déjà expérimenté. Il peut compter sur la sincérité de notre bon accueil ! ».

Le discours de M. le Président est vivement applaudi par l'Assemblée.

M. le Préfet s'excuse de n'avoir pu, dès hier, remercier M. le Doyen d'âge des paroles flatteuses qu'il a prononcées à son endroit. Il s'empresse de le faire aujourd'hui, en même temps qu'il exprime à M. le Président Barbier toute sa gratitude pour les trop bienveillants éloges qu'il vient de lui décerner. Il dit combien son cœur de père a été touché par les vœux si délicatement formulés à l'occasion de l'évènement heureux qui se prépare à son foyer et remercie enfin l'Assemblée de son souvenir à l'ancien secrétaire général, M. Lété, et de ses souhaits de bienvenue à son successeur, M. Haag.

Il ne veut pas renouveler au Conseil général l'assurance de son dévouement aux intérêts départementaux, il espère le lui prouver autrement que par des paroles. Il rappelle que sa tâche lui est, du reste, singulièrement facilitée par la cordialité de ses rapports avec tous les membres de l'Assemblée départementale.

M. le Préfet remet ensuite au Président un memento que lui a adressé Mme Capitain-Gény en souvenir de son regretté

mari. Il est décidé que cet ouvrage sera placé dans la bibliothèque Barotte et M. le Président saisit l'occasion qui lui est offerte pour saluer la mémoire du vénéré vice-président disparu.

Au nom de l'Assemblée, il remercie vivement Mme Capitain.

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée de différents vœux qui ont été déposés sur son bureau.

Il les renvoie aux Commissions compétentes.

Commissariat spécial de police de Saint-Dizier.

Demande d'indemnité de M. le Commissaire spécial.

M. E. Humblot, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« La Commission des finances aurait désiré qu'il lui soit « fourni quelques renseignements concernant les indem- « nités allouées par certains Conseils généraux aux com- « missaires spéciaux pour diverses missions en dehors de « leurs attributions qui sont rétribuées par le Ministère « de l'Intérieur.

« La Commission aurait volontiers tenu compte de la « situation spéciale de M. le Commissaire spécial de la « Haute-Marne, mais les renseignements ne pouvant lui « être fournis actuellement, la Commission émet l'avis de « remettre à la session d'avril l'examen de la demande de « M. le Commissaire spécial. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Inspection académique.

Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique. Demande de credit supplémentaire.

M. E. Humblot, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Il ressort du rapport de M. l'Inspecteur d'Académie « que les frais de publication du « Bulletin » en 1920 ont « dépassé de 321 fr. 75 la somme allouée pour la publica- « tion de ce « Bulletin ».

« Le crédit prévu était de 2.400 francs.

« Le rapport de M. l'Inspecteur d'Académie fait ressortir « que la plus stricte économie a été observée, mais que les « frais d'impression se sont élevés dans des proportions « importantes, en particulier le rapport annuel, publica- « tion obligatoire dont le département supportait pendant « la guerre tous les frais, a coûté à lui seul 1.020 francs.

« La première Commission conclut à l'attribution du « supplément de 321 fr. 75 pour règlement de l'exercice 1920. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Inspection académique.

Demande d'augmentation de l'indemnité départementale allouée aux commis.

M. Humblot, rapporteur, au nom de la première Commission, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« La loi des finances, après examen de la lettre des com- « mis de l'Inspection académique, estime qu'il est ration- « nel, étant donné l'augmentation du prix de la vie, de « porter à 300 francs au lieu de 200 francs leur indemnité

« départementale annuelle, surtout étant donné que ces « fonctionnaires ont un esprit excellent et rendent de très « bons services, que l'un d'entre eux est grand mutilé et « l'autre réformé de guerre. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Impositions communales.

Fixation du maximum des centimes extraordinaires et des centimes pour insuffisance de revenus.

Au nom de la première Commission, M. Ulmo, rapporteur, propose de fixer à 30 centimes, comme les années précédentes, le maximum des centimes extraordinaires et des centimes pour insuffisance de revenus que les Conseils municipaux sont autorisés à voter.

Le Conseil général est de cet avis.

Emprunts départementaux.

Situation et amortissement.

Sur le rapport de M. Ulmo, au nom de la première Commission, le Conseil général donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux emprunts départementaux.

Compte départemental de l'exercice de 1919.

Règlement définitif.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication du compte départemental de l'exercice 1919; M. Ulmo, rapporteur au nom de la première Commission.

Ravitaillement de la population civile.

Crédit pour avances.

M. CANÈGRE, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Par délibération du 17 août 1920, vous avez autorisé le « maintien, au budget primitif de 1921, d'un crédit de un « million pour permettre de parer aux éventualités pou- « vant se produire en ce qui concerne le ravitaillement de « la population civile.

« Au cours de cette année, des avances ont été faites à « cet effet, sur le dit crédit, aux communes ci-après :

« Saint-Dizier	75.000	»
« Chaumont	150.000	»
« Wassy	20.000	»
« Rosoy	8.200	»
« Celsoy	6.000	»
« Troischamps	4.000	»
« Rougeux	4.000	»

« Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez décidé de « surseoir jusqu'à votre présente session pour statuer sur « le vœu émis par la Chambre de Commerce de Saint-Di- « zier, tendant à la suppression des magasins municipaux « de ravitaillement et à ce que le Conseil général de la « Haute-Marne supprime toute avance et subvention aux « mêmes magasins et décide la liquidation des stocks exis- « tants.

« Des délibérations de cette Compagnie, des 7 juin et « 14 septembre 1921, parvenues depuis l'impression du « rapport de M. le Préfet, renouvellent la demande de la « suppression des magasins municipaux de ravitaillement « et des avances qui leur sont consenties par le Conseil « général.

« Votre première Commission vous propose, Messieurs,

« de ramener à 300.000 francs, pour l'année 1922, le crédit « de 1.000.000 primitivement prévu. Elle espère que les con- « ditions du coût de la vie devenant plus normales, il lui « sera possible de supprimer totalement du budget qui « suivra tout nouveau crédit pour le ravitaillement de la « population civile. »

DISCUSSION

M. Dessein fait observer que s'il applaudit des deux mains aux initiatives généreuses prises durant la guerre par diverses municipalités soucieuses de ravitailler les populations dans les meilleures conditions possibles, il estime qu'aujourd'hui, la vie tendant de plus en plus à redevenir normale ces municipalités ne devraient plus prétendre aux avances financières du département. D'ailleurs, le nombre restreint des communes qui ont jusqu'alors bénéficié de ces avances permet de penser qu'il y aurait lieu maintenant de leur laisser toutes leurs responsabilités en l'occurrence.

Il croit qu'il faut revenir le plus rapidement possible à la liberté du commerce.

M. Lévy-Alphandéry regrette de ne pas partager l'avis de son collègue, M. Dessein. Il est obligé de constater et il ne doute pas que tous les membres de l'Assemblée le constateront avec lui, que les conditions matérielles de l'existence n'ont pas sensiblement changé depuis la guerre.

Il fait remarquer que le pain excepté, toutes les denrées alimentaires continuent à se vendre aussi cher et qu'en présence des bénéfices excessifs de certains commerçants, il est urgent de conserver où ils sont installés les ravitaillements municipaux qui rendent directemeut ou indirectement de si grands services à la classe laborieuse et qui constituent, sans discussion possible, un élément stabilisateur des cours.

Il est d'accord avec la Chambre de commerce de Saint-Dizier pour désirer le retour à la liberté du commerce, mais il persiste à penser, en toute sincérité, que la situation économique ne s'est pas encore suffisamment modifiée pour que le département puisse se désintéresser des efforts faits par les municipalités en vue de continuer la bonne marche des ravitaillements populaires.

Il est certain que si le Conseil général venait à supprimer

le crédit dont il s'agit, le service du ravitaillement municipal à Chaumont disparaîtrait dès demain et il assure que ce serait plus qu'une émotion, non-seulement dans la ville, mais dans les communes environnantes qui s'approvisionnent aux magasins municipaux. Il est persuadé que de ce fait le coût de la vie augmenterait dans toute la région et sans délai d'au moins 15 à 20 %. Il estime que si le nombre des communes bénéficiant des avances du département est restreint, celui-ci ne saurait en être responsable, car il n'a jamais été dans la pensée du Conseil général d'exclure qui que ce soit, ayant toujours été, au contraire, disposé à étendre le concours financier dont il s'agit à toutes les municipalités qui en auraient manifesté le désir et le besoin.

« Il n'entre pas dans ma pensée, ajoute M. Lévy-Alphandéry, d'être hostile aux intérêts, certainement très respectables du commerce. La question me semble plus haute et je crois utile de vous signaler qu'au dernier congrès des maires de France, j'ai eu l'honneur de rapporter un vœu invitant le gouvernement à autoriser les villes à poursuivre l'œuvre essentiellement démocratique des ravitaillements municipaux.

« Je tiens à vous signaler que plusieurs de mes collègues, occupant la présidence des Chambres de commerce de leur région se sont associés à ce vœu. »

Il termine en priant l'Assemblée de vouloir bien continuer son aide financière aux municipalités pour leur permettre de persévérer dans la voie qu'elles ont suivie jusqu'à ce jour et cela tant que la vie n'aura pas repris un cours vraiment normal.

M. Dessein ne voudrait pas que l'on se méprît sur le sens de son intervention Il n'a jamais voulu demander la suppression des services de ravitaillement municipaux. Il reconnaît, au contraire, qu'ils ont rendu et peuvent rendre encore de grands services et il félicite chaleureusement les municipalités qui ont organisé ces services. Il désire seulement un retour progressif à la liberté commerciale aussi vite que les circonstances le permettront. Ce qu'il ne voudrait pas, c'est que le département soit lésé, financièrement parlant, par le vote du crédit d'avances qui est proposé par la première Com-

mission, et que de ce fait des centimes nouveaux soient imposés aux contribuables.

M. Ulmo rassure son collègue en lui affirmant qu'il s'agit d'un simple virement de fonds déposés dans les caisses de la Trésorerie générale où ils sont improductifs d'intérêts, et, d'accord avec M. Canègre, il déclare qu'en réduisant à 300.000 fr. le crédit d'un million voté chacune des années précédentes, la Commission des finances manifeste son désir de revenir à la liberté du commerce dès que les conditions de la vie le permettront et nourrit l'espoir de n'avoir plus, l'an prochain, à continuer le crédit en question.

M. Dessein prend acte de la déclaration des membres de la Commission et n'insiste pas autrement. Il s'étonne, toutefois, ainsi que M. de Pimodan, que les fonds départementaux déposés dans la caisse de M. le Trésorier-Payeur général ne rapportent aucun intérêt.

M. Ulmo fait observer qu'il s'agit des fonds de roulement indispensables à la bonne marche des services et déposés dans la caisse du Trésorier-Payeur général et non de fonds susceptibles d'être placés.

« Quand l'heure en sera venue, dit M. Lévy-Alphandéry, je serai le premier à réclamer le retour au régime normal. »

Il déclare ensuite, sur une question de M. le Dr Maillefert, que les avances du département ne servent pas à payer les frais d'administration des services des ravitaillements municipaux. Elles entrent dans la caisse de ce service et alimentent le fonds de roulement attendu que les bénéfices nets doivent être affectés à la réduction du prix des denrées. Il ajoute qu'en effet les ravitaillements municipaux ne sont pas assimilés aux coopératives et qu'à l'exception de la patente ils payent toutes les taxes commerciales au même titre que les entreprises privées.

M. Dessein intervient à nouveau pour déclarer qu'il votera les conclusions de la Commission, c'est-à dire la réduction à 300.000 fr. de l'ancien crédit de un million, étant entendu que cette réduction est un acheminement vers la suppression des avances consenties pour le ravitaillement des populations civiles.

M. le Dr MOUGEOT déclare que, bien qu'étant partisan du retour à la liberté commerciale, il croit de son devoir de réclamer un règlement applicable aux commerçants peu scrupuleux qui maintiendraient les anciens cours malgré la diminution du prix de toutes choses

M. DESSEIN lui fait remarquer qu'il existe actuellement une loi contre les spéculateurs, loi que les Pouvoirs publics ont le devoir d'appliquer.

M. LE PREFET signale que son administration n'est pas restée indifférente devant les cas de hausse illicite dont elle a eu connaissance. Elle a fait énergiquement tout son devoir et les Parquets ont été saisis par elle de différentes affaires. Il est très désireux que, de leur côté, les consommateurs se défendent davantage.

M. LE PRÉSIDENT rend hommage à la clairvoyance de M. le Préfet et à l'énergie qu'il a déployée en vue de réprimer, dans la mesure de ses moyens, les agissements répréhensibles de certains commerçants.

Mises aux voix, les propositions de la première Commission sont adoptées.

Prix du pain.

Taux de blutage du blé. — Barême du prix de la farine.

VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL.

A la suite de la discussion de la question du ravitaillement de la population, M. ULMO rappelle qu'au cours de la réunion récente d'une Commission dont il fait partie, il avait été décidé que le prix du pain serait fixé uniformément dans tout le département. Il est étonné que cette décision n'ait pas été appliquée. Il serait heureux d'en connaître les causes.

M. LE PRÉFET répond que la fixation d'un prix unique pour le pain, dans tout le département, ne paraît pas possible. En effet, les conditions du marché étant variables, le prix du pain en subit forcément les conséquences.

M. NICOLAS fait remarquer que dans beaucoup de communes les maires n'ont pris aucun arrêté taxant le prix du pain,

de sorte que celui-ci se vend encore, dans certaines communes, 1 fr. 20 le kg.

M. DE PIMODAN reconnait l'exactitude de la déclaration de son collègue, mais il estime qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure si les maires ne taxent pas le pain. Ce n'est souvent qu'après une entente amiable entre le boulanger et le maire que cette taxation est évitée.

M. LE PRÉFET expose que si le besoin s'en faisait sentir, il ne manquerait pas de se substituer aux municipalités défaillantes pour la taxation dont il s'agit.

M. LE Dr MAILLEFERT dit que, selon lui, la taxation du pain devrait être la conséquence de la taxation de la farine. Il se demande pourquoi les minotiers ne seraient pas taxés eux aussi.

M. LE PRÉFET déclare que le contrôle des moulins ayant pris fin, son administration est désarmée en l'occurence. Le seul remède à envisager serait, dit-il, la fixation, par la loi, d'un taux de blutage.

M. DESSEIN estime, dans ces conditions, que le Conseil général devrait émettre un vœu en vue d'obtenir qu'une loi intervienne pour la fixation du taux de blutage du blé, ce qui permettrait de fixer le prix de la farine.

MM. DUMAINE et ROYER sont absolument de cet avis, car ils trouvent excessif le prix de la farine au regard de celui du blé.

M. DESSEIN lit alors le texte d'un vœu à cet effet qu'il soumet à l'agrément de l'Assemblée.

« Le Conseil général de la Haute-Marne émet le vœu qu'un « texte législatif intervienne, le plus tôt possible, pour impo- « ser un taux moyen de blutage du blé et permettre ainsi aux « administrations locales d'établir un barême qui mette le « prix de la farine en rapport avec celui du blé ».

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à midi et renvoyée à 2 heures de l'après midi.

Le Président,
BARBIER.

Le Secrétaire,
NICOLAS.

Séance du 27 Septembre 1921

(soir)

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 h. 3/4 sous la présidence de M. Barbier, président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.
Dr Sommelet.
Telliez.
Guyot.
Lévy-Alphandéry.
Esmard.
Barbier.
Bernard.
Rémond.
Canègre.
Jacotin.
Nicolas.
Dr Tribet.
Pétiet.
Dessein.
Dr Maillefert.
Landragin.
Dr Martin.
Desvignes.
Dr Perfetti.
Marquis des Réaulx.
Royer.
Sabatier.
Humblot.
Dumaine.
Marquis de Pimodan.
B. Viry.

Absent : M. le Dr Mougeot.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Pétiet remplit les fonctions de secrétaire.

Election des Membres de la Commission départementale.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il va être procédé à l'élection des membres de la Commis-ion départementale.

Votants : 27.
Bulletins blancs : 0.
Majorité absolue : 14.
Ont obtenu :

MM. Ulmo	26	voix
Sabatier	26	—
Nicolas	26	—
Guyot	25	—
Des Réaulx	15	—
Dr Maillèfert	15	—
Bernard	14	—
Canègre	14	—
Pétiet	13	—
Esmard	12	—
Dessein	1	—
Dr Martin	1	—

MM. ULMO, SABATIER, NICOLAS, GUYOT, DES RÉAULX et Dr MAILLEFERT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres de la Commission départementale.

En ce qui concerne MM. BERNARD et CANÈGRE qui ont obtenu chacun 14 voix, c'est à-dire la majorité absolue, il est décidé, après échange de vues et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat que M. BERNARD est élu au bénéfice de l'âge.

Aussitôt M. BERNARD déclare qu'il n'accepte pas le mandat de membre de la Commission départementale et qu'il démissionne.

En présence de cette situation, M. LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 7e membre de la Commission départementale en remplacement de M. Bernard, démissionnaire.

A ce moment, M. le docteur MOUGEOT entre dans la salle des séances.

Votants : 28.
Bulletins blancs : 0.
Majorité absolue : 15.
Ont obtenu :

MM. Canègre	14	voix
Bernard	12	—
Esmard	2	—

Aucun conseiller n'ayant obtenu la majorité il est procédé à un 2e tour de scrutin.

Votants : 28.
Bulletins blancs : 0.
Majorité absolue : 15.
Ont obtenu :

MM. Canègre	15	voix
Bernard	12	—
Esmard	1	—

Ayant obtenu la majorité absolue M. CANÈGRE est proclamé élu membre de la Commission départementale.

Fonctionnaires. — Traitements. — Indemnités. — Renseignements.

Vœu du Conseil général.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que deux vœux ont été déposés sur son bureau et qu'il les renvoie aux Commissions qu'ils intéressent.

Il déclare, en outre, que divers membres de l'Assemblée l'ont prié de demander à la Commission des Finances de vouloir bien examiner d'urgence, le vœu, déposé au cours d'une précédente séance, relatif au contrôle des traitements des fonctionnaires du département.

Il donne lecture de ce vœu qui est ainsi conçu :

Les soussignés émettent le vœu qu'avant de procéder à tout examen de demande d'augmentation, il y a lieu d'établir :

1° Une liste nominative des fonctionnaires du département

et autres employés touchant de l'Etat ou du Département une allocation, une indemnité, un traitement, une retraite.

2° Un tableau du montant détaillé de ces derniers avant la guerre, des améliorations qui y ont été apportées par la suite par l'Assemblée départementale au fur et à mesure de la présentation des dossiers des bénéficiaires dans le but d'en connaître l'importance, d'en apprécier la répercussion budgétaire et de les mettre par comparaison en harmonie avec les charges inhérentes à chaque fonction.

Ont signé : Dr MOUGEOT ; PÉTIET ; LANDRAGIN ; NICOLAS ; Dr PERFETTI ; ULMO ; BERNARD ; ESMARD ; SABATIER ; JACOTIN : RÉMOND ; TELLIEZ ; Dr MARTIN ; LÉVY-ALPHANDÉRY ; Dr MAILLEFERT, BARBIER et DE PIMODAN.

M. le Docteur MOUGEOT demande si du fait de l'adoption éventuelle de ce vœu, les dossiers de révision de traitements, d'allocation d'indemnité, etc., qui sont actuellement soumis au Conseil général pourront être examinés au cours de cette session ou devront être ajournés à la session suivante. En cette dernière occurrence, il lui semble qu'un préjudice sérieux serait causé aux intéressés.

M. DESSEIN désirerait que les renseignements demandés concernant les fonctionnaires du département fussent également fournis en ce qui touche les fonctionnaires de l'Etat exerçant dans le département.

M. LÈVY-ALPHANDÉRY estime que la question posée est très grave et que le travail demandé est très important.

Il est d'avis que la production de ce travail de longue haleine soit seulement produit pour la session d'Avril prochain, mais assez à temps pour que la Commission des Finances ait le loisir de l'examiner et de l'étudier avant d'émettre son avis.

M. PERFETTI se range à cet avis et ne demande pour aujourd'hui qu'un vote de principe avec cette réserve que le relevé demandé soit adressé à chacun des conseillers généraux au moins 15 jours avant l'ouverture de la prochaine session.

M. Dessein se rallie également à cette proposition à la condition qu'à la suite des employés du département figurent les fonctionnaires de l'Etat ainsi qu'il en a déjà exprimé le désir.

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité avec les réserves présentées par M. le Dr Perfetti et M. Dessein.

Caserne de gendarmerie d'Auberive

Projet d'acquisition de l'immeuble.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Le bail de la caserne de gendarmerie d'Auberive ex-
« pire le 31 décembre 1923. Les propriétaires de cet im-
« meuble, M. le Dr Robert et sa sœur, Mme Renty, domi-
« ciliés à Chaumont, ont déclaré à M. le Commandant de
« gendarmerie qu'ils ne voulaient pas renouveler ce bail,
« même avec majoration de prix et ont fait connaître, par
« lettre jointe au dossier, qu'ils désiraient vendre leur
« immeuble, en donnant la priorité au département.

« Comme il n'existe pas d'autre immeuble à Auberive
« susceptible de remplacer, soit par location, soit par ac-
« quisition, le casernement actuel, qui est en bon état et
« convient bien à sa destination, M. le Préfet a pensé
« qu'il y avait lieu d'entrer en pourparlers avec le Dr Ro-
« bert et Mme Renty.

« Après différents entretiens avec le Commandant de
« gendarmerie, ces derniers ont souscrit un engagement
« annexé au dossier, par lequel « ils offrent de vendre au
« département l'immeuble en question au prix de 30.000 fr.,
« toutes charges de passation d'acte à la charge de l'ache-
« teur », cette offre étant valable jusqu'au 1er octobre pro-
« chain seulement.

« M. l'Architecte départemental a remis un rapport in-

« diquant que, dans leur ensemble, les bâtiments sont en « bon état et n'exigent présentement que des réparations « d'entretien peu importantes ; il en résulte, en outre, « que le prix de vente consenti par les propriétaires du « dit immeuble n'est pas exagéré.

« Dans ces conditions, M. l'Architecte et M. le Préfet « sont d'avis qu'il y a lieu d'accepter les offres faites par « M. le Dr Robert et sa sœur, Mme Renty, offres valables « jusqu'au 1er octobre prochain.

« En cas d'acceptation, le loyer cesserait du jour du « mandatement du prix d'acquisition.

« Votre première Commission vous propose, Messieurs, « d'autoriser M. le Préfet à poursuivre la déclaration d'uti- « lité publique du projet d'acquisition du dit immeuble et « d'inscrire au crédit du budget primitif départemental de « 1922 la somme de 30.000 francs, plus les charges de pas- « sation d'acte, pour l'achat de l'immeuble servant actuel- « lement de caserne de gendarmerie, les bâtiments propo- « sés étant en bon état et le prix d'achat demandé par M. « le Dr Robert et sa sœur Mme Renty étant raisonnable.

« Il convient, d'ailleurs, de remarquer qu'il y a quelques « années, les propriétaires avaient déjà effectué, à leurs « frais, des réparations importantes à cet immeuble.

« Votre première Commission vous propose aussi de « donner délégation à la Commission départementale pour « statuer, le cas échéant, sur toutes les questions pouvant « se rapporter à l'affaire qui font l'objet du présent rap- « port. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Prix de journée des aliénés de l'Aube.

M. le Dr Mougeot, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport de M. le Préfet relatif au prix de

journée à payer par le département de l'Aube pour l'entretien de ses malades à l'Asile d'Aliénés de Saint-Dizier.

Il conclut en demandant à l'Assemblée l'adoption du projet de traité élaboré par le Conseil général de l'Aube dans sa séance du 23 août dernier et de donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur toutes les questions qui pourraient être soulevées dans l'intervalle des sessions au sujet de cette affaire.

Il appuie ses conclusions par l'examen des diverses propositions faites à ce sujet.

Si l'on envisage le cas de résiliation du présent traité par l'Aube, il apparaît qu'un procès serait inévitable et que l'issue de ce procès serait aléatoire.

D'autre part, si l'Aube retirait ses malades, il en résulterait pour la Haute Marne une perte d'environ 68.000 fr.

Enfin, dans le cas où la Haute-Marne accepterait le traité proposé la perte probable ne s'élèverait plus qu'à environ 46.000 fr., étant entendu que le prix de revient serait de 4 fr. 50 par jour et par malade.

Des explications fournies par le rapporteur, M. Nicolas croit comprendre que jusqu'au prix de revient de 4 fr. par jour l'Aube paiera 4 fr. et ce n'est que s'il dépasse cette somme que la Haute-Marne devra supporter la différence jusqu'à concurrence de 0 fr. 50 par jour et par malade. Cette perte ne paraît donc qu'éventuelle alors qu'elle serait plus importante et réelle si l'Aube retirait complètement ses malades. Il lui semble donc, dans ces conditions, qu'il y a tout avantage pour la Haute-Marne, à accepter les conditions de l'Aube.

M. Ulmo demande s'il ne serait pas possible de comprimer les dépenses générales de l'Asile en cas de retrait des malades de l'Aube afin de ne pas augmenter le prix de journée actuel.

M. le Dr Mougeot fait connaître que cette question a été envisagée et que des calculs faits il résulte que le prix de journée subirait une augmentation d'environ 70 centimes, et que, d'autre part, il y a à craindre que l'application de la loi de 8 heures au personnel de l'établissement n'oblige l'Administration à maintenir en fonctions tous les employés actuels malgré la diminution du nombre des malades.

Dans ces conditions, il insiste à nouveau en vue de l'acceptation du traité proposé par l'Aube et de l'approbation de ce traité par M. le Préfet de la Haute-Marne étant donné surtout que M. le Ministre de l'Hygiène, dans sa lettre du 22 mars 1921, a fait connaître qu'il se proposait de soumettre incessamment au Parlement un nouveau texte législatif déterminant le mode de fixation du prix de journée dans les asiles d'aliénés en vue de l'appplication, dans ces établissesements, des dispositions de la loi du 14 février 1921.

Le rapporteur pense que si cette loi intervient, ses dispositions pourront sans doute être appliquées aux aliénés indigents de l'Aube.

Mises aux voix, les propositions de la Commission sont adoptées.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Compte administratif de 1920. — Remises totales ou partielles à accorder aux aliénés ou à leurs familles.

M. le Dr Mougeot propose à l'Assemblée, au nom de la quatrième Commission, d'approuver le compte administratif présenté par M. le Directeur de l'Asile d'aliénés de Saint Dizier pour l'année 1920, ainsi que ceux du Receveur et de l'Econome qui y sont annexés, et d'autoriser M. le Préfet à accorder les remises dont il s'agit.

Propositions adoptées.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Rapport médical.

Ainsi que le demande M. le Dr Mougeot, au nom de la quatrième Commission, il est donné acte à M. le Préfet de la communication qu'il fait à l'Assemblée du rapport médical présenté par M. le Directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier pour l'année 1920.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Budget supplémentaire de 1921.

Le Conseil général, conformément à l'avis de sa quatrième Commission, approuve le projet de budget supplémentaire de l'Asile d'aliénés pour l'exercice 1921, tel qu'il est présenté par le Directeur de cet établissement, sauf à y ajouter le rappel de traitement voté à l'interne.

M. le Dr MOUGEOT, rapporteur.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Proportion du concours des communes dans les dépenses des aliénés en 1922.

M. le Dr MOUGEOT, rapporteur de la quatrième Commission, propose à l'Assemblée d'arrêter, pour l'année 1922, au même taux que celui adopté pour les années précédentes, la proportion du concours des communes dans la dépense de leurs aliénés indigents.

Adopté.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Demande d'augmentation du traitement de l'interne.

Le Conseil général, sur les propositions de sa quatrième Commission, porte de 1.800 à 2.500 francs le traitement annuel de M. Hémery, interne à l'Asile, avec effet rétroactif du 1er janvier 1921.

M. le Dr MOUGEOT, rapporteur.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Demande formée par M. Plaisance, boulanger à l'Asile en vue de bénéficier de l'indemnité de reposance qui lui a été allouée en 1917, et d'obtenir le doublement de cette indemnité.

M. le Dr Mougeot, au nom de la quatrième Commission, demande à l'Assemblée d'autoriser M. Plaisance, boulanger à l'Asile, à bénéficier, à partir du 1er octobre 1921, de l'indemnité de reposance qui lui a été accordée en 1917. Il propose également que, par assimilation avec la décision prise au sujet de Mme Pierrat, cette indemnité soit doublée.

Adopté.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Fixation et modification du prix des journées des malades entretenus en 1922, dans cet établissement, des aliénés indigents placés dans les hospices et frais de translation de ces mêmes aliénés.

Le Conseil général, sur les propositions de M. le Dr Mougeot, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, adopte le rapport de M. le Préfet relatif à la fixation du prix de journée des malades entretenus dans cet établissement au cours de l'année 1922 et des aliénés indigents placés dans les hospices, ainsi que le règlement des frais de translation de ces mêmes aliénés, sauf en ce qui concerne le département de l'Aube qui fait l'objet d'un traité spécial et les officiers supérieurs et les pensionnaires de 1re classe pour lesquels ce prix de journée est porté de 6 fr. 50 à 7 fr. 50.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Budget primitif de 1922.

Sur les propositions de M. le Dr MOUGEOT, rapporteur de la quatrième Commission, le Conseil général approuve le projet de budget primitif de l'Asile des aliénés de Saint-Dizier pour 1922, tel qu'il est soumis à M. le Préfet, en tenant compte de la modification apportée au prix de journée des officiers supérieurs et des pensionnaires de 1re classe.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Personnel secondaire. — Organisation d'un service de retraite.

Sur les propositions de la quatrième Commission, est adopté le projet présenté par M. le Directeur de l'Asile, d'accord avec la Commission de surveillance, en vue de l'organisation d'un service de retraite en faveur du personnel secondaire du dit établissement.

M. le Dr MOUGEOT, rapporteur.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Personnel secondaire. — Conseil de discipline.

Le projet d'organisation d'un Conseil de discipline pour le personnel secondaire de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier est adopté tel qu'il est présenté par M. le Directeur et la Commission de surveillance.

M. le Dr MOUGEOT, rapporteur.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Personnel secondaire. — Modification de l'échelle des traitements.

M. le Dr Mougeot, au nom de la quatrième Commission, prie l'Assemblée de vouloir bien adopter la modification de l'échelle des traitements du personnel secondaire de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier, telle qu'elle est proposée par la Commission de surveillance de cet établissement.

Adopté.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Renouvellement des polices d'assurances des bâtiments et du mobilier.

M. Esmard, au nom de la quatrième Commission, propose au Conseil général, conformément à l'avis de la Commission de surveillance de l'Asile d'aliénés de Saint Dizier de donner à la Société anonyme d'assurances l'*Alliance régionale de l'Est*, qui a fait les offres les plus avantageuses, l'assurance des bâtiments et du mobilier de cet établissement.

M. Canègre demande quel est le capital de cette Compagnie et quel est le montant de la valeur des bâtiments et du mobilier à assurer.

Le rapporteur fait connaître que le montant du capital de l'*Alliance régionale de l'Est* est de 2 millions dont 1/4 versé et que les bâtiments et le mobilier de l'Asile sont évalués à plus de deux millions.

Dans ces conditions, M. Canègre est d'avis que, vu l'importance de l'affaire, il y a lieu de diviser les risques entre deux compagnies au moins : l'*Alliance de l'Est* et la *Mutuelle de la Ville de Paris*, par exemple, en demandant à cette dernière société de vouloir bien mettre ses tarifs en rapport avec ceux de l'*Alliance de l'Est*.

M. le Dr Mougeot partage cette opinion et propose au Conseil Général de donner délégation à la Commission départementale pour statuer définitivement, en temps opportun, sur cette importante affaire.

Il en est ainsi décidé.

Caisse départementale des Retraites.

Application de l'art. 85 de la loi du 8 avril 1910. — Demande de trois rédacteurs de la Préfecture.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Par délibération du 25 avril 1911, vous avez décidé « d'accorder à divers employés départementaux le bénéfice de l'article 85 de la loi du 8 avril 1910, aux termes « duquel le « temps de surnumérariat ou de stage accompli, après l'âge de 20 ans, à l'entrée des carrières civiles, « est admissible pour la constitution du droit à pension « et pour la liquidation de la pension ».

« M. le Préfet nous communique une pétition par laquelle MM. Valot, Dimey et Louvrier, rédacteurs à la « Préfecture, demandent à bénéficier de la même mesure « pour le temps passé par chacun d'eux au service des « Retraites ouvrières et paysannes de la Haute-Marne, « avant leur entrée dans les bureaux de la Préfecture, « soit, pour M. Valot, du 10 novembre 1911 au 1er février « 1913 ; pour M. Dimey, du 10 mai 1911 au 1er février 1914, « et pour M. Louvrier, du 1er juillet 1912 au 1er août 1914.

« Votre première Commission vous propose, Messieurs, « de vouloir bien accueillir favorablement la demande « dont il s'agit.

« Il va sans dire qu'au cas où vous adopteriez cette proposition, les bénéficiaires auraient à verser rétroactivement, pour le service des pensions départementales, une « retenue calculée à raison de 5 % de leur premier traite-

« ment de titulaire, supposé alloué pendant toute la durée « du surnumérariat ou du stage, après l'âge de 20 ans. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caisse départementale des Retraites.

Demande de remboursement des versements effectués par M. Boussard, Vétérinaire départemental.

M. Canègre, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Par délibération du 30 septembre 1919, vous avez ad- « mis M. Boussard, vétérinaire départemental, comme « membre participant de la Caisse départementale des re- « traites et ce fonctionnaire a effectué les versements ré- « glementaires à partir du 1er octobre suivant.

« Or, d'après la loi du 6 octobre 1919, les vétérinaires « départementaux sont devenus fonctionnaires d'Etat et, « en vertu des dispositions de l'article 33 de la loi de fi- « nances du 29 avril 1921, M. Boussard devra subir rétro- « activement, sur son traitement, les retenues pour les « pensions civiles, à partir du 1er juillet 1919.

« M. le Préfet nous communique une demande par la- « quelle le fonctionnaire en question sollicite le rembour- « sement des sommes qu'il a versées dans la Caisseépar- « tementale des retraites et qui s'élèvent à 916 fr. 66.

« Votre première Commission vous propose, Messieurs, « de donner satisfaction à la requête de M. Boussard et « d'ouvrir, à cet effet, le crédit nécessaire à la décision « modificative du budget départemental de 1921. Elle est « heureuse d'adresser à M. Boussard ses vives félicitations « pour les services qu'il a rendus au département durant « l'exercice de ses fonctions. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bâtiments et mobiliers départementaux.

Entretien en 1922 et demandes de crédits extraordinaires.

M. Lévy-Alphandéry, rapporteur au nom de la première Commission, demande le vote des crédits d'entretien pour 1922 proposés par M. le Préfet et de ceux suivants :

1° Installation d'une salle de repassage à l'Ecole normale de filles.	710 70
2° Acquisition d'un poêle émaillé au Tribunal de commerce de Chaumont..	350 »
3° Entretien des bâtiments du Tribunal Civil de Langres....	750 »
4° Entretien et réparation du mobilier de ce même Tribunal..... ....,	1.320 »
5° Installation d'une sonnerie électrique reliant la Prison de Wassy avec la Gendarmerie.....	900 »

Le rapporteur propose, en outre, l'ajournement du crédit de 1.100 francs demandé par le Président du Tribunal civil de Langres en vue du remplacement d'un tapis (600 francs) et de la tenture d'une fenêtre (500 francs).

M. Barbier fait connaître que M. le Président de ce Tribunal a appelé son attention sur l'état particulièrement lamentable du mobilier de son Tribunal.

MM. Dessein et Perfetti appuient cette déclaration et signalent notamment, que le tapis de la chambre du Conseil est une véritable loque et que la tenture d'une fenêtre du cabinet du Président mériterait d'être remplacée.

Dans ces conditions, le rapporteur est d'avis qu'un crédit de 600 francs soit voté en vue du remplacement du tapis dont il s'agit.

Mises aux voix, ces diverses propositions d'ouverture de crédits sont adoptées.

Caisse départementale des retraites.

Liquidation de la pension de retraite de M. Levasseur, Agent-Voyer Principal, de M. Robert Joseph, sous-chef de Bureau à la Préfecture et de M. Bruley, huissier à la Préfecture.

Sur la proposition de M. Lévy-Alphandéry, au nom de la première Commission, le Conseil Général fixe ; 1° à 5.532 francs la pension de retraite de M. Levasseur, Agent-Voyer principal. Cette pension partira du 1r janvier 1922. 2° à 5.500 francs à partir du 1r Septembre 1921, la pension de retraite de M. Robert Joseph, sous-chef de Bureau à la Préfecture. 3° à 2.553 francs à partir du 1r Novembre 1921, la pension annuelle de retraite de M. Bruley Jean-Baptiste, huissier à la Préfecture.

Le rapporteur demande, en outre, à l'Assemblée de transmettre à ces trois fonctionnaires l'expression des regrets qu'elle éprouve de les voir quitter l'Administration à laquelle ils ont prodigué tout leur dévouement.

M. le Président, au nom du Conseil Général s'associe aux regrets exprimés par M. Lévy-Alphandéry.

M. le Préfet, lui aussi, tient à dire combien il regrette le départ de ces dévoués fonctionnaires et particulièrement de l'employé zélé qn'a toujours été M. Bruley.

Contribution foncière.

Commission instituée par l'article 9 de la loi du 29 mars 1914.

Au nom de la première Commission, M. Lévy-Alphandéry, rapporteur, demande à ses collègues de renouveler, pour 1922, à MM. Bernard et Canègre, les pouvoirs qui leur avaient été conférés pour faire partie, en 1921, de la Commission dont il s'agit.

Adopté.

Ecoles normales primaires de Chaumont.

Projets de budgets pour 1922.

Au nom de la première Commission, M. LÉVY-ALPHANDÉRY, rapporteur, demande à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur chacun des projets de budget dont il s'agit, qui ont été adoptés par M. le Recteur et qui sont arrêtés par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Adopté.

Ecoles normales primaires de Chaumont.

Comptes d'administration de 1920.

M. LÉVY-ALPHANDÉRY, rapporteur, prie ses collègues d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation par M. le Ministre de l'Instruction publique des comptes d'administration susvisés.

Avis favorable est donné.

Ecoles normales primaires de Chaumont.

Réforme d'objets mobiliers.

M. LÉVY-ALPHANDÉRY, au nom de la première Commission, demande au Conseil général d'autoriser la vente des objets qui pourront être vendus de gré à gré et dont le produit sera versé dans la caisse du département. Il demande, également, à l'Assemblée, de prononcer la réforme des autres objets figurant aux listes fournies par les Conseils d'administration.

Adopté.

Caserne de gendarmerie de Saint-Dizier.

Demande d'acquisition d'une partie du jardin, formée par la Ville de Saint Dizier, en vue de la mise à l'alignement de la rue de l'Arquebuse.

M. le Dr Mougeot demande au Conseil Général de vouloir bien donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur la demande dont il s'agit, la caserne de gendarmerie de Saint-Dizier appartenant au département.

Adopté.

Service vicinal.

Remplacement de la prestation par une taxe vicinale et délégation à donner à la Commission départementale pour autoriser la taxe afférente à certaines communes.

Le Conseil Général, sur les propositions de M. Viry, rapporteur de la deuxième Commission, adopte les conclusions du rapport de M. le Préfet tendant à la substitution de la taxe vicinale à la prestation pour l'exercice 1922 et délègue ses pouvoirs à la Commission départementale pour autoriser la substitution de la taxe vicinale à la prestation dans les communes où cela serait nécessaire.

Service vicinal.

Chemins de toutes catégories détériorées par faits de guerre. Remise en état. — Compte-rendu de l'avancement des travaux.

M. Bernard-Viry, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Votre deuxième Commission, unanime à reconnaître « les bons résultats obtenus par le Service vicinal dans la

« réfection et la réparation de nos chemins dégradés au « cours de la guerre, a l'honneur de vous proposer d'adres- « ser ses félicitations au personnel de ce service et plus « particulièrement à M. l'Agent-voyer en chef. Regrettant « toutefois que des crédits insuffisants n'aient pas permis « la réfection plus rapide et plus complète de notre réseau « routier.

DISCUSSION.

M. de Pimodan prie ses Collègues d'émettre un vœu pour que les Communes soient autorisées en attendant le versement des sommes allouées par l'Etat à faire les avances financières nécessaires en vue d'activer, le plus possible, l'exécution des travaux dont il s'agit.

M. Ulmo croit savoir que cette proposition a été faite à un certain moment par l'Administration vicinale, mais qu'elle aurait été repoussée par l'Etat. Il ne s'oppose pas à l'adoption d'un vœu comme le demande son honorable collègue. Il signale qu'actuellement les entrepreneurs ne sont pas autorisés à continuer leurs travaux et par suite les matériaux accumulés sur les accotements de nos chemins se détériorent et se perdent. C'est là une situation à laquelle il faut remédier sans retard.

M. Nicolas reconnaît que les dépôts existant en bordure des chemins sont une cause de gêne pour la circulation et font naître à chaque instant des difficultés de toute nature.

« Il serait à souhaiter, dit-il, que ces dépôts ne fussent faits que sur un seul accotement des chemins et particulièrement des chemins vicinaux ordinaires dont la largeur est plutôt modeste. »

M. le Dr Sommelet dit que cette façon de procéder faciliterait sensiblement la circulation.

M. Dessein est d'avis qu'un vœu soit déposé et il prend l'engagement, si besoin est, d'intervenir personnellement auprès du Ministre compétent.

DÉLIBERATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Chemins stratégiques de la place de Langres. — Subventions à allouer par l'Etat pour l'entretien de ces chemins.

M. B. Viry, rapporteur, au nom de la deuxième Com-
« mission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Dans votre séance du 17 août 1920, vous avez adopté « un projet d'avenant tendant à porter de 18.000 francs à « 52.000 francs par an la subvention que l'Etat est appelé « à fournir pour l'entretien des chemins stratégiques de « la place de Langres. Saisi de la délibération que vous « avez prise à ce sujet, M. le Ministre de la Guerre a tout « d'abord fait remarquer que les contrats antérieurs, pas- « sés entre son administration et le département de la « Haute-Marne ne sont plus applicables comme ayant pris « fin le 31 décembre 1919 et que, dès lors, la demande du « Conseil général doit faire l'objet non pas d'avenants aux « anciennes conventions, mais de conventions nouvelles « dont les bases pourraient être débattues entre le Service « vicinal et le Service du Génie.

« En ce qui concerne le relèvement proposé du taux de « la subvention, M. le Ministre déclare ne pouvoir l'ac- « cepter, parce que les forts desservis par le réseau stra- « tégique n'ont plus de garnison ; ils servent simplement « aujourd'hui à abriter du matériel qui, une fois en place, « n'en sort plus. M. le Ministre en déduit que l'usure des « chaussées due à la circulation militaire est trois fois « plus faible qu'avant la guerre, alors, dit-il, que la cir- « culation civile s'est accrue dans une notable proportion. « Il estime, en conséquence, que la part du département « doit être augmentée proportionnellement à cet accrois- « sement.

« Dans ces conditions, M. le Ministre de la Guerre pro- « pose que les travaux à exécuter sur les chemins straté-

« giques de la place de Langres soient à l'avenir déterminés en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat « et du département et que le Conseil général fixe la part « de ce dernier dans les dépenses d'entretien, eu égard à « l'accroissement de la circulation civile sur les dits chemins. En tout état de cause, le maximum de subvention « à verser par l'Etat en 1921 ne saurait dépasser 18.000 fr., « chiffre fixé par les conventions antérieures.

« Vous avez tous pris connaissance, Messieurs, du rapport très détaillé et très complet qui vous a été présenté à ce sujet par M. le Préfet et duquel ressortent « les constatations suivantes :

« I. — Par suite de la hausse considérable des prix de « la main-d'œuvre et des matériaux, la subvention de « l'Etat, limitée au maximum de 18.000 francs par an, ne « représente plus maintenant que les 24/100 des frais d'entretien annuels des chemins stratégiques au lieu de « 70/100 prévus aux conventions expirées le 31 décembre « 1919.

« II. — Pour justifier le refus de relèvement de la subvention de l'Etat, l'Administration de la Guerre ne « saurait arguer de l'importance de l'effectif actuel des « cantonniers affectés à l'entretien des chemins stratégiques, attendu qu'en dehors des travaux ordinaires « de leur charge, ces ouvriers sont aussi tenus d'extraire « et de casser un certain cube de pierre venant s'ajouter « aux approvisionnements à prix d'argent dont l'importance, dans la plupart des cas, serait manifestement « insuffisante.

« III. — La diminution non contestée de la circulation « militaire et le faible accroissement de la circulation civile sur les chemins stratégiques ne prouvent pas que « part de l'Etat dans les dépenses d'entretien des chemins « stratégiques doive rester ce qu'elle était avant la « guerre, époque à laquelle il n'était pas possible de prévoir la hausse considérable actuelle des prix de toutes « choses.

« IV. — S'il est exact que la moindre importance de la

« circulation militaire a pour conséquence une diminu-
« tion correspondante de la consommation des matériaux
« d'empierrement, les travaux de main-d'œuvre applica-
« bles aux ouvrages accessoires des chemins, notamment
« fossés, talus, etc., sont restés à peu près ce qu'ils étaient
« avant la guerre et les dépenses correspondantes conti-
« nuent à subir l'effet du relèvement des salaires.

« V. — S'il peut être admis que la contribution du dé-
« partement doit être majorée dans la proportion de l'ac-
« croissement de la circulation civile, encore faudrait-il,
« pour déterminer cette majoration, pouvoir disposer de
« données certaines telles que les résultats de comptages
« effectués avant 1914 et depuis la fin de 1919. Or, ces
« comptages font complètement défaut et l'on ne peut que
« recourir à des hypothèses toujours discutables.

« Dans ces conditions, il apparaît que la participation
« du département aux frais d'entretien des chemins stra-
« tégiques pourrait être équitablement fixée à la somme
« de 24.678 francs, représentant le chiffre d'avant 1914,
« majoré de 188 %, pour tenir compte de l'augmentation
« du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, le tout
« augmenté de 25 % pour tenir compte de l'accroissement
« de la population civile.

« Pour une dépense annuelle de 65.902 francs et une
« part contributive du département de 24.678 francs, la
« subvention de l'Etat serait alors de 41.224 francs, soit
« approximativement 62.50 % au lieu de 70 % d'après les
« anciennes conventions.

« Quant à la contribution du Ministère de la Guerre
« dans les dépenses des frais généraux et de personnel,
« il semble tout à fait équitable de la porter de 2.178 francs
« à 9.191 francs, ainsi qu'il est indiqué dans la délibéra-
« tion du 17 août 1920.

« Dans le cas où l'Administration militaire ne consenti-
« rait pas à adhérer à la demande de relèvement de la
« subvention que nous proposons de lui soumettre, tant
« pour l'entretien proprement dit des chemins stratégi-
« ques que pour les frais généraux de personnel et di-
« vers, nous pensons, d'accord avec l'Administration,

« qu'il conviendrait de rechercher une solution permet-
« tant au département de s'affranchir d'une partie de la
« charge excessive que lui crée l'entretien de ces chemins.

« Conformément à l'avis du Service vicinal, nous esti-
« mons que cette solution devra consister à déclasser pu-
« rement et simplement les sections de chemins stratégi-
« ques qui ne présentent aucun intérêt pour les communes
« sur le territoire desquelles ils sont situés. A l'Etat seul
« incomberait alors l'entretien des sections déclassées
« considérées comme servant uniquement d'accès à des
« ouvrages militaires. Comme conséquence, le départe-
« ment n'aurait plus à pourvoir qu'à l'entretien des frac-
« tions de chemins stratégiques maintenues dans le ré-
« seau d'intérêt commun, soit ensemble 23 km. 724 sur un
« développement total de 66 km 527 de voies stratégiques.

« L'économie qui résulterait, pour le département, de
« ce déclassement est évaluée à 23.402 francs, par rapport
« au sacrifice que le département devrait supporter an-
« nuellement si l'Etat limitait définitivement à 18.000 fr.
« sa part contributive dans les frais d'entretien de la to-
« talité des chemins stratégiques.

« En résumé, adoptant entièrement les conclusions du
« rapport de M. l'Agent-voyer en chef appuyé de l'avis
« favorable de M. le Préfet, votre deuxième Commission
« vous propose, Messieurs, de répondre ainsi qu'il suit
« aux propositions qui vous ont été soumises par l'Admi-
« nistration de la Guerre :

« 1° Les travaux à exécuter sur les chemins stratégi-
« ques seront désormais déterminés en fonction des possi-
« bilités budgétaires de l'Etat et du département, à charge
« toutefois par ces collectivités d'assurer normalement le
« paiement du salaire des cantonniers employés à titre
« permanent et des réparations indispensables sur les sec-
« tions de chemins fréquentées par la circulation civile.

« 2° La part du département dans les dépenses d'en-
« tretien des chemins stratégiques, compte tenu de l'ac-
« croissement de la circulation civile, est fixée à 24.678 fr.
« par an, y compris la majoration de 188 % sur le con-
« tingent d'avant-guerre, par suite de la hausse actuelle
« des prix de main-d'œuvre et des matériaux.

« 3° L'emploi des crédits mis par l'Etat et le départe-
« ment à la disposition du Service vicinal sera déterminé
« au début de chaque exercice en conférence entre le Ser-
« vice vicinal et le Service du Génie, étant entendu qu'au-
« cun crédit ne sera dépassé. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Chemins de Grande Communication n° 9 bis.— Requête de divers habitants de Montesson relative à l'abatage de peupliers.

M. B. Viry, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Dans une lettre adressée à M. le Préfet le 10 avril
« 1921, divers habitants de Montesson, propriétaires rive-
« rains du chemin de grande communication n° 9 bis,
« exposent que des peupliers et des frênes plantés sur ce
« chemin vers 1860 et espacés de 10 mètres seulement ont
« atteint leur pleine croissance et que leur maintien n'est
« plus d'aucun intérêt maintenant pour l'administration,
« tandis qu'ils causent un préjudice énorme aux parcelles
« voisines. Cette situation se manifeste principalement,
« dit la lettre, sur un parcours de 900 mètres, entre les
« points 19 k. 400 et 20 k. 300. De 20 k. 300 à 21 k. 800,
« soit sur 1.500 mètres, le dommage causé aux riverains
« de la route serait moins sensible par suite d'une éclair-
« cie pratiquée dans la plantation en 1907.

« Les auteurs de la requête sollicitent en conséquence
« l'abatage des arbres ayant atteint le terme de leur crois-
« sance.

« De l'instruction de l'affaire, il résulte que 37 peupliers « du chemin de grande communication n° 9 bis, sur le « territoire de Montesson, ont atteint un développement « suffisant pour pouvoir être exploités avec profit, c'est-à- « dire qu'ils ont une grosseur variant de 1 m. 80 à 2 m. 10 « à une hauteur de 1 m. 30 au-dessus du sol. Tous les au- « tres arbres, d'essences diverses (ormes, érables, bou- « leaux, frênes, peupliers, alisiers, pommiers) sont en « pleine croissance et le moment n'est pas venu d'en pro- « poser la vente. D'ailleurs, les pétitionnaires n'envisagent « eux-mêmes que l'abatage des arbres plantés depuis fort « longtemps et qui ont cessé de se développer.

« Dans ces conditions, la demande des habitants de Mon- « tesson est pleinement justifiée et susceptible d'un accueil « favorable.

« Votre deuxième Commission a l'honneur de vous pro- « poser d'autoriser la vente au profit du département des « 27 peupliers du chemin de grande communication nu- « méro 9 bis, territoire de Montesson. »

M. de Pimodan désirerait que les communes soient consultées au sujet du choix de l'essence des arbres destinés à remplacer ceux qu'on supprime.

M. Dessein s'en rapporte à ce sujet à M. le Préfet et le prie de vouloir bien examiner avec bienveillance les demandes qui pourraient lui parvenir.

M. le Dr Perfetti fait observer à ses collègues qu'un vœu déposé dans ce sens sera soumis à l'Assemblée au cours de la présente session.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chemins vicinaux.

Signalisation des cours d'eau traversés.

M. B. Viry, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

M. le Préfet a déposé sur votre bureau une circulaire de « M. le Ministre de l'Intérieur au sujet de la signalisation « des cours d'eau traversés par les voies de communica- « tion et un rapport de M. l'Agent-voyer en chef sur cette « question.

« La mesure dont il s'agit pourrait être appliquée dans « le département, avec la participation des Associations « touristiques, aux cours d'eau traversés par les chemins « de grande communication et d'intérêt commun. La dé- « pense résultant, pour le département, de l'application de « la signalisation en question, suivant les dispositions de « la circulaire ministérielle précitée, serait d'environ 800 « francs ; cette somme pourrait être imputée, le cas échéant, « sur le budget de la vicinalité.

« Messieurs, votre deuxième Commission a l'honneur de « vous proposer, après entente avec la Commission des « finances, de surseoir à cette dépense qui n'est pas absolu- « ment indispensable. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Travaux à subventionner par l'Etat en vertu de la loi du 12 Mars 1880. — Formation du programme de 1922.

M. B. VIRY, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 3 mai dernier, vous avez décidé « de comprendre au programme préparatoire des travaux « à subventionner par l'Etat en 1922 les deux projets sui- « vants :

« I. Chemin de grande communication n° 20. — Cons- « truction d'une chaussée insubmersible, au territoire de « Bay.

« II. Chemin d'intérêt commun n° 14. — Remplacement « d'un pont en bois par un pont en maçonnerie, au terri- « toire de Noncourt.

« Le premier de ces projets donnerait lieu à une dé- « pense de 17.300 francs, se décomposant ainsi :

« Subvention de l'Etat, 37 %	6.327 »	
« Subvention du département, 63 %.	10.773 »	
	17.100 »	17.100 »
« Part contributive de la commune (terrains).		200 »
Total.....		17.300 »

« Le projet intéressant le chemin d'intérêt commun « n° 14 occasionnerait une dépense évaluée à la somme « de 67.044 francs, dont :

« Subvention de l'Etat, 37 %	24.790 »
« Subvention du département, 63 %	42.210 »
« Indemnité de terrain à la charge de la com- « mune de Noncourt	44 »
	67.044 »

« En résumé, s'il était donné suite à ces deux projets, la « dépense totale de 17.300 + 67.044 = 84.344 francs se ré- « partirait ainsi :

« Subvention de l'Etat	31.117	»
« Subvention du département	52.983	»
« Subvention des communes	244	»
	84.344	»

« Mais, ainsi que le fait remarquer M. l'Agent-voyer en « chef dans son rapport du 31 août dernier, les travaux « envisagés ne présentent pas un tel degré d'urgence « qu'ils ne puissent être ajournés pendant quelque temps « encore, c'est-à-dire jusqu'au jour où une baisse sensible « des prix de la main-d'œuvre et des fournitures se sera « produite.

« Dans ces conditions, et conformément à l'avis du Ser- « vice vicinal, votre deuxième Commission vous propose, « Messieurs, de renoncer à la présentation d'un program- « me de travaux à subventionner en 1922.

« Si vous partagez cette manière de voir, le département « se trouverait dispensé de voter, sur ressources extraor- « dinaires, la somme de 52.983 francs représentant sa « quote-part dans les dépenses dont il vient d'être parlé, « et les travaux correspondants seraient purement et sim- « plement ajournés. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Chemin de grande communication n° 20. — Projet d'élargissement pour construction d'une chaussée insubmersible, territoire de Bay.

M. B. VIRY, rapporteur, au nom de la deuxième Com-
« mission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Votre deuxième Commission vous ayant proposé d'a-
« journer l'exécution des travaux d'élargissement de ce
« chemin, au territoire de Bay, il n'y a pas d'inconvé-
« nients à ajourner également l'approbation du projet et
« la déclaration d'utilité publique.

« C'est dans ce sens qu'elle a l'honneur de vous deman-
« der de vous prononcer. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Chemins de grande communication et d'intérêt commun. Contingents à imposer aux communes en 1922.

M. PETIET, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« En raison des prix élevés de la main-d'œuvre, des ma-
« tériaux et à la suite du vote du Conseil général du 3
« mai dernier, le Service vicinal a été amené à provoquer
« le relèvement du taux d'assiette de la prestation et à

« demander la stricte application des contingents nor-
« maux antérieurement fixés par l'Assemblée départemen-
« tale pour les chemins de grande et de moyenne commu-
« nication, compte tenu des majorations résultant de la
« revision du tarif d'évaluation en argent de la prestation.

« D'une manière générale, il n'est pas proposé pour 1922
« d'atténuation proprement dite de ces contingents au
« profit de la petite vicinalité. Les réductions indiquées au
« rapport de M. l'Agent-voyer en chef sont motivées soit
« par un fléchissement appréciable constaté depuis le
« nombreuses années du montant des rôles de prestation
« ou des 5 centimes spéciaux ordinaires, soit par le souci
« de rester dans la limite des deux tiers des ressources
« applicables aux chemins de grande communication, con-
« formément à l'article 8 de la loi du 21 mai 1836, soit en-
« fin par le désir de laisser disponible quelques ressources
« pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

« En exécution de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,
« les conseils municipaux ont été mis en demeure de créer
« les ressources nécessaires aux chemins vicinaux en 1922
« et appelés à voter les contingents proposés pour les che-
« mins de grande communication et d'intérêt commun.
« 480 communes ont accepté la proposition de l'Adminis-
« tration. Quelques communes ont sollicité la réduction
« ou la suppression de certains contingents.

« La commune de Latrecey sollicite une réduction de
« 500 francs au profit des chemins vicinaux ordinaires en
« raison du mauvais état de ces chemins. Les contingents
« demandés à cette commune n'ont varié que dans la pro-
« portion du taux de relèvement de la prestation, ce qui
« paraît équitable.

« Le conseil municipal de Maulain réduit de 275 francs
« au profit des chemins ordinaires le crédit qui lui est de-
« mandé pour le chemin de grande communication n° 8.

« La somme qui, d'après la loi, pourrait être demandée
« à cette commune est de 1.902 francs, tandis qu'il n'est
« demandé que 1.675 francs afin de laisser à la commune
« une disponibilité de 227 francs en dehors des sommes
« revenant normalement aux chemins vicinaux ordinaires.

« Le conseil municipal de Voillecomte demande la sup-
« pression du contingent de 100 francs prévu au titre du
« chemin de grande communication n° 11 qui, dit-il, n'in-
« téresse pas la commune.

« Ce chemin ne traverse pas la commune, mais les ha-
« bitants s'en servent pour leurs relations avec Planrupt,
« Frampas, Braucourt et Eclaron. Cette commune est donc
« intéressée à l'entretien de ce chemin.

« Votre deuxième Commission a l'honneur de vous pro-
« poser : 1° d'adopter les réductions de contingents tels
« qu'ils sont inscrits au tableau dressé par M. l'Agent-
« voyer en chef ;

2° de rejeter les demandes de réduction ou d'exonéra-
« tion formulées par les communes de Latrecey, Maulain
« et Voillecomte. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Compte-rendu général des opérations de l'année 1920.

M. Petiet, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant:

« Messieurs,

« La balance du compte des opérations de 1920 s'établit
« ainsi qu'il suit :

« Les ressources définitives, y compris le reliquat à la « clôture de l'exercice 1919, s'élèvent à	5.048.281 66
« Les dépenses faites s'élèvent à	2.708.945 45
« Excédent à la clôture de l'exercice 1920, « de laquelle somme il y a lieu de déduire « les restes à recouvrer	2.339.336 21
	182.668 85
A reporter.. . .	2.156.667 36

Report..... 2 156.667 36

« A ajouter les restes à payer sur les dé-
« penses faites (mandatées ou non manda-
« tées) 25.762 36

« Excédent des recettes en caisse 2.182.429 72

« Les restes à recouvrer au 28 février 1921 pour les che-
« mins de grande communication et d'intérêt commun, et
« au 31 mars 1921 pour les chemins vicinaux ordinaires,
« se montent à 182.668 fr. 85.

« (M. le Rapporteur donne lecture des §§ 3 et 4 du rap-
« port de M. l'Agent-voyer en chef sur cette affaire).

« Votre deuxième Commission vous propose de donner
« acte à M. le Préfet de cette communication. »

Acte est donné.

Service vicinal.

Taxe sur les automobiles. — Repartition de la majoration

M. Petiet, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« L'article 100 de la loi du 25 juin 1920, portant créa-
« tion de nouvelles ressources fiscales, stipule que les
« droits perçus par l'Etat sur les automobiles (taxe de cir-
« culation non comprise) seront majorés de 25 % et que le
« produit de cette majoration servira à constituer un
« fonds commun qui sera réparti entre les départements.

« D'autre part, l'article 35 de la loi des finances du 31
« juillet 1920 précise que cette répartition sera faite entre
« les départements, proportionnellement à la longueur
« des routes départementales, chemins de grande commu-
« nication et chemins vicinaux à l'état de viabilité et de
« bon entretien.

« En exécution de ces dispositions, il a été attribué à la
« Haute-Marne 47.704 francs sur les sommes encaissées à

« fin décembre 1920, ce qui représente 10 fr. 45 par kilo-
« mètre de chemin.

« Aux termes d'une dépêche de M. le Ministre de l'Inté-
« rieur du 3 juin dernier, il appartient au Conseil géné-
« ral de procéder à la répartition de cette somme entre
« les divers chemins.

« Vous trouverez le détail de cette répartition dans le
« rapport de M. l'Agent-voyer en chef.

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter
« les conclusions du rapport de M. l'Agent-voyer en chef
« demandant à ce que la somme de 47.704 francs de re-
« cettes en 1921 soit ajoutée à la subvention normale à
« encaisser en 1922 et qui sera inscrite au budget de cette
« année. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Enseignement agricole.

Cinématographe à la campagne.

M. le Dr Perfetti donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

A la réunion de la Commission interdépartementale qui a eu lieu à Jussey le 15 septembre dernier, a été discutée l'introduction du cinématographe dans l'enseignement agricole.

Des essais ont été faits dans deux cantons de la Haute-Saône et l'accueil réservé à cette innovation a été, paraît-il, des plus encourageants.

Aussi leur délégation a-t-elle proposé d'unir les efforts des deux départements limitrophes pour l'organisation de tournées cinématographiques.

Ces tournées seraient effectuées par un opérateur conférencier assisté d'un mécanicien et disposant d'un ma-

tériel (camionnette automobile, appareil de projection, générateur électrique et films) fourni par une Société spéciale moyennant une redevance s'élevant à 10.000 fr. ; à cette somme il faudrait ajouter 14.000 francs pour la rémunération du personnel et 3.000 francs pour la dépense en essence et en pneus. Cela constituerait une dépense globale de 27.000 francs à partager par moitié entre les deux départements.

D'après les prévisions que la délégation de la Haute-Saône nous a soumises, les frais seraient couverts en totalité ou en partie par le prix des places qui ne dépasserait pas : 1 franc par spectateur aux premières ; 0 fr. 75 par spectateur aux deuxièmes ; 0 fr. 50 pour les enfants des Ecoles.

La durée extrême des tournées étant de six mois à raison de neuf séances par semaine, il serait nécessaire de n'opérer que dans des centres où seraient convoqués quelques villages voisins. Vu le nombre très réduit des films se rapportant à l'agriculture, ces séances comprendraient surtout des films récréatifs encadrant deux projections de sujets agricoles.

Messieurs, si l'attrait que ces séances offriraient aux populations de nos campagnes, en général privées de ce genre de distraction, est indiscutable. plus problématique parait leur efficacité aux points de vue pratique et utilitaire.

En effet, le nombre des films agricoles créés est des plus réduits ; les sujets (motoculture, élevage du cheval — abeilles — chenilles — chardons — escargots) se rattachent de loin à l'agriculture locale.

Un sujet cinématographique, si captivant, si instructif soit-il, laisse toujours une impression très fugitive chez celui qui ne l'a pas profondément vécu.

Les faits tels qu'ils sont suggérés par la délégation de la Haute-Saône, d'accorder un privilège à certaines agglomérations au détriment de celles, qui par leur faible importance numérique, sont tenues à se déplacer par les temps souvent rigoureux de l'hiver, de prélever un bénéfice sur les spectateurs, semblent aller à l'encontre du

but démocratique visé et risquent d'en compromettre le succès financier attendu.

Aussi, votre délégation estime que le moindre effort financier du département, soit qu'il se produise par la prise en charge de la dépense totale prévue de 12.500 francs, soit qu'il représente la différence entre cette somme et celle qui serait couverte par les bénéfices réalisés aux séances payantes, paraît exagéré, quant aux résultats à espérer pour l'éducation professionnelle agricole; elle vous demande de ne pas prendre en considération la proposition.

Le Conseil général se range à cet avis.

Service vicinal.

Remise de prestations aux chemins ruraux en 1922.

M. le Dr PERFETTI, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Conformément aux termes de la loi du 21 juillet 1870, « les communes désignées au rapport de M. l'Agent-Voyer « en chef demandent l'autorisation de bénéficier de l'ex- « cédent disponible de leurs prestations pour l'entretien « de leurs chemins vicinaux ordinaires.

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable « mais elle vous propose de ne pas prendre en considé- « ration la demande du Conseil municipal de Parnot « tendant à affecter à ses chemins ruraux un cube de 50 « mètres de pierres évalué à 425 francs qui seraient pré- « levés sur la prestation de 1922.

« La commune de Parnot pour les prestations afféren- « tes à la petite vicinalité ne dispose, à son budget de « 1922, que d'un crédit de 2.392 francs, somme qui est « même insuffisante pour l'entretien convenable de « 8.740 mètres des chemins vicinaux ordinaires dont il « a la charge et dont la chaussée est dans un très mau- « vais état.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Société de secours mutuels et de retraites des cantonniers Compte-rendu des opérations de l'année 1920

M. le Dr PERFETTI, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. l'Agent-Voyer en chef donne communication dans « un rapport du compte-rendu des opérations de la So- « ciété de Secours Mutuels des cantonniers pendant l'an- « née 1920, dressé par le bureau de la Société et en exé- « cution de l'article 32 des statuts, propose qu'il en soit « donné communication au Conseil général.

« De la lecture de ce rapport, il ressort que la situation « financière de la Société est prospère et qu'elle dispose « d'un reliquat de 14.540 fr. 55 sur lequel le Conseil d'ad- « ministration a décidé de prélever la somme de 10.000 « francs pour être versée au fonds commun des retraites ».

Acte est donné de cette communication.

Vœu

Routes et chemins — Abatage général et progessif des arbres d'essence forestière en vue de leur remplacement par des arbres fruitiers.

M. le Dr PERFETTI, au nom de la deuxième Commission, émet un avis favorable à l'adoption du vœu suivant :

Considérant que les arbres forestiers plantés en bordures

des routes et chemins sont une cause de perte réelle pour les terres arables avoisinantes et d'usure desdits routes et chemins par l'humidité qu'ils y entretiennent dans les temps pluvieux,

Que les arbres forestiers acquièrent très peu de valeur marchande,

Qu'au contraire le produit des arbres fruitiers est une ressource importante,

Emet le vœu que l'autorité compétente procède à l'abatage général et progressif des arbres forestiers pour les remplacer par des arbres fruitiers.

Ont signé : MM. DESVIGNES et Dr SOMMELET.

Le vœu est adopté.

Service vicinal.

Chemin d'Intérêt Commun n° 17. — Projet d'élargissement sur le territoire de Ferrieres. — Délégation à la Commission Départementale.

M. DUMAINE, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Conformément aux propositions de l'Administration, « votre deuxième Commission vous propose de bien vou- « loir déléguer vos pouvoirs à la Commission départe- « mentale pour statuer sur le projet d'élargissement du « chemin d'intérêt commun n° 17 sur le territoire de « Ferrières, par application de l'article 77 de la loi du « 10 août 1871, ce projet étant actuellement soumis en « commune aux formalités d'enquête. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Chemin d'intérêt commun n° 47. — Plan d'alignement de la traverse de Manois. — Projet modificatif des alignements.

M. Dumaine, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Le Conseil général a été saisi d'un projet de modifi-
«cation des alignements du chemin d'intérêt commun n°
« 47 dans la traverse de Manois.

« Après examen des pièces du dossier, votre deuxiè-
« me Commission vous propose d'approuver, conformé-
« ment à l'article 44 de la loi du 10 août 1871, le tracé
« ds alignements modificatifs indiqué en bleu sur le
« plan produit ».

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Allocations aux cantonniers départementaux retraités.

M. Sabatier, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Dans sa séance du 18 août, le Conseil général a dé-
« cidé de porter à 20 francs par mois à dater du 1er mars
« 1920 l'allocation aux cantonniers départementaux re-
« traités et aux veuves de cantonniers.

« Pour bénéficier de la mesure, les intéressés doivent

« être âgés de plus de 65 ans ; ils doivent avoir accom-
« pli au moins 20 ans de service dans la voirie départe-
« mentale et ne pas avoir cessé leurs fonctions avant
« l'âge normal de la retraite c'est-à-dire avant 60 ans.

« Quant aux veuves de cantonniers, pour toucher l'al-
« location elles doivent elles-mêmes être âgées de 65 ans
« et justifier de 5 ans de mariage au moins avec le can-
« tonnier, celui-ci ayant accompli au minimum 20 an-
« nées de présence dans l'administration et n'ayant cessé
« ses fonctions qu'à l'âge de 60 ans au plus tôt, sauf le
« cas de décès.

« Le prix de la vie étant demeuré sensiblement ce qu'il
« était l'an dernier, nous sommes d'avis de continuer le
« service des allocations dont il s'agit.

« Le crédit à prévoir pour 1922 serait de 42.000 francs.
« Cette somme serait versée à la Société de Secours Mu-
« tuels des cantonniers qui en effectuerait, la répartition entre les ayants-droits.

« Votre deuxième Commission a l'honneur de vous pro-
« poser d'accepter le rapport de M. l'Agent-Voyer en
« chef, tel qu'il est présenté.

DELIBERATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal

Caisse des retraites des agents-voyers. — Situation en 1922.

M. Sabatier, rapporteur, au nom de la troisième Commission, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« En exécution de la délibération du Conseil général
« du 4 mai 1921 accordant des majorations aux agents
« départementaux titulaires de pensions de retraite, les

« charges de la Caisse des retraites des Agents-Voyers, « qui étaient de 63.773 francs au 1er janvier 1921, s'éle- « verait à 85.274 francs au 1er janvier 1922.

« Il pourra être fait face à cette dépense au moyen des « ressources suivantes :

« Rentes sur l'Etat 3 %	7.824 »
« Rentes sur l'Etat 5 %	3.429 »
« Produits des retenues sur traitements	14.535 »
« Reliquat probable de l'exercice 1921	23.500 »
« Subvention du département	35.986 »
« Total égal	85.274 »

« Votre deuxième Commission a l'honneur de vous pro- « poser de vouloir bien accepter le rapport de M. l'Agent- « Voyer en chef ».

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal

Vente de vieux papiers.

M. Sabatier, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Une revision des archives, effectuée au cours de l'an- « née, va permettre la vente d'une certaine quantité de « papiers aujourd'hui sans intérêt pour le service et qui « peuvent être livrés au pilon. Conformément au règle- « ment du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départemen- « tale, nous sommes d'avis de demander au Conseil géné- « ral de vouloir bien autoriser la vente de ces papiers « dont le poids peut être évalué approximativement à « douze ou quinze cents kilos.

« Cette opération aurait lieu dans les conditions habi-

« tuelles, c'est-à-dire qu'après avis de la vente inséré dans « les journaux locaux, il serait passé un marché de gré à « gré avec celui des amateurs qui aurait fait l'offre la « plus avantageuse.

« Le produit de la vente serait versé dans la caisse du « département et rattaché au chapitre 13 du budget inti- « tulé « produit de biens aliénés ».

« Votre deuxième Commission a l'honneur de vous pro- « poser de vouloir bien accepter la vente dont il s'agit. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chiffre d'affaires.

Vœu tendant à ce que des renseignements plus précis soient fournis aux assujettis.

M DES RÉAULX donne lecture du vœu suivant dont il demande l'adoption :

Les soussignés, considérant qu'un grand nombre de commerçants se plaignent de ce que, cette année, le montant de leurs impositions, relatif au chiffre d'affaires, a dépassé toutes leurs prévisions, et qu'ils en attribuent la cause, en partie à l'ignorance dans laquelle l'Administration des Finances les a laissés sur la manière d'établir leurs déclarations, et sur les avantages ou les inconvénients qui pouvaient résulter pour eux du choix à faire des procédés que la loi leur offre.

Considérant que ces contribuables sont disposés à supporter toute la part des charges qui leur incombent, mais qu'ils désirent être éclairés sur les dispositions de la loi.

Ont l'honneur de demander au Conseil général de vouloir bien prier Monsieur le Préfet, de faire le nécessaire pour obtenir le dépôt, dans chaque Mairie, d'affiches expliquant clairement et brièvement les différentes méthodes présentées

aux contribuables pour faire leurs déclarations, en ayant soin de donner quelques exemples types pour faciliter la compréhension d'une loi aussi compliquée.

Ont signé : MM. Humblot, Dessein, des Réaulx, de Pimodan, Guyot, Rémond et Barbier.

Plusieurs conseillers font observer que du fait de l'affichage envisagé, une dépense assez importante sera engagée sans résultats vraiment efficaces.

M. de Pimodan préconise l'insertion des renseignements demandés dans le Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

M. le Président pense que 600 affiches suffiraient, mais il croit que l'insertion dans les journaux et surtout dans les journaux paraissant le dimanche donnerait un résultat beaucoup plus satisfaisant.

Il ne doute pas un instant du concours toujours si empressé de la Presse départementale.

M. Dessein émet l'avis qu'il y aurait lieu de faire coïncider la publication de ces renseignements avec l'époque à laquelle doivent être faites les déclarations des intéressés.

Le Conseil général décide de demander à M. le Préfet de vouloir bien s'entendre avec MM. les Directeurs des Contributions directes et indirectes et de l'Enregistrement, en vue de la rédaction d'un tableau, avec notes explicatives, destiné à être inséré dans les journaux locaux.

Ecole supérieure de Commerce de Dijon.

Demande de bourse formée en faveur de la jeune Hoenig.

M. des Réaulx, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« M. le Préfet a déposé sur votre bureau le dossier de la « demande de bourse formée par M. Scharpf, demeurant à

« Chaumont, en faveur de sa pupille et nièce, Louise-
« Georgette-Marguerite Hœnig, qui vient d'être admise à
« l'Ecole supérieure du Commerce de Dijon.

« Mlle Hœnig, orpheline de père et de mère, âgée de 15
« ans, reçoit annuellement une partie de la pension de
« son père, ancien employé de la Compagnie des chemins
« de fer de l'Est, soit la somme de 1.500 francs, augmentée
« de revenus personnels s'élevant à 300 francs par an.

« Mlle Hœnig jouit actuellement d'un revenu annuel de
« 1.800 francs, et en jouira encore pendant 3 ans, puis-
« qu'elle n'a que 15 ans et que c'est à 18 ans seulement
« que la pension servie par la Cie de l'Est prendra fin.

« Votre troisième Commission estime que dans ces con-
« ditions il n'y a pas lieu de donner suite à la demande
« de M. Scharpf. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Travaux communaux.

Situation au 30 juin 1921.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant la situation des travaux communaux au 30 juin 1921.

M. des Réaulx rapporteur.

Ecole nationale d'Arts et Métiers de Châlons.

Notes des élèves boursiers.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

M. des Réaulx, rapporteur.

Chemins de fer de l'Est.

Ligne de Paris à Mulhouse. — Vœu tendant à l'arrêt à la gare de Vitrey-Vernois des express circulant sur la dite ligne.

M. Telliez, au nom de la 3e Commission, donne lecture du vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés émettent le vœu que les express venant de la direction de Paris ou de Mulhouse, qui ne s'arrêtent plus à la gare de Vitrey-Vernois depuis un an environ, soient de nouveau soumis à un arrêt dans cette gare qui est la seule desservant la station thermale de Bourbonne-les-Bains, laquelle de ce fait subit un grave préjudice.

Ont signé : Nicolas, Dr Perfetti et Petiet.

Il propose au Conseil général d'adopter ce vœu en raison de l'intérêt que la mesure sollicitée pourra procurer à la station thermale de Bourbonne-les-Bains.

Adopté.

Chemins de fer de l'Est.

Ligne de Vitrey à Bourbonne. — Vœu tendant à l'arrêt de tous les trains à la gare de Voisey.

Lecture est donnée par M. Telliez, rapporteur, du vœu suivant :

« Les Conseils généraux soussignés émettent le vœu que « tous les trains circulant sur la ligne de Vitrey à Bourbonne « les-Bains soient soumis à un arrêt à la gare de Voisey. »

Ont signé : Nicolas, Dr Perfetti et Pétiet.

M. Telliez demande au Conseil général d'adopter ce vœu.

Adopté.

Chemins de fer.

Ligne de Chaumont à Blesmes.
Vœu relatif à l'arrêt des trains A. C. Laon-Dijon et B. C. Dijon-Laon, aux gares de Bologne et d'Eurville.

En raison de la difficulté des correspondances pour les tants de diverses communes du département, M. Telliez, au nom de la troisième Commission, demande au Conseil général d'émettre un avis favorable à l'adoption du vœu suivant dont il donne lecture :

Les soussignés, membres du Conseil général de la Haute-Marne,

Vu les demandes formulées par les Conseils municipaux de quatorze communes du département.

Considérant que les Voyageurs se trouvent fort gênés en raison de la difficulté des correspondances dans les directions Chaumont-Dijon-Saint-Dizier, Vitry-le-François, Paris et le Nord.

Renouvellent le vœu que les trains A. C. Laon-Dijon et B. C. Dijon-Laon s'arrêtent en gare de Bologne et d'Eurville.

Les soussignes, tout en prenant acte de la réponse négative faite par la Compagnie de l'Est, font remarquer à cette dernière qu'il y aurait peut-être moyen de donner satisfaction aux demandes légitimes exprimées par les populations haut-marnaises en diminuant de deux minutes l'arrêt de ces trains aux gares de bifurcation, telles que Chalons-sur-Marne, où l'un d'eux stationne jusqu'à 26 minutes, ce qui rattraperait le temps nécessaire à l'arrêt aux gares de Bologne et d'Eurville et ne modifierait pas la marche des dits trains.

Ont signé : CANÈGRE, de PIMODAN et ULMO.

Ce vœu est adopté.

M. le PRÉSIDENT demande à l'Assemblée de vouloir bien émettre un vœu invitant la Compagnie à donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux divers vœux qui lui sont fournis et dans tous les cas de faire connaître la suite dont ils lui paraissent susceptibles.

M. Ulmo croit que dans les retards apportés par la Compagnie à répondre aux demandes qui lui sont adressées celle-ci est moins responsable que le Ministère des Travaux publics qui les lui soumet (plus ou moins tardivement et il ajoute qu'à une demande intéressant son canton et faite directement par lui-même, le Directeur de la Compagnie de l'Est a répondu dans un délai qui n'a pas dépassé quelques jours.)

M. de Pimodan partage cet avis.

Pour parer à cet inconvénient, M. le Président propose que désormais tous les vœux émis par le Conseil Général au sujet des questions de chemins de fer soient adressés en même temps au Ministère et à la Compagnie intéressée

Le Conseil se range à cet avis.

M. le Préfet fait observer que c'est conformément aux instructions ministérielles qu'il adresse les vœux en question au Ministère des Travaux Publics.

Instruction des horaires des trains et des vœux des Conseils Municipaux.

Sur la proposition de M. Desvignes au nom de la troisième Commission, le Conseil Général donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant l'instruction des horaires des trains et des vœux des Conseils Municipaux et il émet un avis favorable aux vœux formulés par les Conseils Municipaux des communes de Briaucourt et de Rochefort.

Chemins de fer.

Ligne de Langres-Ville à Poinson-Beneuvre. — Création d'un train ou, à défaut, adjonction de deux wagons de voyageurs à un train de marchandises. Vœu.

M. Desvignes, rapporteur, donne lecture du vœu suivant dont il demande l'adoption par le Conseil Général.

Vœu tendant à la création par la Compagnie de l'Est d'un train partant de Langres-Ville entre 14 et 17 heures ou le rattachement par la Compagnie à un train de marchandises de deux wagons de voyageurs permettant le retour des voyageurs des cantons de Longeau, Prauthoy, Auberive et autres... dans la direction de Poinson-Beneuvre.

La ligne de Poinson-Beneuvre à Langres n'est désservie pratiquement pour Langres, chef-lieu d'arrondissement, que par deux trains : l'un partant de Poinson-Beneuvre à 8 heures pour arriver à Langres à 10 h. 25 et l'autre, le soir, à 16 h. 45. Le retour de Langres est à 13 h. 23.

Le temps nécessaire pour le transport des voyageurs des gares de Langres à Langres est d'environ 50 minutes, aller et retour.

Comme stationnement à Langres, les voyageurs de toute cette région ont donc réellement pour leurs affaires de 10 h. 45 à midi, tous les magasins, banques et autres étant fermés à midi.

Dans ces conditions, ils ne peuvent faire leurs affaires et le chef-lieu d'arrondissement est abandonné.

Les soussignés émettent le vœu que la Compagnie de l'Est crée un train permettant aux voyageurs un séjour de 3 h. en plus à Langres. Ce train devant partir de Langres-Ville vers 16 à 17 heures ou, dans l'impossibilité de ce train, le rattachement à un train de marchandises, à avancer ou à retarder, d'un wagon de voyageurs.

Ont signé : MM. Desvignes, Dr Maillefert et Pétiet.

Adopté.

Chemins de fer.

Vœu tendant au retard du train partant de Chalindrey pour Langres à 4 h. du matin en vue d'obtenir une correspondance sur Merrey-Neufchateau.

Sur la proposition de M. Desvignes, rapporteur, le Conseil général adopte le vœu suivant :

Les soussignés émettent à nouveau le vœu que le train partant de Chalindrey à 4 h. du matin puisse correspondre

à Langres avec le train se dirigeant sur Merrey et Neufchâteau et partant sur cette direction 5 minutes seulement avant l'arrivée du train de Chalindrey.

Il y aurait lieu de retarder de quelques minutes seulement c départ du train pour Merrey où le train en question subit un arrêt de 21 minutes, sans raison apparente, qu'il n'y aurait vraisemblablement aucun inconvénient à réduire.

Ont signé : DESSEIN, DESVIGNES, et Dr MAILLEFERT.

M. le Dr MAILLEFERT insiste tout particulièrement sur l'importance de ce vœu qui a déjà été émis l'année dernière.

Il est décidé que l'Assemblée se réunira en séance de nuit ce soir à 9 heures et que la première séance de demain aura lieu à 10 h. du matin.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Président, BARBIER.

Le Sécrétaire, PETIET.

Séance du 27 Septembre 1921

(nuit)

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Barbier, président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.	Dessein.
Dr Sommelet.	Dr Maillefert.
Telliez.	Landragin.
Guyot.	Dr Martin.
Lévy-Alphandéry.	Desvignes.
Esmard.	Dr Perfetti.
Barbier.	Marquis des Réaulx
Bernard.	Royer.
Rémond.	Sabatier.
Canègre.	Humblot.
Jacotin.	Dumaine.
Nicolas.	Marquis de Pimodan
Dr Tribet.	B. Viry.
Petiet.	

Absent : M. le Docteur Mougeot.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Landragin remplit les fonctions de secrétaire.

Chemin d'intérêt commun n° 14.

Construction d'un pont sur le Rongeant, territoire de Noncourt et élargissement du chemin aux abords.

M. Dumaine, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Le chemin d'intérêt commun n° 14 traverse la rivière « du « Rongeant », sur le territoire de Noncourt, au moyen « d'une passerelle provisoire en bois établie par l'auto- « rité militaire, au cours de la guerre, pour remplacer le « pont en maçonnerie emporté par la crue du 7 septembre « 1917 ; cette passerelle ne pouvant avoir qu'une durée « limitée, le Service vicinal a étudié son remplacement par « un ouvrage définitif en maçonnerie.

« L'implantation de cet ouvrage nécessiterait l'incorpo- « ration au chemin de 2 ares 89 de terrain particulier, « évalué à la somme de 43 fr. 14 que la commune prend à « sa charge.

« Les formalités d'enquête dans la commune de Non- « court n'ont donné lieu à aucune observation des habi- « tants.

« En conséquence, votre deuxième Commission a l'hon- « neur de vous proposer de déclarer l'utilité publique de « ces travaux et d'autoriser l'incorporation au chemin « d'intérêt commun n° 14 d'une surface de 2 ares 89 de « terrain particulier, conformément aux propositions de « M. l'Agent-voyer en chef. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Office départemental agricole.

Désignation d'un membre.

Sur les propositions de M. ESMARD, au nom de la quatrième Commission, le mandat de M. Aubriot, comme membre de l'Office départemental agricole est renouvelé.

Etablissement d'un fichier départemental d'assistance et d'aide sociales.

M. ESMARD, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Votre quatrième Commission, après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de Prévoyance sociales, reconnaît que, dans le département, seule la ville de Saint-Dizier posède un fichier communal et local.

« Elle ne voit donc pas la nécessité de créer un fichier départemental et laisse aux communes et aux bureaux de bienfaisance, qui sont d'ailleurs bien placés pour connaître les nécessiteux, le soin de distribuer convenablement les secours. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Demande tendant à la création d'une caisse intercommunale de chômage.

M. Esmard, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Diverses demandes émanant de Saint-Dizier, Nogent, « etc., ont été formulées au sujet d'une création d'une cais- « se intercommunale de chômage. D'autres communes, « pressenties, n'ont pas donné un avis favorable.

« Votre quatrième Commission croit, sur l'avis même « de M. le Ministre de l'Intérieur, devoir déléguer ses « pouvoirs à la Commission départementale. »

M. Lévy-Alphandéry fait observer les difficultés que rencontrent les caisses communales. Aussi, il préconise non pas la création d'une caisse intercommunale, mais il insiste pour que la question de création d'une caisse départementale soit mise à l'étude sans retard.

Il croit que cette caisse pourrait être alimentée par les subventions de l'Etat, du département et aussi des industriels.

M. Ulmo rappelle que cette importante question a déjà été envisagée. Il est d'avis que son étude soit reprise, mais il se déclare opposé à l'adoption des conclusions de la quatrième Commission, estimant que cette affaire, en raison de son importance, doit être examinée et solutionnée par le Conseil général et non par la Commission départementale.

M. le Préfet dit son étonnement, à son arrivée en Haute-Marne en constatant qu'aucune caisse départementale de chômage ne fonctionnait.

C'est au Conseil général qu'il appartient de décider la création de cette Caisse et non pas à l'Administration à la provoquer.

Il fait remarquer que précédemment l'Etat accordait 75 °/₀ de subvention alors qu'aujourd'hui il a ramené sa contribution à 45 °/₀.

M. Dessein fait connaître qu'un projet de loi sur les assurances sociales vient d'être déposé au Parlement par M. Daniel Vincent, Ministre du Travail.

Comme ce projet renferme dans ses dispositions la question du chômage, il est d'avis que le Conseil général attende le vote de cette loi, vote qui ne saurait tarder, avant de prendre une décision ferme.

L'Assemblée se range à cet avis et renvoie l'examen de la question à la session d'avril 1922.

Constructions scolaires.

Demandes de subventions sur les fonds de l'Etat.

Sur les propositions de M. Esmard, rapporteur, le Conseil général délègue ses pouvoirs à la Commission départementale à l'effet d'examiner les demandes de subventions sur les fonds de l'Etat, pour constructions scolaires, qui parviendraient dans l'intervalle des sessions.

Ecole départementale des élèves sages-femmes.

Rapport de Mme la Directrice.

M. le Dr Martin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« On peut tirer les conclusions suivantes du rapport de « Mme la Directrice de la Maternité :

« Les résultats des élèves paraissent très satisfaisants « et très dignes d'éloges à l'égard des maîtres et des élè- « ves.

« — Si le nombre des cas d'infection puerpérale paraît « élevé (12 cas sur 112 accouchées), c'est que les femmes « qui ont été atteintes de cette terrible affection sont en-

« trées à la Maternité dans de mauvaises conditions et « très probablement déjà infectées.

« — Le nombre des enfants morts-nés ou décédés pré- « maturément est très élevé (12 sur 112) : la cause de ces « décès nombreux est sûrement due à la syphilis dont la « recrudescence a été très marquée depuis la guerre.

« — Les dépenses semblent normales, le prix de la jour- « née en nourriture étant de 4 fr. 50 et celui de la journée « tout frais compris de 8 fr. 38. »

Acte est donné de la communication du dit rapport.

Ecole ménagère agricole.

Ouverture d'une session spéciale à Saint-Dizier. — Ecole ménagère ouvrière similaire de l'Ecole ménagère agricole. — Vœu.

M. le Dr Martin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« A la dernière session du Conseil général, il avait été « décidé de faire à Saint-Dizier, à titre d'essai, un cours « d'enseignement ménager avec programme spécial adapté « aux besoins des centres ouvriers.

« Un rapport de M. le Directeur des Services agricoles « nous apprend que la session projetée n'a pu avoir lieu « à cause du départ de Mlle Piétrini, professeur stagiaire.

« Il semble difficile que les professeurs de l'Ecole ména- « gère agricole puissent assurer, encore ne serait-ce qu'à « titre d'essai, le service des écoles ménagères ouvrières. « Cette question est d'ailleurs très importante et il nous « semble que nous devons faire pour les filles d'ouvriers « mieux qu'un simple essai et que nous devons créer une « école ménagère ambulante à personnel spécial et à pro- « gramme adapté au milieu duquel il serait enseigné.

« Il serait d'ailleurs injuste de ne pas créer pour les

« filles des ouvriers une œuvre similaire à celle qui a été « créée pour les filles de cultivateurs et qui certes ren- « drait des services encore plus grands, car il faut bien « le reconnaître, l'éducation ménagère de la femme de « l'ouvrier n'est pas un des moindres côtés des solutions « complexes du problème social.

« Et parmi les raisons qui militent en faveur de cette « création, en voici une pour laquelle cette écoleména- « gère ouvrière rendrait peut-être, comme nous venons de « le dire, de plus grands services que l'Ecole ménagère « agricole, tout en reconnaissant la très grande utilité de « celle-ci.

« En effet, il n'est pas douteux que dans les milieux de « culture, les principes d'économie domestique sont plus « répandus que dans les milieux ouvriers : la femme du « cultivateur est toujours une grosse travailleuse doublée « d'une femme très économe : les excellents principes « qu'elle applique chez elle chaque jour, elles les inculque « petit à petit à ses filles qui voient leur mère toujours « soucieuse de faire les moindres dépenses.

« Dans les milieux ouvriers, en général, il n'en est plus « de même, la dépense est plus facile, faite souvent sans « réflexion, et c'est presque toujours la vie au jour le jour « sans grand souci du lendemain.

« Je me garderai bien de faire, au point de vue de la « science du ménage, le procès de la femme de l'ouvrier : « je dirai plutôt qu'il est regrettable que bien souvent « les pouvoirs publics se soient désintéressés de son édu- « cation et n'aient pas créé pour elle des écoles ménagè- « res où la fille de l'ouvrier aurait tant à apprendre. On « se plaît à répéter que les femmes font ou défont les mai- « sons, mais jusqu'ici, on ne leur a guère enseigné ce « qu'elles devraient savoir pour les faire toujours et ne « les défaire jamais.

« Aussi, des cours d'école ménagère avec programme « spécialement adapté au milieu devraient être institués « dans tous les centres industriels importants avec le con- « cours des chefs d'usine, des municipalités et du dépar- « tement. Il en existe d'ailleurs des exemples qui ont été « féconds en excellents résultats : je ne veux citer que

« celui d'une école ménagère pour filles d'ouvriers fondée « il y a déjà longtemps par la Société coopérative de « Trith-Saint-Léger, près de Valenciennes, se recrutant « avant la guerre parmi le personnel des usines, de la « Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est. Cette « école, ouverte aux jeunes filles entre 15 et 20 ans, avait « un programme pratique s'inspirant des nécessités jour- « nalières et pouvant se résumer ainsi en quelques lignes :

« Apprendre aux futures jeunes ménagères à éliminer « des dépenses du ménage tout ce qui nourrit peu et coûte « beaucoup.

« Apprendre à introduire dans les régimes tout ce qui « coûte peu et nourrit bien.

« Apprendre à ne rien perdre et à savoir préparer les « moindres restes pour se tenir dans les limites qu'auto « rise le budget des travailleurs manuels.

« L'enseignement de cette école porte encore sur l'hor- « ticulture et plus spécialement sur la cuisine des légu- « mes et sur la comparaison de la valeur nutritive des « aliments du règne végétal et du règne animal ; et pour « joindre la pratique à la théorie, il existe encore un jar- « din-école où on n'apprend à cultiver que les meilleures « variétés de légumes.

« Pour que le programme fût complet, il serait bon d'y « ajouter des notions de blanchissage, de raccommodage, « de couture, de comptabilité ménagère, et aussi quelques « enseignements d'hygiène et de puériculture, science si mé- « connue jusqu'ici, si peu répandue et cependant si utile « pour soigner les tout petits.

« Faisons ainsi une éducation sérieuse et pratique des « filles d'ouvriers et nous pourrons avoir l'espoir d'en « faire des ménagères modèles qui sauront opposer leurs « logements rendus agréables à la séduction perfide et « dangereuse du cabaret, et ce sera souvent, en même temps, le « commencement de la lutte contre les maladies sociales, « alcoolisme et tuberculose.

« Votre quatrième Commission vous demande à ce qu'une « étude d'ensemble soit faite sur la création d'une école « ménagère ambulante à programme adapté aux centres

« ouvriers. Il serait intéressant de savoir quel personnel « serait nécessaire, quel matériel serait utile pour les dé- « monstrations multiples du programme et quelle dépense « entraînerait la fondation de cette école.

« Il serait bon aussi de consulter les municipalités et « les chefs d'usine pour leur demander quels sacrifices ils « pourraient consentir pour nous aider à mener à bien « cette excellente institution.

« Cette étude pourrait être faite par la commission de « l'Ecole ménagère agricole. »

DISCUSSION

M. Ulmo rend hommage au remarquable rapport de M. le Dr Martin et en adopte pleinement les conclusions.

M. Canègre abonde dans ce sens d'autant mieux que dans sa commune ce programme a déjà reçu un commencement d'exécution.

M. des Réaulx fait la même déclaration en ce qui concerne la commune d'Eurville.

Ce rapport obtient également l'adhésion de M. Lévy-Alphandéry qui ne doute pas que le Conseil municipal de Chaumont voudra bien apporter sa contribution à l'œuvre projetée par le vote d'un crédit.

M. le Dr Martin insiste sur ce point que l'Ecole en question devra être ambulante comme l'Ecole ménagère agricole.

Mises aux voix, les propositions de la Commission sont adoptées.

Bourses départementales.

Délégation à la Commission départementale.

M. le Dr Maillefert, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Au nom de la quatrième Commission, j'ai l'honneur

« de vous demander de bien vouloir, en exécution des dis-
« positions de l'article 77 de la loi du 10 août 1871, déléguer
« vos pouvoirs à la Commission départementale pour la
« désignation des bourses de toutes catégories qui devien-
« draient vacantes dans l'intervalle des sessions. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ecole nationale des Beaux-Arts.

Demande de bourse d'externat en faveur de M. Truchot, de Langres.

M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. Truchot Pierre-Etienne, élève à l'Ecole nationale
« des Beaux-Arts, section de l'Architecture, jouit d'une
« subvention de 300 francs que vous avez bien voulu lui
« accorder en 1920.

« Par une nouvelle demande, M. Truchot père, profes-
« seur au Collège de Langres, vous prie de continuer à
« son fils cette subvention pour 1921-1922 ; cette année
« scolaire sera la dernière des études de M. Truchot fils.

« Les mêmes raisons qui vous ont fait accorder cette
« allocation existent encore cette année, et votre qua-
« trième Commission donne un avis favorable à la de-
« mande de M. Truchot. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bourses départementales.

Lycée, Collèges et Ecoles primaires supérieures.

D. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« La quatrième Commission a pris connaissance des « renseignements relatifs aux boursiers départementaux « qui ont suivi, pendant l'année scolaire 1920-1921, les « cours du Lycée de Chaumont, des Collèges de garçons « de Langres et de Wassy, du Collège des jeunes filles de « Langres et des Ecoles primaires supérieures de Chau- « mont et de Wassy.

« Un certain nombre de bourses est actuellement va- « cant : dès que la décision de M. le Ministre de l'Instruc- « tion publique concernant les bourses nationales sera « connue, les dossiers des candidats éventuels aux frac- « tions de bourses seront soumises à la décision de votre « Commission départementale suivant la décision que vous « venez de prendre.

« Mlle Ganster, élève de l'Ecole supérieure de Chau- « mont, sollicite, pour une nouvelle année, une prolonga- « tion de bourse de 150 francs.

« Cette élève est très bien notée et se montre digne de « la faveur qu'elle sollicite, et je vous propose, au nom de « la quatrième Commission, de lui accorder. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Demande de subvention en faveur de la jeune Etienne Renée, élève au Lycée de Besançon.

M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. Lucien Etienne, domicilié à Chaumont, a adressé à « M. le Préfet une demande en vue d'obtenir, en faveur de « sa fille Renée, une subvention du département pour lui « permettre de continuer ses études au Lycée de Besan- « çon.

« Mlle Etienne, ancienne élève de l'Ecole supérieure de « Chaumont, titulaire du brevet supérieur, se prépare à « l'Ecole de Fontenay-aux-Roses, en vue d'entrer dans la « carrière de l'enseignement des écoles primaires supé- « rieures, à laquelle elle semble tout particulièrement desti- « née par ses goûts et ses aptitudes.

« M. Etienne n'a que de très modestes ressources : an- « cien employé départemental au service du ravitaille- « ment, licencié à la suite de la suppression du bureau « permanent des céréales, il se trouve actuellement sans « emploi.

« Je puis ajouter que Mlle Etienne est remarquablement « douée, suivant les rapports de Mme la Directrice de « l'Ecole supérieure et de M. l'Inspecteur d'Académie, et « elle s'est classée première à l'examen du brevet supé- « rieur.

« M. le Préfet donne un avis favorable, auquel je vous « propose, au nom de la quatrième Commission, de vous « y conformer.

« D'autre part, aucun crédit n'étant prévu pour le Lycée « de Besançon, je vous proposerais de voter une subven- « tion qui pourrait être de 900 francs par an, prise sur « les crédits disponibles des fonds diocésains.

« Le montant de la pension au Lycée de Besançon est « actuellement de 2.035 francs. »

DELIBÉRATION

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bourses départementales.

Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris.

M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Les notes des élèves boursiers de la Haute-Marne à « l'Institution nationale des sourds-muets de Paris nous « sont communiquées par M. le Préfet.

« Les notes du jeune Billaut sont bonnes ; il n'en est pas « de même du jeune Galliat. Lors de votre session de mai, « vous avez décidé de faire informer M. Galliat père que « si les notes de son fils continuaient à être mauvaises, « la bourse de 900 francs dont il jouit pourrait être sup- « primée.

« Il résulte d'une nouvelle lettre de M. le Directeur, en « date du 6 août, que le jeune Galliat est un des plus « mauvais élèves de l'Institution, et que son indiscipline « et sa mauvaise volonté sont les seuls obstacles aux bons « résultats de l'enseignement.

« Le père, prévenu, se rend très bien compte des diffi- « cultés provoquées par l'indiscipline de son fils, et du « trouble qui peut en résulter à l'Institution, et il a « déjà pris des mesures pour le placer dans la culture.

« Dans ces conditions, je vous propose, au nom de la « quatrième Commission, le retrait de la bourse dont le « jeune Galliat jouissait à l'Institution nationale. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bourses départementales.

Institution des jeunes aveugles. — Relevé des notes des élèves boursiers. — Le jeune Magneux.

M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

« M. le Préfet nous communique les notes obtenues par « les élèves boursiers du département placés dans les di- « verses institutions de jeunes aveugles.

« Le jeune Breuille, d'Andelot, a des notes passables, à « l'Institution de Nancy.

« A l'Institution des jeunes aveugles des Charmettes, les « notes obtenues par la jeune Aubriot Reine, de Montier- « en-Der, sont bonnes.

« La jeune Buisson Berthe, de Louvemont, a terminé « ses études régulières en 1921. Mais ses études ont subi « un retard appréciable du fait de la guerre, et le direc- « teur de l'Institution nationale des jeunes aveugles de- « mande pour elle une prolongation de bourse d'une an- « née.

« Les notes de la jeune Buisson étant bonnes, nous vous « proposons de lui accorder la prolongation de bourse de- « mandée.

« D'autre part, le jeune Magneux, de Poinson-les-Fayl, « dont les notes de conduite et de travail à l'Institution « nationale étaient très mauvaises, vient d'être l'objet « d'une mesure de rigueur de la part de M. le Ministre de « l'Intérieur qui l'a rayé des contrôles de l'Institution « pour inconduite et inaptitude intellectuelle.

« Nous ne pouvons que prendre acte de cette décision. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Bourses départementales.

Institution des Sourds-Muets de l'Est.

M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Les notes obtenues par les élèves boursiers de la Haute-« Marne à l'Institution des sourds-muets de la Malgrange « nous sont communiquées : elles concernent huit bour-« siers ; ces notes sont bonnes dans l'ensemble.

« Vous voudrez bien donner acte de cette communica-« tion à M. le Préfet.

« D'autre part, une demande d'admission est formulée « par M. Rossinot, modeleur à Thonnance-les-Joinville, en « faveur de sa fille, âgée de 7 ans. Le pétitionnaire prend « l'engagement de contribuer à la dépense pour une som-« me annuelle de 300 francs. La part incombant au dé-« partement ne serait que de 500 francs. Les pièces an-« nexées au dossier permettent de considérer la situation « de la jeune Rossinot comme très intéressante, d'autant « plus que son père et sa mère sont sourds-muets eux-mê-« mes et anciens élèves de la Malgrange. J'ai l'honneur « de vous proposer, au nom de la quatrième Commission, « de donner une suite favorable à la demande qui nous « est présentée.

« Deux élèves boursiers, les jeunes Cerbon Maurice, d'Orges, et Martin Simone, d'Osne-le-Val, ont quitté l'Ins-« titution, et enfin, il nous est demandé de bien vouloir « donner un avis favorable à la demande de M. Michelot « Célestin, de Saint-Dizier, sollicitant l'admission de sa « fille, âgée aujourd'hui de 18 ans, au titre d'élève adulte.

« Je vous propose également de donner un avis favora-« ble à cette demande. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service de la désinfection

Rapport du Contrôleur pour l'année 1920.

M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« La quatrième Commission a pris connaissance du rap-
« port de M. le chef de service de désinfection de la Haute-
« Marne.

« Le chiffre des opérations effectuées atteint le total de
« 255.

« Ce total est très manifestement au-dessous du nombre
« des cas de maladies contagieuses constatés dans le dé-
« partement en 1920 ; cette différence entre les cas de ma-
« ladies contagieuses et les désinfections constatées est
« due presque à coup sûr aux garanties insuffisantes que
« donne au corps médical le fonctionnement actuel du
« service.

« Ce fait avait déjà été constaté en août 1920 et, à cette
« époque, votre Commission avait exprimé expressément
« le désir que M. le Contrôleur départemental présente des
« propositions tendant à l'amélioration du service. Il n'en
« a rien été fait, et nous avons lieu de nous étonner que
« le chef du service de désinfection n'ait pas répondu à
« l'invitation, et nous vous proposons d'inviter à nouveau,
« et d'une façon pressante, M. le Contrôleur départemental
« à présenter, pour notre prochaine session, un rapport
« dans le sens indiqué. »

DISCUSSION.

M. DE PIMODAN dit que ce service a bien fonctionné dans sa commune chaque fois qu'il a fait appel à M. Billon, ancien pharmacien à Joinville, chargé de ces opérations dans la région.

M. le Dr MARTIN estime que pour arriver à un résultat plus satisfaisant, il serait utile d'avoir un matériel plus important.

M. le Dr PERFETTI est de cet avis et déclare qu'il devrait y avoir au moins une étuve au siège de chaque chef-lieu d'arrondissement.

M. CANÈGRE croit qu'un matériel fixe, tout complet soit-il, ne donnerait pas les résultats espérés. Il serait préférable, selon lui, de posséder un matériel transportable, notamment une étuve, ce qui permettrait d'effectuer une désinfection plus efficace.

M. le Dr MAILLEFERT rappelle que c'est dans ce but qu'il a demandé au Contrôleur du service un rapport très détaillé, faisant connaître le matériel manquant et pourtant indispensable.

M. LÈVY-ALPHANDÉRY croit qu'il est du devoir des municipalités d'intervenir en vue d'obtenir une désinfection rapide chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Mais il craint que dans bien des cas, les déclarations légales ne soient pas faites par les médecins.

M. le Dr PERFETTI regrette de n'être pas de cet avis. Les médecins, selon lui, se conforment toujours au règlement et dans le cas de non-déclaration, ils font procéder par les particuliers, sous leur propre surveillance, à la désinfection des locaux contaminés. Il estime que les moyens dont dispose le service départemental sont par trop rudimentaires et il s'associe à son collègue, M. le Dr Maillefert, pour réclamer qu'une étude soit entreprise en vue de la prompte réorganisation de ce service.

M. DES RÉAULX partage cette opinion et propose, à cet effet, la nomination d'une commission spéciale.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de sa communication et, conformément à la proposition de M. des Réaulx, désigne MM. les Docteurs Maillefert, Martin, Mougeot, Perfetti, Sommelet et Tribet, ainsi que M. Nicolas, pour faire partie de cette commission.

Asile d'aliénés de Saint-Dizier.

Syndicat du Service de santé. — Revendications.

M. le Dr MAILLEFERT, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Le Syndicat du Service de santé de l'Asile de Saint-« Dizier a adressé à M. le Préfet et au Conseil général une « nouvelle lettre de revendications. Ces revendications « portent sur un certain nombre de points, et la Commis-« sion de surveillance de l'Asile s'est prononcée pour le « rejet de celles qui suivent :

« 1° Demandes relatives aux congés payés (coût 5.400 fr. « par an) ;

« 2° Demande de relèvement des indemnités de logement « et de charges de famille (dépense annuelle supplémen-« taire de 3.000 francs par an) ;

« 3° Demande d'indemnité représentative d'habillement, « le personnel étant convenablement habillé par l'Etablis-« sement ;

« 4° Augmentations de traitement sollicitées pour le per-« sonnel des services généraux, les infirmiers et les infir-« mières étant donné les lourdes charges budgétaires qui « en seraient la conséquence ;

« 5° L'application de la loi de 8 heures, qui entraînerait « un accroissement considérable des dépenses.

« La Commission émet, par contre, un avis favorable « aux demandes ci-dessous :

« 1° Attribution d'un congé annuel de 15 jours avec trai-« tement, dans les conditions exposées dans la délibéra-« tion du 9 août 1921 ;

« 2° Faculté de loger en dehors de l'Asile dans les cas « ci-après :

« a) Agents mariés ; b) agents non astreints à un ser-« vice de garde ; c) agents faisant valoir des circonstances

« exceptionnelles, laissées à l'appréciation du directeur-
« médecin ;

« 3° Faculté aux agents mariés d'emporter leurs repas
« en dehors de l'Asile, cette faculté pouvant être retirée
« par le directeur-médecin en cas d'abus dûment constaté ;

« 4° Faculté aux préposés qui désireraient être extério-
« risés d'en faire la demande au directeur-médecin. Cette
« demande sera soumise à l'avis de la commission de sur-
« veillance et à la décision du Conseil général qui pourra
« fixer le statut de l'agent extériorisé au moyen des élé-
« ments d'appréciation établis par le directeur-médecin.

« La demande tendant à renoncer à l'extériorisation sera
« également soumise au Conseil général.

« Votre quatrième Commission vous propose d'adopter
« les conclusions de la commission de surveillance de
« l'Asile de Saint-Dizier. »

DISCUSSION.

M. Canègre demande s'il ne serait pas possible de voter le relèvement des charges de famille et de logement sollicité.

M. des Réaulx fait observer à son collègue que la Commission de surveillance, qui est à même d'apprécier la situation des agents de l'Asile, s'est prononcée contre ce relèvement.

DÉLIBÉRATION

Les propositions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ecole nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

M. le Dr Perfetti est désigné pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole de vannerie de Fayl-Billot.

M. Dessein, rapporteur.

Ecole d'agriculture d'hiver du Collège de Langres.

Comité de surveillance et de perfectionnement.

M. le Dr MARTIN est désigné pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver du Collège de Langres, pendant l'année 1922, conformément à la proposition qui en est faite par M DESSEIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission.

Phylloxéra.

Exemption temporaire de l'impôt foncier.
Comité technique.

M. DESSEIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, demande à ses collègues de désigner M. de Pimodan pour présider, en 1922, le Comité technique chargé de l'examen des dossiers individuels établis conformément aux prescriptions de l'article 10 du décret du 2 mai 1888, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 décembre 1887.

M. de Pimodan est désigné.

Chambres d'Agriculture.

Elaboration des statuts définitifs. — Vœu.

M. DESSEIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Le Conseil général connaît l'état de la question.
« A la demande du Gouvernement et de la Commission

« de l'Agriculture, la Chambre a voté l'ajournement de « l'application de la loi instituant des chambres d'agri- « culture jusqu'au 31 décembre prochain, sur la promesse « du Gouvernement de déposer un projet rectificatif et « d'en demander le vote aux Chambres avant cette date.

« Le projet est déposé. Dans ces conditions, il convien- « drait de rédiger le vœu de la façon suivante :

Le Conseil général de la Haute-Marne demande au Gouvernement de faire tous ses efforts pour obtenir, le plus rapidement possible, des Chambres, le vote de la loi établissant définitivement le statut des Chambres d'agriculture suivant le vœu de nos populations agricoles. »

« Tel est le texte que votre Commission vous demande « de voter. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées

Bouilleurs de cru.

Vœu en faveur de l'amélioration de leur sort.

M. Dessein, rapporteur, donne lecture du vœu suivant :

Les soussignés demandent une fois de plus l'amélioration du sort des bouilleurs de crû, si on ne peut pas leur rendre la liberté complète et surtout qu'ils puissent distiller chez eux :

Ont signé : MM. Dessein, Esmard, Humblot, de Pimodan et Ulmo.

M. Dessein ajoute :

« Le Conseil général, dans sa dernière session, a adopté « un vœu, signé d'ailleurs par l'unanimité des membres « du Conseil, tendant à restituer aux bouilleurs de cru les « franchises dont ils jouissaient avant la loi de 1916.

« La Chambre des députés, saisie de la question, ne « s'est pas prononcée jusqu'alors, la Commission des bois- « sons ayant décidé de lier cette question à celle du régime « de l'alcool qui n'a pu être inscrite à l'ordre du jour. « Pour bien marquer sa volonté de voir la question tran- « chée le plus rapidement possible, la Chambre, sur la « proposition de sa Commission des Finances, a décidé « que le régime actuel devrait prendre fin, non pas comme « le proposait le Gouvernement à la fin de l'exercice « 1922, mais au 30 juin 1922.

« Sous le bénéfice de ces observations, votre Commis- « sion, sûre d'être votre interprète unanime, vous de- « mande de voter le vœu présenté par nos collègues. »

M. de Pimodan remercie M. le Rapporteur de ses explications et il espère que la décision à intervenir donnera pleine satisfaction à nos vignerons et les encouragera à persévérer dans leur œuvre de reconstitution du vignoble.

Ce vœu est adopté.

Chemins de fer.

Ligne de Bologne à Neufchâteau. — Vœu relatif à l'établissement d'un arrêt au passage à niveau de Briaucourt.

M. Telliez, au nom de la troisième Commission, propose de donner un avis favorable au vœu déposé en vue de l'établissement d'un arrêt de train au passage à niveau de Briaucourt, étant entendu que les premiers frais seront supportés par les communes intéressées.

Ce vœu, ainsi conçu, est adopté à l'unanimité :

Les soussignés, membres du Conseil général de la Haute-Marne,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Briaucourt, Rochefort et Darmannes, en date des 7 août et 1er septembre 1921.

Renouvellent le vœu émis à plusieurs reprises pendant

les sessions antérieures à 1914 *et tendant à ce que la Compagnie de l'Est établisse un arrêt au passage à niveau de Briaucourt, sur la ligne de Bologne à Neufchâteau ; étant entendu que les frais de* 1er *établissement seront supportés par les dites communes qui s'y sont engagées dès à présent par leurs délibérations.*

Ont signé : MM. Canègre, de Pimodan et Ulmo.

Autobus Chaumontais.

Ligne de Montier-en-Der à Doulevant-le-Château. — Modification à l'horaire. — Vœu.

M. Telliez, rapporteur, propose au Conseil général d'adopter le vœu suivant, dont il donne lecture :

Les soussignés émettent le vœu que la Société des Autobus Chaumontais modifie son horaire en ce qui concerne la ligne Montier-en-Der-Doulevant, de façon que la voiture qui part de Montier-en-Der le matin puisse assurer la correspondance avec les trains venant de Troyes et de Saint-Dizier.

L'acheminement des courriers postaux, qui se fait en ce moment avec la plus grande irrégularité, pourrait se faire alors dans de meilleures conditions.

Tel qu'il existe actuellement ce service d'autobus ne rend aucun service au point de vue des correspondances avec les voies ferrées et le service des postes fonctionne beaucoup plus mal qu'au temps où il était assuré par une entreprise privée et au moyen d'une voiture attelée d'un cheval.

Les populations desservies sont fort mécontentes de cet état de choses que les soussignés se font un devoir de signaler aux administrations intéressées en espérant qu'elles voudront bien faire tout leur possible pour y remédier.

Ont signé : MM. Dumaine, Sabatier et Viry.

Adopté.

Chemins de fer.

Ligne de Paris à Mulhouse. — Vœu tendant à la prolongation du parcours des trains 40 et 43, avec arrêt à Foulain, à Rolampont et à Hûmes.

M. Telliez, rapporteur, après avoir donné lecture du vœu suivant, demande à ses collègues de l'adopter :

Les soussignés, membres du Conseil Général de la Haute-Marne, émettent le vœu :

Que le train omnibus 40, partant de Vesoul à 6 h. 35 et arrivant à Langres-Marne point terminus à 9 h. 30, se continue jusqu'à Chaumont, chef-lieu du Département, afin d'y arriver vers 10 h. 20.

Que le train omnibus 43, partant de la gare de Langres-Marne à 17 h. 20 soit formé à Chaumont et quitte la gare de cette ville vers 16 h. 45 après le passage du train express 33.

Ces deux trains, l'un montant, l'autre descendant, dont le parcours se trouverait allongé de 35 kilomètres chacun, desserviraient utilement les haltes et stations comprises entre les villes de Chaumont et Langres et, notamment :

1° *La station de Foulain, où se trouve l'embranchement de la ligne du chemin de fer départemental allant à Nogent-en-Bassigny, ville de 3.500 habitants et centre principal de l'industrie coutelière ;*

2° *La station de Rolampont, bourg de 1.500 habitants où sont exploitées deux tuileries importantes expédiant en ce moment leurs produits pour la reconstruction des régions dévastées ;*

Et 3° La halte de Hûmes, village de 500 habitants où se trouve une brasserie très renommée pour la fabrication de sa bière dont la réputation est connue dans toute la France.

Ont signé : MM. Dessein ; Bernard ; Dr Martin ; Petiet ; Dr Perfetti ; Landragin ; Ulmo ; Léyy-Alphandéry ; et E. Nicolas.

Adopté.

Réglementation et police de la pêche en 1922.

M. TELLIEZ, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. le Préfet a déposé un projet d'arrêté pour le règlement de la police de la pêche en 1922.

« Aux termes de ce projet, la période d'interdiction est fixée du 18 avril au 17 juin 1922 ; aucune autre modification n'est apportée à la réglementation actuellement en vigueur.

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter le projet d'arrêté présenté, sous réserve toutefois que l'emploi des verveux et des nasses ne soit autorisé que dans les rivières ou parties de rivières dont la largeur et le volume d'eau sont suffisants pour permettre la pêche au moyen de ces engins.

« Elle prie M. le Préfet de demander au service forestier de lui désigner les rivières ou parties de rivières dans lesquelles l'emploi des verveux et des nasses pourrait être autorisé sans inconvénient pour leur repeuplement. »

Après interventions de M. LE PRÉSIDENT et de MM. DUMAINE et ULMO, l'Assemblée prie M. le Préfet de s'entendre avec le service forestier pour la désignation des rivières ou parties de rivières dans lesquelles l'emploi des verveux et des nasses pourrait être autorisé sans inconvénient pour leur repeuplement.

DELIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Commune d'Aillianville.

Forêt communale. — Révision d'aménagement.

M. Telliez, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« La commune d'Aillianville, par une délibération de son « conseil municipal en date du 19 juin 1921, a décidé « d'augmenter de deux ans la durée de la révolution d'a- « ménagement de ses coupes affouagères, en la portant de « 30 à 32 ans.

« Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, le « Conseil général est appelé à donner son avis sur cette « délibération.

« Votre troisième Commission vous propose de donner « votre avis favorable à la délibération de la commune « d'Aillianville. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées

Bois communaux.

Commune de Dammartin-sur-Meuse. — Soumission au régime forestier

M. de Pimodan, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Le Conseil municipal demande la soumission au régime « forestier de 13 ha. 45 a. 45 ca. achetés par la commune, « lieudit de Malroy. La Direction des Eaux et Forêts est « favorable. Nous ne pouvons qu'approuver. »

DELIBÉRATION

Les conclusions du rapport de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Débits de tabac.

Commission pour l'examen des demandes.

M. Royer, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Aux termes du décret du 17 mars 1874, le Conseil « général doit désigner l'un de ses membres pour faire « partie de la Commission chargée de l'examen des de- « mandes de débits de tabac de deuxième classe.

« Vous avez à désigner le Conseiller général qui devra, « le cas échéant, siéger dans cette Commission.

« Suivant les dispositions du décret précité, le membre, « sortant ne peut être réélu que trois années après l'ex- « piration de son mandat.

« Vos délégués ont été pendant les trois dernières an- « nées :

MM. Bernard, en 1919.
N..., en 1920.
Dr Perfetti, en 1921.

« La troisième Commission propose comme délégué « pour l'année 1922 à la Commission chargée de l'examen « des demandes de débits de tabac de 2e classe :

« M. Landragin. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées

Fraudes sur les vins.

Loi du 29 juin 1907 tendant à prévenir le mouillage des vins et les abus du sucrage.

M. Royer, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« En vue de procurer au marché des vins des données « certaines et de permettre une plus sûre répression des « fraudes, l'article 1er de la loi du 29 juin 1907 exige de la « part de tout récoltant une déclaration des quantités « qu'il produit.

« Les déclarations exigées doivent être faites avant l'ex- « piration d'un délai fixé annuellement par le Préfet, après « avis du Conseil général, à une époque aussi rapprochée « que possible de la fin des vendanges et écoulages.

« En conséquence, vous avez à émettre, au sujet de cette « fixation, l'avis prévu par la loi.

« A titre de renseignement, le dernier délai en 1920, « pour effectuer les déclarations imposées par la loi pré- « citée a été, sur l'avis du Conseil général, fixé au 15 no- « vembre inclus.

« Pour enrayer dans la mesure du possible les fraudes « sur les vins, la troisième Commission est d'avis de main- « tenir la date du 15 novembre, comme dernier délai, pour « effectuer les déclarations imposées par la loi du 29 juin « 1907. »

DÉLIBÉRATION.

Mises aux voix, les propositions de la troisième Commission sont adoptées.

Subvention départementale pour améliorations pastorales et reboisements.

M. Royer, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Par un rapport du 6 juillet, M. le Conservateur des « Eaux et Forêts demande que le crédit de 2.000 francs « inscrit au chapitre 19, article 19, du budget départe- « mental, soit maintenu pour l'exercice 1922, afin de per- « mettre de continuer les travaux de reboisement desti- « nés à mettre en valeur les friches si considérables en- « core dans le département en subventionnant les com- « mune qui reboisent.

« La troisième Commission est d'avis de continuer les « travaux de reboisement destinés à mettre en valeur les « friches communales et de subventionner les communes qui « s'intéressent à ces reboisements et propose le crédit de « 2.000 fr. demandé par M. le Conservateur des Eaux et « Forêts. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Forêts.

Délinquants insolvables admis à se libérer en nature. Fixation de la valeur des journées de prestations.

Le Conseil général, sur la proposition de M. de Pimodan, au nom de la troisième Commission, décide de fixer à cinq francs, pour l'année 1922, le taux de l'évaluation en argent des journées de prestations à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

Vœux émis par le Conseil général.

SUITES DONNÉES

M. DE PIMODAN, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Vous avez trouvé ces suites dans le rapport de M. le « Préfet, pages 241 à 247.

« Nous demanderons la permission d'ajouter quelques « remarques pour ce qui ne se trouve pas dans le rapport « de M. le Préfet.

« Remembrement de la propriété :

« M. le Directeur des Services Agricoles de la Haute-« Marne fait connaître que les Syndicats d'échange ne peu-« vent que faciliter les opérations de remembrement mais « que les communes peuvent se former en associations syn-« dicales où les récalcitrants sont obligés de prendre part « à l'opération.

« Les associations ont comme encouragement le concours « gratuit des ingénieurs du Génie rural et les subventions « des Offices départementaux régionaux.

« Pour l'abaissement du prix des repas dans les buffets « des gares, on a obtenu seulement une diminution sur le « vin et sur la bière. Il faut espérer qu'on continuera dans « cette voie.

« Pour la réduction de prix des billets de chemins de fer « départementaux en faveur des familles nombreuses, un « rapport de M. l'Ingénieur de la Crémaillère de Langres « nous fait savoir que les familles de 4, 5 et 6 enfants pour-« ront obtenir une réduction de 50 % en 2e classe, celle « de 7 enfants et au-dessus, de 75 %.

« Nous ne pouvons que remercier de cette générosité. »

Acte est donné de la communication.

Vœux émis par le Conseil général concernant la réduction du prix des billets pour les familles nombreuses sur les chemins de fer d'intérêt local.

M. ROYER, au nom de la troisième Commission, fait connaître au Conseil général la suite donnée au vœu dont il s'agit par les Compagnies de chemins de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt, de Guë à Menaucourt et de Foulain à Nogent-en-Bassigny.

Sur l'avis de M. DE PIMODAN, l'Assemblée décide de demander à la Compagnie de Gudmont à Rimaucourt d'accorder la réduction des prix du billet sans spécifier que le chef de famille ne sera pas inscrit au rôle de l'impôt sur le revenu.

Enfin, le Conseil général, sur la proposition du Rapporteur, donne acte à M. le Préfet de sa communication et remercie les Compagnies intéressées d'avoir donné satisfaction au vœu émis par lui.

Chemins de fer.

Ligne de Brienne à Sorcy. — Vœu tendant à l'adjonction d'un wagon de 3e classe au train de marchandises quittant Gondrecourt vers midi pour arriver à Joinville vers 2 heures.

M. DE PIMODAN, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le vœu suivant :

« MESSIEURS,

Les soussignés continuent à demander l'adjonction d'un wagon de 3e classe au train de marchandises quittant Gondrecourt (Meuse), vers midi pour arriver à Joinville (Haute-Marne) vers 2 heures.

La Compagnie n'a opposé à cette demande que la né-

cessité d'un horaire plus fixe et celle de mettre un agent de train.

La première objection ne paraît pas sérieuse. La seconde peut se lever facilement si des dérogations plus larges sont appliquées à la loi de 8 heures, pour les chemins de fer.

Ont signé : ESMARD ; DE PIMODAN et ULMO.

M. le RAPPORTEUR ajoute :

« MESSIEURS,

« La Compagnie n'a pas répondu officiellement à ce « modeste vœu que vous avez formulé l'an dernier.

« J'ai eu l'honneur de faire une démarche personnelle « sans rencontrer d'autres objections que celles exposées « dans le vœu renouvelé.

« La première, fixité de l'horaire, n'est pas sérieuse car « le train passe régulièrement à la même heure et d'ail- « leurs nos modestes voyageurs ne seraient pas choqués « d'attendre quelques minutes.

« Il n'y a pas de correspondance à chercher.

« La seconde objection, emploi d'un agent de train, est « fonction d'une dérogation un peu plus large à la loi de « 8 heures sans augmenter le nombre des agents.

« Enfin, la Compagnie, qui admet quelquefois des « trains mixtes, paraît choquée que nous ne demandions « pas 1re, 2d et 3e classes, mais nous devons envisager l'in- « térêt de la Compagnie et celui de l'Etat qui a garanti « le déficit de la Compagnie lors de la construction des « chemins de fer stratégiques et nous sommes sûrs qu'un « wagon de 3e classe serait suffisamment occupé pour « produire un bon rapport.

« Nous avons l'honneur de maintenir le vœu.

Le vœu est renouvelé.

Vœux des Conseils d'arrondissement.

M. DE PIMODAN, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Vœux du Conseil d'arrondissement de Chaumont.

« Les vœux relatifs au service des trains sont approu-
« vés.

« Il en est de même du vœu relatif à l'index écono-
« mique qui est particulièrement utile.

« La remise en état des routes et chemins du départe-
« ment est approuvée et se confond avec les vœux émis
« par le Conseil général à ce sujet.

« Le vœu relatif à la farine et au pain se confond avec
« un vœu exprimé par le Conseil général.

« Les farines étaient autrefois livrées en sacs plombés
« au moins pour la qualité dite double zéro. Il serait in-
« téressant d'étudier si cette pratique est encore possi-
« ble avec indication de la qualité des farines.

« On ne peut que désirer de voir l'Administration met-
« tre les Maires en mesure de déterminer les prix de la
« viande livrée aux consommateurs.

« Du reste, il appartient peut-être aux Maires des villes
« importantes de fixer des barèmes qui seront consul-
« tés avec fruit par les Maires des localités moins impor-
« tantes. »

Vœux du Conseil d'arrondissement de Langres.

« Vœu relatif à ce que la commune d'Enfonvelle soit
« desservie par la nouvelle ligne d'autobus Bourbonne-
« Corre et que la commune établisse au besoin un abri-
« gare à 1.500 mètres.

« On prie la Compagnie des Autobus langrois d'étudier
« la question.

« Vœu relatif aux traitements des cantonniers.

« Ce vœu ne peut qu'être renvoyé au Service Vicinal.

« Vœu relatif à un train sur la ligne de Poinson-Be-
« neuvre à Langres avec adjonction possible d'un ou de
« deux wagons de voyageurs à un train de marchandises.

Approuvé.

Vœux du Conseil d'arrondissement de Wassy.

« L'amélioration du service des trains et la création
« d'un nouveau train omnibus dans chaque sens entre
« Vitry-le-François et Chaumont, sont très désirables.

« L'amélioration des chemins vicinaux de toutes caté-
« gories et le classement des chemins vicinaux ordinai-
« res dans le réseau des chemins d'intérêt commun et de
« grande communication seraient heureux s'ils pouvaient
« se réaliser sans charges énormes pour la vicinalité.

« Il en est de même de l'élargissement des chemins
« trop étroits par la suppression d'une partie des acco-
« tements.

« Les cultivateurs ont souvent demandé la modification
« de la forme des cuvettes de manière à pouvoir les tra-
« verser facilement.

« Nous recommandons ce vœu à l'Administration.

« Le vœu concernant les arbres le long des routes se
« confond avec un vœu du Conseil général.

« Le vœu demandant la révision de la loi de 8 heures
« se confond avec un vœu du Conseil général tout en
« remarquant que la loi de 8 heures appliquée aux che-
« mins de fer est une des grandes causes de la cherté
« de la vie et des transports et du mauvais service des
« trains.

« Si la loi de 8 heures nous paraît juste dans les pro-
« fessions malsaines, il nous semble que de grandes déro-
« gations pourraient y être apportées dans les Chemins
« de fer.

« Le Conseil demande encore que l'Administration fo-
« restière n'exagère pas les réserves dans les coupes com-
« munales.

« Nous pouvons adopter ce vœu tout en reconnaissant
« la compétence de l'Administration et la nécessité de
« maintenir nos forêts.

« L'élévation de la Sous-Préfecture de Wassy de la 2e « classe à la 1re ne pourrait que flatter les représentants « de l'arrondissement de Wassy, mais vu la situation « financière actuelle et les impôts toujours croissants, « votre troisième Commission pense qu'il vaudrait mieux « attendre des temps meilleurs au lieu de charger immé- « diatement les contribuables, surtout quand le Parle- « ment et le pays demandent, en très grande majorité, « une nouvelle loi sur les Sous-Préfectures, ou au moins « un nouvel état de choses. »

DELIBERATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Médaille de la famille française.

Vœu.

M. Dessein, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du vœu suivant :

Le Conseil Général,

Regrettant les instructions ministérielles relatives à l'attribution de la famille française, instructions qui limitent à un nombre excessivement restreint les propositions qui peuvent être faites et les promotions à intervenir.

Emet le vœu que ces instructions soient rapportées et que toutes les mères de famille qui remplissent les conditions légales voient leur demande instruite et la décision intervenir dans les délais normaux.

Ont signé : Dessein, Barbier et Ulmo.

M. Dessein expose que la distinction dont il s'agit ne comporte que deux promotions par an et que le maximum fixé pour chaque promotion est de 50 noms, ce qui, à son avis, est notoirement insuffisant. Etant donné le nombre des demandes actuellement déposées pour la Haute-Marne,

il faudrait environ 13 ans pour donner satisfaction à toutes celles dont les droits sont déjà reconnus.

Il demande à ses collègues de vouloir bien appuyer le vœu dont il vient de donner lecture pour lui permettre d'intervenir auprès du Ministre compétent en vue de remédier à une situation qui ne saurait être admise plus longtemps.

M. le Préfet dit qu'il a signalé ce regrettable état de choses en haut lieu et que l'on s'est retranché derrière une question de crédit.

Le Conseil général, partageant pleinement les observations de M. le Rapporteur, adopte le vœu à l'unanimité.

Chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt.

Règlement du déficit d'exploitation de l'année 1920. — *Paiement d'intérêts sur le reliquat des sommes dues par le Département.*

M. Desvignes, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Le 13 juin 1921, il a été vérifié sur place, par la Com-
« mission locale que la ligne de Gudmont à Rimaucourt
« offrait, pour son compte d'exploitation un déficit de
« 147.858 fr. 24 sur lequel il a été mandaté en 1920,
« 70.000 francs. Reste dû 77.858 fr. 24 qu'il y a lieu d'ins-
« crire au budget de 1921.

« La Compagnie ayant besoin de fonds s'est trouvée
« obligée de débiter le département de sa dette, à partir
« du 1er juillet 1921, avec intérêt à 7 % de sa date.

« Opération approuvée par MM. les Ingénieurs du Con-
« trôle et du département.

« La troisième Commission est d'avis d'autoriser à por-

« ter au passif du budget de 1921, la somme de 77.858 fr.
« 24 due par le département avec intérêts du 1er juillet
« 1921 au taux de (5 %) cinq pour cent. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions, de la troisième Commission mises aux voix, sont adoptées.

Vœu tendant au rétablissement de l'heure normale.

M. Desvignes, au nom de la troisième Commission, donne lecture du vœu suivant :

Le Conseil Général,

Considérant qu'il est de première utilité pour le relèvement matériel de la France d'arriver à un état normal et régulier de la vie en supprimant progressivement tous les changements et variations nécessités par la guerre.

Emet le vœu que l'avance de l'heure légale soit supprimée pour maintenir l'heure fixe du méridien qui donnerait un retard normal d'environ 20 minutes.

Environ 40 Conseils généraux ont donné un avis radicalement opposé à toute modification de l'heure solaire.

Ont signé : MM. Desvignes, Dr Maillefert et Petiet.

Le Rapporteur demande avec instance l'adoption de ce vœu.

M. Ulmo proteste contre le retour à l'ancienne heure, il estime qu'il y aurait lieu, tout au moins, d'attendre encore, car il ne faut pas oublier que le système actuel permet d'économiser des milliers de tonnes de charbon en évitant la lumière artificielle et que cette économie est des plus appréciables, étant donné que les prix du charbon sont encore très élevés.

Il expose que la situation actuelle ne lui semble pas devoir beaucoup gêner la campagne, attendu que les travailleurs agricoles se rendent aux travaux des champs dès

l'apparition du jour pour n'en revenir qu'après le coucher du soleil.

MM. Canègre et des Réaulx sont absolument de l'avis de leur collègue, aussi insistent-ils avec lui pour le maintien du « statu quo ».

M. Esmard est d'un avis tout à fait opposé. Il déclare que l'heure d'été est surtout gênante pour les enfants qui fréquentent les écoles.

M. Dessein fait observer à son collègue que pourtant il est loisible aux conseils municipaux, en application d'une circulaire ministérielle, de demander que l'horaire scolaire soit maintenu suivant l'ancienne heure.

M. le Président met aux voix la proposition du retour à l'ancien régime.

Cette proposition recueille la majorité des voix.

M. de Pimodan estime que la vraie solution serait pourtant de revenir au méridien de Paris.

Il est décidé que la prochaine séance publique se tiendra demain mercredi, à 10 heures du matin.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président, BARBIER.

Le Secrétaire, LANDRAGIN.

Séance du 28 Septembre 1921

(matin)

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 10 h. 1/2 sous la présidence de M. Barbier, Président,

Etaient présents :

MM.

Ulmo.	Dessein.
Dr Sommelet.	Dr Maillefert.
Telliez.	Landragin.
Guyot.	Dr Martin.
Lévy-Alphandéry.	Desvignes.
Esmard.	Dr Perfetti.
Barbier.	Marquis des Réaulx.
Bernard.	Royer.
Rémond.	Sabatier.
Canègre.	Humblot.
Jacotin.	Dumaine.
Nicolas.	Marquis de Pimodan.
Petiet.	B. Viry.

Absents excusés : MM. les Drs Mougeot et Tribet.

M. le Préfet assiste à la séance

M. Nicolas remplit les fonctions de sécrétaire.

Pêche à l'écrevisse. — Vœu.

M. le Président donne lecture d'un vœu tendant à l'autorisation de la pêche à l'écrevisse dans le département à partir de 1922.

Les conseillers généraux soussignés émettent le vœu que la pêche à l'écrevisse soit autorisée dans le département à partir de l'année 1922.

Cette pêche pourrait exister chaque année dans le délai spécifié par la dernière autorisation préfectorale, c'est-à-dire du 14 Juillet à fin septembre.

Ont signé : MM. Jacotin, Landragin et Nicolas.

M. Telliez, bien que partisan de ce vœu, préférerait qu'on attende encore 4 ou 5 ans au moins dans la région haute marnaise. Toutefois il ne serait pas opposé à ce que l'autorisation faisant l'objet du vœu soit donnée sauf dans la rivière « la Meuse » qui a été repeuplée récemment.

M. le Président, en présence de l'observation de M. Telliez, estime qu'il y aurait lieu d'adopter la motion suivante ;

Le Conseil général prie M. le Préfet de vouloir bien s'entendre avec le Service des Eaux et Forêts à l'effet se faire procéder à une enquête en vue de connaître les rivières dans lesquelles la pêche à l'écrevisse pourra ou non être pratiquée à partir de 1922.

L'Assemblée en décide ainsi.

Associations agricoles du canton de Doulevant.

Au nom de la quatrième Commission, M. Esmard, rapporteur, propose la fusion des deux Comices et la constitution d'un seul et unique Comice procédant des deux Associations actuellement existantes. Il fait la réserve toutefois que les membres des deux Conseils d'Administration de ces Associations devront adresser leur démission collective pour le 15 octobre à M. le Sous-Préfet de Wassy.

M. Sabatier déclare accepter les conclusions du rapporteur.

M. le Président expose à nouveau les propositions de la quatrième Commission et appelle l'attention de ses Collègues sur l'importance de la décision qu'ils sont appelés à prendre.

M. Dessein craint qu'un précédent regrettable soit créé

si l'avis de la quatrième Commission est adopté. Il lui apparaît que l'acceptation des deux Associations est indispensable.

M. SABATIER dit que cette condition existe puisqu'il se porte fort au nom de son Comice d'accepter la fusion, et que le Bureau de l'autre Comice en a pris l'engagement.

M. CANÈGRE fait observer que l'adhésion des bureaux ne lui semble pas suffisante. Il est nécessaire à son avis que tous les membres des deux Associations soient appelés à se prononcer et que le consentement émane non des Conseils d'administration mais des Assemblées générales.

M. DE PIMODAN émet l'opinion que pour prendre part à un vote quelconque tout sociétaire devra avoir acquitté le montant de ses cotisations.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'on pourrait suivre l'avis de M. Dessein et renvoyer l'affaire devant la Commission départementale pour telle solution qu'il y aurait lieu.

M. DESSEIN expose à nouveau qu'après consultation des deux Comices, la question pourra être tranchée rapidement par la Commission départementale.

M. CANÈGRE prévoit le refus d'un des deux Comices, il se demande alors quelle solution interviendra.

M. DESSEIN répond que si l'un des Comices n'accepte pas on devrait reconnaître l'autre et dans ces conditions, ses propositions pourraient être les suivantes : obligation de procéder à la consultation des deux Comices avant la démission des bureaux et si la fusion ne peut intervenir il resterait entendu que le Comice recevant actuellement la subvention, continuerait à se la voir attribuer par la Commission départementale qui aurait reçu mission à cet effet.

M. DE PIMODAN pense qu'il y aurait lieu d'ajouter : sans précédent pour l'avenir.

M. ULMO n'admet pas cette adjonction car il estime que

c'est reconnaître implicitement la création d'un précédent. Ce qu'il faut à tout prix éviter.

M. Sabatier déclare que faisant partie de Commission départementale il ne lui semble pas possible de participer à la délibération que devra prendre cette Assemblée.

Plusieurs de ses collègues lui font observer qu'il lui suffira de se récuser.

M. le Président donne lecture de la résolution présentée par M. Dessein.

Celui-ci demande qu'on prenne acte en outre que le Comice agricole et viticole s'est engagé à accepter la fusion.

M. Sabatier émet l'avis que celui des deux Comices qui n'accepterait pas la décision de la Commission départementale soit dissous.

M. Ulmo serait désireux qu'avant toute décision, il soit donné lecture du rapport de M. le Directeur des Services Agricoles concernant cette question.

La majorité des membres de l'Assemblée n'étant pas de cette opinion, une suspension de séance est décidée.

La séance suspendue à 11 heures est reprise à 11 h. 1/4.

M. le Préfet, comme représentant du Gouvernement et conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux, demande que le Conseil se forme en comité secret.

Il en est ainsi décidé et la séance est levée à 11 h. 20.

A la reprise de la séance publique, à 11 h. 45, M. le Président donne lecture de la motion suivante :

« *Le Conseil général désireux de mettre fin à la division qui subsiste entre les deux Comices du canton de Doulevant-le-Château et prenant acte de l'offre faite par le Comice agricole et viticole bénéficiaire de la subvention départementale jusqu'en* 1919, *de procéder à la fusion des deux Sociétés après démission du bureau, déci-*

de que chacune de ces Sociétés sera invitée par M. le Préfet à se prononcer dans le délai d'un mois, sur l'opportunité de cette fusion et décide également de déléguer tous pouvoirs à la Commission départementale pour accorder la subvention au Comice unique qui devrait procéder à l'élection de son nouveau bureau au plus tard avant le 1er décembre prochain, étant entendu qu'à défaut d'accord des deux Comices actuels, la Commission départementale attribuerait la subvention à celle des deux Sociétés qui aurait accepté sans réserve la fusion désirée. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Chemins de fer d'intérêt local.

Réseau départemental. — Règlement des frais d'études.

M. Desvignes, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« En 1913, MM. Giros et Loucheur se sont chargés d'étu-
« dier la création de 3 lignes de chemins de fer départemen-
« taux et l'Assemblée départementale a approuvé les con-
« ventions, série de prix et cahier des charges annexés.

« En 1914, ladite Assemblée les a autorisés à commencer
« les études à charge de leur payer 400 fr. par kil. pour l'é-
« tablissement d'un projet de terrassement.

« Au 2 août 1914, 60 kil. étaient piquetés et les levers faits.

« Comme conséquence de la guerre et des prix nouveaux,
« le département doit surseoir à la création des lignes pro-
« jetées et les entrepreneurs veulent réclamer le prix de
« leurs études préparatoires et réelles, en chiffres ronds
« de 53.000 et 20.000 fr.

« En 1913, le Conseil général, après avoir mis en parallèle
« MM. Giros, Loucheur, et Favre et Cie, agréa définitivement
« MM. Giros et Loucheur et approuva la convention établie
« avec eux.

« Le 15 mai 1914, MM. Giros et Loucheur déclarent être « prêts à terminer l'étude des 3 lignes à créer, si le Conseil « général prenait l'engagement de leur payer 400 fr. par kil. « étudié, au cas où la déclaration d'utilité publique ne serait « point prononcée, lors de la remise de leur projet.

« Le Conseil général accepta et 60 kil. furent piquetés. Le « 29 août 1919, fe Conseil général décide de sursoir à la créa- « tion des 3 lignes, pour les motifs plus haut indiqués, qui « sont de force majeure.

« MM. Giros et Loucheur estimant qu'il y a, de ce fait, « comme une espèce de rupture de contrat, réclament au « département le paiement de leurs études préparatoires et de « leurs travaux de piquetage réel net 60 kil. soit 73.000 fr.

« A mon sens, il y a lieu de sérier la demande de « MM. Giros et Loucheur en deux parties.

« La première concernant les travaux préparatoires, faits « par eux, avant mai 1914, se chiffrant à environ 53.000 fr.

« Ces travaux ont été fait librement par les entrepreneurs, « comme cela se pratique toutes les fois qu'il y a des travaux « pour lesquels on appelle plusieurs soumissionnaires.

« En 1913, il n'y a pas eu contrat entre le Département et « MM. Giros et Loucheur, il y a eu des pourparlers officieux « mais pas d'engagement officiel, attendu qu'en août 1913 le « Conseil général fait appel à cette date à d'autres entrepre- « preneurs, et à cette date MM. Giros et Loucheur n'ont pas « fait état de leurs frais d'études de 53,000 fr. C'était le « moment, si MM. Giros et Loucheur avaient été des conces- « sionnaires définitifs, mais ils ne l'étaient pas, et, en récla- « mant les 53,000 fr. en question, ils le reconnaissent implici- « tement.

« La deuxième partie concerne, au contraire, les travaux « réels de piquetage faits par eux en 1914, après l'autorisa- « tion formelle à eux donnée par le Conseil général en sa « session de mai 1914 à charge de leur verser une somme de « 400 fr. par kil. pour l'établissement du projet de terrasse- « ment, travaux qui, d'après l'étude technique de M. l'Ingé- « nieur en chef, devront être arbitrés à la somme de 19.000 fr.

« Votre troisième Commission a l'honneur, Messieurs, de « vous proposer d'adopter les conclusions du rapport de « MM. les Ingénieurs du contrôle des 15 et 16 septembre 1921 :

« 1° De décider que la demande de remboursement des frais « engagés par MM. Giros et Cie pour suivre toutes les études « d'avant-projet et les enquêtes d'utilité publique n'est pas « susceptible d'être accueillie ;

« 2° De leur accorder le remboursement des frais réels « engagés par eux, pour l'établissement des projets définitifs « de tracés et de terrassements, et d'ouvrir, à cet effet, un « crédit spécial de 19.000 fr. au budget primitif du départe- « ment pour 1922, sans qu'il y ait lieu, dans ces conditions, « à paiement d'intérêts ;

« 3° D'ouvrir également un autre crédit spécial de 380 fr. « au même budget, pour régler les frais de vérification dus « à M. Commelin, ingénieur du contrôle ;

« 4° De donner l'assurance à MM. Giros et Cie que si le projet « de création d'un réseau de voies ferrées d'intérêt local dans « la Haute-Marne, revenait en discussion, le département « reprendrait avec eux les négociations interrompues ; mais « qu'au cas où un accord ne pourait s'établir, celui-ci con- « serverait la faculté de rechercher un autre concessionnaire ;

« 5° De décider qu'il y a lieu d'aviser MM. Giros et Cie que « le travail de mise au point des études, faites par eux, en « vue d'une utilisation facile ultérieurement, est ajourné et « qu'il convient simplement, de leur part, de remettre leurs « études définitives au Service des Ponts et Chaussées. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Tribunaux Civils de Wassy et de Langres,
(Menues dépenses)

et Tribunal de Commerce de Chaumont.
(Demande d'un crédit spécial).

M. Bernard, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« M. le Préfet nous a communiqué une lettre par laquelle

« M. le Président du Tribunal civil de Wassy expose que le « crédit qui lui a été alloué cette année, pour menues dépen- « ses pour son tribunal, est épuisé, et demande le vote d'un « crédit supplémentaire de 2.372 fr. 05 pour le paiement du mon- « tant de divers mémoires de fournitures joints au dossier.

« M. le Président du même Tribunal demande, en outre, « que le crédit dont il s'agit, qui est actuellement de 3.940 fr. « soit pour les motifs indiqués dans sa lettre précitée, porté « à 6.000 fr. pour 1922.

« D'autre part, une somme de 1.006 fr. 50 reste due par le « Tribunal civil de Langres, pour menues dépenses en 1920 ; « cette somme a été inscrite à la décision modificative du « budget de 1921, afin de permettre le paiement des mémoi- « res, qui sont également annexés au dossier.

« Enfin, M. le Préfet nous soumet une requête de M. le « Président du Tribunal de Commerce de Chaumont, tendant « à l'inscription, au budget départemental de cette année, « d'un crédit spécial de 300 fr. pour le paiement de la collec- « tion Dalloz que ce Magistrat a acquise d'occasion pour les « besoins du Tribunal qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas de « bibliothèque.

« Votre première Commission vous propose de voter les « crédits supplémentaires demandés, savoir : 2.372 fr. 05 pour « le Tribunal civil de Wassy ; 1.006 fr. 50 pour le Tribunal civil « de Langres ; et 300 fr. pour le Tribunal de commerce de « Chaumont.

« Elle vous propose en outre de porter à 6.000 fr. pour « l'année 1922 le crédit nécessaire pour payer les menues « dépenses du Tribunal civil de Wassy.

DÉLIBÉRATION

Les conclusions du rapport de la première commission, mises aux voix, sont adoptées.

Etablissements dangereux, incommodes ou insalubres.

Application de la loi du 19 décembre 1917. — Demande d'indemnité.

M. BERNARD, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant présenté par M. le Préfet :

« MESSIEURS,

« Par votre délibération en date du 29 avril 1919, vous avez « bien voulu inscrire annuellement, au budget départemen- « tal, une somme de 2.000 fr. afin de permettre d'organiser « l'inspection des établissements classés en conformité des « prescriptions de l'article 21 de la loi du 19 décembre 1917.

« Vous aviez autorisé l'administration préfectorale à dési- « gner en qualité d'inspecteurs des établissements classés, « le Directeur des Services vétérinaires et l'Inspecteur dépar- « temental du Travail.

« La loi du 19 décembre 1917 a pour objet la protection de la « santé publique et elle est, en ce qui concerne l'hygiène et la « sécurité des travailleurs, de la plus incontestable nécessité. « Son application a révélé l'existence d'un grand nombre « d'établissements fonctionnant dans des conditions hygiéni- « ques déplorables sans autorisation, et la régularisation de « la situation de tous ces établissements nécessite, tant des « services techniques que des services administratratifs, un « travail délicat et considérable dont l'importance ne vous « échappera pas si vous voulez bien consulter la nomencla- « ture des établissements classés que je joins au dossier.

« Au cours de votre dernière session, vous avez ajourné, « pour mise au point, une demande faite par un des Inspecteurs, « demande tendant à ce que son indemnité soit doublée.

« Le Conseil départemental d'hygiène, dans sa séance du « 11 juillet dernier, a émis le vœu que le Service des Eta- « blissements classés soit réorganisé sur de larges bases « sous l'autorité d'un chef de service qualifié par ses attri-

« butions, et que les crédits nécessaires soient mis par le « Conseil général à la disposition du département.

« Il ne saurait être question de la création de nouveaux « postes de fonctionnaires ; il est, en effet, possible, en res- « tant dans l'esprit de la loi, de réorganiser ce service, tout « en suivant les desidérata du Conseil départemental d'hy- « giène.

« Le Directeur des Services vétérinaires, qui est en même « temps secrétaire du Conseil départemental d'hygiène et qui « s'occupe des établissements classés depuis 1910 (voir rap- « port ci-joint de mon prédécesseur en date du 15 avril 1919), « pourrait être chargé, sous mon autorité, et avec le concours « de la 2e division, de la direction du service, tout en conti- « nuant, dans tout le département, l'inspection des établisse- « ments classés se rapportant à l'industrie animale.

« Les deux Inspecteurs du travail, dont l'un est en rési- « dence à Dijon et l'autre à Troyes, conserveraient, dans « leur secteur respectif, l'inspection des établissements clas- « sés ressortissant à leurs spécialités, le premier, pour les « arrondissements de Chaumont et Langres, le second pour « l'arrondissement de Wassy.

« L'indemnité de 1.000 fr. qui est allouée au Directeur des « Services vétérinaires, pourrait être portée à 2.400 fr.; celle « de 500 fr. allouée à chacun des Inspecteurs du Travail à « 1.200 fr.

« Enfin, j'estime qu'une somme approximative de 2.400 fr. « doit être affectée aux dépenses administratives (paiement « des imprimés et rémunération *des heures de travail supplé-* « *mentaire* imposées aux employés de la 2e Division chargés « de ce service.

« Si vous adoptez ces propositions, je vous prierai de vou- « loir bien décider qu'une somme de 7.200 fr. sera inscrite « annuellement au budget départemental à partir du 1er juil- « let 1921. le crédit complémentaire, pour 1921, serait de « 2.600 fr.

« M. le Rapporteur ajoute :

« Votre première Commission a l'honneur de vous propo- « ser de porter au budget départemental de 1922 la somme de « 7.200 fr. nécessaire pour assurer le service de l'inspection « des établissements dangereux, incommodes ou insalubres

« et de voter un crédit complémentaire de 2.600 fr. pour « assurer le même service depuis le 1er juillet 1921 jusqu'à la « fin de la même année. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

La séance levée à 12 h. 1/2, est renvoyée à 2 heures.

Le Président, BARBIER.

Le Secrétaire, NICOLAS.

Séance du 28 Septembre 1921

(soir)

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Barbier, président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.	Dessein.
Dr Sommelet.	Dr Maillefert.
Telliez.	Landragin.
Guyot.	Dr Martin.
Lévy-Alphandéry.	Desvignes.
Esmard.	Dr Perfetti.
Barbier.	Marquis des Réaulx.
Bernard.	Royer.
Rémond.	Sabatier.
Canègre.	Humblot.
Jacotin.	Dumaine.
Nicolas.	Marquis de Pimodan.
Pétiet.	B. Viry.

Absents excusés : MM. les Drs Mougeot et Tribet.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Landragin remplit les fonctions de secrétaire.

Service vicinal.

Projet d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun.

M. le Dr PERFETTI, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« A votre session d'août dernier, vous aviez adopté en « principe un projet d'extension du réseau des chemins « d'intérêt commun, à votre session de mai dernier, sur « votre désir, un avant projet de classement vous a été « présenté par le service vicinal.

« Vous n'avez pas cru vous engager avant que la commission « compétente vous eût fourni le tableau complet de tous les « chemins susceptibles d'être classés afin d'avoir une idée « exacte des charges qui incomberaient au département.

« En exécution de cette décision le service vicinal a dressé « pour chaque arrondissement administratif un état indiquant « par commune les longueurs de chemins vicinaux ordinaires « dont le classement paraît devoir être envisagé, les contin- « gents à demander aux communes et les subventions « départementales destinées à parfaire la dotation d'entretien.

« La mesure intéresse 274 communes et s'applique à « 761 km. 559 m. de chemins vicinaux ordinaires.

« La longueur de ces chemins se décompose comme suit :
« Parties à l'état d'entretien ou de viabilité 752 km. 397 m.
« Parties à l'état de construction ou de lacune 9 km. 162 m.

« Les dépenses annuelles d'entretien des dits chemins ont « été évaluées à la somme de..... 610.680 fr
« et la part contributive du département à. . 303.100 fr.

« Les travaux d'achèvement et d'amélioration des chemins « à classer entraîneront une dépense totale approximative « de ..... 4.574.000 fr.
« de laquelle somme il faut déduire la subvention de 136.900 fr. « à donner par l'État, ce qui rapporterait la part contributive « des communes et du département à..... 4 437.100 fr.

« Vous connaissez trop, Messieurs, quel rôle important

« joue la route dans l'organisme du pays, depuis que la voie « ferrée s'est montrée insuffisante et que l'automobilisme est « venu y suppléer ; vous connaissez trop l'état de la chaussée « en quelques points du département.

« Médiocrement entretenue, soumise à ces charrois « incessants, elle n'est que crevasses et fondrières, vous « connaissez trop combien les charges imposées aux « communes sont lourdes, pour qu'il leur soit permis de « faire utilement face aux dépenses qu'exigerait même « l'entretien de ces chemins, pour que j'insiste outre mesure « sur l'opportunité et l'urgence de la prise en considération « du projet que j'ai l'honneur de rapporter.

« Votre deuxième commission, d'accord avec la commission « des finances, estime que la réalisation intégrale du projet « entraînerait un sacrifice que les ressources budgétaires « départementales ne lui permettraient pas de supporter.

« Aussi elle vous propose, afin de donner un commence- « ment d'exécution à ce projet, d'ouvrir un crédit de 150.000 fr. « à votre budget primitif.

« Ce crédit serait destiné à être utilisé sur des chemins « affectant un vrai caractère vicinal et dont un tableau « serait présenté par les soins du service vicinal à la « session d'avril pour décisions à intervenir de la part de « votre assemblée ».

DISCUSSION

M. DE PIMODAN demande si l'exécution du projet en question procurera une économie aux communes.

Le rapporteur croit pouvoir répondre affirmativement. En effet, le département interviendra dans les dépenses qui incombent actuellement en totalité aux communes intéressées.

« C'est de la mutualité, dit M. DUMAINE, les communes et le département se rendront service réciproquement. »

M. DE PIMODAN déclare ne pas insister.

DELIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Primes à la natalité.

M. le Dr Martin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Devant le fléau toujours menaçant de la dépopulation et « devant aussi les difficultés matérielles souvent angoissantes « que rencontrent beaucoup de familles nombreuses un « certain nombre de Conseils généraux ont pris l'heureuse « initiative de secourir et d'encourager par des primes à la « natalité les familles nombreuses à partir du 3e ou du 4e « enfant.

« C'est ainsi que les départements de la Loire, du Cher, « de la Drôme, de le Haute-Saône, de la Savoie, du Nord, du « Maine-et-Loire, du Rhône, de la Manche, de la Seine ont » voté pour aider les familles, des primes variant de 100 à « 500 fr. à partir du 3e ou du 4e enfant.

« Et même dans certains départements ces primes sont « progressives, un supplément de 50 fr. s'ajoutant à la « naissance de chaque nouvel enfant.

« La Commission de la natalité réunie le 30 juillet 1921 « après avoir étudié la question des primes à la natalité « demande instamment au Conseil général de bien vouloir « s'intéresser à cette question et lui fait les propositions « suivantes :

« 1° Une prime de 150 francs pourrait être allouée à toute « famille qui en ferait la demande à partir du 3e enfant à la « condition que les 2 premiers soient vivants.

« D'après un barême qui serait établi le 1er mois de chaque « année par la commission départementale, le dit barême « pour être soumis à l'approbation du Conseil général à sa « première session d'avril, en tenant compte de l'importance « de la population de la commune et du taux de l'Assistance « voté par cette commune.

« 2° Cette prime ne serait versée qu'aux familles domiciliées « dans le département depuis 1 an au moins.

« 3° Cette prime serait versée en 2 fois :

« 100 fr. au moment de la naissance de ce 3e enfant.

« 50 fr. à la fin de la première année à condition que « l'enfant soit encore vivant.

« — D'où proviennent les sommes destinées à payer ces « primes ?

« Les primes à la natalité qui sont en dehors de l'aide aux « familles nombreuses proviennent en partie d'une subvention « de l'Etat, en partie d'une somme votée par le Département. « Dans quelques départements les communes s'intéressent à « ces primes et votent une certaine somme, les communes « seules qui ont pris ces initiatives financières profitent seules « de ces primes.

« Quelle est la portion de la dépense qui est à la charge de l'Etat ?

« Cette portion est très variable suivant les Départements « et va de 33 à 67 %. Elle est établie d'après un barême qui « fait partie de l'article 68 de la loi de Finances adopté par « la Chambre des Députés dans sa séance du 28 février 1921 « et ratifié il y a quelques mois par le Sénat.

« D'après cet article les subventions accordées par l'Etat « aux départements qui votent les primes à la natalité sont « calculées en proportion directe du chiffre des familles « nombreuses du département et en proportion inverse de la « valeur du centime départemental.

« D'après le calcul fait par l'administration de M. le Préfet « en s'appuyant sur le nombre des familles nombreuses « divisé par la valeur du centime départemental,

« 54 % de la dépense incombe au département.

« 46 % de la dépense incombe à l'Etat.

« Si on exclut, et nous proposons de le faire, de la prime à « la natalité, les familles nombreuses qui paient l'impôt sur « le revenu la dépense à prévoir serait de :

« 140 à 150.000 fr. environ.

« La part de l'Etat serait de 69.000 fr.

« La part du Département serait de 81.000 fr.

« Il est certain que cette prime à la natalité donnée à un « ménage pauvre aura toujours une grande utilité qui sera « avant tout de subvenir aux dépenses d'accouchement, de « layette, etc...

« Nous ne ferons jamais assez dans notre département pour « essayer d'encourager et de relever la natalité.

« Je me permets de vous rappeler les résultats navrants de « la statistique établie il y a quelques mois par la commission « de la Natalité et qui vous ont été soumis à la précédente « session.

« De 1894 à 1914 l'excédent des décès sur les naissances est « de 12.724.

« De 1914 à 1918 l'excédent des décès est de 13.987.

« De 1919 à 1920 l'excédent des décès est de 3.092.

« Aussi devant des chiffres dont il est très pénible de « constater l'exactitude au nom de la 4e Commission et aussi « au nom de la Commission de la natalité, après entente avec « la Commission des finances, nous vous demandons de bien « vouloir encourager les familles nombreuses en votant les « primes à la natalité qui, au moment de la naissance de « l'enfant, seront une aide très précieuse pour les ménages « pauvres ».

DISCUSSION

M. de Pimodan désirerait que l'expression « famille ne payant pas l'impôt sur le revenu » soit remplacée par « famille nécessiteuse. »

M. Dessein fait observer que l'expression « famille nécessiteuse » lui semble arbitraire. Il lui apparaît qu'elle devrait être écartée comme étant une expression trop vague,

M. le Dr Perfetti est de cet avis et il estime qu'on pourrait se baser sur le barême soumis récemment aux Municipalités par M. le Préfet pour l'assistance aux familles nombreuses, femmes en couches, etc. Dans ces conditions, un barême devrait être établi dans chaque commune.

M. Dessein demande si les communes participeront dans la dépense résultant de l'attribution de ces primes.

M. Landragin ne le pense pas et il croit qu'en l'occurrence les communes se montreront très larges et accepteront toutes les demandes qui seront présentées.

M. Dessein est absolument de cet avis.

M. LE PRÉSIDENT propose qu'on confie à la Commission départementale le soin d'établir un barême révisable chaque année.

M. DESSEIN se rallie à cette proposition.

M. DES RÉAULX objecte qu'une prime de 150 fr. lui paraît bien faible et il croit qu'elle ne donnera pas les résultats espérés.

M. LE Dr MAILLEFERT déclare qu'il votera les conclusions du rapport de son honorable collègue, M. le Dr Martin, mais il considère l'octroi d'une allocation de 150 fr. à la naissance d'un enfant à partir du 3e comme une faible indication.

« Si l'on veut encourager, réellement et efficacement la natalité, dit il, il faudra prendre des mesures législatives par le moyen de l'impôt et peut-être par le moyen d'une part à prélever au bénéfice de Caisses de natalité sur l'héritage des familles insuffisamment nombreuses et des célibataires ».

M. DESSEIN appuie cette observation, car il estime que l'attribution d'une somme de 150 fr. doit être considérée plutôt comme un encouragement aux familles nombreuses que comme une prime à la natalité.

M. LE PRÉFET demande que M. le Rapporteur soit chargé d'indiquer dans quelles conditions un barême pourrait être établi par la Commission départementale, barême qui serait soumis au Conseil général à sa session d'avril.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Dr MARTIN donne lecture des propositions définitives de la quatrième Commission : une prime de 150 fr. pourrait être allouée à partir du 3e enfant à la condition que les 2 premiers soient vivants, à toute famille qui en ferait la demande d'après un barême qui serait établi le 1er mois de chaque année par la Commission départementale en tenant compte de l'importance de la population de la commune et du taux de l'assistance voté par cette commune, ledit barême devant être soumis à l'approbation du Conseil général à sa première session.

M. le Rapporteur fait ensuite connaître qu'aucune modifi-

cation n'est apportée aux autres propositions dont il a donné lecture au début de la présente discussion.

DÉLIBÉRATION

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées, et comme conséquence un crédit de 80.000 fr. sera inscrit au budget départemental de 1922.

Augmentation du taux d'allocation aux familles nombreuses, aux vieillards, infirmes et incurables.

Vœu renouvelé.

M. Lévy-Alphandéry demande que pour faire suite aux propositions de M. le Dr Martin, qui viennent d'être adoptées, le Conseil général renouvelle le vœu qu'il a déjà émis au cours de sa session d'août 1920 en vue du relèvement du taux des allocations allouées aux familles nombreuses, aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

M. Dessein fait observer que le gouvernement s'est déjà préoccupé de cette question et qu'un projet de loi est actuellement soumis au Parlement. Il demande néanmoins le renouvellement du vœu, ce qui lui permettra d'intervenir plus utilement au moment de la discussion qui s'ouvrira à la Chambre.

Le vœu dont il s'agit est renouvelé

Hôpital-Hospice de Montigny.

Affectation éventuelle de l'établissement à l'Ecole ménagère départementale.

M. le Dr MARTIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« A la dernière session du Conseil général il avait été « décidé, à la suite de l'offre très généreuse de la Muni- « cipalité de Montigny, de rétrocéder au département « l'Hôpital-Hospice de cette localité, qui ne peut fonc- « tionner faute de fonds, en laissant au Conseil général, « la liberté d'en faire ce qu'il jugerait le plus utile. — « Une Commisson qui avait été nommée lors de notre « dernière session s'est réunie à Montigny sous la pré- « sidence de M. le Préfet.

« Cette Commission, après avoir visité ce magnifique « immeuble avait décidé de proposer au Conseil géné- « ral de l'affecter à l'Ecole Ménagère Agricole qui per- « drait ainsi son caractère ambulant pour devenir école « fixe.

« Les raisons qui avaient déterminer à vous demander « la fixité de l'Ecole sont les suivantes :

« 1° Les chefs-lieu de canton acceptent difficilement « l'installation de l'Ecole Ménagère à cause des obliga- « tions que leur impose la loi du 2 août 1918, obligation « qui sont la location de l'immeuble, le chauffage, l'é- « clairage, ainsi en 1920 sur les 28 cantons consultés, « 3 réponses furent favorables, et encore bientôt après, « 2 municipalités revinrent sur leur décision première « en raison des frais élevés qu'elles ne pouvaient s'im- « poser.

« 2° Les frais de déménagement qui incombent au « département sont très élevés : environ 2.400 francs.

« 3° Les déménagements fréquents entraînent toujours

« une détérioration importante du matériel sans comp-
« ter les soustractions de divers objets.

« Le seul avantage de l'Ecole ambulante était l'espé-
« rance d'avoir un recrutement local assez élevé qui
« permettrait aux jeunes filles de moins s'éloigner de
« leurs familles. Mais il résulte de la statistique faite sur
« 13 sessions que le recrutement local ne compte que la
« moitié environ des élèves.

« L'Hôpital-Hospice de Montigny est bien situé au mi-
« lieu d'une région agricole prospère, la plus riche de la
« Haute-Marne, parfaitement aménagé pouvant contenir
« 40 à 45 élèves avec nombreuses chambres séparées —
« lavabo — eau courante — chauffage moderne — 3
« salles de bain.

« Cet établissement semblait donc à la Commission de-
« voir nous permettre de créer à Montigny une école mé-
« nagère modèle, parfaitement outillée et dont la bonne
« installation ferait dans les milieux agricoles une récla-
« me facile.

« Mais une difficulté se présente. L'Hôpital-Hospice de
« Montigny a été créé vers 1910 avec les fonds du Parti
« Mutuel avec affectation spéciale, l'établissement devant
« être destiné à une œuvre hospitalière ou charitable, il
« est à craindre que le Pari Mutuel ne mette des entraves
« à la cession de cet établissement au Département pour
« en faire une Ecole Ménagère.

« En attendant que la question soit tranchée et nous
« souhaitons vivement qu'elle le soit dans un sens favo
« rable, nous vous demandons de bien vouloir décider,
« puisque la municipalité de Montigny vous offre gratui-
« tement l'immeuble que la session prochaine de l'Ecole
« Ménagère se tienne à Montigny où l'Ecole resterait jus-
« qu'à la décision du Pari Mutuel. Je rappelle que deux
« sessions ont déjà été faites il y a quelques années dans
« cet établissement.

« L'Ecole Ménagère est en ce moment à Reclancourt
« dans un local tout à fait insuffisant et défectueux d'a-
« près les renseignements donnés par M. le Directeur des
« Services Agricoles.

« Le budget normal de l'Ecole se trouverait augmenté

« de 4.448 francs par suite des frais plus élevés que né-
« cessite le chauffage central. Mais il est à espérer que
« dans l'avenir le prix du charbon diminuant, cette som-
« me serait très notablement moins élevée.

« Au nom de la quatrième Commission et après entente
« avec la Commission des finances, nous vous deman-
« dons de bien vouloir autoriser la prochaine session de
« l'Ecole Ménagère à Montigny et de voter la somme de
« 4.448 francs qui doit s'ajouter au budget normal de
« l'Ecole pour les frais supplémentaires entraînés par le
« chauffage central. »

DISCUSSION.

M. le PRÉFET, après avoir adressé les plus vifs éloges à M. le Dr Martin, dit que les difficultés éventuelles annoncées par lui se sont déjà produites.

M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales a déjà fait cette réserve, et il ne pouvait pas ne pas la faire, que la désaffectation des immeubles de l'Hôpital-Hospice de Montigny-le-Roi, au profit d'autres services ne saurait s'effectuer qu'après remboursement des subventions du Pari Mutuel qui ont été utilisées pour les constructions.

M. le PRÉFET ajoute qu'il entretiendra M. le Ministre de cette importante question et il espère qu'une solution favorable interviendra en vue d'obtenir l'abandon de ces subventions au profit du Département.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service de la protection du 1er âge et consultations de nourrissons.

Rapport de l'Inspecteur départemental. — Propositions budgétaires pour l'exercice 1922.

M. le Dr MARTIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« A la session de mai dernier sur la proposition de M. « l'Inspecteur des Enfants Assistés un essai de consulta- « tions de nourrissons avait été créé dans 7 centres im- « portants du département.

« L'accueil qui a été fait à ces consultations a prouvé « la bonne volonté des mères et leur confiance dans cette « nouvelle institution : en effet, 400 enfants ont été pré- « sentés en quelques séances.

« La ville de Bourbonne ayant réclamé l'ouverture d'une « consultation de nourrissons, M. l'Inspecteur demande « l'extension de cette excellente institution à toute agglo- « mération comptant un minimum de 1.000 habitants com- « pris dans un rayon de 2 kilomètres et si, au moins, une des « communes intéressées en fait la demande.

« Les dépenses entraînées par cette création seraient « de 39.430 fr. pour les *médecins, secrétaires, imprévus* « L'Etat prendrait à sa charge moitié de cette dépense.

« Nous vous avons déjà rapporté les immenses servi- « ces qui procurent les consultations de nourrissons et leur « influence marquée sur la mortalité enfantile.

« Ces consultations ont le grand avantage de donner « aux jeunes mères des leçons de puériculture pratique, « car outre les conseils qu'elles reçoivent pour leur en- « fant elles entendent ceux que le médecin donne pour « les enfants des autres : petit à petit les notions élé- « mentaires de puériculture si peu répandues et cepen- « dant capables de sauver tant de vie d'enfants, pénétre-

« ront dans les masses et feront certainement baisser en-
« core la mortalité enfantile.

« Aussi devant l'utilité de ces consultations, nous vous
« prions, après entente avec la Commission des finances,
« de bien vouloir voter le crédit de 39.430 fr. somme né-
« cessaire à leur fonctionnement qui permettrait ainsi de
« créer dans la Haute-Marne 28 centres de consultations
« de nourrissons.

« La Contribution de l'Etat étant de 19.715 fr.

« Les Contributions des départements d'origine étant
« de 1.500 francs.

« Il resterait à la charge du département, 18.215 fr. »

DISCUSSION.

M. de PIMODAN croit qu'il serait utile d'établir des centres de consultation dans chaque canton, sinon aujourd'hui, du moins dans un avenir rapproché.

M. le RAPPORTEUR fait observer que certains chefs-lieux de canton sont trop peu importants pour justifier cette création dont le fonctionnement occasionnerait des dépenses par trop excessives.

M. de PIMODAN objecte qu'il serait peut-être possible de grouper plusieurs communes et d'arriver ainsi à un résultat satisfaisant.

Plusieurs conseillers sont de cet avis et, l'un d'eux, M. Canègre pense qu'il serait utile de choisir les centres d'au moins 800 habitants ou des groupements équivalents et de donner satisfaction à tous ceux qui en feraient la demande.

M. LÉVY-ALPHANDÉRY expose qu'à Chaumont, malgré le but très noble qui est poursuivi, on a éprouvé une déception. Tout d'abord, les consultations ont été très suivies, de 50 à 60 mères y ont amené leurs enfants, mais aujourd'hui le nombre des visiteuses n'atteint plus que 7 ou 8. Il s'est renseigné et il a appris que ce résultat regrettable était surtout la conséquence de visites trop rapides dûes évidemment au trop grand nombre de nourrissons. Il pense qu'il y a donc lieu de réorganiser les séances et au besoin de les multiplier pour éviter aux mères une attente trop longue et pour

permettre aux médecins d'examiner plus attentivement les enfants qui leurs sont présentés.

M. le Dr Perfetti répondant à son collègue croit que si les mères ne se présentent plus aussi nombreuses à la consultation c'est qu'elles pensent avoir suffisamment profité des conseils des Docteurs.

M. le Dr Martin est plutôt d'avis que pour chaque séance un nombre plus restreint de mères soient convoquées. De cette façon les docteurs pourraient consacrer un temps plus long à l'examen de chaque enfant.

M. Canègre renouvelle sa proposition tendant à la création de centres de consultation et à la multiplication des séances. Il insiste à nouveau pour que soit décidé le groupement des diverses communes qui le demanderaient.

M. le Dr Sommelet estime que ce qu'il importe de faire surtout, c'est l'éducation des mères et, à cet effet, il propose qu'au moment de la vaccination chaque médecin fasse dans la commune où il se trouve un cours de puériculture d'une heure par exemple. Ce serait, pour ainsi dire, un supplément à la consultation cantonale préconisée par le rapporteur. A ce sujet, il dépose la motion suivante :

« Pour *toutes* les communes qui n'auraient pas la consultation mensuelle (par suite de leur petit nombre d'habitants), il serait fait deux fois par an une consultation aux nourrissons et un petit cours de puériculture aux mères. Cette consultation pourrait avoir lieu après les séances de la vaccination gratuite qui se tiennent deux fois par an, au printemps et à l'automne. De cette façon les enfants des campagnes ne seraient pas totalement privés des avantages incontestables qui seront offerts aux enfants des Villes plus privilégiés en l'occurence. »

M. le Dr Martin tenant compte des divers désirs qui ont été exprimés au cours de la discussion donne lecture des propositions définitives de la 4e Commission tendant notamment à l'ouverture d'une consultation de nourrissons dans toute agglomération comptant un minimum de 1.000 habitants compris dans un rayon de 2 kilom, et si, au moins, une des communes intéressées en fait la demande.

M. Dumaine ne doute pas que tous les nourrissons des communes environnantes pourront être présentés à la consultation.

DÉLIBÉRATION.

Les propositions de la 4e Commission et la motion de M. le Dr Sommelet, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Assistance publique.

Protection des enfants du premier âge.

M. le Dr Martin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Le très intéressant rapport de M. l'Inspecteur des «Enfants Assistés donne lieu aux remarques suivantes : « 1° il est regrettable que le taux mensuel de 72 francs « payé aux nourrices pour les enfants de 1 jour à 15 mois « ne soit pas continué entre 15 mois et 2 ans. Durant « cette période les enfants demandent des soins aussi as- « sidus et la dépense de leur nourriture est certainement « au moins aussi élevée. Nous demandons à ce que la « question soit étudiée par M. l'Inspecteur des Enfants « Assistés et présentée à la session prochaine en nous in- « diquant dans quelles dépenses nous serions entraînés « en laissant le taux mensuel de 72 francs jusqu'à 2 ans.

« Il est regrettable également que la fréquentation sco- « laire laisse autant à désirer, il est certain que M. l'Ins- « pecteur rappelle aux parents adoptifs leurs devoirs, « mais nous comprenons que ses appels restent souvent « sans résultat puisque la loi sur la fréquentation sco- « laire n'est jamais appliquée.

« Nous avons constaté avec plaisir que la mortalité des « enfants de 0 à 1 an, qui avait été effroyable durant les « années 1918 et 1919 qui atteignait environ 42 % alors « qu'elle étai de 10 à 20 % avant la guerre, est retom-

« bée en 1920, à 18 0/0 chiffre encore très élevé mais qui s'ex-
« plique par les tares congénitales (syphilis héréditaire,
« tuberculose, débilité générale, athrepsie) dont sont at-
« teints beaucoup de ces malheureux enfants.

« Il est regrettable aussi que les filles mères qui veu-
« lent remplir leur devoir en n'abandonnant pas leurs
« enfants et qui reçoivent un secours de 30 francs pour
« la première année, ne reçoivent pas le même secours
« pendant la deuxième année, les charges incombant à
« la mère étant les mêmes, la somme de 12 francs tou-
« chée par les filles mères à partir de la troisième an-
« née de leur enfant ne paraît pas suffisante.

« Au nom de la quatrième Commission, nous deman-
« dons à M. l'Inspecteur des Enfants Assistés de bien
« vouloir étudier ces différentes questions pour la pro-
« chaine session, de nous faire des propositions et de
« nous indiquer quelles seraient les répercussions finan-
« cières sur notre budget par suite de l'augmentation
« des taux mensuels accordés aux nourrices ou aux se-
« cours accordés aux filles mères. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service des enfants assistés.

Prévisions budgétaires pour l'exercice 1922.

M. le Dr Martin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Il est certain qu'avec la cherté de la vie il est im-
« possible en ce moment aux parents adoptifs des pupil-
« les de les nourrir avec les taux mensuels de 30 et 42
« francs par mois accordés pour les enfants de 2 à 13 ans.

« Au nom de la quatrième Commission nous vous de-
« mandons de voter la dépense supplémentaire annuelle
« d'environ 35.000 francs dont les 3/5 soit 21.000 francs
« seront remboursés par l'Etat et les communes confor-
« mément à la loi — ce qui porterait un taux unique de
« 50 francs par mois pour les pupilles à partir de 2 ans
« jusqu'à 13 ans.

« D'autoriser la Commission départementale à approu-
« ver les nouveaux tarifs de layettes et vêtures.

« De décider que le contingent des communes pour les
« dépenses de l'année 1920 fixée par loi au 1/5 des dé-
« penses réglementaires sera réparti proportionnellement
« au montant des recettes ordinaires de chaque com-
« mune. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Caisse départementale des retraites

Majoration des pensions des retraités départementaux.

M. Bernard, au nom de la première Commission, propose de maintenir purement et simplement les chiffres de majoration adoptés pour chacun des retraités dans la précédente session de mai dernier.

M. Dessein déclare nettement qu'il ne s'associe pas aux propositions de la première Commision, les retraités départementaux ne demandent que l'égalité avec les retraités de l'Etat en ce qui concerne les majorations de pension. « Leur pétition me paraît justifiée et je demande instamment que satisfaction leur soit donnée, dit-il. »

M. Bernard expose par des chiffres que les pétitionnaires ont obtenu une amélioration très sensible et il est convaincu que le département a déjà consenti en leur faveur un sacrifice très important. Pour s'en convaincre, il ren-

voie ses collègues au rapport qui a été déposé par M. le Préfet.

M. DE PIMODAN fait observer que la situation des retraités de l'Etat, qui ont fait leurs études dans de grandes écoles, est différente de celle d'agents auxquels on a réclamé des connaissances moins étendues.

M. DESSEIN estime que cette observation ne saurait être retenue. Ce que demandent les réclamants, c'est d'être traités sur le même taux de majoration que les anciens employés de l'Etat. Il insiste d'autant plus qu'il sait que 33 départements au moins ont déjà donné satisfaction à des demandes identiques.

M. LE PRÉFET dit que les pensions de l'Etat et les pensions servies par le Département ne sont pas calculées sur les mêmes bases.

M. DESSEIN demande le renvoi à la prochaine session, estimant que le Conseil général sera suffisamment renseigné pour prendre une décision ferme à ce moment, puisqu'il aura sous les yeux l'état des fonctionnaires demandé par l'Assemblée à M. le Préfet, au cours d'une séance précédente.

Le renvoi à la session d'avril est décidé.

Application des lois des 7 août 1913 (Allocations militaires) et 23 février 1919 (Allocations aux petits retraités de l'Etat)

M. HUMBLOT, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« A la session de mai, le Conseil général avait voté les « crédits nécessaires au bon fonctionnement du service « des allocations militaires jusqu'au 1er octobre 1921.

« A cette date prochaine, la loi du 5 août 1914 n'aura « plus objet, puisque les bénéficiaires dont les soutiens

« appartiennent à la classe 1919 auront cessé de perce-
« voir les allocations à taux dégressif depuis le 23 sep-
« tembre.

« Mais la loi du 7 août 1913, continuera à s'appliquer
« aux familles nécessiteuses dont les enfants seront ap-
« pelés sous les drapeaux et il en est de même pour la
« délivrance des certificats relatifs à la constitution des
« dossiers de pensions, qui est un travail très important
« et qui ne peut être mené à bien que par les employées
« actuelles qui connaissent à fond ce service.

« Il serait souhaitable de conserver à ces services les
« deux employées jusqu'à la prochaine réorganisation
« des services de la Préfecture, car il est impossible de
« confier à une des divisions de la Préfecture déjà très
« chargées de travail, les services des allocations et de
« l'établissement des divers dossiers de pensions. Un re-
« tard apporté dans la délivrance de ces certificats pour-
« rait léser grandement les pensionnés pour la liquida-
« tion de leur pension.

« Il serait donc préférable de conserver ce service par-
« ticulier étant bien entendu qu'il sera supprimé lors-
« qu'on pourra le réintégrer dans une des divisions.
« Dans ces conditions la Commission des finances, émet-
« tant le désir que les crédits non utilisés tombent en fin
« d'exercice et ne peuvent être employés à faire face à
« aucune autre dépense, *propose* au Conseil général
« d'accorder les crédits demandés par M. le Préfet, soit
« 571 fr. 50 de mensualité pour les deux employées, au-
« quel, il faut ajouter une indemnité mensuelle de 50 fr.
« jusqu'au 1er janvier 1922 pour les employés des Sous-
« Préfectures de Langres et de Wassy, chargés de déli-
« vrer les certificats qui servent à constituer les dossiers
« de pension. Il est donc nécessaire de voter un crédit
« de 7.158 francs. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Legs Ducos.

Domaine départemental de Septfontaines. — Projet d'installation d'un asile de vieillards.

M. Canègre, au nom de la première Commission propose l'ajournement, jusqu'à la prochaine session, de la demande d'ouverture d'un crédit de 9.800 francs nécessaire pour l'aménagement en asile devant abriter quatre vieillards encore valides, d'une partie des bâtiments du Domaine de Septfontaines.

Adopté.

Etablissement d'un dispensaire à Chaumont.

M. le Dr Martin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Nous remercions très vivement M. le Préfet d'avoir « pu trouver à Chaumont un immeuble qui nous permet- « tra de réaliser sur les devis qui nous avaient été pré- « sentés une très grosse économie.

« Cet immeuble que le Bureau de l'Office a visité avec « M. le Préfet conviendra parfaitement avec quelques mo- « difications peu onéreuses pour faire un dispensaire qui « répondra à tous les desiderata.

« Nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. « le Préfet à acquérir quand le moment sera venu l'im- « meuble dont il s'agit à en acquitter le montant à trai- « ter de gré à gré avec un ou plusieurs entrepreneurs « pour l'exécution des travaux d'aménagement de cet im- « meuble, enfin à faire toutes les dépenses nécessaires « pour l'achat du matériel et du mobilier. Le montant des « dépenses serait réglé sur simples mémoires et prélevé sur « les crédits inscrits au budget de 1921. ch. 15, art. 20.

« Nous vous demandons également de déléguer à la

« Commission départementale tous pouvoirs nécessaires « pour statuer sur toutes les questions intéressant cette « affaire.

M. LE PRÉFET fait connaître qu'à la suite d'un référé devant M. le Président du Tribunal civil, un délai de trois mois a été accordé au locataire pour évacuer l'immeuble.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Construction d'un dispensaire à Saint-Dizier.

M. le Dr MARTIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Au nom de la quatrième Commission après étude du « devis dont beaucoup de prix paraissent être en baisse « sur ceux de l'année dernière, nous vous demandons « de bien vouloir accepter ce devis et d'autoriser M. le « Préfet à mettre les travaux en adjudication et en cas « de tentative infructueuse d'adjudication à traiter de « gré à gré avec un ou plusieurs entrepreneurs pour « l'exécution amiable des travaux, enfin à acquérir de « gré à gré et payable sur simples mémoires, le matériel « et le mobilier nécessaires au fonctionnement de ce « dispensaire.

« Le montant de la dépense sera prélevé sur les cré- « dits inscrits au budget de 1921, chapitre 15, article 20.

« Nous vous demandons également de déléguer à la « Commission départementale tous pouvoirs nécessai- « res pour statuer sur toutes les questions intéressant « cette affaire. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Concours de pouliches et de poulinières.

Demande de subvention départementale.

M. NICOLAS, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. le Préfet nous communique, accompagné d'une « requête présentée par les Présidents des Sociétés d'a- « griculture des arrondissements de Chaumont, Langres, « Wassy, un rapport de M. le Directeur du Dépôt d'éta- « lons de Montier-en-Der tendant à obtenir une subven- « tion départementale en vue de l'organisation de con- « cours de pouliches et de poulinières de race arden- « naise en 1921.

« Le programme de ces concours devant indiquer le « montant des subventions allouées par l'Etat et par le « Département, M. le Préfet a soumis le dossier à l'exa- « men de la Commission départementale qui, dans sa « séance du 9 juillet dernier, a donné un avis très favo- « rable à l'attribution d'une somme de 20.000 francs.

« Il vous prie, en conséquence, de vouloir bien réta- « blir au budget départemental le crédit de 20.000 francs « inscrit précédemment pour favoriser la reconstitution « de la race chevaline ardennaise en Haute-Marne.

« La quatrième Commission a l'honneur de proposer « l'inscription au budget de la somme de 20.000 francs « demandée. Elle désirerait aussi que la Commission spé- « ciale se réunisse au moins une fois par an et rende « compte au Conseil général dans un rapport de l'état « d'amélioration de notre élevage des chevaux de trait « ardennais.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon.

Demande d'ouverture d'un crédit de 275 francs.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

« M. le Préfet a déposé sur votre bureau le rapport « par lequel M. le Directeur de l'Ecole pratique d'agri- « culture de Saint-Bon demande qu'un crédit de 275 fr. « soit ouvert à l'effet de parfaire le complément du prix « de la pension, porté à 1.100 fr., d'élèves à l'Ecole pra- « tique d'agriculture de Saint-Bon, présents à l'Etablisse- « ment au 1er octobre 1920.

« La quatrième Commission propose d'accord avec la « Commission des Finances l'adoption d'un crédit de « 275 francs. »

DÉLIBÉRATION

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Associations d'intérêt public.

Demandes de subventions.

M. Landragin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Le but poursuivi par les diverses associations qui « sollicitent une subvention n'ayant pas un caractère dé- « partemental, votre quatrième Commission s'inspirant « du désir du Conseil général de ne pas alourdir davan- « tage un budget déjà surchargé, vous propose de rejeter

« toutes les demandes de subventions présentées, à l'ex-
« ception d'une seule celle de la Fédération départemen-
« tale des Anciens Combattants pour laquelle nous pro-
« posons le vote de la subvention de 100 francs sollicitée,
« heureuse en la circonstance de témoigner à cette asso-
« ciation toute notre affectueuse sympathie. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

M. Dessein remercie l'Assemblée de son geste délicat à l'égard de la Fédération qu'il a l'honneur de présider.

De son côté, M. le Dr Maillefert regrette que les finances départementales n'aient pas permis le vote d'une subvention, si minime soit-elle, en faveur de l'Alliance française pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger.

M. le Président s'associe aux regrets exprimés par M. le Dr Maillefert.

Médaille d'honneur des préposés forestiers communaux retraités.

M. le Dr Sommelet, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Après avis favorable de la Commission des Finan-
« ces, la troisième Commission a l'honneur de proposer
« le maintien de l'allocation de 50 francs à chacun des
« préposés communaux forestiers décorés de la Médaille
« d'Honneur et admis à la retraite qui étaient âgés de
« plus de 50 ans au 1er janvier 1919. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Société des Lettres de Saint-Dizier.

Demande de subvention.

M. LANDRAGIN, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Après examen du rapport de fin d'année du secré-
« taire et le compte-rendu financier de la Société des
« lettres de Saint-Dizier et en raison du but poursuivi
« par celle-ci et l'intérêt qui s'attache à favoriser la pu-
« blication de ses travaux concernant tout spécialement
« notre département, votre quatrième Commission a
« l'honneur de vous proposer de maintenir pour 1922 la
« subvention de 500 francs accordée en 1921. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Aliénés.

Militaires pensionnés en vertu de l'article 55 de la loi du 31 mars 1919, internés dans les Asiles. — Remboursement des frais d'entretien.

« M. LANDRAGIN, rapporteur, au nom de la quatrième
« Commission propose au Conseil général de ratifier les
« propositions de M. le Préfet et de l'autoriser à rem-
« bourser les sommes dues aux communes et aux familles

« ayant participé au paiement des frais d'entretien dont « il s'agit. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Colombiers.

Epoques d'ouverture et de clôture en 1922.

M. Landragin, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« L'article 6 de la loi du 4 avril 1889 dispose que « les « Préfets, après avis des Conseils généraux, déterminent « chaque année, pour tout le département, ou séparé- « ment pour chaque commune, s'il y a lieu, l'époque de « l'ouverture ou de la clôture des colombiers. »

« Votre quatrième Commission a l'honneur de vous « proposer que comme pour l'année 1921, il n'y a pas « lieu pour l'année 1922 de prendre d'arrêté général, « mais seulement des arrêtés spéciaux après avis des « maires intéressés. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Legs Ducos.

Demande de Mme la comtesse Ducos.

M. Bernard, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Dans votre séance du 19 août 1920, sur la proposition « de votre première Commission, vous avez rejeté pure- « ment et simplement et à titre définitif diverses deman- « des de Madame la comtesse Ducos par lesquelles cette « dame sollicitait la remise à titre gracieux de diffé- « rents objets mobiliers, et bijoux qu'elle prétendait lui « appartenir comme venant des successions de ses père « et mère.

« Malgré ce refus formel et motivé, Madame la com- « tesse Ducos, vient d'adresser à M. le Préfet à la date « du 5 juillet 1921, une nouvelle lettre ainsi conçue :

Monsieur le Préfet,

Anxieuse de savoir si le département de la Haute-Marne va pouvoir enfin prendre une décision concernant l'utilisation de Septfontaines et parconséquent la réalisation complète des volontés formelles de mon frère, je viens vous prier de vouloir bien être mon interprète auprès de Messieurs les Conseillers généraux.

J'ai ouï dire que le département se trouvait assez embarrassé, faute de revenus suffisants, pour l'entretien de l'abbaye et à plus forte raison pour l'installation des œuvres mentionnées par mon frère (Ecole d'horticulture ou Hospice de vieillards).

Si ce bruit était fondé peut-être le département serait-il désireux d'entrer en arrangement avec moi. Si au contraire, le département conservait définitivement Septfontaines, je lui demanderais l'autorisation de séjourner parfois à l'abbaye pour visiter la tombe délaissée de mon frère... et l'on pourrait donner à cette faculté une forme

locative dont le produit s'ajouterait aux revenus du legs. (500 francs pour chacun des mois que j'y passerais).

Ai-je besoin d'ajouter que ma présence momentanée à l'abbaye n'entraverait en rien les mesures prises par le département.

Dans ce même cas de conservation définitive par le département, je lui demanderais de me rendre quelques souvenirs de famille dont je joins la liste à ces lignes et de me céder les quelques pièces de l'argenterie de mes parents dont le détail y est inclus.

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien vous intéresser à l'exposé que je viens de vous faire et auquel j'ajoute l'expression de ma haute considération.

Comtesse B. DUCOS.

Miniatures : Mon grand-père Armand Ducos ; Jean-François Ducos (le girondin) ; Boyer Fonfrède (le girondin) ; Mon arrière grand-père maternel Lercaro ; Mon grand-oncle maternel Lercaro ; tante J. Ducos ; ma grand'mère Ducos, née Lercaro.

Argenterie que je demande à acheter : 2 plats longs argent ; 2 plats ronds argent, estimés à l'inventaire à raison de 12 centimes le gramme ; 36 fourchettes avec ancres ; 18 cuillères à potage, estimées à 0.10 centimes le gramme ; 1 sucrier oblong syle L. XVI pesant 245 grammes ; une grande cafetière à manche d'ivoire.

« Votre première Commission estime qu'il n'y a pas « lieu de prendre en considération la nouvelle requête « de Madame la comtesse Ducos ; elle vous propose en «conséquence de la rejeter et de prier M. le Préfet dans « le cas où il recevrait à l'avenir de nouvelles réclama- « tions de Madame la comtesse Ducos, de les considérer « comme nulles et non avenues et de ne plus les soumet- « tre à la décision du Conseil général. »

DISCUSSION.

M. LE PRÉSIDENT expose qu'il a reçu la visite de Mme la comtesse Ducos, mais qu'il n'a pu que lui donner le conseil de soumettre sa requête au Conseil général.

M. DE PIMODAN estime qu'on pourrait examiner les désirs de Mme la Comtesse. En ce qui concerne l'argenterie, elle pourrait lui être vendue, et quant au séjour à Septfontaines, il ne voit pas qu'un inconvénient sérieux puisse lui être opposé puisqu'elle louerait.

M. BERNARD rappelle les termes formels du testament et s'oppose à ce que le séjour à Septfontaines soit accordé à Mme la comtesse Ducos, étant donné que le testateur n'a pas cru devoir maintenir à sa sœur l'usufruit qu'il lui avait primitivement accordé. Quant à la vente de divers objets, d'argenterie par exemple, il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'Assemblée s'en rapporte à l'opinion des exécuteurs testamentaires.

M. DESVIGNES se demande si aujourd'hui que le Département a fait acte d'héritier, les exécuteurs testamentaires existent encore.

M. LE PRÉSIDENT dit que c'est là une question délicate. Au point de vue moral, on peut admettre qu'ils existent toujours. Dans ces conditions, il proposerait que ces exécuteurs testamentaires fussent consultés et que le résultat de cette consultation fût soumis au Conseil général à sa prochaine session d'avril.

Le renvoi est prononcé.

Bâtiments départementaux.

Caserne de gendarmerie de Langres. — Offre de vente par la ville d'un immeuble contigu.

M. JACOTIN, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. le Préfet vous communique une lettre par laquelle « M. le Maire de Langres fait connaître que le Conseil « municipal de cette ville a décidé la mise en vente d'un

« immeuble communal, contigu à la caserne de gendar-
« merie et à la prison, appartenant au département. M. le
« Maire indique, en outre, que l'immeuble en question
« pourrait servir au logement du capitaine de gendarme-
« rie, soit aux besoins de ce service ; il demande donc si
« le Conseil général désirerait acquérir cet immeuble pour
« le compte du département.

« Il résulte du rapport de M. l'Architecte départemental
« que, dans son ensemble, l'immeuble à vendre est en
« mauvais état et que les réparations à y effectuer s'élè-
« veraient à 24.000 francs au minimum ; la mise à prix
« étant de 8.000, la dépense totale serait de 32.000 francs.

« En outre, par un rapport du 1er septembre 1921, M. le
« Commandant de gendarmerie fait connaître que le dit
« immeuble conviendrait certainement pour loger le capi-
« taine de gendarmerie qui, dans ce cas, verserait une
« somme annuelle de 270 francs au département, au lieu
« d'en recevoir, comme actuellement, une indemnité de
« résidence de 300 francs par an.

« D'autre part, M. le Commandant de gendarmerie si-
« gnale que le poste de lieutenant d'Andelot, vacant de-
« puis une année, va être supprimé ; de ce chef, le dépar-
« tement récupérerait encore une somme annuelle de
« 300 francs provenant de l'indemnité de logement, soit
« donc au total une somme de 970 francs qui rentrerait
« dans la caisse du département.

« Après examen de la question, au nom de votre Com-
« mission des finances, j'ai l'honneur de vous proposer
« l'ajournement de l'acquisition de l'immeuble qui vous
« est offert par la ville de Langres, en raison des prix très
« élevés de la main-d'œuvre et des matériaux, en dispro-
« portion avec les finances départementales. »

DÉLIBERATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Téléphone.

Troisième réseau téléphonique départemental. — Extension. — Construction de divers circuits départementaux et interdépartementaux.

M. TELLIEZ, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Votre troisième Commission, après avoir entendu les « explications fournies par M. le Directeur des Postes, « desquelles il résulte que le projet soumis au vote de « l'Assemblée générale ne constituerait pas une charge « importante pour le département, puisqu'elle ne consis- « terait que dans la garantie d'intérêts sur les avances que « la Chambre de commerce doit faire pour la construction « des nouveaux réseaux.

« Ces travaux ne seront, du reste, exécutés que progres- « sivement et par tranches, et les avances consenties par « la Chambre de commerce seront remboursées dans un « délai très court, puisqu'elles sont effectuées sur les re- « cettes provenant de tous les réseaux existants.

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire « au budget de 1922 la somme de vingt-cinq mille francs « jugée nécessaire pour garantir à la Chambre de Com- « merce le paiement des intérêts sur les avances qu'elle « sera appelée à faire, pour la construction des réseaux « envisagées et d'autoriser M. le Préfet à signer la conven- « tion à intervenir.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième commission, mises aux voix, sont adoptées.

La séance, suspendue à 16 h. 1/4, est reprise à 17 heures.

Vœu demandant à ce qu'il ne soit venu en aide aux populations affamées de la Russie que dans certaines conditions.

M. DE PIMODAN, au nom de la troisième Commission, donne lecture du vœu suivant :

Le Conseil général de la Haute-Marne demande au Gouvernement de ne venir en aide aux populations affamées de la Russie que si son Gouvernement s'engage formellement à laisser opérer ses ravitaillements, en toute liberté, par les commissions interalliées.

Ont signé : CANÈGRE, DE PIMODAN et ULMO.

M. le RAPPORTEUR ajoute :

« MESSIEURS,

« Vous n'ignorez point la situation effroyable où se « trouve la malheureuse Russie.

« Dans ces conditions, il est trop certain que des secours « envoyés en Russie, sans inspection française, iraient aux « armées gouvernementales composées en grande partie « de mercenaires Chinois, Mongols et Lettons qui terrori- « sent les populations et aux tchekas qui dénoncent et « poursuivent leurs compatriotes.

« Si grande que soit notre humanité, c'en est une forme « de ne pas prolonger le martyre de notre ancienne et fi- « dèle alliée d'autres époques.

« Du reste, la Société des Nations renonce à ces secours « par suite du mauvais vouloir du gouvernement russe, « et la France paraît y avoir renoncé. »

Avis favorable est donné.

Service vicinal.

Fusion des Services de voirie. — Vœu du Conseil général.

M. DUMAINE, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Avant de vous donner lecture du rapport relatif à la « fusion des Services de voirie, permettez-moi, en votre « nom, de remercier M. le Préfet des démarches qu'il a « bien voulu faire auprès d'un grand nombre de ses Col- « lègues au sujet des résultats obtenus dans leurs départe- « ments par la fusion des services de voirie.

« Votre deuxième Commission a examiné avec la plus « grande attention les 41 réponses qui ont été adressées à « M. le Préfet. Il importe de remarquer que ces renseigne- « ments ont été fournis par les Ingénieurs en chef, seuls « chefs des services de voirie dans ces départements, et « qui, par conséquent, ne pouvaient donner que des indi- « cations favorables sur les services dont ils ont la direc- « tion.

« Nous avons donc considéré ces différents commentaires « comme des indications et nous nous en sommes tenus « strictement au cas spécial du département de la Haute- « Marne en nous efforçant de n'envisager que la défense « des intérêts qui nous sont confiés.

« Avant toute discussion, il a été formellement spécifié « qu'aucune question de personne ne saurait être en jeu « et il a été reconnu par tous que les rapports de l'Admi- « nistration des Ponts et Chaussées avec notre Service vi- « cinal, n'avaient jamais cessé d'être empreints de la plus « parfaite courtoisie, et que, d'autre part, le département « de la Haute-Marne n'avait jamais eu qu'à se louer des « longs et excellents services de son personnel vicinal.

« Il résulte de l'examen des réponses de 41 départements « qui sont jointes au dossiers que dans seize départements

« une réduction de dépenses aurait été obtenue ; dans onze « départements la fusion s'est traduite par une économie « employée au relèvement des traitements ; dans cinq dé- « partements il n'y a eu aucune diminution des charges « nouvelles. Enfin, dans le département du Var, la mesure, « à l'origine, a nécessité une dépense supplémentaire de « 20.000 francs.

« Pour un certain nombre de départements où la fusion « remonte à une époque qui n'est pas très éloignée, il n'a « pas été possible de comparer le montant des frais du « personnel immédiatement avant et après la réforme et « à la veille de la guerre.

« Si l'on borne les investigations aux seuls départements « limitrophes de la Haute-Marne, nous sommes amenés à « faire les remarques suivantes : les traitements et indem- « nités diverses s'appliquent dans l'Aube à 32 agents-voyers « et représentent une somme de 214.725 francs, soit 6.710 « francs par agent.

« Dans la Haute-Saône, pour 32 agents, la dépense pré- « vue est de 218.050 francs, soit 6.814 francs par agent.

« Dans la Côte-d'Or, service mixte, elle s'élève à 260.145 « francs pour 44 agents, soit 5.912 francs par agent.

« Dans la Meuse, service mixte, elle est de 286.650 francs « pour un personnel de 42 agents, soit 6.825 francs par « agent.

« Dans la Marne, service mixte, 42 agents nécessitent « une dépense de 299.500 francs, soit 7.131 francs par « agent.

« Enfin, dans les Vosges, où pendant dix ans le service « a été entre les mains des Ponts et Chaussées la dépense « pour traitements est de 311.000 francs et s'applique à « 32 agents, d'où une dépense de 9.406 francs par agent.

« A la date du 1er janvier 1919, le département de la « Haute-Marne affectait une somme de 251.580 francs à la « rémunération de 40 agents-voyers, ce qui représente « 6.289 francs par agent. De ces indications, il résulte que « les traitements ne diffèrent pas très sensiblement d'un « département à l'autre et qu'en tout cas, la comparaison « n'est pas défavorable au département de la Haute-Marne.

« Revenons maintenant à l'étude de la fusion.

« Cette fusion pourrait s'exercer de deux façons :

« 1° Par la fusion des services ;

« 2° Par la fusion des personnels.

« I. — En ce qui concerne la fusion des services, elle ne « peut se faire pour le moment tout au moins. La loi du « 10 août 1871, qui nous régit encore, nécessite des bud- « gets différents pour les routes nationales, pour les che- « mins départementaux et pour les chemins vicinaux or- « dinaires. En ce qui concerne le département, il faudra « toujours deux comptabilités, par conséquent des attri- « butions de crédits différents et une utilisation de ces « crédits nettement délimités. Tant qu'une loi nouvelle ne « sera pas intervenue, la dualité des services de voirie « devra subsister.

II. — Fusion des personnels.

« C'est cette seule fusion que nous pouvons pour le mo- « ment envisager, puisqu'elle est seule possible.

« D'après le rapport de M. l'Ingénieur en chef, les avan- « tages que le département pourrait tirer de cette fusion « se résumeraient aux réductions suivantes :

« 1° Le poste d'agent-voyer en chef ;

« 2° Deux agents-voyers d'arrondissement ;

« 3° Cinq agents-voyers cantonaux ;

« 4° Neuf chefs cantonniers.

« Ce qui constituerait une économie de 13.800 francs « pour le poste d'agent-voyer en chef et de 22.000 francs « pour les deux postes d'agents-voyers d'arrondissement, « soit 35.800 francs, chiffre duquel il y aurait lieu de dé- « duire pour indemnité de fonction aux agents des Ponts « et Chaussées, 8.000 francs à l'Ingénieur en chef et 8.000 « francs pour les deux Ingénieurs ordinaires, soit 16.000 « francs.

« Reste comme économie, en ce qui concerne ces trois « postes : 19.800 francs.

« Pour les cinq agents-voyers cantonaux, l'économie se-

« rait de 40.000 francs moins 4.000 francs pour indemnité « de fonctions aux agents de l'Etat, soit 36.000 francs.

« En ce qui concerne les chefs-cantonniers, l'économie « réalisable serait de 3.750 × 9 = 33.750 francs.

« En additionnant ces trois chiffres : 19.800, 36.000 et « 33.750, nous obtenons un total de 89.550 francs. Mais de « ce chiffre, il y a lieu de déduire une somme de 38.400 fr. « que le département devrait supporter par suite de la « péréquation des traitements des agents-voyers et des « agents de l'Etat qu'amènerait sans doute la fusion des « personnels. L'économie serait donc réduite à 51.000 fr. « environ.

Retraites.

« En ce qui concerne les retraites, les charges du département s'accroîtraient très sensiblement pendant une « longue période du fait de la diminution des versements « à la Caisse des retraites, les agents-voyers mis à la retraite n'étant pas remplacés.

« Au bout de cette période de 30 à 40 ans, la charge des « retraites passerait du département à l'Etat.

« Quant à alléger les charges des contribuables, il est à « craindre que les bonnes intentions de nos honorables « collègues qui ont déposé ce vœu ne soient qu'illusoires, « car ce qu'ils ne paieront pas au département pour le « Service vicinal, ils ne manqueront pas de le payer à « l'Etat pour le Service des Ponts et Chaussées.

« M. l'Ingénieur en chef, dans son rapport complémentaire, nous indique une autre solution, solution tout intermédiaire, celle de la fusion avec autonomie du Service vicinal. Elle diffère de la fusion complète en ce sens « que sont seuls supprimés :

« Le poste d'agent-voyer en chef, un poste d'agent-voyer « d'arrondissement et six postes d'agents-voyers cantonaux.

« Il faut remarquer que la suppression, en ce qui concerne les agents-voyers d'arrondissement ne porte que « sur un poste parce que le grade d'agent-voyer d'arrondissement serait donné au chef du bureau vicinal de l'Ingénieur en chef. Le Service vicinal garderait donc son

« autonomie avec deux agents-voyers d'arrondissement et « 18 agents-voyers cantonaux comme cadres de son per- « sonnel.

« L'avantage de cette seconde solution serait de revenir « assez facilement au régime actuel dans le cas où cette « fusion n'aurait pas donné les résultats qu'on en atten- « dait.

« Elle a l'inconvénient d'être un essai timide dont l'éco- « nomie serait assez minime, puisque le département gar- « derait à sa charge le traitement et les retraites de 2 « agents-voyers d'arrondissement, de 18 agents-voyers can- « tonaux et de 13 chefs-cantonniers.

« Le rapport de M. l'Agent-voyer en chef nous rappelle « que la question de la fusion des Services de voirie a été « envisagée plusieurs fois par nos législateurs et il se ral- « lie au projet Boucher qui fut adopté par la Chambre des « Députés en 1895, projet aux termes duquel l'entretien et « la construction des routes nationales devaient être re- « mis aux départements sous certaines conditions d'appli- « cation à régler après consultation des Conseils géné- « raux. Le Sénat ne s'est pas prononcé sur ce projet de loi.

« M. l'Agent-voyer en chef examine la question des éco- « nomies qui, d'après les auteurs du vœu, doivent prove- « nir de la fusion des personnels.

« Dans sa pensée, cette réduction porterait sur 5 agents- « voyers cantonaux, sur 2 agents-voyers d'arrondissement « et sur l'agent-voyer en chef, dont les traitements s'élè- « vent en totalité à environ 77.000 francs.

« De cette somme, pense-t-il, il y aurait lieu de déduire « 23.000 francs pour indemnités de fonctions aux agents « des Ponts et Chaussées collaborant au service mixte.

« Resterait une économie de 54.000 francs, chiffre se rap- « prochant beaucoup de celui de 51.000 francs que nous a « fourni l'étude du rapport de M. l'Ingénieur en chef.

« Il faut encore souligner que la fusion pourrait avoir « pour conséquence immédiate l'assimilation au point de « vue des salaires des cantonniers vicinaux aux canton- « niers des Ponts et Chaussées et un accroissement de « 315.000 francs par an aux dépenses départementales.

« En déduisant de ce chiffre la somme de 51.000 francs « prévue pour les économies, les charges du département « seraient encore augmentées de 264.000 francs.

« Il a paru à votre deuxième Commission que les économies à réaliser du fait de la fusion des personnels de « voirie était des plus problématiques.

« Le Conseil d'arrondissement de Langres a émis, dans « sa séance du 1er août 1921, un avis favorable au maintien du statu quo.

« Nous en avons terminé, Messieurs, en ce qui concerne « la partie économique et technique de ce rapport.

« Votre deuxième Commission a très attentivement examiné le côté moral de cette question. Dans les conditions « où elle pourrait avoir lieu, la fusion des personnels de « voirie consisterait dans la remise du plus important des « services départementaux à une Administration centralisée, sur laquelle le Conseil général ne pourrait exercer « son action d'une façon très efficace.

« Il importe de remarquer que le développement considérable du réseau vicinal doit être attribué à une collaboration continue et étroite des municipalités et d'un personnel technique recruté le plus souvent dans le département même et qui consacre tout son temps au service de « la voirie.

« Cette collaboration risquerait de cesser d'exister le jour « où se service tomberait entre les mains de fonctionnaires « qui relèvent du ministère des Travaux publics et pour « lesquels la voirie départementale ne constituerait que « l'accessoire d'une tâche très complexe.

« Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées sont l'objet de « mutations fréquentes prononcées par le pouvoir central.

« Cette instabilité d'une partie tout au moins du personnel d'Etat pourrait être préjudiciable aux intérêts « du département et des communes. Si la fusion place « dans les mêmes mains des services et des travaux essentellement différents, elle n'apporte avec elle aucune simplification administrative ; car il n'est pas plus en son « pouvoir de toucher à la double réglementation existante « qu'aux deux budgets et aux deux comptabilités imposées « par les textes légaux.

« La voirie réclame un personnel attaché au départe-
« ment, qui ait l'esprit du pays, qui connaisse les intérêts
« et pénètre les besoins des populations et qui soit soumis
« aux décisions du Conseil général et aux ordres du Pré-
« fet.

« Tous les efforts aujourd'hui sont tournés vers la dé-
« centralisation. C'est d'elle que nous devons attendre des
« économies et le Service vicinal, dans son organisation
« actuelle, est le seul service qui ne soit pas centralisé.

« Cette fusion lèse les intérêts d'un personnel qui a tou-
« jours donné les preuves de son plus grand attachement
« à notre département et qui n'a jamais démérité.

« J'ai l'honneur ,au nom de votre deuxième Commission,
« de vous demander le maintien du « statu quo » et d'ex-
« primer à M. l'Agent-voyer en chef et à son personnel
« notre entière confiance. »

M. le Dr Maillefert demande la parole et s'exprime ainsi :

Messieurs,

C'est moi qui ai pris, lors de notre dernière session, l'initiative de déposer le vœu qui vous a été soumis et qui a amené les études de votre troisième Commission et le remarquable rapport de notre collègue Dumaine.

Je tiens à déclarer tout d'abord que j'ai proposé cette réforme des services de voirie sans aucune prévention personnelle contre qui que ce soit. Je tiens, au contraire, à rendre hommage à l'ensemble du corps des agents-voyers départementaux qui compte dans ses rangs des hommes compétents, méritants, et d'une serviabilité reconnue vis-à-vis du public, et surtout vis-à-vis des municipalités ; mais il m'a semblé qu'il y avait là une question d'intérêt public et malgré les conclusions du rapport que nous venons d'entendre, je persiste à penser qu'il y aurait un réel avantage à procéder à une fusion prudente qui grouperait sous une direction unique les services de voirie nationaux et départementaux.

Les avantages sont, à mon avis, ceux-ci :

Réduction notable du personnel payé sur le budget départemental : l'économie, quoi qu'on dise, serait importante, d'autant plus qu'elle porterait sur les traitements les plus élevés ; cette économie ne peut manquer de se produire, elle est évidente ; un personnel moins nombreux coûtera fatalement moins cher.

Simplification sérieuse des rouages administratifs résultant de la direction unique. — Plus de conférences de service à service ; les questions complexes sont réglées par un seul fonctionnaire ; chaque chef de service d'arrondissement, chaque subdivisionnaire est placé au centre de ses occupations, sans déplacements longs et onéreux, sans avoir à surmarcher le service parallèle.

La fusion des services amènerait une meilleure coordination d'un ensemble de fonctionnaires qui, quelle que soit leur origine, travaillent dans un but commun : suivant les besoins du moment, on peut concentrer l'activité du personnel disponible sur telle ou telle partie du service qu'exige un effort exceptionnel.

La main-d'œuvre cantonnière peut être rendue plus fructueuse au moment de rechargement des routes nationales, par exemple, ou d'autres travaux importants : les cantonniers de toute origine, réunis en brigades, peuvent se substituer aux auxiliaires et être mis en congé sur leurs chemins respectifs, être payés comme ouvriers à la journée sur les chemins de l'Etat ; des mesures analogues peuvent être prévues sur le réseau vicinal pour ses travaux spéciaux : en tous cas, on ne verrait plus ces discussions ridicules pour rafraîchir, par exemple, la peinture de poteaux indicateurs communs à une route départementale et à une route nationale, discussions aboutissant à ce que chacun des services envoie à tour de rôle un cantonnier, accompagné d'un chef-cantonnier, pour repeindre chacun la moitié du poteau.

La surveillance des chefs-cantonniers peut être mieux organisée en utilisant les éléments provenant des deux services.

Le matériel peut être mieux utilisé, et enfin la très im-

portante question des retraites se pose, où il y a certainement à prévoir de grosses économies dans l'avenir, les retraites des agents de l'Etat étant supportées dans leur intégralité par le budget national. On a exposé que pendant la période de transition, tout au moins, les dépenses seraient plus considérables pour la Caisse des Retraites départementales par suite des demandes plus nombreuses de mises à la retraite anticipées : cela est inexact, tout d'abord parce que le traitement d'activité est toujours plus fort que la pension de retraite. En ce qui concerne les demandes de mises à la retraite prématurées, le Conseil général peut toujours en apprécier les motifs ; si l'agent qui demande sa mise à la retraite est en bonne santé, le Conseil général doit se prononcer contre la mise à la retraite, et s'il est réellement dans un état de santé précaire, il y a avantage à accepter une mise à la retraite anticipée qui fait que le département se prive des services d'un agent dont le rendement serait insuffisant.

On objecte à la fusion que cette mesure est susceptible de léser les agents-voyers pour leur avenir, pour leur avancement. Si on réalise une fusion prudente, progressive, cette objection est mal fondée ; on pourrait conserver un ou même deux postes d'agents-voyers d'arrondissement, et ainsi, les agents cantonaux qui seraient dignes de recevoir de l'avancement pourraient y prétendre aussi bien qu'aujourd'hui pour le poste d'agent-voyer départemental, la question se pose à peine ; il est exceptionnel que l'on fasse appel pour ce poste à des agents-voyers d'arrondissement : on choisit des chefs de service venant d'autres départements, quelquefois retraités, des retraités du service des ponts et chaussées, et même parfois des officiers du génie ou de l'artillerie ; je pourrais citer un département où l'agent-voyer en chef est un ancien lieutenant d'artillerie. Il en a, du reste, été ainsi dans notre département lorsque le poste a été vacant. D'autre part, les agents-voyers qui auraient dans leur circonscription un service national recevraient des allocations de l'Etat.

Il a été dit également que la mesure envisagée amènerait fatalement l'assimilation, au point de vue salaire, des

cantonniers des deux services ; pourquoi cela ? le salaire des cantonniers nationaux est fixé annuellement et étant donné les tendances actuelles, plus ou moins justifiées, malheureusement, à considérer que le prix de la vie subit un mouvement de baisse qui ne ferait que s'accentuer, il serait plus naturel d'envisager le maintien actuel des salaires dans le service départemental et une baisse sur les salaires du service des ponts et chaussées.

Enfin, Messieurs, permettez-moi de faire valoir un argument qui, me semble-t-il, a une grande importance : la fusion des services de voirie sous une direction unique suit une marche exceptionnellement ascendante :

14 départements seulement étaient fusionnés en 1871 ;

29 l'étaient en 1890 ;

50 et peut-être plus sont actuellement fusionnés. Cette marche serait certainement plus rapide encore si les questions de personnes, toujours très délicates et très respectables, n'entravaient le développement de cette opération qui, quoi qu'on en dise, réalise un progrès. La totalité des intérêts personnels peut être respectée dans une fusion bien faite, et du reste on ne réaliserait aucune réforme si on ne voulait imposer de sacrifices à personne, dans aucune circonstance.

C'est avec surprise que j'ai entendu tout à l'heure l'honorable rapporteur dire que les rapports parvenus à M. le Préfet de la Haute-Marne avaient été inspirés par MM. les Ingénieurs départementaux et que, dans ces conditions, il y avait lieu de tenir compte de cette origine au sujet des rapports favorables à la fusion. J'estime que MM. les Préfets qui ont répondu l'ont fait en toute sincérité, convaincu que je suis que ces hauts fonctionnaires n'ont en vue que l'intérêt de leur département et par dessus tout l'intérêt national.

Ne voulant pas abuser de l'attention du Conseil général, je me bornerai à vous citer, parmi les rapports favorables, ceux de MM. les Préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire.

Nord. — M. le Préfet envoie un long rapport produit

en 1899 lors de la fusion et faisant ressortir la simplification des services de voirie, leur coordination en vue d'obtenir du personnel une plus grande somme d'effet utile, l'économie au point de vue de la caisse des retraites du département. M. le Préfet déclare que tous les résultats envisagés ont été réalisés et que la nouvelle organisation des services n'a donné lieu depuis 1900 à aucune objection.

Pas-de-Calais. — M. le Préfet indique que la fusion a été décidée en 1872, en vue d'obtenir une meilleure direction du service vicinal et une surveillance plus efficace des travaux par la réunion des deux personnels et que ce but a été atteint.

On ne cherchait pas d'économie sur les dépenses du personnel, mais la fusion a permis, sans dépense supplémentaire, de doubler le nombre des agents dans 29 cantons sur 44. La direction imprimée aux travaux a été incontestablement meilleure, dit M. le Préfet, par suite de l'application des méthodes techniques en usage dans les Ponts et Chaussées. M. le Préfet termine en disant que les rapports des Ingénieurs et de leurs agents avec les autorités locales et les populations sont excellents et que le Conseil général et l'Administration préfectorale sont satisfaits des résultats de la fusion.

Saône-et-Loire. — Réduction considérable du personnel à la charge du département. Résultats excellents au point de vue de la marche du service. Facilités pour le public. M. le Préfet déclare que le département de Saône-et-Loire n'a qu'à se féliciter de la fusion au point de vue financier comme au point de vue technique.

J'ai terminé l'exposé des raisons qui me semblent militer en faveur de l'adoption de la fusion des services de voirie. Peut-être y aurait-il lieu d'étudier encore de plus près cette importante question avant de vous prononcer définitivement, d'autant plus que les rapports de M. l'Ingénieur en chef de la Haute-Marne et de M. l'Agent-voyer départemental n'ont pas été distribués assez à temps pour

que nous puissions en prendre connaissance ; le rapport de M. l'Agent-voyer en chef, notamment, très long et très documenté, demanderait à être examiné de très près ; j'en ai pris connaissance moi-même il y a quelques heures seulement, grâce à l'obligeance de notre honorable collègue Dumaine.

Un délai plus long m'aurait peut-être permis d'envisager d'autres arguments.

M. le Dr Perfetti prend la parole en ces termes :

De l'ensemble des arguments qui ont été donnés par l'honorable rapporteur se dégage nettement une opinion défavorable à la fusion des services de voirie au profit de l'Administration des Ponts et Chaussées, que la mesure soit intégralement adoptée ou qu'elle laisse au Service vicinal son autonomie.

Déjà, l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la question : trois fois elle a maintenu la disposition libérale de la loi du 10 août 1871 qui lui confère le droit de ne pas unifier les services de voirie entre les mains de l'Etat.

En 1873, ayant à délibérer sur l'application de cette loi qui donne, comme vous le savez, aux Conseils généraux le droit de choisir pour la voirie vicinale entre le personnel de l'Etat et le personnel des agents-voyers, l'Assemblée décide d'exercer sa pleine autorité sur les chemins vicinaux et les routes départementales et de conserver son libre choix sur le personnel.

En 1883, le Conseil général, consulté au sujet du dépôt d'un projet de loi tendant à déclasser les routes nationales et à supprimer les prestations, émet le vœu que l'Etat enlève « formellement aux Ponts et Chaussées ce qui lui reste de voirie, qu'il soit constitué un réseau unique dont les fonctions de surveillance seront exercées par le Service vicinal afin de ne pas laisser dans un département deux administrations se concurrencer. »

En 1895, à l'occasion du vote par la Chambre des Députés du projet Boucher, qui prévoyait la création de deux grandes catégories de voies de terre : 1° chemins communaux comprenant chemins vicinaux ordinaires et chemins

ruraux ; 2° routes répondant à des besoins d'ordre plus général : routes nationales et départementales, chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, à placer sous la surveillance du Service vicinal sous l'autorité du Conseil général et du Préfet d'une part, du Conseil municipal et du Maire d'autre part ; à l'occasion du vote de ce projet qui attend des jours meilleurs puisqu'il dort encore dans un coin poussiéreux du Luxembourg, le Conseil général exprime le désir que cette réforme devienne, à bref délai, la réforme légale.

Plus récemment, des conseils municipaux, le conseil d'arrondissement de Langres, par l'organe d'un de ses membres autorisés, le Dr Boucheseiche, ont émis des vœux invitant le Conseil général à conserver ses droits, son contrôle et sa souveraineté dans les questions de voirie départementale.

Vous savez, Messieurs, en quoi consiste la fusion, en un accord à intervenir entre le Département et le Ministre des Travaux publics et qui conduit à confier la direction du service à l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et la gestion des circonscriptions ou subdivisions à un personnel mixte formé d'ingénieurs et d'agents-voyers.

L'expérience qui a été réalisée dans 46 départements n'a pas donné lieu à une réduction de dépenses nettement appréciable ; d'après les renseignements recueillis par M. le Préfet de la Haute-Marne, dans seize d'entre eux seulement, des résultats avantageux ont été constatés ; dans un cercle plus étroit qui comprend les cinq départements limitrophes où la fusion a été complètement ou partiellement opérée, la question traitements et indemnités s'appliquant aux agents-voyers et qui constitue la base fondamentale de la discussion en cours n'est pas défavorable à l'organisation actuelle de notre service vicinal — ces cinq départements, en effet, excepté la Côte-d'Or, accusent dans leur budget une situation déficitaire par rapport à la nôtre.

L'idée d'économies dont bénéficierait notre département doit être accueillie sous toutes réserves ; ces économies portent sur des chiffres dont la précision est loin d'être

établie nettement ; ces chiffres ont un caractère d'exactitude quand ils concernent les réductions dans l'ensemble du personnel, mais deviennent problématiques quand on envisage dans leurs détails les répercussions financières qui ont trait aux retraites et surtout à l'assimilation des cantonniers vicinaux, des chefs-cantonniers et des agents-voyers à ceux de l'Etat.

De la comparaison des rapports des chefs de service intéressés, il résulte, en effet, que, d'après les prévisions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, les économies réalisées quand la réforme aura son plein effet seraient de 89.550 francs ; à cette somme, il convient d'ajouter une réduction des charges au profit de la caisse des pensions de retraites par suite de la nouvelle affectation que recevraient les agents du Service vicinal, mais dont il est impossible actuellement d'évaluer le montant ; à cette somme, toutefois, il convient de retrancher l'augmentation éventuelle provoquée par la peréquation des traitements des personnels ponts et chaussées et vicinaux (ingénieurs et agents-voyers) et qui s'élèverait à 38.400 fr. L'économie nette se trouverait ainsi réduite à 50.000 fr. environ. Pour M. l'Agent-voyer en chef, l'économie quand la fusion serait un fait accompli, atteindrait 54.000 fr. et 38.000 fr. seulement pendant la période transitoire sur laquelle M. l'Ingénieur en chef, d'ailleurs, a omis de donner même une approximation ; mais du fait inévitable de l'assimilation des cantonniers vicinaux aux cantonniers de l'Etat, question de la plus haute importance que M. l'Ingénieur en chef passe sous silence, il faut prévoir un surcroît de dépenses de 315.000 francs, d'où un sacrifice annuel de 277.000 francs à consentir par le département.

Dans un autre ordre d'idées, si j'examine les conséquences de la fusion :

Au point de vue de l'unité de direction qui serait donnée à un chef dont les attributions sont si complexes et si lourdes, je me demande si, à côté des hautes garanties personnelles qu'il offrirait, l'instabilité de ses fonctions et la multiplicité des services dont il a la charge n'iraient pas à l'encontre du but visé ?

Au point de vue de la simplification dans la marche du service, y aura-t-il avantage puisqu'il existera toujours deux réglementations distinctes, deux budgets spéciaux et partant deux comptabilités ainsi que deux modes d'instruction des affaires suivant que celles-ci se rapporteront à la grande où à la petite voirie ?

Au sujet des travaux d'entretien peut-on espérer des bénéfices, les méthodes étant à peu près identiques dans les deux services et les prix étant toujours solidaires de la nature du sol, de la qualité des matériaux et de l'intensité de la circulation ?

Quant aux dépenses de construction des chemins vicinaux, la valeur des matériaux, le coût de la main-d'œuvre, le prix des terrains variant avec les régions, l'importance des ouvrages étant forcément en rapport avec les accidents du sol et les difficultés rencontrées permettent-ils d'établir une comparaison justifiée ?

Pour l'emploi du matériel, les résultats seraient, certes, très satisfaisants ; l'Administration des Ponts et Chaussées dispose de cylindres compresseurs à vapeur et à essence, tandis que la Vicinalité n'est dotée que de cylindres et de tonneaux d'arrosage à traction animale.

Sur la réduction du nombre des cantonniers, est-il prudent de rechercher dans cette mesure une source d'économies, surtout au moment où la route reprenant une importance capitale depuis que l'automobilisme industriel, commercial et touristique est venu suppléer à l'insuffisance de la voie ferrée, au moment même où la route exige un entretien constant de par le très mauvais état de sa chaussée ?

Sur le sort qui sera réservé à une partie du personnel vicinal. N'est-il pas juste de rappeler l'activité et le dévouement dont il a fait preuve depuis la guerre et d'encourager la continuité de son effort ?

En somme au point de vue de l'organisation et du fonctionnement, les avantages que l'on pourrait retirer de l'unité de vue et de direction, de l'utilisation d'un matériel

perfectionné ne me paraissent pas compenser les inconvénients multiples que j'ai eu l'honneur de mentionner et dont la dépense de 315.000 francs résultant de l'assimilation inévitable des cantonniers du Service vicinal à ceux de l'Etat n'est pas un des moindres.

Messieurs, ce chiffre de 315.000 francs doit retenir toute votre attention. Il ne faut pas oublier les revendications formées, à chaque session, par le bureau du syndicat des cantonniers et chefs-cantonniers du département au sujet de la péréquation des traitements des personnels ?

Il ne faut pas oublier que ces revendications sont pendantes devant le Conseil général.

Messieurs n'est-il pas à craindre que vous soyiez appelés, demain, à convenir que pour les ouvriers d'un département à travail égal doivent correspondre des avantages égaux ?

A côté de cet énorme sacrifice budgétaire immédiat, n'y a-t-il pas autre chose, n'y a-t-il pas, comme le disait si éloquemment Jules Ferry, en 1871, au Conseil général des Vosges, autre chose qu'un débat de sous et de deniers, mais bien une question d'attribution, d'indépendance et de souveraineté ?

Aussi la question se pose plus impérieuse que jamais pour notre Assemblée, à savoir si elle veut adopter une réforme dont les avantages budgétaires — d'ailleurs peu considérables (50.000 francs environ par an) ne seraient réellement effectifs que dans un temps très éloigné et qui imposerait au département un personnel centralisé dépendant exclusivement de l'Etat et sur lequel le Conseil général n'aurait aucune action sinon aucune autorité. Bien plus, je vous demande si à la veille de voter la réorganisation du Service vicinal dont la principale fonction paraît être, non de procéder à des constructions nouvelles, mais d'entretenir, de rectifier un réseau qui a atteint son complet développement, au moment où le Parlement va être appelé à discuter une proposition de loi tendant à créer un office national des routes, organisme dont le programme s'étendra à l'amélioration des chaussées, à leur appropriation, aux besoins de la locomotion moderne, au classement des routes à grand trafic ou à

trafic exceptionnel pour leur adaptation aux nécessités de leur circulation, je vous demande si même doit être envisagée la question de principe qui vous est demandée.

M. DE PIMODAN partage les raisons si bien exposées par M. le Dr Perfetti et croit devoir ajouter qu'il est incontestable que l'entretien des Chemins vicinaux serait plus dispendieux étant fait par le service des Ponts et Chaussées.

M. CANÈGRE est de cet avis, mais il reconnaît toutefois que le travail produit par les Ponts et Chaussées est parfaitement exécuté. Quant au matériel compresseur, il fait observer que les Ponts et Chaussées n'en possèdent pas et qu'ils sont obligés de le louer et de payer une indemnité très forte aux possesseurs de rouleau chaque fois que ce matériel reste immobilisé. Il se déclare aujourd'hui nettement partisan du statu quo alors que de prime abord il était favorable à la fusion.

M. DUMAINE donne connaissance d'une lettre émanant du bureau de l'Amicale des Agents voyers de la Haute-Marne et militant en faveur du maintien du statu quo.

M. DESSEIN se déclare partisan d'une fusion, mais il la préférerait dans un sens différent de celui du projet Maillefert. La fusion aurait de grands avantages, en particulier celui de donner une direction unique à des services similaires et parallèles. Elle serait aussi une source incontestable d'économies. Mais il envisage plutôt la réunion au Service vicinal du Service des ponts et chaussées, et non la remise à ces derniers des services départementaux. Malheureusement, la législation actuelle ne permet pas cette sorte de fusion. Ne conviendrait-il pas, dès lors, d'attendre le vote du projet de loi de réforme administrative soumis à l'examen des Chambres, vote qui résoudra peut-être la question ?

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, je vais mettre aux voix votre amendement tendant à l'ajournement ?

M. Dessein déclare que l'Assemblée paraissant être d'accord avec lui sur le fond, il n'insiste pas sur la question de procédure et pour un vote d'ajournement.

DÉLIBÉRATION.

M. le Président propose alors à l'Assemblée de voter sur les conclusions de la deuxième Commission. A la majorité les conclusions du rapport de M. Dumaine sont adoptées.

Je regrette, dit alors, M. le Dr Maillefert, que le vote du Conseil général s'oppose à la mise en action d'une mesure qui, je le répète, est une mesure d'intérêt général susceptible de réaliser des économies.

Dans la situation financière actuelle, nous ne devrions jamais éviter une économie, si minime soit-elle.

M. le Président donne lecture de divers vœux qui viennent d'être déposés sur son bureau :

Le premier est ainsi conçu :

Impressions et rapports à soumettre au Conseil général.

Vœu.

Les soussignés prient M. le Préfet de publier dans son rapport au Conseil général, et dans la mesure du possible, tous les rapports qui doivent être examinés au cours de la session.

Ont signé : MM. Dr Maillefert, Dr Martin et des Réaulx.

M. Esmard est partisan de l'adoption de ce vœu. Il dit que dans l'affaire des Comices de Doulevant, par exemple, si tous les membres du Conseil général avaient été saisis en temps utile, la question aurait pu sans doute être solutionnée plus rapidement.

M. Ulmo demande si l'adoption de ce vœu aura pour conséquence la suppression de tous les rapports manuscrits.

M. le Président déclare qu'il ne s'agit pas d'une mesure

aussi radicale. Il pense que ses collègues ont voulu simplement adresser une prière toute cordiale à M. le Préfet d'avoir à réclamer des Chefs de service l'envoi de leurs rapports en temps opportun.

Le vœu est adopté.

Le deuxième vœu dont le texte suit est adopté sur les propositions de M. le Président :

Courriers postaux. — Vœu.

Le Conseil général, considérant que les localités desservies par les bureaux de poste d'Auberive et de Vaillant reçoivent leur courrier avec 24 heures de retard,

Emet le vœu que l'Administration des Postes et les autres administrations intéressées fassent toutes diligences pour mettre fin à une situation intolérable pour toute une région.

Ont signé : MM. Jacotin, Dessein, Dr Maillefert, Dr Sommelet, Petiet, Dr Perfetti, Desvignes, Dr Martin, Landragin et Nicolas.

Service des Autobus de Joinville à Doulevant. — Vœu.

Troisième vœu : Le vœu suivant est également adopté sans discussion par le Conseil général sur la demande qui lui en est faite par M. le Président.

Le Conseil général exprime le vœu que :

Un service quotidien *d'Autobus fonctionne entre Joinville et Doulevant, de façon que puissent être acheminées, sans retard et sans à coups, les correspondances postales à destination des bureaux précités et des communes qui leur sont rattachées.*

Marche du service : (*Départ de Chaumont par train* 10-966 *à* 1 *heure* 18. — *Arrivée à Joinville à* 2 *h.* 45. — *Départ par autobus à* 6 *heures du matin*).

Avantages : *Suppression des difficultés rencontrées ac-*

tuellement en gare de Saint-Dizier pour la correspondance entre les trains des lignes Chaumont-Vitry, Saint-Dizier-Doulevant et Saint-Dizier Montier-en-Der.

M. Lindecker est favorable à ce projet ; les intérêts de la Société des Autobus Chaumontais et de l'Administration des Postes seraient concordantes.

Ont signé : MM. Lévy-Alphandéry, Sabatier et Viry.

Caisse départementale des retraites.

Demande de M. Meyling, tendant à la majoration de sa pension.

M. Jacotin, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Par délibération du 3 mai 1921, vous avez fixé à la « somme de 4.108 francs, à partir du 1er du même mois, la « pension annuelle de retraite de M. Meyling, ancien se- « crétaire de la Sous-Préfecture de Langres.

« M. le Préfet nous communique une lettre par laquelle « M. Meyling demande au Conseil général de lui accorder « sinon la totalité des majorations allouées aux anciens « retraités du département ,tout au moins une majoration « (soit le 1/3 de celles attribuées à ces derniers), pour la « partie du traitement ancien qui a servi de base à la « liquidation de sa pension.

« A titre de renseignement, M. le Préfet ajoute que, dans « le traitement des trois dernières années qui a servi de « base à la liquidation de sa pension, l'ancien traitement « de M. Meyling (3.200 francs) est entré en ligne de compte « pour une période de 14 mois.

« Considérant que la pension de retraite de M. Meyling « a été définitivement liquidée à votre session de mai der- « nier, d'après les statuts des employés des préfectures et « des sous-préfectures, votre première Commission vous « propose de rejeter purement et simplement la demande « de M. Meyling. »

M. Dessein combat cette proposition et demande que la question soit ajournée à la session d'avril prochain par application des dispositions d'un vœu précédemment admis par le Conseil général.

L'ajournement est décidé.

Caisse départementale des retraites.

Situation et subvention départementale.

M. Jacotin, rapporteur, au nom de la première Commission, prie ses collègues de vouloir bien donner leur approbation aux propositions de M. le Préfet et de voter la subvention de 72.665 francs à la dite Caisse, en exécution des engagements antérieurs.

DÉLIBERATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix sont adoptées.

Contributions directes.

Répartement de 1922.

M. Jacotin, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Il appartient au Conseil général, en exécution de l'ar-
« ticle 37 de la loi du 10 août 1871, de procéder à la ré-
« partition des principaux fictifs du département.

« Votre première Commission, après examen des diffé-
« rents projets de répartition, a l'honneur de proposer
« l'adoption, comme les années précédentes, de chacun
« des deux premiers et de fixer, pour l'année 1922, la ré-

« partition des principaux entre les arrondissements ainsi « qu'il suit :

« Contribution personnelle-mobilière :

« Chaumont	144.598	»
« Langres	122.810	»
« Wassy	139.429	»

« Contribution des portes et fenêtres :

« Chaumont	80.389	»
« Langres	71.419	»
« Wassy	77.997	»

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions du rapport de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Hôpitaux-Hospices de Saint-Dizier, Fayl-Billot et Doulaincourt.

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Revision des prix de journée des assistés.

M. le Dr Maillefert, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Aux termes des articles 24 de la loi du 15 juillet 1893 « et 23 de la loi du 14 juillet 1905, modifiés par l'article 7 « de la loi du 28 juin 1918 et par la loi du 14 février 1921, « le prix des journées des personnes placées dans les hô- « pitaux au compte des communes au titre d'assistés des « lois des 15 juillet 1893 et 14 juillet 1905, est fixé, jusqu'au « 31 décembre 1924, par arrêté du Préfet sur la proposi- « tion des Commissions administratives et après avis du « Conseil général. Il pourra être revisé annuellement et

« ne sera pas inférieur au prix de journée constaté pour « l'année précédente.

« La Commision administrative de l'Hôpital-hospice de « Fayl-Billot porterait l'évaluation du prix de journée à « 5 fr. 50, avec effet du 1er janvier 1921.

« La Commission administrative de Doulaincourt, dans « les mêmes conditions, porterait le prix de journée à « 6 fr. 25.

« La Commission administrative de Saint-Dizier porte- « rait les prix à :

« 5 fr. 89 pour les vieillards et infirmes ;

« 5 fr. 93 pour les incurables ;

« 5 fr. 97 pour les assistés en maladie ;

« 6 fr. 05 pour les assistés en chirurgie ;

« soit, d'après la moyenne résultant du nombre des prix « de journée des différents assistés à 5 fr. 96.

« Le contingent du département, qui est à peu près du « tiers de la dépense, sera de 8.153 francs.

« Votre quatrième Commission vous propose d'accepter « les prix proposés par les Commissions administratives « des différents établissements hospitaliers. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Hôpitaux-hospices de Chaumont, Langres, Joinville et Saint-Dizier, Hospices civils de Nancy et Hôpital de Romans (Drôme).

Prix de journée. — Rappel pour 1920.

M. le Dr Maillefert, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« La loi du 14 février 1921 autorise les Administrations « hospitalières à demander, jusqu'en 1924 inclus, le rappel

« des différences existant entre le prix de journée et le « prix de revient en ce qui concerne les hospitalisés au « compte des communes, des départements et de l'Etat.

« Le montant des rappels réclamés se monte ainsi qu'il « suit :

« Hôpital-hospice de Chaumont 44.427 94
« (arrêté préfectoral du 6 juin 1921).
« Hôpital-hospice de Langres 15.132 35
« (arrêté préfectoral du 8 août 1921.)
« Hôpital-hospice de Joinville 10.855 04
« (arrêté préfectoral du 6 juin 1921.)
« Hôpital-hospice de Nancy 1.605 12
« (arrêté préfectoral du 7 mai 1921.)
« Hôpital-hospice de Romans (Drôme) . .... 650 »
« Soit au total : 100.591 fr. 71.

« D'autre part, par suite de l'insuffisance de crédit de « l'année 1920, il reste à payer à l'Hôpital de Saint-Dizier « les frais de séjour du 4e trimestre, s'élevant à la somme « de 31.368 fr. 66.

« Le montant de la dépense à mandater s'élèvera à « 131.960 fr. 38.

« Cette dépense n'incombe pas entièrement au départe- « ment, les communes et l'Etat devant y participer dans « les proportions suivantes :

« Communes pour 1/3 environ 43.986 80
« Etat pour 55 % environ 48.385 50

« Il restera à la charge du département une dépense ap- « proximative de 39.588 fr. 08.

« En résumé, le budget, suivant les propositions de M. « le Préfet, admettrait en recettes et en dépenses les som- « mes indiquées à la page 223 de son rapport.

« La quatrième Commission vous propose de bien vou- « loir adopter des conclusions conformes à celles du rap- « port de M. le Préfet. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Impôt successoral.

Vœu tendant à l'obtention d'une plus juste égalité des charges.

M. Desvignes après avoir donné lecture du vœu suivant en propose l'adoption par le Conseil général :

Le Conseil général,

Attendu que la charge de l'impôt direct et indirect est écrasant *pour les citoyens français, que notamment les droits de mutation par décès sont formidablement élevés.*

Emet le vœu que le Gouvernement, par un juste et non inquisitorial établissement de la fortune de chacun, provoque la répartition juste des charges.

Dans cet ordre d'idées, il est patent que la fortune mobilière par ses titres au porteur, et la fortune immobilière y compris les fonds de commerce par l'usage du sous-seing privé, échappent, les uns et les autres, à tout contrôle, tandis qu'en parallèle *les titres nominatifs et les mutations par actes authentiques sont soumis de la part de l'Etat par son service de l'Enregistrement à un contrôle très serré.*

Que cette dualité crée entre les mêmes débiteurs, pour les uns, *la possibilité d'échapper au paiement de l'impôt, et* pour les autres *l'obligation à un paiement intégral et, en conséquence, prive l'Etat d'une source très importante de revenus, chacun sachant que les grosses fortunes mobilières échappent à l'impôt de succession.*

Emet le vœu que le Gouvernement cherche le moyen, par les modalités ou les suppressions des causes qui donnent lieu à cette inégalité, d'amener l'unification des charges des citoyens, par l'impossibilité matérielle de s'y soustraire.

De cette façon les charges pourraient être, pour tous,

diminuées et notamment la fortune immobilière ne serait plus, presque seule, *assujettie à l'impôt de mutation et aux droits de succession.*

Ont signé : MM. Desvignes, Dr Maillefert et Petiet.

M. de Pimodan estime que l'élévation exagérée des droits de succession est la principale cause de la dépréciation des propriétés forestières qui sont exploitées outre mesure dans le but d'échapper à cet impôt.

Avis favorable est donné.

Compte administratif de 1920

Apurement provisoire.

M. le Préfet quitte la salle des séances.

M. Ulmo, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Conformément aux prescriptions de l'article 66 de la « loi du 10 août 1871 et de l'article 1er du décret du 20 jan- « vier 1900, lequel a modifié l'article 208 du décret du 12 « juillet 1893 sur la comptabilité départementale, M. le « Préfet soumet à votre examen, après l'avoir communi- « qué à la Commission départementale, le compte des re- « cettes et des dépenses départementales de l'exercice 1920 « clos le 28 février dernier.

« Le compte administratif de 1920 présente les résultats « généraux suivants :

« Recettes de toute nature 8.396.717 52

« Dépenses acquittées 5.881.518 07

« Les recettes recouvrées sont donc supé- « rieures aux dépenses acquittées d'une som- « me de 2.515.199 45

« Cette somme représentant l'excédent de caisse de l'exer- « cice 1920 au 28 février 1921, a été rattachée au budget « supplémentaire de 1921.

« Afin de vous faciliter la vérification du compte de 1920 « et pour éclairer la discussion du budget de 1922, M. le « Préfet nous a fait connaître, avec quelques détails, com- « ment se répartissent ces résultats généraux entre les « budgets ordinaire et extraordinaire.

« Il nous suffira de vous donner ci-après la balance gé- « nérale du compte qui se décompose comme suit :

« Recettes ordinaires		5.145.921 67
« Recettes extraordinaires		858.550 86
« Reliquat disponible de l'exercice anté- « rieur		2.392.244 99
« Total des recettes		8.396.717 52
« Il a été mandaté et payé :		
« Dépenses ordinaires.	5.403.603 11	5.881.518 07
« Dépenses extraordin.....	477.914 96	

« D'où il ressort un excédent de recettes « au 28 février 1921 de 2.515.199 45

« dont vous avez fait l'emploi au budget supplémentaire « de l'exercice 1921, en maintenant la spécialité des res- « sources qui avaient déjà une affectation déterminée.

« Pour l'examen détaillé et approfondi de ce compte, les « pièces justificatives ci-après ont été mises à votre dispo- « sition :

« 1° Le budget primitif de l'exercice 1920, arrêté par « vous le 1er octobre 1919 et réglé par décret du 16 janvier « 1920 ;

« 2° Le budget supplémentaire, arrêté par vous le 5 mai « 1920 et réglé par décret du 19 juin 1920 ;

« 3° La décision modificative n° 2 ;

« 4° Un tableau destiné au contrôle de la perception des « centimes additionnels de 1920 ;

« 5° Les états détaillés des produits départementaux « avec les titres à l'appui et les relevés mensuels des re- « couvrements opérés ;

« 6° Enfin, les duplicata des mémoires et de toutes les « pièces justificatives jointes à l'appui des mandats déli- « vrés.

« D'autre part, il nous a été donné connaissance des mo-

« tifs des divers prélèvements qui ont été effectués sur le « crédit des dépenses imprévues, et votre première Com- « mission vous demande de les sanctionner.

« C'est dans ces conditions de contrôle et d'examen que « j'ai l'honneur, au nom de votre première Commission, de « vous proposer l'approbation des comptes administratifs « de M. le Préfet pour l'exercice 1920 et de charger M. le « Président du Conseil général de donner acte des résul- « tats de notre vérification à M. le Ministre de l'Intérieur, « conformément à l'Instruction générale du 12 juillet « 1893.»

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

En conséquence, le compte administratif de 1920, est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur général sur les opérations de l'exercice 1920.

M. G. Ulmo, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Votre première Commission a examiné les comptes de « gestion de M. Visse, trésorier-payeur général, qui a di- « rigé, pendant l'année 1920, les services de Trésorerie de « notre département.

« Ces comptes sont en accord absolu avec les écritures de « M. le Préfet et les résultats sont identiques à ceux du « compte départemental dont il vient de vous être donné « lecture.

« En conséquence, votre première Commission vous pro- « pose de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général du département de la Haute-Marne,

« Vu le compte rendu par M. Visse, trésorier-payeur gé- « néral, de ses recettes et dépenses, pour l'exercice 1920, « comprenant : 1° l'excédent de recettes du compte de

« l'exercice 1919 ; 2° les recettes et les dépenses faites au « titre de l'exercice 1920 pendant l'année 1920 et les mois « complémentaires de l'année 1921 ;

« Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit « compte ;

« Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice « 1920 et les décisions modificatives spéciales dudit bud- « get ;

« Après avoir entendu et approuvé le compte adminis- « tratif présenté par M. Henry Bazin, préfet du départe- « ment ;

« Délibère :

« Article premier. — Statuant sur la situation des fonds « départementaux au 31 décembre 1920, sauf le règlement « et l'apurement par la Cour des comptes, le Conseil ad- « met les recettes de la gestion 1920 pour la « somme de 5.571.563 36
« les dépenses, pour celle de 5.348.405 10

« Fixe l'excédent de la recette à 223.158 26

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte « précédent, les fonds départementaux s'éle- « vaient au 31 décembre 1919, à 2.540.903 90

« Fixe l'excédent définitif de recettes à la « somme de 2.764.062 16

Art. 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1920, « sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comp- « tes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pen- « dant la gestion 1920 que pendant les mois complémen- « taires de la gestion 1921, savoir :

« En recette, pour Fr. 6.004.472 53
« En dépense, pour Fr. 5.881.518 07

« D'où il résulte un excédent de recette de. 122.954 46

« Le résultat définitif de l'exercice 1919, « ayant présenté un excédent de recettes de. 2.392.244 99

« le résultat définitif de l'exercice 1920, égal « au résultat du compte d'administration du « même exercice, est un excédent de recette de. 2.515.199 45

« Art. 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des « Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, « d'approuver le compte présenté par le comptable départe- « mental. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

M. le Préfet rentre dans la salle du Conseil,

Réglementation de la chasse.

Destruction des animaux nuisibles. — Vœu. — Abrogation de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 8 août 1921. — Vœu.

M. Telliez, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Au cours des instructions de mai dernier, votre troi- « sième Commission avait estimé qu'il y avait lieu de re- « courir à tous les moyens de nature à procurer des res- « sources à l'Etat, aux départements et aux communes, « et que l'exercice du droit de chasse était devenu notam- « ment une source importante de revenus.

« Dans cet ordre d'idées et dans le but de protéger le « repeuplement du gibier, en empêchant le braconnage, « la Commission avait proposé certaines modifications à « l'article de l'arrêté préfectoral concernant la destruction « du sanglier.

« Vous avez adopté à l'unanimité le texte suivant :

« Que l'autorisation pour les propriétaires, possesseurs « ou fermiers, de détruire les sangliers sur leurs terrains, « la nuit, à l'affût ou par tout autre moyen, ne soit accor- « dée qu'aux personnes ci-dessus désignées elles-mêmes, « munies d'un permis de chasse et d'une autorisation sur « timbre, délivrée par les maires des communes. »

« Nous n'avons pas obtenu satisfaction, M. le Préfet, « dans l'article 5 de son arrêté du 8 août, maintient les « termes de son arrêté précédent, en supprimant seule- « ment les mots « et les détenteurs du droit de chasse ».

« Nous n'ignorons pas que M. le Préfet est animé du « plus vif désir de réaliser, dans la plus large mesure pos- « sible, les vœux exprimés par le Conseil général, et nous « reconnaissons volontiers que, dans la circonstance il a « eu les mains liées par les instructions ministérielles, « ainsi qu'il résulte des explications contenues dans son « rapport.

« M. le Ministre de l'Agriculture rappelle que le droit « pour les propriétaires de détruire les sangliers à l'affût, « pendant la nuit, lorsqu'ils causent des dommages aux « récoltes, constitue l'exercice d'un droit naturel, celui de « légitime défense, qui leur est constitué par la loi du 3 « mai 1844.

« La jurisprudence admettrait même que ce droit de lé- « gitime défense impliquerait même celui de prendre des « précautions, de s'armer à l'avance lorsque le danger est « imminent et de s'embusquer.

« Ces considérations, Messieurs, me paraissent bien exa- « gérées dans l'espèce, le sanglier, dans nos régions, n'est « pas un ennemi aussi dangereux.

« Par une nouvelle circulaire du 1er août 1921, le Minis- « tre maintient formellement la réglementation actuelle « des chasses exceptionnelles, il laisse néanmoins entre- « voir que dans l'arrêté de fermeture de la chasse, des « modifications pourront être apportées relativement à la « destruction des animaux nuisibles après la clôture gé- « nérale.

« Les arguments que nous invoquons en faveur de nos « propositions de mai dernier ont conservé toute leur va- « leur.

« Depuis l'ouverture de la chasse, nous avons pu cons- « tater que nos plaines et nos forêts n'étaient pas encore « repeuplées ; le gibier est peu abondant.

« D'autre part, de l'enquête à laquelle nous nous sommes « livrés même près des cultivateurs, il résulte que les san-

« gliers tendent à disparaître presque complètement et, « par conséquent, ne causent plus de dégâts appréciables.

« Il serait, du reste, très facile à M. le Préfet d'avoir la « confirmation de cette situation en s'adressant aux mai- « res et au service forestier.

« J'affirme, une fois de plus, que la destruction des san- « gliers telle qu'elle est actuellement autorisée et surtout « effectivement pratiquée, n'est qu'un encouragement au « braconnage ; je reconnais, en outre, qu'il est très juste « que les récoltes soient protégées contre les ravages des « bêtes fauves, mais il est établi que les battues bien orga- « nisées par des sociétés de chasse donnent seules de « sérieux résultats.

« La destruction des sangliers, la nuit à l'affût, est abso- « lument illusoire.

« Cet exposé terminé, votre troisième Commission, s'ins- « pirant des propositions signées par un grand nombre de « nos collègues, vous demande :

« 1° Le renouvellement du vœu que vous avez voté en « mai dernier ;

« 2° D'émettre le vœu suivant :

« Qu'à l'avenir, MM. les Préfets soient autorisés, dans « leurs départements respectifs, à réglementer la destruc- « tion des animaux nuisibles, en tenant compte du nombre « de ces animaux et des dégâts qu'ils commettent. »

« 3° Considérant que, dans la Haute-Marne en particu- « lier, le nombre des sangliers a considérablement dimi- « nué, que dans certaines régions ils ont même complète- « ment disparus ;

« Considérant que la destruction de ces animaux telle « qu'elle est actuellement autorisée et surtout effective- « ment pratiquée, est un encouragement au braconnage ;

« Considérant enfin que le but envisagé par M. le Minis- « tre de l'Agriculture en maintenant pour les propriétai- « res le droit de détruire le sanglier, la nuit, à l'affût « sur leurs propriétés, lorsqu'il y commet des dégâts, n'est « nullement atteint ;

« Sollicitant de M. le Préfet l'abrogation de l'article 5 « de son arrêté du 8 août 1921 et son remplacement par

« celui adopté à l'unanimité par l'Assemblée départemen-
« tale au cours de sa session d'avril dernier. »

DISCUSSION

M. Ulmo demande si un propriétaire n'a pas toujours le droit de défendre ou de faire défendre sa propriété contre les invasions des animaux nuisibles.

M. Telliez répond que le fait pour les propriétaires de détruire les animaux nuisibles et notamment, les sangliers, à l'affût, pendant la nuit lorsqu'ils causent des dommages aux récoltes, constitue pour eux l'exercice d'un droit naturel, celui de légitime défense, qui leur est donné par la loi du 3 mai 1844. Il ajoute que la jurisprudence admettrait même que ce droit de légitime défense impliquerait aussi celui de prendre des précautions, de s'armer à l'avance lorsque le danger est imminent et de s'embusquer.

M. le Préfet déclare qu'il espère pouvoir donner satisfaction aux désirs exprimés lors de la préparation de l'arrêté de clôture générale de la Chasse.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Service vicinal.

Personnel des Cantonniers. — Indemnité pour frais funéraires.

M. le Dr Perfetti, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Les cantonniers et chefs-cantonniers présents à la
« réunion du 16 juillet dernier du Conseil d'administration
« de la Société de Secours mutuels, ont exprimé le désir,

« au nom de tous leurs camarades, que l'indemnité pour « frais funéraires, qui est limitée à 100 francs par l'arti- « cle 18 du règlement du 29 octobre 1904, soit portée à un « taux plus élevé.

« Il est exact qu'aux prix actuels, l'allocation de 100 fr. « pour frais funéraires des cantonniers est très inférieure « aux dépenses que les familles doivent supporter en pa- « reil cas et il paraît équitable d'accorder, au moins tem- « porairement, une indemnité plus élevée. Elle pourrait « être fixée à forfait à 150 francs.

« Pour une moyenne de 6 décès dans une année, la dé- « pense supplémentaire correspondante serait de 300 fr., « somme qui peut être prélevée sur le budget de la vici- « nalité, sans qu'il soit nécessaire de demander l'alloca- « tion d'un crédit supplémentaire.

« Votre deuxième Commission est d'avis de prendre en « considération ces propositions. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions du rapport de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Autobus Chaumontais.

Circuit E. — Service transitoire sur les lignes 9 *et* 10. — *Modification de l'itinéraire.*

M. Rémond, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« M. le Préfet vous communique une lettre de M. l'Administrateur-délégué de la Société des Autobus Chaumontais, « faisant connaître qu'il a l'intention d'exploiter les lignes « 9 et 10 Doulevant-Joinville par un service alternatif sur « chaque ligne :

« Les jours pairs par Morancourt (ligne 10) ;

« Les jours impairs par Flammerécourt (ligne 9).

« Une légère modification de parcours a été effectuée « sur la ligne 9, elle consiste à remplacer le trajet Flam- « merécourt-Fronville par Donjeux, par Flammerécourt- « Blécourt-Ferrière-la-Folie.

« Il a toutefois été convenu avec M. l'Administrateur- « délégué des Autobus Chaumontais que si la route le per- « mettait, et après étude, le parcours aurait lieu par Flam- « merécourt-Blécourt-Mussey-Fronville.

« La Société des Autobus demande l'approbation d'un « service transitoire sur ce nouveau tracé qui pourra être « transformé en service définitif au printemps 1922.

« Cette modification acceptée sous réserve, du reste, par « M. Lindecker, votre troisième Commission vous pro- « pose :

« 1° D'approuver la modification d'itinéraire du circuit « E, lignes 9 et 10 ;

« 2° De décider qu'il ne sera pas procédé à une revision « des subventions votées par les communes de ce circuit, « sauf toutefois en ce qui concerne les communes cessant « d'être desservies, dont les subventions seront suppri- « mées. Le complément de subvention à réclamer de ce « fait sera ajouté au compte des communes défaillantes et « balancé avec celui des surtaxes, conformément aux dis- « positions de l'avant-dernier paragraphe de l'article 15 « du cahier des charges. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Création de syndicats de communes en vue de leur électrification.

Vœu.

M. Rémond, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Nos collègues, MM. Canègre, Barbier et Bernard ont « déposé le vœu suivant :

Le Conseil général émet le vœu que dans la création de syndicats de communes en vue de l'électrification de ces dernières, l'Etat accorde à ces syndicats des subventions leur permettant de réaliser à brève échéance le but qu'ils se proposent. Ces subventions tiendraient surtout compte du nombre des habitants représentés par les syndicats et de la longueur des lignes électriques principales et secondaires à créer.

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter « ce vœu en vous faisant remarquer que, relativement à « un vœu émis à votre dernière session, M. le Ministre de « l'Agriculture a promis d'examiner avec bienveillance « toute demande de subvention tendant au même but. »

M. Canègre insiste tout particulièrement pour l'adoption de la deuxième phrase du vœu.

Le Conseil général adopte le dit vœu.

Ajournement de l'application de la loi de huit heures.

Vœu.

M. le Dr Sommelet, au nom de la même Commission, propose au Conseil général l'adoption du vœu suivant dont il donne lecture :

Le Conseil général de la Haute-Marne émet le vœu

qu'une nouvelle loi, ajournant l'application de la loi de huit heures jusqu'après la reconstitution des régions dévastées, intervienne sans retard, sauf dans les industries malsaines ou dangereuses, afin d'éviter à l'industrie française,et plus particulièrement aux Compagnies de chemins de fer et aux grandes administrations de l'Etat, la réduction de production provoquant l'augmentation de 25 % des prix de revient.

On demande en tous cas que le Gouvernement accorde de très larges dérogations à cette loi qui aurait déjà été repoussée par le Parlement Anglais pour les motifs exposés ci-dessus.

Ont signé : MM. Canègre, Dessein, de Pimodan et Ulmo.

M. Ulmo appuie très vivement ce vœu qu'il a d'ailleurs signé.

Le vœu est adopté.

Jurys d'expropriation.

Listes pour 1922.

M. le Dr Sommelet, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

« En exécution de l'article 29 de la loi du 6 novembre « 1918, modifiant le même article de la loi du 3 mai 1841, « sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous « êtes appelés à procéder à la désignation des personnes « qui doivent composer les jurys d'expropriation pour 1922.

« Les désignations doivent comprendre, pour chaque ar- « rondissement de moins de 100.000 habitants, 75 person- « nes ayant leur domicile réel dans l'arrondissement.

« Votre troisième Commission a l'honneur de vous pro- « poser d'arrêter la liste de l'année 1922 ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT

Canton d'Andelot.

MM. Courtier Charles, cultivateur à Andelot.
Noël Elysée, ancien maire de Briaucourt.
Voillemin Paul, marchand de bois, maire à Mareilles.
David-Renard, industriel à Bourdons.
Rédiger André, fermier à Rimaucourt.
Thiébaut, notaire à Andelot.
Godard, maire à Montot.

Canton d'Arc-en-Barrois.

MM. Rossignol-Cornibert, agriculteur à Arc-en-Barrois.
Michelot Georges, propriétaire à Leffonds.
Langinieux, propriétaire à Aubepierre.
Guillemin Félicien, propriétaire, conseiller d'arrondissement et maire de Coupray.
Andriot Eloi, maire de Villiers-sur-Suize.
Mathieu Pierre-Alexandre-Eugène, propriétaire à Arc-en-Barrois.

Canton de Bourmont.

MM. Lomon Nicolas, maire d'Illoud.
Thevenin Victor, agriculteur et maire de Clinchamp.
Picaude Louis, agriculteur, adjoint au maire de Brainville.
Telliez Emile, notaire, conseiller général et maire de Bourmont.
Renaut, ancien maire de Graffigny-Chemin.
Bécus Eugène, agriculteur, conseiller d'arrondissement, à Illoud.
Stitelet Louis, agriculteur à Saint-Thiébault.
Bickel Albert, industriel et maire d'Harréville-les-Chanteurs.

Canton de Châteauvillain.

MM. Levasseur Julien, cultivateur, propriétaire à Bricon.
Laurent, propriétaire et ancien maire de Cirfontaines-en-Azois.
Mallet Eugène, cultivateur et maire de Laferté-sur-Aube.
Guyot, conseiller général, à Laferté-sur-Aube.
Léal Henri, propriétaire, maire de Silvarouvres.
Daignez Charles, propriétaire à Châteauvillain.
Cousin Auguste, propriétaire, ancien adjoint au maire de Latrecey.
Fournier Félicien, entrepreneur de travaux et maire de Créancey.

Canton de Chaumont.

MM. Gradelet Emile, conducteur des Ponts et Chaussées, adjoint au maire de Chaumont.
Vacherot Alfred, agriculteur à Jonchery.
Chaumont, agriculteur, ancien adjoint au maire de Choignes.
Jolibois Léon-Louis, maire de Brethenay.
Dufourg Adrien, cultivateur à Chaumont.
Guibourg Justin, agriculteur à Choignes-le-Haut.
Fourrier, directeur des Services agricoles de la Haute-Marne, à Chaumont.
Bordot Eugène, ancien maire de Villiers-le-Sec.
Simon René, négociant en immeubles à Chaumont.
Renoult Ernest, ancien adjoint au maire de Chaumont.
Douche Lucien, cultivateur, adjoint au maire de Treix.

Canton de Clefmont.

MM. Cornevin Ariste, cultivateur, adjoint au maire de Meuvy.
Etienne Clément, gantier à Millières.
Hémonnot Elie, cultivateur à Daillecourt.
Bernard Amédée, cultivateur à Perrusse.
Hanriot Auguste, cultivateur, adjoint au maire de Merrey.

Mongin Louis, maire de Meuvy.
Dussine Léon, propriétaire et maire de Daillecourt.

Canton de Juzennecourt.

MM. Casse, ancien maire de Colombey-les-2-Eglises.
Emile Dolizy, notaire à Colombey-les-2-Eglises.
Demarson-Piot Justin, agriculteur à Colombey-les-2-Eglises.
Simon Stanislas, ancien maire de Rizaucourt.
Fouilloux Charles, maire de Saint-Martin-les-Juzennecourt.
Petitfour Louis, ancien boucher à Juzennecourt.

Canton de Nogent-en-Bassigny.

MM. André-Loberot, cultivateur, ancien maire de Biesles.
Mercier-Habert, cultivateur à Is-en-Bassigny.
Chanet Edmond, propriétaire à Esnouveaux.
Renard Abel-Alphonse-Lucien, conseiller d'arrondissement et maire de Lanques.
André-Geoffroy, agriculteur à Lanques.
Lemorge Louis-Isidore-Victor, cultivateur, maire de Marnay.
Pelletier Eugène, propriétaire à Donnemarie.
Laurent Jules-Eugène-Luc, cultivateur à Is-en-Bassigny.

Canton de Saint-Blin.

MM. Michel Isidore, agriculteur et ancien maire de St-Blin.
Viard Paul, maire de Chalvraines.
Humblot Emile, propriétaire à Busson.
Prévost Désiré, agriculteur et maire de Chambroncourt.
Robein Alfred, greffier à Saint-Blin.
Perrey Jules, entrepreneur à Prez-sous-Lafauche.
Colliot-Colliot Léon, agriculteur à Manois.

Canton de Vignory.

MM. Remy, ancien conseiller général, maire de Soncourt.
Gérard-Bigard Louis-Auguste, ancien maire de Froncles.

Leseur-Voillemont, agriculteur à Guindrecourt-sur-Blaise.
Jeanniot-Martin, charpentier, maire de Roôcourt-la-Côte.
Létivant-Jeanniot Emile, propriétaire à Viéville.
Courtier, entrepreneur à Vouécourt.
Boilletot Louis, maire de Vraincourt.

ARRONDISSEMENT DE LANGRES

Canton d'Auberive.

MM. Jacotin Victor, conseiller général d'Auberive.
Martin Eugène, maire de Musseau.
Auer François, maire de Colmier-le-Bas.
Foulon Alexandre, cultivateur à Villars-Montroyer.
Du Souzy, propriétaire, conseiller d'arrondissement à Auberive.

Canton de Bourbonne-les-Bains.

MM. Mouchotte, pharmacien à Bourbonne.
Cappax Eugène, marchand de bois à Larivière.
Gourlot Eugène, ancien maire de Fresnes-s-Apance.
Nitre Léon, marchand de bois, entrepreneur à Bourbonne-les-Bains.
Fleury Ernest, industriel à Bourbonne-les-Bains.
Nicolas-Thivet Charles, agriculteur, conseiller général, à Parnot.
Ridet Claude, ancien maire de Montcharvot.
Perdriset-Lefebvre, agriculteur à Serqueux.

Canton de Fayl-Billot.

MM. Carteret Paul, cultivateur à Genevrières.
Vautrin, ancien maire de Charmoy.
Roger-Joly Léon, cultivateur à Saulles.
Martin Alexandre, cultivateur, adjoint au maire de Voncourt.
Lhuillier, agent-voyer en retraite, maire de Bussières-les-Belmont.

Simonel, maire de Chaudenay.
Raguet Félix, vannier à Fayl-Billot.
Morel-Virey, marchand d'osiers en gros à Bussières-les-Belmont.

Canton de Laferté-sur-Amance.

MM. Chanteclair Jules, cultivateur à Bize.
Fèvre Eugène, vigneron à Anrosey.
Chappuy Félix, vigneron à Soyers.
Meulle Adolphe, conseiller d'arrondissement, à Voisey.
Cornaire Jules, vigneron à Guyonvelle.

Canton de Langres.

MM. Mathey Alfred, entrepreneur à Peigney.
Dongois Gustave, agriculteur et maire de Peigney.
Legoux Emilien, entrepreneur à Marac.
Méot Edmond, architecte, adjoint au maire de Langres.
Fèvre Alexis, ancien maire de Vieux-Moulins.
Perret Auguste, entrepreneur à Langres
Viard Henri, horticulteur à Langres.
Geuffroy Auguste, industriel à Langres.
Desserrey Alfred, agent-voyer cantonal à Langres.
Chemin Auguste, cultivateur, maire de Chanoy.

Canton de Longeau.

MM. Hudelet, maire d'Aprey.
Debellemanière Gustave, maire de Baissey.
Lepitre Firmin, cultivateur à Pierrefontaines.
Martin-Aubry Léon, adjoint au maire d'Orcevaux.
Vosgien Henri, entrepreneur, maire de Longeau.
Ignard Auguste, ancien maire à Perrogney.
Petitot Camille, cultivateur, maire de Cohons.
Gérouville Edmond, entrepreneur, maire de Villegusien.

Canton de Montigny-le-Roi.

MM. Defert Charles, propriétaire, ancien maire de Meuse.
Besançon Ananie, propriétaire, ancien adjoint au maire de Provenchères-sur-Meuse.
Lambert René, agriculteur à Lécourt.
Haquin-Marot, cultivateur, ancien maire d'Epinant.
Silvestre Albert, négociant, adjoint au maire de Montigny-le-Roi.
Marivet Théophile, négociant à Récourt.
Dupuy, ancien maire, cultivateur à Avrecourt.

Canton de Neuilly-l'Evêque.

MM. Collier Abel, cultivateur, maire de Bonnecourt.
Batoux François-Arthur, entrepreneur, maire de Rolampont.
Prodhon Joseph, ancien maire de Changey.
Buzenet, agent-voyer cantonal à Neuilly-l'Evêque.
Lhuillier Gustave, retraité, maire de Neuilly-l'Evêque.
Parisel Charles, ancien adjoint au maire de Neuilly-l'Evêque.

Canton de Prauthoy.

MM. Cornu Louis, maréchal-ferrant, conseiller municipal à Vaillant.
Degand Emile, propriétaire à Maâtz.
Pitollet Célestin, ancien adjoint au maire de Vaux-sous-Aubigny.
Lejour Louis, cultivateur, maire de Vesvres-sous-Chalancey.
Gorgeot Théophile, adjoint au maire de Courcelles-Val-d'Esnoms.
Japiot Victor, maire d'Isômes.
Desvignes Eugène, notaire, conseiller général à Vaux-sous-Aubigny.

Canton de Varennes.

MM. Simonel-Grante, ancien maire de Varennes.
Lefebvre Camille, maréchal-ferrant à Vicq.

Marchand Gustave, cultivateur, maire de Lavernoy.
Royer Jules, négociant à Champigny-sous-Varennes.
Nancey, fabricant de ciseaux à Laneuvelle.
Legros, ancien maire de Vicq.
Stianée Justin, ancien maire d'Arbigny-sous-Varennes.
Jeannel Hermant, propriétaire à Troischamps.
Théveny, ancien maire de Celles.
Marchand Marius, négociant à Marcilly.
Bailly-Mocquart, cultivateur à Hortes.

ARRONDISSEMENT DE WASSY

Canton de Chevillon.

MM. Balthazard, maire de Narcy.
Lemaire Camille, propriétaire, cultivateur à Prez-sur-Marne.
Sénelle Henri, notaire à Prez-sur-Marne.
Beuret-Millot Auguste, cultivateur à Osne-le-Val.
Girardin Paul, ancien maire de Breuil-sur-Marne.
Biaudet Camille, propriétaire et ancien maire de Sommeville.
Jenot Emmanuel, propriétaire à Chevillon.

Canton de Doulaincourt.

MM. Fèvre Edmond, propriétaire, ancien greffier de paix, à Domremy.
Durand, propriétaire à Mussey.
Rollet François, propriétaire à Vaux-s-Saint-Urbain.
Hanipaux, propriétaire à Vaux-sur-Saint-Urbain.
Ecosse, propriétaire à Rouvroy.
Belbézier Henri, négociant et ancien adjoint au maire de Saint-Urbain.
Mongin Etienne, propriétaire et adjoint au maire de Bettaincourt.
Vaudin Charles, ancien maire de Saucourt.
Durand Jules, propriétaire à Doulaincourt.
Drouin Paul, architecte-expert à Donjeux.

Canton de Doulevant.

MM. Lebœuf Aristide, propriétaire à Blumeray.
Bailly, ancien notaire à Doulevant.
Midrouet Auguste, à Arnancourt.
Blanchard Arsène, cultivateur à Courcelles-sur-Blaise.
Multier-Vouriot, ancien maire de Bouzancourt.
Nicolas-Collin Henri, propriétaire et maire de Les chères.
Prignot Gaston, ancien maire de Beurville.
Piot Alexandre, à Leschères.
Bouchet Constant, propriétaire et maire de Mertrud.

Canton de Joinville.

MM. Féron Alexandre, adjoint à Rupt.
Collas-Baudot Emile, propriétaire à Joinville.
Jacquin Charles, propriétaire et ancien maire de Ferrière et la Folie.
Marie, ancien maire de Thonnance-les-Joinville.
Chaussin, notaire à Joinville.
Popin, directeur des usines et maire de Bussy-Vecqueville.
Ferry Emile, maire de Rupt.
Humblot Emile, sénateur, conseiller général, maire de Joinville.
Royer Jules-Nicolas, architecte, adjoint au maire de Joinville.
Sauvage Fernand, propriétaire et maire de Chatonrupt.
Huriot Paul, propriétaire et maire à Guindrecourt-aux-Ormes.
Barbier Auguste, maire d'Autigny-le-Petit.
Rozot Camille, vigneron, ancien maire de Suzannecourt.

Canton de Montier-en-Der.

MM. Richalet Victor, ancien maire de Frampas.
Perrin Henri, maire de Thilleux
Pattin Léon, maire de Braucourt.

Petit-Oudinot, maire de Louze.
Corbeil Alexandre, maire de Puellemontier.
Nottat Léon, propriétaire et ancien maire de Ceffonds.
Sabatier Lucien, propriétaire à Droyes.
Remy, greffier et maire de Montier-en-Der.
Lavandier Charles, négociant et ancien maire de Sommevoire.
Perrin-Durand, propriétaire à Robert-Magny.

Canton de Poissons.

MM. Mougeot-Vivien Auguste, adjoint au maire de Poissons.
Girardin Ferdinand, maire d'Annonville.
Renaut Joseph, ancien maire de Germisay.
Chauvot, instituteur en retraite à Thonnance-les-Moulins.
Ternot Paul, industriel à Soulaincourt.
Ancelot Achille, meunier à Poissons.
Capitain Henri, ancien maire de Noncourt.

Canton de Saint-Dizier.

MM. Lucot Charles, horticulteur à Saint-Dizier.
Defontaine fils aîné, à Hallignicourt.
Guyot-Defontaine Achille, propriétaire et maire de Villiers-en-Lieu.
Richalet Paul, propriétaire et maire d'Humbécourt.
Jacquinot Charles, propriétaire à Saint-Dizier.
Chapron-Morlet, à Saint-Dizier.
Robin A., maître de forges et négociant en bois à Saint-Dizier.
Rigaut Ferdinand, à Eclaron.
Chapron-Gaillard, à Saint-Dizier.
Lacour Justin, propriétaire à Perthes.
Viciot-Bécus Henri, marchand de bois à St-Dizier.

Canton de Wassy.

MM. Maréchal Edmond, cultivateur à Sommancourt.
Paymal Anani, propriétaire et maire de Bailly-aux-Forges.
Jeanson-Marizien Constant, cultivateur à Voillecomte.
Belgrand Léon, propriétaire, ancien maire de Magneux.
Toussaint Alfred, agriculteur et adjoint spécial à Pont-Varin.
Buisson Firmin, maire d'Attancourt.
Lesprit Marcel, directeur des usines et maire de Montreuil-sur-Blaise.
Gouthière Odile, propriétaire et maire de Ville-en-Blaisois.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Actes de dévouement.

Legs Barotte

M. des Réaulx, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Depuis 1912, les arrérages du legs Barotte n'ont pas été attribués, aussi, depuis cette époque, les actes de courage « et de dévouement se sont multipliés et les dossiers sont « accumulés sans qu'on puisse leur donner les récompen- « ses qu'ils méritaient.

« Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence de 12 « dossiers, tous relatant des actes aussi louables les uns « que les autres et notre embarras est grand pour faire « un choix parmi tant de mérites.

« Voici cependant les récompenses que nous vous pro-
« posons d'accorder.

« Dogimont Théodule était un marinier âgé de 46 ans
« qui, après une journée de labeur, était tranquillement
« couché dans la cabine de sa péniche, le 12 janvier 1913,
« lorsque, vers les 8 heures du soir, il fut réveillé par des
« appels désespérés. C'était une femme qui, trompée par
« l'obscurité, venait de tomber dans le canal. Malgré le
« froid, Dogimont se jeta à l'eau et après bien des efforts,
« put saisir la veuve Goderey qui aurait dû inévitablement
« périr quelques instants plus tard. Il la ramena dans un
« café voisin où on lui prodigua les soins que nécessitait
« son état et il ne rentra sur sa péniche que lorsqu'il eut
« la certitude qu'elle était hors de danger.

« Ce brave homme est déjà titulaire d'une récompense
« du Ministère de l'Intérieur. Nous vous proposons de lui
« accorder le quart de la somme dont nous disposons, soit
« 292 francs.

« BARROIS Léon, de Saint-Dizier, a 44 ans, il était em-
« ployé à la Société générale d'électricité. Depuis long-
« temps déjà, il a dû subir l'amputation de la jambe
« droite. Le 30 juin 1915, il se promenait sur les bords
« déserts du canal de Saint-Dizier lorsqu'il aperçut un
« enfant de trois ans environ qui tombait à l'eau. Sans hé-
« siter, oubliant sa terrible mutilation, il se jeta tout ha-
« billé dans le canal dont la profondeur était là de plus
« de 2 m. 50. Après de longs et laborieux efforts, il parvint
« à saisir l'enfant et à le ramener sur la berge. Son acte
« est d'autant plus méritoire qu'il ne pouvait nager avec
« son infirmité et qu'il risquait certainement sa vie dans
« ce mouvement spontané de dévouement. Nous vous pro-
« posons de lui accorder une récompense de 290 francs.

« VERNEY Nicolas était éclusier chef à Vouécourt en 1914,
« lorsque, le 23 novembre de cette année, une femme Du-
« plessey, de Marbéville, descendant du village, s'enga-
« geait sur le terre-plein de l'écluse et tombait dans les
« sas au-dessous des portes.

«A ses cris, Verney, qui était déjà couché, se releva et
« malgré le froid, malgré ses 61 ans, il n'hésitait pas à

« descendre dans l'écluse, s'accrochant comme il le pou-
« vait aux anneaux disposés le long de la muraille et par-
« venait à saisir la femme Duplessey qu'il sauva ainsi
« d'une mort certaine.

« Verney compte déjà ailleurs à son actif 8 sauvetages
« et les années ne semblent pas avoir diminué chez lui
« l'esprit de dévouement et l'énergie, nous vous proposons
« de lui accorder une somme de 290 francs.

« Le 4 juillet 1915, un jeune forgeron de Froncles, âgé
« de 14 ans, se baignait imprudemment dans la Marne ;
« perdant bientôt pied, il appela au secours ; à ses cris,
« Heure André, âgé de 16 ans, mouleur à Froncles, se
« jeta tout habillé à l'eau et nagea vers Becqueney que le
« courant entraînait. Après avoir plongé plusieurs fois, il
« parvint à le saisir, mais épuisé par ses efforts, il allait
« à son tour disparaître lorsque le nommé Dupré Au-
« guste, âgé de 57 ans, qui pêchait de l'autre côté de la
« Marne, voyant le danger que couraient les deux jeunes
« gens, se jeta à l'eau, plongea à trois reprises différentes
« et fut assez heureux pour saisir Becqueney et le sauver
« au moment où il allait disparaître de nouveau ; avec
« l'aide d'Heure, qui avait repris ses forces, il le déposa
« sur la berge. En récompensant également Heure et Du-
« pré, vous rendrez hommage aux vertus de courage et de
« dévouement qui se sont manifestés avec la même spon-
« tanéité chez ce jeune homme de 16 ans et ce vieillard de
« 57 ans, qui paraît symboliser cet esprit de sacrifice dont
« tous les enfants de la Haute-Marne, jeunes et vieux, ont
« donné l'admirable spectacle pendant la grande et ter-
« rible guerre.

« Vous leur accorderez donc une somme de 290 francs à
« partager entre eux. Nous regrettons que nos crédits ne
« nous permettent pas de récompenser les autres person-
« nes qui se sont signalées, mais nous vous proposons
« d'adresser les félicitations du Conseil général à MM.
« Mouilleron Denis, Gautier Auguste d'Auberive, Suchet
« d'Andilly, Mennetrier Georges, Beudez de Langres, Metz
« de Serqueux, Collin Constant de Buxières-les-Froncles. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix sont adoptées.

Conseils généraux.

Organisation des conférences interdépartementales.

M. des Réaulx, rapporteur, au nom de la troisième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« M. le Ministre de l'Intérieur a envoyé à M. le Préfet « une lettre détaillée sur l'organisation des conférences « interdépartementales, il indique les conditions dans les- « quelles les Conseils généraux peuvent actuellement se « concerter avec les assemblées voisines, il rappelle ensuite « les limites dans lesquelles devront se maintenir les com- « missions en spécifiant que seules sont interdites les dé- « libérations qui n'auraient pas un caractère d'utilité in- « terdépartemental ou qui toucheraient à la politique ; il « recommande spécialement l'étude des travaux relatifs à « l'amélioration des voies ferrées, aux services d'automo- « bile, aux canaux et aux réseaux téléphoniques.

« Pour donner plus d'importance à ces commissions, il « semble nécessaire de leur reconnaître un certain carac- « tère de permanence, aussi les Conseils généraux ont « toute latitude pour fixer la durée des mandats de leurs « représentants, à condition toutefois que ceux-ci soient « soumis à la réélection comme les membres de la Com- « mission départementale. Ces principes essentiels étant « admis, voici comment peuvent fonctionner les Commis- « sions interdépartementales.

« Premièrement, l'initiative des conférences appartient « au Conseil général, qui prend à cet effet une délibération « formulant des propositions en ce qui concerne l'objet de « la conférence, son siège et la date de sa réunion, sa dé-

« libération est portée à la connaissance des Conseils gé-
« néraux des autres départements qui décident s'il y a
« lieu de refuser ou d'accepter les propositions dont ils
« ont été saisis, si l'adhésion est donnée chaque assemblée
« départementale procède à l'élection des délégués.

« *Nomination des membres des conférences.* — Le Con-
« seil général peut décider s'il sera représenté par la Com-
« mission départementale ou par des délégués spéciaux.

« *Nombre des membres.* — Les Conseils généraux ont
« toute liberté pour fixer la composition de leurs déléga-
« tions.

« *Réunion et délibération.* — La première réunion doit
« avoir lieu en principe à la Préfecture d'un des départe-
« ments.

« Les séances ne doivent pas être publiques, mais la
« Commission peut décider si les procès-verbaux doivent
« être publiés et communiqués à toutes personnes qui les
« demanderaient. Enfin, ces conférences interdépartemen-
« tales donnent le droit à leurs membres de formuler des
« vœux sur toutes les questions interdépartementales.

« En donnant acte à M. le Préfet du dépôt de ce dossier,
« la troisième Commission est heureuse de voir l'adminis-
« tration départementale entrer dans cette nouvelle voie
« de conférences interdépartementales qui, en faisant tom-
« ber les barrières dont chaque département, semble en-
« touré, constitue déjà un véritable progrès en attendant
« le vote de la loi sur la réorganisation administrative. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à ce soir, 8 heures et demie.

Le Président, BARBIER.

Le Secrétaire, LANDRAGIN.

Séance du 28 Septembre 1921

(nuit)

Présidence de M. Emmanuel BARBIER

PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Barbier, président.

Etaient présents :

MM.

Ulmo.	Dessein.
Dr Sommelet.	Dr Maillefert.
Telliez.	Landragin.
Guyot.	Dr Martin.
Lévy-Alphandéry.	Desvignes.
Esmard.	Dr Perfetti.
Barbier.	Marquis des Réaulx.
Bernard.	Royer.
Rémond.	Sabatier.
Canègre.	Humblot.
Jacotin.	Dumaine.
Nicolas.	Marquis de Pimodan.
Petiet.	B. Viry.

Absents excusés : MM. les Drs Mougeot et Tribet.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Nicolas remplit les fonctions de secrétaire.

Service vicinal. — Budget de 1921.

Projet de décision modificative.

M. Guyot rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« M. le Préfet vous a soumis un projet de décision mo-
« dificative au budget départemental de 1921 portant sur
« les points suivants :

« Rattachement au chapitre 6 du dit budget de la sub-
« vention de 47. 704 francs allouée en 1921 au départe-
« ment sur le produit de la majoration de la taxe appli-
« cable aux automobiles.

« Cette somme figurerait en *recettes* sous les articles
« ci-après :

« Chapitre 6. — Ressources éventuelles pour les dépen-
« ses du Service vicinal :

« Chemins de grande communicat., art. 13.	33.104	»
« Chemins d'intérêt commun, art. 14.....	14.600	»
	47.704	»

« Et elle serait portée en *dépenses*, savoir :

« Chapitre 6. — Dépenses des chemins vicinaux :

« Art. 1er. — Travaux d'entretien des chemins de gran-
« de communication.	33.104	»
« Art. 4. — Travaux d'entretien des che-
« mins d'intérêt commun.	14.600	»
	47.704	»

« D'autre part, le Service vicinal vous propose d'annu-
« ler un crédit de 4.270 francs, ouvert au budget supplé-
« mentaire de 1921 pour grosses réparations sur le che-
« min d'intérêt commun n° 26 et de reporter cette som-
« me au chemin d'intérêt commun n° 17, suivant le détail
« ci-après :

« CHAPITRE 6. — Art. 4. — Travaux d'entretien des che-
« mins d'intérêt commun :

« Remplacement d'arbres abattus sur le chemin d'inté-
« rêt commun n° 17..... 100 »

« CHAPITRE 6. — Art. 5. — Travaux de gros-
« ses réparations. — Elargissement du che-
« min d'intérêt commun n° 17..... 350 »

« Construction d'une murette dans le vil-
« lage de Ferrières. . ..... 3.820 »

Total égal..... 4.270 »

« Enfin, il vous est demandé d'augmenter de 600 fr.
« le crédit de 8.000 francs inscrit au chapitre 6, article
« 8, pour secours aux ouvriers blessés, qui serait porté
« par suite à 8.600 francs.

« Cette augmentation de 600 francs serait couverte par
« une réduction égale du crédit de 5.823 francs ouvert
« au chapitre 6, article 11 sous le titre « Recherche de
« matériaux » lequel serait ramené à 5.223 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ces mo-
« difications qui nous paraissent entièrement justifiées ».

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Budget de la vicinalité pour 1922.

M. GUYOT, rapporteur, au nom de la deuxième Commission, lit le rapport suivant

« MESSIEURS,

« Le budget de la Vicinalité pour 1922, tel qu'il vous
« est présenté par l'Administration s'élève à la somme
« totale de. . . .. 2.661.799 »

« Il comprend des dépenses ordinaires

« évaluées à. . . .. 2.512.306 »
« et des dépenses extraordinaires pour
« une somme de. . ..... 149.493 »

2.661.799 »

« Les dépenses ordinaires se décomposent ainsi qu'il « suit :

« Traitement du personnel des agents, indemnités di- « verses et frais d'administration du Service vicinal, cha- « pitre 4, articles divers. . ..... 350.771 »

« Travaux d'entretien et de grosses ré- « parations des chemins de grande com- « munication et d'intérêt commun, réserve « pour travaux imprévus et dépenses diver- « ses (chapitre 6, art. 1 à 12)..... 2.161.535 »

2.512.306 »

« Les dépenses extraordinaires comprennent au chapi- « tre 22 les annuités à verser en 1922 pour amortisse- « ments des emprunts à la Caisse des chemins vicinaux, « soit. . . . . 7.798 »
« et au chapitre 27, les travaux à subven- « tionner par l'Etat en vertu de la loi du 12 « mars 1880, ci. . ..... 141.695 »

« Total des dépenses extraordinaires. 149.493 »

« Mais comme il a été décidé de renoncer « purement et simplement à la présentation « d'un programme subventionné pour 1922, « lequel s'élevait à. . ..... 84.344 »

« le total des dépenses extraordinaires ne « sera plus que de. . ..... 65.149 »

« dont 57.351 francs à la charge de l'Etat pour travaux « compris dans les programmes antérieurs, par applica- « tion de la loi du 12 mars 1880.

« Il peut être fait face aux dépenses qui précèdent à « l'aide des ressources suivantes :

1° *Ressources ordinaires :*

« Contingents et offres des communes, subventions indus-
« trielles, souscriptions particulières et pro-
« duits divers. . ..... 763.160 »
« Produit des 15 centimes spéciaux de la
« vicinalité. 377.952 60
« Prélèvement sur les ressources ordinai-
« res du département. 1.371.193 40

« Total des ressources ordinaires égal aux
« dépenses ordinaires. . . .. 2.512.306 »

2° *Ressources extraordinaires :*

« Prélèvement sur le produit des centimes extraordinai-
« res départementaux pour le service des emprunts à la
« Caisse des chemins vicinaux..... 7.798 »
« Subvention de l'Etat pour travaux de cons-
« truction des chemins vicinaux à subvention-
« ner par application de la loi du 12 mars 1880. 57.351 »

« Total des ressources extraordinaires égal
« aux dépenses extraordinaires. . ..... 65.149 »

« Votre deuxième Commission vous propose, Messieurs,
« d'approuver le budget de la Vicinalité tel qu'il vient de
« vous être exposé et conformément aux tableaux insérés
« dans le rapport de M. l'Agent-voyer en chef, sauf suppres-
« sion, au budget extraordinaire comme il est dit ci-des-
« sus, des prévisions de recettes et de dépenses afféren-
« tes au programme subventionné de 1922, dont vous
« avez décidé la suppression.

« Il va sans dire que les crédits nouveaux qui seraient
« alloués en cours de session viendraient en augmentation
« de ceux prévus au budget que nous soumettons à votre
« approbation.

« Votre Commission vous propose enfin d'émettre un
« avis favorable à l'approbation des 4 projets ci-après, cré-
« dités au présent budget.

« Remplacement d'arbres abattus par l'Armée sur d'an-
« ciennes routes départementales, savoir :

« Chemin de grande communication n° 2 bis. 14.600 »
« Chemin de grande communication n° 5 bis. 3.400 »
« Réfection d'une chape au pont sur la Re-
« saigne, territoire de Coublanc. Chemin d'in
« térêt commun n° 22..... 10.700 »

Ensemble..... 28.700 »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la deuxième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Legs Ducos.

Compte présenté par M. Despeaux, notaire.

M. Bernard, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Par votre délibération du 18 août 1920, vous avez nom-
« mé une Commission spéciale composée de MM. Desvi-
« gnes, Telliez et Bernard pour examiner les comptes pré-
« sentés par Me Despeaux, notaire à Chaumont au sujet
« de la succession de M. le comte Ducos.

« Le compte de Me Despeaux précédé de celui de Me
« Laurent, notaire à Paris, a été dresé à la date du 22
« juin 1920 et comprend les recettes et dépenses effec-
« tuées année par année par ces deux officiers publics de-
« puis le décès du comte Ducos jusqu'à la date précitée.

« Le reliquat présentait un excédent de recettes de
« 9.803 fr. 06.

« Mais à la date du 26 janvier 1921, Me Despeaux a éta-
« bli un compte supplémentaire de recettes et dépenses et
« celui-ci se soldait définitivement par un reliquat actif
« net de 4.863 fr. 10.

« Me Despeaux a déposé cette somme à la caisse de M.

« le Trésorier-Payeur général au crédit du compte du Dé-
« partement.

« Votre Commission spéciale s'est réunie hier et après
« avoir demandé divers renseignements à Me Despeaux,
« elle a conclu à l'approbation des deux comptes présen-
« tés par ledit notaire.

« Votre première Commission vous propose de ratifier
« la décision de votre Commission spéciale et d'approuver
« définitivement les comptes présentés par Me Despeaux
« ainsi que toutes les opérations qu'il a faites pour la suc-
« cession de M. le comte Ducos. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Révision des taux d'allocation mensuelle.

M. Nicolas, rapporteur au nom de la quatrième Commission demande au Conseil général d'approuver, conformément aux propositions de M. le Préfet, les délibérations des Conseils municipaux portant révision du taux de l'allocation mensuelle dont il s'agit adopté dans les communes du département.

L'approbation demandée est donnée.

Commission interdépartementale de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« La Commission interdépartementale dont faisaient

« partie trois conseillers généraux de chaque département, « s'est réunie à Jussey le 15 septembre, délégation accom- « pagnée respectivement de MM. les Préfets de la Haute- « Marne et de la Haute- Saône. Plusieurs questions ont été « examinées.

« 1° La proposition d'une tournée de cinéma dans nos « campagnes, vous a été rapportée par notre collègue le « Dr Perfetti.

« 2° En ce qui concerne la création et le fonctionnement « des autobus de Bourbonne à Corre, le département de la « Haute-Saône qui avait voté la subvention normale seule- « ment, a fait savoir depuis qu'il avait voté la subvention « spéciale ; les départements des Vosges et de la Haute- « Marne ayant également voté leurs subventions respecti- « ves, rien ne s'oppose plus à l'exploitation de cette ligne, « désirée très ardemment par l'unanimité des membres « présents.

« Le concessionnaire agréé, M. Lindecker, administra- « teur des autobus chaumontais se déclarant prêt pour « cette exploitation, je ne puis que demander à M. le Pré- « fet, d'autoriser le plus tôt possible du 1er au 15 octobre « prochain, l'exploitation de la ligne autobus Bourbonne « à Corre, et suivant les conditions habituelles, d'indiquer « les communes, desservies, qui n'ont pas voté de subven- « tion et pour lesquelles une surtaxe de 0 fr. 50 centimes « est à envisager.

« Une troisième question a été examinée, c'est l'envoi « éventuel de malades ou de convalescents du départe- « ment dans un sanatorium de la Haute-Saône. Des pour- « parlers seront engagés entre MM. les Préfets de deux dé- « partements qui pourraient éventuellement transmettre « des propositions à notre assemblée départementale.

« Au sujet de l'enseignement ménager, le département « de la Haute-Saône ne possédant pas d'école ménagère « agricole, il est à prévoir qu'un certain nombre d'élèves « pourront fréquenter notre école haut-marnaise où nous « les accueillerons avec grand plaisir.

« En dernier lieu un échange de vues intéressant a été « fait notamment en ce qui concerne le fonctionnement « des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

« Votre Commission interdépartementale qui a constaté « malheureusement, comme tous nos collègues, quelle am- « pleur nos budgets départementaux ont pris depuis la « guerre, a pensé qu'il serait peut être intéressant pour « l'avenir d'entretenir à frais communs les écoles norma- « les, dont le nombre d'élèves est très restreint et dont « les frais d'entretien sont très élevés en regard de ce pe- « tit nombre d'élèves. Une école normale d'instituteurs « dans un département et une d'institutrices dans l'autre. « Mais ceci n'est qu'une suggestion et les Assemblées dé- « partementales pourront si elles le jugent nécessaire re- « prendre cette question par une étude plus approfondie.

« Enfin, mes chers collègues je croirais manquer à « mon devoir en ne vous signalant pas l'atmosphère toute « de cordialité qui a présidé à notre réunion. Je vous de- « mande d'adresser nos remerciements très vifs à nos « collègues de la Haute-Saône, ainsi qu'à M. le Préfet « pour leur accueil qui est un gage certain d'union dans « l'avenir pour la solution de beaucoup de questions éco- « nomiques. Et il y aurait certainement intérêt à ce que « de nouvelles Commissions interdépartementales soient « créées avec les autres départements voisins pour exa- « miner les suggestions d'ordre économique qui pour- « raient ensuite être soumises utilement au Conseil gé- « néral. »

Au nom de l'Assemblée M. le Président remercie le Rapporteur de son intéressante communication.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Compte moral et financier pour 1920.

M. Nicolas, au nom de la quatrième Commission, propose à l'Assemblée de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative au fonctionnement du service de l'Assistance obligatoire aux vieillards en 1920.

Acte est donné.

Assistance aux femmes en couches.

Compte moral et financier pour 1920. — *Propositions budgétaires pour* 1922.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de sa communication concernant le fonctionnement du service de l'assistance aux femmes en couches pendant l'année 1920, de maintenir au budget de 1922 les mêmes crédits que ceux inscrits au budget de 1921 et déléguer les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale pour effectuer, en tant que de besoin, tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses de ce service.

Il en est ainsi décidé.

Assistance aux familles nombreuses

Compte moral et financier pour 1920. — *Propositions budgétaires pour* 1922.

Ainsi que le propose M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, acte est donné à M. le Préfet de sa communication concernant le fonctionnement en 1920 du service d'assistance aux familles nombreuses L'Assemblée a décidé, en outre, de maintenir au budget de 1922 les mêmes crédits que ceux inscrits au budget de l'exercice courant, et elle délègue les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale pour effectuer, en tant que de besoin, tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses de ce service.

Assistance médicale gratuite.

Modifications à apporter au budget départemental de 1921. — *Propositions budgétaires pour* 1922.

Le Conseil général, sur les propositions de M. Nicolas, rapporteur, adopte les conclusions du rapport de M. le Préfet et, par suite, apporte au budget départemental de 1921 les modifications sollicitées, inscrit au budget primitif de 1922 les crédits demandés et délègue les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale pour effectuer en tant que de besoin tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses de ce service.

Assistance médicale gratuite.

Compte moral et financier pour 1920.

Le Conseil général, sur le rapport de M. Nicolas, donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant le fonctionnement du Service de l'Assistance médicale gratuite pendant l'année 1920.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Modifications au budget départemental de 1921. — *Propositions budgétaires pour* 1922.

Le Conseil général, sur la demande de M. Nicolas, rapporteur, accepte les propositions budgétaires de M. le Préfet concernant ce service d'Assistance pour 1921 et 1922, et délègue les pouvoirs nécessaires à la Commission départementale, pour effectuer, en tant que de besoin, tous virements utiles sur les crédits affectés aux dépenses de ce service.

Culture du lin et du chanvre.

Primes aux cultivateurs. — Commission d'examen.

Sur la proposition de M. NICOLAS, rapporteur, M. Sabatier est désigné pour présider, en 1922, la Commission chargée d'examiner les demandes de primes. (Décret du 8 juillet 1878 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1898, relative aux encouragements à donner à la culture du chanvre et du lin.)

Service vétérinaire.

Rapport annuel. — Demande d'augmentation de crédit.

M. NICOLAS, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Le rapport de M. le Préfet nous donne communica-
« tion du rapport annuel de M. Boussard, vétérinaire dé-
« partemental. Votre quatrième Commission y relève
« ce qui suit :

« En ce qui concerne la fièvre aphteuse il ressort que
« les pertes subies par l'élevage haut-marnais ont été de
« 2.035.700 francs au cours de l'année 1920 : depuis le
« début de l'année 1921, l'épidémie, malgré une recru-
« descence marquée à la période du printemps, qui est
« la période de mise en pâturage et où les chances de
« contamination sont les plus nombreuses, cette épidé-
« mie est en véritable décroissance et il y a lieu d'espé-
« rer que la Haute-Marne ne tardera pas à constater la
« disparition de cette affection.

« Ainsi votre quatrième Commission estime que le cré-
« dit de 12.000 francs voté par le Conseil général est
« suffisant pour assurer le fonctionnement du service sa-
« nitaire en 1922, toutefois elle ne méconnait pas que ce

« crédit est fonction des épidémies existant dans le Dé-
« partement, et que si une recrudescence marquée des
« affections contagieuses était constatée, ce crédit sui-
« vrait les fluctuations de la marche et du caractère en-
« vahissant de ces affections.

« En ce qui concerne l'inspection des tueries particu-
« lières, votre quatrième Commission donne un avis très
« favorable à cette inspection mais sous les réserves sui-
« vantes:

« Il est incontestable que l'inspection de la viande est
« une mesure sanitaire de premier ordre destinée à as-
« surer au consommateur les garanties nécessaires à l'a-
« limentation publique. Mais pour que cette garantie
« existe il est indispensable que cette inspection soit pra-
« tiquée par des personnes compétentes, en l'espèce les
« vétérinaires. Cette mesure existe d'ailleurs normale-
« ment dans les abattoirs publics. Or le rapport nous in-
« dique que l'inspection des tueries serait faite comme
« suit :

« Il existerait dans chaque tuerie un inspecteur vétéri-
« naire chargé de venir de temps à autre et un préposé,
« personne quelconque choisie par le maire, souvent le
« garde champêtre à laquelle l'Inspecteur délègue ses
« pouvoirs, donne la garde du cachet d'estampillage, per-
« sonne chargée en règle générale de l'inspection quoti-
« dienne et devant faire appel à l'Inspecteur dans les cas
« de maladie contagieuse donnant lieu à saisie. Il fau-
« drait donc avec ce système supposer que le préposé
« choisi possède des connaissances techniques suffisantes
« pour le diagnostic des maladies contagieuses, ce qui
« certainement n'existe pas à de très rares exceptions
« près.

« Il est donc apparu à votre quatrième Commission que
« l'inspection des viandes faite seulement par les vétéri-
« naires et non par des préposés offrait les garanties de
« sécurité auxquelles a droit le consommateur qui paie
« indirectement pour cette inspection une taxe ; elle
« émet donc le vœu que l'Inspection des Tueries particulières
« en Haute-Marne soit faite conformément à ces indica-
« tions.

« A signaler également dans l'inspection des clos d'é-
« quarrissage au nombre de 7 dans le Département, no-
« tamment en ce qui concerne l'établissement du clos de
« Brethenay dont l'autorisation a été retirée et l'établis-
« sement Chapitel, de Merrey, que ce dernier n'est pas
« établi conformément à la décision de la Commission
« sanitaire de Bourmont, qu'il n'est pas *enclos de murs,*
« à proximité de la route de Merrey à Colombey, que les
« détenteurs font au cours actuel des cuirs une véritable
« spéculation en ne versant aucune indemnité pour l'en-
« lèvement des animaux morts.

« Votre quatrième Commission a l'honneur de demander
« et cela est d'accord avec le rapport de M. le Vétérinaire
« départemental que l'inspection de ces clos d'équarris-
« sage soit rigoureuse et prévienne de façon énergique
« tous les abus qui amènent peut-être trop souvent la
« dissémination des maladies contagieuses que nous
« avons tant de mal à combattre en profitant comme dans
« le cas relaté pour l'établissement Chapitel d'une situa-
« tion qui nous apparaît plutôt comme une spéculation,
« et non avec sa véritable destination de contribuer à
« l'extinction progressive des maladies contagieuses dans
« le Département. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Culture du tabac.

Caisse d'assurance.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le projet de vœu suivant :

Messieurs,

« Aux termes de l'article premier de l'arrêté préfecto-
« ral du 17 octobre 1913, instituant une Caisse d'assu-

« rances des planteurs de tabac haut-marnais, le Conseil « général doit fixer chaque année l'importance de la rete- « nue prévue à l'article 44 de la loi du 16 avril 1885, afin « d'alimenter la Caisse destinée à indemniser les plan- « teurs de tabac du département des avaries occasion- « nées à leur récolte par suite d'accidents de force ma- « jeure, tels que grêle, inondations ou ouragans.

« La quatrième Commission propose de fixer le taux de « la retenue sur le prix des tabacs, à 3 centimes par « franc. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Cantons de Langres et de Bourbonne.

Vœux tendant à la création d'une station d'étalons à Langres, à Bourbonne et à Joinville ou Poissons.

M. Nicolas, rapporteur donne lecture à ses collègues des deux vœux suivants tendant à la création d'une station d'étalons dans chacune des villes de Langres et de Bourbonne-les-Bains.

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que le canton de Bourbonne possédait autrefois dans cette ville une station d'étalons de l'Etat,

Que cette station avait été supprimée par suite de la présence de M. Bréger, gros éleveur, propriétaire en moyenne de six étalons, qui ne la rendait plus indispensable,

Que ce dernier étant décédé et sa station particulière disparue, il y a lieu en vue de l'intérêt de l'élevage de créer une nouvelle station de l'Etat,

Emettent le vœu de cette création.

Ont signé : MM. Landragin, Nicolas, Dr Perfetti et Petiet.

Le Conseil général,

Considérant que le canton de Langres a été autrefois doté d'une station d'étalons,

Considérant qu'avant la guerre les inconvénients de cette suppression étaient largement atténuées par l'entretien chez des particuliers d'étalons approuvés et autorisés de race ardennaise,

Considérant qu'aujourd'hui ces étalons ont tous disparu, ce qui a créé un grave préjudice à l'élevage local,

Considérant qu'il importe d'accorder aux cultivateurs toutes facilités pour leur permettre de contribuer à la régénération de l'espèce chevaline,

Emet le vœu

Qu'une station d'étalons soit créée d'urgence à Langres et qu'elle soit dotée d'étalons de race ardennaise.

Ont signé : MM. Dessein et Nicolas.

Il propose qu'un avis favorable soit donné à ces deux vœux.

Avis favorable est donné.

M. de Pimodan, à cette occasion, demande à l'Assemblée de vouloir bien renouveler le vœu qu'elle a émis à l'une de ses précédentes sessions au sujet de la création d'une station d'étalons soit à Joinville, soit à Poissons.

Le Conseil général se range à cet avis.

Jeunes aveugles.

Demande de bourse formée en faveur de la jeune Tanton Isabelle de Chamouilley, pupille de la Nation.

M. Nicolas, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« La quatrième Commission propose que la jeune Tan-
« ton, Isabelle, pupille de la Nation à Chamouilley, soit

« placée à l'Institut des jeunes aveugles de la Malgrange
« Le prix de la pension est de 700 francs, l'Office dé-
« partemental des Pupilles de la Nation prenant à sa
« charge moitié de ce prix soit 350 francs.
« Nous vous proposons une bourse départementale de
« 350 francs à prendre sur les fonds disponibles.
« Les frais de trousseau de 350 francs seraient presque
« entièrement couverts par la majoration de 300 francs
« acquise à l'enfant. »

DELIBERATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Retrocession de sulfate de cuivre aux viticulteurs.

M. NICOLAS, rapporteur, au nom de la quatrième Commission, lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Depuis plusieurs années, le Conseil général votait une
« somme annuelle destinée à rétrocéder à prix réduit du
« sulfate de cuivre aux viticulteurs. Cette mesure a tou-
« jours été très favorablement accueillie par les popula-
« tions viticoles et a donné des résultats pratiques in-
« contestables, en favorisant le traitement d'un plus grand
« nombre de parcelles de vignes. Comme il existe à l'Of-
« fice agricole dans la Caisse de défense du vignoble
« haut-marnais une somme disponible de 31.638 fr. 29,
« votre quatrième Commission a l'honneur de vous pro-
« poser : 1° de prélever une somme de 30.000 francs des-
« tinée à la rétrocession pour 1922 de sulfate de cuivre
« à prix réduit dans les conditions des années précéden-
« tes ; 2° de verser le reliquat soit 1.638 fr. 29 à l'Office
« agricole en lui laissant sa destination primitive. »

M. DE PIMODAN, en sa qualité de représentant d'un canton viticole et au moment où la vigne semble redevenir

prospère en Haute-Marne, insiste auprès du Conseil général en vue du vote du crédit sollicité.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la quatrième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Electrification des communes rurales.

Vœu en vue de la nomination d'une Commission.

M. Rémond, rapporteur, au nom de la troisième Commission, donne lecture du vœu suivant :

Les soussignés émettent le vœu que le Conseil général nomme une Commission chargée :

1° *De réunir tous documents propres à renseigner au point de vue administratif les agglomérations désireuses d'utiliser l'énergie électrique :*

2° *De tracer, dans la mesure du possible, après étude avec le service technique la limite des zones à exploiter par les différentes sociétés génératrices d'électricité afin d'éviter aux communes rurales et aux sociétés concurrentes toutes hésitations capables d'entraver l'installation rapide du réseau électrique dans le sud du département.*

Ont signé : MM. le Dr Perfetti, Landragin, Nicolas et des Réaulx.

M. le Rapporteur ajoute :

« Messieurs,

« Quatre de nos collègues, MM. Perfetti, Nicolas, Lan-
« dragin, des Réaulx, ont déposé un vœu, dont je viens
« de donner lecture, et tendant à renseigner les agglomé-
« rations rurales désireuses d'utiliser l'énergie électrique
« et à leur éviter, ainsi qu'aux Sociétés productrices,
« toute hésitation capable d'entraver l'installation rapide
« des réseaux électriques dans le département.

« A votre dernière session, des initiatives s'étaient déjà

« manifestées pour demander l'extension de la distribution « de l'électricité aux communes agricoles.

« Un rapport vous a été fourni sur cette intéressante « question, à la suite duquel vous avez délégué trois de « vos collègues à la Commission nommée par les groupes « agricoles pour fonder des Sociétés d'intérêt collectif ou « des Syndicats de communes.

« Cette Commission se serait certainement réunie de- « puis longtemps si le décret indispensable qui doit régler « les avances du Crédit agricole était paru au moment où « l'on pouvait l'espérer.

« Ce décret est paru seulement en août dernier.

« Une certaine impatience s'est manifestée dans diverses « parties du département, particulièrement dans le sud, « impatience d'autant plus légitime qu'une campagne ar- « dente a été menée par le Président d'un Syndicat agri- « cole.

« Le service du contrôle des distributions d'énergie élec- « trique a parfaitement résumé la situation, il l'a fait avec « son impartialité coutumière dans un rapport remarqua- « ble.

« Je vais vous en résumer les passages essentiels ; la « question est trop importante pour qu'un court exposé « puisse vous permettre de juger utilement les travaux « réalisés et les efforts à accomplir.

« Après avoir signalé les extensions des lignes électri- « ques dans le département et particulièrement le vaste « réseau de transport construit par la Compagnie Haut- « Marnaise, ainsi que l'apparition à Langres de la Station « centrale à grand rayon d'action de la Société de Pro- « duction et de distribution d'énergie, le Service du Con- « trôle expose les difficultés rencontrées.

« L'effort effectué par ces deux Sociétés mérite d'être « encouragé.

« Cependant une opposition se manifeste contre leurs « projets.

« Le Syndicat agricole de Malroy, s'emparant à son pro- « fit des instructions interministérielles du 19 octobre 1919, « fait à l'heure actuelle, dans les parties est et sud-est

« du département, une propagande active en vue de la « création de coopératives agricoles destinées à être re- « liées à la Société coopérative agricole du secteur élec- « trique de Cendrecourt (Haute-Saône). Sur cette Société « on n'a aucune donnée d'ensemble et ses dirigeants n'ont « engagé encore aucune conversation avec le Service du « Contrôle. Mais des tractations se poursuivent, faisant « naître beaucoup d'espoirs qui paraissent difficilement « réalisables. Le défaut de cohésion dans les efforts risque, « dans cette partie du département, d'entraîner des pertes « de temps et de causer de nombreuses déceptions.

« Pour éviter des malentendus, des heurts du genre de « ceux signalés ci-dessus, un plan d'organisation concerté « entre les Ingénieurs en chef du Service du contrôle des « distributions d'énergie électrique et du génie rural, d'ac- « cord avec le Conseil général, les autorités locales et les « intéressés serait nécessaire.

« Cette nécessité est d'autant plus grande qu'il convient « de calmer l'impatience des populations notamment dans « les parties est et sud-est du département où les deux « coopératives précitées ont promis, suivant les renseigne- « ments recueillis, la distribution de l'énergie électrique « dans un délai tel que les techniciens se refusent à en « admettre la réalisation.

« Un plan d'organisation de cette nature a déjà été éla- « boré. M. l'Inspecteur général Monmerqué, président du « Comité d'études pour l'établissement des distributions « d'énergie électrique à réaliser dans une période de 10 « à 15 ans, a demandé, le 10 décembre 1919, à M. l'Ingé- « nieur en chef du Service du contrôle, l'établissement de « ce plan, en ce qui concerne le département de la Haute- « Marne.

« Après une étude approfondie, faite d'accord avec les « grands secteurs haut-marnais, toutes les feuilles de ren- « seignements ont été adressées, le 26 décembre 1919, à « l'Administration supérieure, avec cette remarque inté- « ressante qu'en raison de la faible densité au kilomètre « carré de certaines populations rurales du département « de la Haute-Marne, il n'était guère possible d'entrevoir

« un développement très rapide des distributions électri-
« ques dans toute l'étendue du département.

« Il est vrai que cette enquête n'envisageait pas l'octroi
« de subventions ou d'avances pour la construction des
« réseaux, mais d'une façon générale, ce qui était exact à
« cette époque l'est encore à l'heure actuelle.

« Ce qui importe avant tout, c'est de se montrer prudent
« et circonspect dès qu'il devient nécessaire d'engager,
« sous forme de subventions, les finances de l'Etat, des
« départements, des communes et d'autres colectivités.

« Les instructions interministérielles du 19 octobre 1919
« en promettant des avances sur la Caisse du crédit agri-
« cole, ou des subventions de l'Etat pour la construction
« des réseaux ruraux ont, sans contredit, développé les
« initiatives, mais aussi les appétits.

« C'est contre ceux-ci qu'il convient de défendre des dis-
« positions excellentes sans doute, mais qu'il n'y a pas lieu
« de laisser seulement exploiter par quelques-uns, au dé-
« triment de la collectivité.

« Cette courte, mais nécessaire, mise au point faite, il
« tombe sous le sens que toutes les communes jusqu'aux
« moindres hameaux ne pourront être immédiatement des-
« servis. Il y a à cela des impossibilités matérielles et
« financières. Telle distribution qui ne pourrait pas même
« couvrir ses frais d'exploitation ne devrait pas être envi-
« sagée pour l'instant.

« Pour les autres, ce qui importe, c'est la coordination
« des initiatives, c'est la cessation de la rivalité entre
« sociétés, syndicats, coopératives, communes ou groupe-
« ment de communes.

« La Haute-Marne possède des secteurs de production
« puissants à grandes artères de distribution. Il est logi-
« que que tous les centres d'utilisation dans leur voisinage
« viennent s'y brancher, à moins de circonstances spécia-
« les ; utilisation de petites chutes d'eau ou le surplus de
« la puissance d'une industrie particulière, car ils y trou-
« veront l'énergie au meilleur compte.

« Qui devra se charger de ces installations à basse ten-
« sion ?

« Le Service du contrôle préfèrerait qu'elles fussent « l'œuvre de grandes sociétés, ce qui éviterait la dissémi- « nation des efforts, la réduction des états-majors avec « leurs frais généraux, l'unité de vue, de textes et de di- « rection.

« Ces grandes sociétés pourraient être les secteurs de « production eux-mêmes, des sociétés spéciales filiales des « premières des syndicats de communes.

« Il y a large place pour l'initiative dans cette voie, « mais le Contrôle ne verrait pas sans appréhension s'éta- « blir une multitude de petits secteurs indépendants sous « le couvert d'associations syndicales ou de sociétés coopé- « ratives agricoles. Ces groupements indépendants ne de- « vraient être qu'exceptionnels et se justifier par des cir- « constances locales.

« Afin d'atteindre rapidement le résultat désiré par les « communes rurales et d'éviter toute hésitation, tout mal- « entendu qui pourrait retarder la réalisation des secteurs « agricoles, votre troisième Commission vous propose « d'adopter intégralement le vœu de nos quatre collègues, « c'est-à-dire de nommer une Commission chargée :

« 1° De réunir tous documents propres à renseigner au « point de vue administratif les agglomérations désireuses « d'utiliser l'énergie électrique.

« 2° De tracer, dans la mesure du possible, après étude « du service technique, la limite des zones à exploiter par « les différentes sociétés productrices d'électricité, afin « d'éviter aux communes rurales et aux sociétés concur- « rentes toutes hésitations capables d'entraver l'installa- « tion rapide du réseau électrique dans le sud du départe- « ment.

« Cette Commission, présidée par M. le Préfet, travail- « lerait parallèlement et en liaison avec la Commission « agricole à laquelle vous avez délégué trois de vos col- « lègues.

« Elle comprendrait :

« 1° Les trois Conseillers généraux délégués à la Com- « mission agricole ;

« 2° Le Conseiller général du canton sur lequel la Com- « mission aurait à statuer ;

« 3° L'Ingénieur en chef du contrôle ;

« 4° L'Ingénieur en chef du génie rural ;

« 5° Le Directeur des Services agricoles ;

« 6° Les Directeurs des quatre grands secteurs haut-
« marnais.

« Elle étudierait les possibilités raisonnables de déve-
« loppement des installations existantes, la création de
« syndicats de communes ou de sociétés d'intérêt collectif,
« ainsi que la délimitation des zones des divers secteurs ;
« elle évaluerait les subventions indispensables pour que
« ces affaires fussent *viables*, et la part qui pourrait être
« demandée au département.

« De cette façon, les exagérations actuelles prendraient
« fin, des pertes de temps seraient évitées, la confiance
« renaîtrait de l'autorité des décisions prises et enfin et
« surtout, on n'aurait plus à craindre que d'initiatives
« peut-être louables, mais tout au moins prématurées nais-
« sent des secteurs à existence éphémère qui amèneraient
« parmi nos populations agricoles de pénibles désillu-
« sions. »

DISCUSSION.

M. de Pimodan exprime le désir que les décisions prises par la Commission dont la nomination vient d'être demandée, soient portées à la connaissance de tous les maires. Il ne doute pas que la Presse haut-marnaise tout entière voudra bien prêter son précieux concours.

M. le Dr Perfetti prend la parole en ces termes :

Il ne faut pas que l'importance du vœu que j'ai déposé échappe à l'Assemblée départementale.

Ce vœu s'explique par l'hésitation de beaucoup de communes rurales du sud du département à répondre aux propositions qui leur sont faites depuis trois mois par le Syndicat agricole du Bassigny.

Ce Syndicat a entrepris des conférences dans plusieurs communes de l'arrondissement de Langres. Ces conférences avaient pour but de provoquer le rattachement de ces dernières à la société d'intérêts collectifs de Cendrecourt.

Cette Société, bien qu'elle inspire la plus grande con-

fiance, non seulement par la compétence qui en a la direction effective, mais aussi par les termes de ses statuts qui s'adressent à la coopération des collectivités, et par les promesses qu'elle fait de construire des réseaux nécessaires pour desservir toutes nos campagnes, a recueilli l'adhésion de quelques communes. J'en ignore le nombre. M. le Préfet, qui a dû examiner les délibérations prises par certains conseils municipaux, pourrait nous fixer à ce sujet.

Beaucoup de communes ont préféré observer la sage réserve, soit parce qu'elles savent qu'à côté de la Société des intérêts collectifs de Cendrecourt d'autres sociétés ont déjà installé ou vont installer un réseau auquel elles pourront se rattacher, soit parce qu'elles ignorent où sera l'avantage de leur rattachement.

Il en résultera un fait dont les conséquences, on peut le dire, seront fâcheuses. Des communes, faute d'avoir été renseignées, seront déshéritées, du moins dans le début, alors que le réseau électrique traversera leur territoire.

J'estime que ces communes auront le droit de nous reprocher que nous n'avons rien fait pour les éclairer.

Il m'a été appris que M. le Préfet avait fait des réserves sur les contrats passés entre certaines municipalités et certaines sociétés d'énergie électrique.

Pourquoi ne pas porter à la connaissance de toutes les communes sans exception les réserves ainsi formulées ?

Par un vote, vous avez demandé que l'Etat et le Département facilitent l'extension du réseau électrique dans les communes agricoles, au moyen de subventions destinées à faire face aux frais si coûteux d'installation.

N'est-il pas logique, Messieurs, que vous leur indiquiez quelle sera l'importance de ces subventions, quelle sera la part contributive de l'Etat et quels sacrifices elles seront tenues à faire ?

N'est-il pas logique de provoquer une entente entre sociétés productrices d'énergie électrique existantes et société en voie de formation, au sujet du partage des zones d'exploitation, afin que, tout conflit évité, l'extension du réseau électrique dans les communes agricoles devienne une réalité dans un délai très rapproché ?

M. DE PIMODAN partage entièrement l'opinion exprimee par son honorable collègue.

M. NICOLAS, avec M. le Dr PERFETTI, est d'avis qu'il y a intérêt à renseigner les communes sur les conditions dans lesquelles elles pourront être électrifiées. Il faut tenir compte de leur situation financière qui, pour les petites communes surtout, rendra difficile la charge écrasante résultant de l'installation des réseaux. Il est convaincu que les sociétés électriques rechercheront de préférence les grosses agglomérations et il lui apparaît dans ces conditions que le Département ne doit pas abandonner les petites localités.

M. CANÈGRE appuie l'observation de M. Nicolas en faisant ressortir que pour une commune distante de 3 kilomètres environ de la ligne principale, les frais d'électrification s'élèveront à une somme approximative de 45.000 francs. En l'occurence, il est indispensable, à son avis, que l'Etat et le Département concourent au réglement de la dépense.

M. LÉVY-ALPHANDÉRY dit qu'en présence des explications qui viennent d'être données, le Conseil général a besoin d'être plus amplement renseigné avant de prendre une décision définitive. Il demande donc que la Commission spéciale dont on réclame la nomination soumette à l'Assemblée un rapport d'ensemble très détaillé et qu'elle envisage l'extension du réseau projeté dans tout le département.

M. CANÈGRE est partisan de la division du département en plusieurs secteurs et de l'attribution de tout un secteur à une même société, en vue d'éviter des conflits possibles et toujours regrettables.

M. ULMO insiste tout particulièrement sur la question des renseignements à donner aux communes. Il ne faut à aucun prix leur dissimuler les charges qui leur incomberont si elles désirent faire installer l'électricité sur leur territoire. Il estime que le réseau départemental entraînera

dans son ensemble une dépense considérable pouvant se chiffrer par de nombreux millions.

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Chemins de fer.

Ligne de Chaumont à Vitry. — Création d'un troisième train desservant toutes les stations. — Vœu.

Sur la proposition de M. Royer, au nom de la troisième Commission, l'Assemblée émet un avis favorable à l'adoption du vœu suivant déposé par MM. Barbier, Bernard et Canègre :

Le Conseil général de la Haute-Marne insiste à nouveau pour que les communications entre Chaumont-Joinville et Vitry soient améliorées par la création d'un troisième train omnibus desservant toutes les stations ; la section de Joinville-Chaumont n'étant toujours desservie que par deux trains, le troisième train nouvellement créé ne s'arrêtant qu'à Saint-Dizier et Joinville.

Chemins de fer.

Ligne de Troyes à Saint-Dizier. — Rétablissement d'un train. — Vœu.

Avis favorable est également donné à l'adoption du vœu suivant, dont M. Royer, rapporteur, donne lecture :

Les soussignés exposent que la ligne de Troyes à Saint-Dizier n'est desservie que par deux trains dans chaque sens, l'un partant de très bonne heure le matin, l'autre tard dans la soirée.

Les heures de départ et d'arrivée de ces trains, qui n'assurent que très imparfaitement les correspondances, sont tellement incommodes que beaucoup de personnes renoncent à voyager, surtout en raison de la perte de

temps occasionnée par un voyage de douze heures pour aller et revenir de localités parfois très peu éloignées l'une de l'autre.

Le service d'autobus Doulevant-Montier-en-Der est sans effet en ce qui concerne les grandes communications, les correspondances ne pouvant être assurées à la gare de Montier-en-Der.

Beaucoup de lignes secondaires ont bénéficié du rétablissement d'un troisième train intermédiaire, alors que celles de Saint-Dizier à Troyes et de Vitry-le-François à Bar-sur-Aube sont délaissées.

Les soussignés, s'associant au vœu qui a été déposé dans le même but par leurs collègues du département de l'Aube lors de leur dernière session d'août, demandent d'urgence le rétablissement d'un troisième train sur la ligne Saint-Dizier-Troyes avec correspondance à Brienne-le-Château pour les directions de Bar-sur-Aube et Vitry-le-François.

Ils se font l'interprète des populations des trois cantons du département de la Haute-Marne traversés par cette ligne est demandent instamment à la Direction de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est d'accueillir favorablement leur requête.

Ont signé : MM. DUMAINE, Dr MOUGEOT et VIRY.

Autobus Langrois.

Service définitif de la ligne 1. — Demande de M. le Directeur des Postes.

M. DESVIGNES, rapporteur, au nom de la troisième Commission, donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

« M. le Directeur des Postes et Télégraphes du dépar-
« tement a exposé devant la troisième Commission l'énor-
« me difficulté qu'il rencontre pour acheminer normale-
« ment les courriers postaux dans la région comprise en-
« tre Latrecey, Auberive et Vaillant.

« Il a demandé, à la date du 15 septembre 1921, pour re-
« médier à cette situation, la mise en service journalier
« de la ligne n° 1, Langres à Latrecey par Auberive et
« Saint-Loup au besoin, à titre d'essai, avec son itinéraire
« actuel.

« Les Autobus Langrois ont répondu que la mise en ser-
« vice de la ligne n° 1 serait une opération désastreuse et,
« en comparaison, avec le déficit des lignes (3 et 4) Fayl-
« Billot ; ce serait une nouvelle charge pour le départe-
« ment d'au moins 28.000 francs.

« Le service des courriers postaux incombe normale-
« ment à l'Etat et l'aide que donnerait le département se-
« rait trop importante pour l'intérêt engagé.

« La troisième Commission prie M. le Préfet d'user de
« tout son pouvoir auprès de M. le Directeur des Postes et
« Télégraphes pour améliorer le service des distributions
« des dépêches dans la région Latrecey-Auberive-Vaillant.»

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la troisième Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Budget départemental de 1921.

Modifications de crédits.

M. Georges Ulmo, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Dans son rapport, M. le Préfet vous propose d'appor-
« ter diverses modifications aux recettes et aux dépenses
« départementales de 1921. Ces modifications justifiées ont
« été admises par votre première Commission.

« Au cours de votre session, vous avez été saisis de dif-
« férentes demandes de relèvement ou d'augmentation de
« dépenses. La plupart de ces demandes ont été accueil-
« lies favorablement par vous.

« Je crois devoir vous les rappeler :

« Frais de publication du Bulletin départemental de « l'Instruction publique en 1920 . . .. 321 75

« Menues dépenses du Tribunal civil de « Wassy 2.372 05

« Menues dépenses du Tribunal de commerce « de Chaumont . . .. 300 »

« Surveillance des établissements classés ..... 2.600 »

Total 5.593 80

« Tous ces nouveaux crédits sont prélevés sur l'excé- » dent de recettes sans affectation spéciale, prévu au rap- « port de M. le Préfet et s'élevant à 126.047 fr. 68.

Nos des chapitres	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS ACTUELLES
		RECETTES	
		RECETTES ORDINAIRES	
5		**Subventions pour les dépenses ordinaires.**	
	8	Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite en exécution de l'article 29 § 1er de la loi du 15 juillet 1893	58.200 78
	9	Somme due par l'Etat pour l'assistance des malades sans domicile de secours	15.236 77
	10	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	120.322 43
	11	Subvention de l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905	208.480 »
	14	Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal	139.320 »
		Articles non modifiés	2037.181 36
		Total du chapitre 5	2578.741 34

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
			Délibérations du Conseil général des 26, 27 et 28 septembre 1921.
18.863 22	»	77.064 »	
10.500 »	»	25 736 77	
20.510 »	»	140 832 43	
103.253 »	»	311.733 »	
79.426 »	»	218.746 »	
»	»	2037.181 36	
232.552 22	»	2811.293 56	

Nos des chapitres.	Nos des articles	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS actuelles.
6		**Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.**	
		Chemins de grande communication.	
	13	Attribution au département sur le produit des majorations de droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (Loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juillet 1920, art. 35).....	»
		Articles non modifiés.....	254.639 12
		Totaux pour les chemins de grande communition.	254.639 12
		Chemins d'intérêt commun.	
	14	Attribution au département sur le produit des majorations de droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (Loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juillet 1920, art. 35).....	»
		Articles non modifiés.....	343.080 15
		Totaux pour les chemins d'intérêt commun.	343.080 15
		Articles non modifiés.....	19.778 »
		Total du chapitre 6.....	617.497 27

CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
33.104 »	»	33.104 »	
»	»	254 639 12	
33.104 »	»	287.743 12	
14 600 »	»	14.600 »	
»	»	343.080 15	
14.600 »	»	357 680 15	
»	»	19.778 »	
47.704 »	»	665.201 27	

Nos des chapitres	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS actuelles.
8		**Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.**	
	3	Remboursement des avances faites pour l'Assistance médicale gratuite.....	14.071 83
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés.	3 000 »
		Articles non modifiés.....	1049 750 »
		Total du chapitre 8.....	1066.821 83
		Rappel du chapitre 5.....	2578 741 34
		Rappel du chapitre 6.....	617 497 27
		Chapitres non modifiés.....	2966 890 30
		Total des recettes ordinaires.....	7229.950 74
		Rappel des recettes extraordinaires.....	1470.541 03
		Rappel du reliquat disponible de l'exercice antérieur.	2515.199 45
		Total général des recettes.....	11215691 22

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
6.000 »	»	20 071 83	
13.500 »	»	16.500 »	
»	»	1049.750 »	
19.500 »	»	1086.321 83	
232.552 22	»	2811.293 56	
47 704 »	»	665.201 27	
»	»	2966.890 30	
299.756 22	»	7529.706 96	
»	»	1470 541 03	
»	»	2515 199 45	
299.756 22	»	11515447 44	

N° des chapitres.	N°s des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		DEPENSES	
		DÉPENSES ORDINAIRES	
1		**Propriétés départementales immobilières.**	
	26	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. (Circulaire du 5 mai 1852).	1.910 »
		Articles non modifiés.....	78.549 09
		Total du chapitre 1er.....	80.459 09
4		**Personnel et administration du département.**	
	27	Allocations militaires. — Frais de fonctionnement du service.....	6.043 50
	34	Remboursement à M. Boussard, vétérinaire départemental, de ses versements à la Caisse départementale des retraites.....	»
	35	Frais de publication du *Bulletin départemental de l'Instruction publique* en 1920	»
		Articles non modifiés.....	782.285 32
		Total du chapitre 4.....	788.328 82

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS NOUVELLES	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS
640 »	»	2.550 »	Augmentation des taxes d'enregistrement et d'abonnement au timbre (Loi du 25 juin 1920).
»	»	78.549 09	
640 »	»	81.099 09	
2.014 50	»	8.058 »	Salaire du personnel du 1er octobre au 31 décembre 1921.
916 66	»	916 66	
321 75	»	321 75	
»	»	782.285 32	
3.252 91	»	791.581 73	

Nos de chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles.
6		**Chemins vicinaux.**	
	1	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.....	1991.863 »
	4	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun.....	1713.332 »
	5	Travaux de grosses réparations des chemins d'intérêt commun.....	98.045 »
	8	Secours aux ouvriers blessés et aux anciens agents et cantonniers du service vicinal....	8.000 »
	11	Recherche de matériaux.....	5.823 »
		Articles non modifiés.....	133.623 »
		Total du chapitre 6.....	3950.686 »
9		**Assistance médicale gratuite.** (Loi du 15 juillet 1893).	
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	191 000 »
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.	3.645 »
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat).....	8.500 »
	5	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.....	9.000 »
	7	Dépenses d'exercices clos.....	74.284 98
		Articles non modifiés.....	2.105 56
		Total du chapitre 9.....	288.535 54

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
33 104 »	»	2024.967 »	
[1] 14.700 »	»	1728.032 »	
»	100 »	97.945 »	
[2] 600 »	»	8.600 »	
»	600 »	5.223 »	
»	»	133.623 »	
48.404 »	700 »	3998.390 »	
25.500 »	»	216.500 »	
905 »	»	4 550 »	
10.500 »	»	19.000 »	
6.000 »	»	15.000 »	
36 023 »	»	110.307 98	
»	»	2.105 56	
78.928 »	»	367.463 54	

Désignation des chemins.	Entretien.	Grosses réparat.	Total.
Chemins de grande communication.			
Emploi du produit de la taxe s. les voitures automobil..	33.101	»	33.101
Articles non modifiés.....	1 991.863	43.972	2.035.835
Totaux	2.024.967	43.972	2.068.939
Chemins d'intérêt commun			
N° 17..	29.948	10.570	40.518
N° 26..	47.640	»	47.640
Emploi du produit de la taxe s les voitures automobil..	14.600	»	14 600
Articles non modifiés.....	1.635.844	87.375	1.723.219
Totaux.	1.728 032	97.945	1 825.977

[1] Emploi du produit de la taxe sur les automobiles..... 14.600 »
Prélèvement sur le chapitre 6, art. 5..... 100 »
Total..... 14.700 »

[2] Soins médicaux et pharmaceutiques, et indemnités journalières aux ouvriers victimes d'accidents.

Nos des chapitres	Nos des Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
10		**Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.** (Loi du 14 juillet 1905).	
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.	
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés..	175.000 »
	17	Dépenses d'exercices clos.....	51.970 »
		Articles non modifiés.....	472.216 »
		Total du chapitre 10.....	699.186 »
14		**Aliénés.**	
	5	Remboursement aux communes et aux familles des contingents qu'elles ont versés pour l'entretien dans les asiles d'aliénés, de militaires pensionnés en vertu de la loi du 31 mars 1919 (art. 55).....	»
		Articles non modifiés.....	272.855 »
		Total du chapitre 14.....	272.855 »

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS NOUVELLES	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
142 340 »	»	317.340 »	
95.937 40	»	147.907 40	
»	»	472.216 »	
238.277 40	»	937.463 40	
4.000 »	»	4 000 »	
»	»	272.855 »	
4.000 »	»	276.855 »	

Nos des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**	
	29	Surveillance des établissemenis dangereux, insalubres ou incommodes (Loi du 19 décembre 1917, art. 21)	2.000 »
	44	Subventions pour la reconstitution de la race chevaline ardennaise dans le département...	»
	45	Entretien d'élèves à l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon, pendant le 4e trimestre de 1920	»
		Articles non modifiés	171.526 92
		Total du chapitre 19	173.526 92
21		**Dépenses diverses.**	
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des tribunaux	19.210 »
	25	Menues dépenses des tribunaux en 1920	49 »
		Articles non modifiés	1094.510 07
		Total du chapitre 21	1113.769 07
		Rappel du chapitre 1e,	80.459 09
		— 4	788.328 82
		— 6	3950.686 »
		— 9	288.535 54
		— 10	699.186 »
		— 14	272.855 »
		— 19	173 526 92
		Chapitres non modifiés	1715 121 78
		Total des dépenses ordinaires	9082.468 22

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
2.600 »	»	4.600 »	
20.000 »	»	20.000 »	
275 »	»	275 »	
»	»	171.526 92	
22 875 »	»	196 401 92	
			Tribunal civil de Wassy..... 2.372 05 Trib. de Comm. de Chaumont 300 »
2.672 05	»	21.882 05	Tribunal civil de Langres. — Reste à mandater de 1920.
1.006 50	»	1.055 50	
»	»	1094.510 07	
3.678 55	»	1117.447 62	
640 »	»	81.099 09	
3.252 91	»	791.581 73	
48.404 »	700 »	3998.390 »	
78 928 »	»	367.463 54	
238.277 40	»	937 463 40	
4.000 »	»	276.855 »	
22.875 »	»	196.401 92	
»	»	1715.121 78	
400.055 86	700 »	9481.824 08	

N des chapitres.	Nos des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS actuelles.
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
22		**Dette du département.**	
	12	Subvention pour insuffisance d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt, en 1920	72.384 42
		Articles non modifiés	315.998 31
		Total du chapitre 22	388.382 73
		Chapitres non modifiés	1449.312 93
		Total des dépenses extraordinaires	1837.695 66
		Rappel des dépenses ordinaires	9082.468 22
		Total général des dépenses	10920163 88

CHANGEMENTS par suite d'augmentations.	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS NOUVELLES	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS
75.473 82	»	147.858 24	
»	»	315.998 31	
75.473 82	»	463.856 55	
»	»	1449 312 93	
75.473 82	»	1913.169 48	
400 055 86	700 »	9481.824 08	
475.529 68	700 »	11394993 56	

DÉLIBERATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Budget départemental de 1922

Vote.

M. G. Ulmo, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Après étude du projet de budget départemental pré-
« senté par M. le Préfet, pour l'exercice 1922, votre pre-
« mière Commission a été d'avis de maintenir les prévi-
« sions de recettes et de dépenses qui vous ont été sou-
« mises, sauf pour le crédti : avances pour ravitaille-
« ment de la population civile, qui a été ramené à
« 300.000 francs en recettes et en dépenses.

« Tenant compte des votes émis au cours de votre ses-
« sions, votre première Commission a établi le budget
« départemental ainsi qu'il suit.

« Elle vous prie de vouloir bien le voter en recettes
« et en dépenses, par chapitres et par articles.

« Je vais vous en donner lecture :

RECETTES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

Centimes ordinaires.

Art. 1er. — Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière (maximum : 25 centimes).....	491.625	»
Art. 2. — Centimes ordinaires portant sur les contributions directes (maximum : 8 c.)	201.574	74
Art. 3. — Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux.	377.952	60
Art. 4. — Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. (Lois du 30 juin 1907 et 15 juillet 1914. (Maximum 20 centimes)..	503.936	85
Art. 5. — Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires a autoriser par décret spécial (59 c. 57 à voter pour 1922).....	1.500.975	92
TOTAL du Chapitre 1er.....	3.076.065	11

CHAPITRE 2

Revenus et produits des propriétés départementales.

Art. 1er. — Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au Département....	41.105	»
Art. 2. — Ventes d'arbres et d'élagages.....	500	»
Art. 3. — Redevances diverses (droits tréfonciers, redevances pour occupation du sol des routes départementales, etc.).....	1	»
Art. 4. — Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés sans affectation spéciale.....	1.945	»
A Reporter.....	43.551	»

Report.....	43.551	»
Art. 5. — Revenus des immeubles compris dans la fondation Richard de Foulon.....	715	»
Art. 6. — Plus-value d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny	7.600	»
Art. 7. — Plus-value d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt	38.000	»
Art. 8. — Arrérages de rentes acquises au moyen du produit des biens des pupilles décédés.	730	»
Art. 9. — Arrérages de rentes de la Caisse de secours des prêtres âgés ou infirmes du diocèse de Langres, attribuées au département par décret du 20 août 1911.....	3.377	»
Art. 10. — Arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 20 juin 1913.	21.990	60
TOTAL du Chapitre 2.....	115.963	60

CHAPITRE 3

Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives.

Art. unique. — Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	150	»
TOTAL du chapitre 3	150	»

CHAPITRE 4

Produits des droits concédés au Département

Art.1er. — Attribution au Département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	5.000	»
Art. 2. — Taxes du service départemental de désinfection (Loi du 15 février 1902, art. 26)	5.600	»
TOTAL du Chapitre 4	10.600	»

CHAPITRE 5

Subventions pour les dépenses ordinaires.

Art. 1 r. — Subvention allouée par l'Etat en exécution de l'article 58, § 7, de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi du 30 juin 1907	7.600	»
Art. 2. — Subvention de l'Etat, pour le logement des officiers de gendarmerie	660	»
Art. 3. — Subvention de l'Etat pour les enfants assistés à raison des 2/5 des dépenses.	179.540	»
Art. 4. — Somme due par l'Etat pour les enfants assistés sans domicile de secours....	500	»
Art. 5. — Contingents des communes pour les enfants assistés.	89.770	»
Art. 6. — Revenus des biens et capitaux autres que ceux provenant du travail appartenant aux pupilles âgés de moins de 18 ans.	50	»
Art. 7. — Subvention de l'Etat pour la protection des enfants du 1er âge.....	19.500	»
Art. 8. — Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite en exécution de l'art. 29, § 1er(de la loi du 15 juillet 1893.	54.000	»
Art. 9. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	19.000	»
Art. 10. — Contingent des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant lo domicile de secours communal...	110.000	»
Art. 11. — Subvention de l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.	248.300	»
Art. 12. — Majoration mensuelle de 10 fr. de la subvention de l'Etat attribuée aux		
A Reporter.....	947.920	»

Report.....	947.920	»
vieillards, aux infirmes et aux incurables, en vertu de la loi du 14 juillet 1905 (Loi du 28 juin 1918, art. 5).....	220.000	»
Art. 13. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours	11.700	»
Art. 14. — Contingent des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.	174.340	»
Art. 15. — Subvention de l'Etat pour la protection de la santé publique.....	9.655	»
Art. 16. — Contingents des communes pour la protection de la santé publique.....	35.000	»
Art. 17. — Contingents des familles pour les aliénés	40.000	»
Art. 18. — Contingent des communes pour les aliénés	50.000	»
Art. 19. — Subvention de l'Etat pour les aliénés sans domicile de secours	12.000	»
Art. 20. — Pensions d'élèves à l'école départementale des élèves sages-femmes...	945	»
Art. 21. — Pensions de femmes en couches et d'enfants assistés à l'école départementale des élèves sages-femmes et remboursement de frais divers.....	3.500	»
Art. 22. — Subvention de l'Etat pour le phyloxéra	7.000	»
Art. 23. — Subvention de l'Etat pour les champs d'expériences viticoles	1.500	»
Art. 24. — Subvention de l'Etat pour les champs de démonstration	600	»
Art. 25. — Subvention de l'Etat pour le service des épizooties	1.200	»
Art. 26. — Subvention de l'Etat pour l'as-		
A Reporter.....	1 515.360	»

Report.....	1 515.360	»
sistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913	65.772	»
Art. 27. — Majoration mensuelle de 10 fr. de la subvention de l'Etat attribuée aux familles nombreuses en vertu de la loi du 14 juillet 1913. (Loi du 28 juin 1918, art. 6).	223.000	»
Art. 28. — Somme due par l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	6.600	»
Art. 29. — Contingent des communes pour les dépenses de l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et ayant le domicile de secours communal..	56.200	»
Art. 30. — Subvention de l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et pour allaitement maternel, en exécution de l'art. 71 de la loi du 30 juillet 1913.	19.015	40
Art. 31. — Somme due par l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours .	10.000	»
Art. 32. — Subvention de l'Etat pour primes d'allaitement. (Loi du 24 octobre 1919)	80.000	»
Art. 33. — Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	20.250	»
Art. 34. — Part revenant au département dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires.	204.433	22
Art. 35. — Subvention de l'Etat pour l'Office départemental de placement.....	275	»
Art. 36. — Subvention de l'Etat pour les dépenses d'hospitalisation des tuberculeux dans les sanatoriums	25.000	»
Art. 37. — Contingents des communes dans		
A reporter	2.225.305	62

Report ...	2 225.305 62
les dépenses d'hospitalisation des tuberculeux dans les sanatoriums.....	12.000 »
Art. 38. — Subvention de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	20.250 »
Art. 39. — Subventions des communes pour le fonctionnement des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse	5.000 »
Art. 40. — Subventions particulières et paiement par les malades non privés de ressources des examens radiologiques et bactériologiques	5.000 »
Art. 41. — Versement au département par M. le Préfet des 2/3 de ses frais matériels d'administration	4.876 66
Art. 42. — Praticipation de l'Etat dans les traitements et indemnités du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures.....	91.848 »
Art. 43. — Participation de l'Etat dans la rémunération d'un secrétaire-adjoint à la Direction des Services Agricoles.....	1.200 »
Art. 44. — Participation de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement de l'école agricole ménagère ambulante.	14.700 »
Art. 45. — Participation de l'Etat dans les dépenses d'enseignement agricole post-scolaire.	2.700 »
Art. 46. — Participation de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver de Langres.	12.600 »
Art. 47. — Subventions diverses pour les dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver de Langres.	1.700 »
Art. 48. — Subvention de l'Etat pour l'attribution de primes à la natalité.....	69.000 »
TOTAL du Chapitre 5.....	2.247.780 28

CHAPITRE 6

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.

Chemins de grande communication.

Art. 1er. — Attribution au département sur le produit des majorations de droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (Loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juillet 1920, art. 35).	33.104	»
Art. 2. — Contingents et offres des communes.	312.058	»
Art. 3. — Souscriptions particulières.	50	»
Art. 4. — Subventions industrielles.	16.300	»
Art. 5. — Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	3.689	»
TOTAL pour les chemins de grande communication	365.201	»

Chemins d'intérêt commun.

Art. 6. — Attribution au département sur le produit des majorations de droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (Loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juillet 1920, art. 35).	14.600	»
Art. 7. — Subvention du Ministère de la Guerre pour l'entretien des chemins stratégiques.	15.822	»
Art. 8. — Contingents et offres des communes.	337.479	»
Art.. 9. — Souscriptions particulières.	50	»
Art. 10. — Subventions industrielles.	9.400	»
Art. 11. — Produits divers.	2.427	»
TOTAL pour les chemins d'intérêt commun.	379.778	»
Art. 12. — Subvention du Ministère de la Guerre pour les frais généraux et le personnel du service vicinal.	2.178	»
A reporter.. ...	747.157	»

Report.....	747.157	»
Art. 13. — Contingents des communes pour les traitements des agents-voyers..	16·000	»
Art. 14. — Reversement pour trop payé sur les ressources éventuelles applicables aux dépenses annuelles du service vicinal....	3	»
TOTAL du Chapitre 6.....	763.160	»

CHAPITRE 7.

Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.

(NÉANT.)

CHAPITRE 8.

Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires.

Art. 1er. — Remboursement des avances faites pour des enfants assistés.....	10.000	»
Art. 2. — Remboursement des avances faites pour des enfants du 1er âge.....	1.500	»
Art. 3. — Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.....	15.000	»
Art. 4. — Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500	»
Art. 5. — Remboursement des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses.	500	»
Art. 6. — Remboursement des avances faites pour l'assistance aux femmes en couches et l'allaitement maternel	3.000	»
Art. 7. — Remboursement des avances faites pour des aliénés.	16.500	»
Art. 8. — Remboursement des avances faites pour des voyageurs indigents.....	100	»
Art. 9. — Remboursement d'avances pour tra-		
A reporter.....	47.100	»

Report.....	47.100	»
vaux d'intérêt public à la charge des tiers.	10.000	»
Art. 10. — Remboursement d'avances pour le Service des annonces des crues de la Marne	500	»
Art. 11. — Remboursement des avances faites pour le ravitaillement de la population civle.	300.000	»
Art. 12. — Remboursement par l'administration pénitentiaire des frais d'entretien d'enfants en garde auteurs de délits ou de crimes	2.500	»
Art. 13. — Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	»	
TOTAL du Chapitre 8.....	360.100	»

RECETTES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 9.

Centimes extraordinaires.

Art. 1er. — Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (maximum : 12 centimes).		
Produit de 12 c. votés pour 1921.....	302.362	11
Art. 2. — Imposition extraordinaire de 0 c. 27 autorisés par la loi du 16 janvier 1892. — Produit de 0 c. 27 pour 1922.....	6.803	14
Art. 3. — Imposition extraordinaire de 0 c. 11 autorisés par la loi du 11 janvier 1893. — Produit de 0 c. 11 pour 1922.....	2.771	65
Art. 4. — Imposition extraordinaire de 15 c. 03 à autoriser par décret spécial.....	378.608	54
TOTAL du Chapitre 9.....	690.545	44

CHAPITRE 10.

Emprunts.

(Néant.)

CHAPITRE 11.

Subventions pour les dépenses extraordinaires.

Art. 1er. — Subventions allouées par l'Etat pour les chemins de fer d'intérêt local en exécution de la loi du 11 juin 1880.....	41.500	»
Art. 2. — Contingents des communes pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local	11.911	70
Art. 3. — Versements par les Compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.....	3.651	14
Art. 4. — Subvention de l'Etat pour les Autobus Haut-Marnais	472.287	60
Art. 5. — Versements par les communes pour le service des Autobus haut-marnais.....	90.792	60
Art. 6. — Versement par les Sociétés d'Autobus pour frais de contrôle et de surveilance....	11.075	»
Art. 7. — Subvention de l'Etat pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.....	88.468	»
Art. 8. — Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par aplication de la loi d 12 mars 1880.....	244	»
Total du Chapitre 11.....	719.930	04

CHAPITRE 12.

Dons et legs. (Néant).

CHAPITRE 13.

Produit des biens aliénés. (Néant).

CHAPITRE 14.

Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées.

Art. 1er. — Retenues afférentes aux droits de timbre, aux droits annuels de transmission sur les valeurs au porteur ou transmissibles sans transfert, à l'impôt sur le revenu des obligations départementales et à la taxe sur les lots et primes de remboursement. (Recette d'ordre correspondant à la dépense prévue à l'article 11 du chapitre 22.....	20.000 »
TOTAL du Chapitre 14.....	20.000 »

CHAPITRE 15.

Recettes accidentelles.

Art. 1er. — Produits des biens des pupilles décédés.

CHAPITRE 16.

Art. unique. — Reliquat disponible de l'exercice antérieur	»

DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

Propriétés départementales immobilières.

Art. 1er. — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.....	4.000	»
Art. 2. — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Langres	2.100	»
Art. 3. — Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs	1.800	»
Art. 4. — Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices	2.506	70
Art. 5. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Chaumont, appartenant au département	3.000	»
Art. 6. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Langres, appartenant au département.	1.000	»
Art. 7. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Wassy, appartenant au département.	1.600	»
Art. 8. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Saint-Dizier, appartenant au département.	1.000	»
Art. 9. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Bourmont, appartenant au département.	500	»
Art. 10. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Montigny-le-Roi, appartenant au département.	900	»
A Reporter.....	18.406	70

Report.....	18.406	70
Art. 11. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Poissons, appartenant au département.	800	»
Art. 12. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-en-Bassigny, appartenant au département.	500	»
Art. 13. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Laferté-sur-Amance, appartenant au département.	500	»
Art. 14. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Prauthoy, appartenant au département	800	»
Art. 15. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Montier-en-Der, appartenant au département.	800	»
Art. 16. — Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.....	60	»
Art. 17. — Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux de Chaumont.	1.250	»
Art. 18. — Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Langres.....	750	»
Art. 19. — Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Wassy.....	600	»
Art. 20. — Entretien de la prison départementale de Chaumont.	1.000	»
Art. 21. — Entretien de la prison départementale de Langres.	800	»
Art. 22. — Entretien de la prison départementale de Wassy	1.500	»
Art. 23. — Entretien des cours et jardins de la Préfecture	200	»
Art. 24. — Entretien des bâtiments de l'Ecole des élèves sages-femmes.....	600	»
Art. 25. — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (circulaire du 5 mai 1852).....	2.550	»
A Reporter.....	31.116	70

Report.....	31.116 70
Art. 26. — Contributions dues pour les propriétés du département	160 »
Art. 27. — Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	9.000 »
Art. 28. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	2.000 »
Art. 29. — Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques	2.200 »
Art. 30. — Gages du jardinier de la Préfecture.	5.000 »
TOTAL du Chapitre 1er.....	49.476 70

CHAPITRE 2.

Bâtiments pris à loyer par le Département.

Art. 1er. — Loyer de l'hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Wassy.	2.001 »
Art. 2. — Réparations locatives aux bâtiments de la Sous-Préfecture de Wassy.....	400 »
Art. 3. — Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 18.	26.232 »
Art. 4. — Réparations locatives des casernes de gendarmerie.....	50 »
Art. 5. — Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.....	15 »
Art. 6. — Loyer du local affecté aux archives et au greffe du tribunal de commerce de Chaumont	100 »
Art. 7. — Réparations locatives des tribunaux.	100 »
Art. 8. — Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	200 »
TOTAL du Chapitre 2.....	29.098 »

CHAPITRE 3.

Mobilier départemental.

Art. 1er. — Mobiier de la Préfecture, entretien, réparations.....	3.600	»
Art. 2. — Mobilier de la Sous-Préfecture de Langres, entretien, réparations.	1.200	»
Art. 3. — Mobilier de la Sous-Préfecture de Wassy, entretien, réparations.....	1.000	»
Art. 4. — Mobilier du local destiné au service de l'instruction publique, (inspection académique), entretien, réparations.	200	»
Art. 5. — Mobilier de l'Ecole normale d'instituteurs, entretien réparations.	650	»
Art. 6. — Mobilier de l'Ecole normale d'institutrices et de ses annexes, entretien, réparations.	650	»
Art. 7. — Entretien du matériel d'enseignement des écoles normales	250	»
Art. 8. — Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	3.420	»
TOTAL du Chapitre 3.....	10.970	»

CHAPITRE 4.

Personnel et administration du Département.

Art. 1er. — Traitements du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures.....			206.100	»
Art. 2. — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles, savoir :				
Mme veuve Monnier	100	»		
Mme veuve Ragot	600	»		
Les enfants Humberdot (orphel.).	400	»		
Les enfants Jolly (orphelins)....	600	»	1.700	»
A Reporter.....			207.800	»

Report.....			207.800	»
Art. 3. — Indemnités pour le secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale			3 400	»
Art. 4. — Dépenses du Conseil de Préfecture : frais de bureau et indemnité pour frais d'expédition du greffe.			1.500	»
Art. 5. — Indemnités de résidence aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures			7.000	»
Art. 6. — Indemnités pour charge de famille aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures			7.500	»
Art. 7. — Subvention à la Caisse départementale des retraites.			72.665	»
Art. 8. — Dépenses du Conseil général et de la Commission départementale.			775	»
Art. 9. — Traitement des architectes du département			3.300	»
Art. 10. — Traitement des agents-voyers, savoir :				
1 agent-voyer en chef.....	13 800	»	13 800	»
2 agents-voyers d'arrondissement de 1re classe.....	12.000	»	24.000	»
1 agent-voyer d'arrondissement de 2e classe.....	11.000	»	11.000	»
4 agents-voyers princip. de 1re classe	10.400	»	41.600	»
6 — — 2e —	9.500	»	57.000	»
4 — — 3e —	8 600	»	34.400	»
5 agents-voyers cant. de 1re —	7.700	»	38.500	»
5 — — 2e —	6.700	»	33.500	»
6 — — 3e —	5.700	»	34.200	»
1 agent-voyer auxiliaire hors clas.	6.000	»	6.000	»
0 — — de 1re —	5.200	»	»	
0 — — de 2e —	4.600	»	»	
5 — — de 3e —	4.000	»	20.000	»
Contribution patronale du département au profit des agents-voyers auxiliaires qui ne font point partie de la caisse départementale des retraites		»	40	»
A Reporter.....			162.800	» 303.940	»

Report.....	162.800	»	303.940	»
Indemnités pour charges de famille.....	» 4.260	»		
Totaux.....	318.300	»		
A déduire : Reliquat probable de 1920.....	18.000	»		
Différence... .	300.300	»	300.300	»

Art. 11. — Frais de tournées des agents-voyers et indemnités au personnel.	36.871	»
Art. 12. — Salaires d'auxiliaires, frais d'études, etc., indemnités aux employés du bureau de l'agent-voyer en chef pour travaux supplémentaires	800	»
Art. 13. — Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet	13.500	»
Art. 14. — Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.....	7.500	»
Art. 15. — Frais d'impression du procès-verbal des délibérations des conseils d'arrondissement et des rapports des sous-préfets.....	1.050	»
Art. 16. — Frais d'impression et achat de papier à dessin pour le service vicinal.....	6.500	»
Art. 17. — Achat et reliure d'ouvrages d'administration, de cartes, achat, entretien et réparation d'instruments de nivellement pour le sevice vicinal	1.200	»
Art. 18. — Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales.....	7.500	»
Art. 19. — Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les sous-préfectures.	1.200	»
Art. 20. — Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie	2.200	»
Art. 21. — Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administra-		
A Reporter.....	682 561	»

Report.....	682.561	»
tion académique	3.000	»
Art. 22. — Frais de publication du *Bulletin départemental de l'instruction publique*....	2.400	»
Art. 23. — Frais d'impression des cartes d'électeurs	900	»
Art. 24. — Frais de timbre à la charge du département	7.000	»
Art. 25. — Frais d'envoi de télégrammes, affranchissement et port divers, dans l'intérêt du département.	1.200	»
Art. 26. — Fournitures de bureaux et d'imprimés à l'usage des bureaux de la Préfectures.	9.000	»
Art. 27. — Frais de voiture-automobile alloués à forfait à M. le Préfet pour le service administratif du département.....	10.000	»
Art. 28. — Complément de frais matériels d'administration alloués à forfait aux Sous-Préfectures de Langres et de Wassy.....	374	20
Art. 29. — Indemnités de résidence au Secrétaire Général, aux Conseillers de Préfecture et au Chef de Cabinet.....	5.300	»
Art. 30. — Allocations militaires. — Frais de fonctionnement du service.	5.143	50
TOTAL du Chapitre 4.....	726.878	70

CHAPITRE 5.

Routes départementales. (Néant).

CHAPITRE 6.

Chemins vicinaux.

Il est demandé pour les dépenses annuelles de ce service, une somme de 2.311.535 fr., à imputer, savoir :

Sur les ressources éventuelles pour les dé-

penses annuelles du service vicinal.	744.982 »
Sur le produit des centimes spéciaux	377.952 60
Sur les autres ressources ordinaires	1.188.600 40
TOTAL.....	2.311.535 »

Chemins de grande communication

La longueur des chemins de grande communication est de.....	1.019.186m
Au 31 décembre 1920, la longueur parvenue à l'état d'entretien était de.....	1.019 186m
Il a été ou il sera construit en 1921.	»
La longueur des chemins de grande communication à l'état d'entretien au 1er janvier 1922 sera de.	1.019.186m

Il est demandé, pour les travaux de ces lignes une somme de 1.090.268 francs, répartie comme il est dit ci-après :

Art. 1r. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.	1.062.268 »
Art. 2. — Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux de grande communication.	18.000 »
Art. 3. — Réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux de grande communication.	10.000 »

Chemins d'intérêt commun.

La longueur des chemins d'intérêt commun classés par le Conseil gé-

A Reporter..... 1 090.268 »

Report.....		1.090.268 »
néral est de.....	1.239.772m	
Au 31 décembre 1920, la longueur parvenue à l'état d'entretien était de.	1.239.589m	
Il a été ou il sera construit en 1921.	183	
La longueur des chemins d'intérêt commun à l'état d'entretien au 1er janvier 1922 sera de.	1.239.772m	

Il est demandé, pour les travaux de ces lignes, une somme de 1.139.167 francs répartie comme il est dit ci-après :

Art. 4. — Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun.	1.128.467 »
Art. 5. — Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux d'intérêt commun.	10.700 »
Art. 6. — Réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux d'intérêt commun.	10.000 »
Art. 7. — Subvention à la Société de secours mutuels des cantonniers.	52.000 »
Art. 8. — Secours aux ouvriers blessés et aux anciens agents cantonniers du service vicinal	8.000 »
Art. 9. — Dépenses diverses.....	7.500 »
Art. 10. — Réparations aux chaussées des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun fréquentés par les autobus Langrois.....	3.000 »
Art. 11. — Recherche de matériaux.....	1.000 »
Art. 12. — Dépenses d'exercice clos.....	600 »
TOTAL du Chapitre 6.....	2.311.535 »

CHAPITRE 7.

Enfants assistés.

(Lois des 27 et 28 juin 1904).

§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des communes.*

Art. 1er. — Secours temporaires..... (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. Secours de premier besoin et primes de légitimation).	100.000	»
Art. 2. — Pensions des pupilles confiés à des familles.	195.000	»
Art. 3. — Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers.	800	»
Art. 4. — Fournitures de layettes aux pupilles.	6.000	»
Art. 5. — Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans.....	61.800	»
Art. 6. — Frais d'assistance médicale.....	7.200	»
Art. 7. — Frais de séjour des pupilles difficiles dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées.	4.000	»
Art. 8. — Frais de séjour des pupilles vicieux dans les établissements pénitentiaires	500	»
Art. 9. — Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	30.500	»
Art. 10. — Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires.	18.000	»
Art. 11. — Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles	1.000	»
Art. 12. — Fournitures scolaires et primes de certificats d'études.	2.500	»
Art. 13. — Fourniture de trousseaux aux pupil-		
A Reporter.....	427.300	»

Report.....	427.300	»
les et aux enfants admis après l'âge de 13 ans.	7.500	»
Art. 14. — Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices.....	3.200	»
Art. 15. — Registres, imprimés et signes de reconnaissasce	2.000	»
Art. 16. — Frais d'inhumation des pupilles...	500	»
Art. 17. — Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	900	»
Art. 18. — Remboursement aux départements étrangers.	6.000	»
Art. 19. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (*Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitre* 2 *des Recettes.*)	1.945	»
Art. 20. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. (*Empoi des arrérages de rentes acquises au moyen du produit des biens des pupilles décédés*).	730	»
Art. 21. — Prix à accorder à un pupille garçon, du canton de Chaumont. (Emploi du revenu de la fondation Julien Oudin).....	100	»
Art. 22. — Dépenses diverses et imprévues..	1.000	»
Art. 23. — Dépenses d'exercice clos.....	16.000	»
TOTAL du § 1er.....	467.175	»

§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département*

Art. 1er. — Indemnités à l'inspecteur, au sous-inspecteur et au commis de l'assistance publique.	3.000	»
A Reporter.....	3.000	»

Report.....	3.000	»
Art. 2. — Entretien, chauffage, éclairage des bureaux de l'Inspection, frais de correspondance et frais de bureau.....	1.200	»
Art. 3. — Aide matérielle aux pupilles de l'assistance publique mobilisés.....	1.500	»
Totoal du § 2.....	5.700	»
Rappel du § 1er.....	467.175	»
TOTAL du Chapitre 7.....	472.875	»

CHAPITRE 8.

Protection des enfants du 1er âge.

(Loi du 23 décembre 1874).

Art. 1er. — Frais de surveillance médicale..	15.380	»
Art. 2. — Indemnités aux secrétaires de mairies	350	»
Art. 3. — Frais de registres et d'imprimés..	1.000	»
Art. 4. — Frais de tournées de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'Assistance Publique	1.500	»
Art. 5. — Récompenses aux nourrices	100	»
Art. 6. — Service de consultations de nourrissons.	20.000	»
Art. 7. — Dépenses diverses.....	100	»
Art. 8. — Dépenses d'exercices clos.....	1.000	»
TOTAL du Chapitre 8.....	39.430	»

CHAPITRE 9.

Assistance médicale gratuite.

(Loi du 15 juillet 1893).

Art. 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	216.500	»
A Reporter.....	216.500	»

Report.....	216.500	»
Art. 2. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental. (Emploi du revenu de la fondation Génin.)	355	»
Art. 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.	4.550	»
Art. 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat.)	19.000	»
Art. 5. — Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc...	15.000	»
Art. 6. — Dépenses d'administration et de contrôle du service.	1.700	»
Art. 7. — Dépenses d'exercices clos.....	15.000	»
TOTAL du Chapitre 9.....	272.105	»

CHAPITRE 10.

Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.

(Loi du 14 juillet 1905).

Art. 1er. — Frais d'administration du service dans le département.....	10.000	»
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal		
Art. 2. — Allocations mensuelles.....	416.800	»
Art. 3. — Frais d'hospitalisation soit dans les hospices publics, soit dans des établissements privés.	317.340	»
Art. 4. — Frais d'entretien chez des particuliers	3.000	»
A Reporter.....	747.140	»

Report.....	747.140	»
Art. 5. Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificat médicaux	500	»
Art. 6. — Frais de transport des assistés.....	500	»
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental		
Art. 7. — Allocations mensuelles	10.300	»
Art. 8. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	15.000	»
Art. 9. — Frais d'entretien chez des particuliers	500	»
Art. 10. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux	200	»
Art. 11. — Frais de transport des assistés....	300	»
Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours		
Art. 12. — Allocations mensuelles	7.400	»
Art. 13. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	6.000	»
Art. 14. — Frais d'entretien chez des particuliers	500	»
Art. 15. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux	100	»
Art. 16. — Frais de transport des assistés....	100	»
Art. 17. — Dépenses d'exercice clos	6.000	»
TOTAL du Chapitre 10.....	794.540	»

CHAPITRE 11.

Assistance aux familles nombreuses.

(Loi du 14 juillet 1913.)

Art. 1er. — Frais d'administration et de contrôle du service dans le département.....	7.500	»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privées de ressources, se trouvant dans les conditions de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal	361.200	»
Art. 3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privées de ressources se trouvant dans les conditions prévues part l'art 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental	10.900	»
Art. 4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privées de ressources, se trouvant dans les conditions prévues par l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat)	9.600	»
Art. 5. — Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé	500	»
Art. 6. — Dépenses d'exercice clos	2.000	»
TOTAL du Chapitre 11.....	391.700	»

CHAPITRE 12.

Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.

(Loi du 30 juillet 1913).

Art. 1er. — Frais d'administration et de contrôle du service dans le département.....	4.000	»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913, et ayant le domicile de secours communal..	45.000	»
Art. 3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913, et ayant le domicile de secours départemental	1.920	»
Art. 4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913, et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat)	10.000	»
Art. 5. — Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé	3.000	»
Art. 6. — Primes aux accouchées allaitant leurs enfants au sein dans les conditions prévues par la loi du 24 octobre 1919....	80.000	»
Art. 7. — Dépenses d'exercices clos.....	4.500	»
TOTAL du Chapitre 12.....	148 420	»

CHAPITRE 13.

Protection de la santé publique.

(Loi du 15 février 1902).

Art. 1er. — Dépenses du Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires

de circonscription	600	»
Art. 2. — Dépenses du service de la vaccine.	40.400	»
Art. 3. — Dépenses du service des épidémies	600	»
Art. 4. — Dépenses du service départemental de désinfection	18.210	»
Art. 5. — Dépenses d'exercice clos	100	»
TOTAL du Chapitre 13.....	59.910	»

CHAPITRE 14.

Aliénés.

Art. 1er. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes	265.155	»
Art. 2. — Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents	1.200	»
Art. 3. — Frais de séjour d'aliénés indigents dans d'autres départements	3.500	»
Art. 4. — Dépenses d'exercice clos	3.000	»
Art. 5. — Remboursement aux communes et aux familles des contingents qu'elles ont versées pour l'entretien dans les asiles d'aliénés, de militaires pensionnés en vertu de la loi du 31 mars 1919 (art. 55).....	4.000	»
TOTAL du Chapitre 14	276.855	»

CHAPITRE 15.

Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 et 14.

Art. 1er. — Subvention à des Sociétés de charité maternelle	100	»
Art. 2. — Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales à Paris ou à Nancy..	15.800	»
Art. 3. — Entretien de jeunes aveugles à Paris ou à Nancy	4.300	»
Art. 4. — Secours de route et frais de trans-		
A reporter	20 200	»

Report.....	20.200	»
port pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892)	2.000	»
Art. 5. — Entretien d'anciens enfants assistés à l'orphelinat de Senaide (Vosges).....	200	»
Art. 6. — Secours d'extrême urgence	6.000	»
Art. 7. — Secours à ajouter aux fonds d'extrême misère dont dispose la Préfecture de manière à assurer plus de pain aux indigents du département (emploi du revenu de la fondation Gustave Dutailly)	16.212	»
Art. 8. — Traitement d'indigents à l'Institut Pasteur ou dans les cliniques ophtalmologiques et secours aux malades indigents pour faire usage des eaux thermales	1.500	»
Art. 9. — Subvention à l'hospice de Nancy.	500	50
Art. 10. — Bureaux d'assistance judiciaire.) Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901)	100	»
Art. 11. — Frais d'administration et de déplacement du Comité de patronage des habitations à bon marché (Loi du 12 avril 1906, article 4)	500	»
Art. 12. — Subvention au Comité de patronage des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906, article 3)	550	»
Art. 13. — Dotation de deux mariages et payement des frais accessoires y afférents. Distribution de secours à des personnes indigentes chargées de famille ou placement de leurs enfants en apprentissage de métiers. (Emploi du revenu de la fondation Richard de Foulons).	1.761	»
Art. 14. — Paiement dans les conditions prévues à l'article 9 (§ 1er, n° 6) de la loi du 13 avril 1908, des pensions allouées à divers ecclésiastiques du diocèse de Langres.....	3.377	»
A Reporter.....	52.300	50

Report.....	52.300	50
Art. 15. — Emploi dans les conditions prévues par l'article 9 § 1 de la loi du 9 décembre 1905, modifiée par la loi du 13 avril 1908, du produit des biens provenant des anciens établissements diocésains de Langres (Décret du 20 juin 1913).	21.990	60
Art. 16. — Prix à distribuer aux familles les plus nombreuses de cultivateurs et de viguerons du département (Emploi du revenu de la fondation Plubel-Chameroy)	10.557	»
Art. 17. — Subvention au Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre.....	5.000	»
Art. 18. — Emploi des revenus de la fondation Ducos.	12.705	»
Art. 19. — Dépenses d'hospitalisation des tuberculeux dans les sanatoriums.....	50.000	»
Art 20. — Dépenses de fonctionnement des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation anti-tuberculeuse.....	50.000	»
Art. 21. — Subvention à l'œuvre de la préservation de l'enfance contre la tuberculose..	5.000	»
Art. 22. — Primes à la natalité.....	150.000	»
Art. 23. — Subvention à la Fédération départementale des Anciens Combattants.	100	»
Art 24. — Dépenses d'exercices clos.....	1.200	»
TOTAL du Chapitre 15.....	359.453	10

CHAPITRE 16.

Archives départementales.

Art. 1er. — Appointements du conservateur des archives	6.500	»
Art. 2. — Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons, établissement de tablettes, etc.....	1.100	»
Art. 3. — Publication de l'invent. (Circulaire du 12 août 1861).....	600	»
Art. 4. — Inspection des archivee communales..	800	»
TOTAL du Chapitre 16.....	9.000	»

CHAPITRE 17.

Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.

(NÉANT).

CHAPITRE 18.

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

Art. 1er. — Subvention aux Sociétés archéologiques de Chaumont et de Langres.....	400	»
Art. 2. — Subvention à la Société des lettres, des sciences et des arts de Saint-Dizier.....	500	»
Art. 3. — Entretien d'élèves à l'Ecole nationales des arts et métiers.....	4.825	»
Art. 4. — Service des observations météorologiques et des annonces des crues de la Marne.	1.500	»
Art. 5. — Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement du professeur....	40.000	»
Art. 6. — Subvention en faveur de l'élève Truchot de l'école nationale des Beaux-Arts.	300	»
TOTAL du Chapitre 18.....	47.525	»

CHAPITRE 19.

Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Art. 1er. — Service des épizooties (Loi du 21 juin 1898 sur le Code rural, art. 62).....	12.000	»
Art. 2. — Subventions aux Sociétés d'agriculture	1.500	»
Art. 3. — Subvention à la Société d'apiculture.	100	»
Art. 4. — Subventions aux Sociétés d'horticulture de Chaumont et de Saint-Dizier.....	400	»
Art. 5. Supplément de traitement et frais de tournée du Directeur des services agricoles		
A Reporter.....	14.000	»

Report.....	14.000	»
et du Professeur adjoint à la direction des services agricoles. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880).....	3.300	»
Art. 6. — Entretien d'élèves dans les écoles pratiques d'agriculture.	6.600	»
Art. 7. — Dépenses ordinaires des champs de démonstration	3.000	»
Art. 8. — Dépenses ordinaires et extraordinaires des champs d'expériences viticoles....	3.000	»
Art. 9. — Dépenses ordinaires de l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Bon. (Loi du 30 juillet 1875). — Subvention annuelle à M. Rolland.	6.000	»
Art. 10. — Subventions aux comices agricoles.	11.000	»
Art. 11. — Subvention à l'Office agricole départemental	9.800	»
Art. 12. — Subventions en faveur des courses de chevaux.	3.000	»
Art. 13. — Subvention à la Caisse départementale de secours contre la grêle.....	2.000	»
Art. 14. — Subvention à la Caisse mutuelle agricole-incendie-Est	1.800	»
Art. 15. — Subvention à la Chambre consultative des arts et manufactures de Joinville....	150	»
Art. 16. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles	3.000	»
Art. 17. — Primes pour la destruction des insectes, des cryptogammes et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888).	30	»
Art. 18. — Subvention pour le repeuplement des cours d'eau.....	250	»
Art. 19. — Encouragements en faveur des améliorations pastorales et reboisement.....	2.000	»
Art. 20. — Mesures contre le phylloxéra et autres maladies de la vigne.....	14.000	»
Art. 21. — Bourses pour l'école de vannerie de		
A Reporter.....	82.930	»

Report.....	82.930	»
Fayl-Billot	3.000	»
Art. 22. — Dépenses de fonctionnement de l'école agricole ménagère ambulante.	21.000	»
Art. 23. — Ecole agricole ménagère ambulante. Location d'immeuble, chauffage, éclairage, achat et entretien du matériel (à la charge du département).	5.948	»
Art. 24. — Dépenses de fonctionnement de l'école d'agriculture d'hiver de Langres....	18.000	»
Art. 25. — Enseignement agricole post-scolaire Rétribution des instituteurs et frais de cours.	4.800	»
Art. 26. — Rémunération d'un secrétaire-adjoint à la Direction des Services agricoles.	2.400	»
Art. 27. — Bourse à l'école d'horticulture de Versailles.	250	»
Art. 28. — Subventions pour les médailles d'honneur des préposés forestiers communaux retraités.	750	»
Art. 29. — Subventions aux syndicats d'élevage des bovins.	8.000	»
Art. 30. — Menues dépenses de la Commission départementale du travail.	200	»
Art. 31. — Subvention à la Fédération des éleveurs du Bassigny.	2.000	»
Art. 32. — Surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incom. (Loi du 19 décembre 1917, article 21).	7.200	»
Art. 33. — Subventions pour la reconstitution de la race chevaline ardennaise, dans le département.	20.000	»
TOTAL du Chapitre 19.....	176 478	»

CHAPITRE 20.

Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Art. 1er. — Indemnité personnelle à M. Blanguernon, Inspecteur d'académie.....	3.000	»

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Art. 2. — Complément de traitement du secrétaire et des commis de l'inspecteur d'académie.	1.400	»
Art. 3. — Entretien de bourses dans le lycée de Chaumont	4.200	»
Art. 4. — Entretien de bourses dans les collèges de Langres et de Wassy.....	8.725	50

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Art. 5. — Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs).....	4.000	»
Art. 6. — Subvention à la Société de secours mutuels des instituteurs	500	»
Art. 7. — Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures de Chaumont, Joinville et Wassy	7.000	»
Art. 8. — Indemnité au secrétaire du Conseil départemental	100	»
Art. 9. — Allocation aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices pour achat de livres	100	»
Art. 10. — Allocation aux instituteurs appelés à faire partie des Commissions d'examen pour le certificat d'études	800	»
Art. 11. — Indemnité au Professeur départemental d'agriculture, chargé du cours d'agriculture à l'école normale d'institutrices....	500	»
Art. 12. — Subvention à la ville de Joinville pour participation dans la dépense de l'é-		
A Reporter.....	30.525	50

Report.....	30.525 50
cole primaire supérieure de cette ville....	200 50
Art. 13. — Indemnité à l'Archiviste départemental pour conférences aux élèves de l'Ecole normale d'instituteurs	100 »
Art. 14. — Subvention à la ville de Chaumont pour la création d'un cours de langue anglaise à l'Ecole primaire supérieure.....	200 50
TOTAL du Chapitre 20....	31.026 50

CHAPITRE 21.

Dépenses diverses.

Art. 1er. — Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 28 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883).....	21.270 »
Art. 2. — Menues dépenses des justices de paix	2.800 »
Art. 3. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1903, Titre XI)	1.000 »
Art. 4. — Indemnité de logement aux officiers de gendarmerie de Wassy, d'Andelot et de Langres	900 »
Art. 5. — Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, art. 13.)	50 »
Art. 6. — Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires	1.000 »
Art. 7. — Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury	700 »
Art. 8. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circulaire du 6 août 1857.)	10.000 »
A Reporter.....	37.720 »

Report.....	37 720	»
Art. 9. — Gratifications pour belles actions ..	400	»
Art. 10. — Récompense pour actes de dévouement (emploi des arrérages de la fondation Barotte)	130	»
Art. 11. — Frais de confection des listes pour les élections consulaires	250	»
Art. 12. — Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures	750	»
Art. 13. — Allocation aux membres de la Commission administrative de la fondation Plubel-Chameroy, frais d'imprimés et d'entretien de la tombe de Mme Plubel-Chameroy	115	»
Art. 14. — Frais de transport des prévenus et accusés à la prison cellulaire de Chaumont.	333	83
Art. 15. — Fournitures diverses et réparations de machines à écrire	1.000	»
Art. 16. — Impression des rapports du Comité de l'enseignement technique	100	»
Art. 17. — Reversement à la Société générale des chemins de fer économiques de la somme perçue en trop par le département en 1919 sur les bénéfices d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt	2.400	»
Art. 18. — Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3).	17.344	16
Art. 19. — Subvention à l'Office de placement départemental et municipal de Chaumont.	3.000	»
Art. 20. — Ravitaillement de la population civile et dépenses du service.....	300 000	»
A Reporter.....	363.542	99

Report.....	363.542 99
Art. 21. — Part de l'Etat dans les bénéfices d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent pendant l'année 1921.	3.000 »
TOTAL du Chapitre 21.....	366.542 99

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 22.

Dette du département.

1° Service des emprunts départementaux.

Art. 1er. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888.....	150.240 »
Art. 2. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 16 janvier 1892.....	6.085 »
Art. 3. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 11 janvier 1893.....	1.713 »
Art. 4. — Service de l'emprunt autorisé par délibérations du Conseil général des 21 août 1901, 8 avril 1902 et 22 avril 1903....	11.444 92
Art. 5. — Service de l'emprunt autorisé par délibération du Conseil général du 2 mai 1905	1.865 36
Art. 6. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. Paiement des intérêts des exercices clos	3.500 »
Art. 7. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888. Remboursement d'obligations sorties aux tirages et non payées	2.500 »
A Reporter.....	177.348 28

Report.....	177.348 28
Art .8. — Frais de paiement des coupons et de l'amortissement des obligations de l'emprunt autorisé par la loi du 29 décembre 1888....	350 »
2° *Garantie d'intérêt et d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux. — Annuités d'amortissement de la part contributive des concessionnaires aux frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.*	
Art. 9. — Versement de la subvention de l'Etat aux concessionnaires du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny	2.500 »
Art. 10. — Subvention à la Société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt, pour insuffisance d'exploitation de cette ligne en 1921.....	38.000 »
Art. 11. — Avance au Trésor des droits et taxes à rembourser par les porteurs d'obligations départementales. (Dépenses d'ordre correspondant à la recette prévue au chapitre 14, article 1)	20.000 »
TOTAL du Chapitre 22.....	238 198 28

CHAPITRE 23.

Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.

Art. 1er — Acquisition de la caserne de gendarmerie d'Auberive..	31.000 »
TOTAL.....	31.000 »

CHAPITRE 24.

Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.

(NÉANT.)

CHAPITRE 25.

Emploi des libéralités faites au Département.

(NÉANT.)

CHAPITRE 26.

Construction et rectification de routes départementales.

(NÉANT.)

CHAPITRE 27.

Construction et rectification de chemins vicinaux. Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Chemins de grande communication

PROGRAMME DE 1920.

Art. 1er. — Chemin n° 10. — Rectification dans la côte du Val, territoire de Vignory.	18.456	»

PROGRAMME DE 1921.

Art. 2. — Chemin n° 4. — Elargissement sur 562 mètres, territoire de Maizières-sur-Amance.	1.900	»
Art. 3. — Chemin n° 10. — Rectification dans la côte du Val, teritoire de Vignory.....	29.785	»
Art. 4. — Chemin n° 16. — Rectification sur 306 mètres, territoire de Vesaignes-sous-Lafauche.	2.700	»
A reporter....	52.841	»

Report....	52.841 »

PROGRAMME DE 1922.

Art. 5. — Chemin n° 20. — Construction d'une chaussée insubmersible, sur une longueur de 302 mètres, territoire de Bay....	17.300 »

Chemins d'intérêt commun.

PROGRAMME DE 1920.

Art. 6. — Chemin n° 39. — Rectification sur 450 mètres, territoire de Serqueux.....	2.000 »

PROGRAMME DE 1921.

Art. 7. — Chemin n° 43. — Elargissement d'un pont sur la Suize, à Crenay.....	1.960 »
Art. 8. — Chemin n° 52. — Empierrement en trapp sur 183 mètres, territoires de Sommevile et Fontaines-sur-Marne.	550 »

PROGRAMME DE 1922.

Art. 9. — Chemin n° 14. — Construction d'un pont en maçonnerie sur le Rongeant territoire de Noncourt, et dérivations aux abords.	67.044 »
TOTAL du Chapitre 27.....	141.695 »

CHAPITRE 28.

Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.

Art. 1er. — Subventions aux sociétés haut-marnaises d'autobus.	952.424·20
Art. 2. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Naix à Guë	425 72
Art. 3. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à	
A Reporter.....	952.849 92

Report.....	952.849 92
Rimaucourt	1.705 42
Art. 4. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Langres-Marne à Langres-Ville.....	560 »
Art. 5. — Frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny	960 »
Art. 6. — Frais de contrôle et de surveillance des services d'autobus.	11.075 »
Art. 7. — Frais d'études de chemins de fer d'intérêt local en 1914.	19.380 »
TOTAL du Chapitre 28.....	986.530 34

CHAPITRE 29.

Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat.

(NÉANT.)

CHAPITRE 30.

Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.

Art. 1er. — Subvention pour construction d'écoes primaires supérieures.	6.263 »
Art. 2. — Subvention pour l'organisation de cours d'agricuture d'hiver.	1.100 »
Art. 3. — Subvention pour la garantie d'intérêt des avances faites à l'Etat par la Chambre de Commerce de Saint-Dizier pour l'installation du réseau téléphonique départemental.	25.588 86
TOTAL du Chapitre 30.....	32.951 86

BALANCE

En recettes, à la somme de	8.004.294 47
En dépenses, à la somme de	8.004.294 47
Excédent de recettes	»

Successivement mis aux voix, les chapitres et articles du budget sont adoptés à l'unanimité.

Centimes départementaux pour 1922

Vote.

M. Ulmo, rapporteur, au nom de la première Commission, lit le rapport suivant :

Messieurs,

« Le produit du centime départemental prévu au bud-
« get de 1922, est de 25.196 fr. 84, chiffre qui sert de
« base à la fixation des centimes départementaux.

« Après avoir pris connaissance des propositions de
« M. le Préfet, votre première Commission, faisant état
« de vos décisions intervenues au cours de la présente
« session, vous propose de voter les centimes suivants,
« nécessaires pour faire face, avec les ressources vicina-
« les, aux dépenses ordinaires et extraordinaires de
« l'exercice 1922.

« Centimes ordinaires, sans affectation spéciale sur
« les contributions foncières (propriétés bâties et non
« bâties) et personnelle-mobilière (maximum 25). 25 »

« Centimes ordinaires sur les quatre contribu-
« tions directes sans affectation spéciale (maxi-
« mum 8). . . . . 8 »

« Centimes spéciaux de la vicinalité (maxi-
« mum 15). . . . . 15 »

« Centimes pour insuffisance de revenus ordi-
« naires (maximum 20). . . . . 20 »

« Centimes pour insuffisance de revenus ordi-
« naires à autoriser par décret spécial..... 59 57

« Centimes extraordinaires autorisés par la
« loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30
« juin 1907 (maximum 12). . . . . 12 »

« Imposition extraordinaire de 0 c. 27 autori-
« sée par la loi du 16 janvier 1892..... 0 27

« Imposition extraordinaire de 0 c. 11 autori-
« sée par la loi du 11 janvier 1893..... 0 11
« Imposition extraordinaire à autoriser par
« décret spécial. 15 03
« Le produit de ces centimes, avec les ressources nor-
« males du budget, est nécessaire pour supporter les
« dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires inscrites
« au budget de 1922.

« Comme vous le remarquerez, les 20 centimes pour
« insuffisance de revenus ordinaires et les 12 centimes
« extraordinaires pour dépenses accidentelles ou tempo-
« raires que le Conseil général a la faculté d'établir en
« vertu de la loi relative aux contributions directes, sont
« insuffisants pour équilibrer le budget des dépenses or-
« dinaires et extraordinaires de 1922.

« Je vous prie donc de vouloir bien, conformément à
« l'article 41 de la loi du 10 août 1871, demander que
« le département de la Haute-Marne, soit autorisé, par
« décret spécial, à s'imposer 59 c. 57 ordinaires pour
« insuffisance de revenus ordinaires et 15 c. 03 extraor-
« dinaires pour dépenses de même nature.

« Le nombre des centimes pour l'année 1922 se trouve
« donc fixé à 154 98 ; il était de 135 72 en 1921. »

DÉLIBÉRATION.

Les conclusions de la première Commission, mises aux voix, sont adoptées.

M. de Pimodan, à la suite de ce vote, exprime le vœu qu'il y aurait lieu d'enrayer le flot montant des dépenses.

M. des Réaulx insiste également sur la nécessité d'une politique d'économie.

M. Ulmo, rapporteur de la Commission des finances, expose que les dépenses qui figurent au budget sont toutes nécessaires et rendues indispensables par les circonstances. Il estime, néanmoins, que la plus grande prudence doit être apportée en ce qui concerne l'ouverture de cré-

dits nouveaux et que l'économie doit plus que jamais être à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT déclare la session close et la séance est levée à 10 heures du soir.

Le Président, *Le Secrétaire,*

BARBIER. NICOLAS.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET

et annexes

ET

DANS LE PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES

du Conseil général.

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1921

A

	PAGES DES Rapports	PAGES DES Délibérations du Conseil général
ACTES de dévouement. — Legs Barotte . . .	177	581
AGRICULTURE. — Rapport de M. le Directeur de l'Ecole de Saint-Bon.	»	»
— Rapport de M. le Directeur des Services agricoles .	»	»
— Office agricole départemental (voir office) . .	»	»
ALLOCATIONS militaires et allocations aux petits retraités de l'Etat. — Lois des 7 août 1913 et 23 février 1919	111	520
AMÉLIORATIONS pastorales et reboisements. — Subvention départementale	176	481
ARCHIVES. — Rapport de M. l'Archiviste .	»	»
ASILE d'aliénés de Saint-Dizier. — Indemnité de reposance. — Demande de M. Plaisance, en vue d'obtenir le doublement de cette indemnité .	186	414

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général
ASISE d'aliénés de Saint-Dizier. — Renouvellement des polices d'assurances des bâtiments et du mobilier . .	187	416
— Prix de journée des aliénés de l'Aube	360	410
— Demande d'augmentation du traitement de l'interne. .	189	413
— Budget supplément^re de 1921	180	413
— Budget primitif de 1922 . . .	179	415
— Compte administratif de 1920	192	412
— Concours des communes . .	191	413
— Fixation du prix de journée pour 1922. — Demande de modifications	185	414
— Rapport médical	178	412
— Personnel secondaire. — Organisation d'un service de		
— retraites	178	415
— Syndicat du service de santé. — Revendications	183	470
— Personnel secondaire. — Conseil de discipline . . .	179	415
— Personnel secondaire. — Modification de l'échelle des traitements.	190	416
ASILES d'aliénés. — Militaires pensionnés en vertu de l'article 55 de la loi du 31 mars 1919, internés dans des asiles. — Remboursement des frais d'entretien	181	527
ASSISTANCE aux familles nombreuses. — Compte moral et financier pour 1920. — Propositions budgétaires pour 1922. . . .	206	596

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
ASSISTANCE aux femmes en couches. — Compte moral et financier pour 1920. — Propositions budgétaires pour 1922. . . .	204	596
— médicale gratuite. — Compte et moral et financier pour 1920	203	597
— obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Compte moral et financier pour 1920.	207	595
— médicale gratuite. — Modifications à apporter au budget départemental pour 1921. — Propositions budgétaires pour 1922.	195	597
— obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Loi du 14 juillet 1905. — Révision du taux d'allocation mensuelle.	238	593
— publique. — Rapport de l'Inspecteur	»	514
— Enfants assistés. — Service de la protection du premier âge	235	517
— Enfants assistés, — Prévisions budgétaires pour 1922 . . .	233	514-518
— obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Modifications au budget de 1921 et propositions budgétaires pour 1922.	201	597
ASSOCIATIONS agricoles. — Etablissement de la liste des Associations qui seront admises au bénéfice éventuel d'une subvention en 1921. — Comices de Doulevant. — Fusion . . .	169	492

	PAGES DES Rapports	Délibérations du Conseil général.
ASSOCIATIONS d'intérêt public. — Subventions départementales	167	525
AUTOMOBILES. — Situation. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef . . .	»	»
AUTOBUS Chaumontais, — Circuit E. — Service transitoire sur les lignes 9 et 10. — Modification de l'itinéraire	143	568
— Langrois. — Service définitif de la ligne I. — Demande de M. le Directeur des Postes.	»	613

B

BATIMENTS et mobiliers départementaux. — Entretien en 1922 et demandes de crédits extraordinaires	146	419
— Gendarmerie de Langres. — Offre de vente par la ville d'un immeuble contigu . . .	149	531
— Gendarmerie d'Auberive. — Projet d'acquisition de l'immeuble	150	409
— Ecoles normales de Chaumont. — Réforme d'objets mobiliers	154	421
BOIS communaux. — Aillianville. — Revision d'aménagement.	226	478
— Dammartin-sur-Meuse. — Soumission au régime forestier des parcelles boisées achetées par la commune	226	478
BOURSES départementales. — Ecole supérieure de commerce de Dijon.	»	446
— Demande de subvention de la jeune Etienne Renée, élève au Lycée de Besançon	»	464

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
BOURSES départementales. — Institution nationale des jeunes aveugles de Paris. — Le jeune Magnieux, de Poinson-l-Fays.	173	466
— Jeunes aveugles. — La jeune Tanton, de Chamouilley, pupille de la Nation	»	602
— Ecole nationale d'Arts et Métiers de Châlons. — Notes des élèves.	169	447
— Ecole nationale des Beaux-Arts. — Demande de M. Truchot, de Langres	171	462
— Institution des Sourds-Muets de l'Est à la Malgrange, près Nancy	174	467
— Institutions des jeunes aveugles. — Relevés des notes des élèves boursiers	172	466
— Institution des sourds-muets de Paris. — Notes des élèves boursiers	172	465
— Lycées-Collèges et Ecoles primaires supérieures	»	463
— Délégation à la Commission départementale	170	461
BUDGET départemental de 1921. — Modifications de crédits	13	614
— primitif de 1922. — Renseignements généraux	21	632
— ordinaire. — Recettes.	25	633
— Dépenses. — Ch. 1.	52	644
— — 2.	55	646
— — 3.	56	647
— — 4.	57	647
— — 5.	63	650
— — 6.	63	650

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général
BUDGET ord. — Dépenses. Ch. 7.	66	653
— — 8.	69	655
— — 9.	70	655
— — 10.	71	656
— — 11.	73	658
— — 12.	75	659
— — 13.	76	659
— — 14.	77	660
— — 15.	78	660
— — 16.	81	661
— — 17.	82	663
— — 18.	82	663
— — 19.	83	663
— — 20.	87	666
— — 21.	89	667
BUDGET extraordinaire. — Recettes. . . .	46	641
— Dépenses. — Chap. 22. .	93	669
— — 23. .	96	670
— — 24. .	96	671
— — 25. .	96	671
— — 26. .	96	671
— — 27 . .	97	671
— — 28 . .	99	672
— — 29 . .	100	673
— — 30 . .	101	673
BUDGET de la Vicinalité pour 1922.	316	589
— de l'Asile d'aliénés	179	415
— des Ecoles normales	136	421

C

CAISSE départementale des retraites. — Situation et subvention départementale.	122	555
— Liquidation de la pension de M. Bruley, huissier à la Préfecture	113	420

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général
CAISSE départementale des retraites. — Demande de M. Meyling, tendant à la majoration de sa pension.	115	534
— Demande de remboursement des versements effectués par M. Boussard, vétérinaire départemental.	116	418
— Majoration des pensions des retraités départementaux . .	117	519
— Application de l'article 85 de la loi du 8 avril 1910. — Demande de trois rédacteurs de la Préfecture	124	417
— Liquidation de la pension de M. Robert, sous-chef de bureau à la Préfecture.	125	420
— Liquidation de la pension de M. Levasseur, agent-voyer principal	126	420
CAISSE intercommunale de chômage. — Demande tendant à la création.	»	456
CANTONNIERS. — (Voir Service vicinal). . .	»	»
CASERNE de gendarmerie de Saint-Dizier. — Demande d'acquisition d'une partie du jardin formée par la ville de Saint-Dizier en vue de la mise à l'alignement de la rue de l'Arquebuse.	»	422
— de gendarmerie de Langres. — — Offre de vente par la ville d'un immeuble contigu. . .	149	531
— de gendarmerie d'Auberive. — Projet d'acquisition de l'immeuble	150	409
CENTIMES communaux extraordinaires. — Maximum	137	398
— départementaux	103	674

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
CHASSE. — Réglementation. — Destruction des animaux nuisibles	336	564
CHEMINS de grande communication et d'intérêt commun. — (Voir Service vicinal).	»	»
— vicinaux. — Signalisation des cours d'eau traversés	154	430
CHEMINS de fer de l'Est. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef du contrôle.	»	»
— Instruction des horaires des trains.	155	450
— de fer d'intérêt local. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef . . .	»	»
— de fer de Gudmont à Rimaucourt. — Réglement du déficit d'exploitation de l'année 1920. — Paiement d'intérêts sur le reliquat des sommes dues par le département	152	488
— de fer d'intérêt local. — Réseau départemental. — Réglement des frais d'études.	362	495
COLOMBIERS. — Ouverture et clôture en 1922.	214	528
COMMISSARIAT spécial de police de Saint-Dizier. — Demande d'indemnité de M. le Commissaire spécial	129	396
COMMISSION départementale. — Rapport .	»	»
— départementale. — Election de membres	»	406
— interdépartementale de la Hte-Marne et de la Hte-Saône .	»	593
COMPTE administratif de 1920	4	560
COMPTES de gestion de M. le Trésorier-Payeur général, exercice 1920.	11	562
COMPTE départemental de l'exercice 1919. — Règlement définitif.	136	398

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général
CONCOURS de pouliches et poulinières. — Demande de subvention départementale.	168	524
CONSEILS généraux. — Organisation de conférences interdépartementales	129	584
CONSEIL GÉNÉRAL. — Discours du Président d'âge.	»	384
— Election du Président. . .	»	389
— Election des Secrétaires. . .	»	386
— Constitution des Commissions	»	387
— Discours de M. Barbier, président.	»	389
CONSTRUCTIONS scolaires. — Demandes de subventions sur les fonds de l'Etat.	170	457
— d'un dispensaire de Saint-Dizier.	373	523
CONTRIBUTIONS directes. — Rapport de M. le Directeur	»	»
— Répartement de 1922	130	555
— Principal pour le département .	102	»
CONTRIBUTION foncière. — Commission instituée par la loi du 29 mars 1914. . .	130	420
CONTRIBUTIONS indirectes. — Rapport de M. le Directeur.	»	»
CULTURE du lin et du chanvre. — Primes aux cultivateurs. — Commission d'examen.	215	598
— du tabac. — Caisse d'assurance	212	600

D

DÉBITS de tabac. — Commission pour l'examen des demandes.	218	479
DÉSINFECTION. — Service. — Rapport du Contrôleur	239	468
DISTRIBUTION d'énergie électrique. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef . .	»	»

E

	PAGES DES Rapports.	Déilbérations du Conseil général.
EAUX ET FORÊTS. — Rapport de M. le Conservateur	»	»
ECOLE d'agriculture d'hiver du collège de Langres. — Comité de surveillance et de perfectionnement.	214	472
— pratique d'agriculture de St-Bon. — Demande d'ouverture d'un crédit	171	525
— départementale des élèves sages-femmes. — Rapport de la Directrice	216	457
— ménagère agricole. — Ouverture d'une session spéciale à St-Dizier. — Ecole ménagère ouvrière similaire de l'Ecole ménagère agricole. — Vœu.	192	458
— normales primaires. — Budget de 1922	136	421
— normales primaires. — Compte d'administration de 1920	137	421
— nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot. — Comité de surveillance et de perfectionnement	213	471
— normales de Chaumont. — Réforme d'objets mobiliers.	154	421
EMPRUNTS départementaux. — Amortissements.	105	398
ENREGISTREMENT, domaines et timbre. — Rapport de M. le Directeur.	»	»
ENSEIGNEMENT primaire. — Rapport de M. l'Inspecteur d'Académie.	»	»
EXPROPRIATIONS. — Liste des jurés pour 1922	225	571
ENSEIGNEMENT agricole. — Cinématographe à la campagne.	»	437
ETABLISSEMENT d'un fichier départemental d'assistance et d'ordre sociales	370	455

	PAGES DES Rapports	Délibérations du Conseil général
ETABLISSEMENT d'un dispensaire à Chaumont	371	522
ETABLISSEMENTS dangereux, incommodes ou insalubres. — Application de la loi du 19 décembre 1917. Demande d'indemnité	»	499

F

FINANCES. — Rapport de M. le Trésorier-Payeur général.	»	»
FORÊTS. — Délinquants insolvables admis à se libérer en nature (fixation de la valeur des journées de prestations).	227	481
— communale d'Aillianville. — Revision d'aménagement	226	478
— communale de Dammartin-sur-Meuse. — Soumission au régime forestier des parcelles boisées achetées par la commune. . . .	226	478
FRAUDE sur les vins. — Loi du 29 juin 1907 tendant à prévenir le mouillage des vins et les abus du sucrage.	217	480

H

HARAS. — Rapport de M. le Directeur. . .	»	»
HYDRAULIQUE. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef.	»	»
HOPITAL-HOSPICE de Saint-Dizier. — Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Prix de journée. — Revision	209	556
HOPITAUX-HOSPICES de Chaumont, Langres, Joinville et St-Dizier. — Hospices civils de Nancy et hôpital de Romans (Drôme). — Prix de journée. — Rappel pour 1920	218	557

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
HOPITAL-HOSPICE de Montigny-le-Roi. . .	357	511
— de Fayl-Billot. — Révision du prix de journée des assistés des lois du 15 juillet 1893 et 14 juillet 1905	366	556
— de Doulaincourt. — Fixation du prix de journée des assistés admis dans cet établissement au titre des lois des 15 juillet 1893 et 14 juillet 1905	369	556

I

IMPOSITIONS communales extraordinaires. — Fixation du maximum. .	137	398
— départementales	110	674
INDUSTRIE minière. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef des mines.	»	»
INSPECTION académique. — Demande d'augmentation de l'indemnité départementale allouée aux commis	224	397
— académique. — Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction Publique. — Demande de crédits supplémentaires	224	397
INSTRUCTION publique. — Rapport de M. l'Inspecteur d'Académie.	»	»
INSTRUCTION des horaires des trains et des vœux des Conseils municipaux	155	450
INTRODUCTION.	1	»

J

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général.
JURYS d'expropriation. — Liste pour 1922.	225	571

L

LEGS BAROTTE. — Actes de dévouement. .	177	581
LEGS DUCOS. — Demande de Mme la Comtesse Ducos.	138	529
— Domaine départemental de Septfontaines. — Projet d'installation d'un asile de vieillards	156	522
— Compte présenté par M. Despeaux, notaire . . .	138	592
LIN et Chanvre. — Culture. — Primes aux cultivateurs. — Commission d'examen. .	215	598

M

MÉDAILLE d'Honneur des préposés forestiers communaux.	139	526
MÉTÉOROLOGIE. — Rapport de l'Ingénieur en chef.	»	»
MINES. — Rapport de l'Ingénieur en chef .	»	»

N

NAVIGATION. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef	»	»
NATALITÉ. — Primes	227	506

O

OFFICE agricole départemental. — Subvention aux Associations. .	167	492
— Désignation d'un Membre	225	455

P

	PAGES DES Rapports.	Délibérations du Conseil général
PÊCHE. — Police de la pêche. — Réglementation pour 1922.	336	477
PHYLLOXÉRA. — Comité technique. — Exemption temporaire d'impôt foncier .	215	472
POSTES, télégraphe, téléphone. — Rapport de M. le Directeur.	»	»
PRÉPOSÉS forestiers communaux. — Médaille d'Honneur	139	526
PRIMES à la natalité	227	506
PROTECTION des enfants du premier âge. — Consultation de nourrissons	231	514

R

RAVITAILLEMENT de la population civile. — Crédit pour avances	141	399
RÉPARTEMENT des contributions directes pour 1922.	130	555
ROUTES nationales. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef	»	»

S

SERVICE vicinal (Voir aussi chemins vicinaux)	164	»
— Rapport de M. l'Agent-voyer en chef.	249	»
— Chemins de toutes catégories détériorés par faits de guerre. — Remise en état. — Compte-rendu de l'avancement des travaux	270	422
— Chemins stratégiques de la place de Langres. — Subventions à allouer par l'Etat pour l'entretien de ces chemins	346	424

	PAGES DES Rapports.	PAGES DES Délibérations du Conseil général.
SERVICE vicinal. — Chemin de grande communication n° 9 bis. — Requête de divers habitants de Montesson relative à l'abatage de peupliers	283	428
— Chemins vicinaux. — Signalisation des cours d'eau traversés.	154	430
— Travaux à subventionner par l'Etat en vertu de la loi du 12 mars 1880. — Formation du programme de 1922.	309	431
— Chemin de grande communication n° 20. — Projet d'élargissement pour construction d'une chaussée insubmersible, territoire de Bay	305	433
— Chemins de grande communication et d'intérêt commun. — Contingents à imposer aux communes en 1922	290	433
— Compte-rendu général des opérations de l'année 1920	251	435
— Taxe sur les automobiles. — Répartition de la majoration .	313	436
— Remise de prestations aux chemins ruraux en 1922	286	439
— Société de secours mutuels et de retraites des cantonniers. — Compte-rendu des opérations de l'année 1920	272	440
— Chemin d'intérêt commun n° 17. — Projet d'élargissement sur le territoire de Ferrières. — Délégation à la Commission départementale.	308	441
— Chemin d'intérêt commun n° 47. — Plan d'alignement de la traverse de Manois. — Projet modificatif des alignements. .	284	442

	PAGES DES Rapports	Délibérations du Conseil général.
SERVICE vicinal. — Allocations aux cantonniers départementaux retraités	281	442
— Caisse des retraites des Agents-voyers. — Situation en 1922. .	304	443
— Vente de vieux papiers.	282	444
— Chemin d'intérêt commun n° 14. — Construction d'un pont sur le Rongeant, territoire de Noncourt et élargissement du chemin aux abords.	307	454
— Projet d'extension du réseau des chemins d'intérêt commun	344	504
— Personnel des cantonniers. — Indemnité pour frais funéraires	282	567
— Budget de 1921. — Projet de décision modificative	337	588
— Budget de la vicinalité pour 1922	316	589
— Remplacement de la prestation par une taxe vicinale et délégation à donner à la Commission départementale pour autoriser la taxe afférente à certaines communes	288	422
SERVICE vétérinaire. — Demande d'augmentation de crédit	238	598
SERVICE de la désinfection. -- Rapport du Contrôleur départemental.	239	468
SOCIÉTÉ des lettres de Saint-Dizier. — Demande de subvention.	174	527
SULFATE de cuivre. — Rétrocession aux viticulteurs.	212	603

T

TABAC. — Culture. — Caisse d'assurance .	112	600
— Rapport de M. le Directeur . . .	»	»

	PAGES DES	
	Rapports.	Délibérations du Conseil général.
TABAC (Débits de). — Commission pour l'examen des demandes. . . .	218	479
TÉLÉPHONE. — Construction de divers circuits départementaux et interdépartementaux . .	160	533
— Troisième réseau téléphonique départemental. — Projet d'extension	162	533
TÉLÉGRAPHES et téléphones. — Rapport de M. le Directeur.	»	»
TRAVAIL. — Rapport de M. l'Inspecteur. .	»	»
TRAVAUX communaux. — Situation au 30 juin 1921.	165	447
TRIBUNAUX civils de Langres et Wassy. — Menues dépenses et tribunal de Commerce de Chaumont. — Demande d'un crédit spécial	140	497

V

VŒUX. — Suites données	241	482
— émis par le Conseil général concernant la réduction du prix des billets pour les familles nombreuses sur les chemins de fer d'intérêt local. — Suite donnée .	»	483
— Fusion des Services de voirie . . .	»	367-535
— Prix du pain. — Taux de blutage du blé. — Barême du prix de la farine	»	403
— Fonctionnaires — Traitements. — Indemnités. — Renseignements .	»	407
— Routes et chemins. — Abatage général et progressif des arbres d'essence forestière en vue de leur remplacement par des arbres fruitiers.	»	440

	PAGES DES Rapports.	PAGES DES Délibérations du Conseil général.
Vœux. — Chiffre d'affaires. — Vœu tendant à ce que des renseignements plus précis soient fournis aux assujettis	»	445
— Chemins de fer de l'Est. — Ligne de Paris à Mulhouse. — Vœu tendant à l'arrêt à la gare de Vitrey-Vernois des express circulant sur la dite ligne	»	448
— Ligne de Vitrey à Bourbonne. — Vœu tendant à l'arrêt de tous les trains à la gare de Voisey	»	448
— Ligne de Chaumont à Blesmes. — Vœu relatif à l'arrêt des trains A. C. Laon-Dijon et B. C. Dijon-Lille, aux gares de Bologne et d'Eurville	»	449
— Ligne de Langres-Ville à Poinson-Benœuvre. — Création d'un train ou, à défaut, adjonction de deux wagons de voyageurs à un train de marchandises.	»	450
— Chemin de fer. — Vœu tendant au retard du train partant de Chalindrey pour Langres à 4 heures du matin en vue d'obtenir une correspondance sur Merrey-Neufchâteau	»	451
— Ecole ménagère ouvrière similaire de l'Ecole ménagère agricole. . .	»	458
— Chambres d'Agriculture. — Elaboration des statuts définitifs . . .	»	472
— Bouilleurs de cru. — Vœu en faveur de l'amélioration de leur sort. . .	»	473
— Ligne de Bourbonne à Neufchâteau. — Vœu relatif à l'établissement d'un arrêt au passage à niveau de Briaucourt	»	474

	PAGES DES Rapports.	PAGES DES Délibérations du Conseil général.
VŒUX. — Autobus Chaumontais. — Ligne de Montier-en-Der à Doulevant-le Château. — Modification à l'horaire	»	475
— Ligne de Paris à Mulhouse. — Vœu tendant à la prolongation du parcours des trains 40 et 43, avec arrêt à Foulain, à Rolampont et à Hûmes	»	476
— Ligne de Brienne à Sorcy. — Vœu tendant à l'adjonction d'un wagon de 3e classe au train de marchandises quittant Gondrecourt vers midi pour arriver à Joinville vers 2 heures	»	483
— des Conseils d'arrondissement	»	485
— Médaille de la famille française	»	487
— tendant au rétablissement de l'heure normale	»	489
— Pêche à l'écrevisse	»	491
— Augmentation du taux d'allocation aux familles nombreuses, aux vieillards, aux infirmes et incurables (vœu renouvelé)	»	510
— tendant à ce qu'il ne soit venu en aide aux populations affamées de la Russie que dans certaines conditions	»	534
— Impressions des rapports à soumettre au Conseil général	»	552
— Courriers postaux	»	553
— Service des Autobus de Joinville à Doulevant	»	553
— Impôt successoral. — Vœu tendant à l'obtention d'une plus juste égalité des charges	»	559

	PAGES DES	
	Rapports.	Délibérations du Conseil général.
VŒUX. — Création de syndicats de communes en vue de leur électrification	»	570
— Ajournement de l'application de la loi de huit heures	»	570
— Canton de Langres et de Bourbonne. — Vœux tendant à la création d'une station d'étalons à Langres, Bourbonne et Joinville ou Poissons.	»	601
— Electrification des communes rurales. — Vœu en vue de la nomination d'une Commission	»	604
— Ligne de Chaumont à Vitry. — Crétion d'un 3e train desservant toutes les stations	»	612
— Ligne de Troyes à Saint-Dizier. — Rétablissement d'un train	»	612

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
JUL 13 1923

CHAUMONT — SOCIÉTÉ NOUVELLE D'IMPRIMERIE CHAMPENOISE.

3 0112 105486291